



Assemblée générale

Distr. générale
26 août 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Points 136 et 137 de l'ordre du jour provisoire*

Budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019

Projet de budget-programme pour 2020

Dépenses d'administration de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sur les travaux de sa soixante-sixième session

Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

* [A/74/150](#).



Table des matières

	<i>Page</i>
Abréviations	6
Introduction	8
Récapitulatif des décisions du Comité mixte	9
A. Recommandations et décisions du Comité mixte appelant une décision de l'Assemblée générale	9
B. Informations communiquées à l'Assemblée générale au sujet d'autres mesures prises par le Comité mixte	10
Aperçu du fonctionnement de la Caisse pendant l'année terminée le 31 décembre 2018	12
Première partie	
I. Vue d'ensemble	14
A. Projet de plan-programme pour 2020	14
B. Postes et autres objets de dépense proposés pour 2020	15
C. Exécution du budget pour l'exercice biennal 2018-2019	18
II. Secrétariat du Comité mixte	20
A. Postes et autres objets de dépense proposés pour 2020	20
B. Exécution du budget de l'exercice biennal 2018-2019	21
III. Administration des pensions	22
Avant-propos	22
Orientations générales	23
A. Projet de plan-programme pour 2020 et exécution du programme en 2018	28
B. Postes et autres objets de dépense proposés pour 2020	31
C. Exécution du budget de l'exercice biennal 2018-2019	48
IV. Bureau de la gestion des investissements	51
Avant-propos	51
Orientations générales	53
A. Projet de plan-programme pour 2020 et exécution du programme en 2018	56
B. Postes et autres objets de dépense proposés pour 2020	59
C. Bureau de la gestion des investissements : exécution du budget de l'exercice biennal 2018-2019	72
V. Audit	74
A. Postes et autres objets de dépense proposés pour 2020	74
B. Audit : exécution du budget de l'exercice biennal 2018-2019	74
Annexes	
I. Organigramme de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies approuvé pour l'exercice biennal 2018-2019	76

II.	Organigramme de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies proposé pour 2022	77
III.	Récapitulatif, par bureau et composante, des changements qu'il est proposé d'apporter aux postes permanents	78
Part II		
I.	Ouverture de la session	85
A.	Déclaration de l'Administratrice par intérim	85
B.	Déclaration du Représentant du Secrétaire général	86
C.	Déclaration du Président du Comité mixte	86
II.	Décisions prises par l'Assemblée générale à sa soixante-treizième session	86
III.	Questions actuarielles	87
A.	Méthodes d'évaluation actuarielle et hypothèses à retenir pour la trente-cinquième évaluation actuarielle de la Caisse, qui sera arrêtée au 31 décembre 2019	87
B.	Rapport du Comité d'actuaire	90
C.	Composition du Comité d'actuaire	93
D.	Contrat de l'Actuaire-conseil	94
IV.	Investissements de la Caisse	94
A.	Gestion des investissements de la Caisse	94
B.	Composition du Comité des placements	105
C.	Rapport d'étape sur le contrôle des risques	106
D.	Application de la stratégie Informatique et communications	109
E.	Révision de la politique d'investissement	113
V.	Gestion actif-passif	115
A.	Rapport sur l'étude de la gestion actif-passif	115
B.	Rapport du Comité de suivi de la gestion actif-passif	121
VI.	Questions financières	124
A.	États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2018	124
B.	Prévisions budgétaires pour l'année 2020 et rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2018-2019	126
VII.	Questions administratives	135
A.	Rapport d'étape sur la situation du Fonds de secours	135
B.	Cadre stratégique : point sur les indicateurs	137
C.	Rapport sur les systèmes informatiques et sur les initiatives lancées dans ce domaine	138
VIII.	Questions de gouvernance	138
A.	Rapport du Groupe de travail sur la gouvernance	138
B.	Nomination de l'Administrateur(trice) de la Caisse et Administrateur(trice) des prestations	143
C.	Résultats de la cinquième enquête d'autoévaluation menée par le Comité mixte	146

IX.	Audit	146
	A. Rapport du Comité d'audit	146
	B. Composition du Comité d'audit	149
	C. Rapport du Comité des commissaires aux comptes	150
	D. Bureau des services de contrôle interne	152
X.	Régime des prestations de la Caisse	155
	A. Restitution de périodes d'affiliation : pensions de retraite différées	155
	B. Modification des Statuts et du Règlement administratif de la Caisse	156
	C. Application du paragraphe 26 du système d'ajustement des pensions – suspensions et rétablissements	158
	D. Plafonnement, en vertu de l'article 28 des Statuts de la Caisse, des pensions payables aux fonctionnaires ayant le rang de secrétaire général adjoint ou de sous-secrétaire général	158
	E. Limitation du montant de la pension d'invalidité	159
XI.	Questions diverses	161
	A. Arrêts du Tribunal d'appel des Nations Unies intéressant le Comité mixte	161
	B. Rapport sur les travaux de la 201 ^e réunion du Comité permanent	162
	C. Élection des membres du Comité permanent (disposition B.1 du Règlement intérieur) ..	162
	D. Élection des membres du Groupe de travail sur le budget appelés à examiner le projet de budget pour 2021	162
	E. Lieu et date de la soixante-septième session du Comité mixte	163
	F. Questions diverses	163
	Annexes	
	I. Organisations affiliées à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	165
	II. Composition du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et participants à la soixante-sixième session	166
	III. Composition du Comité de suivi de la gestion actif-passif	170
	IV. Composition du Comité d'audit	171
	V. Composition du Comité permanent	172
	VI. Composition du Comité d'actuares	173
	VII. Composition du Comité des placements	174
VIII.	Déclaration du Président de la soixante-sixième session du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	175
IX.	Déclaration du Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	178
X.	Projet de description de poste : Secrétaire du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	184

XI.	Propositions de modification des Statuts de la Caisse recommandées à l'Assemblée générale	187
XII.	Propositions de modification des Règlements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	194
XIII.	Options proposées pour la répartition des sièges au Comité mixte et le calendrier de roulement	201
XIV.	Responsabilités des membres du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	206
XV.	Mandat du (de la) Président(e) du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	207
XVI.	États financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2018	208
XVII.	Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2018	286
XVIII.	Pays où les prestations de la filière monnaie locale ont été suspendues en 2019 en raison du manque de fiabilité des données sur l'indice des prix à la consommation . .	350
XIX.	Vues des participants de l'ONU sur divers points de l'ordre du jour et décisions du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies . .	351
XX.	Déclaration de la Fédération des associations de fonctionnaires internationaux	354

Abréviations

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
AIFM	Autorité internationale des fonds marins
BSCI	Bureau des services de contrôle interne
CFPI	Commission de la fonction publique internationale
CIGGB	Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie
FAAFI	Fédération des associations d'anciens fonctionnaires internationaux
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FICSA	Fédération des associations de fonctionnaires internationaux
FIDA	Fonds international de développement agricole
ICCROM	Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels
IPSAS	Normes comptables internationales pour le secteur public
ISO	Organisation internationale de normalisation
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
OEPP	Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes
OIM	Organisation internationale pour les migrations
OIT	Organisation internationale du Travail
OMI	Organisation maritime internationale
OMM	Organisation météorologique mondiale
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
OMS	Organisation mondiale de la Santé
OMT	Organisation mondiale du tourisme
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
OTICE	Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
PAM	Programme alimentaire mondial
SIAP	Système intégré d'administration des pensions
TIDM	Tribunal international du droit de la mer
TSL	Tribunal spécial pour le Liban
UIP	Union interparlementaire
UIT	Union internationale des télécommunications
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Résumé

La première partie du présent rapport est consacrée au budget révisé de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'exercice biennal 2018-2019, qui fait apparaître une réduction de 6 699 800 dollars pour s'établir à 185 122 400 dollars.

Prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 2018-2019

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	Crédits	Augmentation	Montant définitif
	approuvés	(diminution) pour 2018-2019	des crédits demandés pour 2018-2019
	(a)	(b)	(c) = (a) + (b)
Secrétariat du Comité mixte ^a	1 006,5	326,3	1 332,8
Administration des pensions ^b	100 477,5	639,3	101 116,8
Bureau de la gestion des investissements	87 269,8	(8 139,3)	79 130,5
Audit	2 906,0	430,7	3 336,7
Ressources extrabudgétaires ^c	162,4	43,2	205,6
Total	191 822,2	(6 699,8)	185 122,4

^a Correspondaient anciennement aux dépenses du Comité mixte.

^b Correspondaient anciennement aux frais d'administration.

^c Un poste extrabudgétaire d'agent des services généraux (Autres classes) est financé par les organisations affiliées.

La première partie du rapport est également consacrée aux prévisions budgétaires pour 2020, qui s'élèvent à 97 883 800 dollars (avant actualisation des coûts) et permettraient de financer 312 postes permanents et un poste extrabudgétaire.

Ressources nécessaires en 2020

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	Ressources		Postes	
	2019	2020	2019	2020
	(crédit ouvert)	(prévisions avant actualisation des coûts)		
Secrétariat du Comité mixte	512,2	1 719,6	–	3
Administration des pensions	50 220,4	51 490,3	190	198
Bureau de la gestion des investissements	43 702,4	43 071,7	85	111
Audit	1 458,0	1 521,0	–	–
Ressources extrabudgétaires ^a	81,2	81,2	1	1
Total	95 974,2	97 883,8	276	313

^a Un poste extrabudgétaire d'agent des services généraux (Autres classes) est financé par les organisations affiliées.

La deuxième partie du rapport est consacrée au rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sur les travaux de sa soixante-sixième session, tenue du 22 au 26 juillet 2019, qui est présenté conformément à la résolution [73/274](#) de l'Assemblée générale.

Introduction*

1. La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a été créée en 1949 par l'Assemblée générale en vue d'assurer aux fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des organisations affiliées, à la cessation de service, des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et des prestations connexes en vertu de statuts qui, depuis, ont été modifiés à plusieurs reprises.

2. Entité interorganisations indépendante dotée de ses propres statuts, qui ont été approuvés par l'Assemblée générale, la Caisse est administrée, conformément au dispositif de gouvernance mis en place à son égard, par le Comité mixte, actuellement composé de 33 membres qui représentent les 24 organisations affiliées. Les membres du Comité mixte sont choisis pour un tiers par l'Assemblée et les organes directeurs des autres organisations affiliées, pour un tiers par les chefs de secrétariat des organisations et pour un tiers par les participants. Le Comité mixte rend compte à l'Assemblée de la gestion des avoirs et du fonctionnement de la Caisse. Au besoin, il recommande des modifications à apporter aux Statuts et au système d'ajustement des pensions en ce qui concerne, notamment, le taux de cotisation des participants (actuellement fixé à 7,9 % de la rémunération considérée aux fins de la pension) et celui des organisations (actuellement fixé à 15,8 %), les conditions à remplir pour acquérir la qualité de participant et les prestations auxquelles les participants ou les personnes à leur charge peuvent prétendre.

3. Le présent rapport est soumis par le Comité mixte à l'issue de sa soixante-sixième session, tenue du 22 au 26 juillet à l'Office des Nations Unies à Nairobi. La liste des membres, suppléants et représentants accrédités à cette session, avec indication de ceux qui y ont effectivement participé, figure à l'annexe V de la deuxième partie, où sont également indiqués les noms du Président et des autres personnes élues membres du Bureau par le Comité.

4. Les principaux points examinés par le Comité étaient les suivants : a) les questions actuarielles, y compris la méthode et les hypothèses à retenir pour la trente-cinquième évaluation actuarielle de la Caisse qui serait arrêtée au 31 décembre 2019, et le rapport du Comité d'actuaire ; b) la gestion des investissements de la Caisse, le rapport du Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse sur la performance des investissements pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2018 et la composition du Comité des placements ; c) les rapports du Comité de suivi de la gestion actif-passif et l'étude de la gestion actif-passif ; d) les rapports du Comité des commissaires aux comptes et du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) ; e) les prévisions budgétaires pour 2020 ; f) le rapport du Groupe de travail sur la gouvernance et les modifications qui en résultent pour les Statuts et le Règlement administratif ; g) la nomination de l'Administratrice de la Caisse et Administratrice des prestations.

5. Le Comité mixte a examiné et approuvé les états financiers de la Caisse et les tableaux annexes pour l'année terminée le 31 décembre 2018.

6. On trouvera dans les sections A et B ci-après un aperçu des décisions prises par le Comité mixte à sa soixante-sixième session. Les paragraphes 10 à 13 donnent un aperçu du fonctionnement de la Caisse pour l'année terminée le 31 décembre 2018. Le rapport comprend deux parties : la première est consacrée aux prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 2018-2019 et aux prévisions budgétaires pour 2020 et la seconde traite d'autres questions sur lesquelles l'Assemblée générale est appelée à se prononcer et de questions sur lesquelles le Comité mixte apporte des

* Dans le présent document, le masculin à valeur générique a parfois été utilisé à la seule fin d'alléger le texte : il renvoie aussi bien aux femmes qu'aux hommes.

informations. Les observations, conclusions et recommandations les plus importantes sont signalées en caractères gras.

Source de financement

7. Les dépenses engagées par la Caisse sont à la charge de la Caisse et celles engagées par une organisation affiliée sont assumées par cette organisation. Le budget de la Caisse n'est pas financé au moyen de contributions mises en recouvrement auprès des États Membres. Le secrétariat de la Caisse administre la Caisse et fait office de secrétariat pour le Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies, pour le compte de l'ONU (y compris les fonds et programmes), tandis que les autres organisations affiliées administrent directement leur comité des pensions du personnel. L'ONU rembourse les services que la Caisse lui fournit de la sorte. En sa qualité d'organisation hôte, elle fournit aussi des services administratifs à la Caisse moyennant remboursement. Le projet de budget pour 2020 repose sur une nouvelle méthode d'évaluation des services que la Caisse et l'ONU se rendent l'une à l'autre, méthode qui rend mieux compte de la réalité que la méthode en usage jusqu'en 2019. Celle-ci partait du principe qu'un tiers des coûts afférents au personnel du secrétariat de la Caisse et des dépenses connexes étaient à la charge de l'Organisation, tandis qu'avec la nouvelle méthode, il est procédé à une estimation des coûts directement imputables au Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies et au calcul des coûts d'appui indirects au moyen d'un pourcentage. La nouvelle méthode fait clairement la distinction entre les dépenses à la charge de la Caisse et celles à imputer au Comité des pensions et à financer au moyen du budget ordinaire de l'Organisation. Du fait de l'application de cette méthode, il faudra prévoir des ressources supplémentaires pour que la Caisse puisse rembourser les services que le Secrétariat de l'Organisation lui fournira. Le coût total des services administratifs que l'ONU fournira à la Caisse en 2020 est estimé à 2,4 millions de dollars, dont 1,3 million au titre de l'administration des pensions et 1,1 million au titre du Bureau de la gestion des investissements.

Récapitulatif des décisions du Comité mixte

A. Recommandations et décisions du Comité mixte appelant une décision de l'Assemblée générale

8. Les recommandations et décisions ci-après, adoptées par le Comité mixte à sa soixante-sixième session, appellent une décision de l'Assemblée générale :

Première partie

a) en ce qui concerne les prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 2018-2019 et les prévisions budgétaires pour 2020, le Comité mixte recommande que l'Assemblée générale approuve :

- i) une réduction des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2018-2019 d'un montant de 6 743 000 dollars. Le montant révisé des crédits ouverts pour l'exercice biennal s'élèverait alors à 184 916 800 dollars, répartis comme suit :
 - a. secrétariat du Comité mixte (1 332 800 dollars) ;
 - b. secrétariat de la Caisse (101 116 800 dollars) ;
 - c. Bureau de la gestion des investissements (79 130 500 dollars) ;
 - d. audit (3 336 700 dollars).

Une partie de ce montant serait allouée à la Caisse (162 898 000 dollars) et une autre (22 018 800 dollars) serait directement à la charge de l'Organisation des Nations Unies, conformément à l'accord de participation aux coûts ;

ii) les prévisions révisées, d'un montant de 205 600 dollars, au titre des ressources extrabudgétaires pour l'exercice 2018-2019 ;

iii) les prévisions de dépenses pour 2020, d'un montant de 102 134 800 dollars, qui se répartiraient comme suit :

- a. secrétariat du Comité mixte (1 781 800 dollars) ;
- b. secrétariat de la Caisse (53 821 700 dollars) ;
- c. Bureau de la gestion des investissements (44 923 300 dollars) ;
- d. audit (1 608 000 dollars).

Une partie de ce montant, 7 782 200 dollars, serait directement à la charge de l'Organisation des Nations Unies pour les services fournis au Comité des pensions du personnel ;

iv) des ressources extrabudgétaires estimées à 85 300 dollars en 2020 ;

v) un montant maximum de 112 500 dollars pour le Fonds de secours, en complément des contributions volontaires ;

Deuxième partie

a) la modification de l'article 6 des Statuts que le Comité mixte a approuvée à des fins d'harmonisation avec la section C.1 du Règlement intérieur de la Caisse ;

b) la modification de l'article 48 des Statuts que le Comité mixte a approuvée et qui vise à mieux définir la compétence du Tribunal d'appel des Nations Unies dans les affaires relevant de la procédure de révision et de recours de la Caisse ;

c) les modifications à apporter aux Statuts et au Règlement intérieur de la Caisse (deuxième partie, annexe XI pour approbation et annexe XII pour information) que le Comité a adoptées pour tenir dûment compte de la séparation des attributions dévolues à l'Administrateur(trice) des prestations de la Caisse et au (à la) Secrétaire du Comité mixte.

B. Informations communiquées à l'Assemblée générale au sujet d'autres mesures prises par le Comité mixte

9. L'Assemblée générale est invitée à prendre note des éléments d'information ci-après concernant les autres questions que le Comité mixte a examinées à sa soixante-sixième session :

a) le Comité mixte a accepté la recommandation du Comité d'actuaire concernant les modifications à apporter aux hypothèses à utiliser dans l'évaluation actuarielle qui serait arrêtée au 31 décembre 2019 ;

b) le Comité mixte a décidé de recommander au Secrétaire général le renouvellement du mandat de trois membres du Comité d'actuaire, ainsi que la nomination d'un nouveau membre ad hoc ;

c) le Comité mixte a recommandé au Secrétaire général que Buck soit nommé actuaire-conseil de la Caisse pour une période de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2020, avec la possibilité de deux prorogations de deux ans chacune ;

d) le Comité mixte a pris note des résultats de l'étude de la gestion actif-passif réalisée en 2019 et des conclusions du Comité d'actuaire et du Comité de suivi de la gestion actif-passif, à savoir que le taux de rendement réel obtenu par le Fonds demeurerait le facteur le plus important pour maintenir la solvabilité et que l'on ne prévoyait aucun problème de liquidité au cours des 30 années visées par l'étude. Il a estimé que l'étude aiderait le Bureau de la gestion des investissements à décider de la composition optimale de l'actif et à modifier sa politique d'investissement à long terme si besoin était, en tenant compte de l'appétence pour le risque établie par le Comité ;

e) le Comité mixte a reçu communication du rapport du Comité de suivi de la gestion actif-passif, qui récapitulait les principales constatations et recommandations de ce comité. Il a approuvé avec satisfaction le rapport du Comité et fait siennes les recommandations qui y figuraient ;

f) le Comité mixte a pris note des propositions du Secrétaire général concernant la nomination des membres du Comité des placements ;

g) le Comité mixte a pris note de l'opinion sans réserve du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2018 et approuvé les états financiers pour présentation à l'Assemblée générale ;

h) le Comité mixte a pris note du rapport sur la situation du Fonds de secours pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 et du fait qu'un montant total de 106 076 dollars avait été versé en 73 décaissements ; il a également pris note des modifications de procédure proposées à la note A des Statuts, règlements et système d'ajustement des pensions de la Caisse ;

i) le Comité mixte a pris note du rapport sur les indicateurs du cadre stratégique et félicité le secrétariat de la Caisse d'avoir dépassé l'objectif fixé pour le traitement des demandes de prestation ;

j) le Comité mixte a pris note du rapport sur les systèmes et les initiatives informatiques ;

k) le Comité mixte a examiné le rapport du Groupe de travail sur la gouvernance et pris un certain nombre de décisions sur des questions dont l'Assemblée et lui-même avaient saisi le Groupe ;

l) conformément à l'article 7 a) des Statuts de la Caisse, le Comité mixte a décidé de recommander par consensus au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies la nomination d'une nouvelle Administratrice de la Caisse et Administratrice des prestations pour un mandat de cinq ans ;

m) le Comité mixte a reçu communication du rapport du Comité d'audit, qui récapitulait les principales constatations et recommandations de ce comité. Il s'est dit satisfait du rapport du Comité et a fait siennes les recommandations qui y figuraient ;

n) le Comité mixte a pris note du rapport du BSCI sur les activités d'audit interne consacrées à la Caisse pour l'année terminée le 30 juin 2019 ;

o) le Comité mixte a examiné la question de la restitution de périodes d'affiliation antérieures dans les cas où les fonctionnaires avaient opté pour le versement d'une pension de retraite différée et demandé que le secrétariat de la Caisse collabore avec l'actuaire-conseil pour lui soumettre en 2020 une proposition qui n'aurait pas d'incidence sur les coûts ;

p) le Comité mixte a pris note de la suspension de l'application de la filière monnaie locale dans 29 pays pour lesquels on ne disposait pas de données fiables sur l'indice des prix à la consommation depuis longtemps ;

q) le Comité mixte a examiné une proposition concernant le plafond prévu à l'article 28 des Statuts de la Caisse pour les pensions payables aux fonctionnaires ayant rang de secrétaire général adjoint ou de sous-secrétaire général et prié le secrétariat de la Caisse d'étudier la question pour qu'il puisse lui-même l'examiner en 2020 ;

r) le Comité mixte a examiné une proposition visant à plafonner les prestations d'invalidité payables aux fonctionnaires de rang supérieur titulaires d'un engagement non renouvelable et décidé de ne pas y donner suite ;

s) le Comité mixte a examiné une proposition consistant à modifier les dispositions régissant le versement d'acomptes et demandé au secrétariat de lui communiquer en 2020 des statistiques sur le nombre de personnes qui pourraient bénéficier de cette modification afin qu'il puisse examiner la question de manière plus approfondie ;

t) le Comité mixte a pris note des arrêts du Tribunal d'appel des Nations Unies intéressant la Caisse ;

u) le Comité mixte a pris note du rapport du Comité permanent sur les travaux de sa 201^e réunion, tenue en juillet 2018 et élu les nouveaux membres du Comité ;

v) le Comité mixte a élu les membres du Groupe de travail sur le budget pour 2020 et demandé au secrétariat de la Caisse d'élaborer le projet de mandat et de règlement intérieur de ce groupe de façon à pouvoir l'examiner en 2020 ;

w) le Comité mixte a demandé au secrétariat d'assurer la coordination avec l'OMM en ce qui concernait les dispositions à prendre pour la prochaine session et de l'informer en temps voulu.

Aperçu du fonctionnement de la Caisse pendant l'année terminée le 31 décembre 2018

10. Pendant l'année terminée le 31 décembre 2018, le nombre de participants à la Caisse est passé de 126 736 à 128 594, soit une augmentation de 1,4 %, tandis que le nombre de prestations périodiques servies est passé de 78 247 à 78 716, soit une progression de 0,6 %. Les prestations servies se répartissaient comme suit : 29 179 pensions de retraite, 16 744 pensions de retraite anticipée, 7 847 pensions de retraite différée, 12 635 pensions de veuf et de veuve, 10 629 pensions d'enfant, 1 676 pensions d'invalidité et 34 pensions de personne indirectement à charge. La Caisse a versé 6 986 sommes en capital provenant de la conversion de prestations périodiques et autres sommes dues au titre de la liquidation des droits. On trouvera dans les tableaux 1 et 2 de l'appendice à l'annexe XVI de la deuxième partie la répartition des participants et des prestations servies par organisation affiliée pour l'année terminée le 31 décembre 2018.

11. Au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, l'actif net disponible pour le versement des prestations a été ramené de 64 365 908 000 dollars à 60 776 047 000 dollars (voir l'annexe XVI de la deuxième partie, états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2018, état de l'actif net disponible pour le versement des prestations). La Caisse a essuyé une perte de 4,5 milliards de dollars sur ses investissements, tandis que les cotisations et les produits divers s'élevaient à 2,5 milliards de dollars.

12. Les prestations servies et les dépenses de la Caisse pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2018 se sont établies à 2,7 milliards de dollars.

13. Les prestations servies en 2018 ont été supérieures de 212 millions de dollars aux cotisations reçues pendant la même année.

14. La performance globale des investissements de la Caisse s'est établie à -4,7 % pour l'année civile terminée le 31 décembre 2018, alors que celle des indices de référence pour la même période a été de -4,9 %.

15. On trouvera dans le rapport du Comité mixte sur les travaux de sa soixante-sixième session un récapitulatif des investissements de la Caisse et de leurs valeurs de marché au 31 décembre 2018 (deuxième partie, annexe XVI, états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2018, état de l'actif net disponible pour le versement des prestations).

Première partie

I. Vue d'ensemble

A. Projet de plan-programme pour 2020

1. Le projet de budget est toujours axé sur les résultats et suit le modèle établi par le Secrétariat de l'Organisation pour son projet de budget-programme pour 2020. La Caisse est organisée comme suit : secrétariat du Comité mixte, secrétariat de la Caisse et Bureau de la gestion des investissements.

2. Les objectifs du programme de travail (administration des pensions et Bureau de la gestion des investissements) vont dans le sens du but de la Caisse, qui est de servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes au personnel de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations affiliées. Le Bureau de la gestion des investissements a pour mission de veiller à ce que la Caisse des pensions puisse s'acquitter de ses obligations : pour ce faire, il administre de manière prudente et optimale les avoirs de la Caisse et veille à ce que l'objectif de rendement à long terme soit atteint de façon à assurer la viabilité financière de la Caisse.

3. On trouvera dans le tableau 1 les produits retenus au niveau global pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 1

Produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

Catégorie	2018		2019		2020	
	Produits prévus	Produits livrés	Produits prévus	Produits prévus	Produits prévus	Produits prévus
Produits quantifiés						
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts						
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	3	3	3		3	
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	76	76	74		78	
B. Création et transfert de connaissances						
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	1	1	1		1	
C. Activités de fond						
Administration des pensions						
Nombre de participants actifs	128 262	128 594	129 880		131 179	
Nombre de retraités et d'autres bénéficiaires	77 032	78 716	81 077		83 509	
Demandes de droits à prestations traitées dans les 15 jours ouvrables (objectif de référence : 75 %) (pourcentage)	75	80	75		75	

Catégorie	2018		2019		2020
	Produits prévus	Produits livrés	Produits prévus	Produits prévus	Produits prévus
Bureau de la gestion des investissements					
Atteint ou dépasse le taux de rendement annualisé à long terme exprimé en dollars des États-Unis (15 ans ou plus) (taux de rendement en pourcentage)	3,5	3,96	3,5		3,5
Atteint ou dépasse le rendement de l'indice de référence à court terme (3 ans) (oui/non)	Oui	Oui	Oui		Oui

Principaux écarts et variations concernant les produits

Écart observé en 2018 entre prévisions et réalisations

4. Le fait que l'on ait pu gérer les effectifs de manière plus souple, que le Système intégré d'administration des pensions (SIAP) soit de plus en plus stable et que la coordination avec les organisations affiliées ait été améliorée a permis de traiter un plus grand pourcentage de dossiers dans les 15 jours ouvrables que le nombre fixé pour les demandes de droits à prestations dans l'objectif de référence.

B. Postes et autres objets de dépense proposés pour 2020

5. On trouvera dans les tableaux 2 et 3 des informations sur le montant des ressources financières et les postes qui sont proposés pour 2020 et, selon le cas, sur les changements dont il est tenu compte. Le montant demandé permet de financer l'exécution des mandats de la Caisse dans leur intégralité, d'une manière efficace et rationnelle.

6. Les paramètres suivants ont été retenus pour le calcul des prévisions de dépenses : a) taux d'occupation des postes (New York et Genève) : 91,4 % pour les postes d'administrateur existants et 50,0 % pour les postes à créer, 93,4 % pour les postes d'agent des services généraux existants et 50,0 % pour les postes à créer, conformément aux coûts salariaux standard pour 2020 ; b) taux annuel moyen d'inflation : 1,6 % pour New York et 1,5 % pour Genève ; c) taux de change utilisé pour Genève : 0,947 franc suisse pour 1 dollar des États-Unis.

Tableau 2

Ressources financières et postes, par composante et source de financement : vue d'ensemble (avant actualisation des coûts)

(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	<i>Caisse des pensions</i>			<i>ONU (services au Comité des pensions du personnel)^a</i>			<i>Ressources extrabudgétaires</i>			<i>Total</i>		
	<i>2019 crédits ouverts</i>	<i>2020 prévisions</i>	<i>Variation</i>	<i>2019 crédits ouverts</i>	<i>2020 prévisions</i>	<i>Variation</i>	<i>2019 crédits ouverts</i>	<i>2020 prévisions</i>	<i>Variation</i>	<i>2019 crédits ouverts</i>	<i>2020 prévisions</i>	<i>Variation</i>
Ressources financières												
Secrétariat du Comité mixte de la Caisse	512,2	1 719,6	1 207,4	–	–	–	–	–	–	512,2	1 719,6	1 207,4
Secrétariat de la Caisse	39 124,1	44 128,1	5 004,0	11 096,3	7 362,2	(3 734,1)	81,2	81,2	–	50 301,6	51 571,5	1 269,9
Bureau de la gestion des investissements	43 702,4	43 071,7	(630,7)	–	–	–	–	–	–	43 702,4	43 071,7	(630,7)
Audit	1 458,0	1 521,0	63,0	–	–	–	–	–	–	1 458,0	1 521,0	63,0
Total	84 796,7	90 440,4	5 643,7	11 096,3	7 362,2	(3 734,1)	81,2	81,2	–	95 974,2	97 883,8	1 909,6
Postes												
Secrétariat du Comité mixte de la Caisse	–	3	3	–	–	–	–	–	–	–	3	3
Secrétariat de la Caisse	190	198	8	–	–	–	1	1	–	191	199	8
Bureau de la gestion des investissements	85	111	26	–	–	–	–	–	–	85	111	26
Total	275	312	37	–	–	–	1	1	–	276	313	37

^a Les prévisions pour 2020 ont été établies d'après la nouvelle méthode de calcul du coût des services fournis au Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies. Les crédits ouverts pour 2019 tiennent compte de la part des dépenses à la charge de l'ONU qui sont inscrites dans le projet de budget-programme de l'ONU pour la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (voir A/74/6 (sect.1), supplementary information).

Tableau 3
Évolution des ressources financières, par unité administrative

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2018 (dépenses effectives)	2019 (crédits ouverts)	Changements				2020 (prévisions avant actualisation des coûts)	Actualisation des coûts	2020 (prévisions après actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Autres changements	Total	Pourcentage			
Secrétariat du Comité mixte de la Caisse	450,7	512,2	–	1 207,4	1 207,4	235,7	1 719,6	62,2	1 781,8
Administration des pensions	53 875,9	50 220,4	324,8	945,1	1 269,9	2,5	51 490,3	2 331,4	53 821,7
1. Secrétariat de la Caisse	41 817,0	39 124,1	324,8	4 679,2	5 004,0	12,8	44 128,1	1 911,4	46 039,5
2. Services au Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies – montants à régler par le Secrétariat de l'ONU ^a	12 058,9	11 096,3	–	(3 734,1)	(3 734,1)	(33,7)	7 362,2	420,0	7 782,2
Bureau de la gestion des investissements	35 973,9	43 702,4	–	(630,7)	(630,7)	(1,4)	43 071,7	1 851,6	44 923,3
Audit	1 593,0	1 458,0	–	63,0	63,0	4,3	1 521,0	87,0	1 608,0
Total partiel	91 893,5	95 893,0	324,8	1 584,8	1 909,6	2,0	97 802,6	4 332,2	102 134,8
Ressources extrabudgétaires	107,4	81,2	–	–	–	–	81,2	4,1	85,3
Total	92 000,9	95 974,2	324,8	1 584,8	1 909,6	2,0	97 883,8	4 336,3	102 220,1

^a Les montants à régler par l'ONU ont trait aux services que la Caisse fournit au Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies. Une nouvelle méthode a servi à estimer les montants à régler en 2020.

C. Exécution du budget pour l'exercice biennal 2018-2019

7. On trouvera récapitulées dans le tableau 4 les estimations de dépenses pour l'exercice biennal 2018-2019. Pour que le rapport sur l'exécution du budget soit d'une réelle utilité, les dépenses de l'exercice biennal sont décomposées en deux éléments distincts : a) les dépenses effectives de la période de 16 mois allant du 1^{er} janvier 2018 au 30 avril 2019 ; b) les dépenses estimées pour la période de 8 mois allant du 1^{er} mai au 31 décembre 2019.

8. Dans sa résolution [72/262 A](#), l'Assemblée générale a approuvé un montant total de 191 659 800 dollars pour l'exercice biennal 2018-2019. Des dépenses extrabudgétaires d'un montant de 162 400 dollars, financées par un certain nombre d'organisations affiliées, ont également été autorisées.

9. Le montant total des dépenses engagées au cours de l'exercice 2018-2019, estimé à 184 916 800 dollars, fait apparaître une sous-utilisation des crédits de 6 743 000 dollars (3,5 %). Le montant estimatif des dépenses financées au moyen de ressources extrabudgétaires s'établit à 205 600 dollars, soit un dépassement de crédits de 43 200 dollars. Le tableau 4 montre la répartition des ressources.

Tableau 4

Prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 2018-2019, par unité administrative : vue d'ensemble

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédits approuvés			Dépenses effectives (1 ^{er} janvier 2018-30 avril 2019)			Dépenses estimatives (1 ^{er} mai-31 décembre 2019)			Dépassement/(sous-utilisation) des crédits pour 2018-2019			Montant définitif des crédits proposés pour 2018-2019		
	Caisse des pensions	ONU	Total	Caisse des pensions	ONU	Total	Caisse des pensions	ONU	Total	Caisse des pensions	ONU	Total	Caisse des pensions	ONU	Total
	(a)			(b)			(c)			(d) = (b) + (c) - (a)			(e) = (a) + (d)		
Secrétariat du Comité mixte de la Caisse	1 006,5	–	1 006,5	824,0	–	824,0	508,8	–	508,8	326,3	–	326,3	1 332,8	–	1 332,8
Secrétariat de la Caisse	78 770,0	21 707,5	100 477,5	50 669,3	14 647,7	65 317,0	28 984,9	6 814,9	35 799,8	884,2	(244,9)	639,3	79 654,2	21 462,6	101 116,8
Bureau de la gestion des investissements	87 269,8	–	87 269,8	49 319,0	–	49 319,0	29 811,5	–	29 811,5	(8 139,3)	–	(8 139,3)	79 130,5	–	79 130,5
Audit	2 421,6	484,4	2 906,0	1 640,8	328,1	1 968,9	1 139,7	228,1	1 367,8	358,9	71,8	430,7	2 780,5	556,2	3 336,7
Total des ressources	169 467,9	22 191,9	191 659,8	102 453,1	14 975,8	117 428,9	60 444,9	7 043,0	67 487,9	(6 569,9)	(173,1)	(6 743,0)	162 898,0	22 018,8	184 916,8
Ressources extrabudgétaires (assurance maladie après la cessation de service)															
Activités opérationnelles	162,4	–	162,4	137,0	–	137,0	68,6	–	68,6	43,2	–	43,2	205,6	–	205,6

II. Secrétariat du Comité mixte

A. Postes et autres objets de dépense proposés pour 2020

Ressources : vue d'ensemble

10. Principal organe directeur de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, le Comité mixte exerce des fonctions de contrôle et prend des décisions la concernant, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il est responsable en dernier ressort de l'administration de la Caisse et protège les intérêts des participants, des retraités et des autres bénéficiaires, fixant pour ce faire des objectifs stratégiques, définissant des politiques et assurant des fonctions de contrôle et de suivi.

11. Comme décidé par l'Assemblée générale dans sa résolution 73/274, le poste d'administrateur(trice)-secrétaire sera remplacé à partir de janvier 2020 par deux postes distincts et indépendants, à savoir celui d'Administrateur(trice) des prestations de la Caisse et celui de Secrétaire du Comité mixte.

12. Il est également proposé dans le projet de budget pour 2020 d'établir un secrétariat du Comité mixte indépendant du secrétariat de la Caisse. Le secrétariat du Comité mixte sera chargé de la planification d'ensemble, du développement, de la gestion, de la coordination et de la fourniture de toute la gamme de services de gestion des conférences et de services d'appui technique destinés au Comité mixte et aux organes subsidiaires. Le ou la Secrétaire du Comité évaluera les politiques et pratiques en vigueur et veillera à ce que des services de secrétariat efficaces soient fournis aux différents organes de façon à les aider à s'acquitter de leur mandat ; il ou elle conseillera la présidence et les membres de ces organes sur les travaux menés et sur l'application des politiques et procédures et aidera le Bureau du (de la) Secrétaire à répondre au quotidien aux demandes émanant de la présidence et plus largement à celles que lui adressent les membres des différents organes.

13. Le montant proposé pour 2020 s'élève à 1 719 600 dollars et fait apparaître une augmentation nette de 1 207 400 dollars par rapport au montant du crédit ouvert pour 2019. On trouvera des renseignements supplémentaires dans le tableau 5.

Tableau 5

Secrétariat du Comité mixte de la Caisse : évolution des ressources financières et des postes

	2018 (dépenses effectives)	2019 (crédits ouverts)	Changements				2020 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Autres changements	Total	Pourcentage	
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses							
Postes	–	–	–	518,5	518,5	–	518,5
Autres objets de dépense	450,7	512,2	–	688,9	688,9	134,5	1 201,1
Total	450,7	512,2	–	1 207,4	1 207,4	235,7	1 719,6
Postes, par catégorie							
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	–	–	–	2	2	–	2
Agents des services généraux et des catégories apparentées	–	–	–	1	1	–	1
Total	–	–	–	3	3	–	3

14. La variation de 1 207 400 dollars s'explique comme suit :

Autres changements

a) L'augmentation nette de 518 500 dollars au titre des postes s'explique par la création du secrétariat du Comité mixte en application de la décision prise par l'Assemblée générale (résolution 73/274, par. 13), à savoir le remplacement du poste d'administrateur(trice)-secrétaire par deux postes distincts et indépendants : un poste d'administrateur(trice) des prestations de la Caisse et un poste de secrétaire du Comité mixte. Il est proposé de procéder au transfert de trois postes :

i) le Bureau de Genève céderait un poste D-1 qui deviendrait le poste du (de la) Secrétaire du Comité mixte ;

ii) le Bureau de l'Administrateur(trice) des prestations de la Caisse céderait un poste P-4 de spécialiste de la gestion des programmes, qui serait reclassé à P-5 ; le ou la titulaire aiderait le ou la Secrétaire du Comité mixte à s'acquitter des tâches suivantes : planification d'ensemble, développement, gestion, coordination et fourniture de toute la gamme de services de conférence et d'appui technique au Comité et à ses organes subsidiaires ;

iii) le Bureau de l'Administrateur(trice) des prestations de la Caisse céderait un poste d'assistant(e) au service des séances [agent(e) des services généraux (Autres classes)] et le ou la titulaire de ce poste seconderait le ou la Secrétaire ;

b) L'augmentation nette de 688 900 dollars au titre des objets de dépense autres que les postes s'explique principalement par les voyages qui seront entrepris aux fins de la participation aux réunions du Groupe de travail sur la gouvernance, par la tenue d'une réunion supplémentaire du Comité mixte et par les frais liés au recrutement de l'Administrateur(trice) adjoint(e) des prestations de la Caisse, y compris les frais d'annonce.

B. Exécution du budget de l'exercice biennal 2018-2019

15. Le montant total des dépenses de l'exercice biennal 2018-2019 est estimé à 1 332 800 dollars, soit un dépassement des crédits de 326 300 dollars qui s'explique principalement par les voyages liés aux réunions du Groupe de travail sur la gouvernance et par les frais afférents au recrutement de l'Administrateur(trice) des prestations de la Caisse. En 2017, il n'était pas possible de prévoir la création du Groupe de travail ni le fait qu'il faudrait recruter un administrateur(trice).

III. Administration des pensions

Avant-propos



Depuis que j'ai pris la direction de la Caisse des pensions, j'ai été frappée de voir à quel point les pensions versées par la Caisse – au côté des émoluments et des prestations – rendaient l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations affiliées compétitives et attrayantes sur le marché du travail. L'année 2019 marque le soixante-dixième anniversaire de la création de la Caisse et il est particulièrement important que la Caisse, servie par une bonne gestion et soucieuse de répondre aux besoins propres aux fonctionnaires internationaux, continue de verser des prestations attrayantes.

Les directives du Comité mixte et de l'Assemblée générale sont claires : la Caisse doit faire fond sur l'expérience qu'elle a accumulée en 70 ans d'existence et fournir aux participants et aux retraités des services homogènes, accessibles et de qualité. Forte du mandat ainsi défini par le Comité mixte et l'Assemblée, j'ai procédé à des changements qui aideront la Caisse à mieux servir ses clients dans les meilleurs délais et de manière efficace et équitable. J'en ai fait ma priorité. La Caisse a entrepris de passer à un modèle de gestion fonctionnelle de façon à être plus souple et plus systématique, à renforcer l'application du principe de responsabilité et à mieux employer ses ressources.

Depuis maintenant deux ans, la Caisse traite 75 % des demandes initiales de prestation dans les 15 jours ouvrables qui suivent la réception des documents requis, atteignant ainsi l'objectif fixé. Nous avons mis en œuvre d'importantes initiatives en matière de services aux clients, notamment avec un centre d'appels et des numéros verts dans de nombreux pays. Mes échanges avec les clients et les organisations affiliées m'ont confortée dans l'idée que les activités de la Caisse étaient appréciées.

J'entends collaborer étroitement avec le personnel de la Caisse et du Comité mixte et veiller à ce qu'il soit donné suite à toutes les demandes de l'Assemblée générale. J'entends aussi renforcer les liens avec toutes les parties prenantes de façon à prendre leurs préoccupations en considération. Je m'attacherai à trouver des manières novatrices d'améliorer nos services et de réaliser des gains d'efficacité, comme le montre le présent projet de budget.

L'Administratrice par intérim de la Caisse commune
des pensions du personnel des Nations Unies
(Signé) Janice **Dunn Lee**

Orientations générales

16. Le secrétariat de la Caisse des pensions est chargé des activités quotidiennes de la Caisse, à savoir :

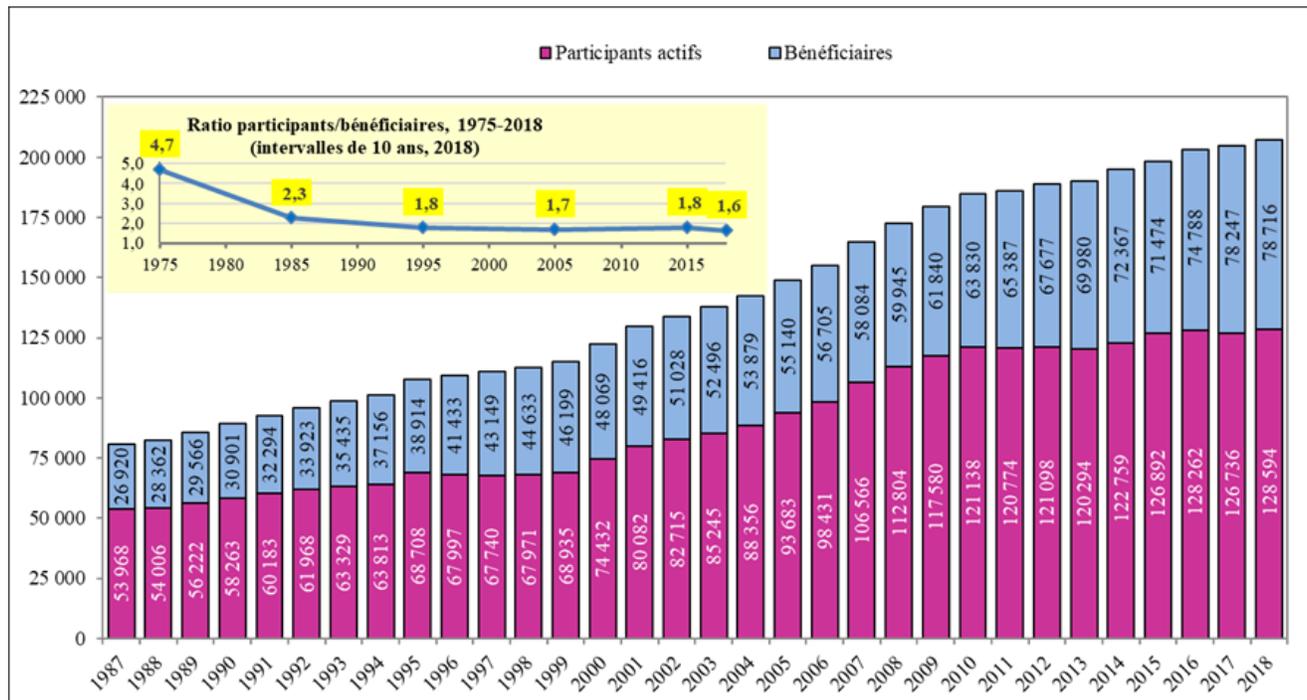
- a) la gestion des cotisations (collecte et mise à jour des informations relatives aux participants et collecte et administration des cotisations au régime de retraite) ;
- b) le traitement des droits à prestations (y compris la fourniture d'informations aux membres du personnel/participants concernant les choix qui s'offrent à eux) ;
- c) la gestion des pensions (décaissement des pensions de retraite et d'invalidité, ajustement au coût de la vie et traitement des pensions de réversion) ;
- d) la fourniture de services à tous les participants, retraités et autres bénéficiaires.

17. Le secrétariat de la Caisse établit également la stratégie et les directives de la Caisse, évalue les risques auxquels celle-ci est exposée du fait de la structure du régime et de ses activités et veille au respect des Statuts et des règlements. Il fournit également des services de gestion des ressources humaines et des installations pour l'ensemble de la Caisse.

Contexte actuel

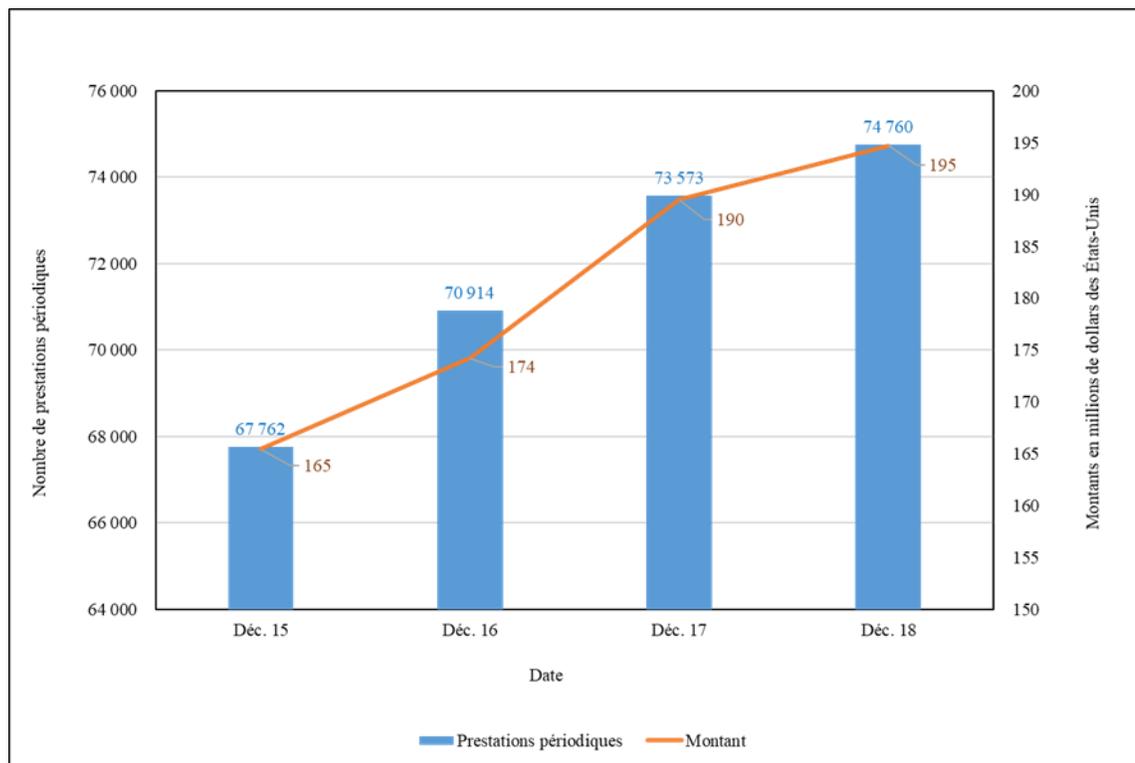
18. La Caisse a dû composer avec une forte augmentation du nombre des participants et des retraités et autres bénéficiaires. La figure I illustre la croissance de la Caisse sous l'angle de l'augmentation du nombre de participants, retraités et autres bénéficiaires depuis 1987. Elle indique également l'évolution du ratio participants/retraités et autres bénéficiaires, signe d'une Caisse en voie de maturation. Comme il faut plus de ressources pour administrer les droits à prestation des retraités et autres participants, la charge de travail globale augmente démesurément.

Figure I
Augmentation du nombre de participants et de retraités et autres bénéficiaires depuis 1987



19. Le nombre d'états de paiement des prestations périodiques n'a cessé d'augmenter, de même que les sommes décaissées. La figure II illustre la tendance à la hausse suivie par les états de paiement mensuels sur quatre ans. Si l'on compare la situation entre décembre 2015 et décembre 2018, le nombre de prestations périodiques est passé de 67 762 à 74 760 et les montants décaissés sont passés de 165 millions de dollars à 195 millions de dollars.

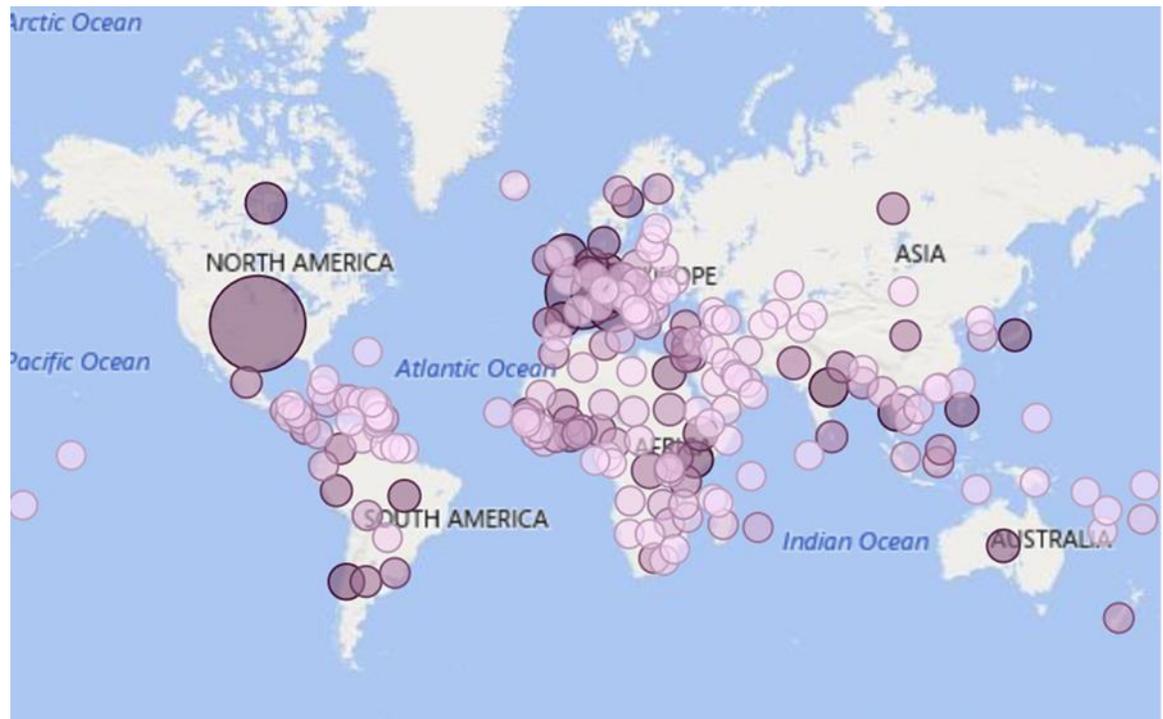
Figure II
Évolution des états de paiement des prestations périodiques



Note : Le nombre de prestations périodiques englobe les prestations effectivement traitées, mais non celles dont le paiement a été suspendu du fait d'une réaffiliation, les pensions de retraite différées non échues et les pensions d'enfant qui ne seront exigibles qu'une fois atteint l'âge normal de départ à la retraite pour les participants ayant opté pour une pension de retraite anticipée.

20. La répartition des retraités et autres bénéficiaires de la Caisse n'a pas d'équivalent parmi les autres fonds offrant un régime à prestations définies. Ses clients étant de plus en plus dispersés, la Caisse est amenée à intervenir plus largement dans le monde. Ainsi que le montre la figure III, elle verse des prestations périodiques dans 15 monnaies, dans plus de 190 pays et territoires, y compris dans des pays dans lesquels le système bancaire est rudimentaire.

Figure III
Prestations périodiques, par pays



Note : Un cercle plus foncé et de plus grand diamètre dénote un nombre plus élevé.

Stratégie pour 2020

21. Les objectifs stratégiques à long terme fixés pour le secrétariat de la Caisse restent valides pour 2020 :

- a) faire de la Caisse une organisation agile ;
- b) mettre davantage l'accent sur les services ;
- c) exploiter les technologies de l'information aux fins du changement.

Des méthodes novatrices au service d'un environnement opérationnel et de structures de gouvernance en mutation

22. La Caisse s'acquitte de son mandat et s'attache à atteindre ses objectifs dans un environnement complexe et précaire en constante évolution. Les moteurs du changement sont les suivants : la forte augmentation du nombre de participants et de bénéficiaires au cours des 15 dernières années (137 741 participants, retraités et autres bénéficiaires en 2003, 207 310 en 2018) et l'allongement de l'espérance de vie des retraités, sachant que les services à fournir aux retraités évoluent à mesure que les intéressés avancent en âge ; la forte instabilité de la conjoncture financière et économique ; la complexité d'un régime appelé à évoluer pour prendre en considération les changements sociaux et ceux demandés par les organes délibérants ; le niveau de maturation qui exige que la Caisse consolide ses dispositifs de gestion de la solvabilité face à l'interdépendance de ses avoirs et ses passifs ; les changements apportés aux systèmes informatiques, qui s'ajoutent à ceux opérés par les organisations affiliées ; la recherche de l'efficacité.

23. La Caisse s'habitue à évoluer dans un environnement instable dans lequel le changement est la norme plutôt que l'exception. Elle a lancé plusieurs projets de modernisation au fil des ans, mais il lui faut devenir plus agile, plus dynamique, plus souple, plus adaptable et plus innovante. Elle doit également s'adapter à un volume de travail qui fluctue beaucoup du fait de la fermeture de missions, d'une participation plus ou moins longue en raison des changements touchant l'âge normal de départ à la retraite et de l'augmentation du nombre de fonctionnaires bénéficiant d'engagements de plus courte durée mais qui à terme sont en droit de cotiser à la Caisse. C'est pourquoi la Caisse privilégie plusieurs stratégies. Par opposition à la création de postes permanents, le recours à du personnel temporaire (autre que pour les réunions) offre la souplesse et la latitude voulues pour répondre à la fluctuation du volume de travail et à d'autres besoins. La rationalisation de la structure de la Caisse et le passage à un modèle de gestion fonctionnelle, y compris pour ce qui est des lignes hiérarchiques, permettent de mieux répartir le travail en fonction des capacités disponibles. L'organisation des lignes hiérarchiques par fonctions est conforme à la culture moderne de la gestion : elle renforce l'application du principe de responsabilité, facilite la planification stratégique, l'exécution et le contrôle de la qualité, favorise la diffusion des meilleures pratiques et améliore la gestion des risques. L'organisation des services administratifs sera également revue à la lumière de la réforme de la gestion en cours au Secrétariat de l'ONU. L'entrée en service du SIAP a ouvert la voie à la deuxième phase de la modernisation des processus, source de gains de productivité et d'amélioration continue des services. Il faudra renforcer la gestion du changement pour mener à bien les initiatives décrites ci-dessus.

Mettre davantage l'accent sur les services

24. La grande majorité du personnel du secrétariat de la Caisse offre des services aux clients et la Caisse est fermement attachée à cet aspect de son travail. L'augmentation des opérations liées aux participants actifs, l'augmentation du nombre de fonctionnaires atteignant l'âge de la retraite et l'allongement de l'espérance de vie continuent d'alourdir le volume de travail de la Caisse. Compte tenu du nombre croissant et du vieillissement des retraités de la Caisse, seules des unités administratives à la pointe de la modernité pourront faire face aux besoins particuliers des clients en y apportant le soin et l'attention nécessaires. La Caisse doit donc continuer à renforcer ses capacités de prestation de services, y compris en ce qui concerne l'ordonnancement général de ses tâches, les fonctions de gestion des documents et des données et de la répartition des dossiers. Les services aux clients seront indépendants des Opérations et une structure modernisée et professionnalisée sera mise en place de sorte que la Caisse puisse accorder toute l'attention voulue à ses clients et mieux répondre à leurs besoins.

25. Une bonne partie des clients vivent loin de New York et de Genève, deux villes dans lesquelles la Caisse a ses bureaux. La Caisse s'attachera à trouver les moyens de servir pleinement tous ses clients – participants, retraités et autres bénéficiaires – où qu'ils se trouvent, notamment en améliorant les services accessibles en libre-service, en intensifiant ses activités de communication et en examinant la possibilité d'agrandir ses centres de services régionaux. Le projet de budget pour 2020 prévoit des ressources pour les centres d'appels existants et pour la création de deux bureaux de liaison avec les clients (l'un à Nairobi et l'autre à Bangkok).

Exploiter les technologies de l'information aux fins du changement

26. La Caisse exploitera au mieux le SIAP de façon à améliorer davantage ses opérations. Elle aménagera ses processus et modalités de fonctionnement et travaillera différemment. Elle commencera aussi à tirer parti des avantages opérationnels et de l'environnement collaboratif fournis par le système et adoptera

une stratégie de diffusion des connaissances globale et systématique. Elle complétera son dispositif de gestion du changement par un forum structuré et méthodique portant sur tous ses domaines d'activité. La Caisse renforcera également les interfaces qui relient ses systèmes informatiques à ceux des organisations affiliées, ainsi que les processus financiers connexes, de façon à suivre le versement des cotisations et à procéder à des rapprochements mensuels, ce qui améliorera la qualité et atténuera les risques. Le traitement des prestations fera par ailleurs l'objet d'améliorations et les procédures administratives seront modernisées.

Facteurs externes

27. Les hypothèses ci-après ont été retenues lors de l'établissement du plan d'ensemble pour 2020 :

- a) les participants et bénéficiaires sont de plus en plus nombreux, vivent de plus en plus longtemps et sont de plus en plus dispersés, évolution sur laquelle la Caisse n'a aucune prise ;
- b) le volume des opérations n'est pas sensiblement supérieur aux prévisions ;
- c) les participants et les organisations affiliées font parvenir sans retard les informations et les documents et données voulus à la Caisse ;
- d) l'environnement opérationnel de la Caisse ne subit pas de perturbations importantes (changements touchant les ressources humaines et financières disponibles, modifications majeures de la structure du régime, conflits politiques ou catastrophes naturelles, par exemple).

Activités d'évaluation

28. L'audit complet de la structure de gouvernance et des procédures connexes du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (A/73/341), qui a été mené à bien en 2018, a orienté l'établissement du plan-programme pour 2020.

29. L'audit a donné lieu à un certain nombre de recommandations ayant trait à la gouvernance du Comité mixte, qui ont été examinées par le Groupe de travail sur la gouvernance. En particulier, l'Assemblée générale a prié la Caisse de donner suite à la recommandation relative à la scission du poste d'administrateur(trice)-secrétaire en deux postes, ce qui a entraîné la création du secrétariat du Comité mixte (voir par. 10 et 11 ci-dessus).

A. Projet de plan-programme pour 2020 et exécution du programme en 2018

Programme de travail

1. Objectif

30. La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a pour objectif de servir des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et d'autres prestations connexes au personnel de l'ONU et des autres organisations affiliées.

2. Coup de projecteur sur l'un des résultats obtenus en 2018

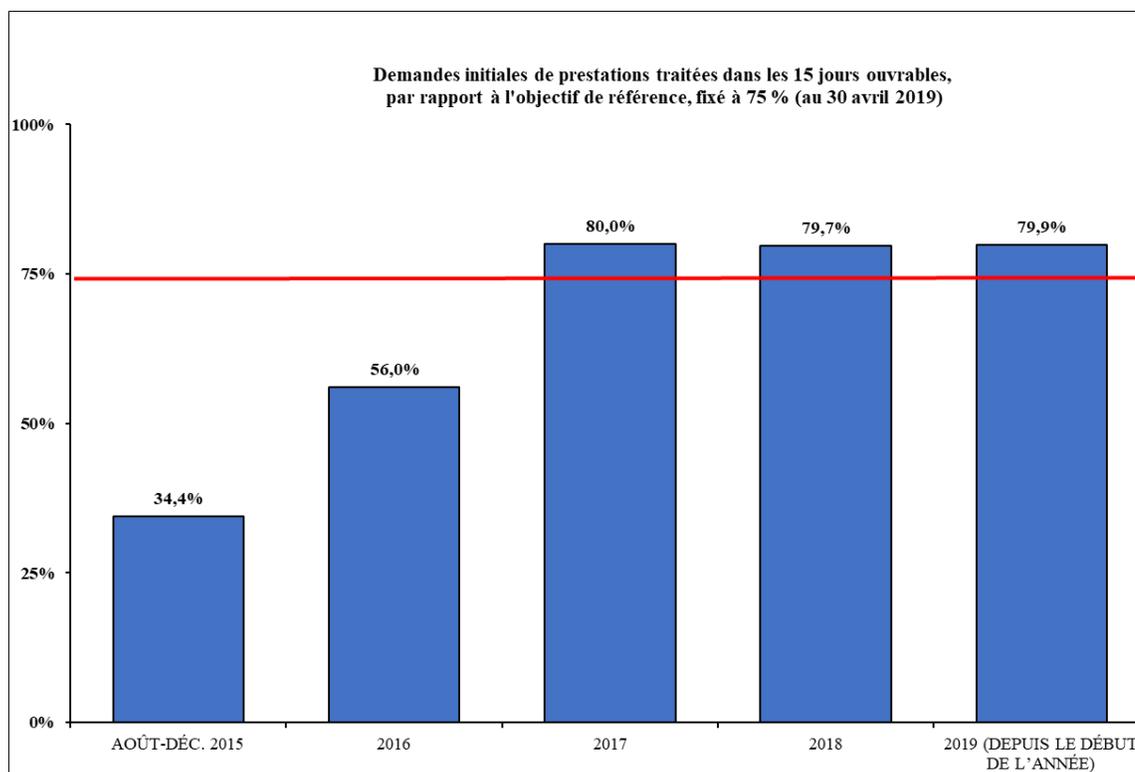
Atteindre l'objectif fixé pour le traitement des demandes de prestation et n'avoir qu'un petit nombre de demandes en attente

31. En 2018, la Caisse a systématiquement dépassé l'objectif fixé pour le traitement des demandes de prestation.

32. L'indicateur de succès et l'objectif en matière de traitement des prestations sont définis dans les documents de planification de la Caisse. L'objectif fixé consiste à ce que 75 % des demandes initiales de prestations soient traitées dans les 15 jours ouvrables qui suivent la réception de tous les documents liés à la cessation de service. Il s'applique à tous les types de prestations. Comme illustré par la figure IV, en 2018 la Caisse a dépassé l'objectif et traité dans les 15 jours ouvrables 79,7 % des dossiers présentés à la cessation de service. Le nombre de dossiers en souffrance a donc été ramené dans des proportions raisonnables et l'objectif fixé pour le taux de traitement continue d'être atteint. En outre, la Caisse a continué de verser les prestations périodiques dans les délais fixés et de collecter et rapprocher les cotisations également dans les délais.

Figure IV

Résultats obtenus en ce qui concerne l'objectif fixé pour le traitement des demandes de prestations



33. Plusieurs services ont contribué à l'amélioration du taux de traitement des demandes de prestations. La Caisse a renforcé la coopération et l'échange d'informations avec les organisations affiliées afin d'accélérer la communication des documents liés à la cessation de service. Des personnes référentes ont été désignées à la Caisse et dans les organisations affiliées, et des informations et des rapports sont régulièrement échangés avec les organisations. Dans le cadre des mesures qu'elle prend pour expliquer aux fonctionnaires qui quittent leur organisation mais aussi à

ses interlocuteurs dans les services des organisations affiliées chargés des ressources humaines et des finances les formalités de cessation de service et celles qui sont propres au traitement des demandes de prestations, la Caisse multiplie réunions d'information, séminaires et ateliers, y compris par visioconférence, en particulier à l'intention des services qui réduisent leurs effectifs ou qui ferment leurs portes. Elle continue également à apporter des améliorations et des correctifs au SIAP et à affiner ses rapports d'analyse décisionnelle pour mieux suivre et contrôler le traitement des dossiers.

Des résultats concrets

34. Concrètement, les activités menées ont contribué à faciliter le traitement des demandes de prestations selon les paramètres fixés dans l'objectif.

35. Dans la pratique :

a) les statistiques montrent que l'objectif fixé – 75 % – pour le traitement des demandes de prestations est atteint ou dépassé chaque mois ;

b) le nombre de dossiers en souffrance est peu élevé (l'arriéré pourrait être résorbé en un mois).

3. Coup de projecteur sur l'un des résultats escomptés pour 2020

Mise en œuvre d'une structure de direction purement fonctionnelle : meilleur respect du principe de responsabilité et plus grande latitude dans l'emploi des ressources

36. La Caisse passera à une structure de direction purement fonctionnelle en 2020 : les unités administratives du bureau de Genève relèveront directement des supérieurs hiérarchiques à la tête des unités homologues au siège de la Caisse à New York. Les examens consacrés récemment à l'organisation de la Caisse ont montré qu'un certain flou entourait les interactions et les interdépendances entre les bureaux de New York et de Genève pour ce qui était des responsabilités fonctionnelles et des lignes hiérarchiques. L'application du principe de responsabilité s'en ressentait de même que la coordination globale, l'efficacité et les services au niveau opérationnel. Comme l'illustre la figure V, la coexistence de deux filières d'administration des pensions dans chaque bureau opérant chacune de manière autonome se soldait par des inégalités quant au traitement des prestations. Au fil du temps, pareil arrangement pourrait donner lieu à des divergences d'interprétation des politiques et poser des risques inacceptables pour la Caisse. L'examen le plus récent a également montré que l'existence de filières parallèles ne permettait pas de tirer parti des effets de synergie, tels que la possibilité de répartir la charge de travail entre les deux bureaux au gré des besoins et partant de s'adapter plus rapidement aux besoins opérationnels.

37. La nouvelle structure facilitera la coordination globale et la gestion fonctionnelle et vise à prêter plus d'efficacité et de cohérence au traitement des prestations dans les bureaux de New York et de Genève. Les lignes hiérarchiques fonctionnelles permettront de mettre en commun les meilleures pratiques et les enseignements tirés de l'expérience et de trouver ensemble des solutions : la formation continue du personnel en sera facilitée ; les politiques seront élaborées d'une manière plus globale et cohérente ; les services qui seront fournis aux clients seront de qualité et fiables ; l'efficacité globale sera renforcée.

38. L'application du principe de responsabilité et les lignes hiérarchiques seront améliorées : le contrôle de la qualité sera assumé par les chefs des services et des sections exécutant le programme de travail, ces chefs opérant tous à partir du siège de la Caisse, à New York. Les chefs de service superviseront les sections

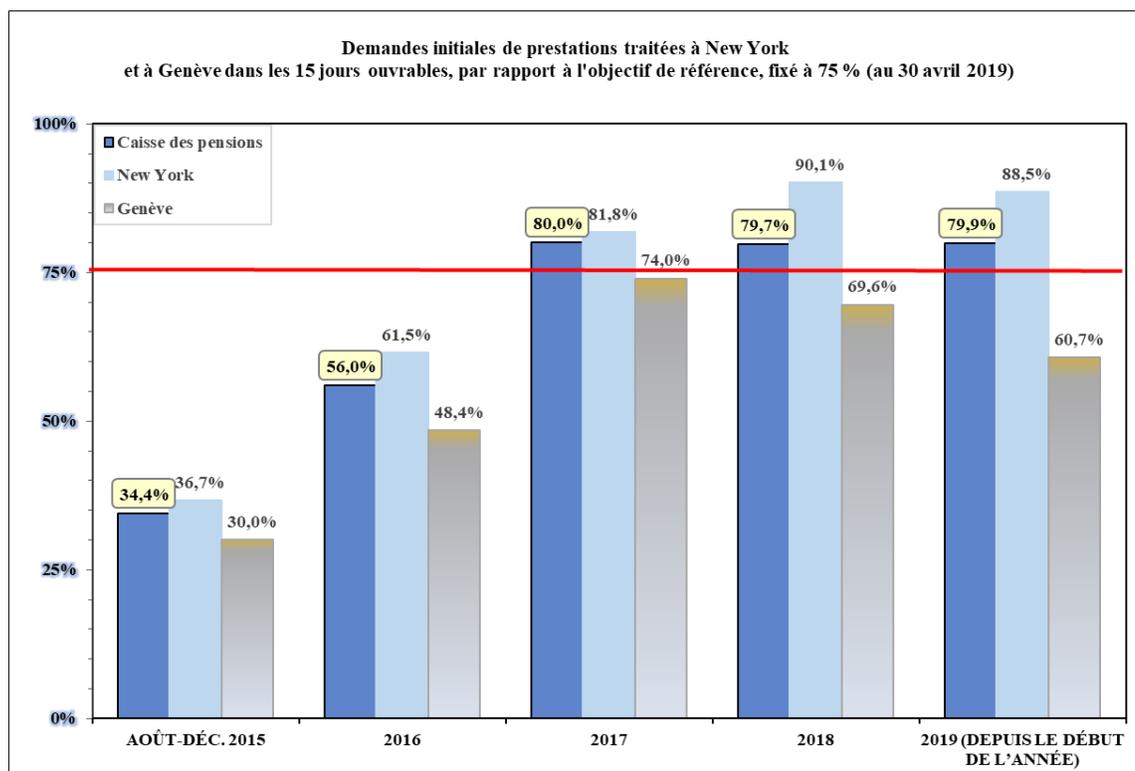
fonctionnelles du bureau de Genève, les ressources administratives du bureau de Genève seront placées sous la responsabilité du (de la) Directeur(trice) financier(ère), qui supervise le Groupe du budget et le Service administratif.

Des résultats concrets

39. Dans la pratique, les disparités existant entre le bureau de New York et celui de Genève s'estomperont et les taux de traitement seront plus homogènes, quel que soit le lieu où se trouvent les clients (voir la figure V).

Figure V

Passer à une gestion fonctionnelle pour obtenir des services plus homogènes, indépendamment du lieu



B. Postes et autres objets de dépense proposés pour 2020

Ressources : vue d'ensemble

40. On trouvera dans les tableaux 6 et 7 des informations sur les ressources financières et les postes nécessaires pour 2020. Le montant demandé permet de financer l'exécution des mandats dans leur intégralité, d'une manière efficace et rationnelle.

41. Les ressources demandées font apparaître une augmentation de 1 269 900 dollars : 324 800 dollars correspondent aux ajustements techniques opérés pour tenir compte du coût en année pleine des postes dont la création a été approuvée pendant l'exercice biennal 2018-2019 et 945 100 dollars tiennent principalement à l'augmentation des dépenses prévues au titre des services administratifs fournis au secrétariat de la Caisse par l'Organisation des Nations Unies, dont le coût a été calculé

au moyen de la nouvelle méthode dont il est question au paragraphe 7. Les variations et les ajustements proposés entre rubriques budgétaires sont décrits en détail ci-après.

Tableau 6

Évolution des ressources financières, par composante et grande catégorie de dépenses

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2018 (dépenses effectives)	2019 (crédits ouverts)	Changements				2020 (prévisions avant actualisation des coûts)	2020 (prévisions après actualisation des coûts)	
			Ajustements techniques	Autres changements	Total	Pourcentage	Actualisation des coûts	Actualisation des coûts	
Composante									
Direction exécutive et administration	2 310,2	2 225,2	–	(210,2)	(210,2)	(9,4)	2 015,0	94,0	2 109,0
Programme de travail	39 353,6	40 538,1	324,8	1 365,2	1 690,0	4,2	42 228,1	2 076,9	44 305,0
Appui au programme	12 212,1	7 457,1	–	(209,9)	(209,9)	(2,8)	7 247,2	160,5	7 407,7
Total	53 875,9	50 220,4	324,8	945,1	1 269,9	2,5	51 490,3	2 331,4	53 821,7
Grandes catégories de dépenses									
Postes	23 197,8	23 329,6	324,8	170,4	495,2	2,1	23 824,8	1 614,0	25 438,8
Autres objets de dépense	30 678,1	26 890,8	–	774,7	774,7	2,9	27 665,5	717,4	28 382,9
Total	53 875,9	50 220,4	324,8	945,1	1 269,9	2,5	51 490,3	2 331,4	53 821,7
Services fournis au Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies ^a	(12 058,9)	(11 096,3)	–	3 734,1	3 734,1	(33,7)	(7 362,2)	(420,0)	(7 782,2)
Total	41 817,0	39 124,1	324,8	4 679,2	5 004,0	12,8	44 128,1	1 911,4	46 039,5

^a Remboursement par l'ONU du coût des services fournis au Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies par la Caisse des pensions.

Tableau 7

Évolution des postes permanents, par catégorie

Catégorie	2019 (effectif approuvé)	Changements	2020 (effectif proposé)
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			
SSG	1	–	1
D-2	1	–	1
D-1	5	(1)	4
P-5	11	1	12
P-4	24	(1)	23
P-3	30	5	35
P-2/1	1	–	1
Total partiel	73	4	77

Catégorie	2019 (effectif approuvé)	Changements	2020 (effectif proposé)
Agents des services généraux			
1 ^{re} classe	10	1	11
Autres classes	107	1	108
Agents locaux	–	2	2
Total partiel	117	4	121
Total	190	8	198

Notes : Il n'est pas tenu compte d'un poste extrabudgétaire d'agent(e) des services généraux (Autres classes) financé par les organisations affiliées. L'annexe III récapitule les changements, par composante, sous-programme et catégorie de personnel.

Abréviation : SSG = sous-secrétaire général(e).

Direction exécutive et administration

42. En application de la résolution [73/274](#) de l'Assemblée générale, le poste d'administrateur(trice)-secrétaire sera remplacé par deux postes distincts et indépendants, à savoir celui d'administrateur(trice) des prestations de la Caisse et celui de Secrétaire du Comité mixte, au plus tard en janvier 2020. Cette structure renforcera l'indépendance du Comité mixte vis-à-vis de la direction de la Caisse et permettra à l'Administrateur(trice) des prestations de veiller à ce que la Caisse puisse offrir à ses clients des services réactifs, fiables et de qualité.

43. Sous l'autorité du Comité mixte, l'Administrateur(trice) des prestations de la Caisse est chargé(e) d'administrer la Caisse afin d'assurer la prestation des services voulus aux organisations affiliées et à plus de 207 000 participants, retraités et autres bénéficiaires partout dans le monde.

44. L'Administrateur(trice) des prestations de la Caisse est à la tête du secrétariat de la Caisse et est chargé(e) de fournir des services aux diverses parties prenantes (participants, retraités et autres bénéficiaires, membres du Comité mixte et organismes employeurs) et de faire respecter, par tous ceux qui sont concernés, les Statuts, les Règlements et le système d'ajustement des pensions de la Caisse. Ce faisant, il (elle) veille à ce que les éléments voulus soient en place de façon à garantir l'exécution intégrale du programme de travail de la Caisse et, à cet effet, il (elle) détermine la politique générale et assure la direction, la supervision et l'administration de la Caisse.

45. L'Administrateur(trice) continuera de diriger plusieurs mécanismes d'administration essentiels qui s'appliquent à la Caisse tout entière et qui concernent la gestion des ressources humaines, la maîtrise des risques, la continuité des opérations et la reprise des activités après sinistre, l'informatique et la gestion actif-passif. Ces mécanismes acquièrent une importance toujours plus grande, compte tenu de la structure dichotomique de la Caisse.

46. On trouvera dans le tableau 8 des informations sur le respect des délais de soumission de la documentation et d'achat des billets d'avion.

Tableau 8
Respect des délais

(En pourcentage)

	2018 (taux prévu)	2018 (taux effectif)	2019 (taux prévu)	2020 (taux prévu)
Soumission de la documentation dans les délais	100	100	100	100
Achat des billets d'avion au moins deux semaines avant le départ	100	77	77	100

47. Le montant des crédits proposés pour 2020 s'élève à 2 015 000 dollars et fait apparaître une diminution de 210 200 dollars par rapport au montant des crédits ouverts pour 2019. On trouvera des renseignements supplémentaires dans le tableau 9 et dans les figures VI à VIII.

Figure VI

Direction exécutive et administration : évolution des ressources par rapport au montant du budget consacré à l'administration des pensions

(En millions de dollars des États-Unis)

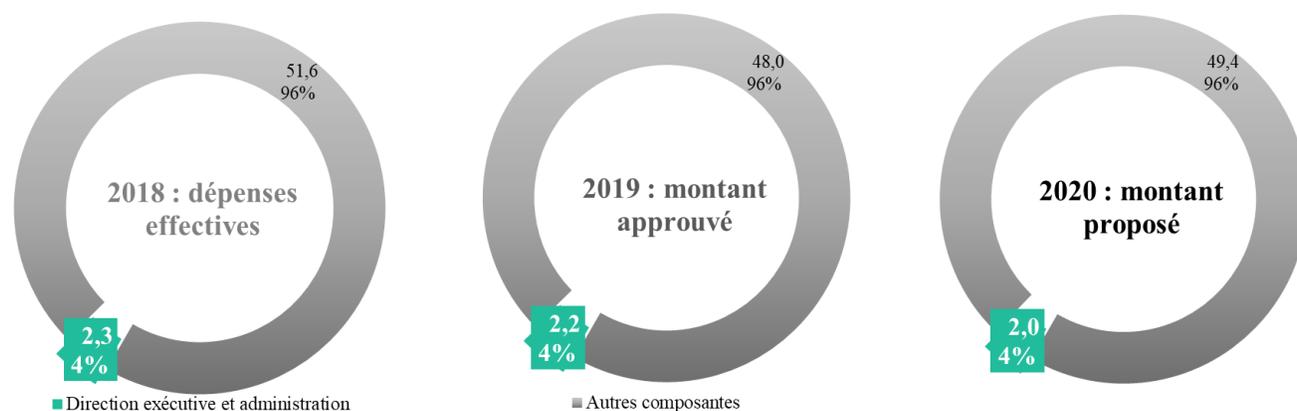


Tableau 9

Direction exécutive et administration : évolution des ressources financières et des postes

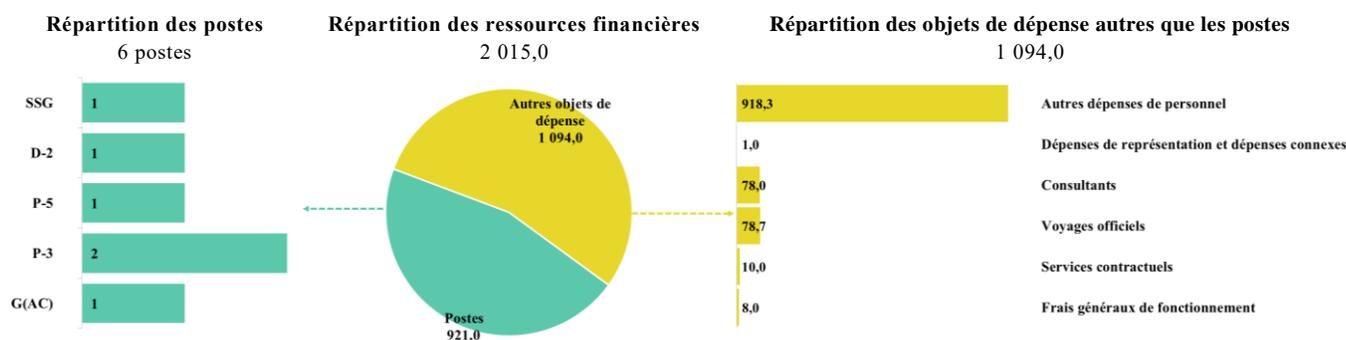
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2018 (dépenses effectives)	2019 (crédits ouverts)	Changements			2020 (prévisions avant actualisation des coûts)	
			Ajustements techniques	Autres changements	Total		Pourcentage
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses							
Postes	849,0	938,8	–	(17,8)	(17,8)	(1,9)	921,0
Autres objets de dépense	1 461,2	1 286,4	–	(192,4)	(192,4)	(15,0)	1 094,0
Total	2 310,2	2 225,2	–	(210,2)	(210,2)	(9,4)	2 015,0
Postes, par catégorie							
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	–	4	–	1	1	25,0	5

	2018 (dépenses effectives)	2019 (crédits ouverts)	Changements				2020 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Autres changements	Total	Pourcentage	
Agents des services généraux et des catégories apparentées	-	1	-	-	-	-	1
Total	-	5	-	1	1	20,0	6

Figure VII
Direction exécutive et administration : répartition des ressources proposées pour 2020
(avant actualisation des coûts)

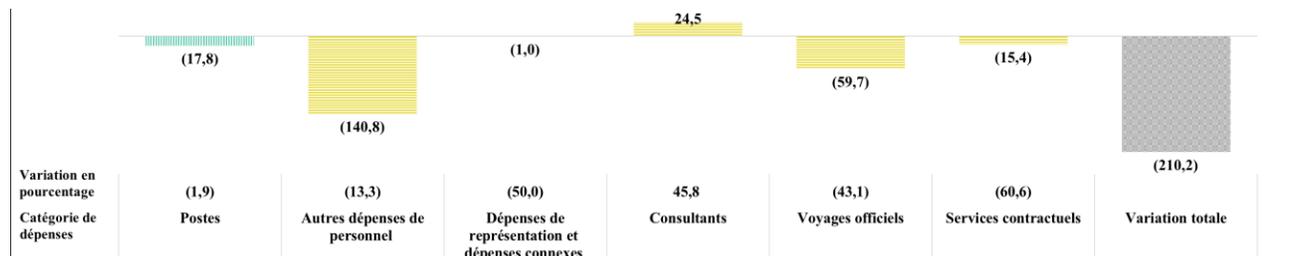
(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)



Abréviations : G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes) ; SSG = sous-secrétaire général(e).

Figure VIII
Direction exécutive et administration : variations entre les ressources proposées pour 2020 et les crédits
ouverts pour 2019, par catégorie de dépenses

(En milliers de dollars des États-Unis)



48. La variation de 210 200 dollars s'explique comme suit :

Autres changements

a) La diminution nette de 17 800 dollars au titre des postes s'explique par le transfert de deux postes à un autre service et la création proposée de trois postes :

i) Il est proposé de transférer deux postes [1 P-4 et 1 G(AC)] au secrétariat du Comité mixte, dont les titulaires seraient chargés de fournir un appui au (à la) Secrétaire du Comité mixte ;

ii) Il est proposé de créer un poste d'assistant(e) spécial(e) (P-5), qui relèverait de l'Administrateur(trice) des prestations de la Caisse ; son (sa)

titulaire serait chargé(e) des fonctions suivantes : apporter un appui aux fins du renforcement de la coordination interne et externe globale du secrétariat de la Caisse; améliorer la transparence et la communication de l'information sur la gestion et la performance ; mener des activités de communication et de sensibilisation répondant aux besoins du moment ; coordonner l'amélioration des activités de communication, tout en renforçant les relations internes essentielles pour l'administration des pensions et les relations entretenues avec les participants actifs et les bénéficiaires de la Caisse (plus de 207 000 personnes). Il est également proposé de créer un poste d'agent(e) des services généraux (Autres classes), dont le (la) titulaire fournirait un appui au Bureau de l'Administrateur(trice) ;

iii) Il est proposé de créer un poste de spécialiste des ressources humaines (P-3), dont le (la) titulaire aiderait les responsables des postes à pourvoir au secrétariat de la Caisse à mener à bien les tâches liées au recrutement. Les chefs de département ont reçu de nouvelles délégations de pouvoirs qui ont eu pour effet de renforcer la décentralisation des procédures de recrutement et entraîné un alourdissement de la charge de travail, raison pour laquelle un appui au recrutement a été prévu. Par ailleurs, conformément aux directives encadrant la gestion des ressources humaines, ce sont les responsables opérationnels, et non le Service administratif, qui assument les fonctions de responsable du poste à pourvoir. Le (la) spécialiste des ressources humaines apportera un concours pratique aux responsables opérationnels afin de les aider à assumer ces fonctions. Il (elle) fournira également des conseils stratégiques en matière de ressources humaines à l'Administrateur(trice) des prestations de la Caisse, aux fonctionnaires de rang supérieur et au personnel et mettra en œuvre la stratégie de la Caisse en la matière, en mettant l'accent sur la gestion prévisionnelle des besoins en personnel, la formation, la gestion de la performance et l'évolution professionnelle. À l'heure actuelle, ces fonctions sont assumées par du personnel temporaire (autre que pour les réunions), solution qui a permis de réduire les taux de vacance ;

b) La diminution nette de 192 400 dollars au titre des autres objets de dépense a principalement pour origine les facteurs suivants :

i) La diminution des ressources demandées au titre des autres dépenses de personnel, qui tient essentiellement à la baisse des dépenses relatives au personnel temporaire (autre que pour les réunions) due à la réorganisation des effectifs par suite de la création du secrétariat du Comité mixte (140 800 dollars) ;

ii) La diminution des ressources demandées au titre des voyages, qui résulte des mesures prises pour réduire les dépenses afférentes aux voyages et les déplacements du personnel, notamment grâce au recours à la téléconférence et à la visioconférence (59 700 dollars), et la diminution des ressources demandées au titre des services contractuels, compte tenu des dépenses prévues pour les formations (15 400 dollars) ;

iii) L'augmentation des ressources demandées au titre des services de consultants, qui est liée au fait qu'il est prévu de procéder à une analyse de la performance de la Caisse par rapport à d'autres fonds de pensions (24 500 dollars).

Programme de travail

49. Le programme de travail comprend les activités des Opérations, de la Section des services aux clients et de la communication et des Services financiers, ainsi que

celles de la Section du contrôle des risques et des services juridiques et du Service des systèmes d'information.

50. La nouvelle structure du programme de travail tient compte du fait que le bureau de Genève fonctionne désormais comme une antenne de la Caisse et non plus comme une entité parallèle, comme il avait été recommandé à la suite d'un examen en 2008 et confirmé dans le cadre d'un examen ultérieur de la structure organisationnelle de la Caisse effectué en 2019¹. Ses deux bureaux ayant des taux de traitement des demandes de prestations très disparates, la Caisse a décidé qu'elle devrait s'orienter vers une direction et une gestion pleinement fonctionnelles. La nouvelle structure devrait offrir aux supérieurs hiérarchiques une plus grande souplesse et une plus grande capacité d'adaptation et les aider à mieux utiliser les ressources. À terme, les deux bureaux devraient avoir des taux de traitement des prestations plus homogènes.

51. Comme indiqué précédemment, avec la nouvelle structure, les unités administratives du bureau de Genève relèveront directement des supérieurs hiérarchiques à la tête des unités homologues au siège de la Caisse à New York. Le poste de chef du bureau de Genève (D-1) pourra donc être transféré au nouveau bureau du (de la) Secrétaire du Comité mixte.

Opérations

52. Les Opérations comprendront les Sections des droits à pension de New York et de Genève et la Section de l'appui aux opérations, qui sera dirigée, depuis New York, par un fonctionnaire de classe P-5. Pour pourvoir ce poste dans les limites des ressources existantes, il est proposé de transférer un poste de fonctionnaire d'administration de classe P-5 de Genève à New York. Chacune de ces trois sections (Sections des droits à pension et Section de l'appui aux opérations) relèvera du (de la) Directeur(trice) des opérations à New York. Dans le cadre de la nouvelle structure, les Opérations comprendront également le Groupe de la gestion et de la répartition des dossiers, qui fera partie de la Section de l'appui aux opérations et dont le personnel sera réparti entre les bureaux de New York et de Genève.

53. Les Opérations sont chargées, par l'intermédiaire des deux Sections des droits à pension, de déterminer si une personne remplit les conditions requises pour être admise à s'affilier et à cotiser. Elles calculent toutes les prestations et en administrent et en assurent le versement, en veillant à l'exactitude des calculs qui, une fois faits, valent jusqu'au décès de la ou du retraité(e) et de ses éventuels ayants droit. Avec la réorganisation des lignes hiérarchiques par fonctions, le bureau de Genève conservera les vastes capacités de traitement des prestations dont il dispose actuellement. Il continuera également, grâce à sa présence physique, de faire face à la dispersion géographique des clients de la Caisse. En outre, la nouvelle structure aidera à mieux répartir la charge de travail entre les deux bureaux.

54. En 2020, les Opérations traiteront quelque 10 000 nouvelles demandes de prestations, calculeront et vérifieront les prestations auxquelles les demandeurs et demandeuses ont droit et en administreront et en assureront le versement. Elles seront par ailleurs chargées de recevoir tous les documents et données transmis à la Caisse chaque année, lesquels seront ensuite examinés, validés et aiguillés vers tel ou tel

¹ Comme l'Assemblée générale l'avait demandé dans sa résolution 73/274, la Caisse a également procédé en 2019 à un examen de l'efficacité et de la couverture géographique des centres d'appel et des activités de services aux clients. À la lumière de son évaluation initiale des deux examens, la direction de la Caisse a décidé qu'il était plus important de s'attaquer d'abord aux disparités existant entre les deux bureaux quant aux taux de traitement des dossiers, en mettant en place une direction et une gestion plus fonctionnelles, avant de proposer de remanier en profondeur les services fournis aux clients.

intervenant par le Groupe de la gestion et de la répartition des dossiers. Toutes les informations entrantes sont centralisées de la sorte dès leur réception.

Section des services aux clients et de la communication

55. La Section des services aux clients et de la communication comprendra les groupes chargés des services aux clients à New York et à Genève et les centres d'appels situés à Valence (Centre international de calcul des Nations Unies) et à New York aux fins du traitement des demandes de renseignements de niveau 1 et de l'aiguillage des demandes de niveau 2 vers tel ou tel spécialiste. Elle comprendra également deux centres de services qui serviront de bureaux de liaison à Bangkok et à Nairobi.

56. Conformément à son engagement premier qui est de valoriser la notion de service et conformément à une recommandation formulée à la suite d'une étude d'ensemble réalisée en 2016 et confirmée dans le cadre de l'examen de sa structure organisationnelle effectué en 2019, la Caisse a l'intention de dissocier les Services aux clients des Opérations. Dans le cadre de l'amélioration de la coordination globale et de la gestion fonctionnelle, les groupes chargés des services aux clients à Genève et à New York seront dirigés depuis New York et rassemblés dans une section dénommée Section des services aux clients et de la communication. Les Services aux clients resteront donc présents à Genève et conserveront les moyens notables dont ils sont dotés, arrangement qui permettra à la Caisse de s'accommoder d'une situation complexe liée aux fuseaux horaires, à la monnaie, à la langue, aux douanes et à d'autres éléments. Comme dans le cas des Opérations, la direction et la coordination seront assurées par le (la) Chef de la Section, à New York.

57. Au cours de l'examen de la structure organisationnelle, il a été rappelé que les Services aux clients devaient s'attacher avant tout à fournir des services aux organisations affiliées, aux participants, aux retraités et aux autres bénéficiaires. Il a également été déterminé qu'il serait plus judicieux de confier des tâches autres que la gestion de la documentation et des dossiers au personnel de la Section des services aux clients. Les groupes chargés de la gestion des dossiers à Genève et à New York continueront donc de faire partie des Opérations et seront rassemblés dans le Groupe de la gestion et de la répartition des dossiers.

58. Avec la nouvelle structure organisationnelle qui prendra effet en 2020, la Section des services aux clients et de la communication sera mieux à même de servir une clientèle croissante, vieillissante et plus dispersée et notamment de répondre aux besoins particuliers qui se font jour dans différentes régions du monde. La meilleure façon pour la Caisse de faire face à l'alourdissement de la charge de travail liée à ses très nombreux clients (plus de 207 000), d'appliquer les Statuts uniformément et de diffuser l'information de manière cohérente est de disposer d'un poste spécialisé (P-5), dont le (la) titulaire serait chargé(e) de diriger la Section des services aux clients et de la communication.

59. Comme indiqué plus haut, la Caisse a procédé à deux examens au début de 2019 : l'un sur sa structure organisationnelle et l'autre sur ses activités de services aux clients, comme l'Assemblée générale l'avait demandé dans sa résolution 73/274. Selon l'évaluation initiale que la Caisse a consacrée au deuxième examen, il était nécessaire de conserver le centre d'appels existant et d'établir les deux centres de services qui devaient servir de bureaux de liaison à Bangkok et à Nairobi, comme il est actuellement proposé. La Caisse a décidé toutefois qu'il serait plus prudent de régler la question de la structure organisationnelle dans le présent budget, de façon à mettre en place une gestion pleinement fonctionnelle et à organiser les lignes hiérarchiques par fonctions avant de proposer de remanier en profondeur les services fournis aux clients. L'existence de lignes hiérarchiques plus claires facilitera tout

changement en profondeur qui serait apporté au dispositif de prestation de services aux clients. La Caisse a donc l'intention de présenter au Comité mixte, en 2020, dans le cadre de son budget pour 2021, son évaluation complète de l'ensemble des services fournis aux clients et toutes les propositions qui en découleraient.

Services financiers

60. Les Services financiers comprennent la Section des paiements, la Section de la comptabilité, le Groupe des opérations de caisse et le Groupe du budget. Ils communiquent l'information financière, recouvrent les cotisations et rapprochent les états y relatifs et versent les prestations. Ils veillent à l'exactitude des sommes qui sont versées, notamment en procédant à des ajustements pour tenir compte des variations des taux de change et de l'indice des prix à la consommation. Les opérations de la Caisse (versement des prestations et recouvrement des cotisations) portent sur un montant d'environ 5 milliards de dollars par an. Les Services financiers servent chaque mois plus de 75 000 prestations périodiques dans 15 monnaies à des retraités et à d'autres bénéficiaires résidant dans plus de 190 pays. Chaque trimestre, ils calculent les ajustements des droits à prestations applicables aux retraités et autres bénéficiaires qui ont fait le choix de la double filière. Les prestations sont ajustées conformément au système d'ajustement des pensions pour tenir compte de l'évolution du coût de la vie. Chaque année, les Services financiers comptabilisent les cotisations versées par plus de 128 000 participants actifs et surveillent les versements mensuels auxquels procèdent les 24 organisations affiliées. Ils sont également chargés d'établir chaque année, dans les délais prescrits, des états financiers exacts pour l'ensemble de la Caisse, y compris pour le Bureau de la gestion des investissements. Avec le passage à une coordination globale et à une gestion fonctionnelle, toutes les fonctions d'ordre financier exercées à Genève seront placées sous la direction de la Section des paiements et de la Section de la comptabilité, qui relèvent du (de la) Directeur(trice) financier(ère).

Section du contrôle des risques et des services juridiques

61. La Section du contrôle des risques et des services juridiques comprend le Groupe du contrôle des risques et des analyses techniques et le Groupe des questions juridiques et de la conformité. Elle surveille la situation financière, la solvabilité et la viabilité à long terme de la Caisse et joue un rôle consultatif à cet égard. Elle est également chargée de recenser et de gérer les risques, ainsi que d'analyser et d'évaluer d'un point de vue technique les politiques et le régime des prestations de sorte que la Caisse dispose d'avoirs suffisants pour s'acquitter de ses obligations. Créée en octobre 2014, la Section est une entité technique ayant une fonction consultative. Elle regroupe un savoir-faire dans les domaines juridique, actuariel et opérationnel et dans celui de la gestion des risques. Elle conseille l'Administrateur(trice) des prestations de la Caisse et le Comité mixte, ainsi que ses divers comités et groupes de travail, pour ce qui est de la mise en œuvre des politiques relatives aux pensions, de l'interprétation des statuts et des règlements de la Caisse, de la gestion de divers types de risques et du renforcement du dispositif de contrôle interne. Pour ce faire, elle assure la liaison avec l'Administrateur(trice) et le (la) représente auprès des mécanismes de contrôle interne et externe. Dans le cadre du passage à une coordination globale et à une gestion fonctionnelle, toutes les fonctions connexes exercées au Service juridique de Genève resteront placées sous la direction du Groupe des questions juridiques et de la conformité, qui relève du (de la) Chef de la Section du contrôle des risques et des services juridiques.

Service des systèmes d'information

62. Le Service des systèmes d'information comprend la Section des opérations, la Section des applications, le Groupe de la sécurité et le Groupe de la gestion des marchés. Il est chargé de la gestion des outils informatiques et des outils de communication, de la coordination de l'exécution des décisions stratégiques du Comité exécutif des technologies de l'information et de la mise à disposition des utilisateurs et utilisatrices des outils nécessaires à l'échange de connaissances et à la collaboration. Il est également chargé de l'informatisation de l'ensemble des activités administratives, de la conception, du développement et de la mise en service de logiciels et systèmes, de la maintenance du matériel et des logiciels, des télécommunications et éléments d'infrastructure partagés, de la supervision et de la direction technique des activités informatiques du bureau de Genève, de la gestion des ressources et des infrastructures et de l'appui aux services de conférence. De plus, il fournit des services d'assistance de premier niveau pour l'infrastructure des systèmes et des services d'analyse en collaboration avec les fournisseurs de systèmes et les prestataires externes. Sachant que la Caisse passe à une coordination globale et à une gestion fonctionnelle pour tous les services et sections qui exécutent le programme de travail, toutes les fonctions connexes du Service des systèmes d'information resteront placées sous la direction du (de la) Chef du Service.

63. Pour 2020, l'objectif stratégique du Service des systèmes d'information sera de continuer de gérer les systèmes informatiques et les moyens de communication de la Caisse. Le Service atteindra cet objectif en assurant la maintenance des infrastructures, des systèmes et des applications, en les améliorant et en fournissant des services d'assistance. Il s'agira notamment : a) de stabiliser le principal système informatique de la Caisse (SIAP) ; b) d'améliorer les outils d'analyse décisionnelle et de communication de l'information ; c) de renforcer les interfaces en vue de procéder à des rapprochements mensuels ; d) de renforcer la cybersécurité. Par ailleurs, le Service continuera d'élargir l'appui informatique qu'il fournit à ses clients (participants, bénéficiaires, secrétaires des comités des pensions du personnel, organisations affiliées et entités présentant des informations), qui sont extrêmement dispersés, en mettant en place de nouveaux mécanismes de communication et des outils de connexion et de collaboration à distance plus sûrs. Il mettra également en œuvre en collaboration avec les organisations affiliées une initiative novatrice visant à mettre à l'essai un mécanisme automatisé de nature à faciliter la vérification des déclarations annuelles de situation.

Ressources

64. Le montant des crédits proposés au titre du programme de travail pour 2020 s'élève à 42 228 100 dollars et fait apparaître une augmentation nette de 1 690 000 dollars par rapport au montant des crédits ouverts pour 2019. On trouvera des renseignements supplémentaires dans le tableau 10 et dans les figures IX à XI.

Figure IX

Programme de travail : évolution des ressources par rapport au montant du budget consacré à l'administration des pensions

(En millions de dollars des États-Unis)

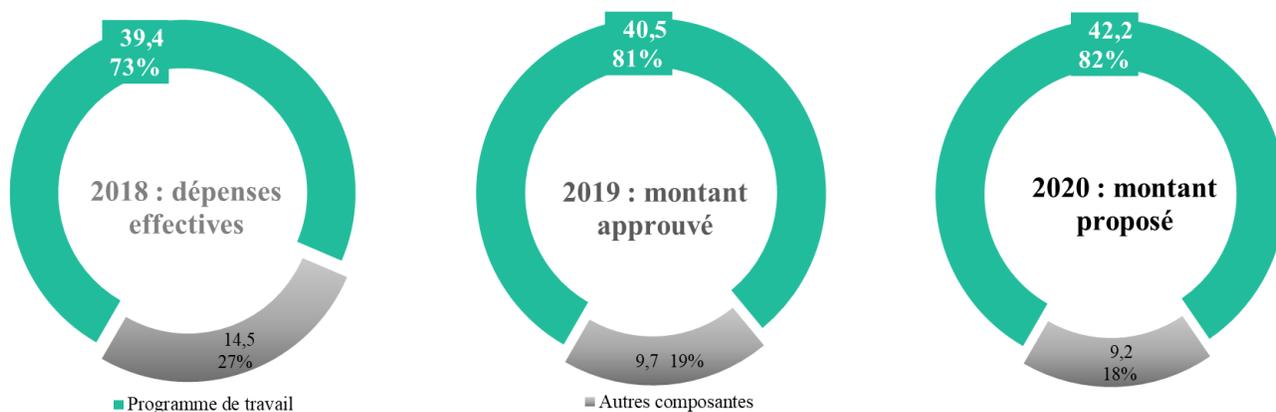


Tableau 10

Programme de travail : évolution des ressources financières et des postes

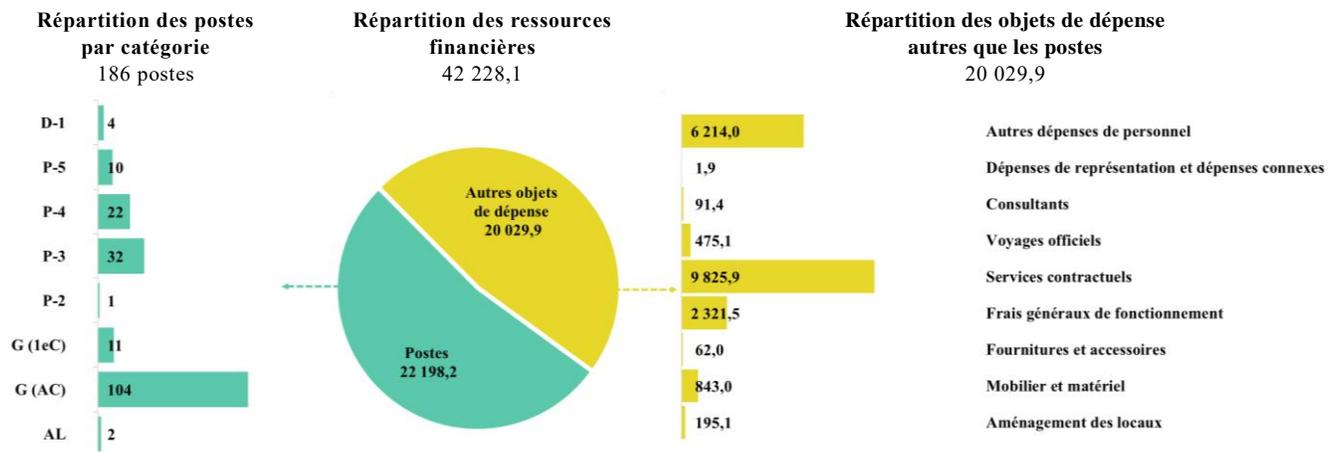
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2018 (dépenses effectives)	2019 (crédits ouverts)	Changements			2020 (prévisions avant actualisation des coûts)	
			Ajustements techniques	Autres changements	Total		Pourcentage
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses							
Postes	21 691,3	21 766,7	324,8	106,7	431,5	2,0	22 198,2
Autres objets de dépense	17 662,3	18 771,4	–	1 258,5	1 258,5	6,7	20 029,9
Total	39 353,6	40 538,1	324,8	1 365,2	1 690,0	4,2	42 228,1
Postes, par catégorie							
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	–	67	–	2	2	3,0	69
Agents des services généraux et des catégories apparentées	–	113	–	4	4	3,5	117
Total	–	180	–	6	6	3,3	186

Figure X

Programme de travail : répartition des ressources proposées pour 2020 (avant actualisation des coûts)

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)

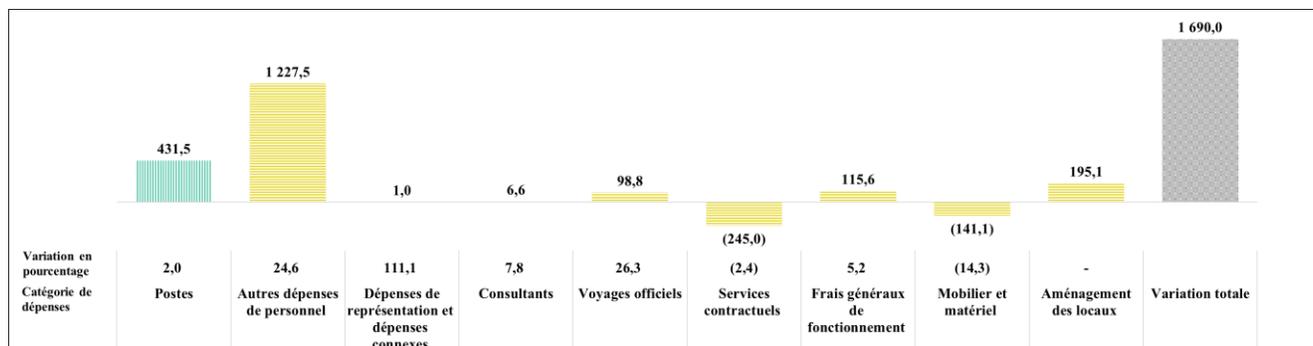


Abréviations : AL = agent(e) local(e) ; G(1^eC) = agent(e) des services généraux (1^{re} classe) ; G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes).

Figure XI

Programme de travail : variations entre les ressources proposées pour 2020 et les crédits ouverts pour 2019, par catégorie de dépenses

(En milliers de dollars des États-Unis)



65. La variation de 1 690 000 dollars s'explique comme suit :

Ajustements techniques

a) L'augmentation de 324 800 dollars au titre des postes correspond au coût en année pleine de quatre postes (1 P-5 et 3 P-4) dont la création a été approuvée pour l'exercice biennal 2018-2019 et pour lesquels un taux de vacance de 50 % a été appliqué.

Autres changements

b) L'augmentation de 1 365 200 dollars tient aux facteurs suivants :

i) Une augmentation nette de 106 700 dollars au titre des postes, qui est imputable aux éléments suivants :

a. La transformation en postes permanents de deux emplois de temporaire (autres que pour les réunions) de spécialiste des prestations (P-3) dans les bureaux régionaux de Bangkok et de Nairobi et la création de deux postes d'assistant(e) (prestations) [agent(e) local(e)], un dans chacun de ces bureaux, afin de renforcer les services aux clients dans les centres régionaux et de mettre en avant l'importance de ces services, qui représentent les principaux intérêts de la Caisse dans ces régions ;

b. La création d'un poste de chef du Groupe des interfaces de la Caisse (P-4), dont la ou le titulaire serait chargé(e) d'assurer la maintenance et d'améliorer les interfaces qui relient les systèmes informatiques du secrétariat de la Caisse et ceux des organisations affiliées et qui servent à échanger les données relatives aux ressources humaines, aux finances et aux cotisations, aux opérations de clôture en fin d'année et à l'assurance maladie après la cessation de service, ainsi que d'en superviser le fonctionnement, et la création d'un poste de spécialiste des systèmes d'information (P-3) dont la ou le titulaire apporterait son concours à la ou au Chef du Groupe des interfaces de la Caisse ;

c. La création de trois postes d'assistant(e) aux systèmes d'information [agent(e) des services généraux (Autres classes)] :

i. Un poste d'agent(e) des services généraux (Autres classes) : le (la) titulaire aiderait le service d'assistance à répondre à la demande accrue de services informatiques résultant de la mise en place de nouveaux services et de l'élargissement de la clientèle interne et externe du service, et faciliterait des activités allant de l'impression périodique des déclarations de situation aux services de visioconférence en passant par l'utilisation d'appareils mobiles et les services de sécurité informatique ;

ii. Un poste d'agent(e) des services généraux (Autres classes) : le (la) titulaire apporterait un appui aux plateformes informatiques afin d'en garantir la disponibilité et le fonctionnement continu et seconderait le (la) seul(e) administrateur(trice) de la Caisse qui gère et appuie des services tels que les référentiels de documents et les applications communes, auxquels les utilisateurs internes, les comités du Comité mixte et les organisations affiliées ont largement recours ;

iii. Un poste d'agent(e) des services généraux (Autres classes) : le (la) titulaire concourrait aux nombreuses tâches périodiques nécessaires au suivi et à la configuration des paramètres de sécurité de l'infrastructure informatique de la Caisse et contribuerait à des évaluations automatisées des vulnérabilités et à des tests de sécurité des applications, à l'extraction périodique des données servant à produire des indicateurs clefs de performance et des rapports sur la sécurité, et à la fourniture d'une assistance de premier niveau en cas de problème de sécurité ;

d. Le reclassement d'un poste d'assistant(e) comptable [agent(e) des services généraux (Autres classes)], qui deviendrait un poste d'assistant(e) comptable principal(e) [agent(e) des services généraux (1^{re} classe)], compte tenu de la complexité croissante des opérations de paiement des prestations, de l'augmentation annuelle régulière du nombre de prestations périodiques et des mesures prises pour améliorer le traitement informatique des états de paiement des prestations ;

e. Le transfert d'un poste D-1 du bureau de Genève au secrétariat du Comité mixte, qui serait réservé au ou à la Secrétaire du Comité mixte (comme indiqué au paragraphe 50) ;

f. Le transfert de deux postes au Bureau de la gestion des investissements, à savoir un poste de spécialiste des systèmes d'information (P-4), dont le (la) titulaire aiderait à gérer l'infrastructure informatique du Bureau et les relations avec les fournisseurs qui appuient cette partie essentielle des activités, et un poste d'assistant(e) aux systèmes d'information [agent(e) des services généraux (Autres classes)], dont le (la) titulaire aiderait à répondre aux besoins informatiques du Bureau ;

ii) Une augmentation nette de 1 258 500 dollars au titre des objets de dépense autres que les postes, qui a principalement pour origine les éléments suivants :

a. L'augmentation nette au titre des autres dépenses de personnel, qui s'explique essentiellement par : le coût en année pleine d'emplois de temporaire (autres que pour les réunions) initialement approuvés en 2019 pour une période de neuf mois ; l'augmentation du nombre de membres du personnel temporaire (autre que pour les réunions) dans les services financiers – les personnes ainsi recrutées seraient chargées de procéder au rapprochement mensuel des cotisations et de mettre en place une procédure permanente relative à la perte des droits aux prestations en application de l'article 46 des Statuts de la Caisse, comme l'a demandé le Comité des commissaires aux comptes –, et dans les services informatiques – cela faciliterait la création d'un groupe chargé de la gestion du programme de travail relatif aux interfaces de données et de l'appui à ce programme, conformément également aux recommandations formulées par les organes de contrôle, et cela permettrait de renforcer l'appui au progiciel de gestion intégré de la Caisse, à savoir le SIAP, aux outils d'aide à la décision, au service d'assistance et à la sécurité informatique (1 227 500 dollars) ;

b. La hausse des dépenses afférentes à l'aménagement des locaux, qui résulte du déménagement du bureau de Genève, précédemment situé dans le bâtiment DuPont, dans les locaux de l'Organisation météorologique mondiale (OMM), et qui comprend le coût estimatif de la rénovation des nouveaux bureaux et de la remise en état du bâtiment DuPont (195 100 dollars) ;

c. L'augmentation nette des frais généraux de fonctionnement, qui tient essentiellement aux dépenses informatiques liées au déménagement du bureau de Genève, en partie compensée par la diminution prévue du coût des évaluations médicales indépendantes (115 600 dollars) ;

d. L'augmentation nette des frais de voyage, qui a principalement trait aux missions de communication qui seront menées par les Services aux clients, à l'appui aux bureaux régionaux, aux réunions du Comité mixte et des groupes de travail et aux visites administratives des membres de la direction (98 800 dollars) ;

e. La diminution nette au titre des services contractuels, qui est essentiellement imputable au fait que l'étude de la gestion actif-passif ne sera pas menée en 2020 (245 000 dollars) ;

f. La réduction nette au titre du mobilier et du matériel, qui est due principalement aux économies sur les logiciels et le matériel informatique liés à l'impression en masse (141 100 dollars).

66. Le programme de travail sera également financé au moyen de ressources extrabudgétaires d'un montant estimé à 81 200 dollars, qui serviront à régler les dépenses afférentes à un emploi de temporaire d'agent(e) des services généraux (Autres classes). À sa cent-quatre-vingt-sixième réunion, le Comité permanent a examiné une note relative à la retenue à la source, opérée par la Caisse, des primes d'assurance maladie après la cessation de service, et approuvé l'affectation à cette fonction de ressources extrabudgétaires versées par les organisations affiliées participant au programme d'assurance maladie, couvrant entièrement les frais de la Caisse.

Appui au programme

67. Le budget consacré à l'appui au programme a trait à la reconstitution du Service administratif de la Caisse.

68. Dans sa résolution 73/274 du 22 décembre 2018, l'Assemblée générale a demandé à la Caisse de reconstituer le Service administratif de la Caisse de sorte qu'il soit directement responsable de la prestation de services administratifs aux deux composantes de la Caisse, dans les limites des ressources disponibles. Pour donner suite à cette demande, le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse et l'Administratrice par intérim ont confié la supervision du Service administratif au Directeur financier, seul fonctionnaire de la Caisse qui rend des comptes à chaque entité.

69. En ce qui concerne les services administratifs tels que la gestion des ressources humaines, les achats et les paiements, la Caisse applique les dispositions du Statut et du Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies ainsi que le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'ONU. Elle assure donc ces services au moyen des systèmes de l'Organisation, notamment le progiciel de gestion intégré, Umoja, auquel ses propres systèmes sont pleinement intégrés.

70. Le Service administratif se compose d'un poste de chef du Service administratif (P-5), d'un poste de spécialiste de la gestion administrative (P-4) et de trois emplois de temporaire [agent(e) des services généraux (Autres classes)].

71. Afin de tirer parti des compétences techniques et de l'expérience du Secrétariat de l'ONU et d'obtenir des gains d'efficacité, la Caisse envisage d'intégrer son Service administratif au Secrétariat de l'ONU et de rembourser celui-ci pour les services d'appui administratif qui lui seraient ainsi fournis. Elle pourrait ainsi s'aligner sur la stratégie adoptée par le Secrétariat de l'ONU, qui vise à centraliser l'appui administratif et à garantir la continuité des services fournis. Le changement devrait entrer en vigueur une fois qu'un accord aura été conclu avec l'ONU.

72. Le montant des crédits proposés pour 2020 s'élève à 7 247 200 dollars et fait apparaître une diminution nette de 209 900 dollars par rapport au montant des crédits ouverts pour 2019. On trouvera des renseignements supplémentaires dans le tableau 11 et dans les figures XII à XIV.

Figure XII

Appui au programme : évolution des ressources par rapport au montant du budget consacré à l'administration des pensions

(En millions de dollars des États-Unis)

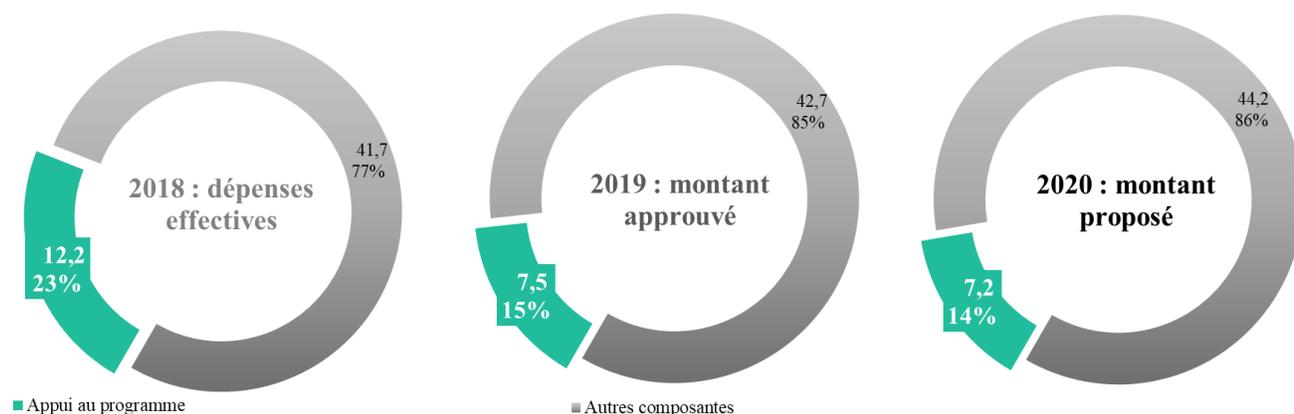


Tableau 11

Appui au programme : évolution des ressources financières et des postes

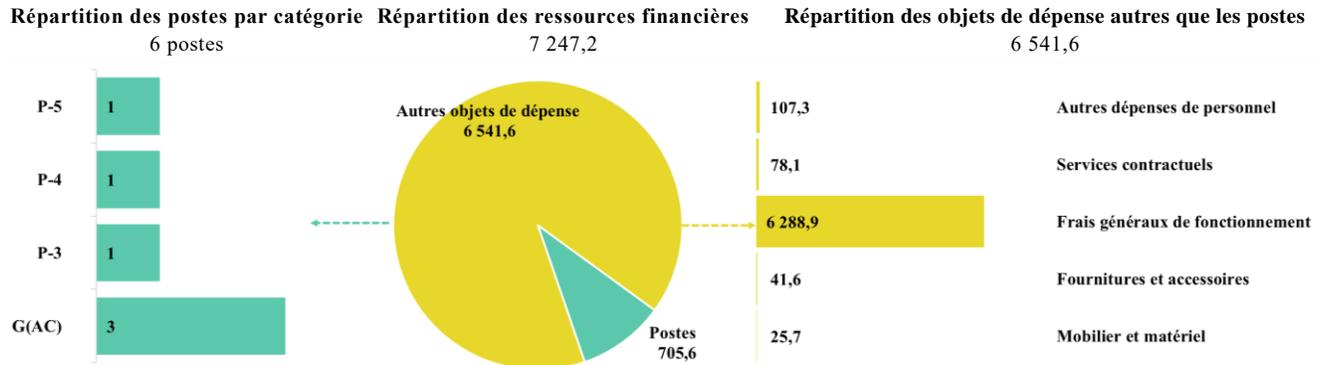
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2018 (dépenses effectives)	2019 (crédits ouverts)	Changements				2020 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Autres changements	Total	Pourcentage	
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses							
Postes	657,5	624,1	–	81,5	81,5	13,1	705,6
Autres objets de dépense	11 554,6	6 833,0	–	(291,4)	(291,4)	(4,3)	6 541,6
Total	12 212,1	7 457,1	–	(209,9)	(209,9)	(2,8)	7 247,2
Postes, par catégorie							
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	–	2	–	1	1	50	3
Agents des services généraux et des catégories apparentées	–	3	–	–	–	–	3
Total	–	5	–	1	1	20	6

Figure XIII

Appui au programme : répartition des ressources proposées pour 2020 (avant actualisation des coûts)

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)

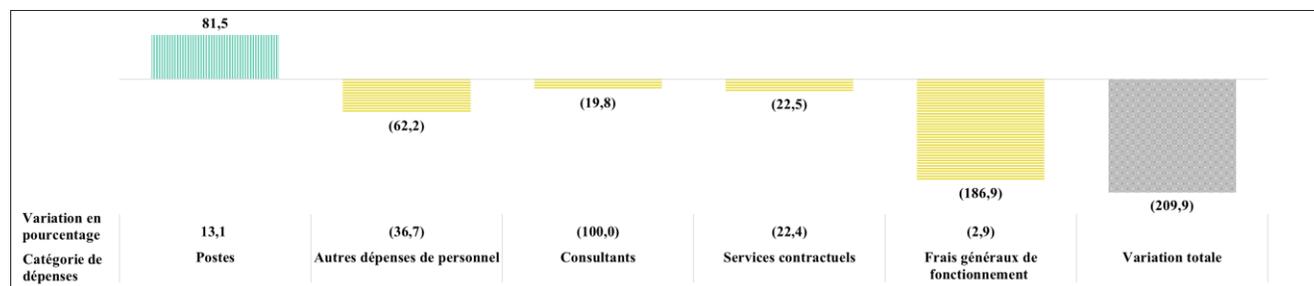


Abréviations : G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes).

Figure XIV

Appui au programme : variations entre les ressources proposées pour 2020 et les crédits ouverts pour 2019, par catégorie de dépenses

(En milliers de dollars des États-Unis)



73. La variation de 209 900 dollars s'explique comme suit :

Autres changements

a) Une augmentation nette de 81 500 dollars au titre des postes, qui s'explique par la création d'un poste de spécialiste des ressources humaines (P-3) : le (la) titulaire exécuterait des fonctions administratives et des fonctions liées aux ressources humaines pour le compte de la Caisse. Il (elle) s'acquitterait des tâches découlant du renforcement de la décentralisation et de la délégation de pouvoirs aux chefs de département en matière de ressources humaines, superviserait ou effectuerait des contrôles internes liés aux fonctions dans ce domaine et veillerait à optimiser la prestation de services administratifs au moyen d'Umoja ;

b) Une diminution nette de 291 400 dollars au titre des objets de dépense autres que les postes, qui est principalement due aux facteurs suivants :

i) La réduction nette au titre des frais généraux de fonctionnement tient essentiellement à l'achèvement des travaux de rénovation des bureaux qui ont servi à installer des extincteurs automatiques à eau et est en partie contrebalancée par le coût estimatif des services administratifs qui seront fournis au secrétariat de la Caisse par l'ONU (186 900 dollars). Comme indiqué aux paragraphes 7 et 40, sur la base de la nouvelle méthode de mesure utilisée pour déterminer le partage des coûts entre la Caisse et l'Organisation, le coût estimatif total de ces services est de 1,3 million de dollars : un montant de 0,3 million est déjà inscrit au budget approuvé de l'exercice en cours et un montant de 1,0 million est demandé pour 2020 ;

ii) La diminution nette à la rubrique Personnel temporaire (autre que pour les réunions) au titre de l'assistance aux voyages a trait à la réorganisation du bureau de l'Administrateur(trice) des prestations de la Caisse et du secrétariat du Comité mixte (62 200 dollars) ;

iii) La diminution au titre des services contractuels s'explique par les prévisions de dépenses afférentes à l'impression (22 500 dollars) et celle au titre des consultants est liée aux services de consultants auxquels il était fait appel dans le cadre du programme de mentorat en ressources humaines (19 800 dollars).

C. Exécution du budget de l'exercice biennal 2018-2019

Tableau 12

Administration des pensions : prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 2018-2019, par catégorie de dépenses

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédits approuvés			Dépenses effectives (1 ^{er} janvier 2018-30 avril 2019)			Dépenses estimatives (1 ^{er} mai-31 décembre 2019)			Dépassement/(sous-utilisation) des crédits pour 2018-2019			Montant définitif des crédits proposés pour 2018-2019		
	Caisse des pensions	ONU	Total	Caisse des pensions	ONU	Total	Caisse des pensions	ONU	Total	Caisse des pensions	ONU	Total	Caisse des pensions	ONU	Total
	(a)			(b)			(c)			(d) = (b) + (c) - (a)			(e) = (a) + (d)		
Administration des pensions															
Postes	32 059,4	14 476,1	46 535,5	22 024,5	9 876,2	31 900,7	11 597,6	5 209,1	16 806,7	1 562,7	609,2	2 171,9	33 622,1	15 085,3	48 707,4
Autres dépenses de personnel	11 599,8	647,3	12 247,1	7 513,9	150,6	7 664,5	4 437,8	144,8	4 582,6	351,9	(351,9)	–	11 951,7	295,4	12 247,1
Dépenses de représentation	5,8	–	5,8	–	–	–	5,8	–	5,8	–	–	–	5,8	–	5,8
Consultants	223,2	–	223,2	141,4	–	141,4	81,8	–	81,8	–	–	–	223,2	–	223,2
Voyages officiels	1 096,5	–	1 096,5	516,6	–	516,6	579,9	–	579,9	–	–	–	1 096,5	–	1 096,5
Services contractuels	18 812,0	2 128,5	20 940,5	9 566,7	1 176,7	10 743,4	9 880,0	951,8	10 831,8	634,7	–	634,7	19 446,7	2 128,5	21 575,2
Frais généraux de fonctionnement	13 282,4	3 751,1	17 033,5	10 514,2	3 428,0	13 942,2	1 711,3	164,0	1 875,3	(1 056,9)	(159,1)	(1 216,0)	12 225,5	3 592,0	15 817,5
Fournitures et accessoires	136,8	68,5	205,3	37,3	13,1	50,4	80,0	45,6	125,6	(19,5)	(9,8)	(29,3)	117,3	58,7	176,0
Mobilier et matériel	1 554,1	636,0	2 190,1	354,7	3,1	357,8	610,7	299,6	910,3	(588,7)	(333,3)	(922,0)	965,4	302,7	1 268,1
Total	78 770,0	21 707,5	100 477,5	50 669,3	14 647,7	65 317,0	28 984,9	6 814,9	35 799,8	884,2	(244,9)	639,3	79 654,2	21 462,6	101 116,8

74. Le montant révisé des crédits demandés pour l'exercice biennal 2018-2019 au titre des frais d'administration (101 116 800 dollars) représentera un dépassement de crédits de 639 300 dollars (0,6 %) (voir tableau 12). Ce dépassement est essentiellement imputable au fait que les dépenses afférentes aux postes ont été supérieures aux prévisions. Les principaux écarts sont récapitulés ci-après.

Postes : dépassement de 2 171 900 dollars

75. Le dépassement de 2 171 900 dollars (4,7 %) s'explique par l'écart entre les taux retenus pour les coûts standard et les vacances de poste ayant servi à l'établissement du budget et les taux effectifs. Alors que le budget avait été établi sur la base d'un taux de vacance de 10,1 % pour les administrateurs et de 7,1 % pour les agents des services généraux, les taux effectifs de janvier 2018 à avril 2019 ont été de 6,1 % et 9,4 %. Le dépassement résulte de l'application de ces taux de vacance effectifs et du fait que la tendance à la baisse devrait se poursuivre.

Autres dépenses de personnel : maintien du budget

76. Le montant initial du budget consacré aux autres dépenses de personnel est maintenu. Les autres dépenses de personnel couvrent les traitements du personnel temporaire (autre que pour les réunions), les heures supplémentaires et le subventionnement par le secrétariat de la Caisse des primes de l'assurance maladie après la cessation de service. Les dépenses au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) et des primes d'assurance maladie après la cessation de service sont plus élevées que prévu mais sont compensées par le fait que les dépenses afférentes aux heures supplémentaires sont inférieures au montant inscrit au budget.

Services contractuels : dépassement de 634 700 dollars

77. Le dépassement de 634 700 dollars (3,0 %) s'explique par les dépenses afférentes à l'évaluation indépendante du SIAP et à l'amélioration du mécanisme de gestion des réclamations, l'une et l'autre ayant été recommandées par le Comité des commissaires aux comptes (A/73/5/Add.16) et demandées par l'Assemblée générale dans sa résolution 73/274, ainsi que par l'achat de dispositifs de sécurité informatique supplémentaires et par l'étude consacrée à un nouveau modèle de services aux clients. Il est partiellement compensé par des dépenses inférieures aux prévisions en ce qui concerne l'étude de la gestion actif-passif.

Frais généraux de fonctionnement : sous-utilisation de 1 216 000 dollars

78. La sous-utilisation de 1 216 000 dollars (7,1 %) s'explique par le fait que les dépenses relatives à l'entretien des locaux ont été inférieures aux prévisions, principalement en ce qui concerne la part des frais d'exploitation de l'immeuble revenant au locataire, la rénovation des bureaux, les frais bancaires, l'évaluation médicale et les recours devant le Tribunal d'appel des Nations Unies. L'écart est également imputable au fait que les ressources afférentes à la rénovation des bureaux sont désormais inscrites à la rubrique Mobilier et matériel.

Fournitures : sous-utilisation de 29 300 dollars

79. La sous-utilisation de 29 300 dollars (14,3 %) provient du fait que les dépenses au titre des fournitures et des accessoires ont été moindres que prévu.

Mobilier et matériel : sous-utilisation de 922 000 dollars

80. La sous-utilisation de 922 000 dollars (42,1 %) résulte essentiellement des économies faites par le Service des systèmes d'information au titre des logiciels et du

matériel informatique. Le Service a remplacé son matériel et accru l'efficacité de ses opérations d'impression en masse, d'où des dépenses inférieures aux prévisions. En outre, la Caisse se défait progressivement de ses imprimantes et ordinateurs de bureau au profit de matériel portable et d'écrans fixes, réduisant ainsi considérablement son parc informatique tout en permettant à son personnel de travailler partout où il y a un accès à Internet. Elle continue de réduire et d'éliminer les licences des logiciels peu utilisés et a par exemple réduit les dépenses afférentes aux produits de l'un des fournisseurs de plus de 75 % en cinq ans. Elle a également tenté de remplacer autant que possible les logiciels sous licence par des logiciels libres équivalents. La sous-utilisation des crédits est aussi due au fait que le coût d'installation initiale du mobilier et du matériel dans les centres régionaux est inférieur aux prévisions.

Ressources extrabudgétaires

81. Le montant total des dépenses de l'exercice biennal 2018-2019 financées au moyen de ressources extrabudgétaires est estimé à 205 600 dollars, ce qui fait apparaître un dépassement d'un montant de 43 200 dollars (26,6 %). Cet écart est principalement lié au fait que les coûts salariaux effectifs ont été plus élevés que les coûts standard prévus au budget pour un poste d'agent(e) des services généraux (Autres classes).

IV. Bureau de la gestion des investissements

Avant-propos



Le Bureau de la gestion des investissements de la Caisse a pour mission de contribuer à l'action mondiale des entités des Nations Unies en veillant à la viabilité financière à long terme de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, composante essentielle des conditions d'emploi du personnel des

Nations Unies. Il a pour objectif de permettre à la Caisse d'honorer pleinement ses obligations envers les bénéficiaires actuels et futurs en gérant de manière optimale ses avoirs, de façon à atteindre l'objectif de rendement à long terme de manière prudente et rentable.

La Caisse est en voie de maturation – l'augmentation du nombre de retraités est supérieure à celle du nombre de participants actifs –, et c'est donc le rendement des investissements, et non les cotisations des participants, qui sera le principal facteur et moteur de la viabilité financière à long terme de la Caisse.

L'objectif à long terme du Bureau est d'obtenir un taux de rendement réel (corrige de l'inflation) de 3,5 % en dollars des États-Unis sur des périodes de 10 et de 15 ans. Si cet objectif a été atteint au cours des 50 dernières années, compte tenu de la complexité croissante des conditions d'investissement mondiales, il faudra à l'avenir renforcer la capacité d'investir dans de nouvelles catégories d'actifs et de nouveaux marchés et diversifier les filières et les instruments de placement.

Depuis que j'ai pris mes fonctions de Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse des pensions le 1^{er} janvier 2018, j'ai pour ambition de faire du Bureau une entité d'investissement à long terme à vocation mondiale de tout premier ordre, capable d'offrir à ses parties prenantes des rendements supérieurs aux organismes similaires (minorés des coûts et ajustés en fonction du risque) sur le long terme.

Je suis certain que le Bureau pourra obtenir les rendements requis pour maintenir la santé financière de la Caisse à long terme. Toutefois, il a besoin de ressources pour y parvenir, d'autant qu'en six ans (depuis 2013), le nombre de postes permanents dont il est doté a stagné, alors que la valeur des actifs qu'il administre a augmenté de 27 %, passant de 51,4 milliards de dollars (au 31 décembre 2013) à 65,2 milliards (au 31 mars 2019).

D'après une étude comparative réalisée en 2019 par une société de conseil spécialisée, il faudrait que le Bureau compte entre 25 et 40 employés de plus simplement pour s'acquitter des responsabilités qui lui incombent actuellement si l'on prend comme référence des institutions mondiales de placement à long terme similaires.

Depuis mon entrée en fonctions, je n'ai eu de cesse de souligner auprès de mes collègues qu'avant de demander de nouvelles ressources, nous devons faire tout notre

possible pour optimiser la gestion de nos moyens financiers et repérer les économies potentielles.

J'ai le plaisir d'annoncer que le Bureau ne demande en 2020 aucune augmentation du budget par rapport au budget de 2019. Il a fait des économies :

- a) En ayant moins recours aux conseillers externes, comme demandé par l'Assemblée générale dans ses résolutions ;
- b) En réduisant les frais généraux de fonctionnement, notamment par l'optimisation de l'utilisation des locaux à usage de bureaux ;
- c) En administrant mieux ses ressources financières.

L'augmentation des dépenses due à la transformation de 11 emplois de temporaire (autres que pour les réunions) en postes permanents, au transfert de deux postes qui avaient été prêtés au secrétariat de la Caisse et à la création de 13 postes sera donc entièrement financée au moyen des économies faites par le Bureau.

Le Bureau doit continuer à réunir les moyens qui permettront à la Caisse de rester en bonne santé financière et de garder une assise sûre, stable et solide au cours des 50 prochaines années. Il importe de le doter des moyens supplémentaires susmentionnés pour que la Caisse puisse continuer à obtenir les rendements qui détermineront le bien-être de ses 207 000 bénéficiaires actuels et futurs.

Le Représentant du Secrétaire général
pour les investissements de la Caisse commune
des pensions du personnel des Nations Unies
(Signé) Sudhir **Rajkumar**

Orientations générales

Mandat et considérations générales

82. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies est responsable de l'investissement des avoirs de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Il a délégué cette responsabilité à son Représentant pour les investissements de la Caisse, secondé par le personnel du Bureau de la gestion des investissements.

83. Le Bureau de la gestion des investissements est responsable de la gestion courante des avoirs de la Caisse conformément à la stratégie d'investissement qui a été adoptée et veille à ce que leur répartition soit conforme à ce qui a été approuvé. Il a pour mandat d'atteindre l'objectif de rendement à long terme de la Caisse des pensions, à savoir maximiser ce rendement compte tenu de l'appétence pour le risque de la Caisse, afin d'atteindre à long terme (sur une période de 15 ans ou plus) une valeur supérieure ou égale au taux réel prévu par la Caisse, soit le pourcentage annuel de rendement sur investissement corrigé des variations de prix imputables à l'inflation ou à d'autres facteurs externes, actuellement fixé à 3,5 % en dollars des États-Unis.

84. Le Bureau de la gestion des investissements veille à ce que l'analyse des résultats obtenus et des risques de portefeuille soit exacte et à jour et prend les dispositions voulues pour tenir adéquatement et exactement la comptabilité des placements de la Caisse. Les principales unités administratives du Bureau sont le Bureau du Représentant du Secrétaire général, la Section des investissements, la Section du contrôle des risques et de la conformité et la Section des opérations et des systèmes d'information.

Stratégie pour 2020

85. Face à l'évolution rapide des conditions du marché, le Bureau de la gestion des investissements a pris un certain nombre de mesures de façon à évaluer :

a) La répartition stratégique des avoirs, dans le but d'atteindre l'objectif de rendement réel (corrigé de l'inflation) à long terme de 3,5 % en dollars des États-Unis fixé par la Caisse;

b) Les nouvelles classes d'actifs, les nouveaux canaux d'investissement et les nouveaux instruments susceptibles d'accroître la probabilité que la Caisse atteigne son objectif à long terme alors que les investissements ne cessent de devenir de plus en plus complexes ;

c) Les ressources dont il a besoin pour atteindre ces objectifs, en se comparant à un groupe d'organismes mondiaux de placement à long terme analogues.

Facteurs externes

86. La volatilité est une caractéristique durable des marchés financiers mondiaux. Les parties prenantes de la Caisse des pensions, y compris ses 207 000 participants actifs et bénéficiaires actuels et futurs, doivent avoir à l'esprit que les experts externes chargés d'évaluer la santé financière de la Caisse se fondent sur des hypothèses très prudentes, notamment en lissant la valeur de marché des avoirs sur cinq ans, de manière à prendre en compte la volatilité anticipée des marchés financiers mondiaux. Le Bureau de la gestion des investissements administre activement son portefeuille mondial de placements en y apportant les modifications nécessaires pour réduire les

risques au minimum et tirer le meilleur parti possible des mouvements à court terme du marché, après avoir évalué les forces qui déterminent les fluctuations à court terme des rendements. Toutefois, les pensions étant versées pendant plusieurs décennies, les parties prenantes de la Caisse ont financièrement intérêt à ce que cette dernière conserve une perspective à long terme sur fond d'instabilité des marchés à court terme.

87. Tentant d'anticiper l'évolution des politiques budgétaires et monétaires après 10 ans d'assouplissement quantitatif et de s'y adapter tout en composant avec les risques croissants liés à la situation géopolitique mondiale, les marchés des capitaux devraient demeurer instables dans un avenir proche. Toutefois, comme la Caisse est entièrement provisionnée, elle dispose d'une réserve financière suffisante pour endurer une période de faible rendement. Le Bureau ne doute pas qu'avec l'appui et l'encouragement de toutes ses parties prenantes, il parviendra à surmonter toutes les difficultés liées aux marchés.

Activités d'évaluation

88. Dans le cadre de sa planification stratégique, le Bureau de la gestion des investissements a mené une étude visant à comparer ses effectifs à ceux d'un groupe d'organismes mondiaux de placement à long terme analogues. Cette étude a fait apparaître que sa dotation en effectifs se situait nettement en deçà du chiffre de référence des autres organismes considérés. Afin de concrétiser son ambition de devenir une institution mondiale d'investissement à long terme de tout premier ordre sur fond de complexification croissante des investissements à l'échelle mondiale, il a commencé à affiner sa stratégie opérationnelle et à repérer les capacités qu'il devrait renforcer ainsi que les ressources dont il aurait besoin à cette fin. Selon l'étude comparative, le Bureau compte entre 25 et 40 employés de moins que les organismes mondiaux analogues considérés. Cet écart d'effectif devrait augmenter de 20 employés d'ici à 2023, compte tenu de l'augmentation prévue des actifs sous gestion.

89. Au mois de décembre 2018, le Bureau comptait 85 postes permanents approuvés. Or, selon l'étude comparative, les autres organismes ayant une taille et une stratégie comparables disposaient d'un effectif de 110 à 125 personnes (voir fig. XV et XVI). Le Bureau propose de transformer 11 emplois de temporaire (autres que pour les réunions) en postes permanents, de récupérer 2 postes qu'il a prêtés au secrétariat de la Caisse et de demander la création de 13 postes. En portant son effectif à 111 personnes, ces mesures le situeraient dans la fourchette basse par rapport aux organismes analogues et lui permettraient de franchir une première étape en vue de combler l'écart. Conscient du caractère restreint des ressources budgétaires globales, le Bureau propose de compenser l'augmentation de son effectif en faisant un certain nombre d'économies structurelles qui avaient été envisagées en 2018 sous la direction du nouveau Représentant du Secrétaire général, afin de maintenir son budget de 2020 à un niveau analogue à celui de 2019. Il s'agirait par exemple de réduire le recours aux conseillers externes, de regrouper les services de manière à libérer un étage et d'améliorer la gestion des ressources financières. On trouvera à la section B ci-après de plus amples informations à ce sujet.

Figure XV
Postes permanents approuvés en 2018, par rapport aux effectifs de référence actuels et futurs d'organismes comparables

(Nombre d'employés)

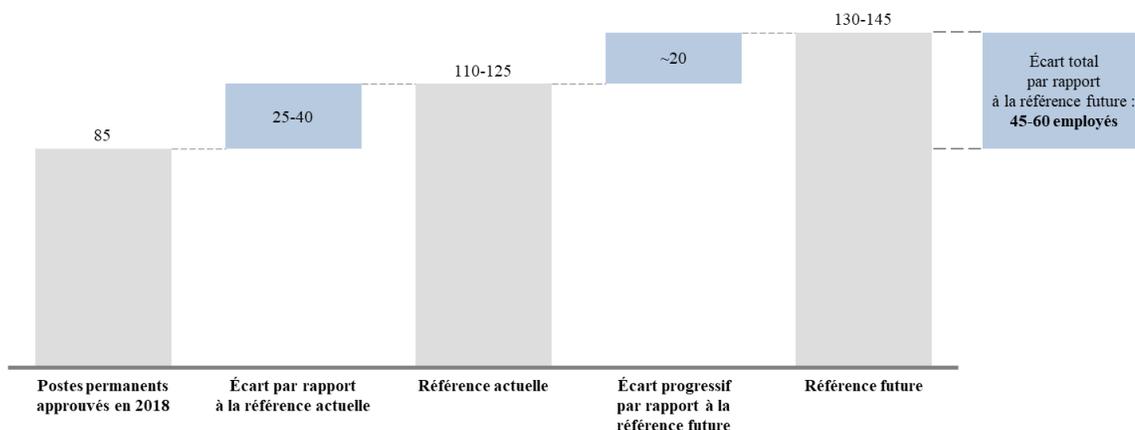
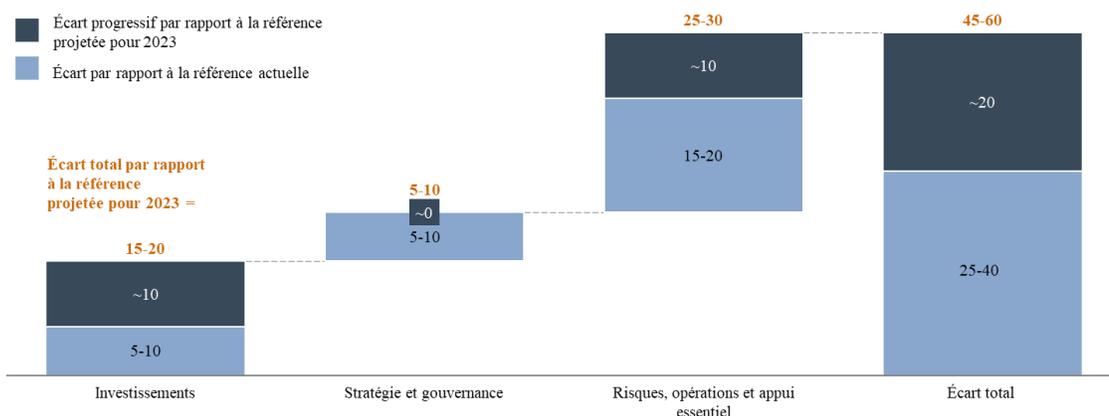


Figure XVI
Écarts entre l'effectif du Bureau et les effectifs de référence actuels et futurs

(Nombre d'employés)



L'écart entre l'effectif total de référence projeté pour 2023 (130-145 employés) et les 85 postes permanents approuvés s'élève à 45-60 personnes

90. Il importe de noter que l'effectif de référence projeté pour 2023 se fonde sur l'hypothèse selon laquelle le Bureau conservera sa stratégie d'investissement actuelle pour chaque classe d'actifs. Par exemple, en ce qui concerne les investissements dans des sociétés non cotées, le Bureau se tourne principalement vers des conseillers externes. À l'heure où elle réfléchit à la manière de composer avec la nature de plus en plus complexe des placements financiers et achève de définir la stratégie de répartition de ses avoirs dans le cadre de l'étude de la gestion actif-passif en cours, la Caisse jugera peut-être opportun de multiplier ses canaux d'investissement dans les sociétés non cotées afin de diversifier ses placements et d'optimiser ses coûts. Des ressources supplémentaires seraient nécessaires à cette fin, et l'ampleur des besoins dépendrait des sommes investies dans les sociétés non cotées et de la nature des canaux d'investissement utilisés.

A. Projet de plan-programme pour 2020 et exécution du programme en 2018

Programme de travail

1. Objectif

91. Le Bureau de la gestion des investissements a pour mandat d'atteindre l'objectif de rendement à long terme de la Caisse des pensions, à savoir maximiser ce rendement compte tenu de l'appétence pour le risque de la Caisse, afin d'atteindre à long terme (sur une période de 15 ans ou plus) une valeur supérieure ou égale au taux réel prévu par la Caisse, soit le pourcentage annuel de rendement sur investissement corrigé des variations de prix imputables à l'inflation ou à d'autres facteurs externes, actuellement fixé à 3,5 % en dollars des États-Unis.

92. Le deuxième objectif de la Caisse consiste à atteindre, voire à dépasser à court terme (sur une période de trois ans) l'indice de référence retenu dans la politique d'investissement.

93. Le Bureau veille à ce que les avoirs de la Caisse soient administrés de manière prudente et optimale et s'efforce d'atteindre l'objectif de rendement à long terme de façon à assurer la viabilité financière de la Caisse. Ses investissements se répartissent dans plus de 100 pays et régions et sont libellés en 27 devises. Le Bureau administre 85 % des avoirs de la Caisse en interne. Ses investissements doivent satisfaire aux critères de sécurité, de rentabilité, de liquidité et de convertibilité.

2. Lien avec les objectifs de développement durable

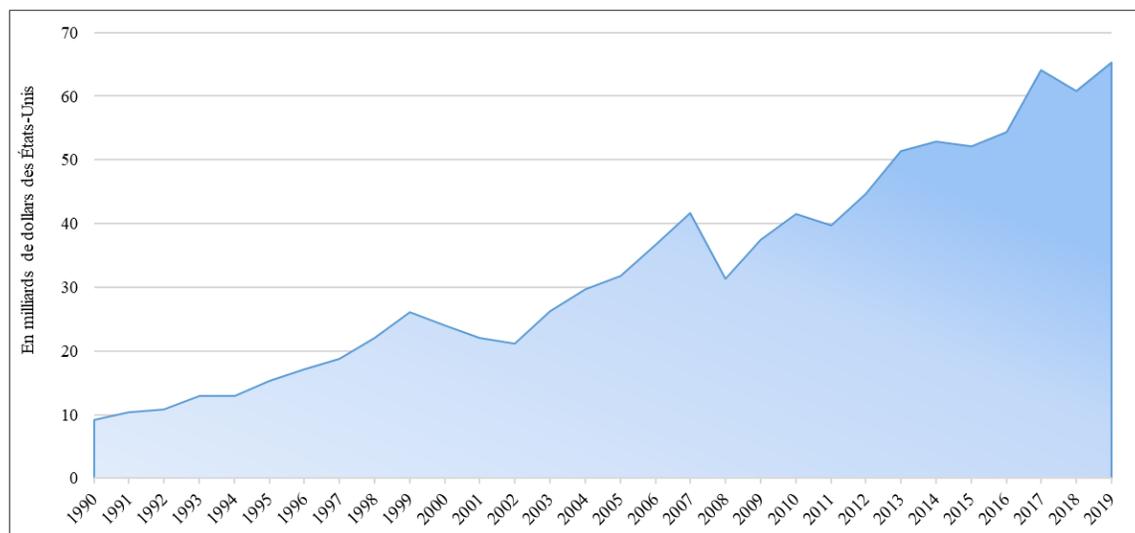
94. Le Bureau de la gestion des investissements s'efforce, en fiduciaire responsable, d'éviter les risques susceptibles de compromettre la valeur économique à long terme des avoirs sous gestion. Il redouble notamment d'efforts pour mieux comprendre et évaluer l'incidence potentielle des externalités liées aux questions d'environnement, de société et de gouvernance sur le rendement ou le niveau de risque de ses placements et s'emploie actuellement à faire évoluer ses pratiques en matière d'investissement durable. Sa stratégie d'investissement durable vise à tenir compte des questions d'environnement, de société et de gouvernance dans ses décisions concernant toutes les classes d'actifs. Attaché aux objectifs de développement durable du Programme 2030 et aux buts et objectifs des accords internationaux relatifs aux changements climatiques et à la protection de l'environnement, le Bureau continuera de réduire son empreinte carbone en encourageant un recours aussi fréquent que possible à la visioconférence pour les entretiens et les réunions.

3. Coup de projecteur sur certains des résultats obtenus en 2018

Figure XVII

Valeur de marché des avoirs au 31 mars 2019

(En milliards de dollars des États-Unis)



95. La situation financière de la Caisse est saine (voir fig. XVII). Bien que 2018 ait été une année difficile pour les marchés financiers, le Bureau de la gestion des investissements a, conformément à son objectif, atteint ou dépassé un taux de rendement réel de 3,5 % sur 2, 3, 10, 15, 25 et 50 ans. Par ailleurs, il a surpassé, en 2018, l'indice de référence de 19 points de base (0,2 point de pourcentage).

96. Après de vastes consultations avec toutes les parties prenantes, le Bureau a personnalisé l'indice de référence du marché des actions cotées [Morgan Stanley Capital International All Country World Index (MSCI ACWI)] afin qu'il prenne en compte, à partir du 1^{er} octobre 2018, les restrictions imposées de longue date aux investissements dans les secteurs du tabac et de l'armement. Il a ainsi amélioré la mesure des risques et des résultats ainsi que l'information qu'il présente à ses parties prenantes et à ses gestionnaires de portefeuille.

97. Au terme d'intenses consultations avec l'ensemble des parties prenantes, le Bureau a mis en place un nouvel indice de référence fondé exclusivement sur le dollar des États-Unis pour son portefeuille de liquidités, afin de réduire au minimum, autant qu'il est techniquement possible, le risque de change non couvert et de donner suite aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes.

98. À la lumière de l'étude de la gestion actif-passif, le Bureau établira également un nouvel indice de référence pour les titres à revenu fixe des États-Unis, conformément aux préconisations formulées dans l'étude sur la gestion des devises. La proposition d'adopter un nouvel indice de référence pour les titres à revenu fixe a été présentée à la 240^e réunion du Comité des placements, qui s'est tenue à New Delhi et à Mumbai (Inde) en février 2019.

99. En collaboration avec le secrétariat de la Caisse, un groupe de travail composé de membres du personnel du Bureau a achevé en 2019 l'étude de la gestion actif-passif dont il était chargé. Après consultation de toutes les parties prenantes, la politique d'investissement sera actualisée afin de tenir compte des bonnes pratiques suivies par les principaux organismes mondiaux d'investissement à long terme et des résultats de l'étude.

100. Le Bureau a demandé à un cabinet de conseil en stratégie de l'aider à devenir une institution de premier rang capable d'offrir sur le long terme des rendements solides (nets de coûts et corrigés du risque) par rapport à des établissements semblables. Pour aider le Bureau à mieux comprendre ses besoins en personnel, le cabinet a procédé à une étude comparative par rapport à d'autres institutions mondiales spécialisées dans le domaine des investissements à long terme. Le présent projet de budget s'appuie sur cette étude menée par une tierce partie.

101. En 2019, le Bureau a mis à jour et rationalisé le rapport trimestriel présenté au Comité des placements à la lumière des observations formulées par celui-ci.

102. Le Bureau a continué de renforcer ses pratiques d'investissement durable et publié le premier rapport sur l'investissement durable de la Caisse en 2019.

103. Le Bureau a mis en œuvre les recommandations restantes issues du rapport d'analyse de Deloitte.

104. À l'issue de l'évaluation qu'il a menée de ses capacités de cybersécurité existantes, le Bureau a dressé la liste de ses lacunes au regard de la norme ISO 27001 et entrepris d'y remédier, faisant à cet égard des progrès sensibles. Il a par ailleurs recensé les lacunes de la continuité des opérations à l'aune de la norme ISO 22301 et ainsi défini une série de mesures, en cours d'application, pour renforcer cette fonction importante. Il a actualisé ses politiques en la matière et créé un comité de gestion des crises et un groupe de travail sur la continuité des opérations.

105. Le Bureau a appliqué 32 recommandations du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) et 12 recommandations du Comité des commissaires aux comptes. Le BSCI a également procédé à une analyse de l'évaluation des risques de fraude pour le compte du Bureau. La direction du Bureau travaille actuellement à l'application des recommandations concernant le renforcement du dispositif de contrôle des risques opérationnels. Les nouveaux contrôles seront mis à l'essai en 2019 dans le cadre de la déclaration relative au contrôle interne. Le BSCI a inscrit un audit des coûts de transaction dans son plan de travail pour 2019, comme l'a demandé l'Assemblée générale.

106. Le Bureau a communiqué de manière active et ouverte avec toutes ses parties prenantes et s'est fermement engagé à collaborer de manière constructive et harmonieuse avec toutes les parties liées. Ainsi, le 4 février 2019, soit près d'un mois après la fin de l'année 2018, le Représentant du Secrétaire général a fourni, pour la toute première fois, un aperçu des résultats d'investissement de 2018. Cet aperçu a été publié sur le site Web du Bureau (<https://oim.unjspf.org>) et sur le site Web du secrétariat de la Caisse afin qu'il puisse être consulté par l'ensemble des parties prenantes. Le Bureau met à jour son site Web chaque trimestre, une fois qu'il a reçu et vérifié les données de performance provenant de Northern Trust, comptable centralisateur indépendant de la Caisse. Les chiffres annuels sont généralement disponibles à la fin du mois d'avril de l'année suivante. Les chiffres trimestriels sont fournis avec un décalage d'un trimestre en raison de la réception tardive des évaluations liées aux investissements alternatifs, aux investissements dans des actifs réels et aux autres investissements dans les sociétés non cotées. La valeur de marché des actifs est toutefois publiée sans décalage.

107. Ayant fait, dans l'ensemble, des progrès non négligeables dans tous les domaines, le Bureau est en passe de devenir une entité d'investissement à long terme à vocation mondiale de tout premier ordre.

4. Coup de projecteur sur l'un des résultats escomptés pour 2020

108. En 2020, le Bureau de la gestion des investissements entend préparer le terrain pour concrétiser avec détermination son objectif : devenir un organisme d'investissement à long terme à vocation mondiale de tout premier ordre, dans l'optique de contribuer à la mission mondiale de l'ONU en garantissant la viabilité financière à long terme de la Caisse des pensions, conformément à son mandat.

109. À cette fin, le Bureau s'attachera à renforcer ses capacités en vue d'investir dans de nouvelles classes d'actifs et sur de nouveaux marchés, utilisant pour ce faire une plus large panoplie de canaux et d'instruments d'investissement.

110. Ainsi, le Bureau diversifiera davantage son portefeuille de placements et en améliorera le positionnement risque-rendement.

B. Postes et autres objets de dépense proposés pour 2020

Ressources : vue d'ensemble

111. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies est responsable de l'investissement des avoirs de la Caisse des pensions. Il a délégué cette responsabilité à son Représentant pour les investissements de la Caisse, secondé par le personnel du Bureau de la gestion des investissements. Le Bureau est responsable de la gestion courante de ces avoirs conformément à la stratégie d'investissement qui a été adoptée et veille à ce que leur répartition soit conforme à ce qui a été approuvé. Il a pour mandat d'atteindre l'objectif de rendement à long terme de la Caisse des pensions, à savoir maximiser ce rendement compte tenu de l'appétence pour le risque de la Caisse, afin d'atteindre à long terme (sur une période de 15 ans ou plus) une valeur supérieure ou égale au taux réel prévu par la Caisse, soit le pourcentage annuel de rendement sur investissement corrigé des variations de prix imputables à l'inflation ou à d'autres facteurs externes, actuellement fixé à 3,5 % en dollars des États-Unis. Le Bureau veille à ce que l'analyse des résultats obtenus et des risques de portefeuille soit exacte et à jour et prend les dispositions voulues pour tenir adéquatement et exactement la comptabilité des investissements de la Caisse. Les principales unités administratives du Bureau sont le Bureau du Représentant du Secrétaire général, la Section des investissements, la Section du contrôle des risques et de la conformité ainsi que la Section des opérations et des systèmes d'information.

112. On trouvera dans les tableaux 13 et 14 des informations sur les ressources financières et les postes proposés pour 2020 et, selon le cas, sur les changements dont il est tenu compte. Le montant demandé permet de financer l'exécution des mandats dans leur intégralité, d'une manière efficace et rationnelle.

113. Face à l'évolution rapide des conditions du marché, le Bureau a pris un certain nombre de mesures de façon à évaluer : a) la répartition stratégique des avoirs de la Caisse, dans le but d'atteindre l'objectif de rendement réel (corrigé de l'inflation) à long terme de 3,5 % en dollars des États-Unis ; b) les nouvelles classes d'actifs, les nouveaux canaux d'investissement et les nouveaux instruments susceptibles d'accroître la probabilité que la Caisse atteigne son objectif à long terme alors que les investissements ne cessent de devenir de plus en plus complexes ; c) les ressources dont il a besoin pour atteindre ces objectifs, en se comparant à un groupe d'organismes mondiaux de placement à long terme analogues.

Tableau 13
Évolution des ressources financières, par composante et grande catégorie de dépenses

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2018 (dépenses effectives)	2019 (crédits ouverts)	Changements				2020 (prévisions avant actualisation des coûts)	Actualisation des coûts	2020 (prévisions après actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Autres changements	Total	Pourcentage			
Composante									
Direction exécutive et administration	4 063,5	5 357,3	–	(564,1)	(564,1)	(10,5)	4 793,2	238,3	5 031,5
Programme de travail	27 639,1	34 332,5	–	587,0	587,0	1,7	34 919,5	1 559,6	36 479,1
Appui au programme	4 271,3	4 012,6	–	(653,6)	(653,6)	(16,3)	3 359,0	53,7	3 412,7
Total	35 973,9	43 702,4	–	(630,7)	(630,7)	(1,4)	43 071,7	1 851,6	44 923,3
Grandes catégories de dépenses									
Postes	12 963,0	12 689,8	–	2 718,9	2 718,9	21,4	15 408,7	1 261,3	16 670,0
Autres objets de dépense	23 010,9	31 012,6	–	(3 349,6)	(3 349,6)	(10,8)	27 663,0	590,3	28 253,3
Total	35 973,9	43 702,4	–	(630,7)	(630,7)	(1,4)	43 071,7	1 851,6	44 923,3

Tableau 14
Évolution des postes permanents, par catégorie

	2019 (effectif approuvé)	Changements	2020 (effectif proposé)
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			
SSG	1	–	1
D-2	1	–	1
D-1	4	–	4
P-5	10	3	13
P-4	23	4	27
P-3	17	10	27
P-2/1	1	2	3
Total partiel	57	19	76
Agents des services généraux			
1 ^{re} classe	14	1	15
Autres classes	14	6	20
Agents locaux	–	–	–
Total partiel	28	7	35
Total	85	26	111

Note : L'annexe III récapitule les changements, par composante, sous-programme et catégorie de personnel.

Abréviation : SSG = sous-secrétaire général(e).

Direction exécutive et administration

114. Le Représentant du Secrétaire général est chargé de définir et de mettre en œuvre une stratégie d'investissement visant à atteindre le taux de rendement réel retenu comme objectif par la Caisse des pensions, et d'assurer la gestion et le contrôle d'opérations d'investissement cohérentes pour garantir la viabilité de la Caisse au fil du temps. Il dirige et oriente les opérations d'investissement de plus en plus complexes et exigeantes de la Caisse en ce qui concerne la stratégie et l'analyse des politiques, la gestion actif-passif, la répartition des actifs, la gestion de portefeuille et la prise des décisions d'investissement, la gestion des risques, la mesure des résultats et la communication de l'information à ce sujet, la conformité et le suivi, les services de postmarché, le règlement des transactions, la gestion de trésorerie, et les systèmes et ressources informatiques, de façon à ce que toutes les opérations et fonctions soient bien coordonnées et harmonisées selon un cadre de gestion homogène et cohérent. Les initiatives clefs consisteront notamment à continuer d'accroître la transparence et de diversifier les investissements pour ce qui est tant de la répartition géographique que du panachage des classes d'actifs, en continuant de respecter les quatre critères que sont la sécurité, la rentabilité, la liquidité et la convertibilité.

115. Le Bureau de la gestion des investissements s'efforce, en fiduciaire responsable, d'éviter les risques susceptibles de compromettre la valeur économique à long terme des avoirs sous gestion. Il redouble notamment d'efforts pour mieux comprendre et évaluer l'incidence potentielle des externalités liées aux questions d'environnement, de société et de gouvernance sur le rendement ou le niveau de risque de ses placements et s'emploie actuellement à faire évoluer ses pratiques en matière d'investissement durable. Sa stratégie d'investissement durable vise à tenir compte des questions d'environnement, de société et de gouvernance dans ses décisions concernant toutes les classes d'actifs. Attaché aux objectifs de développement durable et aux accords internationaux relatifs aux changements climatiques et à la protection de l'environnement, le Bureau continuera de réduire son empreinte carbone en encourageant un recours aussi fréquent que possible à la visioconférence pour les entretiens et les réunions.

116. On trouvera dans le tableau 15 des informations sur le respect des délais de soumission de la documentation et d'achat des billets d'avion.

Tableau 15
Respect des délais

(En pourcentage)

	2018 (taux prévu)	2018 (taux effectif)	2019 (taux prévu)	2020 (taux prévu)
Soumission de la documentation dans les délais	100	61	100	100
Achat des billets d'avion au moins deux semaines avant le départ	100	75	80	100

117. Le montant des crédits proposés pour 2020 s'élève à 4 793 200 dollars et fait apparaître une diminution nette de 564 100 dollars par rapport au montant des crédits ouverts pour 2019. On trouvera des renseignements supplémentaires dans le tableau 16 et dans les figures XVIII à XX.

Figure XVIII

Direction exécutive et administration : évolution des ressources par rapport au montant du budget consacré au Bureau de la gestion des investissements

(En millions de dollars des États-Unis)

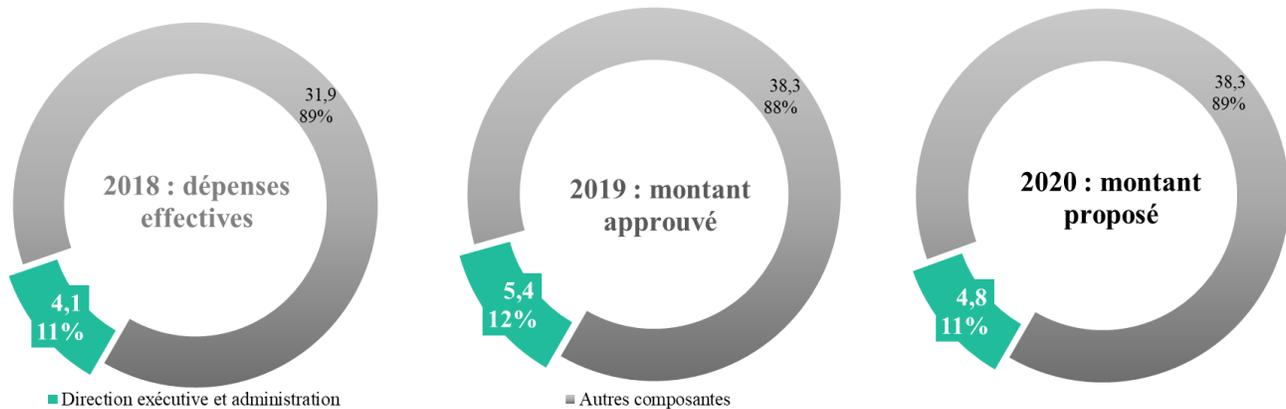


Tableau 16

Direction exécutive et administration : évolution des ressources financières et des postes

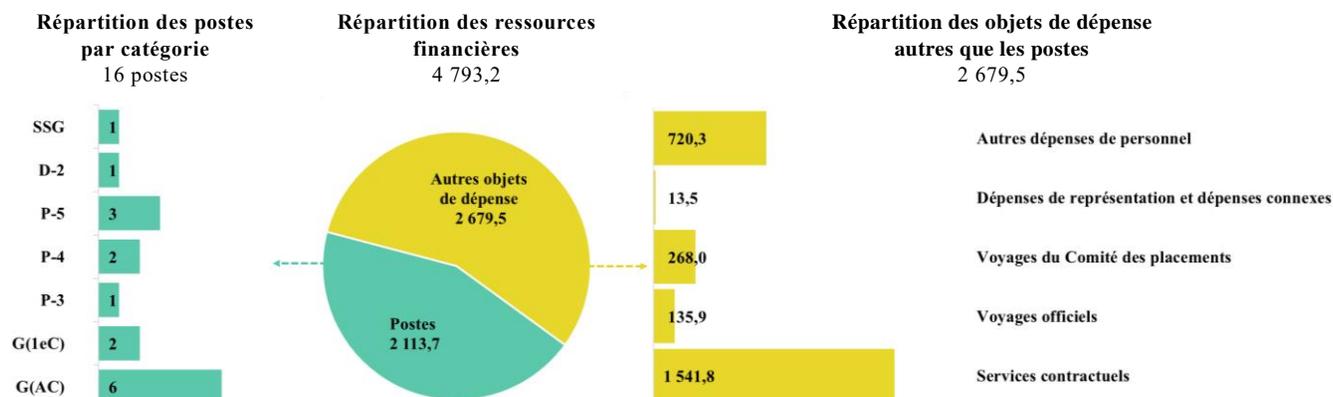
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2018 (dépenses effectives)	2019 (crédits ouverts)	Changements			2020 (prévisions avant actualisation des coûts)	
			Ajustements techniques	Autres changements	Total		Pourcentage
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses							
Postes	1 978,0	1 859,9	–	253,8	253,8	13,6	2 113,7
Autres objets de dépense	2 085,5	3 497,4	–	(817,9)	(817,9)	(23,4)	2 679,5
Total	4 063,5	5 357,3	–	(564,1)	(564,1)	(10,5)	4 793,2
Postes, par catégorie							
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	–	6	–	2	2	33,3	8
Agents des services généraux et des catégories apparentées	–	7	–	1	1	14,3	8
Total	–	13	–	3	3	23,1	16

Figure XIX

**Direction exécutive et administration : répartition des ressources proposées pour 2020
(avant actualisation des coûts)**

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)

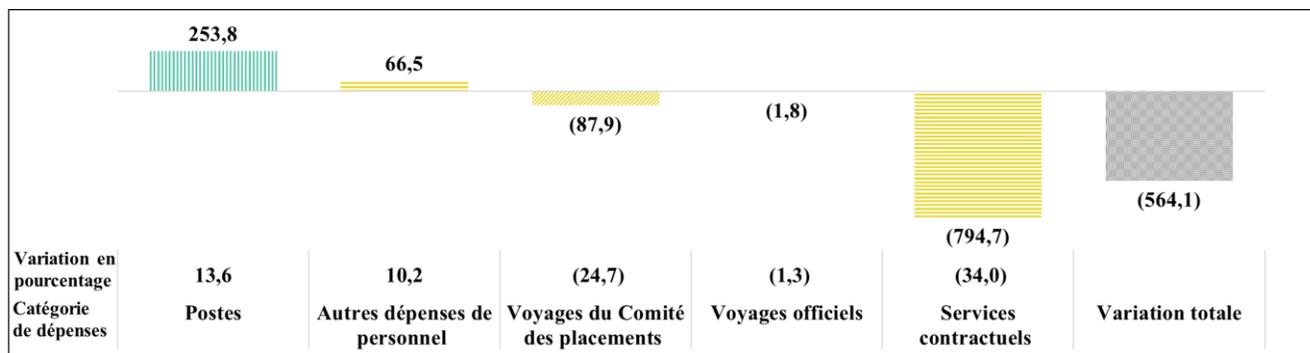


Abréviations : G(1^{re}C) = agent(e) des services généraux (1^{re} classe) ; G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes) ; SSG = sous-secrétaire général.

Figure XX

Direction exécutive et administration : variations entre les ressources proposées pour 2020 et les crédits ouverts pour 2019, par catégorie de dépenses

(En milliers de dollars des États-Unis)



118. La diminution nette de 564 100 dollars s'explique comme suit :

Autres changements

a) Une augmentation nette de 253 800 dollars au titre des postes, imputable à la création d'un poste d'assistant(e) spécial(e) auprès du Représentant du Secrétaire général (P-5), d'un poste de juriste hors classe (P-5) et d'un poste d'assistant(e) juridique [agent(e) des services généraux (Autres classes)], et à la réaffectation d'un poste d'assistant(e) administratif(ve) [agent(e) des services généraux (Autres classes)] en provenance de la Section des investissements, compensées par la réaffectation d'un poste d'assistant(e) principal(e) aux investissements [agent(e) des services généraux (1^{re} classe)] à destination de la Section des investissements :

i) L'assistant(e) spécial(e) auprès du Représentant du Secrétaire général (P-5) apporterait un large appui au Représentant à plein temps dans le domaine de la gestion des investissements de la Caisse et du contrôle du Bureau de la gestion des investissements ;

- ii) Le juriste hors classe (P-5) répondrait aux besoins juridiques croissants et élargirait l'éventail des compétences juridiques dont dispose le Bureau de la gestion des investissements. La création de ce poste permettra de mieux gérer les coûts liés aux consultations juridiques externes ;
 - iii) L'assistant(e) juridique [agent(e) des services généraux (Autres classes)] seconderait l'équipe juridique, et lui permettrait de consacrer davantage de temps et d'attention aux questions juridiques de fond ;
- b) Une augmentation nette de 817 900 dollars au titre des objets de dépense autres que les postes, qui tient principalement aux facteurs suivants :
- i) Une diminution des ressources demandées au titre des services contractuels, liée à la réduction des coûts des études externes et des travaux de recherche sur les questions d'environnement, de société et de gouvernance et à l'utilisation optimale des services de conseils juridiques externes (794 700 dollars) ;
 - ii) Une augmentation des ressources demandées au titre des autres dépenses de personnel, imputable au personnel temporaire (autre que pour les réunions), au subventionnement par le Bureau de la gestion des investissements des primes de l'assurance maladie après la cessation de service et aux heures supplémentaires (66 500 dollars) ;
 - iii) Une baisse des ressources demandées au titre des voyages du Comité des placements (87 900 dollars), résultant d'une gestion plus stricte des ressources financières, et une diminution des dépenses prévues au titre des voyages officiels (1 800 dollars).

Programme de travail

119. La Section des investissements, la Section du contrôle des risques et de la conformité et la Section des opérations et des systèmes d'information sont chargées d'exécuter le programme de travail du Bureau de la gestion des investissements. Dans le budget pour 2020, les trois sections ont été considérées comme relevant d'un seul programme de travail et non de trois sous-programmes. La raison en est que le Bureau a pour seul objectif de gérer les investissements de la Caisse et que ces trois sections contribuent à atteindre cet objectif.

Section des investissements

120. Le Directeur du Bureau de la gestion des investissements, aux côtés du Directeur adjoint chargé du marché mondial des actions et de la Directrice adjointe chargée des placements à revenu fixe et de la trésorerie, supervise la Section des investissements, qui est chargée de mettre en œuvre les stratégies de répartition par classe d'actifs et par région approuvées par le Représentant du Secrétaire général et d'optimiser le rendement des investissements de la Caisse tout en évitant les risques inutiles. La Section se compose de plusieurs équipes qui gèrent les portefeuilles d'actions nord-américaines, d'actions européennes, d'actions de l'Asie-Pacifique, d'actions de marchés émergents mondiaux, d'actions de sociétés non cotées, de valeurs à revenu fixe, de placements immobiliers, de placements dans les infrastructures et les ressources naturelles et l'exécution des ordres d'achat et de vente et supervisent la gestion des fonds d'investissement spécialisés. Le nombre de ces équipes s'accroîtra à mesure que la taille et la complexité du portefeuille de placements de la Caisse augmenteront et que de nouvelles classes d'actifs, de nouveaux canaux d'investissement et de nouveaux instruments viendront s'ajouter à la boîte à outils du Bureau. Ces équipes ont pour fonction principale de gérer les investissements de la

Caisse, c'est-à-dire d'assurer le suivi des portefeuilles détenus, de se tenir au courant des évolutions sur les marchés financiers et de les surveiller, ainsi que de prendre et d'exécuter les décisions de placement. À cette fin, elles procèdent à des analyses financières, participent à des réunions et à des conférences et dépêchent des fonctionnaires dans différents pays et différentes régions pour rencontrer des analystes et des cadres de sociétés. Les équipes ont également pour fonction secondaire de contribuer à l'élaboration des rapports adressés à tous les organes directeurs et aux divers comités.

Section du contrôle des risques et de la conformité

121. Sous la direction de la Directrice adjointe chargée du contrôle des risques et de la conformité, la Section du contrôle des risques et de la conformité est chargée de définir, de mesurer et de gérer tous les aspects des risques auxquels la Caisse est exposée. Elle a également pour fonction de mettre en place des processus de suivi et de contrôle couvrant les investissements de la Caisse. Elle se compose de deux équipes : l'équipe Contrôle des risques et l'équipe Contrôle de la conformité.

Section des opérations et des systèmes d'information

122. Sous la direction du Responsable des opérations, l'équipe Opérations est chargée des opérations de négociation des investissements, c'est-à-dire les opérations postmarché, ainsi que de la comptabilité, du rapprochement et de la communication de l'information financière concernant toutes les activités d'investissement et activités connexes de la Caisse. Elle a également pour fonction d'établir les prévisions de trésorerie au quotidien pour que la Section des investissements puisse gérer les transactions en espèces dans toutes les monnaies utilisées par le Bureau de la gestion des investissements pour les placements.

123. L'équipe Systèmes d'information est chargée des opérations d'information et de communications du Bureau de la gestion des investissements, c'est-à-dire la facilitation des opérations d'investissement et l'appui technique correspondant pour la gestion du portefeuille, la gestion du risque, l'exécution et le traitement des ordres et la maintenance des données relatives aux investissements. L'objectif est en l'occurrence de se doter d'applications adaptées à chaque finalité d'investissement et de donner aux gestionnaires de portefeuille et de risque les moyens d'accéder rapidement à des données financières pratiques permettant d'appliquer des modèles d'investissement efficaces et de prendre des décisions qui mènent effectivement à l'objectif d'investissement fixé sans pour autant déroger aux critères de rentabilité, de liquidité, de convertibilité et de sécurité des investissements.

124. Le montant des crédits proposés pour 2020 s'élève à 34 919 500 dollars et fait apparaître une augmentation nette de 587 000 dollars par rapport au montant des crédits ouverts pour 2019. On trouvera des renseignements supplémentaires dans le tableau 17 et dans les figures XXI à XXIII.

Figure XXI

Programme de travail : évolution des ressources par rapport au montant du budget du Bureau de la gestion des investissements

(En millions de dollars des États-Unis)

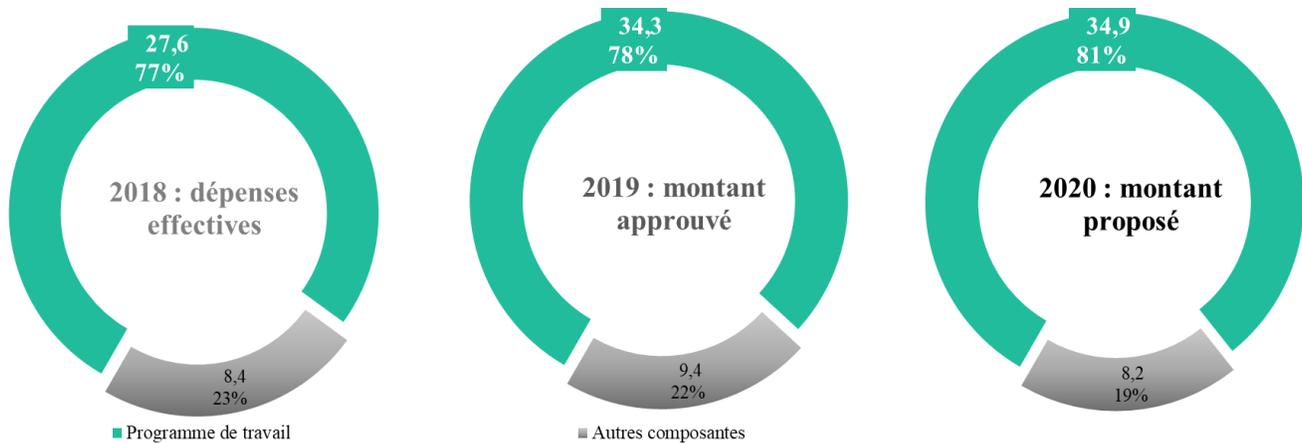


Tableau 17

Programme de travail : évolution des ressources financières et des postes

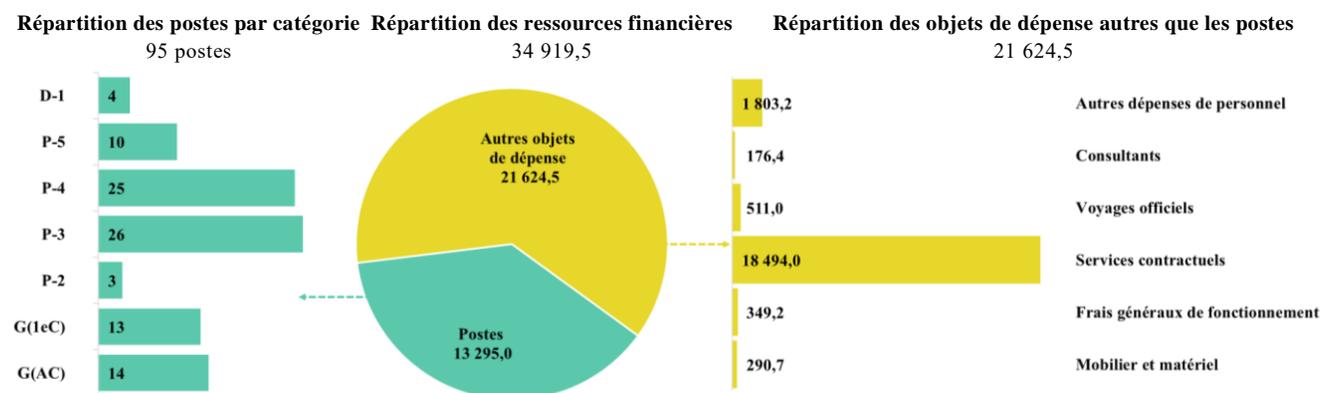
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2018 (dépenses effectives)	2019 (crédits ouverts)	Changements				2020 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Autres changements	Total	Pourcentage	
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses							
Postes	10 985,0	10 829,9	–	2 465,1	2 465,1	22,8	13 295,0
Autres objets de dépense	16 654,1	23 502,6	–	(1 878,1)	(1 878,1)	(8,0)	21 624,5
Total	27 639,1	34 332,5	–	587,0	587,0	1,7	34 919,5
Postes, par catégorie							
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	–	51	–	17	17	33,3	68
Agents des services généraux et des catégories apparentées	–	21	–	6	6	28,6	27
Total	–	72	–	23	23	31,9	95

Figure XXII

Programme de travail : répartition des ressources proposées pour 2020 (avant actualisation des coûts)

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)

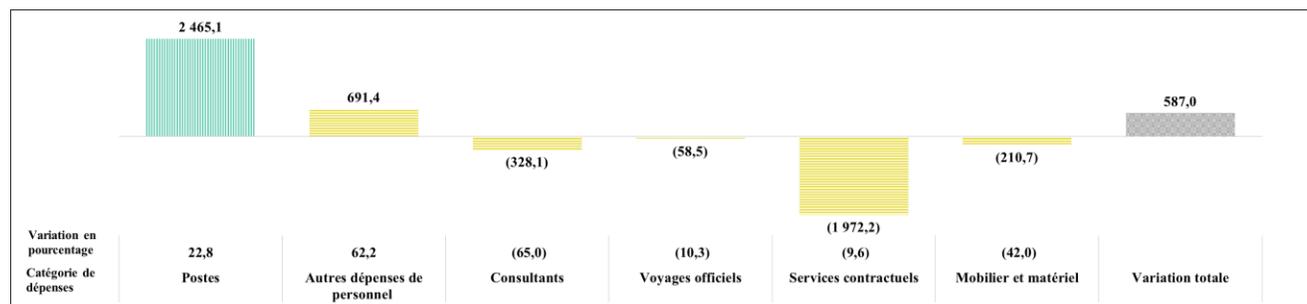


Abréviations : G(1^{re}C) = agent(e) des services généraux (1^{re} classe) ; G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes).

Figure XXIII

Programme de travail : variations entre les ressources proposées pour 2020 et les crédits ouverts pour 2019, par catégorie de dépenses

(En milliers de dollars des États-Unis)



125. L'augmentation nette de 587 000 dollars s'explique comme suit :

Autres changements

a) Une augmentation nette de 2 465 100 dollars au titre des postes, imputable à la création proposée de 10 postes, à la transformation en postes de 11 emplois de temporaire (autres que pour les réunions) et au transfert de 2 postes en provenance du secrétariat de la Caisse. Les modifications qu'il est proposé d'apporter aux postes par section sont les suivantes :

i) **Section des investissements** : une augmentation de 81 800 dollars résultant de la création de deux postes de spécialiste des investissements (P-3) et du transfert d'un poste d'assistant(e) administratif(ve) principal(e) [agent(e) des services généraux (1^{re} classe)] en provenance du Bureau du Représentant du Secrétaire général, compensés par le transfert d'un poste d'assistant(e) administratif(ve) principal(e) [agent(e) des services généraux (1^{re} classe)] à destination de la Section des opérations et des systèmes d'information et d'un poste d'assistant(e) administratif(ve) [agent(e) des services généraux (Autres classes)] à destination du Bureau du Représentant du Secrétaire général ;

a. Il est proposé de créer un poste de spécialiste des investissements dans le non-coté (P-3) pour accompagner la montée en puissance de l'équipe et de cette classe d'actifs et pour appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies d'investissement et le suivi du portefeuille non coté dans le but d'améliorer les rendements ;

b. Il est proposé de créer un poste de spécialiste des investissements pour l'Amérique du Nord (P-3) pour renforcer les moyens internes après la suppression des services de conseil externes ;

ii) **Section du contrôle des risques et de la conformité** : une augmentation de 597 800 dollars liée à la création d'un poste de spécialiste hors classe du contrôle des risques et responsable du risque de marché (P-5), d'un poste de spécialiste du contrôle des risques (non-coté) (P-4), d'un poste de spécialiste du contrôle des risques (composition du portefeuille) (P-4), d'un poste de spécialiste du contrôle des risques (risques opérationnels et risques de fraude) (P-3), d'un poste de spécialiste du contrôle des risques (risque de crédit) (P-3), d'un poste de spécialiste du contrôle des risques (performance et rapports) (P-3) et d'un poste d'assistant(e) administratif(ve) [agent(e) des services généraux (Autres classes)]. Ces nouveaux postes sont proposés pour renforcer les moyens des équipes chargées du contrôle des risques et de la conformité, dont les ressources sont actuellement insuffisantes. Les nouveaux postes demandés pour ces équipes faciliteront la mise en place d'un cadre permettant : de recenser, d'évaluer, de surveiller et d'atténuer les risques relatifs au non-coté ; d'évaluer les risques des gérants externes ; d'analyser et d'optimiser la composition du portefeuille de la Caisse ; d'analyser le risque de crédit des contreparties et de communiquer des informations en la matière ; d'améliorer les processus liés au risque opérationnel et au risque de fraude ;

iii) **Section des opérations et des systèmes d'information** : une augmentation de 1 785 500 dollars imputable à la création d'un poste, à la transformation en postes permanents de 11 emplois de temporaire (autres que pour les réunions) et au transfert de deux postes en provenance du secrétariat de la Caisse ;

a. Équipe Systèmes d'information :

i. Il est proposé de créer un poste de spécialiste des systèmes d'information (analyste des systèmes) (P-3) et de transformer en postes permanents les emplois de temporaire (autres que pour les réunions) suivants : un poste de spécialiste de la gestion des programmes (P-4), deux postes de spécialiste des systèmes d'information (analyste des processus) (P-3), un poste de spécialiste des systèmes d'information (services d'assistance) (P-3), un poste de spécialiste des systèmes d'information (continuité des opérations) (P-3), deux postes d'assistant(e) aux systèmes d'information (services d'assistance) [agent(e) des services généraux (Autres classes)] et un poste d'assistant(e) à la gestion des programmes [agent(e) des services généraux (Autres classes)], pour faire face aux besoins du Bureau de la gestion des investissements résultant de l'expansion prévue du Bureau, du nouveau paysage informatique découlant de l'étude sur le modèle opérationnel cible et de l'adoption et de la mise en place de la nouvelle plateforme de gestion des services informatiques conforme aux nouvelles normes du secteur pour toutes les classes d'actifs ;

ii. Il est proposé de transférer, en provenance du secrétariat de la Caisse, les postes suivants : un poste de spécialiste des systèmes d'information

(P-4) et un poste d'assistant(e) aux systèmes d'information [agent(e) des services généraux (Autres classes)]. Les titulaires de ces postes seront chargés de l'achat, de la mise en service et de l'administration des nouveaux systèmes de courrier électronique et de fichiers et travailleront avec le nouveau prestataire d'infogérance pour l'infrastructure, appelé à remplacer le Centre international de calcul ;

b. Équipe Opérations :

i. Il est proposé de transformer en postes deux emplois de temporaire, à savoir un emploi de comptable adjoint(e) de 1^{re} classe (P-2) et un emploi d'assistant(e) comptable principal(e) [agent(e) des services généraux (1^{re} classe)] ; les titulaires surveilleraient les investissements dans les fonds non cotés : elles ou ils renforceraient les procédures de contrôle interne, vérifieraient les frais de gestion conformément aux normes du secteur et faciliteraient les opérations de trésorerie et le règlement des transactions pour les nouveaux marchés et instruments de placement ;

ii. Il est proposé de transférer à l'équipe Opérations un poste d'assistant(e) principal(e) aux investissements [agent(e) des services généraux (1^{re} classe)] en provenance de la Section des investissements ;

b) Une diminution nette de 1 878 100 dollars au titre des objets de dépense autres que les postes, qui a essentiellement pour cause les éléments suivants :

i) L'augmentation des ressources demandées au titre des autres dépenses de personnel (691 400 dollars), qui est principalement imputable à l'augmentation des ressources nécessaires pour le personnel temporaire (autre que pour les réunions), soit 16 emplois de temporaire pour une période de neuf mois ; les fonctions s'attachant à ces emplois seraient les suivantes :

a. Élaboration et administration de diverses bases de données et de divers outils de sélection de titres qui aideront les spécialistes des investissements à procéder à des analyses quantitatives en matière de gestion de portefeuille et de gestion des risques, ainsi qu'à mener des projets de recherche sur les placements axés particulièrement sur les méthodes quantitatives ;

b. Analyse des fondamentaux macroéconomiques, des valorisations des titres, des modèles de remboursement anticipé et de la structuration des titres ;

c. Coordination, avec le ou la conseiller(ère) juridique, la banque dépositaire et d'autres interlocuteurs, des investissements sur de nouveaux marchés et le recours à de nouveaux véhicules d'investissement ;

d. Gestion du prérèglement des opérations postmarché, du traitement des opérations sur titres et de la vérification des frais de gestion, qui sont primordiaux pour minimiser les risques potentiels attribués au traitement des opérations de placement ;

ii) La diminution des ressources nécessaires au titre des consultants, qui est imputable à la stratégie consistant à recourir à du personnel interne plutôt qu'à des services de conseil (328 100 dollars) ;

iii) La réduction des ressources demandées au titre des voyages officiels, qui s'explique par les mesures prises pour réduire les dépenses afférentes aux voyages et les déplacements du personnel, notamment le recours à la téléconférence et à la visioconférence (58 500 dollars) ;

iv) La baisse des ressources demandées au titre des services contractuels, qui résulte des économies rendues possibles par le recours à un seul dépositaire, par

le recours optimal à des conseillers externes et par la stratégie consistant à recourir à du personnel supplémentaire ainsi qu'il est proposé plutôt que de se tourner vers des services contractuels, partiellement compensée par la hausse des coûts informatiques due à la mise en service de nouvelles applications, l'augmentation du coût des services fournis dans le cadre des contrats existants et l'augmentation du nombre de membres du personnel (1 972 200 dollars) ;

v) La diminution des ressources prévues au titre du mobilier et du matériel, qui tient principalement aux économies qui résultent de la stratégie consistant à utiliser des solutions dans le cloud et des solutions virtualisées (210 700 dollars).

Appui au programme

126. Le montant des crédits proposés pour 2020 s'élève à 3 359 000 dollars et fait apparaître une diminution nette de 653 600 dollars par rapport au montant des crédits ouverts pour 2019. On trouvera des renseignements supplémentaires dans le tableau 18 et dans les figures XXIV à XXVI.

Figure XXIV

Appui au programme : évolution des ressources par rapport au montant du budget du Bureau de la gestion des investissements

(En millions de dollars des États-Unis)

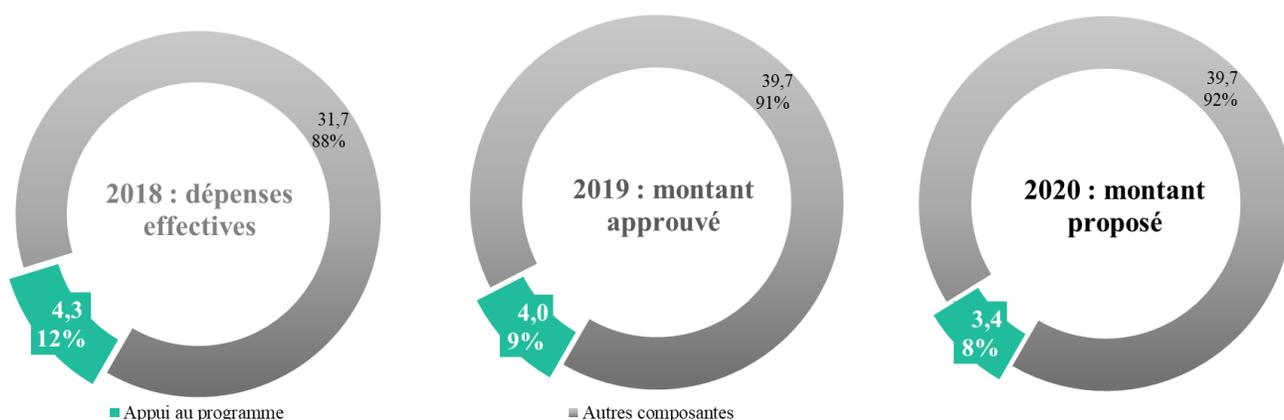


Tableau 18

Appui au programme : évolution des ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2018 (dépenses effectives)	2019 (crédits ouverts)	Changements			2020 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Autres changements	Total	
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses						
Postes	—	—	—	—	—	—
Autres objets de dépense	4 271,3	4 012,6	—	(653,6)	(653,6)	(16,3)
Total	4 271,3	4 012,6	—	(653,6)	(653,6)	(16,3)

Figure XXV

Appui au programme : répartition des ressources proposées pour 2020 (avant actualisation des coûts)

(En milliers de dollars des États-Unis)

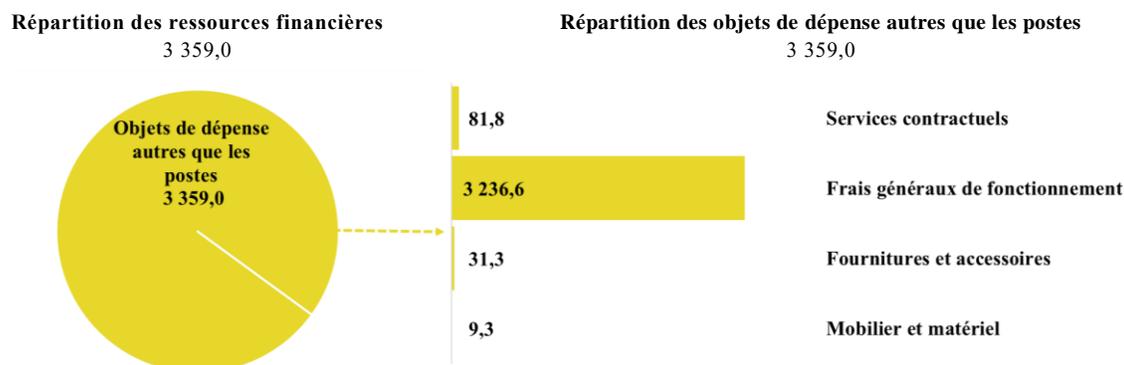
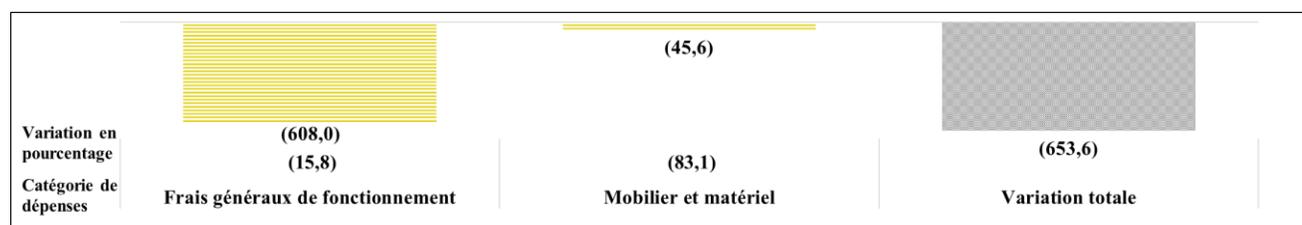


Figure XXVI

Appui au programme : variations entre les ressources proposées pour 2020 et les crédits ouverts pour 2019, par catégorie de dépenses

(En milliers de dollars des États-Unis)



127. La diminution nette de 653 600 dollars s'explique comme suit :

Autres changements

a) Une diminution nette de 653 600 dollars au titre des objets de dépense autres que les postes, qui tient principalement aux facteurs suivants :

- i) La diminution prévue de 608 000 dollars au titre des frais généraux de fonctionnement, imputable essentiellement à la réduction des dépenses de location et d'entretien des locaux, le Bureau de la gestion des investissements ayant libéré en 2018 les espaces qu'il occupait au 20^e étage, en partie compensée par le remboursement à l'ONU du coût des services administratifs qui seront fournis au Bureau, selon la méthode révisée utilisée pour le partage des coûts entre la Caisse et l'Organisation, comme il est indiqué au paragraphe 7 ;
- ii) La diminution prévue de 45 600 dollars au titre du mobilier et du matériel, résultant de l'optimisation de l'utilisation des bureaux.

C. Bureau de la gestion des investissements : exécution du budget de l'exercice biennal 2018-2019

Tableau 19

Bureau de la gestion des investissements : prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 2018-2019, par catégorie de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédits ouverts			Dépenses effectives (1 ^{er} janvier 2018-30 avril 2019)			Dépenses estimatives (1 ^{er} mai-31 décembre 2019)			Dépassement/(sous-utilisation) des crédits pour 2018-2019			Montant définitif des crédits proposés pour 2018-2019		
	Caisse des pensions	ONU	Total	Caisse des pensions	ONU	Total	Caisse des pensions	ONU	Total	Caisse des pensions	ONU	Total	Caisse des pensions	ONU	Total
	(a)			(b)			(c)			(d) = (b) + (c) - (a)			(e) = (a) + (d)		
Frais d'administration															
Postes	25 388,5		25 388,5	17 404,9		17 404,9	8 675,7		8 675,7	692,1		692,1	26 080,6		26 080,6
Autres dépenses de personnel	3 501,0		3 501,0	1 602,1		1 602,1	2 506,9		2 506,9	608,0		608,0	4 109,0		4 109,0
Dépenses de représentation	28,1		28,1	7,1		7,1	21,0		21,0	–		–	28,1		28,1
Consultants	1 125,8		1 125,8	385,9		385,9	532,4		532,4	(207,5)		(207,5)	918,3		918,3
Voyages du Comité des placements	711,5		711,5	264,6		264,6	348,7		348,7	(98,2)		(98,2)	613,3		613,3
Voyages officiels	1 551,6		1 551,6	793,9		793,9	757,7		757,7	–		–	1 551,6		1 551,6
Services contractuels	45 265,5		45 265,5	23 957,0		23 957,0	14 847,6		14 847,6	(6 460,9)		(6 460,9)	38 804,6		38 804,6
Frais généraux de fonctionnement	8 226,2		8 226,2	4 491,6		4 491,6	1 661,3		1 661,3	(2 073,3)		(2 073,3)	6 152,9		6 152,9
Fournitures et accessoires	62,6		62,6	37,4		37,4	25,7		25,7	0,5		0,5	63,1		63,1
Mobilier et matériel	1 409,0		1 409,0	374,5		374,5	434,5		434,5	(600,0)		(600,0)	809,0		809,0
Total	87 269,8		87 269,8	49 319,0		49 319,0	29 811,5		29 811,5	(8 139,3)		(8 139,3)	79 130,5		79 130,5

128. Le montant total des dépenses de l'exercice biennal 2018-2019 est estimé à 79 130 500 dollars, ce qui fait apparaître une sous-utilisation de crédits d'un montant de 8 139 300 dollars (9,3 %) (voir tableau 19). Les principaux écarts contribuant à cette sous-utilisation nette sont récapitulés ci-après.

Postes : dépassement de 692 100 dollars

129. Le dépassement de 692 100 dollars (2,7 %) s'explique par l'écart entre les taux retenus pour les coûts standard et les vacances de poste ayant servi à l'établissement du budget et les taux effectifs. Alors que le budget avait été établi sur la base d'un taux de vacance de 10,1 % pour les administrateurs et de 7,1 % pour les agents des services généraux, les taux effectifs de janvier 2018 à avril 2019 ont été de 6,3 % et 5,1 %. L'écart résulte de l'application de ces taux de vacance effectifs et du fait que la tendance à la baisse devrait se poursuivre.

Autres dépenses de personnel : dépassement de 608 000 dollars

130. Le dépassement de 608 000 dollars (17,4 %) tient essentiellement au fait que les besoins en personnel temporaire (autre que pour les réunions) ont été supérieurs aux prévisions.

Consultants : sous-utilisation de 207 500 dollars

131. La sous-utilisation de 207 500 dollars (18,4 %) résulte principalement du report de l'étude de référence sur les classes d'actifs.

Voyages du Comité des placements : sous-utilisation de 98 200 dollars

132. La sous-utilisation de 98 200 dollars (13,8 %) est imputable au fait que les frais de voyage avaient été initialement prévus pour 12 membres du Comité alors que celui-ci n'a au final compté que 9 membres titulaires. En outre, plusieurs membres n'ont pas demandé à se faire rembourser leurs frais, ce qui a également contribué à la sous-utilisation.

Services contractuels : sous-utilisation 6 460 900 dollars

133. La sous-utilisation de 6 460 900 dollars (14,3 %) est essentiellement imputable à un moindre recours aux services de conseil externes, à la diminution du coût des services de garde lors du passage à un dépositaire unique et à une utilisation moindre que prévu des services consultatifs en matière fiscale. La sous-utilisation au titre des services de traitement électronique des données résulte du fait que certains des appels d'offres correspondants sont en cours d'achèvement et de l'utilisation de notes de crédit pour certains services d'infrastructure et de plateforme informatiques.

Frais généraux de fonctionnement : sous-utilisation de 2 073 300 dollars

134. La sous-utilisation de 2 073 300 dollars (25,2 %) tient principalement au fait qu'en 2018 le Bureau de la gestion des investissements a libéré les espaces qu'il occupait au 20^e étage et au remboursement du coût des améliorations apportées aux locaux du 5^e étage.

Mobilier et matériel : sous-utilisation de 600 000 dollars

135. La sous-utilisation de 600 000 dollars (42,6 %) s'explique essentiellement par la stratégie consistant à utiliser des solutions dans le cloud et des solutions virtualisées et par le report à 2019 de l'acquisition de matériel informatique.

V. Audit

A. Postes et autres objets de dépense proposés pour 2020

136. Le montant des crédits proposés pour 2020 s'élève à 1 521 000 dollars et fait apparaître une augmentation nette de 63 000 dollars par rapport au montant des crédits ouverts pour 2019. On trouvera des renseignements supplémentaires dans le tableau 20.

137. La variation de 63 000 dollars au titre de l'audit interne tient à la nécessité de recruter des experts qui participeront à un audit technique des résultats actuariels de la Caisse.

Tableau 20

Audit : évolution des ressources financières par composante

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2018 (dépenses effectives)	2019 (crédits ouverts)	Changements				2020 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Autres changements	Total	Pourcentage	
Audit externe	393,1	393,2	–	–	–	–	393,2
Audit interne	1 199,9	1 064,8	–	63,0	63,0	5,9	1 127,8
Total	1 593,0	1 458,0	–	63,0	63,0	4,3	1 521,0

B. Audit : exécution du budget de l'exercice biennal 2018-2019

138. Le montant total des dépenses de l'exercice biennal 2018-2019 est estimé à 3 336 700 dollars, ce qui fait apparaître un dépassement de crédits d'un montant de 430 700 dollars au titre de l'audit interne (voir tableau 21).

139. Le dépassement de crédits au titre de l'audit interne s'explique par les dépenses effectives relatives au personnel temporaire (autre que pour les réunions) par rapport aux coûts salariaux standard et aux taux de vacance de postes prévus au budget.

Tableau 21

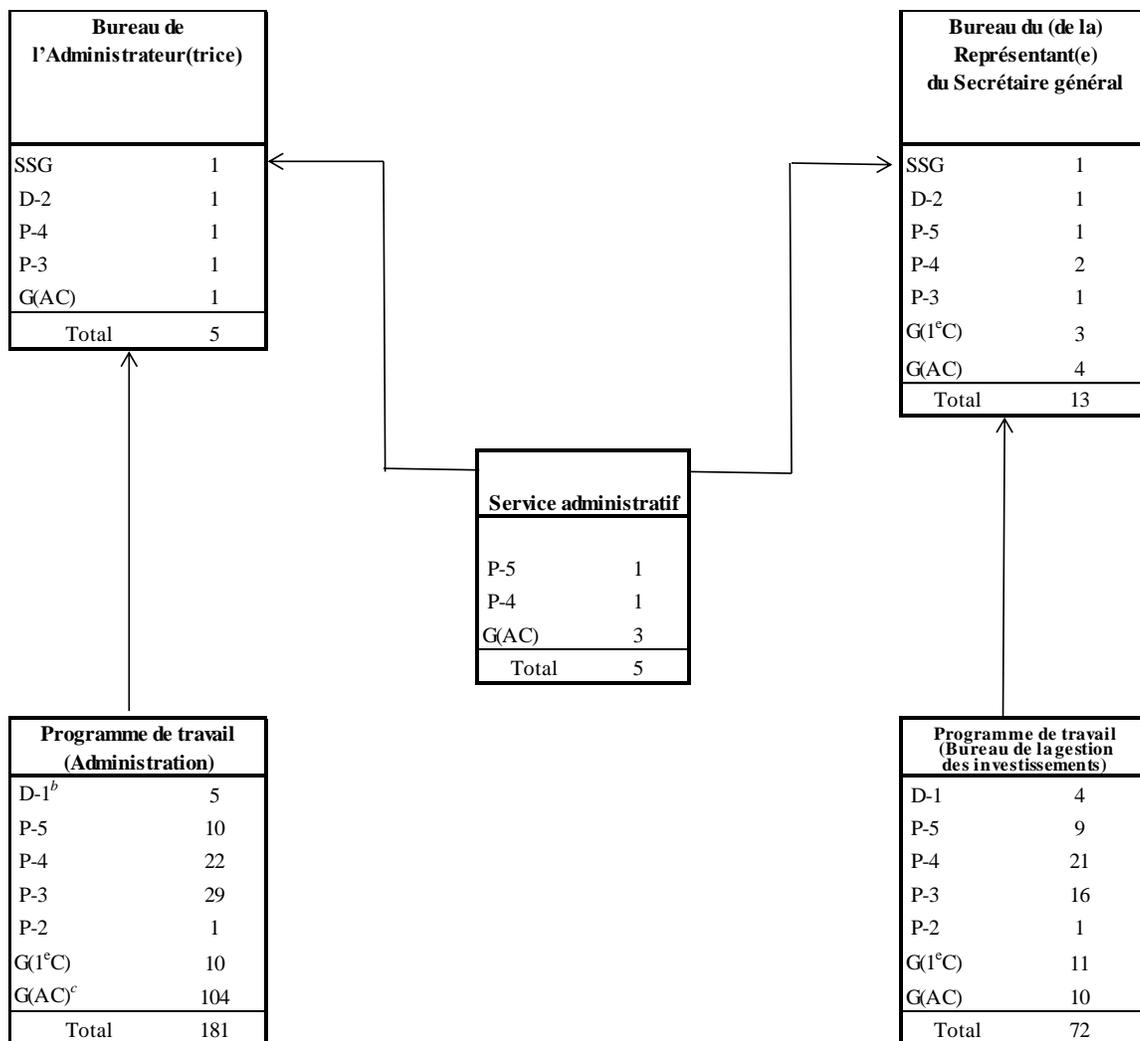
Audit : prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 2018-2019

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédits ouverts			Dépenses effectives (1 ^{er} janvier 2018-30 avril 2019)			Dépenses estimatives (1 ^{er} mai-31 décembre 2019)			Dépassement/(sous-utilisation) des crédits pour 2018-2019			Montant définitif des crédits proposés pour 2018-2019		
	Caisse des pensions	ONU	Total	Caisse des pensions	ONU	Total	Caisse des pensions	ONU	Total	Caisse des pensions	ONU	Total	Caisse des pensions	ONU	Total
	(a)			(b)			(c)			(d) = (b) + (c) - (a)			(e) = (a) + (d)		
Audit externe	655,3	131,1	786,4	327,7	65,5	393,2	327,6	65,6	393,2	–	–	–	655,3	131,1	786,4
Audit interne	1 766,3	353,3	2 119,6	1 313,1	262,6	1 575,7	812,1	162,5	974,6	358,9	71,8	430,7	2 125,2	425,1	2 550,3
Total	2 421,6	484,4	2 906,0	1 640,8	328,1	1 968,9	1 139,7	228,1	1 367,8	358,9	71,8	430,7	2 780,5	556,2	3 336,7

Annexe I

Organigramme^a de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies approuvé pour l'exercice biennal 2018-2019



Abréviations : G(1^{re}C) = agent(e) des services généraux (1^{re} classe) ; G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes) ; SSG = sous-secrétaire général(e).

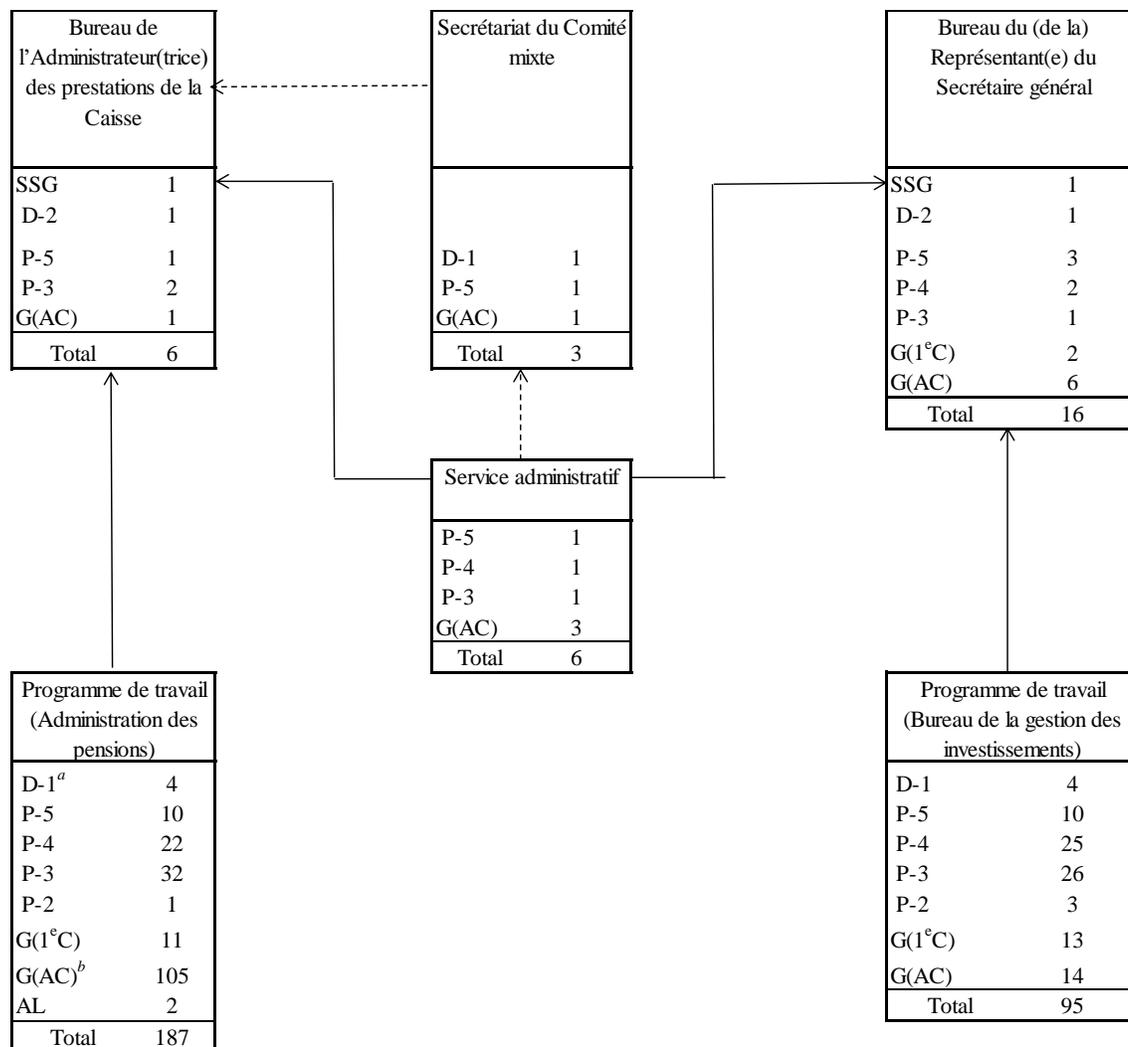
^a À des fins de comparaison, il a été décidé de présenter un organigramme général.

^b Le (la) Directeur(trice) financier(ère) [Programme de travail (Administration)] rend compte au (à la) Représentant(e) du Secrétaire général et à l'Administrateur(trice). Il (elle) supervise en outre le Service administratif et l'équipe comptable du Bureau de la gestion des investissements.

^c Dont un poste extrabudgétaire d'agent(e) des services généraux (Autres classes) financé par les organisations affiliées.

Annexe II

Organigramme de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies proposé pour 2020



Abréviations : AL = agent(e) local(e) ; G(1°C) = agent(e) des services généraux (1^{re} classe) ; G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes) ; SSG = sous-secrétaire général(e).

^a Le (la) Directeur(trice) financier(ère) [Programme de travail (Administration des pensions)] rend compte au (à la) Représentant(e) du Secrétaire général et à l'Administrateur(trice) des prestations de la Caisse. Il (elle) supervise en outre le Service administratif et l'équipe comptable du Bureau de la gestion des investissements.

^b Dont un poste extrabudgétaire d'agent(e) des services généraux (Autres classes) est financé par les organisations affiliées.

Annexe III

Récapitulatif, par bureau et composante, des changements qu'il est proposé d'apporter aux postes permanents

A. Administration des pensions

<i>Composante</i>	<i>Changement proposé</i>	<i>Poste</i>	<i>Nombre</i>	<i>Classe et catégorie</i>	<i>Justification</i>
Secrétariat du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies^a					
	Transfert (gain)	Secrétaire du Comité mixte	1	D-1	Remplacement du poste existant par deux postes distincts et indépendants : un poste d'administrateur(trice) des prestations de la Caisse et un poste de secrétaire du Comité mixte, conformément à la décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution 73/274 (par. 13). Transfert en provenance du bureau de Genève.
	Transfert (gain) et reclassement	Spécialiste hors classe de la gestion des programmes	1	P-4 à P-5	Le (la) titulaire aiderait le (la) Secrétaire du Comité mixte à s'acquitter des tâches suivantes : planification d'ensemble, développement, gestion, coordination et fourniture de toute la gamme de services de conférence et d'appui technique au Comité et à ses organes subsidiaires. Transfert en provenance du Bureau de l'Administrateur(trice) des prestations de la Caisse d'un poste P-4 de spécialiste de la gestion des programmes, qui serait reclassé à P-5.
	Transfert (gain)	Assistant(e) au service des séances	1	G(AC)	Le (la) titulaire du poste seconderait le (la) Secrétaire du Comité mixte. Transfert en provenance du Bureau de l'Administrateur(trice) des prestations de la Caisse.
Direction exécutive et administration					
	Création	Assistant(e) spécial(e) auprès de l'Administrateur(trice) des prestations de la Caisse	1	P-5	Le (la) titulaire serait chargé(e) des fonctions suivantes : seconder l'Administrateur(trice) des prestations de la Caisse ; renforcer la coordination interne et externe globale du secrétariat de la Caisse ; améliorer la transparence et la communication de l'information sur la gestion et la performance ; répondre au besoin de plus en plus pressant de communiquer sans délai toutes les informations aux parties prenantes de la Caisse ; mener des activités de communication et de sensibilisation répondant aux besoins du moment et coordonner l'amélioration des activités de communication, notamment la participation de la Caisse à divers comités.
	Création	Spécialiste des ressources humaines (recrutement)	1	P-3	Le (la) titulaire aiderait les responsables des postes à pourvoir au secrétariat de la Caisse à mener à bien les tâches liées au recrutement. Les chefs de département ont reçu de nouvelles délégations de pouvoirs qui ont eu pour effet de renforcer la décentralisation des procédures de recrutement et entraîné un alourdissement de la charge de travail, raison pour laquelle un appui au recrutement a été prévu. Par ailleurs, conformément aux directives encadrant la gestion des ressources humaines, ce sont les responsables opérationnels, et non le Service administratif, qui assument les fonctions de responsable du poste à pourvoir. Le (la) spécialiste des ressources humaines apporterait un concours pratique aux responsables

<i>Composante</i>	<i>Changement proposé</i>	<i>Poste</i>	<i>Nombre</i>	<i>Classe et catégorie</i>	<i>Justification</i>
					opérationnels afin de les aider à assumer ces fonctions. Il (elle) fournirait également des conseils stratégiques en matière de ressources humaines à l'Administrateur(trice) des prestations de la Caisse, aux fonctionnaires de rang supérieur et au personnel, et mettrait en œuvre la stratégie de la Caisse en la matière, en mettant l'accent sur la gestion prévisionnelle des besoins en personnel, la formation, la gestion de la performance et l'évolution professionnelle.
	Création	Assistant(e) administratif(ve)	1	G(AC)	Le (la) titulaire serait chargé(e) de fournir un appui au Bureau de l'Administrateur(trice) des prestations de la Caisse.
	Transfert (cession)	Spécialiste de la gestion des programmes	(1)	P-4	Le (la) titulaire relèverait du Bureau du (de la) Secrétaire du Comité mixte nouvellement créé et apporterait son concours au (à la) Secrétaire.
	Transfert (cession)	Assistant(e) au service des séances	(1)	G(AC)	Le (la) titulaire relèverait du Bureau du (de la) Secrétaire du Comité mixte nouvellement créé et apporterait son concours au (à la) Secrétaire.
Programme de travail					
	Transformation ^b	Spécialiste des prestations (services aux clients)	2	P-3	Les titulaires seraient chargés de renforcer les services à la clientèle dans les bureaux régionaux (Bangkok et Nairobi).
	Création	Assistant(e) prestations (services aux clients)	2	AL	Les titulaires seraient chargés de seconder les spécialistes des prestations dans les bureaux régionaux.
	Reclassement	Assistant(e) comptable principal(e)	1	G(AC) à G(1°C)	Le (la) titulaire apporterait un appui compte tenu de la complexité croissante des opérations de paiement des prestations, de l'augmentation annuelle régulière du nombre de prestations périodiques ainsi que des mesures prises pour améliorer le traitement informatique des états de paiement des prestations.
	Transfert (cession)	Chef du bureau de Genève	(1)	D-1	Transfert à destination du secrétariat du Comité mixte.
	Transfert (cession)	Spécialiste des systèmes d'information	(1)	P-4	Le (la) titulaire aiderait à gérer l'infrastructure informatique du Bureau de la gestion des investissements et les relations avec les fournisseurs qui appuient cette partie essentielle des activités. Transfert à destination du Bureau de la gestion des investissements.
	Transfert (cession)	Assistant(e) aux systèmes d'information	(1)	G(AC)	Le (la) titulaire aiderait à répondre aux besoins informatiques du Bureau de la gestion des investissements.
	Création	Spécialiste des systèmes d'information (Chef du Groupe des interfaces de la Caisse)	1	P-4	Le (la) titulaire serait chargé(e) d'assurer la maintenance et d'améliorer les interfaces qui relient les systèmes informatiques du secrétariat de la Caisse et ceux des organisations affiliées et qui servent à échanger les données relatives aux ressources humaines, aux finances et aux cotisations, aux opérations de clôture en fin d'année et à l'assurance maladie après la cessation de service, ainsi que d'en superviser le fonctionnement ; de gérer les relations avec environ 25 entités et organisations affiliées et les unités administratives compétentes de la Caisse.
	Création	Spécialiste des systèmes d'information	1	P-3	Le (la) titulaire serait chargé(e) d'apporter son concours au (à la) Chef du Groupe des interfaces de la Caisse.

<i>Composante</i>	<i>Changement proposé</i>	<i>Poste</i>	<i>Nombre</i>	<i>Classe et catégorie</i>	<i>Justification</i>
	Création	Assistant(e) aux systèmes d'information	3	G(AC)	<p>Un poste d'agent(e) des services généraux (Autres classes) : le (la) titulaire aiderait le service d'assistance à répondre à la demande accrue de services informatiques résultant de la mise en place de nouveaux services et de l'élargissement de la clientèle interne et externe du service (212 000 retraités et participants), et faciliterait les activités allant de l'impression périodique des déclarations de situation aux services de visioconférence en passant par l'utilisation d'appareils mobiles et les services de sécurité informatique.</p> <p>Un poste d'agent(e) des services généraux (Autres classes) : le (la) titulaire apporterait un appui aux plateformes informatiques afin d'en garantir la disponibilité et le fonctionnement continu et seconderait le (la) seul(e) administrateur(trice) qui gère et appuie des services tels que les référentiels de documents et les applications communes, auxquels les utilisateurs internes, les comités du Comité mixte et les organisations affiliées ont largement recours.</p> <p>Un poste d'agent(e) des services généraux (Autres classes) : le (la) titulaire concourrait aux nombreuses tâches périodiques nécessaires au suivi et à la configuration des paramètres de sécurité de l'infrastructure informatique de la Caisse et contribuerait à des évaluations automatisées des vulnérabilités et à des tests de sécurité des applications, à l'extraction périodique des données servant à produire des indicateurs clefs de performance et des rapports sur la sécurité, et à la fourniture d'une assistance de premier niveau en cas de problème de sécurité.</p>
Service administratif					
	Création	Spécialiste des ressources humaines	1	P-3	<p>Le (la) titulaire exécuterait des fonctions administratives et des fonctions liées aux ressources humaines pour le compte de la Caisse. Il (elle) s'acquitterait des tâches découlant du renforcement de la décentralisation et de la délégation de pouvoirs aux chefs de département en matière de ressources humaines, superviserait ou effectuerait des contrôles internes liés aux fonctions dans ce domaine et veillerait à optimiser la prestation de services administratifs au moyen d'Umoja.</p>

Abréviations : AL = agent(e) local(e) ; G(1°C) = agent(e) des services généraux (1^{re} classe) ; G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes).

^a Y compris deux transferts internes.

^b Toutes les transformations concernent des emplois de temporaires (autres que pour les réunions).

B. Bureau de la gestion des investissements

<i>Composante</i>	<i>Changement proposé</i>	<i>Poste</i>	<i>Nombre</i>	<i>Classe et catégorie</i>	<i>Justification</i>
Direction exécutive et administration					
	Création	Assistant(e) spécial(e) auprès du (de la) Représentant(e) du Secrétaire général	1	P-5	Le (la) titulaire apporterait un large appui au (à la) Représentant(e) à plein temps dans le domaine de la gestion des investissements de la Caisse et du contrôle du Bureau de la gestion des investissements.
	Création	Juriste hors classe	1	P-5	Le (la) titulaire répondrait aux besoins juridiques croissants, élargirait l'éventail des compétences juridiques requises dans un environnement mondial de plus en plus complexe en ce qui concerne les investissements et optimiserait l'utilisation des services de conseils juridiques externes.
	Création	Assistant(e) juridique	1	G(AC)	Le (la) titulaire seconderait l'équipe juridique et lui permettrait de consacrer davantage de temps aux questions juridiques de fond.
	Réaffectation	Assistant(e) administratif(ve) principal(e)	(1)	G(1°C)	Le (la) titulaire serait chargé(e) d'activités liées aux investissements, qui sont sans rapport avec la fonction d'origine du poste, et renforcerait l'équipe qui sélectionne et supervise les gérants externes spécialisés. Transfert du Bureau du (de la) Représentant(e) du Secrétaire général à la Section des investissements.
	Réaffectation	Assistant(e) administratif(ve)	1	G(AC)	Transfert du poste d'agent(e) des services généraux (Autres classes) de la Section des investissements au Bureau du (de la) Représentant(e) du Secrétaire général. Le (la) titulaire serait chargé(e) d'activités administratives relatives aux achats, qui sont sans rapport avec la fonction d'origine.
Programme de travail					
Section des investissements	Création	Spécialiste des investissements dans le non-coté	1	P-3	Le (la) titulaire accompagnerait la montée en puissance de l'équipe et de cette classe d'actifs et appuierait l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies d'investissement et le suivi du portefeuille non coté dans le but d'améliorer les rendements.
	Création	Spécialiste des investissements pour l'Amérique du Nord	1	P-3	Le (la) titulaire renforcerait les moyens internes après la suppression des services de conseil externes.
	Réaffectation	Assistant(e) principal(e) aux investissements	1	G(1°C)	Le (la) titulaire serait chargé(e) d'activités liées aux investissements, qui sont sans rapport avec la fonction d'origine, et renforcerait l'équipe qui sélectionne et supervise les gérants externes spécialisés. Transfert du Bureau du (de la) Représentant(e) du Secrétaire général à la Section des investissements
	Réaffectation	Assistant(e) aux investissements	(1)	G(AC)	Le (la) titulaire serait chargé(e) d'activités administratives relatives aux achats, qui sont sans rapport avec la fonction d'origine. Transfert de la Section des investissements au Bureau du (de la) Représentant(e) du Secrétaire général.
	Transfert (cession)	Assistant(e) principal(e) aux investissements	(1)	G(1°C)	Le (la) titulaire faciliterait le suivi des opérations sur titres. Transfert de la Section des investissements à l'équipe Opérations.

<i>Composante</i>	<i>Changement proposé</i>	<i>Poste</i>	<i>Nombre</i>	<i>Classe et catégorie</i>	<i>Justification</i>
Section du contrôle des risques et de la conformité	Création	Spécialiste hors classe du contrôle des risques et responsable du risque de marché	1	P-5	Le (la) titulaire mettrait en place un cadre permettant de recenser, d'évaluer, de surveiller et d'atténuer les risques au sein de la Caisse, et surveillerait et évaluerait les risques des gérants externes.
	Création	Spécialiste du contrôle des risques (non-coté)	1	P-4	Le (la) titulaire aiderait l'équipe à mettre en œuvre un cadre permettant de recenser, d'évaluer, de surveiller et d'atténuer les risques que posent les investissements dans le non-coté, celui-ci englobant le capital-investissement, l'actif réel et les gérants externes.
	Création	Spécialiste du contrôle des risques (composition du portefeuille)	1	P-4	Le (la) titulaire dirigerait l'analyse et l'optimisation de la composition du portefeuille de la Caisse.
	Création	Spécialiste du contrôle des risques (performance et rapports)	1	P-3	Le (la) titulaire renforcerait les moyens des équipes, dont les ressources sont actuellement insuffisantes. L'augmentation de la taille du portefeuille entraînera de nouveaux risques de marché et il faudra donc faire preuve d'une vigilance accrue.
	Création	Spécialiste du contrôle des risques (risques opérationnels et risques de fraude)	1	P-3	Le (la) titulaire recenserait, analyserait et recommanderait les améliorations à apporter aux processus liés au risque opérationnel et au risque de fraude.
	Création	Spécialiste du contrôle des risques (risque de crédit)	1	P-3	Le (la) titulaire analyserait le risque de crédit des contreparties et communiquerait des informations en la matière et élaborerait des cadres analytiques, des politiques et des directives opérationnelles concernant le risque de crédit.
	Création	Assistant(e) administratif(ve) (contrôle des risques et de la conformité)	1	G(AC)	Le (la) titulaire fournirait un appui en matière de risques, de conformité et d'administration à la Section du contrôle des risques et de la conformité, qui est en pleine expansion.
Section des opérations et des systèmes d'information (Équipe Opérations)	Transformation ^a	Comptable adjoint(e) de 1 ^{re} classe	1	P-2	Le (la) titulaire fournirait des services de post-marché en vue de contribuer à l'application du principe dit des « quatre yeux » dans le processus d'approbation des règlements, préservant ainsi la séparation des fonctions, et aiderait à gérer les aspects opérationnels liés à l'augmentation des investissements et des catégories d'actifs.
	Transformation	Comptable adjoint(e) de 1 ^{re} classe	1	P-2	Le (la) titulaire fournirait un appui dans le domaine du non-coté et renforcerait le mécanisme de protection des équipes chargées des actifs réels et des investissements alternatifs en procédant à divers contrôles, notamment des contrôles antifraude, et en vérifiant le calcul des frais de gestion pour tous les

<i>Composante</i>	<i>Changement proposé</i>	<i>Poste</i>	<i>Nombre</i>	<i>Classe et catégorie</i>	<i>Justification</i>
(Équipe Systèmes d'information)	Transformation	Assistant(e) comptable principal(e)	1	G(1°C)	fonds de capital-investissement et d'actifs réels du Bureau de la gestion des investissements. Le (la) titulaire fournirait un appui pour les fonds non cotés et aiderait à renforcer les contrôles internes s'appliquant à l'équipe chargée du suivi de marché. Il (elle) contrôlerait les dérogations relatives aux frais de gestion et aux frais de fonctionnement des gestionnaires de fonds dans le respect des normes du secteur. Il (elle) permettrait également à l'équipe Opérations d'appliquer le principe de la séparation des fonctions, principe qui a fait ses preuves.
	Transfert (gain)	Assistant(e) principal(e) aux investissements	1	G(1°C)	Le (la) titulaire faciliterait le suivi des opérations sur titres. Transfert de la Section des investissements à l'équipe Opérations
	Création	Spécialiste des systèmes d'information (analyste des systèmes)	1	P-3	Le (la) titulaire ferait partie de l'équipe chargée des applications et administrerait les applications du Bureau de la gestion des investissements qui sous-tendent les transactions et les opérations d'investissement dans toutes les catégories d'actifs de la Caisse.
	Transformation	Spécialiste des systèmes d'information (analyste des processus)	2	P-3	Les titulaires fourniraient en temps voulu et de manière efficace de nouveaux services et projets, conformément aux nouvelles normes relatives à la gestion des projets et aux opérations, et seraient chargés de l'acquisition de nouvelles applications destinées à appuyer les activités liées aux investissements du Bureau de la gestion des investissements.
	Transformation	Spécialiste des systèmes d'information (continuité des opérations)	1	P-3	Le (la) titulaire élaborerait et appuierait les procédures de gestion des risques, les scénarios de continuité des opérations et les mesures d'urgence et formulerait des conseils pour que les plans de continuité des opérations et de reprise après sinistre soient bien conçus et testés.
	Transformation	Spécialiste des systèmes d'information (services d'assistance)	1	P-3	Le (la) titulaire interviendrait auprès des utilisateurs du Bureau de la gestion des investissements. Il (elle) traiterait les demandes d'assistance et assurerait le suivi et le règlement des problèmes informatiques ainsi que la maintenance des systèmes et des applications, avec pour objectif d'améliorer sensiblement les délais de réponse et la qualité générale de l'assistance.
	Transformation	Spécialiste de la gestion des programmes	1	P-4	Le (la) titulaire contribuerait à la gestion des programmes en mettant l'accent sur la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du portefeuille de projets et encadrerait l'adoption et l'application de normes sectorielles en matière de gestion des projets et de pratiques opérationnelles.
	Transformation	Assistant(e) à la gestion des programmes	1	G(AC)	Le (la) titulaire appuierait la gestion des programmes en assurant une gestion efficace du portefeuille de programmes, de projets et d'initiatives (y compris le modèle opérationnel cible).
	Transformation	Assistant(e) aux systèmes d'information (assistant(e) aux services d'assistance)	2	G(AC)	Les titulaires apporteraient leur concours aux utilisateurs du Bureau de la gestion des investissements, veilleraient au bon fonctionnement des systèmes et des applications et contribueraient à l'exécution des projets. Cela permettrait d'étendre les horaires des services d'assistance et ainsi de soutenir pleinement les activités liées aux investissements à l'échelle mondiale.

<i>Composante</i>	<i>Changement proposé</i>	<i>Poste</i>	<i>Nombre</i>	<i>Classe et catégorie</i>	<i>Justification</i>
	Transfert (gain)	Spécialiste des systèmes d'information (responsable de l'infrastructure informatique)	1	P-4	Le (la) titulaire administrerait l'infrastructure informatique du Bureau de la gestion des investissements et gérerait les relations avec les fournisseurs. Il (elle) assurerait la mise en service et l'exploitation de nouveaux systèmes – messagerie électronique, système de gestion et de stockage des documents, système de gestion des services informatiques – et engagerait et superviserait une nouvelle société qui assurerait l'infogérance des infrastructures. Transfert du secrétariat de la Caisse au Bureau de la gestion des investissements.
	Transfert (gain)	Assistant(e) aux systèmes d'information (infrastructure informatique)	1	G(AC)	Le (la) titulaire apporterait son concours aux projets liés à l'infrastructure informatique. Transfert du secrétariat de la Caisse au Bureau de la gestion des investissements.

Abréviations : G(1°C) = agent(e) des services généraux (1^{re} classe) ; G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes).

^a Toutes les transformations concernent des emplois de temporaires (autres que pour les réunions).

Deuxième partie

I. Ouverture de la session

1. Le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a tenu sa soixante-sixième session à l'Office des Nations Unies à Nairobi, du 22 au 26 juillet 2019. La session a été ouverte par le Président de la soixante-cinquième session du Comité mixte et représentant des participants de la FAO et du PAM, John Levins. Les membres du Comité mixte ont été accueillis par le Sous-Secrétaire général et Directeur exécutif adjoint du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat).

A. Déclaration de l'Administratrice par intérim

2. Dans sa déclaration liminaire, l'Administratrice par intérim a rappelé que 2019 marquait le soixante-dixième anniversaire de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et déclaré que celle-ci jouait un rôle majeur en servant des pensions dans plus de 190 pays dans 15 monnaies.

3. L'Administratrice par intérim s'est exprimée sur les priorités, les indicateurs clefs et les principales initiatives de la Caisse. Pour elle, les priorités étaient les suivantes : a) un fonctionnement efficace et sans heurt ; b) une meilleure communication ; c) une culture de gestion renforcée.

4. L'Administratrice par intérim a rappelé que le Comité mixte examinerait le rapport du Groupe de travail sur la gouvernance et qu'il importait que des décisions claires soient prises sur les questions complexes de gouvernance. Elle a fait observer que le Comité mixte devait inspirer la confiance que l'on attendait d'un organe appelé à gérer une entité internationale aussi importante que l'était la Caisse des pensions.

5. En ce qui concernait le fonctionnement de la Caisse, l'Administratrice par intérim a noté une augmentation du nombre de prestations à traiter et du nombre de clients bénéficiant des services de la Caisse, qui, conjuguée au niveau de maturation, a conduit à une augmentation des coûts et des services administratifs qui étaient fournis.

6. L'Administratrice par intérim a indiqué que la Caisse traitait plus de 75 % des demandes initiales de prestations dans les 15 jours ouvrables qui suivaient la réception des documents liés à la cessation de service : les dossiers en souffrance étaient donc peu nombreux. Les auditeurs internes et externes ont examiné minutieusement la méthode et les statistiques de traitement et classé les recommandations d'audit portant sur la question, montrant ainsi que la Caisse avait donné suite à la demande de l'Assemblée générale, à savoir que le secrétariat de la Caisse continue de s'employer à donner suite dans les 15 jours ouvrables aux dossiers de demande de prestations considérés comme complets.

7. L'Administratrice par intérim a appelé l'attention sur quelques grands axes du projet de budget de la Caisse pour 2020. Elle a rappelé que l'Assemblée générale avait demandé que le poste d'Administrateur-Secrétaire soit remplacé par un poste d'Administrateur(trice) des prestations de la Caisse et un poste de Secrétaire. Compte tenu de la demande de l'Assemblée et de la recommandation du Groupe de travail sur la gouvernance, il est proposé dans le projet de budget de mettre une petite équipe au service du Comité mixte.

8. L'autre axe majeur du projet de budget consiste à passer à une direction de type fonctionnel, ce qui devrait faciliter le fonctionnement de la Caisse et permettre

d'harmoniser les opérations, en particulier celles des Bureaux de New York et de Genève. Des examens récents ont montré que la coordination opérationnelle s'était détériorée et que les deux bureaux n'offraient pas des services homogènes. Avec le passage à une direction fonctionnelle, les unités administratives du Bureau de Genève rendraient compte directement au chef des unités homologues du Bureau de New York. La Directrice des opérations serait basée à Genève pendant la période de transition. Avec une direction fonctionnelle, les ressources devraient être utilisées de manière plus efficace et plus souple, le traitement des prestations devrait gagner en efficacité et en uniformité et les services aux clients devenir plus homogènes dans les différents bureaux de la Caisse.

9. La Section des services aux clients et de la communication se composerait des Groupes des services aux clients de New York et de Genève, des centres d'appel et de deux bureaux de liaison à Nairobi et à Bangkok. En 2020, la direction a l'intention d'affiner son évaluation des résultats de l'examen récemment consacrée aux services aux clients, de même que les propositions budgétaires qui en découleraient dans le contexte du projet de budget pour 2021.

10. L'Administratrice adjointe a rappelé que l'évaluation actuarielle la plus récente, arrêtée au 31 décembre 2017, avait fait apparaître un léger déficit égal à 0,05 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension, chiffre qui se situait dans la fourchette recommandée par les actuaires de la Caisse, à savoir plus ou moins 2 %. La prochaine évaluation actuarielle de la Caisse serait arrêtée au 31 décembre 2019.

11. L'Administratrice par intérim a appelé l'attention sur le renforcement de la culture de gestion et s'est dite résolue à atteindre un taux de conformité égal à 100 % avant la fin du cycle d'évaluation de la performance des fonctionnaires ; le taux s'établissait à 95 % au 30 juin. En ce qui concerne la communication, elle a indiqué que les réunions avec les comités des pensions du personnel des organisations affiliées, la FAAFI et le Comité mixte avaient servi à réunir des observations sur ce que les clients attendaient de la Caisse. Elle a également signalé les réunions-débats organisées à l'intention du personnel à New York et à Genève, ainsi que les améliorations apportées au site Web de la Caisse.

B. Déclaration du Représentant du Secrétaire général

12. Le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a fait une déclaration, dont le texte intégral est reproduit à l'annexe IX du présent rapport.

C. Déclaration du Président du Comité mixte

13. Le Président a souhaité la bienvenue aux membres du Comité mixte réunis à Nairobi. Il a dit qu'il fallait préserver l'unité du Comité mixte et se concentrer sur les questions stratégiques qui influaient sur la viabilité à long terme de la Caisse, ne pas se laisser aller à microgérer le secrétariat de la Caisse et apporter un concours sans réserve à l'Administratrice par intérim.

II. Décisions prises par l'Assemblée générale à sa soixante-treizième session

14. À sa soixante-treizième session, en 2018, l'Assemblée générale a examiné le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (A/73/9) en même temps que le rapport final du Bureau des services de contrôle

interne sur l'audit complet de la structure de gouvernance et des procédures connexes du Comité mixte (A/73/341).

15. À l'issue de son examen, l'Assemblée générale a approuvé la résolution 73/274, dans laquelle elle a soutenu un certain nombre de recommandations du Comité mixte, mais aussi exprimé son désaccord sur plusieurs points. Elle a rappelé les prérogatives qui étaient les siennes en ce qui concernait les questions relatives à la Caisse.

16. L'Assemblée générale a approuvé certains des changements qu'il était proposé de faire aux Statuts de la Caisse conformément aux recommandations du Comité mixte, mais prié le Comité d'analyser de manière plus approfondie les incidences des modifications qu'il était proposé d'apporter aux articles 6 et 48 des Statuts, Règlements et système d'ajustement des pensions de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et d'en rendre compte dans son prochain rapport.

17. Le Comité mixte n'a pas accepté la recommandation du BSCI portant sur le poste de l'Administrateur-Secrétaire, mais l'Assemblée générale, notant les doubles attributions qui incombait à l'Administrateur-Secrétaire, a décidé de remplacer ce poste par deux postes distincts et indépendants, à savoir celui d'Administrateur(trice) des prestations de la Caisse et celui de Secrétaire du Comité mixte, au plus tard en janvier 2020. Elle a également saisi le Groupe de travail sur la gouvernance d'un certain nombre de questions sur lesquelles le Comité mixte n'était pas d'accord avec le BSCI, telles que le mandat des membres du Comité, l'élection directe des représentants des retraités et l'utilité du Comité de suivi de la gestion actif-passif.

18. L'Assemblée générale a également souligné l'importance qu'elle attachait à ce que le Comité mixte continue de lui rendre des comptes sans faillir et prié celui-ci de l'informer en détail de la suite donnée à tous les volets de la résolution 73/274, notamment pour ce qui était de l'application des recommandations du BSCI auxquelles il avait souscrit, dans le rapport qu'il lui soumettrait à sa soixante-quatorzième session.

19. **Le Comité mixte a pris note des décisions de l'Assemblée générale.**

III. Questions actuarielles

A. Méthodes d'évaluation actuarielle et hypothèses à retenir pour la trente-cinquième évaluation actuarielle de la Caisse, qui sera arrêtée au 31 décembre 2019

20. Le Comité mixte a examiné le rapport du Comité d'actuaire qui renfermait, entre autres, des recommandations sur la méthode actuarielle et les hypothèses à retenir pour la trente-cinquième évaluation actuarielle de la Caisse des pensions qui serait arrêtée au 31 décembre 2019. Il était également saisi d'une note établie par l'actuaire-conseil et d'une annexe à cette note.

21. Le Président et Rapporteur du Comité d'actuaire et les représentants de l'actuaire-conseil ont résumé les principales conclusions des documents et répondu aux questions du Comité.

22. Le Comité d'actuaire, en coordination avec l'actuaire-conseil, a examiné la demande faite par le Comité mixte à sa soixante-quatrième session concernant la possibilité de revoir les ajustements liés à la prise en compte de l'allongement de l'espérance de vie qui étaient appliqués aux tables de mortalité servant à calculer les engagements au titre des retraités et des autres bénéficiaires. Il a noté que les résultats de l'évaluation en vigueur prenaient déjà en considération les hypothèses de mortalité actuelles de la Caisse et l'allongement de l'espérance de vie. Toutefois, lorsque

l'étude de mortalité serait achevée en 2027, il était possible que le taux de cotisation soit amené à évoluer selon que les retraités vivaient beaucoup plus longtemps ou moins longtemps que prévu. Le Comité mixte a rappelé que les deux dernières études avaient montré que les retraités et autres bénéficiaires vivaient plus longtemps que prévu, ce qui avait entraîné un relèvement du taux de cotisation au moment où la nouvelle table de mortalité avait été appliquée. Il a donc demandé que les actuaires évaluent à nouveau les ajustements liés à la prise en compte de l'allongement de l'espérance de vie.

23. L'actuaire-conseil a fourni au Comité un aperçu des tendances récentes en matière de longévité et noté que l'espérance de vie avait augmenté au XX^e siècle et au début du XXI^e siècle. Toutefois, la tendance à l'amélioration s'était ralentie et s'était parfois inversée dans certains pays au cours des années 2010. Au vu des résultats de l'analyse effectuée en 2018, qui avaient été communiqués au Comité, et de l'évolution des tendances de mortalité dans le monde, le Comité d'actuaire a recommandé qu'aucun changement ne soit apporté aux ajustements liés à la prise en compte de l'allongement de l'espérance de vie. **Le Comité mixte a souscrit à la recommandation du Comité d'actuaire et décidé d'utiliser les tables de mortalité et les ajustements liés à la prise en compte de l'allongement de l'espérance de vie qui avaient été retenus en 2017 pour l'évaluation actuarielle qui serait arrêtée au 31 décembre 2019. Il a demandé au Comité d'actuaire de continuer à suivre de près les tendances de mortalité et de réexaminer la question lors de la prochaine étude biennale en 2021.**

24. **Le Comité mixte accepte la recommandation du Comité d'actuaire concernant les modifications ci-après à apporter aux hypothèses démographiques et autres hypothèses connexes aux fins de l'évaluation actuarielle qui sera arrêtée au 31 décembre 2019 :**

a) **faire débiter, à compter de 2019, la période de 20 ans retenue pour les projections de l'allongement de l'espérance de vie (qui prendrait fin en 2039) ;**

b) **modifier certains taux : versement de départ au titre de la liquidation des droits, décès en cours d'emploi, pension d'invalidité, départ à la retraite anticipée ;**

c) **modifier l'hypothèse concernant la fréquence des cas de conversion des prestations en capital (passage du taux effectif de 19,0 % à un taux de 18,0 %) ;**

d) **éliminer l'hypothèse de croissance du nombre de participants pour les agents des services généraux.**

25. **Le Comité mixte a noté que la variation du taux de cotisation résultant de ces modifications entraînerait une augmentation de 0,04 % de la rémunération considérée aux fins de la pension.**

26. Compte tenu : a) de l'opinion émise par le Comité des placements, à savoir que si à court terme il pouvait être difficile d'atteindre un rendement réel à long terme de 3,5 %, rendement retenu comme hypothèse, on pouvait raisonnablement s'attendre à l'atteindre à long terme, pour peu que les investissements soient choisis stratégiquement ; b) de la situation actuelle sur les marchés financiers ; c) des résultats de l'étude de la gestion actif-passif pour 2019, le Comité d'actuaire a recommandé qu'aucune modification ne soit apportée à l'hypothèse d'un rendement réel de 3,5 % dans l'évaluation actuarielle qui serait arrêtée au 31 décembre 2019. En outre, il a recommandé qu'aucune modification ne soit apportée à l'hypothèse retenue pour le taux d'inflation à long terme, à savoir 2,5 %. **Le Comité mixte est convenu que l'hypothèse concernant le taux de rendement réel (3,5 %) et celle relative au**

taux d'inflation à long terme (2,5 %) resteraient inchangées pour l'évaluation actuarielle qui serait arrêtée au 31 décembre 2019.

27. Le Comité mixte a également approuvé les recommandations du Comité d'actuaire visant à ce qu'il soit procédé à deux autres évaluations actuarielles au 31 décembre 2019 sur la base de deux hypothèses économiques distinctes, à savoir un taux de rendement réel fixé à 2,5 % et un autre fixé à 4,5 %.

28. En ce qui concerne l'augmentation du nombre des futurs participants actifs, le Comité mixte a souscrit à la recommandation du Comité d'actuaire consistant à prendre pour hypothèse, dans l'évaluation classique, que l'augmentation du nombre des agents des services généraux serait égale à zéro, tandis que celle des administrateurs resterait inchangée par rapport au taux retenu dans les évaluations antérieures, à savoir 0,5 % par an pendant 10 ans et 0,0 % par la suite. Il a également accepté la recommandation du Comité d'actuaire tendant à ce qu'il soit procédé à une autre évaluation dans laquelle le nombre des participants diminuerait (-1,0 % par an) pendant 10 ans, avant de revenir à zéro.

29. Le Comité mixte a également demandé qu'il soit procédé à deux évaluations supplémentaires, fondées sur deux hypothèses distinctes concernant l'amélioration de l'espérance de vie :

- a) une amélioration égale à 150 % des taux adoptés en 2017 ;
- b) une amélioration égale à 50 % des taux adoptés en 2017.

30. On trouvera dans le tableau 1 les diverses évaluations actuarielles auxquelles il est demandé de procéder au 31 décembre 2019.

Tableau 1
Évaluations actuarielles auxquelles il est demandé de procéder au 31 décembre 2019

(En pourcentage)

Hypothèse	Taux d'intérêt nominal	Inflation des prix	Inflation salariale	Augmentation du nombre de participants ^a		Amélioration de la longévité ^b
				Administrateurs	Agents des services généraux	
Hypothèse centrale	6,0	2,5	3,0	+0,5	0	100
Taux d'intérêt élevé	7,0	2,5	3,0	+0,5	0	100
Faible taux d'intérêt	5,0	2,5	3,0	+0,5	0	100
Population en déclin	6,0	2,5	3,0	-1,0	-1,0	100
Longévité accrue	6,0	2,5	3,0	+0,5	0	150
Longévité réduite	6,0	2,5	3,0	+0,5	0	50

^a Taux de croissance arithmétique sur 10 ans, suivi d'une croissance zéro.

^b Pourcentages adoptés en 2017.

Examen du coût estimatif à long terme du système de la double filière

31. Le Comité a examiné l'hypothèse à utiliser pour estimer le coût du système d'ajustement des pensions dans l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2019. Il était saisi d'une note dans laquelle le constat était le suivant :

a) le recours au système de la double filière a diminué depuis 2011, principalement en raison du raffermissement du dollar des États-Unis ;

b) les versements en monnaie locale concernent principalement les retraités et autres bénéficiaires résidant en Europe et se composaient comme suit (en millions de dollars des États-Unis) :

Euro	38,5	52,4 %
Franc suisse	22,3	30,3 %
Livre sterling	2,9	4,0 %
Divers	9,8	13,3 %
Total	73,5	100 %

c) comme le dollar des États-Unis s'est apprécié par rapport aux trois grandes monnaies ayant cours en Europe, la valeur des pensions calculées en monnaie locale a diminué. Par ailleurs, les taux d'inflation des pays ayant l'euro comme monnaie et dans lesquels la Caisse compte le plus grand nombre de bénéficiaires ont été soit analogues soit inférieurs aux données d'inflation observées aux États-Unis.

32. De ce fait, le coût du système d'ajustement des pensions constaté à partir des premières données d'expérience a été ramené à 1,67 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension, contre 1,94 % lors de la dernière évaluation, qui avait été effectuée à la fin 2015.

33. Il a été rappelé que, d'après les résultats des études de la gestion actif-passif réalisées en 2015 et 2019, le coût futur du système de la double filière était estimé à 2,2 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension.

34. Le Comité mixte a été informé que le Comité d'actuaire avait examiné toutes les informations rétrospectives présentées dans la note et rappelé qu'il avait recommandé, et que le Comité mixte avait approuvé, que l'on considère, aux fins de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2015, que le coût du système de la double filière passerait de 1,9 % à 2,1 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension. Cette hypothèse avait été conservée pour l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2017. Le Comité d'actuaire n'a pas recommandé de modifier l'hypothèse actuelle – 2,1 % – pour l'évaluation actuarielle qui serait arrêtée au 31 décembre 2019.

35. Le Comité mixte a pris note des résultats de l'analyse qui lui a été présentée, y compris pour ce qui était du coût constaté à partir des premières données d'expérience et du coût estimatif futur du système d'ajustement des pensions. Il a fait sienne la recommandation du Comité d'actuaire tendant à ce que le coût fixé pour le système de la double filière reste fixé à 2,1 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension aux fins de l'évaluation actuarielle qui serait arrêtée au 31 décembre 2019.

B. Rapport du Comité d'actuaire

36. Le Président du Comité d'actuaire a fait la synthèse des activités menées par le Comité à sa session de 2019.

37. Le Président du Comité d'actuaire a noté que le rapport du Comité renfermait les recommandations sur la méthode et les hypothèses actuarielles à utiliser pour la trente-cinquième évaluation actuarielle de la Caisse, qui serait arrêtée au 31 décembre 2019, comme indiqué à la section III.A.

38. Le Président a signalé que la réunion biennale conjointe du Comité des placements et du Comité d'actuares avait eu lieu à Londres en mai 2019. Le Comité mixte a rappelé que la réunion conjointe avait pour but d'améliorer l'échange d'informations sur les investissements et les engagements à long terme de la Caisse. Les informations données par le Comité des placements aident le Comité d'actuares à formuler des recommandations sur les hypothèses économiques à retenir dans la prochaine évaluation actuarielle de la Caisse.

39. S'étant penché sur la recommandation faite par le BSCI, à savoir que le Comité de suivi de la gestion actif-passif soit dissous (voir A/73/341), le Comité d'actuares a jugé que les travaux de ce comité étaient utiles. La structure et le calendrier du Comité mixte ne lui permettaient pas de suivre et d'analyser les questions de solvabilité d'une manière aussi approfondie que le Comité de suivi de la gestion actif-passif. Par ailleurs, c'était le Comité mixte, et non ses conseillers, qui avait le dernier mot quant aux questions de solvabilité.

40. En réponse à la demande qui lui avait été faite, le Comité d'actuares a examiné la possibilité d'ajouter un indicateur qui permettrait de savoir si l'allongement de la durée de vie était suffisant pour que le Comité envisage de relever l'âge normal de départ à la retraite. Le Comité a rappelé les débats que le Comité mixte avait déjà consacrés à la question de l'âge normal de départ à la retraite, notant qu'il fallait beaucoup de temps pour étudier la question, parvenir à un consensus et coordonner les modifications à apporter aux Statuts avec celles à apporter par chaque organisation affiliée à l'âge réglementaire du départ à la retraite. Il a donc estimé que des indicateurs sur l'évolution de l'espérance de vie pourraient être fournis au Comité mixte pour lui faciliter la tâche.

41. Le Comité d'actuares a rappelé au Comité mixte que le risque de longévité s'entendait du risque que les participants reçoivent des pensions pendant une période plus longue que celle retenue dans les hypothèses actuarielles. Il a également souligné que le risque n'était pas dû à l'allongement de la durée de vie, qui était déjà pris en considération dans les évaluations actuarielles, mais plutôt au fait que la longévité pouvait augmenter davantage que ce qui était prévu dans les hypothèses actuarielles. Le risque de longévité était un facteur important de la viabilité à long terme de la Caisse et il était possible de l'atténuer en apportant divers changements à la structure du régime, par exemple en relevant l'âge normal de la retraite.

42. Le Comité d'actuares a souligné que la question de l'âge normal de la retraite était avant tout une question de gouvernance et une question touchant à la gestion des ressources humaines et à la gestion prévisionnelle des besoins en personnel. Le fait qu'une limite indicative soit atteinte ne devrait donc pas entraîner un relèvement automatique de l'âge normal de la retraite, mais indiquer qu'il convenait de procéder à une planification et une analyse plus poussées.

43. Le Président a noté que le Comité d'actuares avait présenté les indicateurs suivants au Comité de suivi de la gestion actif-passif et recommandé que le Comité mixte se serve des trois :

a) le rapport entre le nombre d'années travaillées et le nombre d'années passées à la retraite était le même à 66 ans que celui obtenu à 65 ans en 2017 ;

b) le coût d'une pension de 1 dollar versée à partir de 66 ans était le même que celui d'une pension du même montant versée à partir de 65 ans en 2017 ;

c) l'espérance de vie mesurée à l'âge normal de la retraite a augmenté d'un an par rapport à l'espérance de vie mesurée en 2017.

44. Ces indicateurs seraient calculés tous les deux ans par l'actuaire-conseil à partir des hypothèses actuarielles de la Caisse et seraient associés à une analyse de la

situation effective. Le Comité d'actuares et le Comité de suivi de la gestion actif-passif suivraient les indicateurs de près. **Le Comité mixte est convenu que les indicateurs devraient être calculés et suivis tous les deux ans.**

45. Le Président a informé le Comité mixte que le Comité d'actuares avait pris note des résultats des simulations de crise auxquelles il avait été procédé dans l'étude de la gestion actif-passif pour évaluer l'effet de pertes financières majeures. Deux situations ont été étudiées : des pertes majeures sur une période de trois ans pour simuler des krachs boursiers sur des marchés qui ont tendance à se relever assez rapidement et des pertes majeures sur une période de 10 ans, conséquence d'un ralentissement soutenu des marchés. Le Comité d'actuares a fait observer que la Caisse était en mesure de se redresser dans certaines circonstances, ce qui signifiait que le taux de cotisation actuel de 23,7 % resterait inchangé et qu'à terme, la Caisse ne serait plus déficitaire et atteindrait à nouveau l'équilibre actuariel. Toutefois, la Caisse ne pourrait se redresser que si le rendement de ses investissements était plus élevé que le taux de rendement réel pris pour hypothèse, à savoir 3,5 %. Le Comité d'actuares a fait part au Comité mixte de ses préoccupations quant au temps qu'il faudrait à la Caisse pour se redresser. En outre, si la Caisse avait à faire face à des circonstances extrêmes ou à un krach boursier suivi d'un ralentissement soutenu, il était préoccupant qu'elle n'ait pas de politique et de stratégies de financement qui l'aideraient à prendre des mesures en temps opportun avant d'atteindre le point de non-retour. Le Comité d'actuares a admis que de telles situations avaient peu de chances de se produire. Toutefois, en raison de la volatilité inhérente à un portefeuille composé à 70 % de titres producteurs d'intérêts ou de dividendes, il a recommandé que le Comité mixte envisage d'adopter une politique de financement prévoyant des mesures pratiques qui pourraient être prises si telle ou telle situation venait à se produire. Une telle politique irait dans le sens des pratiques suivies par d'autres fonds de pension et pourrait être fondée sur les résultats de l'étude de la gestion actif-passif actuelle.

46. Le Président a également présenté les observations du Comité d'actuares concernant les résultats de l'étude de la gestion actif-passif relatifs à la diminution prévue du nombre de participants actifs : même avec une diminution de 20 % au cours des 10 prochaines années, la capitalisation restait à peu près inchangée et le taux de cotisation actuel – 23,7 % – était suffisant pour financer les prestations actuelles et futures.

47. Le Comité d'actuares était disposé à soumettre au Comité mixte, pour examen, une politique de financement et diverses solutions relatives au risque de solvabilité. Il a également noté que le consultant chargé de l'étude de la gestion actif-passif devrait procéder à plusieurs modélisations supplémentaires pour définir et mieux comprendre les risques propres à la Caisse, notamment les facteurs qui contribueraient ou non à rétablir l'équilibre après des pertes importantes. Le Comité d'actuares était disposé à tenir une réunion supplémentaire avant sa prochaine session afin d'achever ces travaux tant que l'étude de 2019 était encore pertinente. Le Comité mixte serait appelé à lui faire part de la tolérance au risque jugée acceptable pour tel ou tel élément et il faudrait probablement deux ans pour que la politique de financement et le plan d'action connexe voient le jour.

48. Après avoir examiné le rapport du Comité d'actuares, le Comité mixte a accepté la recommandation qui lui avait été faite. Il a demandé au Comité d'actuares de poursuivre son analyse concernant l'élaboration d'une politique de financement et attend avec intérêt de prendre connaissance des résultats à sa soixante-septième session.

49. Un représentant de la FAAFI a demandé qu'une rétrospective de la situation et les principaux facteurs qui avaient aidé la Caisse à être aussi bien capitalisée qu'elle

l'était actuellement soient récapitulés dans la politique de financement et, s'il était proposé de modifier le niveau de capitalisation, que des projections soient établies afin d'analyser l'effet des modifications sur la capitalisation et la solvabilité à long terme de la Caisse.

50. Le Comité mixte a pris note de l'appréciation générale portée par le Comité d'actuaire sur l'actuaire-conseil, à savoir que celui-ci continuait d'adhérer systématiquement aux normes les plus strictes de la profession.

51. Le Comité mixte a remercié le Président et le Comité d'actuaire de leur action au service de la Caisse et pris note du rapport de ce dernier.

C. Composition du Comité d'actuaire

52. Aux termes de l'article 9 des Statuts de la Caisse, un comité composé de cinq actuaire indépendants est nommé par le Secrétaire général sur la recommandation du Comité mixte. Les membres ordinaires du Comité d'actuaire sont nommés pour trois ans et ne peuvent accomplir plus de cinq mandats, soit 15 ans au maximum. Selon le Règlement intérieur de la Caisse (section E) et le mandat du Comité d'actuaire, des membres ad hoc peuvent être nommés pour deux ans et leur mandat est renouvelable mais ne peut pas dépasser 15 ans au total. Le Comité mixte a été informé que le mandat de trois membres du Comité d'actuaire arrivait à son terme à la fin de 2019 ; chacun des trois membres s'était dit prêt à continuer à servir la Caisse. **Le Comité mixte recommande donc que le Secrétaire général reconduise le mandat des membres ci-après à compter du 1^{er} janvier 2020 :**

a) Scardino Devoto (Uruguay), membre ordinaire (États d'Amérique latine et des Caraïbes) pour un mandat de trois ans ;

b) T. Párniczky (Hongrie), membre ordinaire (États d'Europe orientale) pour un mandat de trois ans ;

c) A. Billig (Canada), membre ad hoc (États d'Europe occidentale et autres États) pour un mandat de deux ans.

53. Le Conseil mixte a été informé que deux sièges à pourvoir par des membres ad hoc étaient vacants. Conformément à l'usage, l'Administratrice-Secrétaire a invité les comités des pensions du personnel et les membres du Comité d'actuaire à formuler des observations et à proposer le nom de candidats qualifiés, compte dûment tenu de la représentation équilibrée des femmes et des hommes, qui seraient disposés à siéger au Comité. Le nom d'une candidate a été présenté : Rosemary Nantambi-Amiri (Ouganda). **Sur la recommandation de l'Administratrice-Secrétaire, le Comité mixte recommande que le Secrétaire général nomme M^{me} Nantambi-Amiri membre ad hoc (États d'Afrique) pour un mandat de deux ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.**

54. Une représentante du groupe des participants de l'ONU a estimé que les dispositions du Règlement intérieur de la Caisse concernant les membres ad hoc du Comité d'actuaire et du Comité des placements n'étaient pas conformes aux dispositions des Statuts de la Caisse. Toutefois, le secrétariat de la Caisse a confirmé que l'Assemblée générale, dans sa résolution 61/240, avait pris note de la décision du Comité mixte d'ajouter une section E au Règlement intérieur de la Caisse à l'effet d'autoriser la nomination de membres ad hoc aux deux comités.

D. Contrat de l'Actuaire-conseil

55. Le Comité mixte a examiné un rapport portant sur le contrat de l'actuaire-conseil pour 2020-2027. Il a rappelé qu'aux termes de l'article 10 des Statuts de la Caisse, le Secrétaire général désignait, sur la recommandation du Comité mixte, un actuaire-conseil du Comité mixte chargé de fournir des services actuariels à la Caisse. Le Comité mixte a été informé qu'il avait été procédé à un appel d'offres, conforme au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, sous la direction de la Division des achats du Secrétariat et que le candidat offrant la meilleure valeur avait été sélectionné. Le Comité des marchés du Siège avait examiné l'ensemble de la procédure et recommandé le candidat qui avait été sélectionné. **Le Comité mixte a pris note du rapport et recommande au Secrétaire général que Buck soit nommé actuaire-conseil de la Caisse pour une période de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2020, avec la possibilité de deux prorogations de deux ans chacune.**

56. Un représentant de la FAAFI a rappelé la pratique suivie par le Secrétaire général en ce qui concernait la rotation des prestataires de services à l'ONU. Au vu de l'article 10 des Statuts de la Caisse, aux termes duquel le Secrétaire général désigne, sur la recommandation du Comité mixte, un actuaire-conseil, le représentant a suggéré que le Comité se penche sur la question de la rotation lorsqu'il examinerait le renouvellement du contrat de l'actuaire-conseil. La question de la rotation n'était pas liée à la performance et ne signifiait pas non plus qu'il y avait un problème avec l'actuaire-conseil actuel ; elle devrait être envisagée sous l'angle de la bonne gouvernance.

IV. Investissements de la Caisse

A. Gestion des investissements de la Caisse

57. Le Représentant du Secrétaire général a indiqué que la situation financière de la Caisse était saine. Comme l'étude de la gestion actif-passif réalisée en 2019 l'avait confirmé, au 31 décembre 2018, la Caisse était intégralement financée, bien que 2018 ait été une année difficile pour les marchés financiers, les marchés d'actions mondiaux ayant enregistré les pires rendements depuis la crise financière mondiale de 2008. Le Bureau de la gestion des investissements avait atteint son objectif d'investissement à long terme, qui était d'obtenir un taux de rendement réel (corrigé de l'inflation) égal ou supérieur à 3,5 % en dollars des États-Unis sur 2, 3, 10, 15, 25 et 50 ans. En 2018, il avait également atteint son objectif d'investissement à court terme, qui était d'égaliser ou de dépasser l'indice de référence retenu dans la politique d'investissement, en obtenant un taux de rendement supérieur de 19 points de base (0,2 point de pourcentage) à celui-ci.

58. Le Représentant du Secrétaire général a également informé le Comité mixte qu'après de vastes consultations tenues avec toutes les parties prenantes (Comité des placements, Comité de suivi de la gestion actif-passif, Comité d'audit et Comité mixte) sur une période d'un an, le Bureau de la gestion des investissements avait mis en place, à compter du 1^{er} octobre 2018, un indice de référence du marché des actions cotées personnalisé par Morgan Stanley Capital International. Cette mesure faisait suite à l'une des recommandations formulées à l'issue d'un examen indépendant réalisé en 2017, qui avait été approuvée par le Comité mixte et était désormais classée. L'indice de référence personnalisé, qui tenait compte des restrictions frappant de longue date les investissements dans les secteurs du tabac et de l'armement, avait été créé par Morgan Stanley Capital International, un fournisseur indépendant de données

de référence à l'échelle mondiale. Il rendrait mieux compte des possibilités d'investissement actuelles de la Caisse sur le marché mondial des actions et permettrait de mesurer avec plus d'exactitude le rendement et le risque relatifs du portefeuille d'actions de celle-ci.

59. Après de longues consultations tenues avec toutes les parties prenantes sur une période d'un an, le Bureau de la gestion des investissements avait mis en place, le 1^{er} octobre 2018, un nouvel indice de référence pour le portefeuille de liquidités libellé en dollars exclusivement. Cette mesure faisait suite à une observation du Comité des commissaires aux comptes concernant l'exposition de la Caisse au risque de change, qui entraînait une certaine volatilité dans les états financiers, lesquels étaient présentés en dollars des États-Unis. Elle faisait également suite aux recommandations formulées à l'issue d'une étude indépendante sur la gestion des devises, selon lesquelles les risques de change non couverts devraient être réduits au minimum chaque fois que cela était techniquement possible. Elle visait en outre à répondre aux préoccupations exprimées par les parties prenantes depuis plusieurs années au sujet des incidences des risques de change auxquels la Caisse était exposée.

60. Par ailleurs, après de longues consultations tenues avec toutes les parties prenantes sur une période de deux ans, y compris des concertations avec le Comité mixte en juillet 2018 et avec le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires en novembre 2018, le Bureau de la gestion des investissements avait proposé un nouvel indice de référence des titres à revenu fixe, qui devait être introduit le 1^{er} octobre 2019. Cette mesure visait à donner suite à l'observation susmentionnée du Comité des commissaires aux comptes et avait elle aussi pour objectif de limiter les risques de change non couverts, chaque fois que cela était techniquement possible, comme il avait été recommandé dans l'étude indépendante sur la gestion des devises. Le nouvel indice de référence avait été évalué dans le cadre de l'étude de la gestion actif-passif réalisée en 2019, qui avait révélé que son adoption permettrait d'améliorer le positionnement risque-rendement de la Caisse. Le Comité des placements avait fortement appuyé cette mesure.

61. En 2019, le Bureau de la gestion des investissements avait mis à jour et rationalisé le rapport trimestriel au Comité des placements, à la demande du Comité lui-même et à la lumière des observations formulées par celui-ci.

62. Le Bureau avait pris de nouvelles mesures en vue de l'application de ses pratiques d'investissement durable. Le premier rapport de la Caisse sur l'investissement durable pouvait être consulté sur le site Web du Bureau (<https://OIM.unjspf.org/sustainable-investing>).

63. Le Bureau avait appliqué les quelques recommandations restantes issues de l'examen indépendant et de l'étude comparative des principales pratiques en matière d'investissements de la Caisse, de la gestion des investissements et de la gestion des risques de celle-ci.

64. À l'issue de l'évaluation qu'il avait menée de ses actuelles capacités de cybersécurité, le Bureau avait dressé la liste de ses lacunes au regard de la norme ISO27001 et entrepris d'y remédier, faisant à cet égard des progrès sensibles.

65. Le Bureau avait recensé les lacunes de la continuité des opérations à l'aune de la norme ISO 22301 et pris un ensemble de mesures en vue de renforcer cet aspect important de son travail. Il avait actualisé ses politiques en la matière et avait créé le Comité de gestion des crises et le Groupe de travail sur la continuité des opérations.

66. Le Bureau avait appliqué 32 recommandations du BSCI et 12 recommandations du Comité des commissaires aux comptes et le BSCI avait réalisé, à sa demande, une analyse des risques de fraude. La direction du Bureau travaillait à l'application des

recommandations concernant le renforcement du dispositif de contrôle des risques opérationnels. Ces nouveaux contrôles seraient mis à l'essai en 2019 dans le cadre de la déclaration relative au contrôle interne.

67. Le Représentant du Secrétaire général a informé le Comité mixte que le groupe de travail chargé de réaliser l'étude de la gestion actif-passif, composé de membres du personnel du Bureau et du secrétariat de la Caisse, avait mené à bien l'étude après de longues consultations tenues avec toutes les parties prenantes pendant une période de six mois.

68. À l'issue de consultations approfondies avec les parties prenantes, notamment les membres du Comité des placements, le Bureau avait proposé une politique d'investissement actualisée pour 2019 qui intégrait les résultats de l'étude de la gestion actif-passif ainsi qu'une approche modernisée tenant compte des bonnes pratiques suivies par les principaux organismes mondiaux d'investissement à long terme.

69. Le Bureau avait demandé à un cabinet de conseil en stratégie de l'aider à devenir une entité d'investissement à long terme à vocation mondiale de tout premier ordre capable d'offrir sur le long terme aux parties concernées des rendements solides (nets de coûts et corrigés du risque) par rapport à des établissements semblables. Pour aider le Bureau à mieux comprendre ses besoins en personnel, le cabinet avait procédé à une étude comparative par rapport à d'autres institutions mondiales spécialisées dans le domaine des investissements à long terme.

70. Le Représentant du Secrétaire général a informé le Comité mixte qu'au 31 décembre 2018, la valeur de marché des avoirs de la Caisse s'établissait à 60 766 millions de dollars, contre 64 136 millions de dollars au 31 décembre 2017, soit une diminution de 3 370 millions de dollars. Il a fait observer que, d'après les statistiques sur les résultats à long terme des 24 dernières années (1995-2018), la Caisse avait :

- a) ajouté à ses avoirs 45,4 milliards de dollars au titre des revenus des investissements ;
- b) surpassé l'indice de référence retenu dans la politique d'investissement lors de 14 années (soit 58 % du temps) ;
- c) obtenu un taux de rendement égal ou supérieur à 3,5 % et donc atteint son objectif à long terme lors de 15 années (soit 63 % du temps) ;
- d) atteint ses objectifs à court terme (rendement relatif) et à long terme (rendement réel) au cours de la même année dans 33 % des cas ;
- e) surpassé, en moyenne, l'indice de référence retenu dans la politique d'investissement de 0,4 % et dépassé l'objectif à long terme de 2,2 % au cours de la période.

71. La Caisse avait enregistré, pour l'année civile 2018, un rendement nominal de -4,7 %, supérieur de 19 points de base à l'indice de référence (-4,9 %). L'indice des prix à la consommation aux États-Unis ayant progressé de 1,9 % en 2018, le rendement réel avait donc été de -6,5 %, inférieur de 9,7 points de pourcentage à l'objectif à long terme, à savoir un taux de rendement réel de 3,5 % en dollars. La valeur de marché des avoirs de la Caisse était déjà remontée à plus de 67,4 milliards de dollars à la fin du deuxième trimestre de 2019, ce qui montrait que la volatilité était une caractéristique durable des marchés financiers du monde entier. La Caisse continuait de dépasser largement son objectif à long terme, à savoir un taux de rendement réel de 3,5 % (corrigé de l'inflation) en dollars sur des périodes de 2, 3, 10, 15, 25 et 50 ans. Étant donné que les pensions étaient versées pendant plusieurs

décennies, les fluctuations à court terme des rendements n'avaient pas d'incidence majeure sur les prestations de retraite tant que l'objectif à long terme était atteint.

72. Le deuxième objectif de la Caisse consistait à atteindre, voire à dépasser l'indice de référence à court terme. En 2018, le rendement de la Caisse avait été supérieur de 19 points de base à cet indice (0,2 point de pourcentage), ce qui s'expliquait principalement par les décisions prises en ce qui concernait la sélection et la répartition des avoirs. Au cours des trois dernières années, la Caisse avait affiché un rendement inférieur de 36 points de base (0,4 point de pourcentage) à son indice de référence. Ces 10 dernières années, le rendement de la Caisse avait été inférieur de 29 points de base (0,3 point de pourcentage) à celui de l'indice de référence et, au cours des 15 dernières années, supérieur de 19 points de base (0,2 point de pourcentage).

73. Au 31 décembre 2018, les avoirs de la Caisse se répartissaient comme suit : a) les actions représentaient 56,8 % du portefeuille de la Caisse, l'allocation cible étant de 58 % ; b) les actifs réels et les investissements alternatifs représentaient respectivement 7,3 % et 4,4 % du portefeuille, leurs cibles étant de 9 % et de 5 % ; c) la sous-pondération des actions s'expliquait par la réduction active de l'exposition à celles-ci et par les fluctuations sur les marchés d'actions ; d) pris ensemble, les actions, les investissements alternatifs et les actifs réels représentaient 68,5 % des avoirs de la Caisse au 31 décembre 2018, soit 3,5 points de pourcentage de moins que la somme de leurs cibles (72 %) ; e) les titres à revenu fixe représentaient 26,5 % du portefeuille, soit un taux identique à la cible fixée ; f) les liquidités et les titres à revenu fixe à court terme représentaient 5,0 % des avoirs de la Caisse, contre une cible de 1,5 % ; cette surpondération avait permis de préserver le capital au quatrième trimestre de 2018. Le Bureau examinait chaque semaine cette répartition, qui changeait en fonction de l'évolution des marchés de chaque classe d'actifs et des choix qui étaient faits pour rééquilibrer le portefeuille.

74. La Caisse avait été à l'affût de toute occasion de diversifier ses investissements dans chaque classe d'actifs et dans toutes les zones géographiques. Au 31 décembre 2018, elle détenait des investissements dans plus de 102 pays et régions¹, aussi bien développés qu'en développement.

75. Le Bureau de la gestion des investissements avait communiqué de manière active et ouverte avec toutes ses parties prenantes et s'était fermement engagé à entretenir une collaboration constructive et harmonieuse avec toutes les parties liées.

76. Enfin, le Représentant du Secrétaire général a déclaré que le Bureau mettrait à jour son site Web chaque trimestre, une fois qu'il aurait reçu et vérifié les données de performance fournies par le comptable centralisateur indépendant de la Caisse. Les chiffres de fin d'année étaient habituellement disponibles sur le site Web du Bureau au plus tard à la fin du mois d'avril de l'année suivante. Conformément aux meilleures pratiques mondiales, les chiffres trimestriels étaient fournis avec un décalage d'un trimestre en raison de la réception tardive des évaluations liées aux investissements alternatifs, aux investissements immobiliers et aux autres investissements sur les marchés privés. La valeur de marché des actifs était toutefois publiée sans décalage.

Délibérations du Comité mixte

77. Un représentant du groupe des participants a remercié le Représentant du Secrétaire général de son exposé et fait référence au paragraphe 66 de la politique d'investissement révisée, sous la partie consacrée à la conception du Bureau de la gestion des investissements en matière d'investissement durable (OIM's approach to

¹ Les régions sont des entités géographiques autres que des États Membres de l'ONU.

sustainable investing), dans laquelle étaient examinées les restrictions frappant les investissements dans le secteur du tabac et dans les titres de sociétés produisant des armes controversées, notamment des armes de destruction massive. Il a déclaré qu'il serait intéressant de savoir ce qu'on entendait par « armes controversées » et si la Caisse faisait une distinction entre armes controversées et armes non controversées.

78. Le Représentant du Secrétaire général a répondu que l'expression « armes controversées » était un terme technique expressément défini à l'annexe IV de la politique d'investissement révisée, dans laquelle les armes de cette catégorie étaient explicitement mentionnées.

79. Le même représentant du groupe des participants a fait état du paragraphe 68 de la politique d'investissement révisée, dans lequel il était dit que la Caisse souscrivait aux directives applicables au vote par procuration sur l'investissement durable, en partenariat avec un fournisseur mondial de premier plan, et demandé si le fait que de telles entités votaient au nom de la Caisse aux assemblées d'actionnaires et promouvaient des pratiques durables influait véritablement sur le comportement des entreprises du secteur des combustibles fossiles ou s'il serait préférable de désinvestir de ces entreprises afin de leur envoyer un signal fort.

80. Un autre représentant du groupe des participants a évoqué les dégâts causés à l'environnement par les entreprises du secteur du charbon et d'autres industries extractives et déclaré que, selon lui et selon les membres de son groupe, il y aurait peut-être lieu d'élargir les critères d'exclusion de la Caisse. Il a également déclaré que la Caisse devrait investir dans des activités durables respectant les valeurs défendues par l'Organisation des Nations Unies. Il a ensuite demandé comment le Bureau pourrait user de son pouvoir pour rallier d'autres grands fonds de pension à cette cause.

81. Le Représentant du Secrétaire général a répondu que la conception du Bureau en matière d'investissement durable était exposée en détail sur le site Web du Bureau, ainsi que dans le premier rapport sur le sujet, qui devait être publié sur le site Web dans les prochains jours. Parmi les initiatives prises récemment en matière d'investissement durable, on pouvait citer le renforcement notable des directives du Bureau applicables au vote par procuration. À l'heure actuelle, un prestataire de services externe votait au nom de la Caisse, conformément aux directives sur mesure établies par le Bureau en la matière, et celui-ci formulait parfois des instructions précises en ce qui concernait le vote par procuration. Ces directives personnalisées avaient récemment été considérablement renforcées par l'ajout de dispositions, selon lesquelles les votes émis au nom du Bureau devaient favoriser la diversité de genre au sein des conseils d'administration, les pratiques de travail équitables et les pratiques commerciales durables. Le Représentant du Secrétaire général a ajouté que le Bureau avait récemment annoncé un partenariat qui lui permettrait de mettre en œuvre une stratégie de mobilisation plus active et déclaré que, pour le moment, le Bureau estimait que le fait d'entretenir un dialogue constructif avec les entreprises, y compris les entreprises du secteur des combustibles fossiles, pouvait avoir une incidence bien plus forte que le désinvestissement pur et simple.

82. Le Représentant du Secrétaire général a souligné que le Bureau avait entrepris de revoir sa façon de traiter les industries extractives et qu'aucune décision définitive n'avait encore été prise à cet égard, mais que les groupes constitutifs de la Caisse seraient informés de tout fait nouveau.

83. Le Représentant du Secrétaire général a déclaré que, faisant partie de l'ONU, organisation internationale engagée en faveur du progrès social, la Caisse était consciente de ses responsabilités envers la société. Il a déclaré que, selon la Caisse, le fait de tenir compte des questions d'environnement, de société et de gouvernance

dans les décisions d'investissements pouvait conduire, à long terme, à de meilleurs rendements corrigés du risque. En conséquence, la prise en compte de ces questions était tout à fait conforme à la responsabilité fiduciaire du Bureau.

84. Le Président, s'exprimant à titre personnel, a demandé au Représentant du Secrétaire général de donner des précisions sur la stratégie que la Caisse avait adoptée pour accroître ses investissements dans les pays en développement et, en particulier, les pays d'Afrique.

85. Le Représentant du Secrétaire général a répondu que le Bureau estimait qu'il était dans l'intérêt de la Caisse d'accroître sa présence sur les marchés émergents. Il a précisé que l'un des éléments de la nouvelle allocation stratégique des actifs qui avait été proposée consistait à augmenter la part des titres détenus sur les marchés émergents de sorte qu'elle représente 20 % du portefeuille d'actions cotées détenues par la Caisse, contre 12 %. La stratégie globale de la Caisse était de saisir toutes les occasions de faire de bons investissements. Le Bureau cherchait à réaliser, dans différentes régions du monde, des investissements qui respectaient ses normes en la matière et qui pouvaient permettre à la Caisse de diversifier son portefeuille. Le Représentant du Secrétaire général a assuré au Président qu'il se concentrait sur cet objectif et qu'il tenait pleinement compte des résolutions de l'Assemblée générale et des appels lancés par les parties prenantes de la Caisse en ce sens.

86. Un représentant de la FAAFI a formulé des observations au sujet de la performance du portefeuille sur les marchés en 2018. Il a indiqué que la Fédération comprenait bien que la réduction de 3,4 milliards de dollars de la valeur de la Caisse, passée de 64,1 milliards de dollars à 60,8 milliards de dollars, s'expliquait principalement par des fluctuations sur les marchés. Elle était par contre tout particulièrement préoccupée par le manque de clarté de la première partie du rapport sur les investissements dont le Comité mixte était saisi.

87. Le texte, quelque peu restructuré par rapport aux rapports précédents, était très difficile à lire. Les renseignements concernant l'évolution des indices de référence retenus pour les différentes catégories d'actifs étaient répartis dans l'ensemble du document, les actions, les liquidités et les titres à revenu fixe mondiaux n'étant pas présentés de façon cohérente. Étant donné que ces renseignements n'avaient pas été regroupés, il avait été impossible d'évaluer l'incidence globale. Il n'avait donc pas non plus été possible, lors de l'examen des informations fournies sur le rendement nominal des investissements de la Caisse, de déterminer quelle part des variations d'une année sur l'autre était imputable aux différences dans les rendements réels et quelle part était imputable aux modifications des indices de référence. À l'avenir, il serait bon de recevoir des calculs parallèles avant et après la modification des indices de référence.

88. Le représentant de la FAAFI a rappelé que, jusqu'en 2017, la Caisse avait publié sur son site Web des rapports hebdomadaires et mensuels sur la performance de ses investissements mesurée par le comptable centralisateur. Cette pratique avait été abandonnée en 2018 et en 2019, et les informations publiées jusqu'en 2017 avaient été retirées du site Web de la Caisse. Les informations concernaient notamment la performance enregistrée au regard de chaque indice de référence du portefeuille. Les parties prenantes étaient donc moins à même d'évaluer la performance des investissements.

89. En résumé, le représentant de la FAAFI a demandé que le Bureau s'efforce à l'avenir de produire des rapports sur la performance des investissements plus clairs.

90. Le Représentant du Secrétaire général a répondu aux observations formulées par le représentant de la FAAFI et déclaré que les rapports étaient des documents évolutifs qui constituaient un moyen de communication et que, s'il était certes toujours possible

de mieux communiquer, la Caisse ne devrait pas être figée dans le temps et continuer de présenter les informations d'une certaine manière simplement parce que ces informations avaient été présentées de cette manière les années précédentes. Il a déclaré que le fait que la Caisse avait enregistré une croissance négative en 2018 n'était en aucun cas occulté. En effet, il était indiqué de manière tout à fait explicite dans le rapport que, pour ce qui était du rendement nominal sur un an, la performance de la Caisse au 31 décembre 2018 était de -4,7 %. Par ailleurs, le rendement réel était inférieur de 9,7 points de pourcentage à l'objectif de 3,5 %. Le Représentant du Secrétaire général a également déclaré que ni lui ni aucun autre membre du Bureau de la gestion des investissements n'avaient l'intention de dissimuler des faits. En ce qui concernait la communication des informations, il a fait état de la politique passée selon laquelle la Caisse publiait sur son site Web la valeur totale de ses avoirs sous la forme d'un nombre à 11 chiffres, qu'elle actualisait quotidiennement. Il était d'avis que ce type d'informations ne faisait que créer du bruit, suscitait de l'appréhension chez les retraités et détournait l'attention des considérations à long terme en faveur de celles à court terme. Il a en outre déclaré que, sur la base de l'expérience qu'il avait acquise tout au long de sa carrière, il était convaincu que, pour parvenir à une bonne gouvernance, à une gouvernance responsable et à une gouvernance solide, il était nécessaire de comprendre la différence entre le court terme et le long terme, en particulier dans le contexte d'un fonds de pension. Il en était de même pour les chiffres hebdomadaires et les chiffres mensuels. Le Représentant du Secrétaire général a indiqué qu'il avait demandé que les chiffres hebdomadaires et les chiffres mensuels soient retirés du site Web de la Caisse, car ils avaient suscité des appréhensions tant chez les parties prenantes que chez les retraités. Ces chiffres n'avaient aucune incidence sur la solvabilité à long terme de la Caisse, élément sur lequel les parties prenantes devraient se concentrer. Par ailleurs, l'accent mis sur les rendements à court terme et les mesures prises en réaction à ceux-ci pouvaient donner lieu à des décisions sous-optimales en période de tension sur les marchés, ce qui risquait d'être extrêmement préjudiciable à la santé financière à long terme de la Caisse et ne servait pas les intérêts à long terme des 207 000 personnes qui en étaient tributaires. Il a aussi souligné qu'il fallait veiller à ce que la Caisse puisse se concentrer sur le long terme, car le long terme était ce qui importait.

91. Le Représentant du Secrétaire général a rappelé au Comité mixte que c'était ce message qu'il s'était attaché à transmettre systématiquement à toutes les parties prenantes depuis sa prise de fonctions, lors des réunions qu'il avait organisées dans le monde entier, notamment dans le cadre d'un débat tenu à la session du Comité en 2018. Il a aussi déclaré que le Bureau de la gestion des investissements s'était engagé à publier des chiffres trimestriels sur son site Web. Ces chiffres pouvaient également être considérés comme des chiffres à court terme, mais le personnel du Bureau estimait qu'il s'agissait là du juste équilibre entre pertinence et transparence. Compte tenu du mouvement de vente brutal survenu en décembre 2018, le Représentant du Secrétaire général avait publié, dans le mois qui avait suivi la fin de l'année, une déclaration sur le site Web du Bureau, dans laquelle il avait fourni à toutes les parties prenantes des informations actualisées, fondées sur des chiffres préliminaires, concernant la situation des marchés financiers et les conséquences pour la santé financière de la Caisse. Cette déclaration avait également été diffusée dans le bulletin d'information de la Caisse et présentée à diverses réunions des parties prenantes, notamment au Conseil de direction de la FAAFI et lors de l'assemblée annuelle. Le Représentant du Secrétaire général a prié instamment les membres du Comité mixte de consulter l'Actuaire-conseil de la Caisse, le Comité d'actuaire et le Comité des placements, experts extérieurs qui n'agissaient en aucun cas à des fins politiques ou dans leur intérêt personnel, quant aux meilleures pratiques de communication des informations concernant la performance et à la nécessité de veiller à ce que les parties prenantes de la Caisse mettent l'accent sur le long terme au lieu de réagir aux

fluctuations à court terme des marchés. Il a souligné que la Caisse tenait à ce que l'on sache à quoi s'en tenir en ce qui concernait les indicateurs à long terme et déclaré qu'il était personnellement déterminé à garantir une communication dynamique et très claire, car il estimait que c'était ce qui s'imposait à l'égard des parties prenantes.

92. Un représentant du groupe des organes directeurs a remercié le Représentant du Secrétaire général de son excellent exposé et de son rapport et évoqué les débats antérieurs sur le seizième rapport du Comité de suivi de la gestion actif-passif, au cours desquels il avait été question de l'élaboration de mesures concrètes qui pourraient être prises par la Caisse dans certains scénarios financiers. Il a demandé quelles mesures avaient été prises par la Caisse pour faire face à certains scénarios financiers, compte tenu de la volatilité et de l'imprévisibilité actuelles des marchés.

93. Le Représentant du Secrétaire général a répondu qu'à l'heure actuelle, le principal objectif de la Caisse était d'avoir un estomac de fer, c'est-à-dire de ne pas réagir indûment aux mouvements à court terme des marchés et de se concentrer plutôt sur le long terme. Il a précisé que la Caisse adaptait son portefeuille en s'appuyant sur les décisions prises lors des réunions mensuelles du Comité interne des placements. Ces décisions pouvaient entraîner de légers ajustements du portefeuille et pouvaient être prises à tout moment entre les réunions du Comité dans le cadre de consultations tenues par courriel. Le Représentant du Secrétaire général a informé le Comité mixte que le Comité interne des placements était composé des spécialistes hors classe des investissements et des membres de l'équipe de direction du Bureau de la gestion des investissements, ainsi que de représentants et représentants des services chargés de la gestion des risques, des opérations et des affaires juridiques. Il a aussi indiqué que la Caisse pouvait améliorer la gamme d'instruments dont elle disposait pour agir rapidement et évoqué l'une des propositions figurant dans la politique d'investissement révisée qui permettrait au Bureau d'accéder à ces instruments. Par ailleurs, il a déclaré qu'une fois que le Bureau disposerait de tels instruments, y compris de contrats à terme négociés en bourse, il serait en mesure de réagir beaucoup plus rapidement, plus souples et plus économiquement aux changements des conditions de marché. Il a également fait référence aux fourchettes tactiques qui avaient été proposées dans la politique d'investissement révisée en ce qui concernait l'allocation stratégique des actifs ; elles permettraient à la Caisse de réagir avec plus de souplesse aux fluctuations des marchés. Il a indiqué que l'un des scénarios envisageables, qui était typique pour les institutions d'investissement, consistait à convertir les actifs en titres à revenu fixe ou en liquidités en cas de ralentissement sensible des marchés financiers. À cet égard, le Représentant du Secrétaire général a insisté sur la nécessité d'agir judicieusement et d'avoir conscience du risque que représentait le fait de laisser les émotions humaines influencer sur la prise de décisions en matière d'investissements. Il a aussi déclaré que ce risque pouvait être exacerbé par les pressions exercées par les parties prenantes en réaction à des rendements négatifs à court terme.

94. Un représentant du groupe des organes directeurs a remercié le Représentant du Secrétaire général de son excellent exposé et demandé des explications plus détaillées sur la performance du portefeuille global d'actions cotées au regard des indices de référence pertinents, comme indiqué dans son rapport, et en particulier sur la sous-performance de 50 points de base du portefeuille d'actions cotées, de 41 points de base du portefeuille d'actions nord-américaines, de 14 points de base du portefeuille d'actions européennes et de 12 points de base du portefeuille d'actions japonaises.

95. Un autre représentant des organes directeurs a félicité le Représentant du Secrétaire général et l'équipe de celui-ci pour leur excellent rapport. Il a constaté que la pénurie de personnel n'y était pas mentionnée comme l'une des causes de la sous-performance, comme c'était le cas dans les rapports précédents. Il a aussi déclaré

qu'il souhaiterait que le rapport comporte une comparaison entre les fonds gérés en interne et les fonds gérés en externe, qui servirait de mesure de la performance des services du Bureau. Le représentant du groupe des participants a demandé que des exemples des meilleurs et des pires investissements soient présentés dans le rapport sur la question et que des informations y soient fournies sur le processus de prise de décisions qui conduisait au remplacement d'un gérant externe en cas de mauvaise performance. Il a félicité le Représentant du Secrétaire général d'avoir pris des mesures qui favorisaient le perfectionnement professionnel du personnel du Bureau de la gestion des investissements et d'avoir offert des perspectives de carrière.

96. Le Représentant du Secrétaire général a abordé la question de la sous-performance du rendement des actions et déclaré que celle-ci renvoyait à une question plus fondamentale. Il a cité à cet égard une proposition controversée, examinée à la session du Comité mixte tenue à Nairobi en 2006, qui portait sur la question de savoir si la gestion interne apportait la valeur ajoutée voulue. Il a réaffirmé sa conviction, qu'il avait déjà exprimée à maintes reprises au cours des 18 derniers mois, selon laquelle les capacités internes de gestion active de la Caisse étaient un atout qu'il fallait préserver et renforcer. Ces capacités étaient un atout, car elles étaient peu coûteuses, favorisaient une participation plus active aux marchés et une meilleure connaissance de ceux-ci et permettaient d'assurer un meilleur contrôle de la gestion des investissements. Seules les institutions d'une certaine taille étaient généralement en mesure de développer ce type de capacités internes de gestion des investissements, mais, pour des raisons historiques, la Caisse avait pu les développer sur une longue période. Le Représentant du Secrétaire général a déclaré que de nombreux grands fonds de pension s'efforçaient à présent de développer de telles capacités, car celles-ci permettaient de mieux contrôler le processus d'investissement et de réaliser d'importantes économies. Si la Caisse disposait de ces capacités, son aptitude à ajouter de la valeur n'était pas pour autant pleinement satisfaisante, a-t-il précisé. Il avait entamé son mandat à la Caisse en s'attaquant aux domaines qui demandaient le plus d'attention. À cet égard, il a mentionné le groupe des titres à revenu fixe, qui avait enregistré une sous-performance de 71 points de base par rapport à l'indice de référence pour la période de 10 ans terminée le 31 décembre 2017. Des progrès notables avaient été réalisés vers une résolution de ce problème, grâce à des changements structurels et à un renforcement de l'équipe chargée des titres à revenu fixe. Le Représentant du Secrétaire général a également déclaré qu'il était déterminé à renforcer les capacités de gestion active de la Caisse et qu'il utiliserait toutes les ressources à sa disposition pour ce faire. Il a toutefois noté que ces capacités ne pouvaient être développées du jour au lendemain, simplement en allouant des ressources supplémentaires, et qu'elles devaient plutôt être développées naturellement. En ce qui concernait le rendement réel des actions, il a déclaré que le rendement à long terme était quasi étale.

97. Le Représentant du Secrétaire général a abordé la question de la pénurie de personnel et déclaré que cette question n'avait pas été abordée dans son rapport, car le Bureau de la gestion des investissements avait pourvu presque tous ses postes vacants. Il a indiqué que le taux de vacance de postes du Bureau à la fin de mai 2019 était d'environ 2,8 % et rappelé au Comité mixte que des postes supplémentaires avaient été demandés dans le budget de 2020, ce qui contribuerait à atténuer les problèmes de personnel en comblant les lacunes importantes recensées en la matière par un consultant indépendant dans le cadre d'une comparaison avec des organismes mondiaux d'investissement. Il a déclaré que certaines équipes manquaient de ressources, ce qui, selon lui, pouvait avoir contribué à la sous-performance, et que la Caisse s'efforçait de remédier à cette pénurie dans le cadre du dialogue qu'elle avait amorcé à la présente session du Comité mixte.

98. Le Représentant du Secrétaire général a remercié le représentant des organes directeurs d'avoir soulevé la question des perspectives de carrière. Il a déclaré qu'il estimait lui aussi que le travail n'était pas seulement une question de rémunération et qu'on oubliait souvent que la satisfaction professionnelle, un bon environnement de travail et un sentiment d'accomplissement avaient aussi leur importance. Il a également déclaré qu'il s'efforçait vraiment d'instaurer ce type d'environnement de travail. Il a par ailleurs noté que les changements introduits au Bureau de la gestion des investissements pouvaient parfois être mal compris ou susciter des appréhensions chez certains membres du personnel. Le Représentant du Secrétaire général a informé le Comité mixte qu'il s'efforçait d'apaiser ces craintes en multipliant les activités de communication et en invitant chacun et chacune à venir s'entretenir avec lui. Conformément à cette politique, il accordait la priorité aux demandes d'entretien qui lui étaient adressées par des membres du personnel de tous niveaux. C'était avec empathie que les changements étaient mis en œuvre et la direction avait fait savoir aux membres du personnel qu'ils seraient accompagnés de façon à faciliter leur adaptation.

99. Le Représentant du Secrétaire général a abordé la question de la comparaison de la performance du portefeuille géré en interne par rapport à celle du portefeuille géré en externe et confirmé que la proposition serait prise en considération, encore que le portefeuille d'actions cotées confié à des gérants externes était relativement modeste. Il a aussi indiqué que les portefeuilles d'actions cotées étaient principalement administrés en interne, à l'exception de certaines catégories d'investissements, comme les investissements sur les marchés frontières et dans des sociétés à faible capitalisation, pour lesquelles des capacités internes n'avaient pas encore été développées. Il a également saisi cette occasion pour faire observer que la Caisse avait commencé il y a environ un an à gérer en interne les investissements dans des sociétés à capitalisation moyenne cotées sur les marchés des actions d'Amérique du Nord et que, depuis le 30 juin 2019, tout se faisait en interne, ce qui avait déjà permis d'économiser environ 2,5 millions de dollars par an en frais de gestion. Il s'agissait là d'une nouveauté majeure qui contribuerait à l'élargissement progressif des compétences de la Caisse dans le secteur des sociétés à capitalisation moyenne, ce qui par conséquent se traduirait par un processus d'investissement plus efficace et plus productif. Le Représentant du Secrétaire général a par ailleurs fait observer qu'il avait recruté, à titre temporaire, quelques personnes possédant les compétences requises pour mettre en œuvre l'initiative, car aucun poste permanent n'avait été approuvé à cette fin. Cette initiative était une étude de cas qui démontrait qu'il était possible d'apporter des améliorations en prenant des mesures modestes lorsque les ressources et les connaissances voulues étaient disponibles. Le Représentant du Secrétaire général a ajouté que cette initiative montrait qu'il ne prendrait jamais des risques que le Bureau n'avait pas les moyens de gérer.

100. Un membre du groupe des chefs de secrétariat a fait référence à une déclaration antérieure du Représentant du Secrétaire général concernant le niveau élevé de liquidité procuré par le portefeuille de titres à revenu fixe et demandé pourquoi un tel niveau était nécessaire dans le contexte d'une caisse de retraite ayant un horizon à long terme de 70 ans.

101. Le Représentant du Secrétaire général a expliqué que le portefeuille de titres à revenu fixe se composait actuellement de titres à revenu fixe et de liquidités et représentait environ 28 % de l'ensemble du portefeuille de la Caisse. Dans le cadre de la nouvelle allocation des actifs, ce pourcentage passerait à 30 %. Les objectifs du portefeuille de titres à revenu fixe étaient, par ordre de priorité, de fournir une assurance ou de préserver le capital, de garantir la liquidité du portefeuille et d'obtenir un rendement. L'objectif de préservation du capital du portefeuille de titres à revenu fixe protégerait la valeur totale des avoirs de la Caisse en cas de ralentissement

important des marchés des actions. Les liquidités fournies par le portefeuille de titres à revenu fixe étaient nécessaires pour répondre à des besoins imprévus qui pourraient se faire jour en cas d'événements inattendus. Pour obtenir un niveau élevé de liquidité, 85 % du portefeuille de titres à revenu fixe était investi dans des instruments tels que les titres émis par le Trésor des États-Unis et les titres adossés à des créances hypothécaires émis par des organismes quasi gouvernementaux des États-Unis, qui en plus de donner un rendement, étaient très liquides. Les titres émis par le Trésor des États-Unis et les titres adossés à des créances hypothécaires émis par des organismes quasi gouvernementaux étaient les titres à revenu fixe les plus importants et les plus liquides au monde, et ces avoirs, qui se chiffraient en milliards de dollars, pouvaient être convertis en liquidités en moins de 24 heures. Les 15 % restants du portefeuille de titres à revenu fixe étaient investis dans des titres de créances de marchés émergents dans le but d'obtenir des rendements plus élevés, compte étant tenu de la plus forte volatilité et du risque plus élevé qui caractérisaient ce segment du marché des titres à revenu fixe.

102. Un représentant du groupe des participants a fait référence à la « propension » du Bureau à investir dans des obligations de pacotille, qui présentaient des risques très élevés et pouvaient offrir des rendements importants, et demandé quelles mesures étaient prises pour limiter ces risques.

103. Le Représentant du Secrétaire général a répondu que la Caisse n'investissait pas dans des titres à haut rendement, qui étaient également communément appelés « obligations de pacotille ». Il a expliqué que, dans la politique d'investissement révisée, les titres à haut rendement avaient été ajoutés à la liste des titres dans lesquels la Caisse pouvait investir. Il n'était pas tenu compte de ces titres dans l'indice de référence des valeurs à revenu fixe proposé par la Caisse et, en théorie, l'on pourrait envisager d'investir dans ces titres pendant une très courte période si leur valeur le justifiait d'un point de vue tactique.

104. Un représentant du groupe des participants a fait référence aux informations concernant l'allocation des actifs au 31 décembre 2018 fournies par le Représentant du Secrétaire général dans son rapport au Comité mixte. Il a expressément fait référence aux actifs réels, qui représentaient 7,3 % du portefeuille, et fait observer que ce taux était inférieur à la cible de 9 %, mais qu'il se situait dans la fourchette retenue dans le cadre de l'allocation tactique des actifs, à savoir entre 6 % et 10 %. Le représentant a également noté que, comme indiqué dans le rapport du Représentant du Secrétaire général, au premier trimestre de 2018, les actifs réels représentaient 6,8 % du portefeuille et que ce taux était passé à 7,3 % au quatrième trimestre de 2018. Il a aussi mentionné certaines informations figurant dans le rapport et observé que les rendements annuels du portefeuille immobilier semblaient avoir été bien plus élevés que le taux de rendement total réel des actions. Il a demandé si la figure présentée dans le rapport, qui montrait l'évolution de 100 dollars investis en actions et en obligations entre 1961 et fin 2018, pourrait être modifiée pour y faire figurer des données concernant l'immobilier et montrer une tendance à plus long terme et pourrait être présentée à la prochaine session du Comité mixte. Il a également demandé pourquoi, compte tenu de la performance du portefeuille immobilier à long terme, la Caisse se contentait de faire passer l'allocation stratégique à 12 % pour ce type d'investissement, alors que l'on pourrait envisager de la faire passer à 20 %, voire 25 %. Il a aussi fait référence à deux tableaux figurant dans le rapport et demandé comment les informations qui y étaient présentées seraient rapprochées en ce qui concernait la Chine et la République de Corée.

105. Le Représentant du Secrétaire général a répondu que les chiffres devaient être considérés au regard de la valeur totale du portefeuille, qui avait considérablement diminué au quatrième trimestre de 2018, comme indiqué dans son rapport. Si la valeur

des autres actifs diminue, les actifs immobilisés tels que les biens immobiliers représentent une plus large part du portefeuille total. Pour ce qui était de la proposition relative à la part de l'immobilier, le Représentant du Secrétaire général a fait observer que cela soulevait la question de l'équilibre qui devait être maintenu entre les différents investissements de la Caisse. Il était proposé d'accroître cette part et de la faire passer de 9 % à 12 %. Lors d'un débat antérieur du Comité mixte, certains membres du Comité avaient estimé que ce changement était trop radical. Dans sa question, le représentant du groupe des participants avait proposé que la part de l'immobilier soit portée à 20 % ou à 25 %. En réponse à ces observations contrastées, le Représentant du Secrétaire général a souligné qu'il importait de parvenir à un certain équilibre, ce qui pouvait être fait en optant pour une solution intermédiaire. Il serait très difficile et imprudent d'essayer de faire passer cette part de 7 % à 25 % au cours des quatre prochaines années, car cela exercerait une pression trop forte sur les services chargés des investissements, de la gestion des risques, des opérations et des affaires juridiques et pourrait surexposer la Caisse certaines années.

106. Le Directeur du Bureau de la gestion des investissements a répondu à la question du représentant du groupe des participants concernant les deux tableaux susmentionnés et expliqué que l'un des tableaux montrait la valeur marchande des investissements, tandis que l'autre présentait la valeur comptable historique.

107. Le Comité mixte a remercié le Représentant du Secrétaire général et pris note du rapport sur la gestion des investissements de la Caisse.

B. Composition du Comité des placements

108. Le Représentant du Secrétaire général a déclaré que, conformément à la résolution 155 (II) de l'Assemblée générale en date du 15 novembre 1947 et à l'article 20 des Statuts de la Caisse, les membres du Comité des placements étaient nommés par le Secrétaire général, après consultation du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, sous réserve de confirmation par l'Assemblée générale.

109. Le Représentant du Secrétaire général a confirmé que ce dernier l'avait autorisé à consulter le Comité mixte, puis le Comité consultatif, sur la proposition visant à reconduire Simon Jiang (Chine), Achim Kassow (Allemagne), Michael S. Klein (États-Unis d'Amérique) et Luciane Ribeiro (Brésil) dans leurs fonctions de membre ordinaire pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2020. Le Secrétaire général l'avait également autorisé à engager des consultations sur la proposition visant à reconduire Madhav Dhar (Inde) à la présidence du Comité des placements pour un mandat d'un an prenant effet le 1^{er} janvier 2020. Le mandat de M. Dhar s'achèvera le 31 décembre 2020, à l'issue de la période maximale de 15 ans.

110. En outre, le Secrétaire général a autorisé son Représentant à engager des consultations sur la proposition visant à nommer membres ad hoc Tay Lim Hock (Singapour), Abel Moffat Sithole (Afrique du Sud), Katina Stefanova (Bulgarie) et Macky Tall (Canada) pour un mandat d'un an prenant effet le 1^{er} janvier 2020.

111. Le Représentant du Secrétaire général a souligné que, aux termes du mandat du Comité des placements, « [l]es membres du Comité [étaient] choisis en tenant adéquatement compte des connaissances spécialisées requises, des diverses régions du monde et de la répartition équitable des deux sexes ». Il a également déclaré que les propositions du Secrétaire général avaient permis de doter le Comité des placements d'un très bon éventail de compétences, de sorte que le Bureau de la

gestion des investissements devrait recevoir des avis et des conseils précieux pour la modernisation importante qu'il va connaître au cours des prochaines années.

112. Le Représentant du Secrétaire général a informé le Comité mixte que le Secrétaire général constatait avec plaisir que les cinq groupes géographiques étaient désormais représentés au Comité des placements pour la première fois depuis très longtemps et que l'équilibre entre les sexes avait été maintenu. Le Secrétaire général pense que l'équilibre entre les sexes continuera de s'améliorer au cours des prochaines années.

Délibérations du Comité mixte

113. Un représentant des organes directeurs s'est déclaré satisfait de la nomination de membres supplémentaires et s'est félicité de la bonne répartition géographique et de la diversité de la représentation.

114. Le Représentant du Secrétaire général a affirmé qu'il avait redoublé d'efforts au cours de l'année, en réponse aux exhortations de l'Assemblée générale. Dans ses résolutions des années précédentes, cette dernière avait en effet demandé que tous les groupes géographiques soient adéquatement représentés. Le Représentant a ajouté qu'il était satisfait du large éventail de compétences des nouveaux membres du Comité des placements, qui contribueront à guider l'évolution et la modernisation du Bureau de la gestion des investissements. Il a également fait observer qu'il était très sensible à la diversité de genre et qu'il veillerait à ce que cette diversité continue de s'accroître dans les années à venir.

115. Le Comité mixte a pris note des propositions du Secrétaire général concernant la nomination de membres du Comité des placements.

C. Rapport d'étape sur le contrôle des risques

116. Le Directeur du Bureau de la gestion des investissements a présenté le rapport d'étape sur le contrôle des risques et la conformité en donnant des informations actualisées sur diverses initiatives qui ont été prises par la Section du contrôle des risques et de la conformité du Bureau.

117. Établis en décembre 2017, le Comité du contrôle des risques et le Comité de la conformité fonctionnent de manière efficace. Ces deux nouveaux comités sont chargés de suivre tout ce qui touche le contrôle des risques et la conformité au sein du Bureau. Ensemble, ils servent de cadre à l'examen des rapports sur les risques et la conformité, ainsi qu'à l'étude et à l'approbation des propositions de renforcement des contrôles et des indicateurs internes présentés par la direction. Ces comités se réunissent tous les trimestres, voire plus souvent si nécessaire.

118. Depuis octobre 2011, la Section du contrôle des risques et de la conformité du Bureau exploite un système d'analyse des risques de portefeuille et d'attribution de la performance appelé RiskMetrics. Ce progiciel, qui est réputé chez les professionnels du secteur, est actuellement utilisé par le Bureau pour suivre et signaler les risques que présentent les portefeuilles de valeurs cotées administrés en interne par rapport aux indices de référence. Dans le cadre de la procédure interne de passation des marchés, le Bureau a lancé une invitation à soumissionner en vue d'évaluer les systèmes de contrôle des risques et de la performance disponibles sur le marché. Les contrôles préalables sont actuellement en cours et la procédure d'appel d'offres devrait s'achever en 2019.

119. Pour allouer le budget risque, la Section du contrôle des risques et de la conformité applique la méthode de l'écart de suivi, qui consiste à mesurer la

différence de performance par rapport à l'indice de référence. L'anticipation joue un rôle central dans les décisions qui sont prises par la Section. Celle-ci a fixé des limites de tolérance applicables au portefeuille d'actions cotées et au portefeuille de titres à revenu fixe, calcule et surveille l'écart de suivi ex ante et communique des rapports hebdomadaires sur les risques au personnel du Bureau. Depuis 2012, la Section établit un budget risque, qui est examiné par le Comité du contrôle des risques et actualisé au début de chaque année civile.

120. Outre les limites applicables à l'écart de suivi, la Section du contrôle des risques et de la conformité, comme l'avait recommandé le Comité des commissaires aux comptes, a établi en 2018, pour le portefeuille d'actions, des limites de risque sectoriel et de risque pays, qui ont été approuvées par le Comité du contrôle des risques en 2019 et seront réexaminées tous les ans. L'équipe chargée du contrôle de la conformité et le Comptable centralisateur indépendant s'emploient à automatiser le contrôle des limites. Les résultats de leurs activités sont présentés au Comité du contrôle des risques.

121. Le Bureau a également mis au point un rapport mensuel où figurent toutes les positions qui s'écartent de l'indice de référence. Ce rapport est analysé par le Comité du contrôle des risques et vient s'ajouter au tableau de bord des risques, qui est examiné chaque semaine. Le tableau de bord présente le profil de risque de la Caisse et de chacune de ses catégories d'actifs en termes absolus et relatifs au regard des types de risques suivants : risque de portefeuille, risque de l'indice, risque actif et écart négatif attendu (avec une confiance de 99,5 %). Il indique également la contribution au risque actif, au risque de portefeuille et au risque de l'indice pour chaque catégorie d'actifs et pour l'indice de référence correspondant.

122. Un groupe de travail présidé par le Bureau a terminé l'étude de la gestion actif-passif et en a présenté les résultats au Comité mixte en juillet 2019. Cette étude visait à évaluer l'incidence des principales décisions touchant les investissements et la solvabilité sur la situation financière de la Caisse et le rendement de ses avoirs sur le long terme ; il s'agissait de recommander les stratégies de répartition des actifs les plus performantes, compte tenu des engagements de la Caisse, de son appétence pour le risque et de son budget risque. Cette étude a également permis de recenser, au niveau mondial, des catégories d'actifs qui pouvaient être ajoutées au portefeuille d'investissement. Grâce à cette étude, des objectifs à long terme pour la part respective de chacune de ces catégories ont été définis, compte tenu de ce qui pouvait raisonnablement être mis en œuvre, et l'adéquation du taux de cotisation, les risques que présentent les stratégies de répartition des actifs à long terme recommandées au regard du sous-financement ou du surfinancement de la Caisse et la répartition stratégique actuelle des actifs ont été examinés. Comme il est expliqué plus haut, cette étude est achevée et a fait l'objet d'une concertation avec le Comité mixte. Les recommandations commenceront à être appliquées au dernier trimestre de 2019.

123. En 2018, le Bureau de la gestion des investissements a chargé un prestataire extérieur d'établir un rapport trimestriel sur les risques stratégiques. Un rapport sur les risques stratégiques portant sur la gestion actif-passif est examiné tous les trimestres. Il permet au Bureau de surveiller la viabilité financière et le rendement des investissements de la Caisse à court terme (quatre ans au maximum) et donne la répartition des risques à court et à long termes, les résultats des tests de résistance et une présentation actualisée des optimisations possibles compte tenu des fourchettes d'allocation stratégique retenues. Y figurent également des renseignements sur les variables et les fonctions-objectifs propres à la Caisse, notamment la probabilité que les rendements à court terme soient inférieurs à l'objectif d'investissement à long terme (sur une période glissante de 15 ans) de 3,5 % de rendement réel en dollars des États-Unis.

124. En octobre 2018, à l'issue de consultations approfondies menées avec les parties prenantes pendant un an, le Bureau a mis en place un indice de référence du marché des actions (hors tabac et armement) afin de tenir compte des restrictions imposées de longue date en ce qui concerne les investissements dans les secteurs du tabac et de l'armement, conformément aux recommandations issues de l'examen indépendant. À l'issue de consultations approfondies menées avec les parties prenantes pendant un an, le Bureau a adopté un nouvel indice de référence des liquidités en 2018 : donnant suite à une observation d'audit et à une étude sur les taux de change menée par une tierce partie, il est passé d'un indice de référence à deux monnaies, l'euro et le dollar des États-Unis à parts égales, à un indice fondé uniquement sur le dollar [indice Bloomberg Barclays relatif aux bons du Trésor à court terme (1-3 mois)]. Il s'agissait de réduire autant que possible les risques de change non couverts, comme le recommandait l'étude sur les taux de change. Pour faire suite à la même observation d'audit, ainsi qu'à la recommandation visant à réduire au minimum les risques de change non couverts qui était formulée dans cette étude, le Bureau a également proposé de modifier son indice de référence des titres à revenu fixe à compter d'octobre 2019. Cette mesure est mise en œuvre après des consultations approfondies menées avec les parties prenantes pendant deux ans et après une analyse poussée qui a été effectuée dans le cadre de l'étude de la gestion actif-passif et a permis de conclure que la mesure était avantageuse pour la Caisse.

125. La modification de l'indice de référence du marché des actions cotées vise à améliorer la mesure des risques et de la performance ainsi que la présentation des informations pour cette catégorie d'actifs. L'objectif du changement d'indice de référence des liquidités et du changement proposé d'indice de référence des titres à revenu fixe est de réduire autant que possible les risques de change non couverts, comme l'a recommandé le Comité des commissaires aux comptes.

126. Depuis janvier 2018, le Bureau a appliqué avec succès et classé 38 recommandations du BSCI et 19 recommandations du Comité des commissaires aux comptes, et il continuera de déployer des efforts considérables pendant le reste de l'année 2019 pour classer le plus grand nombre possible de recommandations en suspens. La session annuelle de formation du Bureau consacrée à la déontologie s'est déroulée en octobre 2018. Elle portait sur l'ensemble des politiques relatives à la conformité et des politiques et procédures de lutte contre la fraude. En 2019, le Bureau continuera de former son personnel à la sensibilisation à la fraude et à la déontologie.

127. En 2018, le Bureau a prié le BSCI de procéder à une évaluation du risque de fraude interne. Cette évaluation consistait notamment à recenser les risques de fraude intrinsèques, à évaluer la probabilité et l'ampleur de ces risques et à faire face aux risques inhérents ou résiduels qui sont probables ou significatifs. La version finale du rapport correspondant a été établie en mai 2019 et le Bureau s'emploie à combler les lacunes constatées. Le Comité du contrôle des risques et le Comité de la conformité suivront l'exécution du plan d'action visant à combler ces lacunes.

128. La mise à l'épreuve du plan de continuité des opérations s'est déroulée sans heurt en juin 2019 et les fonctionnaires du Bureau de la gestion des investissements n'ont signalé aucun problème. L'équipe chargée de la sécurité informatique a confirmé que tous les scénarios avaient été pris en compte lors des tests, qu'elle n'avait décelé aucun problème avec le module d'accès à distance au système Bloomberg AIM et que la connexion avait bien fonctionné pendant les tests.

129. La cybersécurité et la résilience institutionnelle sont des facteurs de risque opérationnel dont il est essentiel de tenir compte pour l'appui aux investissements. En mai 2018, le Bureau de la gestion des investissements, en coopération avec un cabinet de conseil spécialisé, a mené une étude sur la gestion des risques de sécurité informatique en six volets : a) évaluation de la sécurité informatique ; b) mise en

service du Système de gestion de la sécurité informatique ; c) analyse d'impact sur les opérations ; d) mise au point d'un plan de continuité des opérations ; e) organisation de tests d'intrusion informatique ; f) établissement d'un programme de sensibilisation aux questions de sécurité. Cette étude a permis de déceler les lacunes du Bureau au regard des normes internationales, telles la norme ISO 27002, et de formuler des recommandations visant à mieux contrer et atténuer les risques et à adapter la gestion de la sécurité et des risques informatiques aux objectifs institutionnels du Bureau. Toutes les politiques et procédures conformes aux normes ISO 27002 et ISO 22301 ont été approuvées en mai 2019.

Délibérations du Comité mixte

130. Un représentant du Groupe des organes directeurs a demandé des informations sur la manière dont le BSCI avait été chargé d'évaluer le risque de fraude, sur la rémunération de ces services et sur la manière dont le Bureau s'était assuré que le personnel du BSCI qui avait mené cette évaluation était indépendant du personnel du BSCI qui procédait aux audits internes de la Caisse. Le Directeur a répondu que le BSCI menait ce type d'évaluation pour le compte du Bureau pour la première fois et que son personnel avait suivi une procédure rigoureuse en appliquant la méthode de gestion des risques adoptée par le Comité des organisations coparrainantes de la Commission Treadway. Il a estimé que ce n'était pas à lui de répondre, au nom du BSCI, à la question relative à l'indépendance des auditeurs du BSCI qui avaient évalué le risque de fraude et a proposé de transmettre la question au BSCI. Le Bureau était très satisfait des services fournis par le BSCI et a jugé qu'il était préférable de procéder ainsi que d'engager un cabinet externe, compte tenu du temps nécessaire pour choisir un tel cabinet par appel d'offres. Le Directeur a souligné que le Bureau n'avait pas payé de frais supplémentaires pour ce service.

131. **Le Comité mixte a pris note du document.**

D. Application de la stratégie Informatique et communications

132. Le Responsable des opérations du Bureau de la gestion des investissements a fait le point sur la mise en œuvre de la stratégie Informatique et communications et le modèle opérationnel cible, en réponse à une demande formulée par le Comité mixte à sa soixante-cinquième session.

133. Dans ce cadre, le Responsable des opérations a présenté l'objet du modèle, en soulignant qu'il avait été établi en fonction des objectifs à long terme de la Caisse et en vue d'appuyer les activités de placement et de négociation du Bureau. En outre, le modèle visait à améliorer le suivi des risques et les capacités de communication d'informations, tout en réduisant les risques opérationnels grâce à la mise en place d'un environnement d'exploitation stable et maîtrisé.

134. Le Responsable des opérations a rappelé au Comité mixte l'objet de l'étude sur le modèle opérationnel cible et a commenté les premières observations formulées par le cabinet de conseil qui avait été engagé pour mener l'étude en 2017. Cette étude avait mis en évidence plusieurs points essentiels : a) le Bureau de la gestion des investissements avait sensiblement simplifié et amélioré son environnement de travail, en particulier grâce à la mise en place de Bloomberg AIM ; b) plusieurs questions de suivi restaient à régler, compte tenu des changements majeurs apportés à l'architecture des applications ; c) les outils et pratiques de gestion des données, bien qu'efficaces, devaient être améliorés ; d) les besoins futurs du Bureau exigeaient une adaptation et une évolution du modèle opérationnel.

135. Le Responsable des opérations a également évoqué une étude distincte qui avait été menée pour examiner les capacités du Bureau en matière de cybersécurité, de continuité des opérations et de reprise après sinistre. Cette étude avait permis d'évaluer les capacités du Bureau et les lacunes que présentaient ces fonctions par rapport aux normes ISO. Elle avait également permis de tracer les grandes lignes d'un plan d'action visant à obtenir une certification en matière de sécurité de l'information (norme ISO 27001) et de continuité des opérations (norme ISO 22301).

136. En outre, le cabinet de conseil avait procédé à des tests d'intrusion informatique et s'était livré à un exercice de piratage sans conséquence pour déterminer si l'infrastructure existante du Bureau présentait des failles. Cet exercice avait permis de découvrir une faille importante dans le portail QuickPlace, qui était utilisé pour communiquer des documents aux auditeurs. À la suite de cette découverte, le portail a été fermé et remplacé.

137. Le Comité mixte a également appris que le cabinet de conseil avait aidé le Bureau à élaborer un ensemble de politiques et de procédures pour la conception et la mise en œuvre d'un système de gestion de la sécurité informatique et d'un système de gestion de la continuité des opérations et à assurer une formation de sensibilisation à la cybersécurité pour le personnel du Bureau et du secrétariat de la Caisse.

138. Il a été noté que les cinq grands projets lancés dans le cadre du modèle opérationnel cible visaient à répondre à un large éventail de besoins du Bureau dans plusieurs domaines. Ces projets sont les suivants : a) mise en place d'une plateforme d'investissements alternatifs pour gérer les fonds de capital-investissement et les actifs réels ; b) amélioration des outils utilisés pour contrôler les risques liés aux activités d'investissement de la Caisse ; c) mise en place d'un entrepôt de données pour renforcer les capacités de communication d'informations et d'analyse du Bureau ; d) rationalisation des pratiques et des outils de cybersécurité et de continuité des opérations sur lesquels s'appuie la Caisse ; e) modernisation de l'infrastructure technologique du Bureau.

139. Le Responsable des opérations a présenté les progrès accomplis pour les cinq thèmes énumérés dans le modèle opérationnel cible, ainsi que pour plusieurs nouvelles initiatives qui ont été mises en œuvre pour le compte des équipes chargées des investissements. Un certain nombre de projets notables ont exigé une collaboration importante avec la Division des achats et le Bureau des affaires juridiques pour la préparation de plusieurs appels d'offres. Il a été noté que ces projets se déroulaient de manière satisfaisante et que la démarche adoptée avait permis de mieux connaître les solutions qui existaient sur le marché et les différents moyens de répondre aux besoins du Bureau.

140. Les appels d'offres en cours concernent : a) un système de gestion des ordres d'achat et de vente ; b) une base de données sur les conseils en investissement à l'intention des gérants externes ; c) une plateforme d'analyse des coûts de transaction pour les actions ; d) une plateforme d'investissements alternatifs ; e) une plateforme consacrée au risque et à la performance ; f) un entrepôt de données ; g) un intégrateur de données ; h) un système de gestion des services informatiques ; i) une infrastructure à la demande. Chacune de ces activités est menée par une équipe multidisciplinaire d'évaluateurs, qui travaillent dans chacun des secteurs concernés, avec l'appui des ressources de la Division des achats.

141. Enfin, s'agissant de la mise à jour du modèle opérationnel cible, le Responsable des opérations a signalé que des progrès importants avaient été accomplis dans la prise en considération et la mise en œuvre de plusieurs recommandations du BSCI et du Comité des commissaires aux comptes qui n'avaient pas encore été appliquées. Il a rappelé au Comité mixte qu'il s'agissait là d'une priorité absolue pour l'équipe

informatique et a noté qu'il avait été possible de donner suite à 27 des 28 recommandations formulées au cours des deux dernières années et à 3 des 8 remarques issues du récent audit mené par le BSCI sur la gestion des services que le Centre international de calcul fournit au Bureau, pour un total de 30 remarques classées. Le Responsable des opérations a également précisé que des éléments concrets avaient déjà été présentés pour cinq des six autres remarques du BSCI qui étaient en suspens. Ces éléments devaient encore être examinés par le BSCI.

142. En outre, il a été noté que trois des cinq recommandations en suspens du Comité des commissaires aux comptes avaient été classées par l'équipe informatique et qu'aucune recommandation nouvelle n'avait été formulée à l'issue du dernier audit. Le Responsable des opérations a relevé que des éléments concrets avaient également été présentés pour classer les deux autres recommandations.

Délibérations du Comité mixte

143. Un représentant du groupe des chefs de secrétariat a fait observer que, alors que le Bureau de la gestion des investissements faisait partie d'une organisation plus vaste, il semblait répondre à ses besoins informatiques en agissant de manière autonome. Il a demandé quel type de coordination et de coopération le Bureau entretenait avec le Bureau de l'informatique et des communications et le secrétariat de la Caisse afin de s'assurer que le Bureau étudiait si des synergies pouvaient être développées dans le cadre des services informatiques partagés de l'ONU.

144. Le Responsable des opérations a répondu que le Bureau s'employait à déterminer quels contrats conclus pour des services ou des logiciels dans le cadre du système des Nations Unies pouvaient lui être utiles et quels étaient les moyens correspondants. Il a cité l'exemple de la continuité des opérations et a expliqué que le Bureau avait pris contact avec l'équipe chargée de la continuité des opérations au Bureau de l'informatique et des communications afin de collaborer avec elle et avait étudié les possibilités de mener des stratégies de localisation en commun. Le Bureau de la gestion des investissements avait conclu plusieurs accords-cadres, non seulement avec le Bureau de l'informatique et des communications, mais aussi avec différents organismes des Nations Unies, afin d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix pour les logiciels qu'il développe, achète et acquiert. En outre, le Bureau avait tiré parti au mieux des services du Centre international de calcul et les deux entités avaient bien coopéré.

145. Le Responsable des opérations a fait observer que le Bureau de la gestion des investissements, en sa qualité de branche d'une organisation qui s'occupe d'investissements, avait des besoins beaucoup plus impérieux que les autres entités des Nations Unies sur le plan de la réactivité informatique, car les marchés étaient dynamiques et le Bureau devait être capable de réagir très rapidement en cas d'interruption de service. Le Bureau ne pouvait se permettre de connaître ce type d'interruption, comme par le passé, et le Centre international de calcul ne pouvait répondre à ses besoins de disponibilité 24 heures sur 24 et 6 jours sur 7, dans un marché en permanente évolution. Le Bureau devait disposer des moyens et du soutien nécessaires pour les systèmes essentiels. S'agissant des logiciels, le Responsable des opérations ne pensait pas que le Bureau s'éloignait du Bureau de l'informatique et des communications, mais plutôt qu'il devait mettre en place l'infrastructure appropriée à l'appui des 67 milliards de dollars de placements et des nombreuses applications informatiques qui sont propres aux types d'investissement qu'il effectuait.

146. Un représentant du groupe des participants a posé des questions sur les relations qui s'étaient établies entre le Bureau de l'informatique et des communications, les équipes informatiques de la Caisse des pensions et le Centre international de calcul.

Il voulait également savoir pourquoi une stratégie sur trois à cinq ans avait été adoptée, au lieu d'une stratégie triennale ou quinquennale. Il a également constaté que la composition du Comité de stratégie informatique n'était pas définie.

147. Le Responsable des opérations a fait observer que la mise en place d'une infrastructure prenait beaucoup de temps (au moins trois ans) et que la procédure de passation de marchés prenait également du temps. Il a ajouté qu'il était très prudent et qu'il souhaitait éviter de répéter les erreurs du passé. Dans cette optique, le Bureau de la gestion des investissements était plus méthodique qu'auparavant et s'efforçait de saisir toutes les occasions. À cet égard, le Bureau était également influencé par les changements radicaux qui portaient sur la manière dont les fournisseurs s'acquittaient de leurs services, du fait de l'évolution rapide de l'informatique en nuage. C'est pour toutes ces raisons que le Bureau avait décidé d'adopter une stratégie sur trois à cinq ans.

148. Enfin, le Comité de stratégie informatique appliquait strictement la stratégie opérationnelle afin que les buts et objectifs du Bureau de la gestion des investissements soient conformes à son objectif général, qui est de faire en sorte que les équipes chargées des investissements disposent des moyens nécessaires pour faire face aux évolutions du marché en optimisant les rendements. Présidé par le Directeur, ce comité est composé des membres de toute l'équipe de direction du Bureau, qui en définissent l'ordre du jour en fonction des priorités. Il constitue un mécanisme de gouvernance efficace pour les questions d'informatique.

149. En réponse à une préoccupation exprimée par un représentant du groupe des chefs de secrétariat concernant l'absence de plan de continuité des opérations au Bureau de la gestion des investissements, le Responsable des opérations a précisé que le Bureau disposait de moyens de reprise après sinistre, mais pas réellement de plan de continuité des opérations, si ce n'est pour la reprise après sinistre. Il a expliqué que, d'un point de vue opérationnel, lorsque chaque élément d'une entité doit savoir comment agir en cas de panne, quelle qu'en soit la nature, ce cas de figure pourrait correspondre au fait que le bâtiment est inaccessible ou que les systèmes sont hors service. Le Bureau disposait de moyens très solides en matière de reprise après sinistre, mais la capacité à orchestrer le fonctionnement et les investissements de la Caisse exigeait un plan mûrement réfléchi. Le Responsable des opérations a fait observer que la majorité des moyens informatiques du Bureau restaient temporaires et que la capacité du Bureau à conserver ces moyens sur une plus longue période devait reposer sur la mise à disposition des ressources appropriées, afin de pouvoir appuyer toutes les activités à l'avenir.

150. Le Représentant du Secrétaire général a ajouté que, pour pallier le manque de ressources, il avait utilisé des fonds consacrés au personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour créer un emploi de responsable temporaire de la continuité des opérations, et qu'il avait également eu largement recours à ces fonds pour combler plusieurs lacunes dans le domaine informatique. Il a fait observer qu'il avait demandé des ressources budgétaires supplémentaires pour continuer à renforcer les moyens informatiques.

151. Le Responsable des opérations a souligné que le BSCI, qui applique des normes rigoureuses et ne classe pas facilement les remarques formulées, avait classé six des sept recommandations relatives à la continuité des opérations qui étaient en suspens depuis très longtemps. Le fait que le BSCI était suffisamment convaincu par les moyens que le Bureau de la gestion des investissements avait mis en place témoignait des progrès accomplis dans ce domaine.

152. Le Comité mixte a pris note du rapport.

E. Révision de la politique d'investissement

153. La politique d'investissement a pour objet de consigner les principes qui guident : a) l'action du Représentant du Secrétaire général en matière de placement des avoirs de la Caisse ; b) les mesures prises par le Bureau de la gestion des investissements concernant la gestion des placements de la Caisse.

154. Le Représentant du Secrétaire général a informé le Comité mixte qu'un examen et une mise à jour complets de la politique d'investissement avaient été entrepris, en consultation avec le Comité des placements et d'autres parties prenantes, compte tenu des résultats de l'étude de la gestion actif-passif qui avait été menée en 2019, comme tous les quatre ans. La politique d'investissement actuelle date de 2016 et sa mise à jour vise à tenir compte des modifications proposées après l'étude de 2019 et à moderniser cette politique en adoptant les meilleures pratiques mondiales actuelles.

155. Le Bureau de la gestion des investissements a examiné les politiques d'investissement de 25 grands régimes à prestations définies du monde entier, ainsi que des documents de recherche qui font autorité sur l'élaboration de ces politiques pour des investisseurs institutionnels et qui ont été produits par la Government Finance Officers Association, le CFA Institute et des universitaires. La politique révisée est un document concis et de haut niveau qui peut être publié sur le site Web public du Bureau sans crainte de compromettre ses intérêts commerciaux. Elle s'appuie sur un large éventail de documents internes plus détaillés, notamment le manuel de gestion des risques, le manuel des procédures relatives aux investissements et les règles applicables aux gérants externes.

156. La politique d'investissement révisée définit la nouvelle répartition stratégique des actifs, qui est issue de l'étude de la gestion actif-passif, et contient une liste plus large des catégories d'actifs autorisées, qui permet de diversifier et de renforcer le portefeuille. Elle prévoit également de nouveaux instruments pour la gestion des risques, une gestion efficace du portefeuille, la réduction des coûts de transaction et la couverture financière, et autorise les prêts de titres et les pensions livrées afin d'optimiser le rendement du portefeuille. En outre, la politique révisée contient une section plus longue sur l'investissement durable.

157. Le Président du Comité des placements a formulé les observations suivantes concernant la politique d'investissement révisée :

« Je salue les changements apportés à la politique d'investissement et les approuve pleinement. Cette politique est conçue comme un document évolutif qui s'adapte au climat de l'investissement et aux moyens dont dispose le Bureau de la gestion des investissements pour en profiter. À ce titre, j'estime que la nouvelle politique marque une évolution et une amélioration.

Je me réjouis particulièrement de l'accent qui a été mis sur les investissements dans les actions non cotées et dans l'immobilier. La réorientation des objectifs applicables aux titres à revenu fixe vers le dollar des États-Unis et les liquidités à la marge est raisonnable.

La nouvelle politique donne au Bureau de la gestion des investissements une plus grande souplesse de fonctionnement et d'investissement, ce qui, compte tenu du personnel d'encadrement actuel et du renforcement des effectifs et des capacités des équipes, est à la fois justifié et pragmatique.

Je suis également tout à fait favorable à la faculté dont disposera le Bureau d'utiliser les instruments et les placements de manière tactique pour améliorer les rendements, atténuer les risques, augmenter les revenus et réduire les coûts de transaction. Le recours à de nouveaux instruments et à de nouvelles

catégories d'actifs sera signalé au Comité des placements, qui examinera la question en tant que de besoin.

Les fondements théoriques et l'importance pratique des changements apportés à la politique d'investissement ne me posent aucun problème. »

158. Les autres membres du Comité des placements ont formulé les observations suivantes concernant la politique d'investissement révisée :

« Depuis de nombreuses années, nous examinons les limites imposées aux investissements par la politique d'investissement. Celle-ci constitue le document de référence pour les placements du Bureau de la gestion des investissements, mais aussi un ensemble de lignes directrices qui doivent être révisées périodiquement pour tenir compte des innovations durables observées sur les marchés financiers et des changements fondamentaux apportés aux catégories d'actifs.

À mesure que le Bureau s'est développé, s'est renforcé et s'est doté de capacités institutionnelles plus solides, la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a pu tirer parti de l'éventail plus large des possibilités d'investissement qu'offrent aujourd'hui les marchés financiers. En outre, le niveau de risque fixé par le Bureau, les lignes directrices de la politique d'investissement et les équipes risques du Bureau assurent une protection adéquate qui permet d'examiner chaque décision d'investissement en maintenant un équilibre entre le risque et le rendement.

Nous sommes favorables à l'ajout de certains placements non cotés qui, au cours des 20 dernières années, sont devenus plus transparents, plus institutionnalisés et plus liquides. En outre, ces catégories d'actifs sont devenues des sources de rendement essentiels pour les investisseurs de long terme. Compte tenu de notre double objectif, à savoir atteindre le rendement réel prévu et optimiser les rendements, ces catégories d'actifs doivent être prises en considération. Nous sommes également favorables au maintien de stratégies d'investissement en dollars, pour des questions de liquidités et de contrôle des risques. En outre, nous appuyons l'examen continu des stratégies d'investissement dans les marchés émergents.

Nous avons recommandé que le Comité des placements étudie systématiquement chaque catégorie d'actif et les moyens correspondants du Bureau de la gestion des investissements avant que toute nouvelle stratégie soit mise en œuvre, et nous nous félicitons que cet engagement ait été pris. Nous appuyons également l'idée de tenir compte du facteur temps et de la situation du marché avant d'appliquer de nouvelles stratégies.

La politique d'investissement permet au Bureau de prendre en considération la nécessité évidente d'optimiser le rendement, tout en conservant un niveau de risque approprié et une structure administrative qui offre le meilleur rapport qualité-prix pour la Caisse.

Nous estimons que cette nouvelle politique constitue une étape importante et nous approuvons la répartition stratégique des actifs proposée pour 2019, ainsi que le nouvel indice de référence des titres à revenu fixe.

Nous acceptons sans réserve toutes les modifications apportées à la politique d'investissement. Nous pensons que, dans un environnement financier complexe, il importe de diversifier et de renforcer le portefeuille. »

159. **Le Comité mixte a pris note de la politique d'investissement révisée.**

V. Gestion actif-passif

A. Rapport sur l'étude de la gestion actif-passif

160. Le Comité mixte a ensuite examiné le rapport sur l'étude de la gestion actif-passif. Le Président du Comité de suivi de la gestion actif-passif a présenté l'étude et donné des éléments contextuels à son sujet. Il a indiqué que la Caisse se livrait à cet exercice tous les quatre ans et que l'étude actuelle était la quatrième à être présentée au Comité mixte. L'étude était gérée conjointement par les deux entités de la Caisse, qui exerçaient la présidence du groupe de travail à tour de rôle. Cette année, le groupe avait été présidé par le Directeur du Bureau de la gestion des investissements, l'étude ayant été dirigée par le Bureau avec la participation du secrétariat de la Caisse. Un groupe de travail distinct avait procédé à l'évaluation technique prévue par la procédure d'achat organisée avec le concours de la Division des achats de l'ONU. À l'issue d'une procédure de sélection rigoureuse, la société de conseil Ortec Finance avait été retenue pour mener à bien l'étude.

161. Le Comité mixte a été informé que l'étude avait été étroitement suivie par le Comité de suivi de la gestion actif-passif, qui avait fait part de ses commentaires et donné des conseils au groupe de travail. Elle avait également été guidée par le Comité des placements et le Comité d'actuaire. Le cahier des charges de l'étude avait été préparé en étroite collaboration avec les trois comités, qui avaient chacun examiné les résultats avant l'établissement de la version définitive de l'étude.

162. L'étude de la gestion actif-passif visait à :

- a) évaluer les effets des principales stratégies d'investissement ;
- b) comprendre l'incidence des décisions relatives à la solvabilité sur la viabilité à long terme de la Caisse et sur le rendement de ses avoirs ;
- c) recommander la répartition stratégique des actifs la plus performante sur le long terme, compte tenu des engagements de la Caisse, de son appétence pour le risque et de son budget risque.

163. L'étude de la gestion actif-passif a pris six mois. Les hypothèses concernant le passif étaient identiques à celles retenues pour l'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2017. En ce qui concerne l'actif, le Bureau de la gestion des investissements s'est chargé d'élaborer les hypothèses relatives à l'évolution à long terme des marchés de capitaux après avoir pris en compte les observations formulées par cinq sociétés d'investissement indépendantes, Ortec Finance, le Comité des placements et le Comité de suivi de la gestion actif-passif.

164. Dans un premier temps, la société de conseil avait repris les prévisions concernant le passif de la Caisse qui avaient été établies par l'actuaire-conseil dans le cadre de la dernière évaluation actuarielle (31 décembre 2017). Elle avait ensuite mené une analyse approfondie des risques de la Caisse et examiné la situation de capitalisation prévue, les futurs taux de cotisation requis, le coût du système d'ajustement des pensions (système de la double filière) et les besoins de liquidités prévus. Elle avait ensuite évalué les objectifs d'investissement à long terme actuellement retenus, puis recensé des catégories d'actifs pouvant être ajoutées au portefeuille d'investissement. Compte tenu de l'appétence pour le risque de la Caisse, elle avait mis au point et étudié différentes répartitions stratégiques des actifs. Sur la base des recommandations formulées par la société de conseil, le Bureau de la gestion des investissements avait choisi une répartition stratégique qui cadrerait avec l'appétence pour le risque de la Caisse et qui, par rapport à la répartition retenue en 2015, permettrait d'accroître les rendements escomptés et de réduire le risque

d'investissement. On trouvera dans le tableau 2 une comparaison entre la répartition stratégique actuelle des actifs (2015) et la nouvelle répartition (2019).

Tableau 2
Comparaison de la répartition stratégique des actifs en 2015 et en 2019

	<i>Répartition adoptée en 2015 (pourcentage)</i>	<i>Répartition adoptée en 2019 (pourcentage)</i>
Total	100	100
Actifs de croissance	72	70
Actions cotées	58	45
Capital-investissement	5	9
Biens immobiliers	9	12
Actifs réels	0	4
Actifs de stabilité	28	30
Titres à revenu fixe	26,5	29
Liquidités	1,5	1

165. Sur la base de la répartition stratégique des actifs retenue pour 2019, une analyse supplémentaire avait été menée pour évaluer plus précisément la viabilité des actifs choisis et affiner les estimations de risques.

166. Il a été noté que les paramètres de risque fixés par le Comité mixte avaient guidé la conception de la nouvelle stratégie d'investissement, selon laquelle il devait rester hautement probable que le taux de cotisation requis reste en deçà du plafond de la fourchette de 2 %, soit 25,7 % de la rémunération considérée aux fins de la pension, et que le taux de couverture des engagements reste supérieur à 100 %. Ces deux probabilités s'étaient accrues dans le cadre de la nouvelle stratégie établie en 2019.

167. Le Directeur du Bureau de la gestion des investissements a indiqué que le Bureau était très satisfait du travail d'Ortec Finance, ainsi que du dialogue très constructif qui avait été engagé avec toutes les parties prenantes, des observations dont ces dernières avaient fait part et des conseils qu'elles avaient formulés tout au long de l'étude. Le Bureau appuyait sans réserve les résultats définitifs de l'étude.

168. La nouvelle répartition stratégique des actifs et l'ajout de nouvelles catégories d'actifs autorisées étaient plus conformes aux pratiques des fonds de pension mondiaux de premier rang. Cette diversification accrue améliorerait le profil risque-rendement de la Caisse qui avait été défini dans la stratégie d'investissement actuelle. Le Bureau a souligné que la viabilité à long terme de la Caisse était notamment tributaire du rendement des investissements, qui justement seraient optimisés dans le cadre de la stratégie établie en 2019. Le Directeur a réitéré la conclusion de la société de conseil, à savoir que, d'après l'étude de la gestion actif-passif et les hypothèses formulées, la nouvelle répartition stratégique des actifs permettrait d'obtenir un rendement annuel supérieur de 30 points de base, soit 0,30 %, par rapport à la répartition adoptée en 2015. La nouvelle stratégie générerait, en moyenne, environ 200 millions de dollars de plus par an sur le long terme. Le Directeur a expliqué au Comité mixte qu'il devrait considérer le Bureau comme une entité productrice et non comme un centre de coûts.

169. Le Directeur du Bureau a souligné que la mise en œuvre de la nouvelle stratégie s'échelonne sur plusieurs années, le rythme de la transition étant fonction des conditions du marché et des ressources disponibles, notamment au regard du renforcement des capacités du Bureau.

170. Les représentants du Comité des placements ont informé le Comité mixte qu'ils souscrivaient pleinement aux résultats de l'étude de la gestion actif-passif. Ils se sont félicités de l'accent mis sur le non-coté et sur la réorientation des objectifs applicables aux titres à revenu fixe, qui avait abouti à l'adoption d'un nouvel indice de référence obligataire. Ils se sont également dits favorables à la latitude qui était donnée au Bureau d'utiliser les instruments et les placements de manière tactique pour améliorer les rendements, atténuer les risques, augmenter les revenus et réduire les coûts de transaction, notant que le recours à de nouveaux instruments et à de nouvelles catégories d'actifs serait signalé au Comité des placements, qui examinerait la question en tant que de besoin. La nouvelle stratégie, qui prévoyait notamment une diversification accrue, offrait une plus grande souplesse de fonctionnement et d'investissement. Le Comité des placements a constaté que le Bureau s'était développé et renforcé et qu'il s'était doté de capacités institutionnelles plus solides. Le moment était donc idéal pour la Caisse de tirer parti de l'éventail plus large des possibilités d'investissement qu'offraient aujourd'hui les marchés financiers.

171. Le Représentant du Secrétaire général a indiqué que le Bureau renforcerait de manière systématique et méthodique les connaissances et les compétences du personnel à l'interne, et il s'est félicité de l'appui que les parties prenantes apportaient aux demandes de ressources actuelles et futures. Les modifications qu'il était proposé d'apporter à la répartition stratégique des actifs n'étaient pas nouvelles et figuraient déjà dans de précédentes études de la gestion actif-passif. Le Représentant du Secrétaire général a ajouté que, de l'avis du Comité des placements, le Bureau de la gestion des investissements avait atteint un stade où il pouvait mettre en œuvre les changements proposés, ce qui n'avait jamais été le cas auparavant. Comme la Caisse disposait d'une réserve financière suffisante, il était important de veiller au renforcement des capacités du Bureau afin que celui-ci soit en mesure d'appréhender le climat d'investissement des prochaines années, qui risquait de se dégrader par rapport à celui de la dernière décennie. Le Représentant a noté que la mise en œuvre de la nouvelle répartition s'étalerait sur quatre ans, de manière à tenir compte des conditions du marché et du renforcement progressif des capacités du Bureau.

172. Le Président du Comité d'actuaire a présenté au Comité mixte les conclusions suivantes au sujet de l'étude :

- a) le taux de rendement réel de la Caisse demeurerait le facteur le plus important de la solvabilité à long terme ;
- b) le taux de cotisation, actuellement fixé à 23,7 %, restait adéquat ;
- c) le rendement des investissements à court terme devrait connaître une certaine volatilité ;
- d) aucun problème de liquidité n'était prévu au cours des 30 années visées par l'étude, même si les prestations versées devraient dépasser les cotisations collectées dans les années à venir, compte tenu du niveau de maturation de la Caisse ;
- e) l'on prévoyait que le taux de cotisation requis resterait faible à l'issue de la période de 30 ans visée par l'étude, mais le risque de sous-financement restait important.

173. Le Président du Comité d'actuaire a également fait valoir que la stratégie de diversification continuait de représenter un moyen viable d'accroître le rendement potentiel des placements de la Caisse tout en réduisant le risque d'investissement global. Il a ajouté que la décision d'accroître la diversification vers les marchés non cotés s'inscrivait dans le droit fil de la conclusion formulée dans les trois précédentes études de la gestion actif-passif et que des mesures analogues avaient été prises par

de nombreux fonds de pension du secteur public. Le Comité d'actuaire a fait savoir que ces modifications devaient être mises en œuvre de manière échelonnée.

174. Le Président du Comité de suivi de la gestion actif-passif a présenté les conclusions du Comité (voir par. 186 à 193 ci-après), à savoir qu'il jugeait raisonnable la répartition stratégique des actifs retenue par le Bureau de la gestion des investissements et qu'il ne voyait pas d'objection à ce que l'on augmente les ressources du Bureau.

175. Un représentant de la FAAFI a signalé que les deux dernières études de la gestion actif-passif avaient été confiées à des sociétés de conseil ayant passé d'autres contrats avec la Caisse. Il a suggéré que, par souci de prudence, la Caisse se dote, pour les prochaines études, d'une procédure d'évaluation visant à déterminer la présence de tout conflit d'intérêts, réel ou apparent, en parallèle de la procédure d'achat existante. Le Représentant du Secrétaire général a déclaré que, dans le cadre de la sélection de la société de conseil en gestion actif-passif, la Caisse avait été guidée par la Division des achats et avait suivi la procédure d'achat établie par l'ONU. Il a indiqué que le Bureau de la gestion des investissements était fermement résolu à éviter ne serait-ce que l'apparence d'un conflit d'intérêts et qu'il s'employait actuellement à intégrer cette garantie dans tous les processus décisionnels du Bureau. Il a ajouté que le Bureau restait à l'écoute de toute suggestion et observation concernant les moyens d'éviter des conflits apparents, qui viendraient s'ajouter aux instructions de la Division des achats. Il a également expliqué que la société de conseil avait activement collaboré, tout au long de l'étude, avec plusieurs comités du Comité mixte, dont le Comité de suivi de la gestion actif-passif, le Comité des placements et le Comité d'actuaire, et qu'il leur avait demandé de signaler leurs éventuelles préoccupations quant au déroulement de l'étude.

176. Le Président du Comité de suivi de la gestion actif-passif a déclaré que la question avait été déjà soulevée et examinée par le Comité, qui avait conclu que toutes les règles en vigueur avaient été suivies et qu'il n'y avait pas matière à préoccupation. Selon lui, il était avantageux de faire appel à des prestataires qui connaissaient déjà bien la Caisse et qui étaient à même de la représenter. Il a indiqué que sa propre organisation, l'OMS, n'empêchait pas un prestataire titulaire d'un contrat existant d'être choisi pour un autre projet, sous réserve qu'il soit procédé aux contrôles qui s'imposaient. Le Président du Comité d'actuaire a fait observer que la Caisse devait gérer toutes les situations de conflit d'intérêts de façon appropriée, tout en tâchant de choisir des prestataires qui offraient le meilleur rapport qualité-prix. Il a ajouté que, sur les quatre études de la gestion actif-passif qui avaient été réalisées depuis qu'il siégeait au Comité, les deux dernières (menées en 2015 et 2019) avaient été confiées à des sociétés de conseil dans le cadre de contrats existants et qu'elles étaient de bien meilleure facture que les études standard menées par les deux premières sociétés de conseil.

177. Un représentant du groupe des participants a noté que les résultats de l'étude de la gestion actif-passif faisaient apparaître un net changement de la répartition des avoirs de la Caisse et demandé si le Comité des placements avait donné son approbation. Il a également demandé, au sujet de l'augmentation des investissements immobiliers, si la Caisse allait investir dans des hôtels et des centres commerciaux, quelles étaient les conséquences juridiques découlant de la détention de ce type de biens et si la répartition proposée avait des incidences sur la liquidité des avoirs de la Caisse.

178. En réponse à la question concernant les incidences sur la liquidité, le Représentant du Secrétaire général a réitéré la conclusion qui ressortait des travaux d'analyse menés par les sociétés de conseil en gestion actif-passif et le Comité d'actuaire, à savoir que la Caisse ne devrait connaître aucun problème de liquidité

au cours des 30 prochaines années. Il a fait observer que, comme il en avait été question lors de la session de formation du Comité mixte, les décaissements nets, c'est-à-dire la différence entre les cotisations collectées et les prestations versées, s'élevaient aujourd'hui à environ 300 millions de dollars et devraient atteindre 1,1 milliard de dollars au cours des 10 prochaines années. Pour le moment, la Caisse engrangeait des revenus d'environ 1 milliard de dollars rien que sous la forme de coupons et de dividendes, si bien qu'elle disposait de liquidités suffisantes sans même avoir à se départir de certains actifs. Par ailleurs, près de 30 % des avoirs de la Caisse, soit environ 20 milliards de dollars, étaient composés de titres à revenu fixe et de liquidités, dont 85 %, soit environ 17 milliards de dollars, devaient être investis dans des bons du Trésor des États-Unis et des titres adossés à des créances hypothécaires des États-Unis, qui étaient les deux instruments les plus liquides des marchés financiers mondiaux dans la mesure où ils pouvaient être convertis en liquidités moyennant un préavis de 24 heures. Le Représentant du Secrétaire général a assuré le Comité mixte que les sociétés de conseil en gestion actif-passif, le Comité d'actuaire et le Comité des placements étaient persuadés que la répartition stratégique des actifs qui avait été proposée pour 2019 n'entraînerait aucun problème de liquidité pour la Caisse. S'agissant des conséquences juridiques, le Représentant du Secrétaire général a noté que tous les investissements de la Caisse, y compris les nouveaux instruments proposés, avaient des incidences juridiques. Le Bureau de la gestion des investissements demanderait l'avis du Comité des placements avant d'investir dans un nouvel instrument ou une nouvelle catégorie d'actifs et toutes les questions opérationnelles, juridiques et relatives aux risques seraient traitées à l'avance, comme c'était le cas pour tous les investissements actuels.

179. Le Représentant du Secrétaire général a demandé aux membres du Comité des placements de donner leur opinion sur la modification qu'il était proposé d'apporter à la répartition des avoirs. Un membre du Comité des placements a déclaré que le Comité avait examiné et approuvé les modifications proposées. Le Comité des placements était d'avis que la liste élargie des catégories d'actifs autorisées et la nouvelle répartition des avoirs constituaient de modestes changements et que la plupart des grands fonds de pension avaient eux aussi adopté une logique de diversification au cours des deux derniers cycles de marché, voire avant. Le membre du Comité des placements a souligné que, par rapport aux autres fonds de pension, la Caisse était très fortement exposée aux marchés cotés, notamment aux actions de sociétés à forte capitalisation, ce qui avait donné de bons résultats dans le passé. Il a toutefois relevé la place croissante du non-coté sur le marché, notant que le nombre de sociétés cotées aux États-Unis avait diminué de moitié en 20 ans et que de nombreuses entreprises du secteur des technologies demeuraient plus longtemps hors du marché coté, ce qui pourrait limiter les possibilités d'investissement de la Caisse dans le secteur coté. Il a également souligné que plusieurs marchés non cotés s'étaient développés et institutionnalisés au fil du temps, ce qui permettait d'élargir le champ des investissements du Bureau. Le Comité des placements estimait que les modifications qu'il était proposé d'apporter à la répartition stratégique des avoirs en 2019 étaient prudentes et ne dénotaient en aucun cas un changement de cap drastique. Il était rassuré de savoir que le Bureau comptait procéder à une mise en œuvre graduelle afin d'éviter de subir de plein fouet le risque de concentration sur une année donnée. Le Comité des placements examinerait, par ailleurs, toute nouvelle catégorie d'actifs avant que le Bureau ne l'ajoute au portefeuille. Par sa taille, son ampleur et son horizon d'investissement à long terme, la Caisse bénéficiait d'un avantage comparatif par rapport à d'autres investisseurs. En effet, les marchés non cotés offraient une prime de rendement substantielle aux investisseurs capables de prendre des décisions d'investissement de long terme, et il était souhaitable que la Caisse renforce ses capacités d'investissement dans le non-coté et décide d'accroître son exposition sur ce créneau, étant donné notamment que les titres cotés, placements

traditionnels de la Caisse, avaient affiché des valorisations records et qu'ils étaient désormais orientés à la baisse.

180. Un représentant du groupe des organes directeurs a demandé pourquoi la mise en œuvre de la répartition stratégique des avoirs prendrait entre trois et cinq ans. Le Représentant du Secrétaire général a répondu que les placements dans le non-coté devaient être précédés d'une évaluation minutieuse des possibilités d'investissement, en vue d'éviter de concentrer l'exposition sur une seule année. En outre, le Bureau de la gestion des investissements devait encore renforcer ses capacités dans ce domaine, ce qui ne pouvait se faire que progressivement. Le Représentant a indiqué qu'il n'autoriserait pas le Bureau à investir dans une catégorie d'actifs donnée si celui-ci ne disposait pas de capacités suffisantes pour évaluer, surveiller et gérer les risques qui y étaient associés et procéder à ces investissements du point de vue opérationnel.

181. Un autre représentant des organes directeurs s'est enquis de la marche à suivre en cas de mouvement de vente brutal sur les marchés financiers et a demandé des informations complémentaires sur la politique de financement citée par le Comité d'actuaire. Le Président du Comité d'actuaire a affirmé que, dans certains cas, la Caisse ne devait pas réagir et que, dans d'autres, elle devait prendre des mesures. Il a indiqué que le Comité mixte devrait établir une politique de financement plus formelle et que le Comité d'actuaire présenterait une proposition à cet égard. Le Représentant du Secrétaire général a fait observer que le principal risque pour la Caisse, en cas de mouvement de vente généralisé, serait que les marchés stagnent de manière prolongée (« reprise en L »), au lieu de repartir rapidement à la hausse (« reprise en V »). Il a cité, à titre d'exemple, la lente reprise qui avait suivi la crise financière mondiale de 2008 et, à l'inverse, la nette reprise qui avait été observée en 2019 après la vague de ventes massives qui était survenue sur les marchés en décembre 2018. Il a déclaré que la plupart des marchés financiers étaient fortement valorisés, dans le sillage des politiques monétaires accommodantes qui avaient longtemps été menées par les banques centrales du monde entier. En cas de crise économique, les autorités monétaires auraient peu d'outils à leur disposition pour stimuler l'économie, étant donné le faible niveau actuel des taux d'intérêt partout dans le monde. Dans ce contexte, le Bureau de la gestion des investissements avait proposé de se préparer à diminuer graduellement son exposition aux marchés d'actions cotées, qui, compte tenu de leur liquidité, devraient faire l'objet des mouvements de vente les plus importants en cas de crise.

182. Un représentant du groupe des participants a demandé ce que faisait le Bureau de la gestion des investissements pour accroître les investissements dans les pays en développement. Le Représentant du Secrétaire général a indiqué que la Caisse était l'un des fonds de pension les plus diversifiés au monde, qu'elle détenait des titres émis dans 102 pays et régions et libellés dans 27 monnaies et que 45 % de ses avoirs étaient libellés dans des devises autres que le dollar des États-Unis. Le Bureau était conscient des avantages que présentaient les marchés émergents en matière de diversification. Les marchés émergents constituaient environ 12 % du portefeuille de valeurs mondiales, alors même qu'ils représentaient 40 % de l'économie mondiale. Le Bureau était également au fait de leur sous-représentation dans les indices mondiaux. C'est pourquoi il était proposé, dans le cadre de la nouvelle répartition stratégique des avoirs de la Caisse, de faire passer la proportion visée des investissements sur les marchés émergents de 12 % à 20 % du portefeuille d'actions cotées. En outre, le Bureau veillerait à ce que le portefeuille de titres à revenu fixe soit composé à 15 % d'obligations des marchés émergents et évaluerait les possibilités à saisir dans le non-coté.

183. Un représentant du groupe des organes directeurs a demandé si la Caisse investissait dans les infrastructures et quelle était la stratégie suivie à cet égard. Le

Représentant du Secrétaire général a répondu que l'autorisation d'investir dans les infrastructures avait été donnée pour la première fois en 2010, en même temps que celle portant sur le capital-investissement. Or, si la part du capital-investissement atteignait désormais près de 4,5 % des avoirs de la Caisse, la part des infrastructures n'avait guère augmenté, étant donné que l'équipe responsable de cette catégorie d'actifs ciblait en priorité les biens immobiliers, domaine dans lequel elle avait de l'expérience. Les infrastructures ne représentaient pour l'instant que 0,2 % de l'actif réparti dans cinq fonds. La performance de ce maigre portefeuille avait été médiocre. En procédant à une évaluation stratégique des investissements à réaliser dans les infrastructures, la Caisse pourrait bénéficier de flux de trésorerie stables à long terme et d'un horizon d'investissement élargi, ce qui lui serait d'autant plus utile qu'elle était amenée à verser des prestations sur plusieurs décennies. Pour l'heure, la direction apportait quelques changements en interne afin que les portefeuilles orphelins fassent l'objet d'un suivi adéquat. Au cours des 18 derniers mois, le Représentant du Secrétaire général s'était attaché à établir les responsabilités quant aux résultats obtenus, en veillant à ce que chaque investissement soit suivi par un membre du personnel du Bureau. Ce travail venait tout juste de commencer pour le portefeuille d'infrastructures, qui ferait l'objet d'une plus grande attention dans un avenir proche.

184. Le Comité mixte a pris note des résultats de l'étude de la gestion actif-passif menée en 2019 et des conclusions du Comité d'actuaire et du Comité de suivi de la gestion actif-passif, et notamment des points suivants :

a) le taux de rendement réel de la Caisse demeurerait le facteur le plus important de la solvabilité à long terme ;

b) le taux de cotisation, actuellement fixé à 23,7 %, restait adéquat ;

c) aucun problème de liquidité n'était prévu au cours des 30 années visées par l'étude, même si les prestations versées devraient dépasser les cotisations collectées dans les années à venir, compte tenu du niveau de maturation de la Caisse.

185. Le Comité mixte a estimé que l'étude de la gestion actif-passif aidait le Bureau de la gestion des investissements à déterminer la composition optimale de l'actif et à modifier, au besoin, sa politique d'investissement à long terme, compte tenu de l'appétence pour le risque définie par le Comité. Ce type d'étude devrait donc continuer d'être menée tous les quatre ans.

B. Rapport du Comité de suivi de la gestion actif-passif

186. Le Président du Comité de suivi de la gestion actif-passif a présenté le sixième rapport du Comité. Il a indiqué que, depuis la soixante-cinquième session du Comité mixte et conformément au mandat de ce dernier, le Comité de suivi de la gestion actif-passif s'était employé à examiner et à surveiller : a) la méthodologie et les résultats de la quatrième étude de la gestion actif-passif de la Caisse ; b) la répartition des avoirs, le rendement des investissements et les risques de la Caisse ; c) les questions actuarielles.

187. La composition actuelle du Comité de suivi de la gestion actif-passif est présentée à l'annexe III du présent rapport. Le Président du Comité de suivi a indiqué que le Comité avait bénéficié d'un important soutien de la part de l'Administrateur et du Représentant du Secrétaire général et qu'il entretenait une excellente collaboration avec le Comité d'actuaire et le Comité des placements.

188. Le Comité de suivi de la gestion actif-passif a noté que les marchés avaient connu une forte volatilité à la fin de 2018 et qu'une correction positive était intervenue au premier trimestre de 2019. Il a souligné l'importance d'envisager le rendement des investissements selon une perspective à long terme. Il a salué les mesures prises par le Bureau de la gestion des investissements pour améliorer les indices de référence et perfectionner d'autres outils d'évaluation du rendement. Il importait de trouver un juste équilibre entre pertinence et transparence en ce qui concernait la communication régulière des rendements obtenus.

189. Le Comité mixte a été informé que le Bureau de la gestion des investissements avait appliqué la plupart des recommandations formulées dans le cadre de l'examen indépendant et de l'étude comparative de 2017 sur les principales pratiques de la Caisse en matière d'investissement, la gestion des investissements et la gestion des risques afin de se conformer aux meilleures pratiques en usage. Le Comité de suivi de la gestion actif-passif a indiqué que quelques-unes des recommandations restantes seraient appliquées à la suite des délibérations du Comité mixte.

190. Le Comité de suivi de la gestion actif-passif s'est félicité de la concertation menée par le Bureau de la gestion des investissements dans le cadre de la révision de la politique d'investissement. Il a indiqué que cette révision visait à tenir compte de la nouvelle répartition stratégique des actifs et de l'ajout de nouvelles catégories d'actifs. Il a mis l'accent sur les principales observations et suggestions concernant la politique révisée, que le Comité mixte pourrait transmettre au Secrétaire général.

191. Le Comité de suivi de la gestion actif-passif a indiqué avoir examiné les hypothèses économiques et démographiques proposées par le Comité d'actuaire dans le cadre de l'évaluation actuarielle de la Caisse au 31 décembre 2019. Il avait été décidé de n'apporter aucun changement aux projections relatives à l'allongement de l'espérance de vie qui seraient utilisées par la Caisse dans l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2019. Le Comité mixte a été informé que le Comité de suivi examinerait l'élaboration d'une politique de financement avec le Comité d'actuaire.

192. Le Comité de suivi de la gestion actif-passif s'est félicité de l'opinion exprimée par le Comité d'actuaire, à savoir qu'il faisait partie intégrante et essentielle de la structure de gouvernance de la Caisse et qu'il appuyait le Comité mixte dans son rôle de suivi de la solvabilité de la Caisse. Il a en outre été noté que le Comité de suivi facilitait la coordination et la communication des objectifs et des priorités entre le Comité mixte, la direction de la Caisse et les comités d'experts.

Délibérations du Comité mixte

193. Le Comité mixte a approuvé avec satisfaction le rapport du Comité de suivi de la gestion actif-passif et a fait siennes ses recommandations, comme suit :

a) le Comité mixte a pris note des principaux résultats ci-après de l'étude de la gestion actif-passif réalisée en 2019 :

i) le taux de rendement réel de la Caisse demeurerait le facteur le plus important de la solvabilité à long terme ;

ii) selon les prévisions, le taux de cotisation en vigueur, fixé à 23,7 %, restait adéquat dans le cadre de la répartition stratégique des actifs en vigueur et de la répartition mise à jour ;

iii) les rendements à court terme devraient connaître une certaine volatilité et auraient une incidence croissante sur le taux de couverture des engagements au fur et à mesure de la maturation de la Caisse ;

iv) les prévisions relatives aux flux de trésorerie ne faisaient apparaître aucun problème de liquidité au cours de la période de 30 ans visée par l'étude ;

v) l'étude de la gestion actif-passif montrait que le taux de cotisation moyen requis pourrait être inférieur au plafond de la fourchette de 2 % au cours des 30 prochaines années, mais le risque de sous-financement subsistait ;

b) le Comité mixte a noté que le Comité de suivi de la gestion actif-passif jugeait raisonnable la répartition stratégique des actifs retenue par le Bureau de la gestion des investissements et souligné qu'il importait de veiller à ce que les investissements, y compris dans les nouvelles catégories d'actifs, soient effectués avec toute la diligence voulue et reflètent le niveau de risque jugé acceptable par le Comité mixte, compte tenu du savoir-faire demandé et des risques existants : étant donné les avantages que présentait une plus grande diversification en matière de rendement et de gestion du risque, le Comité de suivi ne voyait pas d'objection à la proposition, formulée par le Représentant du Secrétaire général, d'accroître les investissements dans les nouvelles catégories recensées dans l'étude de la gestion actif-passif ;

c) conscient de l'incidence que les rendements et d'autres facteurs pouvaient avoir sur la solvabilité à long terme, le Comité mixte a noté que le Comité de suivi de la gestion actif-passif discuterait avec le Comité d'actuaire de l'élaboration d'une politique de financement à suivre en cas de problèmes de liquidité ou de solvabilité et rendrait compte de la question dans son prochain rapport au Comité mixte ;

Le Comité mixte a formulé les observations et suggestions suivantes à l'intention du Secrétaire général au sujet de la politique d'investissement :

d) objectif d'investissement : le Comité mixte a constaté avec satisfaction que, conformément à ses recommandations antérieures et à celles du Comité de suivi de la gestion actif-passif, la politique d'investissement révisée fixait comme objectif à long terme un taux de rendement réel de 3,5 % et tenait compte de la déclaration relative à l'appétence pour le risque qui avait été approuvée par le Comité mixte ;

e) répartition stratégique des actifs : compte tenu des résultats de l'étude de la gestion actif-passif, le Comité mixte a estimé que la répartition stratégique des actifs de 2019 était raisonnable ; il a noté que de nouvelles catégories d'actifs avaient été autorisées pour optimiser le rendement, réduire le risque d'investissement global, faciliter la gestion des risques et favoriser une gestion efficace du portefeuille ;

f) appétence pour le risque : le Comité mixte a chargé le Bureau de la gestion des investissements d'appliquer des directives détaillées en matière de gestion des risques dans le cadre de ses procédures opérationnelles ;

g) investissement durable : le Comité mixte s'est félicité de l'ajout, dans la politique d'investissement révisée, d'une section consacrée à la conception du Bureau en matière d'investissement durable, conformément aux obligations et aux responsabilités fiduciaires de ce dernier.

VI. Questions financières

A. États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2018

194. Le Comité mixte a examiné les états financiers de la Caisse pour l'année terminée le 31 décembre 2018. Il a été informé que les états financiers constituaient un instantané de la situation financière actuelle, selon une présentation propre à la Caisse et non comparable à celle d'autres organisations.

195. Le Directeur financier a indiqué que le Comité des commissaires aux comptes avait informé le Comité d'audit que le rapport sur l'audit des états financiers de la Caisse pour l'année terminée le 31 décembre 2018 était assorti d'une opinion sans réserve.

196. Il a été souligné que l'état des variations de l'actif net faisait apparaître une perte sur investissement de 3,3 milliards de dollars en 2018, qui avait contribué à une réduction de l'actif net égale à 5,6 %. Il a en outre été rappelé que, la Caisse étant parvenue à maturité, le montant des prestations versées dépassait celui des cotisations reçues.

197. Le Comité mixte a été informé que la Caisse avait modifié la présentation des états financiers, ainsi qu'il est exposé dans la note 21 relative aux états financiers, et que l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs donnait des indications sur les dépenses d'administration.

198. En ce qui concerne les annexes des états financiers, le Directeur financier a exposé les variations du nombre de participants et celles du montant des prestations versées qui résultaient, notamment, du relèvement de l'âge réglementaire du départ à la retraite. Il a ajouté que la Caisse avait présenté, dans une nouvelle annexe, un tableau contenant des informations sur l'état d'avancement des dossiers à traiter. Il a souligné que ces informations confirmaient qu'au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017, la Caisse n'avait accusé aucun retard dans le traitement des dossiers.

199. Pour conclure, le Directeur financier a relevé que la réduction des montants à verser au titre de prestations résultait du traitement des pertes de droits à prestations et des fluctuations de la valeur des principales monnaies de libellé des prestations

Délibérations du Comité mixte

200. Les représentants des organes directeurs, des chefs de secrétariat et des participants ont convenu qu'il était inacceptable qu'aucune version finale ou préliminaire du rapport du Comité des commissaires aux comptes n'ait été publiée avant la soixante-sixième session du Comité mixte, ce qui aurait donné à celui-ci la possibilité de l'examiner. Ils ont rappelé que de nombreuses réunions et consultations avaient été tenues en vue de faire en sorte que le rapport du Comité des commissaires aux comptes soit reçu à temps pour la session annuelle du Comité mixte. Le Directeur financier a expliqué que l'équipe chargée de l'audit avait mené sa première saison d'audit auprès du système des Nations Unies et qu'elle avait dû examiner le projet de rapport avec d'autres membres du Comité des commissaires aux comptes avant de le communiquer au Comité mixte. En définitive, le Comité des commissaires aux comptes avait communiqué la version finale détaillée du rapport d'audit le dernier jour des délibérations du Comité mixte, afin que celui-ci puisse l'examiner en vue d'approuver les états financiers.

201. Un représentant du groupe des organes directeurs a demandé s'il existait une disposition réglementaire imposant au Comité mixte d'approuver les états financiers après l'audit externe et son approbation par l'Administrateur(trice) et le (la)

Représentant(e) du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse. Le Directeur financier a précisé que l'approbation de l'Administrateur(trice) et du (de la) Représentant(e) du Secrétaire général constituait une approbation de la direction de la Caisse et que les états financiers devaient être approuvés par le Comité mixte en vue de leur présentation à l'Assemblée générale, conformément à l'article 14 des Statuts de la Caisse et à la disposition G.5 de ses règles de gestion financière.

202. Un représentant du groupe des participants a demandé des précisions au sujet de la réduction du montant des prestations à payer, des charges relatives aux prestations et des prestations servies par anticipation, ainsi que des informations sur les mesures prises en vue de contacter les bénéficiaires ou leurs proches avant la perte des droits. Le Directeur financier a expliqué que la réduction du montant des prestations à payer et des charges relatives aux prestations était imputable à des pertes de droits à prestations totalisant 42,2 millions de dollars, qui avait été traitées conformément à l'article 46 des Statuts de la Caisse, afin de donner suite aux recommandations formulées par le BSCI et le Comité des commissaires aux comptes. Dans les états financiers de 2018, la Caisse avait frappé de déchéance 741 prestations périodiques, qui étaient suspendues depuis longtemps par suite de la non-réception des certificats de droit à prestation ou de la clôture des comptes bancaires des bénéficiaires. La Caisse s'était efforcée à plusieurs reprises de contacter chaque bénéficiaire concerné avant de mettre fin à ses droits. Le Directeur financier a précisé que la Caisse rétablissait systématiquement les droits à prestations des bénéficiaires qui la contactaient après qu'elle avait frappé ces droits de déchéance.

203. Un représentant du groupe des participants a par ailleurs demandé si l'existence de prestations indûment versées dénotait une insuffisance du contrôle interne et souhaité obtenir des renseignements sur les mesures de recouvrement et l'ancienneté des créances. Le Directeur financier a expliqué que le trop-perçu des prestations était dû à la notification tardive à la Caisse du décès de bénéficiaires et que les mesures prises à cet égard consistaient à envoyer des lettres de relance, car la Caisse n'avait pas les moyens juridiques d'assurer le recouvrement des créances. Il a précisé que les prestations indûment versées étaient comptabilisées en perte lorsqu'elles étaient jugées irrécouvrables et que le montant total de la dépréciation des créances à ce titre, égal à 4,3 millions de dollars, était très faible en regard de celui des charges annuelles relatives aux prestations, qui s'élevait à quelque 2,7 milliards de dollars.

204. Un membre du Groupe des chefs de secrétariat a remercié le Directeur financier de son exposé et a demandé des éclaircissements sur les observations du Comité d'audit concernant les normes d'information financière utilisées par la Caisse. Le Directeur financier a informé le Comité mixte que la nouvelle équipe d'audit du Comité des commissaires aux comptes avait fait part de ses préoccupations quant à la conformité des états financiers de la Caisse à la norme de présentation IPSAS 1. Lors de ses premières délibérations sur l'adoption de normes internationales, la Caisse avait cherché à déterminer s'il convenait d'adopter les normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) ou les normes internationales d'information financière (IFRS). Étant donné que les normes IPSAS ne donnaient aucune indication spécifique au sujet des régimes de prestations de retraite, le Comité mixte avait demandé que la Caisse adopte la norme internationale d'information financière IFRS 26 dans son intégralité. Cela a créé un dilemme car celle-ci s'écarte de la norme de présentation IPSAS 1.

205. En ce qui concerne la déclaration relative au contrôle interne de la Caisse, un représentant du groupe des organes directeurs a demandé si les auditeurs internes avaient donné l'assurance que les mesures de contrôle interne étaient efficaces. Un membre du groupe des organes directeurs a rappelé que le Comité mixte avait proposé et demandé que les auditeurs internes des comptes vérifient les contrôles internes

mentionnés dans la déclaration et que les auditeurs avaient décliné cette demande. Le Chef des services financiers a noté que le libellé de la déclaration reflétait le fait que la direction se fiait aux audits effectués par le BSCI.

206. Le Comité mixte a pris note de l'opinion d'audit sans réserve émise par le Comité des commissaires aux comptes et a approuvé les états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2018, en vue de leur présentation à l'Assemblée générale.

B. Prévisions budgétaires pour l'année 2020 et rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2018-2019

1. Prévisions de dépenses

Prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 2018-2019

207. La Caisse a proposé de réduire de 6 743 000 dollars ses prévisions de dépenses pour l'exercice biennal 2018-2019, par rapport au crédit ouvert initial de 191 659 800 dollars. Le montant final révisé du crédit ouvert pour l'exercice biennal 2018-2019 s'élève donc à 184 916 800 dollars, dont 22 018 800 dollars sont imputables au budget de l'Organisation des Nations Unies au titre de la participation aux coûts, et le montant révisé des ressources extrabudgétaires serait de 205 600 dollars.

Prévisions budgétaires pour 2020

208. Les prévisions budgétaires initialement présentées par la Caisse pour 2020 s'élevaient à 98 580 600 dollars (avant actualisation des coûts), contre un montant total de 95 893 000 dollars pour 2019. Le projet de budget concernait : le secrétariat du Comité mixte (1 719 600 dollars) ; l'administration des pensions (51 637 600 dollars) ; le Bureau de la gestion des investissements ; les frais d'audit (1 521 000 dollars). Les prévisions incluaient en outre le financement d'un poste sur des ressources extrabudgétaires, d'un montant de 81 200 dollars, pour le traitement des cotisations à l'assurance-maladie après la cessation de services, et un montant maximum de 112 500 dollars pour le Fonds de secours.

i) Secrétariat du Comité mixte

209. La Caisse propose la création d'un secrétariat du Comité mixte indépendant et distinct du Système intégré d'administration des pensions, comme suite à la résolution [73/274](#) de l'Assemblée générale, et le remplacement du poste d'administrateur(trice)-Secrétaire par deux postes distincts et indépendants, à savoir « Administrateur(trice) des prestations de la Caisse » et « Secrétaire du Comité mixte », à compter de janvier 2020.

210. Le projet de budget concernant le secrétariat du Comité mixte de la Caisse s'élevait à 1 719 600 dollars (avant actualisation des coûts), soit une augmentation de 1 207 400 dollars par rapport au crédit ouvert pour 2019. Il incluait le gain de trois postes par transfert depuis l'administration des pensions et le reclassement d'un poste.

Administration des pensions

211. Le projet de budget au titre des dépenses d'administration s'élevait à 51 637 600 dollars (avant actualisation des coûts), soit une augmentation de 2,8 % par rapport au crédit ouvert pour 2019. Il incluait la création de 12 postes, la transformation de deux postes, le reclassement de deux postes et la perte de cinq postes par transfert.

Ressources extrabudgétaires affectées à l'administration des pensions

212. Un montant de 81 200 dollars (avant actualisation des coûts) était prévu pour financer un poste d'agent des services généraux (Autres classes) affecté au traitement des cotisations à l'assurance-maladie après la cessation de service.

ii) Bureau de la gestion des investissements

213. Le projet de budget au titre des frais de gestion de portefeuille s'élevait à 43 702 400 dollars (avant actualisation des coûts), soit un niveau inchangé par rapport au crédit initialement ouvert pour 2019. Il incluait la création de 13 postes, la transformation de 11 emplois de temporaire (autre que pour les réunions) en postes et le gain de deux postes par transfert de l'administration des pensions.

iii) Audit

214. La Caisse prévoyait un montant total de 1 521 000 dollars (avant actualisation des coûts) pour couvrir les frais d'audit externe (393 200 dollars) et interne (1 127 800 dollars), soit une augmentation de 4,3 % par rapport au crédit ouvert pour 2019.

iv) Fonds de secours

215. La Caisse prévoyait d'ajouter un montant maximal de 112 500 dollars au Fonds de secours.

2. Groupe de travail sur le budget

216. Les observations et recommandations du Groupe de travail sur le Budget sont présentées ci-dessous.

217. Conformément à la décision prise par le Comité mixte à sa soixante-cinquième session (A/73/9, par. 444), la composition finale du Groupe de travail était la suivante :

J. Makori (ONUDI)	Organes directeurs
H. Kozaki (ONU)	Organes directeurs
J. P. Lovato (UIT)	Chefs de secrétariat
D. Thatchaichawalit (ONU)	Chefs de secrétariat
M. Rockcliffe (ONU)	Participants
B. Fitzgerald (OMPI)	Participants
M. Seenappa	FAAFI
M. Breschi	FAAFI

218. Le Groupe de travail sur le budget a entamé ses travaux le 26 juin 2019. Il était saisi des documents suivants : prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 2018-2019 et prévisions budgétaires pour 2020, assorties d'informations complémentaires. Le Groupe de travail a bénéficié d'échanges fructueux avec les membres de l'administration des pensions et du Bureau de la gestion des investissements.

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2018-2019

219. Le Groupe de travail a examiné le montant révisé des crédits ouverts proposé pour l'exercice biennal 2018-2019.

220. Le Groupe de travail a noté ce qui suit :

a) L'augmentation nette des dépenses prévues pour le secrétariat du Comité mixte s'explique principalement par deux éléments, à savoir l'augmentation des dépenses au titre des voyages liés aux réunions du Groupe de travail sur la gouvernance du Comité mixte et les frais afférents au recrutement de l'Administrateur(trice) des prestations de la Caisse, qui n'étaient pas prévisibles au moment de l'établissement du budget pour l'exercice biennal 2018-2019 ;

b) L'augmentation nette des dépenses prévues pour les frais d'administration des pensions est principalement imputable à une augmentation des ressources nécessaires au titre des postes, les taux de vacance de poste effectifs étant inférieurs à ceux qui étaient prévus dans le budget initial ;

c) La diminution nette des dépenses prévues pour le Bureau de la gestion des placements est principalement imputable à une diminution des ressources nécessaires au titre des services contractuels, due à un moindre recours à des conseillers externes en gestion de portefeuille, à une baisse des coûts des services de garde de titres et à une utilisation réduite des services de traitement électronique des données, ainsi qu'à une réduction des dépenses de location. Cette diminution est en partie annulée par l'augmentation des ressources nécessaires au titre des postes ;

d) L'augmentation des dépenses prévues pour les frais d'audit est principalement imputable aux dépenses effectives afférentes à des emplois de temporaire (autre que pour les réunions) affectés à des activités d'audit interne.

221. Le Groupe de travail recommande d'approuver les prévisions budgétaires présentées par la Caisse pour l'exercice biennal 2018-2019.

Projet de budget 2020

i) Secrétariat du Comité mixte

222. Le Groupe de travail a examiné attentivement la proposition du secrétariat de la Caisse, en tenant compte du paragraphe 13 de la résolution [73/274](#) de l'Assemblée générale.

223. Le Groupe de travail appuie pleinement la proposition du secrétariat de la Caisse de transférer le poste D-1 du Bureau de Genève au secrétariat du Comité mixte, qui représente le moyen le plus économique d'utiliser les ressources disponibles. Il recommande en conséquence d'approuver le montant de 1 719 600 dollars (avant actualisation des coûts) proposé, notant que celui-ci englobe la dotation en effectifs, le nombre de réunion(s) du Comité mixte tenue(s) chaque année et la participation aux réunions du Comité conformément aux propositions du Groupe de travail sur la gouvernance. Le secrétariat du Comité mixte comprend trois postes [D-1, P-5 et G(AC)], établis par transfert de l'administration des pensions et reclassement d'un poste de P-4 à P-5.

ii) Administration des pensions

224. Le Groupe de travail recommande d'approuver le montant de 51 376 400 dollars (avant actualisation des coûts), qui représente une augmentation de 2,3 % par rapport au crédit ouvert pour 2019 et appuie les éléments suivants :

a) L'application d'une méthode révisée de mesure du coût des services fournis par la Caisse pour le compte de l'Organisation des Nations Unies et par l'Organisation des Nations Unies pour le compte de la Caisse, afin de mieux refléter la réalité de la situation ;

b) La reconstitution du Service administratif de la Caisse de sorte qu'il soit directement responsable de la prestation de services administratifs aux deux composantes de la Caisse, à savoir le secrétariat de la Caisse et le Bureau de la gestion des investissements, dans la limite des ressources disponibles, conformément au paragraphe 30 de la résolution 73/274 de l'Assemblée générale ;

c) L'application, à titre pilote pendant deux ans, d'un modèle de coordination globale et de gestion fonctionnelle améliorées, et le transfert du poste de Chef du bureau de Genève de la Caisse pour créer le poste de Secrétaire du Comité mixte.

Postes

225. Après avoir examiné les nouveaux postes proposés, et à l'issue de discussions avec les représentants du secrétariat de la Caisse, le Groupe de travail sur le Budget ne s'est pas déclaré favorable à la création proposée de deux nouveaux postes au Bureau de l'Administrateur(trice) des pensions de la Caisse – Assistant(e) spécial(e) de l'Administrateur(trice) des prestations de retraite (P-5) et Assistant(e) administratif(ve) chargé(e) du recrutement [agent des services généraux (Autres classes)] – et au déclassement d'un poste d'assistant(e) comptable principal(e) (de P-2 à agent de première classe). Le Groupe de travail a approuvé la création proposée de 10 postes supplémentaires, deux transformations de poste, un reclassement et la perte de cinq postes par transfert, comme indiqué dans le tableau 3 ci-dessous.

Tableau 3

Nouveaux postes et déclassements/reclassements

(Administration des pensions)

Composante	Mesure	Poste	Nombre	
			de postes	Catégorie
Direction exécutive et administration				
	Création de poste	Spécialiste des ressources humaines (recrutement)	1	P-3
	Création de poste	Assistant(e) administratif(ve)	1	G(AC)
	Transfert de poste	Spécialiste de la gestion des programmes	(1)	P-4
	Transfert de poste	Assistant(e) au service des séances	(1)	G(AC)
Programme de travail				
	Transformation de poste	Spécialiste des prestations (services aux clients)	2	P-3
	Création de poste	Spécialiste des prestations (services aux clients)	2	AL
	Transfert de poste	Chef du Bureau de Genève	(1)	D-1
	Transfert de poste	Spécialiste des systèmes informatiques	(1)	P-4
	Transfert de poste	Assistant(e) aux systèmes informatiques	(1)	G(AC)
	Création de poste	Spécialiste des systèmes informatiques (Chef du Groupe des interfaces de la Caisse)	1	P-4
	Création de poste	Spécialiste des systèmes informatiques	1	P-3
	Création de poste	Assistant(e) aux systèmes informatiques	3	G(AC)

<i>Composante</i>	<i>Mesure</i>	<i>Poste</i>	<i>Nombre de postes</i>	<i>Catégorie</i>
Service administratif				
	Création de poste	Spécialiste des ressources humaines (administration des ressources humaines)	1	P-3
Total, variation nette			7	
Programme de travail	Reclassement de poste	Assistant(e) comptable principal(e)	1	G(AC) à G(1°C)

Abréviations : AL = agent local ; G(1°C) = agent des services généraux (1^{re} classe) ; G(AC) = agent des services généraux (Autres classes).

Note : Comprend deux transferts internes.

Ressources non affectées à des postes

226. Le Groupe de travail a approuvé les prévisions budgétaires concernant les objets de dépenses autres que les postes au titre de l'administration des pensions, y compris les 51 emplois de temporaire (autre que pour les réunions) ci-après, dont quatre sont de nouveaux emplois à pourvoir pour une période de neuf mois :

Tableau 4

Personnel temporaire (autre que pour les réunions)

(Administration des pensions)

<i>Composante</i>	<i>Fonction/Titre</i>	<i>Nombre d'emplois</i>	<i>Catégorie</i>
Programme de travail			
	Spécialiste des prestations	1	P-3
	Assistant(e) (prestations)	12	G(AC)
	Assistant(e) (prestations) (services aux clients)	3	G(AC)
	Comptable	1	P-3
	Assistant(e) administratif(ve) [Directeur(trice) financier(ère)]	1	G(AC)
	Assistant(e) comptable	8	G(AC)
	Spécialiste de la gestion des programmes (gestion des risques)	1	P-3
	Spécialiste des prestations (Section des droits à pension)	1	P-3
	Aide statisticien(ne) (Section des droits à pension)	1	G(AC)
	Assistant(e) (prestations) (Section des droits à pension)	9	G(AC)
	Assistant(e) financier(ère)/aide comptable (Services financiers)	3	G(AC)
	Assistant(e) (prestations) (gestion des dossiers)	2	G(AC)
	Spécialiste de la gestion des programmes (nouveau projet, interfaces de la Caisse/informatique décisionnelle)	1	P-4
	Spécialiste de la gestion des programmes	1	P-4
	Spécialiste des systèmes informatiques (interfaces de données)	1	P-3
	Spécialiste des systèmes informatiques (informatique décisionnelle)	1	P-3
	Spécialiste des systèmes informatiques (SIAP)	2	P-3
	Assistant(e) aux systèmes informatiques	1	G(AC)

<i>Composante</i>	<i>Fonction/Titre</i>	<i>Nombre d'emplois</i>	<i>Catégorie</i>
Service administratif			
	Assistant(e) (gestion des installations)	1	G(AC)
Total		51	

Abréviation : G(AC) = agent des services généraux (Autres classes).

Ressources extrabudgétaires pour l'administration des pensions

227. Le Groupe de travail s'est déclaré en faveur du financement sur ressources extrabudgétaires d'un poste d'agent des services généraux (Autres classes) par les organisations affiliées participant au régime d'assurance-maladie après la cessation de service.

iii) Bureau de la gestion des investissements

228. Le Groupe de travail recommande d'approuver le montant proposé de 42 957 800 dollars (avant actualisation des coûts), qui représente une diminution de 1,7 % par rapport au crédit ouvert pour 2019 pour le Bureau de la gestion des investissements.

Postes

229. Après avoir examiné les nouveaux postes proposés, et à l'issue de discussions avec les représentants du Bureau de la gestion des investissements, le Groupe de travail sur le budget ne s'est pas déclaré favorable à la création proposée du poste d'assistant(e) spécial(e) auprès du (de la) Représentant(e) du Secrétaire général (P-5) et a approuvé 12 autres créations de postes, 11 transformations en postes d'emplois de temporaire (autre que pour les réunions) et deux transferts internes depuis l'administration des pensions, comme indiqué dans le tableau 5 ci-dessous.

Tableau 5

Nouveaux postes proposés

(Bureau de la gestion des investissements)

<i>Composante</i>	<i>Mesure</i>	<i>Postes</i>	<i>Nombre de postes</i>	<i>Catégorie</i>
Direction exécutive et administration				
	Création de poste	Juriste hors classe	1	P-5
	Création de poste	Assistant(e) juridique	1	G(AC)
	Réaffectation	Assistant(e) administratif(ve) principal(e)	(1)	G(1°C)
	Réaffectation	Assistant(e) administratif(ve)	1	G(AC)
Programme de travail				
	Création de poste	Spécialiste des investissements (capital-investissement)	1	P-3
	Création de poste	Spécialiste des investissements (Amérique du Nord)	1	P-3
	Réaffectation	Assistant(e) principal(e) aux investissements	1	G(1°C)
	Réaffectation	Assistant(e) investissements	(1)	G(AC)
	Transfert	Assistant principal aux investissements	(1)	G(1°C)

<i>Composante</i>	<i>Mesure</i>	<i>Postes</i>	<i>Nombre de postes</i>	<i>Catégorie</i>
	Création de poste	Responsable du contrôle des risques (chef, risque de marché)	1	P-5
	Création de poste	Spécialiste du contrôle des risques (non-coté)	1	P-4
	Création de poste	Spécialiste du contrôle des risques (structuration de portefeuille)	1	P-4
	Création de poste	Spécialiste du contrôle des risques (résultats et rapports)	1	P-3
	Création de poste	Spécialiste du contrôle des risques (risque opérationnel et fraude)	1	P-3
	Création de poste	Spécialiste du contrôle des risques (risque de crédit)	1	P-3
	Création de poste	Assistant(e) administratif(ve) (gestion des risques et contrôle de conformité)	1	G(AC)
	Transformation de poste	Comptable adjoint(e) de 1 ^{re} classe	1	P-2
	Transformation de poste	Comptable adjoint(e) de 1 ^{re} classe	1	P-2
	Transformation de poste	Assistant(e) comptable principal(e)	1	G(1°C)
	Transfert	Assistant(e) principal(e) aux investissements	1	G(1°C)
	Création de poste	Spécialiste des systèmes informatiques (analyste fonctionnel)	1	P-3
	Transformation de poste	Spécialiste des systèmes informatiques (analyste)	2	P-3
	Transformation de poste	Spécialiste des systèmes informatiques (continuité des opérations)	1	P-3
	Transformation de poste	Spécialiste des systèmes informatiques (Responsable de l'assistance informatique)	1	P-3
	Transformation de poste	Spécialiste de la gestion des programmes	1	P-4
	Transformation de poste	Assistant(e) (gestion des programmes)	1	G(AC)
	Transformation de poste	Spécialiste des systèmes informatiques (Responsable de l'assistance informatique)	2	G(AC)
	Transfert (de l'administration des pensions)	Spécialiste des systèmes informatiques (gestionnaire d'infrastructures informatiques)	1	P-4
	Transfert (de l'administration des pensions)	Assistant(e) aux systèmes informatiques (assistant(e), infrastructures informatiques)	1	G(AC)
Total, variation nette			25	

Abréviations : G(AC) = agent des services généraux (Autres classes) ; G(1°C) = agent des services généraux (1^{re} classe), AL = agent local.

Ressources non affectées à des postes

230. Le Groupe de travail a approuvé les prévisions budgétaires concernant les objets de dépenses autres que les postes pour le Bureau de la gestion des investissements, y compris les 19 emplois de temporaire (autre que pour les réunions) ci-après, dont 17 sont de nouveaux emplois à pourvoir pour une période de neuf mois :

Tableau 6
Personnel temporaire (autre que pour les réunions)

(Bureau de la gestion des investissements)

<i>Composante</i>	<i>Fonction/Titre :</i>	<i>Nombre d'emplois</i>	<i>Catégorie</i>
Direction exécutive et administration			
	Juriste au Bureau des affaires juridiques	1	P-4
	Fonctionnaire chargé des achats à la Division des achats	1	P-4
	Fonctionnaire d'administration	1	P-3
Programme de travail			
	Adjoint(e) à la gestion des investissements (marchés émergents mondiaux)	1	P-2
	Adjoint(e) à la gestion des investissements (Directeur adjoint chargé des investissements)	1	P-2
	Adjoint(e) à la gestion des investissements (capital-investissement)	1	P-2
	Adjoint(e) à la gestion des investissements (Amérique du Nord)	1	P-2
	Spécialiste des investissements (Amérique du Nord)	1	P-3
	Spécialiste des investissements (responsable des gestionnaires externes)	1	P-4
	Spécialiste hors classe des placements à revenu fixe (titres adossés à des prêts hypothécaires, États-Unis)	1	P-5
	Spécialiste hors classe des placements à revenu fixe (marchés émergents)	1	P-5
	Spécialiste des placements immobiliers	1	P-3
	Adjoint(e) à la gestion des investissements – placements immobilier (dont un P-1)	2	P-1/P-2
	Comptable (investissements alternatifs)	1	P-3
	Fonctionnaire des finances (suivi de marché)	1	P-4
	Fonctionnaire des finances (suivi de marché)	1	P-4
	Spécialiste des systèmes informatiques (concepteur)	1	P-3
	Spécialiste des systèmes informatiques (analyste)	1	P-2
Total		19	

iv) Audit

231. Le Groupe de travail approuve les prévisions de dépenses concernant les frais d'audit, d'un montant de 1 521 000 dollars (avant actualisation des coûts).

v) Conclusion

232. Le Groupe de travail sur le budget a pris note des changements résultant de la nouvelle méthode d'établissement du budget, notamment ce qui concerne la présentation du budget. La valeur des services fournis au Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies est évaluée indépendamment des dépenses d'administration totales de la Caisse et est estimée à 7,4 millions de dollars (avant actualisation des coûts). Le coût des services fournis par l'Organisation des Nations Unies à la Caisse est estimé à 2,4 millions de dollars. Il sera facturé par l'ONU et comptabilisé dans les dépenses d'administration de la Caisse.

233. On trouvera dans le tableau 7 ci-dessous un résumé des variations de ressources recommandées par le Groupe de travail.

Tableau 7
Récapitulatif des variations de ressources recommandées pour 2020

	<i>Ressources (avant actualisation des coûts) (milliers de dollars É.-U.)</i>			<i>Nombre de postes</i>	
	<i>Groupe de travail sur le budget</i>			<i>Proposition</i>	<i>Groupe de travail sur le budget</i>
	<i>Proposition</i>	<i>Modifications</i>	<i>Prévisions</i>		
Secrétariat de la Caisse	1 719,6	–	1 719,6	3	3
Administration des pensions	51 637,6	(261,2)	51 376,4	199	197
Bureau de la gestion des investissements	43 702,4	(744,6)	42 957,8	111	110
Audit	1 521,0	–	1 521,0		
Total	98 580,6	(1 005,8)	97 574,8	313	310
Ressources extrabudgétaires	81,2	–	81,2	1	1

3. Comité mixte

i) Délibérations du Comité mixte

234. Le Président du Groupe de travail sur le budget a présenté son rapport et a exprimé sa gratitude à l'Administratrice par intérim, au Représentant du Secrétaire général et à leurs collaborateurs pour leur projet de budget et pour leur appui au cours des délibérations. Il a également remercié les membres du Groupe de travail de leurs contributions et a noté que le Groupe avait travaillé de façon efficace. Il a noté que le Groupe avait pris ses décisions à l'unanimité.

235. L'examen d'ensemble de la Caisse a révélé que le rôle du Bureau de Genève revêtait une importance stratégique. À cet égard, il a été constaté que la relation entre les bureaux de Genève et de New York pourrait être encore renforcée par la mise en place d'une direction fonctionnelle qui permettrait aux deux entités de collaborer plus efficacement et d'améliorer l'efficacité du traitement des prestations de retraite. L'Administratrice par intérim a assuré le Comité mixte que le Bureau de Genève ne subirait aucune compression d'effectifs et que son rôle ne serait aucunement réduit. La transformation du Bureau visait uniquement à améliorer la structure hiérarchique en vue de parvenir à une plus grande efficacité.

236. Un représentant du groupe des chefs de secrétariat a demandé que les institutions spécialisées travaillant directement avec le Bureau de Genève participent à la transformation annoncée.

237. Le Comité mixte a exprimé son soutien à la proposition du Groupe de travail sur le budget et a remercié les membres du Groupe de leurs travaux. Il a également remercié le secrétariat de la Caisse et le Bureau de la gestion des investissements d'avoir fourni une documentation budgétaire abondante et des renseignements complémentaires.

238. Ayant recherché s'il était nécessaire de doter l'Administrateur(trice) de la Caisse et Administrateur(trice) des prestations, ainsi que le (la) Représentant(e) du Secrétaire général d'assistant(e)s spéciaux(les), le Comité mixte a suggéré que pour renforcer les capacités des deux sous-secrétaires généraux(ales) de gérer et de superviser leurs opérations respectives, il serait justifié de leur attribuer à chacun(e) un(e) assistant(e)

spécial(e) de la classe P-5. Les membres du Comité ont à cet égard noté et convenu qu'il s'agissait là d'une pratique courante dans le système des Nations Unies.

ii) Recommandations du Comité mixte

239. Outre les recommandations du Groupe de travail sur le budget, qu'il a entérinées, le Comité mixte a approuvé la création d'un poste d'assistant(e) spécial(e) de l'Administrateur(trice) des prestations de la Caisse et d'un poste d'assistant spécial du (de la) Représentant(e) du Secrétaire général. En conséquence, il a approuvé, pour présentation à l'Assemblée générale, le projet de budget d'un montant de 102 134 800 dollars (après actualisation des coûts), comme indiqué dans le tableau 8 ci-dessous. Sur ce montant, 7 782 200 dollars (après actualisation des coûts) représentent des services fournis à l'Organisation des Nations Unies pour le Comité des pensions du personnel des Nations Unies et sont imputables au budget de l'Organisation des Nations Unies.

240. En outre, le Comité mixte a approuvé le financement sur ressources extrabudgétaires, pour un montant de 85 300 dollars (après actualisation des coûts) d'un poste d'agent des services généraux (Autres classes) par les organisations affiliées participant au régime d'assurance-maladie après la cessation de service, ainsi que l'affectation d'un montant maximum de 112 500 dollars au Fonds de secours.

241. Les vues des représentants du groupe des participants de l'Organisation des Nations Unies sont présentées dans l'annexe XIX du présent rapport.

242. Le détail des prévisions de dépenses pour 2020 est présenté dans le tableau 8 ci-dessous :

Tableau 8

Récapitulatif des prévisions de dépenses pour 2020

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Prévisions avant actualisation des coûts</i>	<i>Prévisions après actualisation des coûts</i>	<i>Nombre de postes</i>
Secrétariat de la Caisse	1 719,6	1 781,8	3
Administration des pensions ^a	51 490,3	53 821,7	198
Bureau de la gestion des investissements	43 071,7	44 923,3	111
Audit	1 521,0	1 608,0	
Total	97 802,6	102 134,8	312
Ressources extrabudgétaires	81,2	85,3	1

^a inclusif du montant de 7 782 200 dollars, après actualisation des coûts (équivalent plein temps de 51,6 emplois et coûts connexes), directement imputable au budget de l'Organisation des Nations Unies au titre de services fournis au Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies.

VII. Questions administratives

A. Rapport d'étape sur la situation du Fonds de secours

243. Le Comité mixte a été saisi d'un rapport sur le Fonds de secours.

244. Le Fonds de secours, qui ne fait pas partie intégrante du régime des pensions administré par la Caisse, est financé par celle-ci au moyen d'un crédit de 225 000 dollars approuvé à cet effet par l'Assemblée générale.

245. Au cours de la période d'un an considérée, un montant total de 106 076 dollars a été décaissé en 73 versements, niveau inégalé jusqu'alors pour un tel laps de temps. Le plus gros des versements effectués par le Fonds de secours en 2018 l'ont été à titre ponctuel au profit de bénéficiaires touchés par des catastrophes naturelles ; les autres versements ponctuels l'ont été au profit de bénéficiaires qui avaient des difficultés avérées pour régler des frais médicaux ou pour payer les funérailles de prestataires. Au cours de l'année considérée, le montant le plus élevé qui ait été versé a servi à prendre en charge les frais médicaux – à hauteur de 9 982 dollars – d'un bénéficiaire qui n'était pas assuré.

246. À la demande du Comité mixte, la Caisse a déployé des efforts concertés pour promouvoir le Fonds de secours sur son site Web, dans les séminaires de préparation à la retraite, lors d'exposés sur les pensions et dans diverses communications adressées aux participants et aux retraités. À en juger par l'augmentation du nombre de demandes reçues, ces efforts ont eu l'effet souhaité.

247. Au cours de la session du Comité mixte en 2017 et de nouveau en 2018, la FAAFI avait demandé à la Caisse de procéder à un examen du fonctionnement de bout en bout du Fonds de secours pour déterminer les raisons des retards de traitement des demandes et de versement des fonds et pour rechercher des moyens d'accélérer ces opérations. Les résultats de l'examen en question ont été communiqués au Comité mixte. En outre, il a été proposé d'apporter certaines modifications à la note A des Statuts, Règlements et système d'ajustement des pensions de la Caisse, à savoir : suppression de l'âge en tant que critère ; élimination de l'obligation de communiquer des renseignements sur les sources supplémentaires de revenu ou d'assistance ; examen des demandes soumises par les secrétaires des comités locaux des pensions du personnel par l'intermédiaire de leurs bureaux respectifs.

248. La FAAFI a félicité le secrétariat de la Caisse pour l'excellente qualité et l'exhaustivité du rapport qu'il avait établi au sujet du Fonds de secours, notant avec satisfaction que les dépenses du Fonds avaient augmenté de 35 % au titre de 2018 par rapport à 2017.

249. La FAAFI a également constaté avec satisfaction que des membres d'associations locales d'anciens fonctionnaires internationaux avaient participé aux travaux du secrétariat de la Caisse et a dit attendre avec intérêt le renforcement et la poursuite de la coopération entre les diverses associations locales et la Caisse.

250. En conclusion, la FAAFI a exprimé l'espoir que le Fonds de secours permettrait à l'avenir de répondre à un nombre toujours plus important de demandes, et plus particulièrement en cas de catastrophe naturelle.

251. Les représentants du Groupe des participants ont repris à leur compte l'intégralité des observations faites par la FAAFI.

252. Le Comité mixte a pris note du rapport d'étape sur la situation du Fonds de secours pour la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, du montant total de 106 076 dollars distribué en 73 versements, ainsi que des propositions de modification de la procédure décrite à la note A des Statuts, Règlements et système d'ajustement des pensions de la Caisse. À l'avenir, le rapport de situation continuerait d'être établi tous les deux ans, comme arrêté par le Comité mixte à sa cinquante-huitième session.

B. Cadre stratégique : point sur les indicateurs

253. Sur la base des indicateurs approuvés par le Comité mixte en 2016, l'Administratrice par intérim et le Représentant du Secrétaire général ont présenté au Comité mixte un point annuel sur les progrès réalisés au titre de 2018 s'agissant des indicateurs de succès figurant dans le cadre stratégique de la Caisse. Au 31 décembre 2018, les clients servis par la Caisse étaient plus de 207 000. En dépit de nombreuses difficultés, le secrétariat de la Caisse avait renforcé en 2018 sa capacité de service aux clients, excédant ses cibles de référence, tant pour le service aux clients que pour le traitement des prestations. En outre, le Bureau de la gestion des investissements de la Caisse continuait de dépasser son objectif à long terme de 3,5 % de rendement réel (net de l'inflation) en dollars des États-Unis.

254. Les représentants du groupe des participants employés par l'ONU ont demandé des éclaircissements au sujet du taux de succès de 33 % enregistré pour les recours dont était saisi le Tribunal administratif des Nations Unies. Le secrétariat a expliqué que deux des sept dossiers traités par le Comité permanent en 2018 avaient fait l'objet d'un recours. La décision du Comité permanent avait été validée dans un cas et annulée dans l'autre. Une demande d'exécution du jugement avait été déposée et le Tribunal s'était prononcé en faveur de l'appelant. Du fait que les demandeurs ont le droit de faire appel d'une décision du Comité permanent lorsqu'elle porte sur les conditions à remplir pour recevoir une prestation, de tels cas ne devaient pas être considérés comme un échec, mais plutôt comme la détermination d'un droit à prestation reposant sur une interprétation différente des Statuts de la Caisse.

255. Les représentants du groupe des participants employés par l'ONU ont mis en question l'affirmation selon laquelle la Caisse aurait atteint ses objectifs en matière de traitement des prestations. Ils ont également rappelé qu'en vertu du Statut et Règlement du personnel de l'Organisation, des consultations entre le personnel et l'administration devaient avoir lieu quatre fois par an, mais que la Caisse n'avait tenu qu'une consultation de ce type en 2018.

256. Un membre du groupe des organes directeurs a apprécié l'abondance des éléments d'information contenus dans le rapport au sujet des deux composantes de la Caisse et a loué leurs directions respectives pour le travail accompli. Il a constaté avec satisfaction que les résultats de la Caisse en matière de traitement étaient supérieurs à l'objectif de référence, d'autant plus que ces résultats avaient été obtenus en période de transition. Le membre en question a également noté que, s'agissant du système électronique d'évaluation et de notation des fonctionnaires, le taux d'achèvement avait augmenté et il a salué le développement des activités de communication de la Caisse tournées vers l'extérieur.

257. L'Administratrice par intérim a expliqué qu'il avait été rendu compte de façon détaillée des statistiques relatives au traitement des prestations et que les progrès réalisés avaient été vérifiés par des auditeurs tant internes qu'externes. Les outils d'analyse décisionnelle de la Caisse avaient été renforcés. S'agissant des consultations entre le personnel et l'administration, l'Administratrice par intérim a confirmé qu'elle accordait un grand intérêt à des consultations régulières mais a souligné que les deux parties devaient être disponibles pour y participer et assurer ainsi le succès de telles consultations.

258. Un membre du groupe des organes directeurs a appelé l'attention sur le rapport du Comité des commissaires aux comptes, dans lequel celui-ci avait félicité la Caisse d'avoir réduit le délai de traitement des prestations. Un membre du Comité des pensions du personnel de la FAO et du PAM a affirmé qu'il n'existait aucun dossier en suspens concernant les organisations qu'il représentait. Un représentant du groupe des participants des Nations Unies a noté une amélioration mais a également souligné

qu'il demeurerait nécessaire de traiter un certain nombre de dossiers. **Le Comité mixte a félicité le secrétariat de la Caisse d'avoir dépassé l'objectif de référence en matière de traitement des prestations.**

259. **Le Comité mixte a pris note des informations communiquées dans le rapport.**

C. Rapport sur les systèmes informatiques et sur les initiatives lancées dans ce domaine

260. Le Comité mixte a été saisi d'un rapport d'étape sur les systèmes et initiatives informatiques au secrétariat de la Caisse, dans lequel le point était fait sur les progrès réalisés par le secrétariat à divers titres : stabilisation du Système intégré d'administration des pensions ; renforcement de la sécurité de l'information ; élargissement des interfaces de données automatisées ; extension de la couverture de l'appui informatique fourni par la Caisse aux secrétaires des comités des pensions et au titre des fonctionnalités informatiques auxquelles les organisations membres avaient accès ; mise en œuvre des décisions de l'Assemblée générale et des recommandations formulées en matière de supervision. Le Directeur informatique a souligné que, conformément aux priorités définies par l'Assemblée, le secrétariat de la Caisse prévoyait d'expérimenter de nouvelles technologies pour automatiser ceux des processus gérés manuellement qui demandaient le plus de travail, à commencer par l'introduction d'un « certificat numérique de droits à prestation ». Le représentant de la FAO et du PAM a salué cette initiative, ajoutant que le Comité des pensions du personnel de la FAO et du PAM était intéressé et disponible pour participer à la phase d'expérimentation de la délivrance du certificat en question.

261. **Le Comité mixte a pris note du rapport d'étape sur les systèmes et initiatives informatiques.**

VIII. Questions de gouvernance

A. Rapport du Groupe de travail sur la gouvernance

262. En 2018, à sa soixante-cinquième session, à la suite de l'audit de la structure de gouvernance et des procédures connexes du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies mené par le Bureau des services de contrôle interne (BSCI), le Comité mixte a créé un Groupe de travail sur la gouvernance, chargé d'examiner les questions de participation, de roulement et de représentation équitable au Comité mixte, ainsi que d'autres questions de gouvernance examinées par le Comité mixte ou dont il avait été saisi par l'Assemblée générale dans sa résolution 73/274.

263. Le Groupe de travail sur la gouvernance était composé comme suit :

Md. M. Rahman (ONU)	Organes directeurs
J. E. Garcia (UNESCO) (Président)	Organes directeurs
M. H. Lopez (ONU) (Rapporteuse)	Chefs de secrétariat
A. Van Houtte (FAO/PAM)	Chefs de secrétariat
I. Richards (ONU)	Participants
I. Zabaar (IAEA) (Vice-Président)	Participants

W. Sach

FAAFI

G. Schramek

FAAFI

264. Le Comité mixte s'est félicité de la qualité des travaux du Groupe de travail sur la gouvernance, sur la base desquels il a pris les décisions énoncées aux paragraphes suivants.

265. **S'agissant de la séparation des attributions de l'Administrateur de la Caisse et Administrateur des prestations et du Secrétaire du Comité mixte, celui-ci a :**

a) **Adopté le projet de descriptif d'emploi correspondant au poste de Secrétaire du Comité mixte (D-1) (voir annexe X) et la structure organisationnelle du Bureau du Secrétaire du Comité mixte (voir annexe I) ;**

b) **Établi le Bureau du Secrétaire du Comité mixte au sein du secrétariat de la Caisse, tout en soulignant son indépendance opérationnelle et son rôle essentiel de communication d'informations au Comité mixte ;**

c) **Modifié l'article 7 des Statuts de la Caisse, comme suit : le Secrétaire du Comité mixte est nommé avec l'approbation de celui-ci ; l'approbation du Comité mixte pourra être obtenue au moyen d'une réunion virtuelle de ses membres ;**

d) **Décidé qu'il passerait en revue les arrangements opérationnels révisés à sa session ordinaire de 2021 ;**

e) **Adopté, pour présentation à l'Assemblée générale, plusieurs modifications des Statuts et Règlements de la Caisse afin qu'il y soit rendu compte de façon appropriée de la séparation des attributions de l'Administrateur de la Caisse et Administrateur des prestations et du Secrétaire du Comité mixte (voir annexes XI et XII) ;**

f) **Décidé que les attributions de l'adjoint de l'Administrateur de la Caisse et Administrateur des prestations seraient réexaminées compte tenu de la séparation des attributions de l'Administrateur de la Caisse et Administrateur des prestations et du Secrétaire du Comité mixte. Celui-ci est convenu d'assigner la responsabilité de cette tâche au Comité de planification de la relève.**

266. **S'agissant de la représentation des participants et des organisations membres et de la répartition des sièges au Comité mixte, celui-ci a passé en revue les six principes qu'il avait adoptés en 2006, concernant sa taille et sa composition, et y a apporté les modifications suivantes :**

a) **Chaque organisation affiliée devrait être représentée ;**

b) **Le caractère tripartite de la représentation au Comité mixte devrait être préservé ;**

c) **Le nombre des représentants de chaque organisation devrait être déterminé en tenant compte du nombre de participants actifs qu'elle emploie ;**

d) **Quels que soient les nombres obtenus sur la base des dispositions a) à c), ils seraient ajustés une fois déterminé le nombre optimal de membres du Comité mixte ;**

e) **Le nombre optimal de membres devrait être déterminé par rapport à deux objectifs essentiels :**

i) **Le Comité mixte devrait être véritablement représentatif des organisations affiliées à la Caisse ;**

ii) **Il devrait s'acquitter avec un maximum d'efficacité de ses fonctions, à savoir administrer la Caisse et répondre aux demandes de l'Assemblée générale ;**

f) **Les retraités devraient continuer d'être représentés au Comité mixte, sans droit de vote.**

267. Compte tenu des principes ci-dessus, des critères relatifs aux seuils et des précédentes décisions du Comité mixte relatives à sa taille et à sa composition, le Groupe de travail sur la gouvernance a recommandé que soient examinées trois options. Celles-ci répondent à l'évolution de la participation à la Caisse et à la demande de représentation plus équitable et plus juste au Comité mixte. Elles constituent un éventail raisonnable de possibilités soumises au Comité mixte et leur incidence sur les organisations membres et l'échéancier de roulement ne serait pas excessive :

Option 1

Si l'option 1 était choisie, le nombre de sièges avec droit de vote au Comité mixte demeurerait le même, à savoir 33. Pour qu'il soit possible d'allouer un siège à l'OIM, l'UIT et l'ONUDI ne disposeraient plus chacune que d'un siège (au lieu de 1,5 actuellement). L'OIM serait intégrée dans le Groupe V.

Option 2

Si l'option 2 était retenue, le nombre de sièges avec droit de vote au Comité mixte passerait de 33 à 36. Le nombre de sièges alloués à l'ONU passerait de 12 à 15. Pour qu'il soit possible d'allouer un siège à l'OIM, l'UIT et l'ONUDI ne disposeraient plus chacune que d'un siège (au lieu de 1,5 actuellement). L'OIM serait intégrée dans le Groupe V.

Option 3

Si l'option 3 était retenue, le nombre de sièges avec droit de vote au Comité mixte diminuerait, pour passer de 33 à 30. Toutes les organisations membres des Groupes IV et V seraient réunies dans un nouveau groupe IV et le FIDA, l'OACI, l'OIM, l'OMM, l'OMPI, l'ONUDI et l'UIT ne détiendraient plus chacune que 0,5 siège, ce qui rendrait possible l'allocation d'un siège à l'OIM, qui intégrerait le nouveau groupe IV.

268. Le représentant du Chef de secrétariat de l'OIM a déclaré que celle-ci gagnerait un siège au Comité mixte quelle que soit l'option adoptée.

269. Le Groupe des participants des institutions spécialisées a présenté une option 2 modifiée, selon laquelle le nombre de sièges avec droit de vote passerait de 33 à 36, avec les modifications suivantes : l'OIM se verrait allouer deux sièges et la Cour pénale internationale un siège, sans diminution ni pour l'ONUDI ni pour l'UIT. Compte tenu du consensus auquel ils sont parvenus par la suite, les représentants ont adopté l'option 1.

270. Le Comité mixte a recommandé que soit adoptée l'option 1, selon laquelle le nombre de sièges avec droit de vote serait maintenu à 33. De sorte qu'il soit possible d'allouer un siège à l'OIM, l'UIT et l'ONUDI ne disposeraient plus chacune que d'un siège (au lieu de 1,5 actuellement). L'OIM intégrerait le Groupe V.

271. On trouvera ci-après le détail des diverses options et de leur incidence sur la répartition en pourcentage des sièges et sur les échéanciers de roulement (voir annexe XIII).

272. Participation des membres suppléants : Afin d'améliorer l'efficacité des travaux menés lors de sessions du Comité mixte et de répondre aux préoccupations soulevées par le BSCI, le Groupe de travail sur la gouvernance a recommandé qu'un suppléant ne soit autorisé à assister aux sessions du Comité mixte que lorsqu'un membre ne peut être présent, à l'exception des membres suppléants élus de l'Assemblée générale. **Le Comité mixte a demandé au Groupe de travail sur la gouvernance d'examiner plus avant la question de la participation des membres suppléants et de lui rendre compte en 2020.**

273. Participation des secrétaires des comités des pensions du personnel des organisations affiliées : Dans le souci de gagner en efficacité, le Groupe de travail sur la gouvernance a recommandé que le Comité mixte examine les dispositions régissant actuellement la participation *ex officio* des 23 secrétaires des comités des pensions du personnel des institutions spécialisées aux sessions du Comité mixte. **Le Comité mixte a prié le Groupe de travail sur la gouvernance d'examiner plus avant la question de la participation des secrétaires des comités des pensions du personnel et de lui rendre compte en 2020.**

274. Participation des membres du Comité de suivi de la gestion actif-passif : Le Comité mixte a recommandé que seul le président du Comité de suivi de la gestion actif-passif ou un représentant désigné à cet effet assiste en personne à la session du Comité mixte le temps de l'examen du point de l'ordre du jour consacré à la présentation du rapport du Comité de suivi. Les membres du Comité de suivi n'étant pas membres du Comité mixte ne pourraient assister aux sessions de celui-ci. **Le Comité mixte a adopté cette recommandation et prié le Groupe de travail sur la gouvernance de s'en saisir dans l'optique de l'harmonisation des attributions et des méthodes de travail des comités de la Caisse, dans le but de gagner en efficacité et d'améliorer le rapport coût-efficacité des travaux de la Caisse.**

275. Participation des membres du Comité des placements et du Comité d'actuaire : S'agissant du Comité des placements et du Comité d'actuaire, le Groupe de travail sur la gouvernance a recommandé que leurs membres ne soient présents que le temps de l'examen des points de l'ordre du jour consacrés à la présentation de leurs rapports respectifs. **Le Comité mixte a prié le Groupe de travail sur la gouvernance d'examiner plus avant cette proposition et de lui rendre compte en 2020.**

276. Fréquence des sessions du Comité mixte : le Comité mixte a noté que la section A.3 de son règlement intérieur prévoyait la possibilité de tenir une session extraordinaire entre deux sessions ordinaires. Il n'a donc pas appuyé la recommandation tendant à ce qu'il se réunisse deux fois en 2020.

277. Rôles et modalités d'élection des représentants des retraités : a) compte tenu des considérations juridiques, ainsi que des paramètres logistiques complexes et coûteux associés aux élections de portée mondiale, le Comité mixte a décidé de conserver le dispositif existant ; b) compte tenu de la décision qu'il avait prise au sujet de la participation des membres suppléants (voir par. 272 ci-dessus), le Comité mixte a prié le Groupe de travail sur la gouvernance d'examiner plus avant la recommandation visant à augmenter la représentation de la FAAFI au Comité mixte – le nombre des représentants de la Fédération passerait de quatre à six, sans membres suppléants, sans droit de vote – et de lui rendre compte en 2020.

278. Instauration d'une procédure d'examen et de roulement permettant d'ajuster à intervalles réguliers la position du Comité mixte : le Comité mixte est convenu d'examiner sa taille et sa composition au moins tous les cinq ans et chaque fois qu'une nouvelle organisation serait affiliée à la Caisse.

279. **Mandat des membres du Comité mixte : le Comité mixte a approuvé un nouvel appendice intitulé « Responsabilités des membres du Comité mixte » au Règlement intérieur de la Caisse (voir annexe XIV).**

280. **S'agissant de l'autoévaluation, le Comité mixte est convenu de ce qui suit :**

a) **Compte tenu du faible taux de réponse enregistré, redéfinir le champ d'application de l'enquête d'autoévaluation de telle sorte qu'il soit possible d'en tirer des enseignements et des orientations pour améliorer la conduite des sessions du Comité mixte et les modalités de participation de ses membres ;**

b) **Adresser le questionnaire remanié aux membres du Comité mixte préalablement à la tenue d'une session de sorte qu'ils puissent faire parvenir leurs réponses à la fin de ladite session. Cela donnerait au secrétaire du Comité mixte, en consultation avec l'Administrateur de la Caisse et Administrateur des prestations, le temps de procéder à une analyse de fond et de proposer des améliorations.**

281. **S'agissant du recours au Comité permanent, le Comité mixte a décidé ce qui suit :**

a) **La fréquence actuelle des réunions du Comité permanent serait maintenue ;**

b) **Les travaux du Comité permanent demeureraient axés sur le traitement des recours ;**

c) **Il continuerait d'examiner les rapports du Comité permanent, des autres comités et du secrétariat de la Caisse afin d'assurer une meilleure supervision.**

282. **Utilité du Comité de suivi de la gestion actif-passif : le Comité mixte a décidé de conserver le Comité de suivi de la gestion actif-passif, en modifiant légèrement sa dénomination ; à l'avenir, le Comité serait dénommé Comité de suivi de la solvabilité de la Caisse et de la gestion actif-passif afin que ses travaux ne soient plus perçus comme faisant double emploi avec les travaux d'autres comités de la Caisse.**

283. **S'agissant du mandat des membres du Bureau du Comité mixte, celui-ci a décidé :**

a) **D'actualiser et de codifier le rôle et les attributions du Président du Comité mixte, des deux Vice-Présidents et du rapporteur dans le Règlement intérieur de la Caisse (voir annexe XII) ;**

b) **D'adopter un nouvel appendice présentant le mandat du Président du Comité mixte (voir annexe XV).**

284. **S'agissant de la création d'un comité de déontologie, le Comité mixte a arrêté ce qui suit :**

a) **Les enjeux éthiques étant importants, en ce qu'ils contribueraient à renforcer la confiance dans le Comité mixte, celui-ci a adopté un texte intitulé « Responsabilités des membres du Comité mixte » (voir annexe XIV), dans lequel il est mentionné qu'il est important d'observer les normes éthiques les plus exigeantes et d'empêcher tout conflit d'intérêts, réel ou potentiel ;**

b) **Il suivrait de près cette question et envisagerait d'y consacrer un point de l'ordre du jour lorsque le besoin s'en ferait sentir ;**

c) **Avec l'assistance du secrétariat de la Caisse, il mettrait au point un code de conduite pour ses membres, qui s'inspirerait du code de conduite de la**

CFPI : la rédaction de ce code serait achevée à temps pour sa soixante-septième session, en 2020 ;

d) Dans l'éventualité où un membre soulèverait une question touchant un conflit d'intérêts, elle serait soumise aux spécialistes de la déontologie du système des Nations Unies pour avis et recommandation : si le Comité mixte adoptait celle-ci, elle serait contraignante pour la (les) partie(s) concernée(s) ;

e) Avec l'assistance du secrétariat de la Caisse, il élaborerait des règles de procédure pour le traitement des questions de déontologie.

285. S'agissant de la création d'une commission électorale indépendante pour l'élection des représentants des participants aux comités des pensions, le Comité mixte a passé en revue l'ensemble des enjeux techniques, juridiques, financiers, logistiques et conceptuels entrant en ligne de compte pour la tenue d'élections communes à l'ensemble des organisations membres et a recommandé que les procédures actuelles gouvernant l'élection des représentants soit conservée.

286. Organisation de la représentation du personnel de la Caisse au Comité mixte : Le Groupe de travail sur la gouvernance, notant que des possibilités étaient déjà offertes au personnel de la Caisse de présenter ses vues sur les questions touchant les ressources humaines devant les instances compétentes, n'a pas recommandé que soit établi un mécanisme de représentation. Le groupe des participants des institutions spécialisées n'a pas approuvé cette recommandation. **Le Comité mixte a décidé de ne pas établir de mécanisme de représentation.**

287. Le Comité mixte a décidé de renouveler le mandat du Groupe de travail et de reconduire les membres de celui-ci dans leurs fonctions jusqu'à sa prochaine session.

288. Observation communiquée par le groupe des participants des institutions spécialisées : Les participants des institutions spécialisées se sont déclarés en faveur de l'option 2, selon laquelle le nombre de sièges avec droit de vote au Comité mixte passerait de 33 à 36, avec les modifications suivantes : l'OIM obtiendrait deux sièges et le Centre international de calcul un siège, sans que ni l'UIT ni l'ONUDI ne perdent de siège.

289. Observation formulée par le groupe des chefs de secrétariat : Les membres du groupe des chefs de secrétariat ont marqué leur désaccord avec la recommandation du Comité mixte, qui s'était prononcé pour l'option 1, et ont exprimé une préférence nette pour l'option 3, conforme à la demande de l'Assemblée générale, à savoir que le Comité mixte prenne en compte les questions de participation, de roulement et de représentation équitable ; ils ont ajouté que l'option 3 correspondait le mieux à l'objectif visant à rendre les travaux du Comité mixte plus fructueux et d'un meilleur rapport coût-efficacité.

290. On trouvera à l'annexe XIX du présent rapport les observations formulées par le groupe des participants employés par l'ONU (quatre membres, un membre suppléant).

B. Nomination de l'Administrateur(trice) de la Caisse et Administrateur(trice) des prestations

291. À sa soixante-cinquième session, le Comité mixte a décidé de créer un Comité de la planification de la relève qui l'aiderait à sélectionner les hauts responsables, en particulier l'Administrateur(trice) de la Caisse et son adjoint(e) pour recommandation au Secrétaire général ; d'élaborer des méthodes d'évaluation pour ces deux postes ;

d'adopter une approche stratégique de long terme de la planification de la relève aux niveaux de responsabilité les plus élevés de la Caisse.

292. Les membres suivants du Comité de planification de la relève ont été nommés par leurs groupes constitutifs respectifs :

Tom Repasch (Assemblée générale)	Organes directeurs
Azara Prempeh (OIM)	Organes directeurs
Marta Helena Lopez (ONU)	Chefs de secrétariat
Nick Jeffreys (OMS)	Chefs de secrétariat
Mary Abu Rakabeh (ONU)	Participants
Marie-Anne Pegorier (UIT)	Participants
Warren Sach	FAAFI
Marco Breschi	FAAFI

293. Nick Jeffreys ayant quitté ses fonctions à l'OMS pour rejoindre l'UNESCO, Therese Dayer (OMPI) est devenue membre du Comité de la planification de la relève, en remplacement.

294. Lors d'une session à huis clos, le Comité mixte a engagé les délibérations sur la sélection du/de la prochain(e) Administrateur(trice) de la Caisse et Administrateur(trice) des prestations.

295. Avant de poursuivre les délibérations portant sur le choix du/de la prochain(e) Administrateur(trice) de la Caisse et Administrateur(trice) des prestations, le Comité mixte s'est penché sur la question de la présence d'une membre du personnel du secrétariat de la Caisse qui était également une représentante du groupe des participants employés par l'ONU. La majorité des membres du Comité mixte a estimé que la présence de cette fonctionnaire donnait lieu à un conflit d'intérêts puisqu'ils s'apprêtaient à débattre en vue de choisir le/la prochain(e) Administrateur(trice) de la Caisse et Administrateur(trice) des prestations, qui deviendrait son/sa supérieur(e) hiérarchique de rang le plus élevé. La représentante du groupe des participants employés par l'ONU a refusé de se récuser et a avancé que le jugement rendu par le Tribunal d'appel des Nations Unies (jugement n° 2017-UNAT-807, *Rockcliffe c. UNJSPB*) confirmait qu'elle était habilitée à participer à la session du Comité mixte en sa qualité de membre élue du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies. La représentante a indiqué que, de son point de vue, sa participation au choix du/de la prochain(e) Administrateur(trice) de la Caisse et Administrateur(trice) des prestations ne suscitait aucun conflit d'intérêts. Elle a alors cité le jugement n° 2019-UNAT-908, *Rockcliffe c. UNJSPB* du Tribunal d'appel pour justifier sa participation au Groupe de travail sur le budget.

296. Un autre représentant du groupe des participants employés par l'ONU a déclaré que le Comité mixte pouvait certes prendre des décisions et élaborer son propre règlement intérieur, mais en conformité avec le Règlement intérieur de la Caisse, or il n'avait connaissance d'aucune règle existante à cet égard. En outre, le Règlement intérieur disposait que les représentants du groupe des participants employés par l'ONU devaient être au nombre de six (quatre membres et deux membres suppléants).

297. Le Comité mixte a prié le Service juridique de la Caisse d'explicitier le(s) jugement(s) en question et de confirmer le bien-fondé de la déclaration relative à l'accusation de conflit d'intérêts faite par la représentante du groupe des participants employés par l'ONU. Le Service juridique a cité l'opinion du Bureau de la déontologie rendue à la demande du Comité mixte à sa soixante-cinquième session et

concernant la participation de la fonctionnaire/représentante du groupe des participants employés par l'ONU au Groupe de travail sur le budget établi par le Comité mixte pour examiner le budget de la Caisse pour 2020, dans laquelle étaient citées les dispositions suivantes du Statut et Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies :

a) Article 1.2 m) du Statut : « Il y a conflit d'intérêts lorsque, du fait de quelque action ou omission de sa part, l'intérêt personnel du fonctionnaire vient nuire à l'exercice de ses fonctions ou à l'intégrité, l'indépendance et l'impartialité que lui impose sa qualité de fonctionnaire international. Le fonctionnaire concerné signale tout conflit d'intérêts, ou risque de conflit d'intérêts, au chef du bureau dont il relève, l'Organisation devant neutraliser ce conflit et le résoudre au mieux de ses intérêts propres. »

b) Le commentaire de l'article 1.2 m) du Statut indique clairement que tout conflit d'intérêts, ou risque de conflit d'intérêts, doit être évité, révélé et résolu dans l'intérêt de l'Organisation : les fonctionnaires sont tenus de signaler tout conflit d'intérêts, ou toute éventualité de conflit d'intérêts, et de suivre les instructions portant sur la manière de régler cette situation, notamment pour éviter et neutraliser le conflit ou les circonstances qui en font un possible conflit ;

c) Disposition 1.2 q) du Règlement : « Tout fonctionnaire dont les intérêts personnels entrent en conflit avec l'exécution de ses obligations et responsabilités officielles ou avec l'intégrité, l'indépendance et l'impartialité requises par son statut de fonctionnaire international est tenu de signaler tels conflits ou risques de conflit au chef de bureau et doit, à moins que le Secrétaire général ne l'en dispense, renoncer officiellement à jouer dans l'affaire en question un rôle, quel qu'il soit, qui serait susceptible de donner lieu à un conflit d'intérêts. »

298. S'agissant du jugement rendu par le Tribunal d'appel des Nations Unies, le Service juridique a noté les conclusions suivantes (dans le jugement 2019-UNAT-908, par. 30 et 31) : a) si une circonstance donnée est source de conflit d'intérêts avéré, il faut traiter le problème dès qu'il se pose ; b) s'il y a effectivement conflit, la représentante des participants employés par l'ONU peut se récuser et s'exclure du processus de décision ; c) la représentante des participants employés par l'ONU peut prendre part, en qualité de membre nommée, aux travaux du Groupe de travail sur le budget, ce qui ne l'empêche pas par ailleurs de se récuser si et au moment où un conflit d'intérêts avéré se fait jour.

299. Après que la représentante du groupe des participants employés par l'ONU eut refusé de se récuser, le Comité mixte s'est prononcé par vote sur les deux points suivants :

a) Une motion selon laquelle existait une suspicion légitime de conflit d'intérêts associée à la participation de la représentante du groupe des participants employés par l'ONU au choix de l'Administrateur(trice) de la Caisse et Administrateur(trice) des prestations ;

et si la majorité des membres se prononçait pour cette motion :

b) Une motion selon laquelle la représentante du groupe des participants employés par l'ONU devrait quitter la salle pendant l'examen du point de l'ordre du jour visé.

300. Une majorité des membres du Comité mixte a voté en faveur de la motion a). Ultérieurement, une majorité des membres du Comité mixte a voté en faveur de la motion b), à l'exception des représentants des chefs de secrétariat de l'ONU, qui ont voté contre, et des représentants des participants employés par l'ONU, qui se sont abstenus. Étant donné que la représentante du groupe des participants employés par

l'ONU visée n'a pas répondu à la demande qui lui était faite par le Président du Comité mixte de quitter la salle pendant l'examen du point de l'ordre du jour en question, le Comité mixte a poursuivi ses délibérations et décidé que ladite représentante ne pourrait participer à la discussion portant sur les candidats ni voter pour choisir la personne dont la nomination serait recommandée. La représentante a refusé de se récuser après que la majorité des membres du Comité mixte a déterminé par son vote qu'il existait une suspicion légitime de conflit d'intérêts et a déclaré devant le Comité plénier que, de son point de vue, il n'était pas légitime de voter pour circonscrire les dispositions du Règlement, ce à quoi revenait selon elle la demande que lui avait faite le Comité mixte de se récuser pendant l'examen du point de l'ordre du jour visé.

301. Le Comité de planification de la relève a présenté deux candidatures pour examen plus approfondi par le Comité mixte. Les deux candidats ont fait un bref exposé et répondu aux questions des membres du Comité mixte.

302. À l'issue des exposés faits par les candidats recommandés et de délibérations approfondies au sein des groupes, **le Comité mixte a décidé, par consensus, de recommander au Secrétaire général, en application de l'article 7 a) des Statuts de la Caisse, que Rosemarie McClean soit nommée Administratrice de la Caisse et Administratrice des prestations pour un mandat de cinq ans. Le Comité mixte a remercié les membres du Comité de planification de la relève pour leurs travaux.**

C. Résultats de la cinquième enquête d'autoévaluation menée par le Comité mixte

303. Le Comité mixte a été saisi d'une note relative aux résultats de la cinquième enquête d'autoévaluation menée en 2018.

304. **Le Comité mixte a noté que cette question faisait l'objet d'un examen par le Groupe de travail sur la gouvernance et il a également noté qu'il était nécessaire d'améliorer le questionnaire soumis aux fins de l'enquête ainsi que le taux de réponse.**

IX. Audit

A. Rapport du Comité d'audit

305. Le Président du Comité d'audit a présenté le treizième rapport du Comité. La composition actuelle du Comité d'audit est présentée à l'annexe IV. Le Président a informé le Comité mixte que lors de ses réunions, le Comité d'audit s'était entretenu de façon franche et exhaustive avec les auditeurs internes de la Caisse (BSCI), l'Administratrice de la Caisse par intérim, le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse, le Directeur financier et d'autres représentants de l'administration ainsi qu'avec les auditeurs externes (Comité des commissaires aux comptes). Au nom du Comité, le Président a remercié les auditeurs internes et externes, le Représentant du Secrétaire général et l'Administratrice par intérim ainsi que leurs équipes respectives de l'excellence de leur soutien et de leur coopération.

306. Le Président a indiqué que le Comité considérait que la Caisse était à un tournant, ce qui à la fois comportait des risques et ouvrait des possibilités. Le Comité mixte devait nommer le (la) nouvel(le) administrateur(trice) de la Caisse ; il était proposé de créer un nouveau poste de secrétaire de son Comité et il fallait pourvoir le poste d'administrateur(trice) adjoint(e) vacant depuis longtemps, à un moment où

la gestion de la Caisse connaissait des changements. Le Président a souligné que la Caisse était bien capitalisée et dans une situation financière et opérationnelle stable. Le délai de traitement des dossiers était de plus en plus court, 75 % des dossiers reçus étant traités dans un délai de 15 jours ouvrables. Le Président a fait remarquer que si la plupart des recommandations formulées par le Comité l'an dernier avaient été appliquées ou étaient à l'étude, certains domaines exigeaient une attention constante.

307. S'agissant de l'audit interne, le Président a indiqué que le Comité approuvait le plan annuel du BSCI pour les audits axés sur les risques à réaliser en 2019, comme prévu dans son mandat. Il a appelé l'attention sur les bonnes relations de travail entre le BSCI et la direction et déclaré qu'ils avaient convenu de modalités concernant la prestation de services d'audit interne. Le Comité examinerait ensuite la Charte de l'audit interne de la Caisse.

308. Au 30 juin 2019, 54 recommandations du BSCI étaient en suspens, dont 12 adressées au Comité. Le BSCI a mis un terme à la recommandation d'importance critique concernant le traitement des prestations.

309. S'agissant de l'audit externe, une fois de plus, lors de sa réunion de juin 2019, le Comité n'avait pas pris connaissance des constatations préliminaires de l'audit externe des états financiers de 2018, mais il était heureux d'apprendre que le Comité des commissaires aux comptes formulerait une opinion sans réserve. S'agissant des recommandations du Comité mixte, le Comité d'audit a été informé que 12 des 38 recommandations des exercices précédents avaient été appliquées, 22 étaient en cours d'application et 4 étaient devenues caduques.

310. Le Comité a recommandé que la direction collabore avec le Comité des commissaires aux comptes pour régler la question de savoir quelles étaient les normes comptables les plus appropriées pour la Caisse. Il a également recommandé que le Comité mixte encourage le Comité des commissaires aux comptes à poursuivre les débats sur les modalités qui permettraient au Comité mixte et à son Comité d'examiner pleinement le rapport d'audit final en temps voulu.

311. Le Comité a examiné les états financiers non vérifiés de la Caisse pour 2018 et félicité le secrétariat et le Bureau de la gestion des investissements pour leur détermination à œuvrer de concert afin de produire, une fois de plus, des états financiers assortis d'une opinion sans réserve. Il encourage la direction à donner plus d'informations et de précisions pour renforcer la compréhension des parties prenantes.

312. Le Comité a appuyé une modification de la règle de gestion financière H.1 proposée par le BSCI en application des résolutions de l'Assemblée générale, notamment la résolution [73/274](#).

313. S'agissant de la gestion des risques, le Comité a estimé que la gestion du changement était un risque majeur qui toucherait toutes les composantes de la Caisse et recommandé que la direction élabore et mette en œuvre une stratégie de gestion du changement pour toutes les initiatives de changement en cours et prévues, assortie de plans de mise en œuvre et d'indicateurs de performance clés appropriés.

314. Le Comité a reçu des mises à jour régulières de l'état d'avancement du traitement des prestations et noté que la Caisse avait atteint l'objectif fixé consistant à traiter 75 % des prestations initiales dans les 15 jours ouvrables. Il a été informé que la Caisse collaborait avec les organisations membres pour obtenir les documents manquants. Le Comité a souligné que la Caisse devait communiquer des informations régulières sur l'état d'avancement du traitement des prestations et sur les flux bloqués.

315. Le Président a également informé le Comité mixte qu'en réponse à une recommandation du BSCI, le Comité d'audit avait mis à jour ses procédures et élaboré des critères en vue de la sélection des membres du Comité.

Délibérations du Comité mixte

316. Le Comité mixte a félicité le Comité d'audit pour ses travaux et son rapport.

317. Les représentants des participants de l'Organisation des Nations Unies ont rappelé qu'ils avaient demandé l'année dernière que les comptes rendus des réunions du Comité d'audit soient distribués aux membres du Comité mixte en temps voulu. Ils ont proposé que le Comité mixte appuie cette demande, à l'instar des organes directeurs. S'agissant de la question des comptes rendus, un membre du Comité représentant le groupe des chefs de secrétariat a fait observer que ce n'était pas une bonne pratique que de les communiquer, cela pouvant décourager des discussions franches. La pratique générale était de communiquer des rapports aux organes directeurs, et non des comptes rendus. Le Comité a décidé en interne de joindre l'ordre du jour de ses réunions à son rapport afin de montrer les points examinés à chaque réunion. Ce membre a également fait observer que le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit se réunissait quatre fois par an et présentait un seul rapport à l'Assemblée générale. Le Président a déclaré que le Comité avait pris la demande au sérieux et en avait longuement débattu à ses réunions de mars et juin. Le Comité souhaite maintenir l'équilibre entre la transparence et la possibilité de débattre librement de questions sensibles. Les organes directeurs ont indiqué que les comptes rendus pouvaient être expurgés si nécessaire ; le même principe devrait s'appliquer à ceux du Comité de suivi de la gestion actif-passif. Le Comité mixte et ses comités devraient trouver un moyen de mieux communiquer tout au long de l'année. Les représentants des participants de l'ONU ont également proposé que les membres du Comité mixte soient informés des dates des réunions des comités afin qu'ils puissent soumettre leurs questions à l'avance.

318. Les représentants des participants de l'ONU ont demandé des éclaircissements sur le déclassement et la clôture de la recommandation des auditeurs concernant le traitement de l'arriéré, à la lumière des questions sur le calcul et la classification des affaires traitées et des dossiers dits « bloqués ». Ils se sont également demandé si le Fonds avait effectivement atteint l'objectif fixé. Le Président a expliqué que le BSCI avait effectivement classé la recommandation, ce qui signifiait que la direction de la Caisse avait donné suffisamment de preuves.

319. Un membre des organes directeurs s'est dit déçu que la question du calendrier de présentation du rapport final du Comité des commissaires aux comptes n'ait pas été réglée. Il a également demandé si le Comité avait approuvé le mandat du BSCI pour la prestation de services d'audit interne. Le Président a expliqué que le mandat, qui n'avait pas été soumis à l'approbation du Comité, avait été approuvé par le BSCI et la direction. Il a ajouté que le Comité avait l'intention d'examiner la charte de l'audit interne de la Caisse pour voir si des changements étaient nécessaires.

320. En réponse à une autre question, le Président du Comité a confirmé que le Comité avait examiné le projet de budget du BSCI à sa réunion de mars et qu'il n'avait pas de question.

321. Le membre des organes directeurs a noté que le BSCI fournissait des services de conseil au Bureau de la gestion des investissements et demandé si cela affectait le plan de travail. Le Président du Comité a confirmé que le BSCI avait reporté certains audits en raison de l'audit de gouvernance entrepris l'année dernière. En novembre 2018, le BSCI a présenté un plan clair pour 2019, qu'il respectait pour l'instant.

322. Le membre des organes directeurs a également rappelé que le Comité mixte avait adressé l'an dernier une déclaration au Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit et demandé s'il y avait eu un suivi. Le Président a répondu qu'il prendrait contact avec le secrétariat de ce comité pour s'enquérir de l'état d'avancement du rapport.

323. Le Comité mixte a félicité le Comité d'audit pour ses travaux et son rapport. Il a souscrit aux recommandations ci-après du Comité d'audit :

1) **La direction élabore et met en œuvre une stratégie de gestion du changement pour toutes les initiatives de changement en cours et prévues, assortie de plans de mise en œuvre et d'indicateurs de performance clés appropriés ;**

2) **Le Comité mixte prend toutes les mesures nécessaires pour que les postes de responsabilité actuellement vacants soient pourvus et que la succession soit planifiée de façon plus efficace à l'avenir ;**

3) **Le Comité collabore avec le Comité des commissaires aux comptes pour régler la question du calendrier de présentation des projets de rapport, et le Comité mixte encourage le Comité des commissaires aux comptes à poursuivre les débats sur les modalités qui permettraient au Comité mixte et à son comité d'examiner en temps voulu le rapport d'audit final.**

4) **La direction et le Comité des commissaires aux comptes règlent la question des normes comptables appropriées pour la Caisse.**

324. **Le Comité mixte approuve :**

a) **La proposition de modification de la règle de gestion financière H.1 de la Caisse ;**

b) **Les procédures actualisées et les critères de sélection des membres du Comité d'audit.**

325. **Le Comité mixte a de nouveau demandé que ses membres reçoivent les comptes rendus des réunions des comités. Le Comité mixte a remercié les membres du Comité d'audit de leur professionnalisme et de leur dévouement.**

B. Composition du Comité d'audit

326. Les membres du Comité d'audit sont nommés par le Comité mixte. Leur mandat est d'une durée de quatre ans, non renouvelable. Tous les membres du Comité remplissent les conditions suivantes : faire preuve d'indépendance et avoir des connaissances spécialisées en comptabilité, audit, gestion financière ou application des règles ; avoir une expérience prolongée et des compétences avérées dans ces domaines.

327. Le Comité mixte a été informé que le mandat de trois des membres du Comité d'audit nommés en 2015 expirait le 31 décembre 2019. Il a donc été prié de nommer trois nouveaux membres parmi les membres du Comité des pensions du personnel pour la période allant de janvier 2020 à décembre 2023, sur la base des recommandations formulées par chaque groupe constitutif, compte tenu des qualifications requises par le mandat du Comité.

328. Le Comité mixte a approuvé la nomination de Vladimir Yossifov (représentant le groupe des organes directeurs), d'Arnab Roy (représentant le groupe des chefs de secrétariat) et de John Levins (représentant le groupe des participants) comme nouveaux membres du Comité d'audit pour la période

allant de janvier 2020 à décembre 2023. Le curriculum vitæ des nouveaux membres a été distribué aux membres du Comité mixte.

329. Le Comité mixte a exprimé sa gratitude au Président et aux membres sortants (Dennis Thatchaichawalit, Alejandro Henning et Eric Voli Bi) pour les services qu'ils ont rendus ainsi que pour leur engagement et leur contribution aux travaux du Comité.

C. Rapport du Comité des commissaires aux comptes

330. Le Directeur de l'audit externe (Chili), représentant le Comité des commissaires aux comptes, a présenté le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur l'audit de la Caisse pour l'année terminée le 31 décembre 2018, approuvé par le Comité des commissaires aux comptes à sa session annuelle de 2019.

331. Le Comité mixte a été informé que le Comité des commissaires aux comptes avait émis une opinion sans réserve sur les états financiers de la Caisse pour l'année terminée le 31 décembre 2018, établis en conformité avec la norme IAS 26 et les normes IPAS.

332. Le Comité des commissaires aux comptes a informé le Comité mixte que l'équipe d'audit avait consacré beaucoup de temps la première année à la compréhension des processus et des états financiers de la Caisse.

333. Le Directeur a présenté le rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes et indiqué que même s'il n'y avait pas de lacunes importantes dans les états financiers, il était possible d'améliorer certaines informations qui s'y trouvaient.

334. S'agissant des principales constatations, le Comité des commissaires aux comptes a pu observer que le traitement des dossiers s'améliorait, en particulier la clôture des dossiers en suspens concernant des droits à prestations, et qu'un mécanisme de gestion des réclamations, reposant sur le progiciel iNeed, avait été mis en service.

335. Le Comité des commissaires aux comptes a trouvé des possibilités d'améliorer la gestion des placements. Il a noté que le Bureau de la gestion des investissements pourrait renforcer l'analyse, l'évaluation et l'intégration des questions environnementales, sociales et de gouvernance dans la prise de décisions en matière d'investissement et améliorer l'automatisation du processus d'investissement alternatif.

336. Le Comité mixte a ensuite été informé que le Comité des commissaires aux comptes avait suivi l'état d'application de 38 recommandations d'audit en suspens et conclu que 12 (32 %) avaient été intégralement appliquées, 22 (58 %) étaient en cours d'application et 4 (10 %) étaient devenues caduques.

337. Le Comité des commissaires aux comptes a en outre indiqué qu'il recommandait que la Caisse procède au rapprochement des contributions plus d'une fois par an, afin de permettre aux participants d'avoir des informations actualisées sur leurs contributions. Il n'avait pas recommandé de périodicité, car pour que cette recommandation puisse être appliquée les organisations membres pourraient être obligées de procéder elles-mêmes à des rapprochements plus fréquents.

338. En ce qui concerne la gestion du versement des prestations, le Comité des commissaires aux comptes a noté que chaque fois que la Caisse recevait l'un des trois principaux documents de cessation de service, un flux de travail s'ouvrait dans le Système intégré d'administration des pensions de la Caisse, qu'il s'agisse ou non de demandes de prestations. Le Comité des commissaires aux comptes a indiqué que les

flux en suspens dus à l'absence des documents principaux de cessation de service avaient notablement diminué (74 %) et formulé des recommandations visant à les réduire davantage et à suivre les progrès.

339. Le Directeur a ajouté que lors des réunions du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de l'année dernière, il apparaissait clairement que les membres du Comité pensaient que les 16 000 flux de travail en suspens ayant trait à des dossiers incomplets correspondaient à autant de personnes en attente de versement de leurs prestations. Il a expliqué que ce n'était pas le cas et que le Comité des commissaires aux comptes comptait fournir des précisions dans son rapport d'audit.

340. S'agissant des investissements durables, le Comité des commissaires aux comptes a indiqué que le Bureau de la gestion des investissements était attaché au progrès social, étant signataire des Principes pour l'investissement responsable. Il a noté en outre que le Bureau ne disposait pas d'informations et d'éléments probants suffisants pour confirmer si ses placements répondaient aux critères d'investissement durable et si les questions environnementales, sociales et de gouvernance étaient prises en compte dans son processus décisionnel. Le Comité des commissaires aux comptes a fait remarquer qu'il avait formulé trois nouvelles recommandations à cet égard.

Délibérations du Comité mixte

341. Les représentants des organes directeurs et des participants de l'ONU ont souhaité la bienvenue à l'équipe d'audit chilienne, nouveaux auditeurs externes de la Caisse, et leur ont demandé de présenter leur rapport plus rapidement l'année prochaine, afin que le Comité mixte ait suffisamment de temps pour l'examiner et formuler des observations de fond. Le Comité des commissaires aux comptes a indiqué qu'il examinerait la demande.

342. Un représentant de la FAAFI s'est félicité que le Comité des commissaires aux comptes ait recommandé un rapprochement plus fréquent des contributions et a demandé si la direction avait un plan pour mettre en place des rapprochements mensuels. Le Comité mixte a répondu qu'il avait recommandé que le rapprochement des contributions soit fait plus d'une fois par an et que la Caisse devait en déterminer la fréquence en consultation avec les organisations membres concernées. Il s'est félicité que la Caisse ait mis en place un exercice pilote.

343. Un représentant du groupe des chefs de secrétariat a salué le rapport du Comité des commissaires aux comptes, notant qu'il tenait compte des préoccupations de la Caisse et que son examen était axé sur les domaines examinés par le Comité. Les chefs de secrétariat ont en outre félicité l'Administratrice adjointe, le Représentant du Secrétaire général et leurs équipes pour la qualité du rapport d'audit et les réactions positives que les constatations avaient suscitées. Le groupe a remercié les auditeurs d'avoir pris le temps d'expliquer les flux de travail en suspens et indiqué que les contributions devraient être rapprochées tous les mois.

344. Un représentant des participants de l'ONU a remercié l'équipe d'audit chilienne d'avoir examiné les flux de travail en suspens et présenté ses observations à ce sujet. Il s'est enquis de l'arriéré et des dossiers incomplets. Il a pris note des recommandations concernant la stratégie d'investissement durable et demandé comment le Bureau de la gestion des investissements comptait les appliquer.

345. Un représentant des organes directeurs a noté que le Comité des commissaires aux comptes avait constaté que le traitement des demandes de prestations, qui constituait un sujet de préoccupation pour le Comité mixte, s'était amélioré. Il a demandé des éclaircissements sur la recommandation concernant la certification des

états financiers, qui n'a pas été acceptée par la direction de la Caisse. Le Comité des commissaires aux comptes a indiqué qu'il avait examiné avec son Comité des opérations d'audit la question des normes comptables appropriées utilisées pour la certification des états financiers de la Caisse et que ces discussions se poursuivraient à l'avenir en vue de parvenir à une meilleure compréhension technique.

346. Le Directeur financier de la Caisse a expliqué que lorsque les normes IPSAS ont été adoptées, il est devenu évident qu'elles ne fournissaient pas de directives précises pour l'information financière des caisses de retraite. Les normes IPSAS étant muettes sur l'information financière des régimes de retraite, le Comité mixte a décidé d'adopter un cadre hybride constitué de la norme IAS 26 et des normes IPSAS, notant avec satisfaction que le Comité des commissaires aux comptes avait indiqué qu'il était inhabituel pour une caisse de retraite de présenter ses états financiers selon les normes IPSAS. Le Directeur financier a en outre expliqué que la direction de la Caisse ne pouvait pas accepter cette recommandation, la Caisse ne pouvant modifier son cadre d'information financière qu'en modifiant ses règles financières, ce qui devrait être approuvé par le Comité mixte et l'Assemblée générale. Il a ajouté que la Caisse continuerait d'examiner la question avec le Comité des commissaires aux comptes et son Comité des opérations d'audit, afin de présenter au Comité mixte une proposition concernant les normes comptables appropriées pour la Caisse.

347. Un membre du Comité d'audit a indiqué que le respect des normes IPSAS exigeait l'application de toutes les normes IPSAS. Il a insisté sur la nécessité d'examiner la question, afin d'éviter que la Caisse n'ait à retravailler des états financiers. Le Sous-Secrétaire général à la planification des programmes, aux finances et au budget et Contrôleur a fait observer qu'en sa qualité de Président du Groupe de travail des normes comptables de l'ONU, il avait trouvé difficile l'application des normes IPSAS, celles-ci ne tenant pas véritablement compte de la nature d'une organisation internationale. Il a ajouté que les normes IPSAS étaient moins pertinentes pour une caisse de retraite. Un membre des organes directeurs a rappelé que, dans une certaine mesure, le Comité d'audit n'avait recommandé que la Caisse adopte les normes IPSAS que parce que l'Organisation des Nations Unies l'avait fait et qu'il était maintenant évident que ces normes posaient des problèmes pour l'Organisation et la Caisse.

348. Un membre des organes directeurs a demandé au Comité des commissaires aux comptes d'élargir la portée de ses futurs audits et d'inclure un examen de la fonction d'audit interne. Le Comité des commissaires aux comptes a pris note de cette demande.

349. Le Comité mixte a pris note du rapport du Comité des commissaires aux comptes. Il a remercié le Comité des commissaires aux comptes de son excellent rapport et a demandé que le rapport d'audit pour l'année 2019 lui soit présenté pour examen le plus tôt possible avant sa session.

D. Bureau des services de contrôle interne

350. Le Directeur de la Division de l'audit interne a présenté le rapport sur les activités du Bureau des services de contrôle interne pour l'exercice clos le 30 juin 2019.

351. Le BSCI a indiqué qu'il avait présenté quatre rapports d'audit à la direction de la Caisse dans l'année : audit des interfaces de données et contributions mensuelles ; audit des déclarations de situation au secrétariat de la Caisse ; et audit des services informatiques fournis par les organismes des Nations Unies ; par ailleurs, le Bureau venait d'offrir des services de conseil au Bureau de la gestion des investissements sur

l'évaluation des risques de fraude. Le Comité a noté que les rapports d'audit contenaient 18 recommandations importantes et une recommandation critique acceptées par la direction de la Caisse.

352. Le Bureau des services de contrôle interne a ajouté que pendant l'année, comme prescrit par l'Assemblée générale, il a achevé son audit complet de la structure de gouvernance et des procédures connexes du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (A/73/341). Il a indiqué qu'au 30 juin 2019, 12 recommandations restaient en suspens, dont 5 critiques, et qu'une recommandation avait été classée car jugée caduque.

353. Le Comité mixte a été informé qu'au 30 juin 2019, trois audits étaient en cours, dont celui des services informatiques fournis par un organisme des Nations Unies au secrétariat de la Caisse ; celui du processus d'information financière et des systèmes connexes ; et celui de la gestion des voyages au sein de la Caisse.

354. En ce qui concerne l'application des recommandations d'audit, le BSCI a noté une collaboration positive entre le secrétariat de la Caisse et le Bureau de la gestion des investissements. Le Bureau a informé le Comité que plusieurs recommandations avaient été classées au cours de l'année. Il a ajouté qu'il continuait de s'entretenir régulièrement avec la direction de la Caisse pour examiner les recommandations en suspens.

355. Le Comité mixte a été informé qu'à l'issue de discussions avec la direction de la Caisse et le Comité d'audit, le BSCI avait finalisé le mandat de la prestation de services d'audit interne à la Caisse, qui devait venir en complément des résolutions de l'Assemblée générale sur le mandat et les pouvoirs du BSCI et expliquer les responsabilités concernant la prestation de ces services. Il a été indiqué qu'en application de la résolution 73/274 de l'Assemblée générale, le BSCI avait proposé au secrétariat de la Caisse d'actualiser la règle de gestion financière H.1, en conformité avec son mandat.

356. Le BSCI a indiqué qu'il avait travaillé en étroite collaboration avec le Comité des commissaires aux comptes et le Comité d'audit afin que les services d'audit interne restent pertinents pour les opérations de la Caisse et réduisent au minimum le chevauchement des activités de contrôle.

357. Le BSCI a conclu son exposé en réaffirmant sa volonté de collaborer avec la direction de la Caisse pour fournir en temps voulu des services de contrôle interne efficaces et indépendants.

Délibérations du Comité mixte

358. Un membre des organes directeurs a noté que le rapport du BSCI ne donnait pas d'informations sur les mesures prises et les réponses fournies par le Comité mixte au sujet des recommandations de l'audit de gouvernance qui n'avaient pas été acceptées. Le BSCI a expliqué que le rapport d'audit soumis à l'Assemblée générale contenait la réponse complète du Comité mixte. Il a indiqué qu'aucun rapport d'audit n'avait été précédemment présenté à l'Assemblée générale et que le Bureau ne disposait donc d'aucune procédure permettant de rendre compte des recommandations d'audit non acceptées par le Comité mixte.

359. Les organes directeurs ont indiqué que, l'Assemblée générale ayant déjà examiné le rapport de l'audit sur la gouvernance ainsi que les recommandations dans le cadre de sa résolution 73/274, il appartenait au Comité mixte d'en assurer l'application et le suivi. Dans cette résolution, l'Assemblée générale avait prié la Caisse et le Comité mixte de prendre plusieurs mesures et de lui en rendre compte dans le cadre du rapport que celui-ci lui présenterait.

360. Les organes directeurs ont précisé que le Comité mixte était composé de 24 organisations et que le rapport d'audit devait être distribué à toutes les organisations membres. Ils ont dit qu'il aurait été mieux indiqué de recommander la séparation des fonctions de secrétaire du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies de celles du secrétariat de la Caisse, que la séparation des fonctions d'administrateur de celles de secrétaire du Comité mixte. Le BSCI a rappelé qu'il avait déjà procédé à un audit sur la gouvernance et que les observations de chaque organisation membre figuraient dans la réponse du Comité mixte au rapport d'audit.

361. Les représentants des participants de l'ONU ont demandé au BSCI de fournir des informations complémentaires sur l'état des recommandations en suspens depuis plus d'un an et, en particulier, de la recommandation 11 figurant dans l'annexe au rapport du BSCI. Ils ont proposé que compte tenu des diverses interprétations, le BSCI vérifie le calcul de l'indicateur de performance pour le traitement des prestations. Le BSCI a indiqué que la Caisse avait fourni des preuves sur les mesures prises pour traiter les cas en suspens, mais a noté que des mesures supplémentaires étaient nécessaires pour certains cas. Il a déclaré qu'il examinerait la possibilité d'auditer l'indicateur de performance pour le traitement des prestations de la Caisse dans le cadre de ses futurs plans d'audit.

362. Le groupe des participants a demandé au BSCI d'inclure dans ses futurs rapports au Comité des informations sur les activités d'audit pour l'année à venir et s'est enquis de la procédure suivie pour sélectionner les sujets d'audit. Le Comité a été informé que le BSCI avait élaboré des plans d'audit axés sur les risques, qui tenaient compte des risques décelés par le processus de gestion du risque institutionnel de la Caisse, qui a fait ses preuves.

363. Un membre du groupe des chefs de secrétariat a demandé si le BSCI avait évalué l'efficacité des contrôles internes. Le BSCI a expliqué qu'à l'étape de planification des audits, il avait une idée générale de l'efficacité des contrôles internes mais que ceux-ci ne pouvaient être évalués qu'au moment des missions d'audit.

364. En réponse à une question d'un membre des organes directeurs, le BSCI a noté que son mandat était défini par des résolutions de l'Assemblée générale (notamment la résolution 48/218 B) et dans un examen antérieur effectué par le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit (A/64/288). Le BSCI a expliqué que, dans son rapport, le Comité avait conclu que le BSCI était une entité hybride parce que son mandat comprenait des éléments des fonctions d'audit interne et externe, y compris l'obligation de rendre compte directement à l'Assemblée générale.

365. La FAAFI a demandé des éclaircissements sur l'évolution de l'application de la recommandation du BSCI concernant d'éventuels conflits d'intérêts entre la direction de la Caisse et les trois groupes constitutifs du Comité. Le BSCI a confirmé que l'Assemblée générale avait élargi le champ d'application de la recommandation à tous les conflits d'intérêts.

366. Le Président du Comité a remercié le BSCI pour son rapport et noté que bien que le Bureau ait une structure hybride, il devait adopter une approche plus constructive avec ses clients.

367. Le Comité mixte a pris note du rapport du Bureau des services de contrôle interne pour l'exercice clos le 30 juin 2019.

X. Régime des prestations de la Caisse

A. Restitution de périodes d'affiliation : pensions de retraite différées

368. En 2015, dans le cadre d'une procédure d'appel, le Comité des pensions du personnel de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a examiné certaines des dispositions des Statuts de la Caisse relatives à la restitution d'une période d'affiliation antérieure pour les participants qui sont réadmis à la Caisse après avoir opté pour une pension de retraite différée.

369. Le Comité des pensions du personnel de l'OMS avait initialement soulevé la question à la soixante-troisième session du Comité mixte, en 2016, mais sa note avait été retirée afin de procéder à un examen plus approfondi. En juillet 2016, le Tribunal d'appel des Nations Unies avait été saisi d'une affaire à l'origine de la question soulevée par le Comité des pensions du personnel de l'OMS (arrêt n° 2016-UNAT-656) et avait estimé que la Caisse souhaiterait peut-être réexaminer l'article 24 a) révisé afin de déterminer s'il remplissait effectivement son objectif, à savoir renforcer la mobilité du personnel et la transférabilité des pensions (par. 27).

370. À la soixante-quatrième session du Comité mixte en 2017, l'Administrateur-Secrétaire a présenté une note récapitulant brièvement la question, ainsi qu'une proposition concernant l'analyse qu'il serait nécessaire d'effectuer afin que le Comité mixte dispose d'informations suffisantes pour examiner la question soulevée par le Comité des pensions du personnel de l'OMS. À l'issue de délibérations, le Comité mixte a prié l'Administrateur-Secrétaire de continuer à étudier l'historique des délibérations dont étaient issues les dispositions concernant la restitution d'une période d'affiliation et de préparer un document pour servir de base aux délibérations qui auraient lieu lors de la soixante-cinquième session afin de décider s'il serait utile de demander une étude approfondie de la question.

371. À sa soixante-cinquième session, le Comité mixte a examiné l'historique des délibérations dont étaient issues les dispositions en s'appuyant sur l'examen qu'il avait effectué à sa cinquante-cinquième session en 2008, compte tenu des dernières modifications apportées à l'article 24 des Statuts en 2007 et 2008. Il disposait également d'un document établi par l'actuaire-conseil qui présentait une estimation des coûts associés au rétablissement des pensions de retraite différées, en cas d'approbation par le Comité mixte d'une modification de l'article 24 des Statuts.

372. Suite à ses délibérations et compte tenu de la décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution [59/269](#) de ne pas examiner de nouvelles propositions visant à augmenter ou à améliorer les pensions de retraite tant qu'une décision n'aurait pas été prise au sujet des questions visées dans sa résolution [57/286](#) en vue d'annuler certaines modifications apportées aux prestations par mesure d'économie, le Comité mixte a décidé que l'Administrateur-Secrétaire devrait entreprendre une étude des différentes formules qui permettraient de rétablir les pensions de retraite différées sans incidences financières pour la Caisse.

373. Le secrétariat de la Caisse a examiné la question avec le Comité d'actuaire et a rendu compte de cet examen dans son rapport. Le Comité a conclu qu'il y avait peu de formules qui soient sans incidences financières et a constaté que la Caisse n'envisageait en aucun cas l'achat d'années de cotisation supplémentaires. Il a suggéré que la valeur de la pension de retraite différée soit convertie sur une base actuarielle en nombre d'années de cotisation qui pourraient être rachetées par le participant dans le futur. Il a été noté que les mêmes procédures que celles utilisées pour la conversion des comptes de la Caisse de prévoyance pourraient être appliquées dans le cas des transferts à la Caisse des pensions. Les actuaire ont toutefois estimé que cette méthode pourrait poser des problèmes, étant donné que le nombre d'années

de cotisation résultant du rétablissement de la pension de retraite différée ne correspondrait probablement pas au nombre réel d'années de cotisation accumulées. De plus, la valeur des droits à prestations déjà acquis plus celle des droits à prestations qui seraient acquis dans le futur pourraient être plus élevées que la valeur établie en fonction du nombre total d'années de cotisation (passées et futures), en raison des changements dans la rémunération considérée aux fins de la pension. Il a été estimé aussi que cela pourrait alourdir et compliquer beaucoup les tâches administratives liées au traitement de ces prestations.

374. L'actuaire-conseil a noté qu'en l'absence de données appropriées, il était impossible d'estimer avec précision les incidences financières de la modification qu'il est proposée d'apporter à l'article 24.

375. Une représentante des participants de l'Organisation des Nations Unies a indiqué qu'elle pourrait réunir les données nécessaires à partir de la base de données du Système intégré d'administration des pensions, en collaboration avec le Groupe du contrôle des risques et des analyses techniques de la Caisse.

376. Un représentant des participants des institutions spécialisées a demandé au secrétariat de la Caisse et à l'actuaire-conseil de proposer des solutions qui permettraient aux anciens participants d'obtenir la restitution de périodes d'affiliation antérieures dans le cas de pensions de retraite différées, même si ce n'était qu'en partie. Une telle solution serait fondée sur une formule générale établie par l'actuaire-conseil de manière à n'avoir aucune incidence financière pour la Caisse.

377. Le Comité mixte a demandé que le secrétariat de la Caisse lui présente, en 2020, une proposition fondée sur une formule générale établie par l'actuaire-conseil, qui compenserait les périodes d'affiliation antérieures susceptibles d'être rachetées de manière à ce qu'il n'y ait pas d'incidences financières pour la Caisse.

B. Modification des Statuts et du Règlement administratif de la Caisse

378. Le Comité mixte a examiné plusieurs amendements aux Statuts et au Règlement de la Caisse, issus des recommandations formulées par le groupe de travail sur la gouvernance dans son rapport. Les modifications qu'il est proposé d'apporter aux règles de gestion financière figurent dans le rapport du Comité d'audit.

379. Le Comité mixte a également examiné un document portant sur la demande formulée par l'Assemblée générale au paragraphe 20 de sa résolution [73/274](#) tendant à ce qu'il analyse de manière plus approfondie les incidences des modifications qu'il est proposé d'apporter aux articles 6 et 48 et en rende compte dans son rapport sur les travaux de sa soixante-sixième session. Le Comité mixte avait déjà approuvé les modifications proposées pour ces articles à sa soixante-cinquième session, comme il l'a signalé à l'Assemblée générale (voir [A/73/9](#)).

380. Le secrétariat de la Caisse a confirmé que le Comité mixte était un organe subsidiaire de l'Assemblée générale des Nations Unies, le Comité permanent agissant en son nom lorsqu'il n'était pas en session. Cela étant, les décisions prises par le Comité permanent agissant en qualité d'organe directeur ne pouvaient pas être attaquées devant le Tribunal d'appel des Nations Unies. L'administration de la Caisse demeurait ainsi du ressort du Comité mixte et de l'Assemblée générale, tel qu'il est prévu dans les Statuts de la Caisse. En outre, au paragraphe 5 de sa résolution [73/274](#), l'Assemblée générale a rappelé les prérogatives qui étaient les siennes en ce qui concerne les questions relatives à la Caisse. Les modifications proposées pour l'article 48 tendaient à préciser le champ de compétence du Tribunal d'appel à l'égard

des décisions du Comité permanent concernant des recours contre les décisions des comités des pensions du personnel ou de l'Administrateur-Secrétaire. Cette clarification visait donc à garantir que seules les décisions administratives remettant en cause les droits à pension que les fonctionnaires/participants tirent des Statuts en vertu de leur participation à la Caisse soient susceptibles de recours.

381. Il a été en outre constaté que le Secrétaire général avait saisi l'Assemblée générale, au sujet de l'article 2.9 du Statut du Tribunal, d'une modification analogue à celle proposée pour l'article 48 des Statuts de la Caisse. Dans une lettre adressée à la Cinquième Commission (A/C.5/73/11), la Sixième Commission a recommandé que l'amendement au Statut du Tribunal soit approuvé, en attendant que la Cinquième Commission vienne modifier ledit article 48. Cela était en accord avec les modifications que le Comité mixte avait approuvées et dont il a rendu compte à l'Assemblée générale, en ce qui concerne la compétence du Tribunal d'appel des Nations Unies comme suite à la réforme du système d'administration de la justice des Nations Unies. La modification proposée pour l'article 48 étant sans incidence aucune sur les droits de tout participant à la Caisse ou de toute autre personne qui viendrait à lui succéder dans ses droits *mortis causa*, le contrôle juridictionnel du respect des Statuts n'était nullement remis en cause.

382. La modification proposée pour l'article 6 des Statuts visait à éviter les conflits d'intérêts qui pourraient se produire lorsque des fonctionnaires du secrétariat et du Bureau de la gestion des investissements de la Caisse et des fonctionnaires des secrétariats des comités des pensions du personnel étaient élus aux comités des pensions du personnel d'organisations affiliées à la Caisse et, par conséquent, au Comité mixte, et consacrait ainsi au plus haut niveau le texte de la disposition C.1 du Règlement intérieur de la Caisse.

383. Les représentants des participants de l'Organisation des Nations Unies ont proposé des modifications pour les articles 6 et 48. Ils ont recommandé au Comité mixte de « corriger » la disposition C.1 du Règlement intérieur pour la rendre conforme à l'article 6 des Statuts de la Caisse, qui dispose que les membres des comités des pensions du personnel des organisations affiliées sont élus par tous les participants fonctionnaires de ces organisations, sans exclusion. Les modifications proposées visaient à permettre aux fonctionnaires du secrétariat et du Bureau de la gestion des investissements de la Caisse et aux fonctionnaires des secrétariats des comités des pensions du personnel d'être élus aux comités des pensions du personnel et, par conséquent, de siéger au Comité mixte. Les représentants des participants de l'ONU se sont opposés à la modification proposée pour l'article 48 des Statuts de la Caisse qui, selon eux, restreignait le contrôle du fonctionnement de la Caisse, et ont fait observer que l'article 48 couvrait l'inobservation de tous les statuts et règlements et du système d'ajustement des pensions. Il a donc été recommandé au Comité mixte de retirer la proposition jugée susceptible de réduire la compétence du Tribunal d'appel des Nations Unies.

384. Les représentants des organes directeurs ont rappelé que les modifications proposées pour les articles 6 et 48 avaient déjà été approuvées par le Comité mixte et ont indiqué que, le complément d'informations étant satisfaisant, ils continuaient de juger bon que le Comité mixte ait approuvé ces amendements et qu'il importait de s'en tenir à la décision prise par le Comité mixte à sa soixante-cinquième session. Un membre des organes directeurs a estimé qu'il était dangereux de chercher à modifier le dispositif d'application du principe de responsabilité de la Caisse et qu'il importait de préserver le dispositif existant à l'égard du Comité mixte, de l'Assemblée générale et du Tribunal d'appel des Nations Unies. Le groupe des participants, à l'exception des participants de l'Organisation des Nations Unies, a pleinement appuyé les modifications précédemment approuvées. Les chefs de secrétariat ont estimé que les

informations fournies répondaient à la demande d'un complément d'informations formulée par l'Assemblée générale au sujet des modifications qui avaient été approuvées.

385. Le Comité mixte a décidé qu'il maintiendrait ses recommandations concernant la modification des articles 6 et 48 et que la question serait renvoyée à l'Assemblée générale avec les explications fournies par le secrétariat de la Caisse. Il n'a pas accepté les amendements aux articles 6 et 48 proposés par les représentants des participants de l'Organisation des Nations Unies.

C. Application du paragraphe 26 du système d'ajustement des pensions – suspensions et rétablissements

386. Le Comité mixte a rappelé que le système d'ajustement des pensions visait à garantir que la valeur d'une prestation périodique payable par la Caisse ne soit jamais inférieure à sa valeur « réelle », calculée en dollars des États-Unis, et conserve le même pouvoir d'achat que la pension initiale exprimée dans la monnaie du pays de résidence du prestataire.

387. Le paragraphe 26 a été inclus dans le système d'ajustement des pensions car on pensait qu'il faudrait pouvoir disposer d'une certaine souplesse administrative pour protéger la Caisse et les retraités des situations où la conjoncture économique n'était pas toujours stable par rapport au dollar des États-Unis. Ce paragraphe décrit les mesures que l'Administrateur peut appliquer lorsqu'un pays se trouve dans des situations économiques extrêmes ou que l'absence de données concernant l'indice des prix à la consommation ou les fluctuations d'une monnaie ne permettent pas de calculer les prestations en monnaie locale. Ces mesures permettent notamment de suspendre les prestations de la filière monnaie locale et de ne plus proposer cette filière aux nouveaux retraités. Aux termes du paragraphe 26 a), l'Administrateur est tenu d'informer dès que possible le Comité mixte de toute suspension des prestations de la filière monnaie locale.

388. Le Comité mixte a ainsi été informé que les prestations de la filière monnaie locale étaient suspendues pour les retraités et les futurs retraités au Togo et en Guinée équatoriale à partir du 1^{er} octobre 2019 et du 1^{er} juillet 2019, respectivement, en raison de l'absence de données fiables concernant l'indice des prix à la consommation pendant une période prolongée. L'association locale des retraités et les retraités avaient été avisés en conséquence.

389. En outre, le Comité mixte a été informé de la suspension de la filière monnaie locale dans 27 autres pays (voir annexe XVIII) pour lesquels on ne disposait pas de données fiables concernant l'indice des prix à la consommation depuis longtemps. Toutefois, il n'y avait pas de retraités qui avaient opté pour le système de la double filière ou pas de retraités du tout dans ces pays. La suspension ne toucherait donc que les futurs retraités.

390. Le Comité mixte a pris note de la suspension de la filière monnaie locale dans ces 29 pays.

D. Plafonnement, en vertu de l'article 28 des Statuts de la Caisse, des pensions payables aux fonctionnaires ayant le rang de secrétaire général adjoint ou de sous-secrétaire général

391. Le Comité mixte a examiné la proposition d'un membre du groupe des organes directeurs tendant à ce que le plafonnement, en vertu de l'article 28 d) des Statuts,

des pensions payables aux participants à la Caisse ayant le rang de secrétaire général adjoint ou de sous-secrétaire général soit supprimé ou à ce que ce même plafond soit appliqué au calcul des cotisations des autres participants à la Caisse.

392. Le secrétariat de la Caisse a présenté l'historique de la modification de l'article 28 adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 40/245 du 18 décembre 1985, qui consistait à ajouter un alinéa d) établissant le montant maximal des pensions payables aux fonctionnaires ayant le rang de secrétaire général adjoint ou de sous-secrétaire général ou un rang équivalent, qui cessaient leurs fonctions le 1^{er} avril 1986 ou après cette date.

393. Par la suite, l'Assemblée générale a modifié l'article 28 d) dans sa résolution 47/203, en adoptant la recommandation formulée par le Comité mixte dans son rapport (A/47/9) et en approuvant, avec effet au 1^{er} avril 1993, l'ajout d'une disposition tendant à étendre le plafonnement des pensions aux fonctionnaires hors cadre et aux autres participants auxquels ledit article ne s'appliquait pas mais dont la rémunération considérée aux fins de la pension était supérieure à celle correspondant à la classe D-2 (échelon le plus élevé) du barème de la rémunération considérée aux fins de la pension figurant dans l'appendice de l'article 54 des Statuts alors en vigueur.

394. En 1996, dans sa résolution 51/217, l'Assemblée générale a de nouveau modifié l'article 28 d) i) b), avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 1996, sur la recommandation du Comité mixte (voir A/51/9) et compte tenu de l'extension de la durée maximale de la période d'affiliation ouvrant droit à pension qu'elle avait adoptée dans sa résolution 49/224 et qui avait pris effet le 1^{er} juillet 1995.

395. Le membre du groupe des organes directeurs a indiqué que le plafonnement était toujours en vigueur, qu'il soumettait les hauts fonctionnaires non permanents à un traitement différent et qu'il obligeait les hauts fonctionnaires à verser à la Caisse des cotisations qui n'étaient pas en adéquation avec les prestations futures. Il a donc proposé que le Comité mixte envisage de modifier l'alinéa d) de l'article 28, en supprimant le plafonnement ou en appliquant ce même plafond au calcul des cotisations des autres participants à la Caisse.

396. Les chefs de secrétariat ont indiqué que, dans un souci d'équité, le niveau des cotisations devrait être en adéquation avec le niveau des pensions payables. Le groupe des participants a noté le décalage entre la rémunération considérée aux fins de la pension prise en compte dans le calcul des cotisations et celle prise en compte dans le calcul des prestations et a dit souhaiter une étude sur la question. Il a fait observer que certains systèmes de sécurité sociale plafonnaient le montant des cotisations au-delà d'un certain seuil de revenu.

397. Le Comité mixte a examiné la proposition et a demandé que le secrétariat de la Caisse étudie la question pour qu'il l'examine en 2020.

E. Limitation du montant de la pension d'invalidité

398. Les représentants des participants de l'Organisation des Nations Unies a présenté une proposition concernant la limitation du montant de la pension d'invalidité payable aux fonctionnaires de rang supérieur nommés pour des mandats non renouvelables qui, pendant la durée de leur engagement, est admissible au bénéfice d'une pension d'invalidité en vertu de l'article 33 des Statuts de la Caisse. Ils ont indiqué que la pension d'invalidité était basée sur le nombre d'années d'affiliation projetées jusqu'à l'âge normal de la retraite des participants et que, dans le cas des fonctionnaires susmentionnés, son montant était incompatible avec le caractère temporaire de la nomination et pourrait entraîner un enrichissement indu.

Ils ont estimé que la pension d'invalidité accordée aux hauts fonctionnaires devrait être calculée de manière à ne pas dépasser la pension qui aurait été payable si les intéressés avaient achevé leur mandat non renouvelable.

399. Le Comité mixte a examiné la proposition, y compris l'exemple fourni quant à la différence dans le montant de la pension d'invalidité calculé selon la formule proposée. Un membre du groupe des organes directeurs a indiqué que les prestations devraient certes être déterminées par la Caisse de manière rationnelle mais que tous les participants étaient à la charge de la Caisse. Les cas évoqués étaient des cas d'invalidité et il était peu probable que les personnes concernées puissent travailler après avoir quitté l'Organisation des Nations Unies : cette proposition apparaîtrait donc comme une sanction. Un représentant des participants a abondé en ce sens. Les membres du groupe des chefs de secrétariat ont signalé qu'il y avait des participants titulaires d'un engagement de courte durée qui pourraient aussi être admissibles au bénéfice d'une pension d'invalidité et faire l'objet d'une proposition similaire ; un représentant des participants de l'ONU a toutefois fait remarquer que la proposition ne visait pas les participants titulaires d'un engagement de courte durée.

400. Après mûre réflexion, le Comité mixte n'a pas approuvé la proposition concernant la limitation du montant de la pension d'invalidité payable aux fonctionnaires de rang supérieur titulaires d'un mandat non renouvelable.

Versements partiels aux anciens participants qui attendaient un paiement depuis plus de trois mois

401. Les représentants des participants de l'Organisation des Nations Unies ont présenté un document dans lequel ils ont demandé au Comité mixte de réexaminer et d'approuver une proposition que le groupe lui avait faite à sa soixante-cinquième session en 2018, tendant à ce que des versements partiels soient accordés aux anciens participants qui attendaient un paiement depuis plus de trois mois en raison de la non-réception de la notification de cessation de service. Cette proposition avait été rejetée par le Comité mixte en 2018. La proposition de 2019 était pratiquement identique, à la différence qu'elle comportait une page d'introduction sommaire.

402. Le représentant des participants de l'Organisation des Nations Unies a présenté une proposition tendant à ce que le Comité modifie la disposition qu'il avait approuvée en 2016 (voir [A/71/9](#), par. 316) de manière à permettre le versement d'une avance du moment que les instructions de paiement avaient été reçues. Le but était d'alléger les difficultés financières que rencontraient certains retraités lorsque le versement de leurs prestations était retardé de plus de trois mois après leur cessation de service. Le dispositif approuvé en 2016 exigeait que tous les documents réglementaires soient fournis pour que le paiement puisse être effectué, ce qui le rendait inefficace, sachant qu'une fois que tous les documents étaient reçus, les prestations devaient être réglées dans leur intégralité.

403. Le représentant des participants de l'Organisation des Nations Unies a indiqué que, selon les informations dont le groupe disposait, 1 000 dossiers étaient considérés comme complets, c'est-à-dire qu'ils étaient couverts par le dispositif de paiement provisoire qui avait été approuvé par le Comité mixte en 2016 mais dont l'utilisation ne s'était jamais avérée nécessaire. La proposition de 2018 concernait les dossiers incomplets et tendait à ce qu'un paiement soit effectué dans les cas où tous les principaux documents relatifs à la cessation de service n'avaient pas été reçus, ce qui n'aurait donc aucune incidence sur les 1 000 dossiers complets.

404. Le secrétariat de la Caisse a indiqué que les 1 000 dossiers mentionnés seraient traités de manière normale. S'il y avait de bonnes raisons pour qu'un paiement anticipé soit effectué, il était toujours possible de le faire conformément à la décision

prise par le Comité mixte en 2016. Le secrétariat avait toutefois constaté que, si des efforts étaient faits pour régler au plus vite tous les problèmes afin d'éviter un paiement provisoire, les prestations pourraient être versées dans leur intégralité.

Délibérations du Comité mixte

405. Un membre du groupe des chefs de secrétariat a indiqué que la proposition avait été effectivement examinée par le Comité mixte au cours de sa session de l'année dernière et que la question avait été considérée, lui semblait-il, close. Les représentants des participants de l'Organisation des Nations Unies ont demandé encore une fois que le Comité réexamine la proposition pour raisons humanitaires dans l'intérêt des participants qui avaient cessé leurs fonctions depuis peu afin de leur permettre de continuer à subvenir aux besoins de leur famille. Cette demande a été soutenue par un membre du groupe des chefs de secrétariat, qui estimait qu'il était raisonnable de mettre en place un filet de protection d'une forme quelconque pour les fonctionnaires qui venaient de cesser leurs fonctions et dont les dossiers de pension ne pouvaient pas être traités pour une raison ou une autre. Un membre du groupe des organes directeurs a rappelé les délibérations de l'année dernière et a suggéré que cette question pourrait peut-être être étudiée par le prochain Administrateur ou la prochaine Administratrice. Un autre membre du groupe des participants a fait remarquer que la proposition semblait s'attaquer aux symptômes, et non aux causes profondes, de la présentation tardive des documents relatifs à la cessation de service. Il a été suggéré que le Comité mixte se reporte à ses délibérations antérieures sur la question et réexamine certains des dispositifs novateurs qui avaient été proposés à l'époque.

406. Bien qu'un dispositif de paiement provisoire existe déjà, le Comité mixte a demandé au secrétariat de la Caisse de lui fournir l'année prochaine des statistiques sur le nombre de dossiers qui pourraient bénéficier de l'élargissement éventuel de la mesure afin qu'il puisse examiner la question plus en détail. Le secrétariat envisagerait un dispositif novateur et en rendrait compte au Comité mixte.

XI. Questions diverses

A. Arrêts du Tribunal d'appel des Nations Unies intéressant le Comité mixte

407. L'Administratrice-Secrétaire a rendu compte de trois arrêts que le Tribunal d'appel des Nations Unies avait rendus depuis la soixante-cinquième session du Comité mixte tenue en juillet 2018, dans lesquels le Comité mixte était l'intimé.

408. Deux des affaires concernaient des appels de décisions du Comité permanent. Dans son arrêt 2019-UNAT-914, *Oglesby c. Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies*, le Tribunal d'appel des Nations Unies a confirmé la décision du Comité permanent de rejeter une demande tendant à ce qu'un époux soit reconnu comme futur époux survivant au titre des articles 34 et 35 des Statuts de la Caisse. Le requérant avait demandé la reconnaissance de son époux de même sexe au motif que lui et son époux n'avaient pu se marier légalement qu'après sa cessation de service. Le Tribunal a conclu que, aux termes de l'article 34 des Statuts, l'époux ne pouvait pas être reconnu comme futur époux survivant étant donné que le mariage avait été contracté après la cessation de service du retraité. Dans son arrêt 2019-UNAT-912, *Clemente c. Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies*, le Tribunal a fait droit à l'appel concernant une demande de versement d'une pension de veuve qui avait été rejetée par le Comité permanent au motif que le mariage de la requérante n'était pas valide en vertu du droit

philippin étant donné qu'il avait été contracté avant l'annulation du premier mariage du défunt participant aux Philippines. Le Tribunal a toutefois conclu que la Cour suprême philippine traitait ces situations de manière pragmatique, l'annulation étant la seule façon de mettre fin légalement à un mariage aux Philippines, et que, le mariage de la requérante n'ayant pas été déclaré invalide par décision judiciaire, il était donc valide.

409. Dans l'affaire *Rockcliffe c. Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies*, arrêt 2019-UNAT-908, la requérante a demandé l'exécution de l'arrêt 2017-UNAT-807, le Comité mixte ayant décidé que, en tant que fonctionnaire du secrétariat de la Caisse, elle ne pouvait pas siéger au Groupe de travail sur le budget du Comité mixte chargé d'examiner le projet de budget pour 2020. La décision du Comité mixte faisait suite à un avis émis par le Bureau de la déontologie, selon lequel un fonctionnaire de la Caisse siégeant au Groupe de travail du budget du Comité mixte serait en situation de conflit d'intérêts. Le remplaçant nommé par le Comité mixte à sa soixante-cinquième session a donc été confirmé comme un des deux membres représentant les participants au Groupe de travail sur le budget. Le Tribunal a conclu que le Comité mixte avait agi en violation de son arrêt général rendu en 2017 et que la requérante devrait être autorisée à participer aux travaux du Groupe de travail sur le budget et à se récuser comme il se doit en cas de situation réelle de conflit d'intérêts.

410. **Le Comité mixte a pris note des arrêts susmentionnés rendus par le Tribunal d'appel des Nations Unies.**

B. Rapport sur les travaux de la 201^e réunion du Comité permanent

411. **Le Comité mixte a pris note du rapport sur les travaux de la 201^e réunion du Comité permanent, tenue en juillet 2018, pendant sa soixante-cinquième session.**

C. Élection des membres du Comité permanent (disposition B.1 du Règlement intérieur)

412. **On trouvera à l'annexe V du présent rapport la liste des membres du Comité permanent élus par le Comité mixte en 2019.**

D. Élection des membres du Groupe de travail sur le budget appelés à examiner le projet de budget pour 2021

413. Le Comité mixte a nommé les membres suivants au Groupe de travail sur le budget pour 2020 :

Jane Makori (ONUDI)	Organes directeurs
Hitoshi Kozaki (ONU)	Organes directeurs
Jean-Paul Lovato (IUT)	Chefs de secrétariat
Dennis Thatchaichawalit (ONU)	Chefs de secrétariat
Tapiwa Jongwe (UNESCO)	Participants
Michelle Rockcliffe (ONU)	Participants

Marashetty Seenappa

FAAFI

Adriana Gómez

FAAFI

414. **Le Comité mixte a prié le secrétariat de la Caisse d'élaborer le projet de mandat et de règlement intérieur du Groupe de travail sur le budget, qui sera examiné en 2020.**

415. **Le Comité mixte a prié l'Administrateur et Administrateur des prestations de la Caisse et le Représentant du Secrétaire général de transmettre le projet de budget au Groupe de travail sur le budget 45 jours avant sa soixante-septième session, en 2020.**

E. Lieu et date de la soixante-septième session du Comité mixte

416. Le Comité mixte a pris note avec satisfaction de l'invitation de principe que lui a faite l'Organisation météorologique mondiale de tenir sa soixante-septième session en 2020 dans les bureaux de l'Organisation à Genève.

417. Le Comité mixte a dit espérer reprendre en 2021 l'usage établi précédemment et se réunir les années impaires à New York.

418. **Le Comité mixte a demandé au secrétariat de coordonner avec l'Organisation météorologique mondiale au sujet de l'organisation de la prochaine session et de l'en informer en temps voulu.**

F. Questions diverses

Déclaration de la Fédération des associations de fonctionnaires internationaux

419. Un représentant des participants de l'OMPI a demandé la parole pour signaler que, après avoir regardé et écouté la déclaration de la FICSA dont le Secrétaire général de la Fédération a donné lecture devant le Comité mixte, un membre du Comité mixte avait envoyé, via WhatsApp, à un grand groupe de représentants du personnel à Genève, un message dans lequel il avait indiqué en partie ce qui suit : « La FICSA a fait une déclaration en faveur de la décapitation du bureau de Genève. Cela ne changera en rien à notre approche. Je vous tiendrai au courant. » Le représentant des participants de l'OMPI a estimé que ce comportement d'un membre du Comité mixte était non seulement une violation de la clause de confidentialité signée au début de la session mais était également contraire à l'éthique et visait clairement à déformer les faits et à tenter de diffamer, pour des raisons personnelles et politiques, le représentant des participants de l'OMPI et le Secrétaire général de la FICSA, qui a donné lecture de la déclaration. Il a prié le Comité mixte de prendre les mesures voulues pour mettre fin à ce genre de comportement contraire à l'éthique.

420. Plusieurs représentants ont dénoncé le comportement du représentant des participants de l'Organisation des Nations Unies, l'auteur du message WhatsApp, et ont proposé que des mesures disciplinaires soient prises à son égard, notamment sa suspension du Comité mixte. Le représentant des participants de l'ONU ne s'est pas récusé pour le reste de la session.

421. Le Comité mixte a décidé de suspendre le représentant des participants de l'Organisation des Nations Unies pour le reste de sa session et a recommandé que des mesures appropriées soient prises à son égard, conformément aux Statut et Règlement du personnel. Le représentant des participants de l'ONU ayant refusé de quitter la salle, le Président l'a informé qu'il ne serait plus autorisé à prendre la parole.

422. Des précisions ont été demandées au sujet de l'offre du Gouvernement kényan d'accueillir les services administratifs de la Caisse. L'Administratrice par intérim a confirmé la réception de l'offre et a indiqué qu'il était encore trop tôt pour le Comité mixte d'examiner la question, parce qu'il aurait besoin pour cela d'analyses et d'informations détaillées. Elle a indiqué que la question serait abordée en temps opportun.

Annexe I

Organisations affiliées à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Outre l'Organisation des Nations Unies, les organisations affiliées à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sont les suivantes :

Agence internationale de l'énergie atomique
Autorité internationale des fonds marins
Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels
Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie
Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
Cour pénale internationale
Fonds international de développement agricole
Organisation de l'aviation civile internationale
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes
Organisation internationale du Travail
Organisation internationale pour les migrations
Organisation maritime internationale
Organisation météorologique mondiale
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
Organisation mondiale de la Santé
Organisation mondiale du tourisme
Tribunal international du droit de la mer
Tribunal spécial pour le Liban
Union internationale des télécommunications
Union interparlementaire

Annexe II

Composition du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et participants à la soixante-sixième session

1. Dans le cadre de la soixante-sixième session du Comité mixte et conformément à l'article 5 des Statuts de la Caisse et à la disposition A.2 du Règlement intérieur, l'Administratrice-Secrétaire a été informée de la désignation, par les comités des pensions du personnel, des membres et membres suppléants du Comité mixte suivants :

<i>Entités représentées</i>	<i>Membres</i>	<i>Suppléants</i>
Organisation des Nations Unies		
Assemblée générale	D. Chumakov	H. Kozaki
Assemblée générale	T. Repasch	J. Stosberg
Assemblée générale	P. R. O. Owade	L. Mazemo
Assemblée générale	Md. M. Rahman	P. Porolí*
Secrétaire général	C. Pollard	K. Alford
Secrétaire général	C. Ramanathan	A. Roy
Secrétaire général	M. H. Lopez	
Secrétaire général	C. Saunders	
Participants	M. Abu Rakabeh	N. A. Ndiaye*
Participants	I. Richards	I. Faye
Participants	M. Rockcliffe	
Participants	B. Nyiratunga	
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture/Programme alimentaire mondial		
Chef de secrétariat	A. Van Houtte	D. Marzano
Participants	C. Ascone	J. Levins
Organisation mondiale de la Santé		
Organe directeur	Dr A. Hafeez*	Dr A. Ludowyke
Chef de secrétariat	J. Kobza	C. Hennetier Rossier
Participants	K. Bruchmann	Dr H. Willmann
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture		
Organe directeur	J. Garcia	
Chef de secrétariat	N. Jeffreys	
Organisation internationale du Travail		
Participants	F. Léger	
Agence internationale de l'énergie atomique		
Chef de secrétariat	W. Tam	

<i>Entités représentées</i>	<i>Membres</i>	<i>Suppléants</i>
Participants	I. Zabaar	M. Kohl
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel		
Organe directeur	J. Makori	
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle		
Participants	B. Fitzgerald	
Union internationale des télécommunications		
Organe directeur	J. Sanou	
Chef de secrétariat	J-P. Lovato	
Organisation météorologique mondiale		
Chef de secrétariat	W. Zhang	
Organisation maritime internationale		
Participants	S-J. Kim	B. Martin-Castex
Fonds international de développement agricole		
Organe directeur	M. Mitra	P. Pestana*

* N'a pas participé à la session.

2. L'Administratrice-Secrétaire a également été informée de la nomination, pour la soixante-sixième session du Comité mixte, conformément à l'article A.9 du Règlement intérieur, des personnes ci-après en tant que représentants ou secrétaires des comités des pensions du personnel :

<i>Représentants</i>	<i>Organisations</i>	<i>Entités représentées</i>
T. Jongwe	UNESCO	Participants
A. Chughtai	OIT	Chef de secrétariat
A. Killmeyer-Oleche	ONUDI	Participants
V. Yossifov	OMPI	Organe directeur
T. Dayer	OMPI	Chef de secrétariat
M. G. Valente da Costa	OACI	Organe directeur
K. Balram	OACI	Chef de secrétariat
V. Benoit	UIT	Participants
M. Schalk	OMM	Participants
A. Prempeh	OMI	Organe directeur
A. Rovira	OIM	Participants
S. Madsen	TIDM	Participants
M. Breschi	FAAFI	Retraités
W. Sach	FAAFI	Retraités
L. Saputelli	FAAFI	Retraités

<i>Représentants</i>	<i>Organisations</i>	<i>Entités représentées</i>
M. Seenappa	FAAFI	Retraités
M. Sebti (suppléant)	FAAFI	Retraités
A. Gomez (suppléante)	FAAFI	Retraités
T. Panuccio	Comité de suivi de la gestion actif-passif	
O. Briones	Comité de suivi de la gestion actif-passif	

<i>Secrétaires</i>	<i>Comités des pensions du personnel</i>
F. Loirat (Secrétaire adjoint)	OMS
C. McGarry	OIT
I. Welter	UNESCO
A. Ikeda	FAO
R. Dotzauer	ONUDI
M. -S. Zinzindohoué	OMPI
S. Suedi	UIT
M. Buch	OMM
I. Lopez-Cardona (Secrétaire adjointe)	OMI
S. Mwangi (Secrétaire adjointe)	OIM
M. Kashou	Tribunal spécial pour le Liban
S. Gordon Hall	Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

3. Les personnes dont les noms suivent ont participé à la session en qualité d'observateurs :

Fédération des associations de fonctionnaires internationaux (25 juillet)¹

Evelyn G. Kortum

Bureau des services de contrôle interne (24 juillet)¹

E. Burns

G. Kumar

F. Salon

N. Yamakawa

G. Menekse

J. Knaur

¹ Par visioconférence.

Auditeurs externes (25 juillet)¹

V. Henriquez

A. Pavez

Comité d'audit

D. Thatchaichawalit

Actuaire-conseil

S. Schulman

T. Manning

Comité d'actuares

D. Latulippe, Président

B. Yen

T. Parniczky

Annexe III**Composition du Comité de suivi de la gestion actif-passif***Membres*

O. Briones (UNESCO)	Organes directeurs
P. Owade (ONU)	Organes directeurs
J. Kobza (OMS)	Chefs de secrétariat
T. Panuccio (ONU)	Chefs de secrétariat
F. Leger (OIT)	Participants
K. Bruchmann (OMS)	Participants
W. Sach	FAAFI
M. Seenappa	FAAFI

Annexe IV

Composition du Comité d'audit

Membres

A. Henning (OMS)	Organes directeurs
L. Mazemo (ONU)	Organes directeurs
A. Chughtai (OIT)	Chefs de secrétariat
D. Thatchaichawalit (ONU) (Président)	Chefs de secrétariat
E. Voli Bi (UNESCO)	Participants
N. Ndiaye-Dieng (ONU)	Participants
H. Featherstone	FAAFI

Membres experts

B. Sanz Redrado
M. McMahon

Annexe V

Composition du Comité permanent

<i>Entités représentées</i>	<i>Membres</i>	<i>Suppléants</i>
Organisation des Nations Unies (Groupe I)		
Assemblée générale	T. Repasch M. Rahman	L. Mazemo J. Stosberg
Secrétaire général	M. H. Lopez K. Alford	
Participants	B. Nyiratunga M. Rockcliffe	I. Faye
Institutions spécialisées (Groupe II)		
Organe directeur	C. Ikeda (OMS)	G. Burgos (OMS)
Chef de secrétariat	C. Hennetier Rossier (OMS)	J. Kobza (OMS)
Participants	C. Ascone (PAM)	M. Pardo (PAM)
Institutions spécialisées (Groupe III)		
Organe directeur	xxxx (AIEA)	
Chef de secrétariat	L. Bormioli (OIT)	
Participants	M. Moné (UNESCO)	
Institutions spécialisées (Groupe IV)		
Organe directeur	J. Sanou (UIT)	
Chef de secrétariat	B. Fitzgerald (OMPI)	
Institutions spécialisées (Groupe V)		
Participants	xxxx (FIDA)	
<hr/>		
<i>Membres</i>		<i>Représentants suppléants</i>
Fédération des associations d'anciens fonctionnaires internationaux		
L. Saputelli		G. Schramek
M. Sebti		A. Gomez Saguez

Annexe VI

Composition du Comité d'actuares

<i>Membres</i>	<i>Entités représentées</i>
B. K. Y. S. Yen (Maurice)	Région I (États d'Afrique)
S. Inagaki (Japon)	Région II (États d'Asie)
T. Párniczky (Hongrie)	Région III (États d'Europe orientale)
A. Scardino Devoto (Uruguay)	Région IV (États d'Amérique latine et des Caraïbes)
D. Latulippe (Canada)	Région V (États d'Europe occidentale et autres États)
<hr/>	
<i>Membres ad hoc</i>	<i>Entités représentées</i>
A. Billig (Canada)	Région V (États d'Europe occidentale et autres États)
R. Schmid (Suisse)	Région V (États d'Europe occidentale et autres États)
R. Nantambi-Amiri (Ouganda)	Région I (États d'Afrique)

Annexe VII

Composition du Comité des placements

Membres

Madhav Dhar – Inde (Président)

Keiko Honda – Japon

Simon Jiang – Chine

Achim Kassow – Allemagne

Michael Klein – États-Unis d'Amérique

Linah K. Mohohlo – Botswana

Gumersindo Oliveros – États-Unis d'Amérique

Luciane Ribeiro – Brésil

Annexe VIII*

Déclaration du Président de la soixante-sixième session du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

C'est avec une profonde humilité que j'accepte la lourde et formidable responsabilité de présider la soixante-sixième session du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Cela fera 70 ans cette année que la Caisse et le Comité mixte ont vu le jour. Depuis sa création, l'Organisation des Nations Unies a pu compter sur les services variés d'une multitude de personnes, qui ont fait carrière en son sein et bénéficient aujourd'hui de prestations de retraite aux quatre coins du monde ou nous ont malheureusement quittés.

Le Comité mixte et la Caisse ont beaucoup évolué, cette dernière ayant maintenant atteint sa pleine maturité.

Les évaluations actuarielles le confirment : la Caisse est solide. Non seulement est-elle arrivée à maturité, mais elle est également prête, désireuse et capable de s'acquitter de ses obligations dans leur intégralité, en temps voulu et de façon durable, et ce pour de nombreuses années.

Ainsi, elle continue d'atteindre ses objectifs de placement à long terme, tout en s'acquittant de ses fonctions à court terme. L'efficacité de la Caisse est intimement liée à celle du Comité mixte et nous pouvons être fiers de l'une comme de l'autre. Unique en son genre en raison de l'étendue de sa portée, tant financière que géographique, la Caisse est ce que l'on pourrait appeler, en latin juridique, une entité *sui generis*.

Sa valeur a augmenté à pas de géant et résisté à l'épreuve du temps, en dépit des vicissitudes traversées et des aléas rencontrés, et s'élève aujourd'hui à environ 65 milliards de dollars.

Nous pouvons être fiers que la Caisse n'ait jamais connu de problèmes de liquidités, tout comme du fait que depuis près d'un quart de siècle, elle n'ait pas eu à emprunter pour s'acquitter de ses obligations. Je suis fier du personnel compétent et hautement qualifié du secrétariat et de la Caisse, qui travaille jour et nuit pour faire en sorte que les choses aillent dans le bon sens.

Je suis fier du Représentant du Secrétaire général, Sudhir Rajkumar, qui continue de faire preuve, en tant que champion de la gestion du changement, d'une maîtrise, d'un savoir et d'un enthousiasme exemplaires, ainsi que de Janice Dunn Lee, pour la clairvoyance et l'engagement dont elle a fait montre pendant la brève mais difficile période au cours de laquelle elle a accepté d'être Administratrice par intérim.

Nous pouvons nous enorgueillir de disposer d'un système efficace de contrôles croisés permettant à la Caisse de faire profiter ses bénéficiaires d'avantages optimaux pour un coût minimal. L'Assemblée générale, le Comité des commissaires aux comptes, le Bureau des services de contrôle interne, le Comité d'actuaire et le Comité des placements ont tous un rôle essentiel à jouer, mais nous pouvons également être fiers de notre concours individuel au bon fonctionnement de la Caisse, aussi insignifiant puisse-t-il nous sembler. Il ne faut néanmoins pas oublier que la solidité de toute chaîne est fonction de son maillon le plus faible, d'où l'importance cruciale de travailler main dans la main.

J'aimerais m'associer au peuple et au Gouvernement kényan, au nom duquel je suis ici aujourd'hui, pour vous souhaiter la bienvenue à Nairobi – surnommée ville

* La version originale de la présente annexe n'a pas été revue par les services d'édition.

sous le soleil, en dépit du rafraîchissement des températures en cette période de l'année – métropole ayant connu une croissance fulgurante depuis sa fondation, au tournant du siècle dernier.

Le Kenya traverse une période de calme politique comme il n'en avait plus connue depuis de nombreuses années, qui a commencé avec la fameuse poignée de main échangée par les deux principaux acteurs politiques du pays en mars de l'année dernière. Inspirons-nous de l'ambiance régnant à Nairobi pour travailler de concert, dans un esprit de collaboration constructive. Plutôt que de rester divisés, attachons-nous à réfléchir ensemble et à prendre nos décisions par consensus – autrement dit en nous ralliant à la grande majorité, à défaut d'obtenir l'unanimité.

Nous avons fort à faire. Parmi les nombreuses tâches qui nous attendent, nous devons approuver un budget, élire un(e) nouvel(le) administrateur(trice) de la Caisse, régler diverses questions de gouvernance, notamment la question toujours complexe et épineuse de la taille et de la composition du Comité mixte, et examiner et approuver l'étude de la gestion actif-passif.

Il est donc temps pour nous, Mesdames et Messieurs, de retrousser nos manches et de faire preuve d'autant d'efficacité que possible.

Ensemble, œuvrons à rendre le Comité mixte plus performant que jamais.

Merci. *Asanteni sana.*

Observations finales du Président de la soixante-sixième session du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, Nairobi, vendredi 26 juillet 2019

Alors que nous clôturons cette session, permettez-moi d'exprimer ma profonde gratitude à plusieurs personnes et entités.

J'aimerais ainsi remercier les organes directeurs de m'avoir fait capitaine de ce navire.

Le caractère tripartite du Comité mixte s'est révélé particulièrement utile et devrait être préservé. Toute tentative de sabotage doit dès lors être déjouée.

Je remercie le Bureau de son soutien et de son empressement à intervenir lorsque j'en avais besoin. Compte tenu du rôle croissant que j'assume, en tant que Président, entre les sessions, je continuerai de le consulter régulièrement. Je suis par ailleurs reconnaissant à mes prédécesseurs pour leur appui.

Les mots me manquent pour remercier l'Administratrice par intérim, Janice Dunn Lee, et son personnel pour leur soutien inestimable. S'agissant là de sa première – et probablement dernière – réunion du Comité mixte, vous pouvez imaginer l'ampleur des défis que madame Dunn Lee a eu à relever. Elle les a néanmoins surmontés avec brio, travaillant jour et nuit pour veiller à ce que la réunion se déroule sans heurts. Le Comité d'actuares et les actuares-conseils constituent une merveilleuse équipe, composée de personnes dévouées et ingénieuses.

Je tiens tout particulièrement à saluer le Représentant du Secrétaire général, Sudhir Rajkumar, pour son dévouement, son engagement et sa disponibilité.

Commander ce navire n'a pas été une tâche facile. Tout bon capitaine se doit de chercher à naviguer en douceur, en s'efforçant de garder l'ensemble de son équipage et des passagers à bord jusqu'à arriver à bon port.

Le Comité mixte doit conserver son intégrité et son autorité. Ses décisions doivent être respectées et appliquées. Dans la mesure où il est régi par des règles et

règlements, ses affaires ne sauraient être réglées par voie de décision judiciaire. Toute tentative d'ébranler le navire doit être contrée avec fermeté et rapidité.

À cet égard, j'invite tous les membres du Comité mixte à prendre leur rôle et leurs responsabilités au sérieux et à s'abstenir de parler de leur travail dans les médias sociaux, en dépit des tendances actuelles. Les principes de confidentialité et du besoin d'en connaître doivent être respectés.

J'aspire à voir ces tempêtes s'éloigner et la mer retrouver son calme, de façon à ce que nous puissions continuer de piloter ce navire en douceur, au profit de ses bénéficiaires actuels et futurs. Comme nous l'a rappelé Kofi Annan, les réformes ne sont pas un phénomène ponctuel mais s'inscrivent dans la durée. Le Comité mixte restera saisi des questions sur lesquelles aucun accord n'a pu être trouvé à la présente session, en particulier celles qui concernent la gouvernance, et nous devons le faire savoir à l'Assemblée générale et aux autres partenaires.

Ce qui importe, en fin de compte, c'est que la Caisse est à l'abri, aujourd'hui et pour longtemps encore. Cela fait 70 ans, soit depuis sa création, que ses structures et caractéristiques fondamentales lui permettent de mener sa mission à bien. Pour citer les Américains : « pas besoin de réparer ce qui n'est pas cassé ».

Nous pouvons très clairement être fiers de la Caisse et du Comité mixte. Merci. *Asanteni !*

J'ai l'honneur et le plaisir, par ces quelques remarques, de déclarer officiellement close la soixante-sixième session du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

Annexe IX***Déclaration du Représentant du Secrétaire général
pour les investissements de la Caisse commune des pensions
du personnel des Nations Unies**

C'est un plaisir pour moi d'être ici et de prendre la parole devant cette auguste assemblée, dans laquelle je reconnais beaucoup de visages qui me sont devenus familiers au cours des 18 derniers mois. En réalité, nombre des personnes présentes aujourd'hui sont devenues de bons amis. Durant l'année et demie qui vient de s'écouler, je me suis régulièrement réuni avec les comités des pensions du personnel et leurs secrétaires, avec des membres du personnel de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations affiliées, avec des représentants du personnel, avec diverses organisations de retraités et leurs représentants et avec des membres du personnel de la Caisse, à New York, à Genève, au siège d'autres institutions en Europe et au Canada, et dans des lieux aussi éloignés que Bengaluru, Tokyo et Manille. À chacun de mes voyages officiels – et parfois même lors de mes vacances – j'ai consciemment programmé des rencontres avec diverses parties prenantes, même si l'ajout de ces arrêts supplémentaires à mon itinéraire était parfois un peu compliqué. Ces interactions s'inscrivent dans le droit fil de l'engagement pris à mon entrée en fonction comme Représentant du Secrétaire général, le 1^{er} janvier 2018, de communiquer de manière proactive avec toutes les parties prenantes.

Toujours dans cet ordre d'idée, j'ai fourni pour la toute première fois un aperçu des résultats de nos placements moins d'un mois après la fin de l'année. Ce premier aperçu des résultats pour l'année 2018 a été publié à la fois sur le site Web du Bureau de la gestion des investissements (<https://oim.unjspf.org>) et sur celui du secrétariat de la Caisse, où il est toujours disponible. Du fait qu'elles reposaient sur les premiers chiffres disponibles, les données y figurant étaient très préliminaires et sujettes à d'importants changements. Les chiffres définitifs pour 2018, qui sont désormais disponibles sur notre site Web, ne sont devenus accessibles qu'à la fin du mois d'avril 2019, le comptable centralisateur indépendant de la Caisse ayant recueilli méticuleusement tous les renseignements pertinents et calculé divers paramètres de rendement conformément aux normes en vigueur.

Le Bureau de la gestion des investissements s'est engagé à mettre à jour son site Web chaque trimestre, une fois reçues et vérifiées les données de performance provenant du comptable centralisateur indépendant de la Caisse. Les chiffres annuels sont généralement disponibles sur le site Web à la fin du mois d'avril de l'année suivante. Conformément aux meilleures pratiques mondiales, les chiffres trimestriels sont fournis avec un décalage d'un trimestre en raison de la réception tardive des évaluations liées au capital-investissement, aux investissements immobiliers et aux autres investissements sur les marchés privés. La valeur de marché des actifs est toutefois publiée sans décalage.

Le processus est en quelque sorte semblable à celui de la préparation de nos états financiers audités, qui sont achevés en mai-juin de l'année suivant l'exercice considéré – après que le Comité des commissaires aux comptes les a examinés et a formulé une opinion à leur sujet – et officiellement présentés au Comité mixte en juillet. De même, nous ne recevons des informations sur la valeur actuarielle de notre passif – donnée au moins aussi importante que la valeur de notre actif pour ce qui est d'évaluer la santé financière de la Caisse – qu'une fois tous les deux ans.

* La version originale de la présente annexe n'a pas été revue par les services d'édition.

Ces activités, qui exigent des ressources et un niveau de spécialisation élevés, doivent être menées selon un processus méticuleux répondant aux normes en vigueur. Toute erreur pouvant être grandement préjudiciable à notre crédibilité, il est préférable de prendre le temps nécessaire pour effectuer des calculs aussi précis que possible.

Permettez-moi à présent de parler des résultats d'investissement obtenus en 2018 et depuis le début de 2019.

L'année 2018 a été une année difficile pour les marchés financiers du monde entier. Sur les marchés d'actions, le rendement s'est établi à environ -8,7 %, soit le plus mauvais résultat depuis la crise financière mondiale de 2008. En décembre 2018, le rendement mensuel a atteint son taux le plus bas pour ce mois de l'année depuis 1931.

Malgré ces difficultés, auxquelles s'ajoute la volatilité croissante des marchés, la valeur de marché des avoirs de la Caisse au 31 décembre 2018 était de 60,8 milliards de dollars et donc supérieure à la valeur actuarielle des avoirs (60,4 milliards de dollars) utilisée par l'Actuaire-conseil dans son dernier rapport pour déterminer que la situation financière de la Caisse était saine. L'étude de la gestion actif-passif réalisée en 2019, dont les résultats vous seront communiqués demain, a également confirmé que la Caisse demeurait intégralement financée au 31 décembre 2018.

Les parties prenantes de la Caisse, y compris ses 207 000 bénéficiaires actuels et futurs, doivent avoir à l'esprit que, pour évaluer la santé financière de la Caisse, les experts externes utilisent des hypothèses très prudentes, notamment en lissant la valeur de marché des avoirs sur cinq ans, de manière à prendre en compte la volatilité anticipée des marchés financiers mondiaux.

La valeur de marché des avoirs de la Caisse était déjà remontée à plus de 67,4 milliards de dollars au 30 juin 2019 et atteignait même, la dernière fois qu'un chiffre m'a été communiqué il y a quelques jours, 67,8 milliards de dollars, ce qui montre que la volatilité est une caractéristique durable des marchés financiers du monde entier. Ce chiffre peut bien entendu augmenter ou diminuer d'un milliard de dollars en une semaine, ce qui nous permet d'avancer que les variations hebdomadaires ou mensuelles de la valeur de ces actifs sont sans importance pour la santé financière à long terme de la Caisse. En réalité, le fait de réagir aux variations du marché à court terme peut même aller à l'encontre des intérêts des parties prenantes.

J'ai le plaisir de vous faire savoir que le Bureau de la gestion des investissements a atteint son objectif affiché, qui était d'atteindre ou de dépasser le rendement de l'indice de référence en 2018.

La Caisse continue par ailleurs de dépasser largement son objectif à long terme, à savoir un taux de rendement réel en dollars de 3,5 % (corrigé de l'inflation) sur des périodes de 10 et 15 ans. Comme je l'ai déjà dit à plusieurs occasions – y compris au Comité mixte et à l'Assemblée générale – notre objectif est de nous acquitter pleinement de toutes nos obligations envers les bénéficiaires actuels et futurs de la Caisse. Étant donné que les pensions sont versées pendant plusieurs décennies, les fluctuations à court terme des rendements n'ont pas d'incidence majeure sur les prestations de retraite tant que l'objectif à long terme est atteint.

Les marchés des capitaux risquent d'être instables à court terme, le temps que se dessine plus précisément l'orientation future des politiques budgétaire et monétaire et que les marchés s'y adaptent, après une décennie d'assouplissement quantitatif et compte tenu des risques géopolitiques se faisant de plus en plus menaçants partout

dans le monde. Toutefois, la Caisse étant entièrement provisionnée, elle dispose d'une réserve financière suffisante pour endurer une période de faible rendement. Je suis convaincu que le Bureau de la gestion des investissements sera en mesure de surmonter toutes les difficultés liées aux marchés, avec l'appui et l'encouragement de l'ensemble des parties prenantes.

Permettez-moi maintenant d'aborder d'autres faits nouveaux survenus au cours de l'année écoulée. Lors d'une récente réunion du Comité d'actuaire, le président du Comité a fait remarquer que la viabilité financière de la Caisse serait déterminée par le rendement des placements et qu'il ne servirait pas à grand-chose de jouer avec les taux de cotisation. Comme on pouvait s'y attendre compte tenu de la maturation de la Caisse, le rapport du nombre des participants actifs à celui des retraités a diminué, tombant de 1,9 en 2008 à 1,6 en 2018, et devrait, selon les projections, continuer de baisser à l'avenir.

Dans le cadre des activités menées pour assurer la viabilité financière future de la Caisse, nous avons réalisé notre étude quadriennale de la gestion actif-passif et conduit de vastes consultations auprès de tous les intervenants au cours des sept derniers mois. Cette étude a été dirigée par le Bureau de la gestion des investissements, mon collègue Herman Bril président à cette occasion le groupe de travail sur la gestion actif-passif, composé de fonctionnaires du Bureau de la gestion des investissements et du secrétariat de la Caisse. Le Bureau de la gestion des investissements a par ailleurs mis à jour et modernisé notre politique d'investissement, qui n'avait pas été modifiée depuis 2016, cette fois encore au terme de vastes consultations menées au cours des derniers mois auprès de toutes les parties prenantes. Ces deux points sont à l'ordre du jour du Comité mixte et seront abordés au cours des prochains jours.

En tant que partie intégrante d'une organisation internationale engagée en faveur du progrès social, la Caisse est consciente de ses responsabilités envers la société et a progressé vers une meilleure intégration des questions d'environnement, de société et de gouvernance dans ses décisions d'investissement. Elle est convaincue que les portefeuilles constitués compte tenu de ces considérations peuvent enregistrer des rendements supérieurs à ceux des portefeuilles classiques, tout en présentant des risques moindres à long terme. Ainsi, l'approche suivie en matière de placement durable est tout à fait compatible avec la responsabilité fiduciaire de la Caisse d'atteindre ou de dépasser ses objectifs de placement à long terme. Je suis également heureux d'annoncer que notre premier rapport annuel sur la durabilité devrait être publié sur notre site Web cette semaine et vous invite à le consulter.

Durant l'année écoulée, nous avons clairement défini notre mission. Ainsi, le Bureau de la gestion des investissements se doit de contribuer à la mission globale de la famille des organismes des Nations Unies en assurant la viabilité financière à long terme de la Caisse. Comme je l'ai dit l'année dernière à cette auguste assemblée, nous devons nous efforcer de donner à la Caisse un fondement solide, stable et robuste pour les 50 années à venir.

La pension viagère à prestations définies et indexées sur l'inflation que la Caisse verse aux fonctionnaires et à leurs ayants droit est un élément essentiel de la proposition de valeur de l'Organisation. Elle donne en effet aux entités des Nations Unies la possibilité d'attirer les meilleurs et les plus brillants éléments du monde entier, à une époque où les ressources sont pourtant limitées, et permet aux différents fonds, programmes et institutions spécialisées d'exécuter leurs mandats respectifs de façon irréprochable.

Afin d'atteindre nos objectifs, nous avons l'ambition de faire du Bureau de la gestion des investissements une entité d'investissement à vocation mondiale de tout

premier ordre, capable d'offrir à long terme aux parties concernées des rendements solides (nets de coûts et corrigés du risque), avantageusement comparables à ceux d'autres fonds de pensions.

Pour concrétiser cette volonté, nous devons accepter de procéder à divers changements à mesure que nous adoptons les meilleures pratiques mondiales, institutionnalisons et renforçons nos procédures de placement, de gestion des risques, d'exploitation et de prise de décisions, et améliorons la transparence des rendements individuels des portefeuilles tout en responsabilisant les professionnels de l'investissement à l'égard de ces rendements.

Afin d'institutionnaliser et de renforcer la prise de décisions en matière de placements, divers comités internes du Bureau de la gestion des investissements sont entrés en action au cours de l'année écoulée, tels que le Comité des marchés du non-coté, présidé par le Représentant du Secrétaire général, dont tous les membres se réunissent avec les cadres supérieurs et des représentantes et représentants des services chargés de la gestion des risques, des opérations et des affaires juridiques en vue d'examiner les propositions d'investissement. Il s'agit là d'une amélioration notable par rapport à la pratique suivie auparavant, selon laquelle un spécialiste des investissements (hors classe) n'avait besoin que d'une seule autre signature pour approuver un investissement. J'ai institué une règle simple pour ces délibérations : toutes les questions pertinentes, quel que soit le degré de hiérarchie de la personne les posant et peu importe d'où elles proviennent, doivent être intégralement traitées par le spécialiste ou l'équipe d'investissement concerné avant qu'un placement ne puisse être réalisé. Dans les organismes de placement les plus performants, l'ordre hiérarchique n'a pas d'importance lorsqu'il s'agit d'encourager les idées d'investissement ou de remettre en question certaines propositions, mais les décisions d'investir sont prises selon une discipline stricte.

Pour faire évoluer la situation, il faut également abattre les cloisons qui compartimentent depuis longtemps le Bureau de la gestion des investissements afin de pouvoir compter sur les compétences de l'ensemble de son personnel à l'appui des initiatives du Bureau, et aussi encourager l'enrichissement mutuel de ces compétences et l'amélioration des perspectives de carrière en favorisant la collaboration. Je suis conscient qu'il faudra peut-être un peu de temps à certains membres du personnel pour s'habituer à cette nouvelle façon de travailler plus souple et ouverte, à laquelle les grandes institutions de placement mondiales ont déjà couramment recours, avec beaucoup de succès.

Alors que nous réfléchissions à tous ces changements, nous avons demandé à un cabinet de conseil spécialisé d'interroger le personnel du Bureau sur la question. Une quarantaine de fonctionnaires ont ainsi pu faire connaître leur opinion, principalement lors d'entretiens individuels – très souvent multiples – organisés sur une période de trois mois. En mars de cette année, nous avons par ailleurs organisé un atelier sur les tendances à long terme des investissements institutionnels à l'intention de tout le personnel du Bureau. Enfin, en mai, une réunion de réflexion intense sur notre vision de l'avenir a été organisée dans le cadre d'un atelier de travail ex situ d'une journée et demie destiné à la hiérarchie, auquel ont participé quelque 35 des plus hauts fonctionnaires du Bureau – ce qui, m'a-t-on dit, était une première. À cette occasion, le Directeur et moi-même avons préféré écouter attentivement plutôt que de monopoliser la conversation avec nos chefs d'équipe.

J'ai été particulièrement heureux de constater, lors de l'atelier hors site, que les cadres supérieurs du Bureau de la gestion des investissements participants souhaitaient qu'à l'avenir l'importance du travail d'équipe, du rendement des placements et de l'autonomisation prenne le pas sur celle du contrôle et de la sécurité d'emploi.

Il importe, pour mener à bien ces changements, d'entretenir une communication constante avec les personnes concernées, ainsi que de faire preuve d'empathie envers le personnel et de l'aider à s'adapter. Aussi, je m'engage à veiller à ce que les activités menées sur la question tiennent compte des thèmes de la communication, de l'inclusion, de l'empathie et de l'appui à l'adaptation. Le budget que nous réservons à la formation est plus élevé et mieux utilisé que jamais auparavant. Au cours de l'année écoulée, 65 membres du personnel du Bureau de la gestion des investissements (soit les deux tiers de l'ensemble de notre personnel) se sont vu offrir une formation.

Les changements effectués au Bureau de la gestion des investissements sont visibles et notables et nous nous attachons à les encadrer étroitement, dans les limites de nos ressources et moyens actuels. Le changement est la seule voie possible et le Bureau mettra tout en œuvre pour y parvenir. Les intérêts à long terme des 207 000 personnes – et de leur famille – qui comptent sur la Caisse pour leurs vieux jours en dépendent.

Pour concrétiser cette vision, nous devons acquérir de nouvelles capacités, ce qui demande des ressources supplémentaires. Au Bureau de la gestion des investissements, nous sommes persuadés de pouvoir atteindre le niveau de rendement nécessaire au maintien de la bonne santé financière de la Caisse à long terme. Compte tenu de la complexité croissante de l'environnement financier mondial, il est toutefois primordial que nous puissions investir dans de nouvelles catégories d'actifs et de nouveaux marchés, par l'intermédiaire d'un plus large éventail de canaux d'investissement et d'une plus grande gamme d'instruments.

Il faut également pouvoir attirer du personnel possédant les compétences requises. À ce propos, j'ai cru comprendre que nos niveaux de rémunération avaient fait l'objet de discussions dans le passé. Permettez-moi donc d'affirmer en toute confiance que je ne pense pas qu'il sera nécessaire de les modifier. Certes, il est possible que des ajustements soient proposés au cours des prochaines années, mais ceux-ci répondront alors parfaitement aux critères ayant déjà été définis par l'Assemblée générale. Notre Comité des placements a par ailleurs dit être convaincu que le Bureau était capable, à ce stade, d'attirer du personnel compétent, comme en témoigne le succès du programme de stages que nous avons lancé l'année dernière, qui a attiré, en 2018, 13 jeunes professionnels étudiant dans des universités du monde entier et suscité la présentation de quelque 450 candidatures cette année pour 15 à 20 postes.

Dans le domaine de l'investissement comme dans d'autres, les spécialistes évaluent leurs possibilités d'emploi selon divers critères financiers et non financiers : conditions de travail offertes, contribution à un objectif plus vaste (paramètre particulièrement important pour la génération du Millénaire), possibilité de se perfectionner, caractéristiques de l'équipe de travail (la préférence allant à la diversité plutôt qu'à l'homogénéité), équilibre entre travail et vie personnelle et, bien sûr, employeur. Ce n'est pas pour rien que tant d'organisations mondiales font des efforts considérables pour figurer sur les listes annuelles des meilleurs lieux de travail !

Aucun nouveau poste permanent n'a été créé au Bureau ces six dernières années, alors que le nombre d'actifs à gérer durant cette même période a augmenté de 31 %. J'ai eu le sentiment, à mon arrivée l'année dernière, que le Bureau était quelque peu laissé pour compte, et je l'ai fait savoir à l'Assemblée générale. Il me semble également opportun de souligner qu'une augmentation de 0,01 % du rendement de nos placements sur un an représente plus de 6,5 millions de dollars. J'exhorte toutes les parties prenantes à considérer le Bureau comme un centre d'affaires dont les investissements dégagent un rendement, et les ressources qui y sont déployées comme des placements.

Une étude comparative réalisée par un cabinet de conseil spécialisé montre que, par rapport à d'autres institutions mondiales spécialisées dans le domaine des investissements à long terme, le Bureau de la gestion des investissements manque de 25 à 40 employés pour mener à bien son programme de travail actuel.

Je suis parfaitement conscient que le Bureau de la gestion des investissements est financé à 100 % par la Caisse elle-même et n'utilise aucun fonds provenant des États Membres. Les ressources dont nous disposons nous sont confiées par les parties prenantes de la Caisse et nous les utilisons avec prudence. J'ai le plaisir de vous informer que nous avons réduit nos coûts administratifs afin de réinvestir les économies ainsi réalisées dans la professionnalisation du Bureau et le renforcement de ses capacités. Bien qu'il demande une augmentation du nombre de postes après six ans, le Bureau entend conserver le même budget en 2020 qu'en 2019, ce qui veut dire qu'il absorbera dans son budget de 2020 plus de 600 000 dollars de dépenses additionnelles liées à l'accord de partage des coûts dont il est pour la première fois responsable.

Comment compte-t-il y parvenir ? Conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, le Bureau a de moins en moins recours aux services de consultants non discrétionnaires et d'autres conseillers externes. Il a par ailleurs réduit ses frais généraux de fonctionnement, principalement en renonçant à un étage entier de bureaux et en optimisant l'utilisation des deux étages restants. Il s'attache en outre à améliorer la gestion de ses ressources financières ; ainsi, la bonne administration de ces dernières est un critère qui rentre désormais beaucoup plus en ligne de compte dans l'évaluation de l'ensemble de ses responsables.

Pour conclure, j'aimerais rappeler certains des engagements que j'ai pris dans le contrat de mission que j'ai conclu avec le Secrétaire général, à savoir cultiver un esprit de probité et d'intégrité dans l'Organisation, garantir la transparence de la performance, et favoriser la sécurité psychologique des fonctionnaires, leur donner des moyens d'agir et encourager la créativité et l'innovation.

Je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour respecter ces engagements.

Annexe X

Projet de description de poste : Secrétaire du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Titre du poste :	Secrétaire du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies
Titre fonctionnel :	
Entité :	Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies
Lieu d'affectation :	New York

Structure administrative et rattachement hiérarchique

Le Comité mixte est le principal organe de contrôle, d'élaboration de politiques et de prise de décisions de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Il est responsable en dernier ressort de l'administration de la Caisse et protège au mieux les intérêts de ses affiliés et bénéficiaires en fixant des objectifs et des politiques stratégiques et en assurant un contrôle et un suivi d'ensemble. Il se réunit chaque année et fait rapport à l'Assemblée générale sur diverses questions stratégiques et de politique générale relatives à la gestion de la Caisse, à son budget, à sa situation financière à long terme à la structure du régime. Le Bureau du (de la) Secrétaire du Comité mixte, bien qu'il jouisse d'une certaine indépendance opérationnelle et fasse principalement rapport au Comité, fait partie du secrétariat de la Caisse.

Le (la) Secrétaire du Comité mixte est chargé(e) de planifier, d'élaborer, d'administrer et de coordonner toute une gamme de services de gestion des conférences, notamment des services d'appui technique, et de les fournir au Comité mixte et à ses organes subsidiaires. Il (elle) s'occupe en outre d'activités connexes, conformément aux procédures et pratiques établies, et veille à ce que ces organismes reçoivent des services de secrétariat efficaces et efficaces. Il (elle) est également chargé(e) d'orienter et de conseiller les président(e)s et aux autres membres de ces organes pour ce qui est de l'application du Règlement intérieur et de diverses pratiques. Plus particulièrement, il (elle) assure la coordination entre les membres du Comité mixte, l'Administrateur(trice) de la Caisse et Administrateur(trice) des prestations, le secrétariat de la Caisse, le Bureau de la gestion des investissements et les secrétaires des comités des pensions du personnel.

Ses tâches sont notamment les suivantes :

- Exercer les fonctions de Secrétaire du Comité mixte.
- Superviser l'établissement de l'ordre du jour des sessions du Comité mixte et de ses organes subsidiaires et l'élaboration de leurs programmes de travail annuels.
- Planifier les réunions et mettre en place les mesures administratives nécessaires.
- Veiller, conformément au Règlement intérieur de la Caisse, à ce que les ordres du jour, les notes de procédure, le programme de travail, les procès-verbaux, les rapports et tous les autres documents relatifs aux réunions du Comité mixte et de ses organes subsidiaires soient présentés et publiés.

- Gérer l'accréditation des participants aux réunions du Comité mixte et de ses organes subsidiaires.
- Rester en contact avec toutes les parties concernées et leur fournir les informations voulues.
- Fournir des conseils et un appui au (à la) Président(e) du Comité mixte.
- Donner des conseils aux membres du Comité mixte au sujet des procédures suivies et de la pratique établie.
- Superviser, sous la direction générale du (de la) Rapporteur(se), l'établissement des rapports finals de session du Comité mixte et des rapports de ses organes subsidiaires, de manière précise et en temps voulu.
- Tenir et mettre à jour les dossiers et toute la correspondance du Comité mixte et de ses organes subsidiaires, et les tenir à la disposition des membres du Comité, sur demande.
- Recevoir les recours adressés au Comité permanent, conformément aux dispositions du Règlement administratif de la Caisse.
- Veiller à la gestion efficace et rationnelle du Bureau.
- Collaborer avec les secrétaires des organes directeurs sur des questions d'intérêt commun.

Compétences

- **Professionalisme** : Connaissance des activités de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ; connaissance approfondie du domaine d'activité général et des domaines spécifiques placés sous son autorité ; aptitude à établir des rapports et des documents sur diverses questions relatives à la pension, ainsi qu'à revoir et à adapter des documents établis par les collaborateurs ; excellentes capacités de rédaction ; aptitude à appliquer les règles, règlements, politiques et directives de la Caisse des pensions dans les situations de travail ; apporter à l'exécution de ses tâches la conscience et le souci d'efficacité qui permettent de tenir tous engagements et échéances et d'obtenir les résultats escomptés ; agir pour des motifs professionnels plutôt que personnels ; persévérer face aux obstacles et aux difficultés ; garder son calme dans les situations de crise ; aptitude avérée à la gestion et à l'encadrement technique.
- **Aptitude à planifier et à organiser** : Définir clairement des buts compatibles avec les stratégies convenues ; hiérarchiser les activités et tâches prioritaires ; modifier les priorités en fonction des besoins ; prévoir suffisamment de temps et de ressources pour mener sa tâche à bien ; tenir compte des risques et des imprévus dans la planification ; suivre l'exécution des plans et les modifier s'il y a lieu ; tirer le meilleur parti du temps dont on dispose.
- **Souci du client** : Aptitude avérée à nouer et à entretenir des partenariats productifs avec divers clients ; aptitude à discerner les besoins des clients et à trouver les moyens d'y répondre ; aptitude avérée à tenir les clients informés de l'avancement des projets ; aptitude avérée à tenir les délais pour la livraison de produits ou la prestation de services.
- **Aptitude à donner confiance** : Créer le climat voulu pour que chacun puisse s'exprimer et agir sans crainte de rétorsion ; diriger de façon cohérente et prévisible ; jouer la carte de la transparence ; faire confiance à ses collègues et subordonnés ainsi qu'aux clients ; reconnaître le mérite ; donner suite aux

décisions convenues ; traiter avec doigté l'information délicate ou confidentielle.

- **Suivi du comportement professionnel** : Aptitude avérée à déléguer les pouvoirs, l'autorité et la compétence requis à ses subordonnés ; aptitude à veiller à ce que les rôles, les responsabilités et la chaîne hiérarchique soient clairs pour tous ; volonté manifeste de s'entretenir régulièrement avec ses subordonnés des résultats qu'ils obtiennent, de leur faire savoir comment leur apport est perçu et de leur donner les conseils nécessaires ; aptitude avérée à appuyer activement les aspirations professionnelles de ses collaborateurs.
- **Qualités de chef** : Servir de modèle à son entourage ; armer chacun des membres de son équipe des atouts nécessaires pour atteindre les objectifs visés ; s'employer avec dynamisme à mettre au point les stratégies opérationnelles requises ; établir et entretenir des relations très diverses afin de comprendre les besoins et de s'assurer des appuis ; prévoir les conflits et s'efforcer de les résoudre à l'amiable ; s'investir dans le changement et le progrès ; ne pas se cantonner dans le statu quo ; avoir le courage de prendre des positions impopulaires ; prendre l'initiative et la responsabilité de transversaliser la problématique femmes-hommes et d'assurer l'égalité participation des femmes et des hommes dans toutes les activités ; faire la preuve d'une bonne connaissance des stratégies visant à équilibrer les effectifs masculins et féminins et manifester la volonté d'atteindre cet objectif.

Formation

Diplôme universitaire du niveau du master ou du doctorat dans l'un des domaines ci-après ou dans une discipline apparentée : gestion des entreprises ou des administrations publiques, droit, sciences politiques ou encore sciences sociales. À défaut, diplôme universitaire du premier cycle assorti de deux années supplémentaires d'expérience pertinente.

Expérience professionnelle

Minimum requis de 15 ans d'expérience, à des niveaux de responsabilité de plus en plus élevés, dont au moins trois à l'ONU, dans d'autres organisations internationales ou au niveau international. Connaissance approfondie des dispositifs intergouvernementaux des organisations internationales requise. Expérience souhaitable dans la fourniture de services à des organes directeurs ainsi qu'en matière d'application des règles, procédures et pratiques des organes intergouvernementaux ou tripartites.

Connaissances linguistiques

L'anglais et le français sont les langues de travail du Secrétariat de l'ONU. Pour le poste à pourvoir, la maîtrise de l'anglais écrit et oral est exigée. La connaissance d'une autre langue officielle de l'Organisation est un atout.

Annexe XI

Propositions de modification des Statuts de la Caisse recommandées à l'Assemblée générale¹

Pour approbation

Texte actuel	Texte proposé	Remarques
<p>Article 6 COMITÉS DES PENSIONS DU PERSONNEL</p>	<p>Article 6 COMITÉS DES PENSIONS DU PERSONNEL</p>	
<p>a) Le Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies se compose de quatre membres et de quatre membres suppléants élus par l'Assemblée générale, de quatre membres et de deux membres suppléants désignés par le Secrétaire général, et de quatre membres et de deux membres suppléants, participants à la Caisse et fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies, élus au scrutin secret par les participants fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies.</p>	<p>a) Le Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies se compose de quatre membres et de quatre membres suppléants élus par l'Assemblée générale, de quatre membres et de deux membres suppléants désignés par le Secrétaire général, et de quatre membres et de deux membres suppléants, participants à la Caisse et fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies, élus au scrutin secret par les participants fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies.</p>	<i>Pas de changement</i>
<p>b) Les membres et membres suppléants du Comité exercent leur mandat pendant quatre ans ou jusqu'à l'élection de leurs successeurs et sont rééligibles ; dans le cas où un membre ou un membre suppléant du Comité cesse d'être membre du Comité, un autre membre ou membre suppléant peut être élu pour remplir ses fonctions jusqu'à l'expiration de son mandat.</p>	<p>b) Les membres et membres suppléants du Comité exercent leur mandat pendant quatre ans ou jusqu'à l'élection de leurs successeurs et sont rééligibles ; dans le cas où un membre ou un membre suppléant du Comité cesse d'être membre du Comité, un autre membre ou membre suppléant peut être élu pour remplir ses fonctions jusqu'à l'expiration de son mandat.</p>	<i>Pas de changement</i>
<p>c) Les comités des pensions du personnel des autres organisations affiliées se composent de membres et de membres suppléants choisis par l'organe qui, dans l'organisation considérée, correspond à l'Assemblée générale, par le plus haut fonctionnaire de l'organisation et par les participants fonctionnaires de l'organisation, de telle sorte que chacun ait un nombre égal de représentants ; en outre, dans le cas des participants, les membres et membres suppléants doivent être eux-mêmes des participants fonctionnaires de l'organisation. Chaque organisation affiliée établit les règles applicables à l'élection ou à la désignation</p>	<p>c) Les comités des pensions du personnel des autres organisations affiliées se composent de membres et de membres suppléants choisis par l'organe qui, dans l'organisation considérée, correspond à l'Assemblée générale, par le plus haut fonctionnaire de l'organisation et par les participants fonctionnaires de l'organisation, de telle sorte que chacun ait un nombre égal de représentants ; en outre, dans le cas des participants, les membres et membres suppléants doivent être eux-mêmes des participants fonctionnaires de l'organisation. Chaque organisation affiliée établit les règles applicables à l'élection ou à la</p>	<i>Pas de changement</i>

¹ Le texte des propositions de modification est reproduit en caractères gras et les mentions à supprimer sont barrées d'un trait.

Texte actuel	Texte proposé	Remarques
des membres et membres suppléants de son comité.	désignation des membres et membres suppléants de son comité.	
	d) Les fonctionnaires du secrétariat et du Bureau de la gestion des investissements de la Caisse et les fonctionnaires des secrétariats de comité des pensions du personnel ne peuvent pas être élus ni désignés pour représenter un groupe constitutif d'un comité des pensions du personnel d'une organisation affiliée, ni par conséquent siéger au Comité mixte.	<i>Modification adoptée par le Comité mixte à des fins d'harmonisation avec la disposition C.1 du Règlement intérieur, dont il a été rendu compte à l'Assemblée générale en 2017</i>
Article 7 SECRÉTAIRE DU COMITÉ MIXTE DE LA CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES	Article 7 SECRÉTAIRE DU COMITÉ MIXTE DE LA CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES	
a) Le Secrétaire général désigne, sur la recommandation du Comité mixte, l'Administrateur de la Caisse et un administrateur adjoint.	a) Le Secrétaire général désigne, sur la recommandation du Comité mixte, l'Administrateur des prestations et un administrateur adjoint des prestations. l'Administrateur de la Caisse et un administrateur adjoint.	<i>Modification découlant du remplacement du poste d'Administrateur-Secrétaire par deux postes distincts</i>
	b) Le Secrétaire général désigne tous autres fonctionnaires dont le Comité mixte peut avoir besoin de temps à autre afin de donner effet aux présents Statuts.	<i>Déplacement de la disposition, qui devient le paragraphe d) de l'article 7</i>
b) Le Secrétaire général désigne tous autres fonctionnaires dont le Comité mixte peut avoir besoin de temps à autre afin de donner effet aux présents Statuts.	b) L'Administrateur Administrateur des prestations de la Caisse relève du Comité mixte dans l'exercice de ses fonctions. Il ordonnance le paiement de toute prestation due en vertu des présents Statuts. En l'absence de l'Administrateur de la Caisse Administrateur des prestations , c'est l'Administrateur adjoint Administrateur adjoint des prestations qui assume ces fonctions.	<i>Modification découlant du remplacement, tel qu'arrêté par l'Assemblée générale dans sa résolution 73/274, du poste d'Administrateur-Secrétaire par deux postes distincts : Administrateur(trice) de la Caisse et Administrateur(trice) des prestations ; Secrétaire du Comité mixte</i>
c) L'Administrateur relève du Comité mixte dans l'exercice de ses fonctions. Il ordonnance le paiement de toute prestation due en vertu des présents Statuts. Il exerce en outre les fonctions de Secrétaire du Comité mixte. En l'absence de l'Administrateur de la Caisse, c'est	c) Le Secrétaire du Comité mixte est nommé avec l'assentiment du Comité.	<i>Nouvelle disposition relative à la nomination du Secrétaire du Comité mixte</i>
	d) Le Secrétaire général désigne tout autre fonctionnaire dont le Comité mixte fait la demande, de temps à autre, pour être en mesure de donner effet aux présents Statuts.	<i>Paragraphe b) de l'article 7 renuméroté paragraphe d)</i>

Texte actuel	Texte proposé	Remarques
<p>l'Administrateur adjoint qui assume ces fonctions.</p>		
<p>Article 35 <i>bis</i> PENSION DE CONJOINT DIVORCÉ SURVIVANT</p>	<p>Article 35 <i>bis</i> PENSION DE CONJOINT DIVORCÉ SURVIVANT</p>	
<p>a) Le conjoint divorcé d'un participant ou d'un ancien participant qui a cessé son service le 1^{er} avril 1999 ou après cette date et qui avait droit à une pension de retraite, à une pension de retraite anticipée, à une pension de retraite différée ou à une pension d'invalidité, ou d'un participant qui est décédé en cours d'emploi le 1^{er} avril 1999 ou après cette date, peut, sous réserve des dispositions de l'alinéa b) de l'article 34 (applicables également aux veufs) demander une pension d'ex-conjoint si les conditions énoncées à l'alinéa b) ci-dessous sont remplies.</p>	<p>a) Le conjoint divorcé d'un participant ou d'un ancien participant qui a cessé son service le 1^{er} avril 1999 ou après cette date et qui avait droit à une pension de retraite, à une pension de retraite anticipée, à une pension de retraite différée ou à une pension d'invalidité, ou d'un participant qui est décédé en cours d'emploi le 1^{er} avril 1999 ou après cette date, peut, sous réserve des dispositions de l'alinéa b) de l'article 34 (applicables également aux veufs) demander une pension d'ex-conjoint si les conditions énoncées à l'alinéa b) ci-dessous sont remplies.</p>	<p><i>Pas de changement</i></p>
<p>b) Sous réserve des dispositions de l'alinéa d) ci-dessous, le conjoint divorcé a droit à la prestation décrite à l'alinéa c) ci-dessous, payable, sans effet rétroactif, à compter de la réception de la demande de prestation pour conjoint divorcé survivant si, de l'avis du Secrétaire, toutes les conditions ci-après sont réunies :</p>	<p>b) Sous réserve des dispositions de l'alinéa d) ci-dessous, le conjoint divorcé a droit à la prestation décrite à l'alinéa c) ci-dessous, payable, sans effet rétroactif, à compter de la réception de la demande de prestation pour conjoint divorcé survivant si, de l'avis du Secrétaire de l'Administrateur des prestations, toutes les conditions ci-après sont réunies :</p>	<p><i>Modification découlant du remplacement du poste d'Administrateur-Secrétaire par deux postes distincts</i></p>
<p>i) Le participant a été marié à l'ex-conjoint pendant une période ininterrompue d'au moins 10 ans au cours de laquelle des cotisations ont été versées à la Caisse, pour le compte du participant, ou celui-ci bénéficiait d'une pension d'invalidité en vertu de l'article 33 des Statuts ;</p>	<p>i) Le participant a été marié à l'ex-conjoint pendant une période ininterrompue d'au moins 10 ans au cours de laquelle des cotisations ont été versées à la Caisse, pour le compte du participant, ou celui-ci bénéficiait d'une pension d'invalidité en vertu de l'article 33 des Statuts ;</p>	<p><i>Pas de changement</i></p>
<p>ii) Le participant est décédé moins de 15 ans après la date à laquelle le divorce a été prononcé, sauf si l'ex-conjoint prouve que le participant avait, à la date de son décès, l'obligation légale de lui verser une pension alimentaire ;</p>	<p>ii) Le participant est décédé moins de 15 ans après la date à laquelle le divorce a été prononcé, sauf si l'ex-conjoint prouve que le participant avait, à la date de son décès, l'obligation légale de lui verser une pension alimentaire ;</p>	<p><i>Pas de changement</i></p>
<p>iii) L'ex-conjoint a 40 ans révolus. S'il a moins de 40 ans, la pension commencera à lui être versée à compter du lendemain de son quarantième anniversaire ;</p>	<p>iii) L'ex-conjoint a 40 ans révolus. S'il a moins de 40 ans, la pension commencera à lui être versée à compter du lendemain de son quarantième anniversaire ;</p>	<p><i>Pas de changement</i></p>

Texte actuel	Texte proposé	Remarques
iv) La preuve est apportée que la convention de divorce ne comporte pas de clause de renonciation expresse aux prestations de retraite de la Caisse.	iv) La preuve est apportée que la convention de divorce ne comporte pas de clause de renonciation expresse aux prestations de retraite de la Caisse.	<i>Pas de changement</i>
c) Un ex-conjoint qui, de l'avis du Secrétaire, remplit les conditions énoncées à l'alinéa b) ci-dessus, a droit à la pension de veuve ou de veuf prévue à l'article 34 ou à l'article 35, selon le cas ; toutefois, si le participant laisse à la fois un ou plusieurs ex-conjoint(s) survivant(s) et/ou un conjoint ayant droit à une pension en vertu de l'article 34 ou de l'article 35, la prestation payable en vertu de ces articles est divisée par parts égales entre le conjoint et le ou les ex-conjoint(s) au prorata de la durée de leur mariage au participant.	c) Un ex-conjoint qui, de l'avis du Secrétaire de l'Administrateur des prestations , remplit les conditions énoncées à l'alinéa b) ci-dessus, a droit à la pension de veuve ou de veuf prévue à l'article 34 ou à l'article 35, selon le cas ; toutefois, si le participant laisse à la fois un ou plusieurs ex-conjoint(s) survivant(s) et/ou un conjoint ayant droit à une pension en vertu de l'article 34 ou de l'article 35, la prestation payable en vertu de ces articles est divisée par parts égales entre le conjoint et le ou les ex-conjoint(s) au prorata de la durée de leur mariage au participant.	<i>Modification découlant du remplacement du poste d'Administrateur-Secrétaire par deux postes distincts</i>
d) Les alinéas f) et g) de l'article 34 s'appliquent <i>mutatis mutandis</i> .	d) Les alinéas f) et g) de l'article 34 s'appliquent <i>mutatis mutandis</i> .	<i>Pas de changement</i>
e) Une pension égale au double du montant minimum de la pension de conjoint survivant visée à l'alinéa c) de l'article 34 peut être versée au conjoint divorcé d'un ancien participant qui a cessé son service avant le 1 ^{er} avril 1999, à compter de la date la plus tardive entre le 1 ^{er} avril 1999 et le premier jour du mois suivant le décès de l'ancien participant, lorsque, de l'avis de l'Administrateur de la Caisse, l'ex-conjoint remplit toutes les autres conditions énoncées aux alinéas a) et b) du présent article, sous réserve que ce montant ne soit pas supérieur au montant payable au conjoint survivant de l'ancien participant.	e) Une pension égale au double du montant minimum de la pension de conjoint survivant visée à l'alinéa c) de l'article 34 peut être versée au conjoint divorcé d'un ancien participant qui a cessé son service avant le 1 ^{er} avril 1999, à compter de la date la plus tardive entre le 1 ^{er} avril 1999 et le premier jour du mois suivant le décès de l'ancien participant, lorsque, de l'avis de l'Administrateur de la Caisse l'Administrateur des prestations , l'ex-conjoint remplit toutes les autres conditions énoncées aux alinéas a) et b) du présent article, sous réserve que ce montant ne soit pas supérieur au montant payable au conjoint survivant de l'ancien participant.	<i>Modification découlant du remplacement du poste d'Administrateur-Secrétaire par deux postes distincts</i>
Article 45 INCESSIBILITÉ DES DROITS	Article 45 INCESSIBILITÉ DES DROITS	
a) Aucun participant ni aucun bénéficiaire ne peut céder les droits que lui confèrent les présents Statuts. Nonobstant ce qui précède, la Caisse peut, pour satisfaire à une obligation légale à laquelle serait soumis un participant ou un ancien participant et qui résulterait d'une relation conjugale ou parentale et serait attestée par une décision de justice finale et	a) Aucun participant ni aucun bénéficiaire ne peut céder les droits que lui confèrent les présents Statuts. Nonobstant ce qui précède, la Caisse peut, pour satisfaire à une obligation légale à laquelle serait soumis un participant ou un ancien participant et qui résulterait d'une relation conjugale ou parentale et serait attestée par une	<i>Pas de changement</i>

Texte actuel	Texte proposé	Remarques
<p>exécutoire ou un règlement amiable figurant dans un jugement de divorce ou autre, verser une partie de la prestation dont elle est redevable à un tel participant la vie durant à un ou plusieurs ex-conjoints et/ou au conjoint du participant ou ancien participant lorsque les intéressés sont séparés. Le fait pour la Caisse d'effectuer ce versement n'ouvre à personne le droit à une prestation de la Caisse ni aucun autre droit que celui prévu par le présent article et ne peut avoir pour effet de majorer le montant total des prestations dont la Caisse est par ailleurs redevable.</p>	<p>décision de justice finale et exécutoire ou un règlement amiable figurant dans un jugement de divorce ou autre, verser une partie de la prestation dont elle est redevable à un tel participant la vie durant à un ou plusieurs ex-conjoints et/ou au conjoint du participant ou ancien participant lorsque les intéressés sont séparés. Le fait pour la Caisse d'effectuer ce versement n'ouvre à personne le droit à une prestation de la Caisse ni aucun autre droit que celui prévu par le présent article et ne peut avoir pour effet de majorer le montant total des prestations dont la Caisse est par ailleurs redevable.</p>	
<p>b) Pour qu'il y soit satisfait, l'obligation découlant de la décision de justice doit être conforme aux Statuts de la Caisse, dans la mesure où l'Administrateur de la Caisse peut raisonnablement le présumer au vu des éléments dont il dispose. La cession des droits, une fois décidée, est normalement irrévocable ; toutefois, un participant ou un ancien participant peut demander à l'Administrateur de la Caisse, sur la base d'une décision de justice ou d'un règlement amiable figurant dans un jugement dont il apportera la preuve, de prendre une nouvelle décision en vue de modifier le montant du ou des versements ou de mettre fin à ceux-ci. En outre, ce ou ces versements cessent au décès du participant ou de l'ancien participant. Si le bénéficiaire décède avant le participant ou l'ancien participant, les versements prévus ne sont pas effectués ou, s'ils ont commencé, sont interrompus au décès du bénéficiaire. Dans le cas où le versement ou les versements ont été réduits ou supprimés, n'ont pas commencé ou ont pris fin, le montant de la prestation payable au participant ou à l'ancien participant est ajusté en conséquence.</p>	<p>b) Pour qu'il y soit satisfait, l'obligation découlant de la décision de justice doit être conforme aux Statuts de la Caisse, dans la mesure où l'Administrateur de la Caisse Administrateur des prestations peut raisonnablement le présumer au vu des éléments dont il dispose. La cession des droits, une fois décidée, est normalement irrévocable ; toutefois, un participant ou un ancien participant peut demander à l'Administrateur de la Caisse Administrateur des prestations, sur la base d'une décision de justice ou d'un règlement amiable figurant dans un jugement dont il apportera la preuve, de prendre une nouvelle décision en vue de modifier le montant du ou des versements ou de mettre fin à ceux-ci. En outre, ce ou ces versements cessent au décès du participant ou de l'ancien participant. Si le bénéficiaire décède avant le participant ou l'ancien participant, les versements prévus ne sont pas effectués ou, s'ils ont commencé, sont interrompus au décès du bénéficiaire. Dans le cas où le versement ou les versements ont été réduits ou supprimés, n'ont pas commencé ou ont pris fin, le montant de la prestation payable au participant ou à l'ancien participant est ajusté en conséquence.</p>	<p><i>Modification découlant du remplacement du poste d'Administrateur-Secrétaire par deux postes distincts</i></p>

Texte actuel	Texte proposé	Remarques
<p>Article 48 JURIDICTION DU TRIBUNAL D'APPEL DES NATIONS UNIES</p>	<p>Article 48 JURIDICTION DU TRIBUNAL D'APPEL DES NATIONS UNIES</p>	
<p>a) Des requêtes invoquant l'inobservation des présents Statuts par une décision du Comité mixte peuvent être introduites directement devant le Tribunal d'appel des Nations Unies :</p>	<p>a) Des requêtes invoquant l'inobservation des présents Statuts relativement à des droits afférents à la participation, à la période d'affiliation et aux prestations prévues par les Statuts du fait d'une décision prise par le Comité permanent agissant au nom du Comité mixte en vertu de la Section K du Règlement administratif peuvent être introduites directement devant le Tribunal d'appel des Nations Unies :</p>	<p><i>Modifications visant à préciser la compétence du Tribunal d'appel des Nations Unies dans le contexte de l'article 21 des Statuts mentionné dans l'article 48 a) de ceux-ci. Le Secrétaire général propose d'apporter la même modification à l'article 2.9 du Statut du Tribunal, qui concerne la compétence du Tribunal dans les affaires où est invoquée l'inobservation des Statuts de la Caisse des pensions</i></p>
<p>i) Par tout fonctionnaire d'une organisation affiliée qui a accepté la juridiction du Tribunal dans les affaires concernant la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, si le fonctionnaire remplit les conditions requises à l'article 21 des présents Statuts pour être admis à participer à la Caisse et ce, même si son emploi a cessé, ou par toute personne qui a succédé mortis causa aux droits de ce fonctionnaire ;</p>	<p>i) Par tout fonctionnaire d'une organisation affiliée qui a accepté la juridiction du Tribunal dans les affaires concernant la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, si le fonctionnaire remplit les conditions requises à l'article 21 des présents Statuts pour être admis à participer à la Caisse et ce, même si son emploi a cessé, ou par toute personne qui a succédé mortis causa aux droits de ce fonctionnaire ;</p>	<p><i>Pas de changement</i></p>
<p>ii) Par toute autre personne qui, du fait de la participation à la Caisse d'un fonctionnaire d'une organisation affiliée, peut justifier de droits résultant des Statuts de la Caisse.</p>	<p>ii) Par toute autre personne qui, du fait de la participation à la Caisse d'un fonctionnaire d'une organisation affiliée, peut justifier de droits résultant des Statuts de la Caisse.</p>	<p><i>Pas de changement</i></p>
<p>b) En cas de contestation touchant sa compétence, le Tribunal décide.</p>	<p>b) En cas de contestation touchant sa compétence, le Tribunal décide. L'affaire est éventuellement renvoyée au Comité permanent agissant au nom du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.</p>	<p><i>Modification alignée sur le libellé de l'article 2.9 du Statut du Tribunal, visant à préciser la procédure applicable aux affaires renvoyées par le Tribunal</i></p>
<p>c) La décision du Tribunal est définitive et sans appel.</p>	<p>c) La décision du Tribunal est définitive et sans appel.</p>	<p><i>Pas de changement</i></p>

<i>Texte actuel</i>	<i>Texte proposé</i>	<i>Remarques</i>
d) Les délais prescrits à l'article 7 du Statut du Tribunal courent du jour où est communiquée la décision attaquée du Comité mixte.	d) Les délais prescrits à l'article 7 du Statut du Tribunal courent du jour où est communiquée la décision attaquée que le Comité permanent a prise au nom du Comité mixte.	<i>Modification visant à reprendre la terminologie de l'article 48 a) des Statuts</i>

Annexe XII

Propositions de modification des Règlements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies¹

<i>Texte actuel</i>	<i>Texte proposé</i>	<i>Remarques</i>
Modifications à apporter au Règlement administratif		
Disposition H.2 Chaque fois qu'un comité des pensions du personnel détermine qu'un participant ou un enfant est frappé d'invalidité ou chaque fois qu'une demande de pension d'invalidité est renvoyée au Comité permanent pour décision, le médecin de l'organisation adresse un rapport sur les aspects médicaux du cas au médecin-conseil qui, à son tour, fait un rapport à ce sujet si le Secrétaire du Comité mixte le lui demande.	Disposition H.2 Chaque fois qu'un comité des pensions du personnel détermine qu'un participant ou un enfant est frappé d'invalidité ou chaque fois qu'une demande de pension d'invalidité est renvoyée au Comité permanent pour décision, le médecin de l'organisation adresse un rapport sur les aspects médicaux du cas au médecin-conseil qui, à son tour, fait un rapport à ce sujet si le Secrétaire du Comité mixte l'Administrateur des prestations le lui demande.	<i>Modification découlant du remplacement du poste d'Administrateur-Secrétaire par deux postes distincts</i>
Disposition K.2 Le Comité permanent, agissant au nom du Comité mixte, révisé de même toute décision prise par un comité des pensions du personnel en vertu de la disposition H.1 lorsque les conclusions médicales sont contestées, toute décision qui est renvoyée en vertu de la disposition K.6 ci-après, ainsi que toute décision du Secrétaire du Comité mixte qui n'est pas autrement sujette à révision.	Disposition K.2 Le Comité permanent, agissant au nom du Comité mixte, révisé de même toute décision prise par un comité des pensions du personnel en vertu de la disposition H.1 lorsque les conclusions médicales sont contestées, toute décision qui est renvoyée en vertu de la disposition K.6 ci-après, ainsi que toute décision du Secrétaire du Comité mixte de l'Administrateur des prestations qui n'est pas autrement sujette à révision.	<i>Modification découlant du remplacement du poste d'Administrateur-Secrétaire par deux postes distincts</i>
Modifications à apporter aux Règles de gestion financière		
Disposition H.1 Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale, le Comité mixte donne pour mission à des auditeurs internes de procéder en toute indépendance à l'audit interne des comptes et opérations de la Caisse conformément aux normes de vérification généralement reconnues d'audit. Le Bureau des services de contrôle interne procède à l'audit interne des activités du Secrétaire général concernant	Disposition H.1 Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale, le Comité mixte donne pour mission à des auditeurs internes de procéder en toute indépendance à l'audit interne des comptes et opérations de la Caisse conformément aux normes de vérification généralement reconnues d'audit. Le Bureau des services de contrôle interne procède à l'audit interne des activités du Secrétaire	<i>Modification faisant suite à la confirmation par l'Assemblée générale, au paragraphe 9 de sa résolution 71/265 et aux paragraphes 17 et 18 de sa résolution 73/271, que le Bureau des services de contrôle interne doit rester le seul organe de contrôle interne du</i>

¹ Le texte des propositions de modification est reproduit en caractères gras et les mentions à supprimer sont barrées d'un trait.

Texte actuel	Texte proposé	Remarques
<p>l'investissement des avoirs de la Caisse conformément à l'article 19 des Statuts de la Caisse. Il procède à toutes activités d'audit interne conformément à la résolution 48/218 B de l'Assemblée générale et à la règle 5.15 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU. Les auditeurs internes de la Caisse examinent et évaluent les ressources financières de la Caisse et font rapport sur l'utilisation qui en est faite et sur l'efficacité, l'adéquation et l'application des systèmes et procédures de contrôle financier internes et autres contrôles internes institués en la matière conformément aux règles de gestion financière C.7, C.9 et C.14. Les audits internes apprécient également si :</p>	<p>général concernant l'investissement des avoirs de la Caisse conformément à l'article 19 des Statuts de la Caisse. Conformément aux résolutions 71/265 et 73/274 de l'Assemblée générale, le Bureau des services de contrôle interne doit rester le seul organe de contrôle interne du secrétariat et des investissements de la Caisse. Il procède à toutes activités d'audit interne du secrétariat de la Caisse et du Bureau de la gestion des investissements conformément à la résolution 48/218 B de l'Assemblée générale et à la règle 5.15 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU. Les auditeurs internes de la Caisse examinent et évaluent les ressources financières de la Caisse et font rapport sur l'utilisation qui en est faite et sur l'efficacité, l'adéquation et l'application des systèmes et procédures de contrôle financier internes et autres contrôles internes institués en la matière conformément aux règles de gestion financière C.7, C.9 et C.14. Les audits internes apprécient également si :</p>	<p><i>secrétariat et des investissements de la Caisse</i></p>
<p>a) La Caisse effectue ses opérations financières conformément aux prescriptions des Statuts, du Règlement administratif et du système d'ajustement des pensions de la Caisse ou aux conditions mises par le Comité mixte à l'utilisation du Fonds de secours de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, à toutes décisions prises par le Comité mixte et l'Assemblée générale sur la question et aux recommandations d'organes de tutelle externes acceptées par l'Administrateur et le Représentant du Secrétaire général ou par le Comité mixte ;</p>	<p>a) La Caisse effectue ses opérations financières conformément aux prescriptions des Statuts, du Règlement administratif et du système d'ajustement des pensions de la Caisse ou aux conditions mises par le Comité mixte à l'utilisation du Fonds de secours de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, à toutes décisions prises par le Comité mixte et l'Assemblée générale sur la question et aux recommandations d'organes de tutelle externes acceptées par l'Administrateur et le Représentant du Secrétaire général ou par le Comité mixte ;</p>	<p><i>Pas de changement</i></p>
<p>b) La Caisse gère ses ressources financières, matérielles et humaines et effectue ses opérations de manière économe, judicieuse et efficace afin d'atteindre les objectifs à elle fixés par le Comité mixte.</p>	<p>b) La Caisse gère ses ressources financières, matérielles et humaines et effectue ses opérations de manière économe, judicieuse et efficace afin d'atteindre les objectifs à elle fixés par le Comité mixte.</p>	<p><i>Pas de changement</i></p>

Modifications à apporter au Règlement intérieur

Disposition A.4

Toutes les sessions du Comité mixte sont convoquées par le Secrétaire. Les questions proposées par l'un quelconque des membres du Comité mixte ou par l'un quelconque des comités des pensions du personnel, un mois au moins avant l'ouverture d'une session ordinaire, ou quatorze jours au moins avant l'ouverture d'une session extraordinaire, sont inscrites à l'ordre du jour provisoire par le Secrétaire et communiquées à chacun des membres du Comité mixte ainsi qu'aux secrétaires des comités avec la documentation nécessaire. Le Comité mixte peut décider d'inscrire d'autres questions à l'ordre du jour soit à l'ouverture, soit au cours d'une session.

Disposition A.5

Sous réserve des dispositions des Statuts et du présent Règlement, le Comité mixte arrête sa propre procédure. Le quorum est constitué par la majorité des membres du Comité mixte, y compris les membres suppléants participant aux sessions en l'absence de membres, à condition que trois membres au moins de chacun des trois groupes ci-après soient présents :

- a) L'Assemblée générale des Nations Unies et les organes correspondants des autres organisations affiliées ;
- b) Les autorités administratives compétentes des organisations affiliées ;
- c) Les participants.

Tous les membres, membres suppléants et représentants participant aux sessions ordinaires ou extraordinaires du Comité mixte en application de l'article A.9 (a) à (e) ci-après signent une déclaration de confidentialité et de conflit d'intérêt avant le début de la session.

Disposition A.4

Toutes les sessions du Comité mixte sont convoquées par le Secrétaire **du Comité mixte**. Les questions proposées par l'un quelconque des membres du Comité mixte ou par l'un quelconque des comités des pensions du personnel, un mois au moins avant l'ouverture d'une session ordinaire, ou quatorze jours au moins avant l'ouverture d'une session extraordinaire, sont inscrites à l'ordre du jour provisoire par le Secrétaire **du Comité mixte** et communiquées à chacun des membres du Comité mixte ainsi qu'aux secrétaires des comités avec la documentation nécessaire. Le Comité mixte peut décider d'inscrire d'autres questions à l'ordre du jour soit à l'ouverture, soit au cours d'une session.

Disposition A.5

Sous réserve des dispositions des Statuts et du présent Règlement, le Comité mixte arrête sa propre procédure. Le quorum est constitué par la majorité des membres du Comité mixte, y compris les membres suppléants participant aux sessions en l'absence de membres, à condition que trois membres au moins de chacun des trois groupes ci-après soient présents :

- a) L'Assemblée générale des Nations Unies et les organes correspondants des autres organisations affiliées ;
- b) Les autorités administratives compétentes des organisations affiliées ;
- c) Les participants.

Tous les membres, membres suppléants ~~et~~, représentants **et observateurs** participant aux sessions ordinaires ou extraordinaires du Comité mixte en application de l'article A.9 a) à e) ci-après signent une déclaration de confidentialité et de conflit d'intérêt avant le début de la session-, **condition préalable pour obtenir la**

Dans un souci d'harmonisation, on cite l'intitulé complet du poste de Secrétaire du Comité mixte

Pas de changement

Pas de changement

Pas de changement

Pas de changement

Modification ayant pour objet d'entériner l'obligation faite aux observateurs de signer une déclaration de confidentialité et de conflit d'intérêt pour pouvoir assister aux sessions du Comité mixte

Texte actuel

Texte proposé

Remarques

Disposition A.7

À l'ouverture de chaque session ordinaire, le Comité mixte élit un président et deux vice-présidents, qui président les séances jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

Disposition A.7

a) À l'ouverture de chaque session ordinaire, le Comité mixte élit un président et deux vice-présidents, qui président les séances jusqu'à l'élection de leurs successeurs. **Il élit en outre un rapporteur.**

Modification visant à donner un caractère officiel à l'élection du(de la) rapporteur(se) dans le Règlement intérieur.

b) **Le Président, les deux Vice-Présidents et le Rapporteur exercent les fonctions d'un Bureau pendant et entre les sessions.**

Nouvelle disposition assignant au (à la) Président(e), aux Vice-Président(e)s et au (à la) Rapporteur(se) les attributions d'un Bureau

c) **Entre les sessions, le Bureau coordonne la consultation des membres du Comité au sujet de l'ordre du jour, de la forme des réunions et d'autres questions d'organisation.**

Nouvelle disposition définissant le rôle du Bureau

Disposition A.8

Un rapport sur chaque session du Comité mixte est établi sous la responsabilité du Secrétaire et approuvé par le Comité. Il est distribué le plus rapidement possible à tous les membres du Comité mixte par l'intermédiaire des secrétaires des comités des pensions du personnel.

Disposition A.8

Un rapport sur chaque session du Comité mixte est établi **par le Secrétaire du Comité mixte** sous la responsabilité du ~~Secrétaire~~ **Rapporteur** et approuvé par le Comité. Il est distribué le plus rapidement possible à tous les membres du Comité mixte par l'intermédiaire des secrétaires des comités des pensions du personnel.

Modification visant à établir que la responsabilité de l'établissement des rapports du Comité mixte incombe au(à la) Rapporteur(se) plutôt qu'au(à la) Secrétaire du Comité

Disposition A.9

Seuls sont habilités à participer aux sessions du Comité mixte :

- a) Les membres du Comité mixte ;
- b) Un membre suppléant pour chaque membre du Comité mixte, sauf dans le cas de l'Organisation des Nations Unies où le nombre des membres suppléants sera limité aux membres suppléants du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies élus ou désignés conformément à l'alinéa a) de l'article 6 des Statuts ;
- c) Dans le cas des organisations affiliées disposant d'un ou deux membres au Comité mixte, un représentant de

Disposition A.9

Seuls sont habilités à participer aux sessions du Comité mixte :

- a) Les membres du Comité mixte ;
- b) Un membre suppléant pour chaque membre du Comité mixte, sauf dans le cas de l'Organisation des Nations Unies où le nombre des membres suppléants sera limité aux membres suppléants du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies élus ou désignés conformément à l'alinéa a) de l'article 6 des Statuts ;
- c) Dans le cas des organisations affiliées disposant d'un ou deux membres au Comité mixte, un

Pas de changement

Pas de changement

Pas de changement

<i>Texte actuel</i>	<i>Texte proposé</i>	<i>Remarques</i>
chaque groupe mentionné au paragraphe A.5 ci-dessus ne disposant pas d'un siège à la session considérée du Comité mixte ;	représentant de chaque groupe mentionné au paragraphe A.5 ci-dessus ne disposant pas d'un siège à la session considérée du Comité mixte ;	
d) Un représentant pour chaque organisation affiliée ne disposant pas de siège au Comité mixte ;	d) Un représentant pour chaque organisation affiliée ne disposant pas de siège au Comité mixte ;	<i>Pas de changement</i>
e) Quatre représentants et deux suppléants pour la Fédération des associations d'anciens fonctionnaires internationaux (FAAFI) ;	e) Quatre représentants et deux suppléants pour la Fédération des associations d'anciens fonctionnaires internationaux (FAAFI) ;	<i>Pas de changement</i>
f) Un observateur pour chaque organisation ou entité invitée par le Comité mixte à assister à la session considérée du Comité mixte ;	f) Un observateur pour chaque organisation ou entité invitée par le Comité mixte à assister à la session considérée du Comité mixte ;	<i>Pas de changement</i>
g) De droit, les secrétaires des comités des pensions du personnel des organisations affiliées et les membres du secrétariat de la Caisse désignés par le Secrétaire du Comité mixte.	g) De droit, les secrétaires des comités des pensions du personnel des organisations affiliées et les membres du secrétariat de la Caisse désignés par le Secrétaire du Comité mixte l'Administrateur des prestations.	<i>Modification visant à établir clairement que l'Administrateur(rice) des prestations désigne à chaque session du Comité mixte les membres du secrétariat de la Caisse qui sont habilités à y participer</i>
Disposition B.6	Disposition B.6	
Les réunions du Comité permanent sont convoquées par le Secrétaire agissant sur les instructions du Président, après consultation avec les membres du Comité.	Les réunions du Comité permanent sont convoquées par le Secrétaire du Comité mixte agissant sur les instructions du Président, après consultation avec les membres du Comité.	<i>Dans un souci d'harmonisation, on cite l'intitulé complet du poste de Secrétaire du Comité mixte.</i>
Disposition B.7	Disposition B.7	
Les comptes rendus de toutes les réunions du Comité permanent sont établis sous la responsabilité du Secrétaire et approuvés par le Comité. Ils sont distribués le plus rapidement possible aux membres du Comité permanent par l'intermédiaire des secrétaires des comités des pensions du personnel.	Les comptes rendus de toutes les réunions du Comité permanent sont établis sous la responsabilité du Secrétaire du Comité mixte et approuvés par le Comité. Ils sont distribués le plus rapidement possible aux membres du Comité permanent par l'intermédiaire des secrétaires des comités des pensions du personnel.	<i>Dans un souci d'harmonisation, on cite l'intitulé complet du poste de Secrétaire du Comité mixte</i>
Disposition B.9	Disposition B.9	
Seuls sont habilités à participer aux réunions du Comité permanent :	Seuls sont habilités à participer aux réunions du Comité permanent :	<i>Pas de changement</i>
I) a) Les membres du Comité permanent ;	I) a) Les membres du Comité permanent ;	<i>Pas de changement</i>

Texte actuel	Texte proposé	Remarques
b) Un membre suppléant pour chaque membre du Comité permanent, si ce n'est que trois membres suppléants peuvent y participer au nom des deux membres du groupe élu par l'Assemblée générale des Nations Unies représentant le Comité des pensions du personnel de l'ONU ;	b) Un membre suppléant pour chaque membre du Comité permanent, si ce n'est que trois membres suppléants peuvent y participer au nom des deux membres du groupe élu par l'Assemblée générale des Nations Unies représentant le Comité des pensions du personnel de l'ONU ;	<i>Pas de changement</i>
c) Pour chaque organisation ou groupe d'organisations qui, du fait que les sièges sont répartis entre ces groupes par roulement, n'a pas droit à un siège de membre au Comité permanent considéré, un représentant de chacun des groupes visés au paragraphe B.8 ;	c) Pour chaque organisation ou groupe d'organisations qui, du fait que les sièges sont répartis entre ces groupes par roulement, n'a pas droit à un siège de membre au Comité permanent considéré, un représentant de chacun des groupes visés au paragraphe B.8 ;	<i>Pas de changement</i>
d) Un représentant pour chaque organisation affiliée ne disposant pas de siège au Comité mixte ;	d) Un représentant pour chaque organisation affiliée ne disposant pas de siège au Comité mixte ;	<i>Pas de changement</i>
e) Deux représentants et deux suppléants pour la FAAFI ;	e) Deux représentants et deux suppléants pour la FAAFI ;	<i>Pas de changement</i>
f) Un observateur pour chaque organisation ou entité invitée à assister aux réunions du Comité permanent ;	f) Un observateur pour chaque organisation ou entité invitée à assister aux réunions du Comité permanent ;	<i>Pas de changement</i>
g) De droit, les secrétaires des comités des pensions du personnel des organisations affiliées et les membres du secrétariat de la Caisse désignés par le Secrétaire du Comité mixte.	g) De droit, les secrétaires des comités des pensions du personnel des organisations affiliées et les membres du secrétariat de la Caisse désignés par le Secrétaire du Comité mixte l'Administrateur des prestations.	<i>Modification visant à préciser que les membres du secrétariat de la Caisse habilités à participer aux réunions du Comité permanent sont désignés par l'Administrateur(rice) des prestations</i>

Modifications à apporter au mandat du Comité d'actuares

Section 4

Modalités de nomination et durée du mandat

4.1 Les membres ordinaires et les membres ad hoc du Comité d'actuares sont nommés par le Secrétaire général sur recommandation du Comité mixte. Les membres doivent posséder une expérience confirmée des pratiques actuarielles correspondant à la nature de la Caisse. Conformément aux procédures établies régissant la sélection des membres, l'Administrateur-Secrétaire continue de consulter les organisations affiliées et le Comité d'actuares pour l'établissement

Section 4

Modalités de nomination et durée du mandat

4.1 Les membres ordinaires et les membres ad hoc du Comité d'actuares sont nommés par le Secrétaire général sur recommandation du Comité mixte. Les membres doivent posséder une expérience confirmée des pratiques actuarielles correspondant à la nature de la Caisse. Conformément aux procédures établies régissant la sélection des membres,
~~l'Administrateur-Secrétaire~~
l'Administrateur des prestations

Modification rendue nécessaire par le remplacement du poste d'Administrateur-Secrétaire par deux postes distincts : Administrateur(rice) de la Caisse et Administrateur(rice) des prestations ; Secrétaire du Comité mixte

<i>Texte actuel</i>	<i>Texte proposé</i>	<i>Remarques</i>
de la liste des candidatures à examiner. Toutes les candidatures présentées sont transmises au Comité mixte qui les examine minutieusement et adresse une recommandation finale au Secrétaire général.	continue de consulter les organisations affiliées et le Comité d'actuaire pour l'établissement de la liste des candidatures à examiner. Toutes les candidatures présentées sont transmises au Comité mixte qui les examine minutieusement et adresse une recommandation finale au Secrétaire général.	

Note : Il convient en outre de tenir compte du remplacement du poste d'Administrateur-Secrétaire par deux postes distincts [Administrateur(riche) de la Caisse et Administrateur(riche) des prestations de la Caisse ; Secrétaire du Comité mixte], la même modification s'appliquant au poste d'Administrateur-Secrétaire adjoint, dans les dispositions suivantes :

- a) Règlement administratif : dispositions A.1, B.4, D.1, F.2, I.3, J.2, J.8, J.9 et F ;
- b) Règles de gestion financière : dispositions A.2, A.3, A.4, A.7 d), A.7 k), C.4, C.15, D.1, D.2, D.6, D.7, D.8, D.9, E.1, E.2, E.3, E.5, E.7, F.1, G.1, G.7, G.8, H.1, H.2 et H.8 ;
- c) Règlement intérieur : dispositions C.9 et F.1 ;
- d) Mandat du Comité d'audit : sections 5 et 9 ;
- e) Mandat du Comité d'actuaire : disposition 2.3 ;
- f) Mandat des Comités des pensions du personnel et de leurs secrétaires : sections 16 et 21 ;
- g) Système d'ajustement des pensions : paragraphe 26.

Annexe XIII

Options proposées pour la répartition des sièges au Comité mixte et le calendrier de roulement

Option 1

<i>Groupe</i>	<i>Organisation affiliée</i>	<i>Nombre de participants</i>	<i>Pourcentage du nombre total de participants</i>	<i>Nombre actuel de sièges (avec droit de vote)</i>	<i>Pourcentage du total</i>	<i>Nombre de sièges proposés</i>	<i>Pourcentage du total</i>
I	Organisation des Nations Unies	85 009	67,1	12	36,4	12	36,4
	Total (Groupe I)	85 009	67,1	12	36,4	12	36,4
II	OMS	10 732	8,5	3	9,1	3	9,1
	FAO	10 533	8,3	3	9,1	3	9,1
	Total (Groupe II)	21 265	16,8	6	18,2	6	18,2
III	UNESCO	2 434	1,9	2	6,1	2	6,1
	OIT	3 629	2,9	2	6,1	2	6,1
	AIEA	2 679	2,1	2	6,1	2	6,1
	Total (Groupe III)	8 742	6,9	6	18,2	6	18,2
IV	OMPI	1 209	1,0	1,5	4,5	1,5	4,5
	UIT	721	0,6	1,5	4,5	1	3,0
	ONUDI	673	0,5	1,5	4,5	1	3,0
	OACI	799	0,6	1,5	4,5	1,5	4,5
	Total (Groupe IV)	3 402	2,7	6	18,2	5	15,2
V	OIM	5 052	4,0	0	0,0	1	3,0
	FIDA	580	0,5	1	3,0	1	3,0
	OMM	350	0,3	1	3,0	1	3,0
	OMI	280	0,2	1	3,0	1	3,0
	Total (Groupe V)	6 262	4,9	3	9,1	4	12,1
VI	Cour pénale internationale	1 167	0,9	0	0,0	0	0,0
	ICCROM	39	0,0	0	0,0	0	0,0
	AIFM	38	0,0	0	0,0	0	0,0
	TIDM	41	0,0	0	0,0	0	0,0
	UIP	45	0,0	0	0,0	0	0,0
	OEPP	18	0,0	0	0,0	0	0,0
	TSL	450	0,4	0	0,0	0	0,0
	CIGGB	175	0,1	0	0,0	0	0,0
	OMT	83	0,1	0	0,0	0	0,0
	Commission préparatoire de l'OTICE			0	0,0	0	0,0
	Total (Groupe VI)	2 056	1,6	0	0,0	0	0,0
	Total	126 736	100,0	33	100,0	33	100,0

Option 2

<i>Groupe</i>	<i>Organisation affiliée</i>	<i>Nombre de participants</i>	<i>Pourcentage du nombre total de participants</i>	<i>Nombre actuel de sièges (avec droit de vote)</i>	<i>Pourcentage du total</i>	<i>Nombre de sièges proposé</i>	<i>Pourcentage du total</i>
I	Organisation des Nations Unies	85 009	67,1	12	36,4	15	41,7
	Total (Groupe I)	85 009	67,1	12	36,4	15	41,7
II	OMS	10 732	8,5	3	9,1	3	8,3
	FAO	10 533	8,3	3	9,1	3	8,3
	Total (Groupe II)	21 265	16,8	6	18,2	6	16,7
III	UNESCO	2 434	1,9	2	6,1	2	5,6
	OIT	3 629	2,9	2	6,1	2	5,6
	AIEA	2 679	2,1	2	6,1	2	5,6
	Total (Groupe III)	8 742	6,9	6	18,2	6	16,7
IV	OMPI	1 209	1,0	1,5	4,5	1,5	4,2
	UIT	721	0,6	1,5	4,5	1	2,8
	ONUDI	673	0,5	1,5	4,5	1	2,8
	OACI	799	0,6	1,5	4,5	1,5	4,2
	Total (Groupe IV)	3 402	2,7	6	18,2	5	13,9
V	OIM	5 052	4,0	0	0,0	1	2,8
	FIDA	580	0,5	1	3,0	1	2,8
	OMM	350	0,3	1	3,0	1	2,8
	OMI	280	0,2	1	3,0	1	2,8
	Total (Groupe V)	6 262	4,9	3	9,1	4	11,1
VI	Cour pénale internationale	1 167	0,9	0	0,0	0	0,0
	ICCROM	39	0,0	0	0,0	0	0,0
	AIFM	38	0,0	0	0,0	0	0,0
	TIDM	41	0,0	0	0,0	0	0,0
	UIP	45	0,0	0	0,0	0	0,0
	OEPP	18	0,0	0	0,0	0	0,0
	TSL	450	0,4	0	0,0	0	0,0
	CIGGB	175	0,1	0	0,0	0	0,0
	OMT	83	0,1	0	0,0	0	0,0
	Commission préparatoire de l'OTICE			0	0,0	0	0,0
	Total (Groupe VI)	2 056	1,6	0	0,0	0	0,0
	Total	126 736	100,0	33	100,0	33	100,0

Option 3

<i>Groupe</i>	<i>Organisation affiliée</i>	<i>Nombre de participants</i>	<i>Pourcentage du nombre total de participants</i>	<i>Nombre actuel de sièges (avec droit de vote)</i>	<i>Pourcentage du total</i>	<i>Nombre de sièges proposé</i>	<i>Pourcentage du total</i>
I	Organisation des Nations Unies	85 009	67,1	12	36,4	12	40,0
Total (Groupe I)		85 009	67,1	12	36,4	12	40,0
II	OMS	10 732	8,5	3	9,1	3	10,0
	FAO	10 533	8,3	3	9,1	3	10,0
Total (Groupe II)		21 265	16,8	6	18,2	6	20,0
III	UNESCO	2 434	1,9	2	6,1	2	6,7
	OIT	3 629	2,9	2	6,1	2	6,7
	AIEA	2 679	2,1	2	6,1	2	6,7
Total (Groupe III)		8 742	6,9	6	18,2	6	20,0
IV	OMPI	1 209	1,0	1,5	4,5	1	3,3
	UIT	721	0,6	1,5	4,5	1	3,3
	ONUDI	673	0,5	1,5	4,5	0,5	1,7
	OACI	799	0,6	1,5	4,5	1	3,3
	OIM	5 052	4,0	0	0,0	1	3,3
	FIDA	580	0,5	1	3,0	0,5	1,7
	OMM	350	0,3	1	3,0	0,5	1,7
	OMI	280	0,2	1	3,0	0,5	1,7
Total (Groupe IV)		9 664	7,6	9	27,3	6	20,0
V	Cour pénale internationale	1 167	0,9	0	0,0	0	0,0
	ICCROM	39	0,0	0	0,0	0	0,0
	AIFM	38	0,0	0	0,0	0	0,0
	TIDM	41	0,0	0	0,0	0	0,0
	UIP	45	0,0	0	0,0	0	0,0
	OEPP	18	0,0	0	0,0	0	0,0
	TSL	450	0,4	0	0,0	0	0,0
	CIGGB	175	0,1	0	0,0	0	0,0
	OMT	83	0,1	0	0,0	0	0,0
	Commission préparatoire de l'OTICE	–		0	0,0	0	0,0
Total (Groupe V)		2 056	1,6	0	0,0	0	0,0
Total		126 736	100,0	33	100,0	30	100,0

Option 4

<i>Ancien groupe</i>	<i>Organisation</i>	<i>Nombre de participants</i>	<i>Pourcentage du nombre total de participants</i>	<i>Nombre actuel de sièges</i>	<i>Pourcentage du total</i>	<i>Nombre de sièges en fonction du pourcentage de participants</i>	<i>Nombre de sièges proposé</i>	<i>Pourcentage du total</i>	<i>Nouveau groupe</i>
I	ONU	85 009	67,08	12	36,36	22,13	21	63,64	I
Total		85 009	67,08	12	36,36	22,13	21	63,64	
II	OMS	10 732	8,47	3	9,09	2,79	3	9,09	II
	FAO	10 533	8,31	3	9,09	2,74	3	9,09	
Total		21 265	16,78	6	18,18	5,54	6	18,18	
III	UNESCO	2 434	1,92	2	6,06	0,63	1	3,03	III
	OIT	3 629	2,86	2	6,06	0,94	1	3,03	
	AIEA	2 679	2,11	2	6,06	0,70	1	3,03	
VI	OIM	5 052	3,99	0	0,00	1,32	1	3,03	
Total		13 794	10,88	6	18,18	3,59	4	12,12	
IV	OMPI	1 209	0,95	1,5	4,55	0,31	1/4	0,76	IV
	UIT	721	0,57	1,5	4,55	0,19	1/4	0,76	
	OACI	799	0,63	1,5	4,55	0,21	1/4	0,76	
VI	Cour pénale internationale	1 167	0,92	0	0,00	0,30	1/4	0,76	
Total		3 896	3,07	4,5	13,64	1,01	1	3,03	
III	FIDA	580	0,46	1	3,03	0,15	1/13	0,23	V
	ONUDI	673	0,53	1,5	4,55	0,18	1/13	0,23	
V	OMM	350	0,28	1	3,03	0,09	1/13	0,23	
	OMI	280	0,22	1	3,03	0,07	1/13	0,23	
VI	ICCROM	39	0,03	0	0,00	0,01	1/13	0,23	
	AIFM	38	0,03	0	0,00	0,01	1/13	0,23	
	TIDM	41	0,03	0	0,00	0,01	1/13	0,23	
	UIP	45	0,04	0	0,00	0,01	1/13	0,23	
	OEPP	18	0,01	0	0,00	0,00	1/13	0,23	
	TSL	450	0,36	0	0,00	0,12	1/13	0,23	
	CIGGB	175	0,14	0	0,00	0,05	1/13	0,23	
	OMT	83	0,07	0	0,00	0,02	1/13	0,23	
	Commission préparatoire de l'OTICE	0	0,00	0	0,00	0,00	1/13	0,23	
Total		2 772	2,19	4,5	13,64	0,72	1	3,03	
Total		126 736	100,00	33	100,00	33	33	100,00	

Note : La présente proposition est une version plus détaillée de l'option 1 : les regroupements sont fonction du nombre de participants et tous les groupes disposent du droit de vote au Comité mixte.

Option 5

<i>Organisation affiliée</i>	<i>Nombre de participants au 31 décembre 2017</i>	<i>Pourcentage du nombre total de participants</i>	<i>Nombre de sièges</i>	<i>Nombre de représentants siégeant au Comité</i>	<i>Pourcentage du nombre total de représentants</i>	<i>Suppléants siégeant au Comité</i>
Organisation des Nations Unies	85 009	67,1	1	12	24,5	12
FAO	10 533	8,3	1	3	6,1	3
OMS	10 732	8,5	1	3	6,1	3
UNESCO	2 434	1,9	1	3	6,1	3
OIT	3 629	2,9	1	3	6,1	3
AIEA	2 679	2,1	1	3	6,1	3
ONUDI	673	0,5	1	1	2,0	0
OMPI	1 209	1,0	1	2	4,1	2
OACI	799	0,6	1	1	2,0	0
UIT	721	0,6	1	1	2,0	0
OMM	350	0,3	1	1	2,0	0
OMI	280	0,2	1	1	2,0	0
FIDA	580	0,5	1	1	2,0	0
OIM	5 052	4,0	1	3	6,1	3
Cour pénale internationale	1 167	0,9	1	2	4,1	2
CIGGB	175	0,1	1	1	2,0	0
OMT	83	0,1	1	1	2,0	0
ICCROM	39	0,0	1	1	2,0	0
AIFM	38	0,0	1	1	2,0	0
TIDM	41	0,0	1	1	2,0	0
UIP	45	0,0	1	1	2,0	0
OEPP	18	0,0	1	1	2,0	0
Commission préparatoire de l'OTICE		0,0	1	1	2,0	0
TSL	450	0,4	1	1	2,0	0
Total	126 736	100,0	24	49	100,0	34

Annexe XIV

Responsabilités des membres du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Les membres du Comité mixte doivent, entre autres :

- Contribuer aux travaux du Comité afin d'assurer la bonne gouvernance de la Caisse et se conformer aux décisions qu'il arrête ;
- Agir dans l'intérêt de la Caisse et de sa viabilité ;
- Ne pas chercher à tirer des avantages personnels de la Caisse ;
- Connaître les Statuts et Règlements de la Caisse ainsi que le dispositif réglementaire d'ensemble qui la gouverne ;
- Connaître les principes financiers applicables à la Caisse et au placement de ses actifs ;
- Contribuer à la gestion de la Caisse conformément aux Statuts et au Règlement administratif, et notamment aux Règles de gestion financière relatives au fonctionnement de la Caisse conformément à l'article 4 b) des Statuts, de manière impartiale, prudente, responsable et honnête ;
- Respecter les normes de déontologie les plus strictes et agir de manière à prévenir tout conflit d'intérêts potentiel ou réel ;
- Ne pas chercher à obtenir un emploi au secrétariat de la Caisse ou au Bureau de la gestion des investissements dans l'année suivant la fin de leur mandat ou leur démission ;
- Respecter la diversité et agir dans un esprit de dialogue.

Annexe XV

Mandat du (de la) Président(e) du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

En sus des pouvoirs qui lui sont conférés par les présents Statuts et Règlements, le (la) Président(e) a les pouvoirs suivants :

Pendant les sessions du Comité, le (la) Président(e) exerce, entre autres, les fonctions suivantes :

- Prononce l'ouverture et la clôture de la session ;
- Dirige les débats ;
- Le cas échéant, prend les mesures nécessaires pour faciliter l'émergence d'un consensus entre les membres du Comité, en particulier sur des points importants ou controversés ;
- Veille au respect des Statuts et Règlements de la Caisse des pensions ;
- Accorde le droit de parole, statue sur les motions d'ordre et met les questions aux voix ;
- Annonce les décisions du Comité.

Entre les sessions, en coordination avec les membres du Bureau, le (la) Président(e) exerce, entre autres, les fonctions suivantes :

- Présente le rapport du Comité au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et à la Cinquième Commission ;
- Assure la liaison avec les présidents des comités et groupes de travail du Comité mixte en ce qui concerne l'état d'avancement de l'exécution de leurs programmes de travail respectifs ;
- Est en contact avec le (la) Secrétaire du Comité mixte et le (la) consulte régulièrement au sujet de questions d'ordre administratif et organisationnel en vue de la préparation et de la tenue des sessions à venir du Comité ;
- Assure la liaison avec l'Administrateur(trice) de la Caisse et Administrateur(trice) des prestations ;
- Tient les membres du Comité informés de l'état d'avancement de l'exécution des activités en cours et de tout fait nouveau.

Annexe XVI

États financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2018

Lettres d'envoi

Lettre datée du 31 mai 2019, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par l'Administratrice par intérim de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse

Nous avons l'honneur, conformément à la règle de gestion financière G.5 de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, de vous transmettre ci-joint les états financiers de la Caisse pour l'année terminée le 31 décembre 2018, que nous approuvons par la présente lettre. L'Administratrice et le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse approuvent les états financiers dans leurs domaines de responsabilité respectifs. Les états financiers ont été établis et certifiés exacts par le Directeur financier de la Caisse pour tous les éléments de caractère significatif.

L'Administratrice par intérim de la Caisse commune
des pensions du personnel des Nations Unies
(*Signé*) Janice **Dunn Lee**

Le Représentant du Secrétaire général
pour les investissements de la Caisse commune
des pensions du personnel des Nations Unies
(*Signé*) Sudhir **Rajkumar**

Certification des états financiers

Lettre datée du 31 mai 2019, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par le Directeur financier de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Les états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2018 ont été établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS), publiées par le Conseil des normes comptables internationales pour le secteur public, et à la norme comptable internationale 26 (Comptabilité et rapports financiers des régimes de retraite), publiée par l'International Accounting Standards Board. Les principales méthodes comptables utilisées pour établir ces états sont récapitulées dans les notes y afférentes. Celles-ci donnent des renseignements et explications complémentaires sur les activités financières de la Caisse au cours de la période considérée.

Je certifie que les états financiers de la Caisse qui figurent ci-après sont corrects.

Le Directeur financier
de la Caisse commune des pensions
du personnel des Nations Unies
(*Signé*) Karl-Ludwig W. Soll

Déclaration relative au contrôle interne pour l'année terminée le 31 décembre 2018

Responsabilités

La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a été créée par l'Assemblée générale en 1948 pour assurer des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et des prestations connexes au personnel de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations affiliées. Il s'agit d'un fonds de pension multiemployeur qui est administré par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, les comités des pensions du personnel des diverses organisations affiliées, le secrétariat du Comité mixte et celui de chacun des autres comités.

L'Administrateur(trice), qui est également le (la) Secrétaire du Comité mixte, assure la supervision du secrétariat de la Caisse sur le plan administratif. Sous la direction du Comité mixte, il ou elle recouvre les cotisations, veille à la tenue des dossiers du secrétariat, ordonnance le paiement des prestations et s'occupe des autres questions liées aux participants à la Caisse et aux bénéficiaires. L'Administrateur(trice) est également chargé(e) de veiller à ce que les questions actuarielles soient réglées de manière à préserver la viabilité à long terme et la santé financière de la Caisse.

Le Secrétaire général décide du placement des avoirs de la Caisse. Il a délégué la responsabilité fiduciaire à son (sa) Représentant(e) pour les investissements de la Caisse, qui a reçu également délégation de pouvoir pour assurer la gestion et la comptabilité des investissements de la Caisse. Celui-ci (celle-ci) exerce cette fonction et décide des investissements en consultation avec le Comité des placements et à la lumière des observations que le Comité mixte formule de temps à autre sur la politique d'investissement.

L'Administrateur(trice) et le (la) Représentant(e) du Secrétaire général sont chargé(e)s de mettre en place et de gérer un dispositif rationnel de contrôles internes, dans leurs domaines de responsabilité respectifs, de veiller à la réalisation des objectifs, à l'utilisation économique des ressources, à la fiabilité et à l'intégrité de l'information, au respect des règles et règlements et à la préservation des avoirs.

Objet du dispositif de contrôles internes

Le dispositif de contrôles internes vise davantage à réduire et maîtriser qu'à éliminer le risque de défaillance dans la réalisation des objectifs de la Caisse et à améliorer les résultats. Il ne peut donc offrir qu'une assurance raisonnable, au lieu d'une assurance absolue, d'efficacité. Le contrôle interne représente un effort continu, mené par les organes directeurs, les hauts responsables et le personnel de la Caisse, qui vise à donner une assurance raisonnable concernant la réalisation des objectifs de contrôle interne qui suivent :

- efficacité et efficience des opérations
- fiabilité de l'information financière communiquée
- conformité aux règles et règlements applicables

La déclaration de la Caisse relative au contrôle interne a trait à l'objectif de fiabilité de l'information financière et porte donc uniquement sur l'efficacité des mesures prises pour contrôler cette fiabilité au 31 décembre 2018.

Capacité de gérer le risque

La Caisse a mis en place de solides mécanismes de gouvernance, de gestion et de contrôle interne et externe qui permettent de déterminer, d'évaluer, de gérer, de suivre et de signaler les risques inhérents à son activité. Elle a adopté un dispositif de gestion globale des risques qui tient compte de la nature de ses activités et de son évolution ainsi que de ses besoins propres.

La Politique de contrôle interne approuvée par la Caisse en mai 2014 définit les objectifs, composantes et responsabilités en la matière ainsi qu'un système de défense à quatre niveaux axé sur : a) la gestion ; b) la gestion des risques et la conformité ; c) l'audit interne ; d) l'audit externe. Les contrôles internes de la Caisse portant sur l'information financière visent à donner une assurance raisonnable que les avoirs sont protégés, que les opérations sont dûment autorisées et comptabilisées et que les états financiers ne présentent aucune inexactitude significative.

Dispositif de gestion des risques et de contrôle interne de la Caisse

Le dispositif de gestion globale des risques a pour objet de cerner les dangers qui pourraient menacer la Caisse et de gérer les risques qu'elle accepte de prendre. Il se compose des éléments suivants :

a) *Gouvernance de la gestion des risques* : le Comité mixte, l'administration et le personnel de la Caisse appuient le fonctionnement du dispositif de gestion des risques en endossant l'entière responsabilité des activités y relatives. Les comités spécialisés suivants effectuent des contrôles et conseillent le Comité mixte sur les questions touchant la gestion des risques et le contrôle interne :

i) le Comité d'audit assure une supervision d'ensemble et formule des recommandations quant aux activités d'audit interne et externe et au fonctionnement du dispositif de gestion des risques et de contrôle interne ;

ii) le Comité de suivi de la gestion actif-passif conseille le Comité mixte en ce qui concerne la gestion des risques, la politique de financement, la gestion actif-passif et la politique d'investissement.

b) *Politique de gestion globale des risques* : elle définit les modalités d'application du dispositif de gestion des risques dans l'ensemble de la Caisse. Elle est assortie d'une méthodologie précisant les étapes de la procédure de gestion des risques et les attributions de chacun ;

c) *Évaluation globale des risques* : la Caisse procède à des évaluations périodiques, qui l'aident à définir des stratégies lui permettant de faire face aux risques majeurs auxquels elle est exposée ;

d) *Surveillance des risques* : le Groupe de travail sur la gestion globale des risques, coprésidé par l'Administrateur(trice) de la Caisse et le (la) Représentant(e) du Secrétaire général, se compose de représentants de chacune des unités administratives de la Caisse ; il surveille le profil de risque de la Caisse et l'application des stratégies de gestion des risques. Les spécialistes du contrôle des risques appuient l'application du dispositif de gestion globale des risques, contribuent à l'évaluation des risques, prodiguent des conseils concernant l'application des stratégies de gestion des risques, surveillent le profil de risque de la Caisse et communiquent des informations à ce sujet ;

e) *Évaluation des risques de fraude* : le Bureau de la gestion des investissements procède à l'évaluation d'ensemble des risques de fraude et s'attache à détecter des dispositifs frauduleux et des risques de fraude, à évaluer la probabilité pour la Caisse d'en être victime et la gravité des dommages qui lui seraient causés le

cas échéant, à évaluer les activités existantes de lutte contre la fraude et à prendre des mesures pour atténuer les risques de fraude résiduels. Le secrétariat de la Caisse a mis en place divers dispositifs de protection contre la fraude (évaluation périodique de la fraude et mesures de contrôle, axées à la fois sur la prévention et la détection).

Évaluation de l'efficacité des contrôles internes portant sur l'information financière

L'administration de la Caisse s'est fondée sur le cadre intégré de contrôle interne (*Internal Control Integrated Framework*) du Comité des organisations coparrainantes de la Commission Treadway pour évaluer ses contrôles internes de l'information financière. L'évaluation au 31 décembre 2018 a reposé sur les éléments suivants :

a) la déclaration relative au contrôle interne a été élaborée à l'issue des activités suivantes :

i) réalisation d'une étude préliminaire visant à recenser les principaux comptes, procédures et informations, ainsi que les principaux services d'appui (informatique et communications) ;

ii) définition des principaux risques liés à l'information financière ;

iii) recensement et description : a. des contrôles en place à l'échelle de la Caisse ; b. des principaux contrôles de l'information financière ; c. des principaux dispositifs de contrôle informatique qui sous-tendent d'autres contrôles portant sur l'information financière ;

iv) test de l'efficacité opérationnelle des principaux contrôles de l'information financière auxquels procède l'administration de la Caisse ;

b) les lettres de certification relatives à l'efficacité des contrôles internes de l'information financière sont signées par les hauts fonctionnaires du secrétariat de la Caisse et du Bureau de la gestion des investissements. Ces fonctionnaires savent qu'il leur incombe de contrôler régulièrement l'information financière et de signaler toute anomalie ;

c) un auditeur indépendant a procédé à un audit des contrôles exécutés par la banque Northern Trust, comptable centralisateur et dépositaire des investissements de la Caisse. La Caisse a également reçu un rapport d'audit indépendant de Citibank NA, autre banque dépositaire de ses investissements jusqu'au 31 janvier 2018, date à laquelle Northern Trust est devenue l'unique dépositaire mondial des investissements de la Caisse. Ces audits ont été menés conformément aux normes établies par l'American Institute of Certified Public Accountants et le Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance. Il en est ressorti que, pour tous les éléments significatifs, les contrôles étaient correctement conçus et concouraient efficacement à donner l'assurance raisonnable que leurs objectifs seraient atteints ;

d) un organisme indépendant a été chargé d'évaluer l'efficacité du dispositif de gestion des risques liés à la sécurité de l'information du nouveau Système intégré d'administration des pensions (SIAP) suivant les protocoles définis par l'Organisation internationale de normalisation (ISO). En avril 2016, le secrétariat de la Caisse a obtenu pour le SIAP la certification ISO 27001, qui garantit que le fonctionnement et la maintenance du Système sont conformes à cette norme de gestion de la sécurité de l'information : cette certification est valable trois ans jusqu'en mars 2019. Un audit de surveillance mené en 2018 a permis de conclure que les processus de sécurisation de l'information fonctionnaient comme prévu et répondaient aux impératifs énoncés dans la norme correspondante ;

e) un auditeur indépendant a procédé à un audit de type II selon la Norme internationale relative aux missions d'assurance (ISAE) 3402 du dispositif de contrôle interne du Centre international de calcul des Nations Unies. Il s'agissait de déterminer si les contrôles étaient conçus correctement et appliqués efficacement. Les auteurs du rapport de l'audit du même type réalisé en 2017 avaient émis des réserves en raison des lacunes observées s'agissant de six contrôles. La direction du Centre avait alors élaboré un plan pour régler les problèmes détectés. En janvier 2019, l'auditeur indépendant a conclu que quatre des déficiences observées avaient été corrigées et que l'on s'employait à remédier aux deux autres, ce qui nécessiterait d'autres ajustements au cours de l'année 2019 ;

f) le Comité d'audit a examiné les constatations d'audit formulées par le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) et le Comité des commissaires aux comptes et reçu des informations concernant l'application des recommandations des auditeurs. Il s'est réuni périodiquement avec le Représentant du Secrétaire général, l'Administratrice de la Caisse, le Directeur financier, les spécialistes du contrôle des risques et de la conformité et les auditeurs internes et externes ;

g) conformément à son mandat, le BSCI a certifié que les contrôles internes étaient adaptés et efficacement mis en œuvre. Dans le cadre de l'exécution d'un plan d'audit axé sur le risque approuvé par le Comité d'audit, il a procédé à des vérifications dans les secteurs à haut risque afin de s'assurer de l'efficacité des contrôles internes et de déceler d'éventuelles insuffisances. L'Administratrice et le Représentant du Secrétaire général ont pris les mesures voulues, dans leurs domaines de responsabilité respectifs, pour donner suite aux recommandations issues de ces audits internes ;

h) conformément à son mandat, le Comité des commissaires aux comptes a effectué un examen indépendant des états financiers de la Caisse en appliquant les contrôles et procédures qu'il jugeait nécessaires pour émettre une opinion dans son rapport d'audit annuel. Il a pu consulter librement l'ensemble des documents comptables et des données connexes et s'entretenir avec l'administration et le Comité d'audit de toute constatation touchant l'intégrité et la fiabilité de l'information financière. Le rapport d'audit externe accompagne les états financiers.

Questions substantielles soulevées par les contrôles internes au cours de l'année

La déclaration relative au contrôle interne pour l'année terminée le 31 décembre 2018 fait ressortir plusieurs facteurs importants ayant eu une incidence sur les contrôles internes menés au cours de la période considérée, à savoir :

a) En application de la résolution [72/262 A](#) de l'Assemblée générale, le BSCI a procédé à un audit complet de la structure de gouvernance et des procédures connexes du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. L'Assemblée a examiné le rapport d'audit du BSCI à sa soixante-treizième session et adopté la résolution [73/274](#) dans laquelle elle a formulé des observations et pris des décisions relatives aux recommandations issues de l'audit. Le Comité mixte a créé un groupe de travail sur la gouvernance, chargé d'examiner les questions y relatives, notamment celles qui avaient été soulevées par l'Assemblée. Ce groupe de travail rendra compte de ses travaux au Comité mixte à sa soixante-sixième session, en juillet 2019.

b) L'administration de la Caisse a modifié certains systèmes et procédures en vue de remédier à des problèmes qui ralentissaient le traitement des droits à prestation. Cela a permis à la Caisse d'améliorer considérablement le traitement des droits à prestation au cours de l'année 2018, aussi une recommandation d'audit

critique portant sur le traitement des droits à prestation a-t-elle été rétrogradée à un degré de priorité inférieur.

Le Bureau de la gestion des investissements a procédé à une évaluation des risques de fraude, en s'employant à détecter les dispositifs frauduleux et les risques de fraude et à déterminer le degré d'exposition de la Caisse. Il a passé en revue les activités relatives à la conformité, les contrôles opérationnels et l'information financière et établi une liste de contrôles et de procédures complémentaires qu'il conviendrait d'instaurer. Il élabore actuellement des mesures correctives susceptibles d'être mises à l'essai au cours de 2019.

Déclaration

Il existe des limites inhérentes à l'efficacité de tout contrôle interne, y compris la possibilité d'une erreur humaine ou de contournement des règles. En conséquence, tout dispositif de contrôle interne, aussi efficace soit-il, ne peut procurer qu'une assurance raisonnable, et non une assurance absolue. De plus, l'évolution de la situation fait que l'efficacité des contrôles internes peut varier au fil du temps.

Nous sommes déterminés, dans les limites de nos domaines de responsabilité respectifs, à remédier à toute insuffisance des contrôles internes de l'information financière constatée au cours de l'année et à améliorer en permanence le dispositif en place.

Compte tenu de ce qui précède, nous concluons, sur la base de nos connaissances et des informations dont nous disposons, qu'il n'existe pas, dans nos domaines de responsabilité respectifs, pour l'année terminée le 31 décembre 2018, de graves insuffisances, qui empêcheraient les auditeurs externes d'émettre une opinion sans réserve sur les états financiers de la Caisse ou qui mériteraient d'être signalées dans le présent document.

L'Administratrice/Secrétaire par intérim
de la Caisse commune des pensions
du personnel des Nations Unies
(*Signé*) Janice **Dunn Lee**

Le Représentant du Secrétaire général
pour les investissements de la Caisse commune
des pensions du personnel des Nations Unies
(*Signé*) Sudhir **Rajkumar**

Le 22 avril 2019
New York

Chapitre IV

Aperçu de la situation financière

A. Introduction

1. La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a été créée par l'Assemblée générale en 1948 pour assurer des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et des prestations connexes au personnel de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales qui y sont affiliées. Il s'agit d'un fonds de pension multiemployeur à prestations définies. Au 31 décembre 2018, 23 organisations y étaient affiliées et une nouvelle organisation les a rejointes le 1^{er} janvier 2019. Toutes les organisations affiliées ainsi que leurs employés versent à la Caisse des cotisations dont le montant est déterminé en fonction de la rémunération considérée aux fins de la pension. Le taux de cotisation est fixé à 7,9 % pour les participants et à 15,8 % pour les employeurs.

2. L'organe directeur de la Caisse est le Comité mixte, qui se compose : a) de 12 membres désignés par le Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies – 4 sont élus par l'Assemblée générale, 4 sont nommés par le Secrétaire général et 4 sont élus par les participants fonctionnaires de l'ONU ; b) de 21 membres désignés par les comités des pensions du personnel des autres organisations affiliées, conformément au Règlement intérieur de la Caisse – 7 sont choisis par les organes qui, dans les organisations affiliées, correspondent à l'Assemblée générale ; 7 sont désignés par le plus haut fonctionnaire de chacune des organisations affiliées ; 7 sont choisis par les participants fonctionnaires de ces organisations.

3. La Caisse est administrée par le Comité mixte, les comités des pensions du personnel des diverses organisations affiliées, le secrétariat du Comité mixte et ceux des autres comités. L'Administrateur(trice) de la Caisse, qui est également le (la) Secrétaire du Comité mixte, est nommé(e) par le Secrétaire général sur recommandation de ce comité.

4. L'Administrateur(trice) est chargé(e) d'administrer la Caisse et de faire respecter, par tous ceux qui sont concernés, les Statuts, les Règlements et le système d'ajustement des pensions de la Caisse. Il ou elle est chargé(e) à ce titre d'établir les politiques, d'administrer les opérations et de superviser le personnel de la Caisse, d'organiser les réunions du Comité mixte et de son comité permanent, du Comité d'audit, du Comité d'actuaire, du Comité de suivi de la gestion actif-passif et des autres organes apparentés et d'en assurer le service, d'organiser la participation du secrétariat de la Caisse à ces réunions, de représenter le Comité mixte aux réunions de la Cinquième Commission de l'Assemblée générale, du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, de la Commission de la fonction publique internationale et de tout autre organe pertinent et de faire fonction de Secrétaire du Comité des pensions du personnel de l'ONU. S'agissant des services administratifs, la Caisse a recours aux mécanismes propres à l'Organisation, notamment pour les états de paie, le recrutement et d'autres fonctions liées aux ressources humaines, les achats, l'administration de la justice ou encore les audits internes. Dans ce cadre, le Service administratif de la Caisse fournit un appui administratif au secrétariat de la Caisse et au Bureau de la gestion des investissements.

5. Le Secrétaire général de l'ONU prend les décisions relatives au placement des avoirs de la Caisse, après avoir consulté le Comité des placements et à la lumière des éventuelles observations et propositions du Comité mixte concernant la politique d'investissement. Celui-ci a délégué à son (sa) Représentant(e) pour les investissements de la Caisse le pouvoir et la charge d'exercer en son nom ses fonctions fiduciaires en ce qui concerne la gestion et la comptabilité des

investissements de la Caisse. Le (la) Représentant(e) prend les dispositions voulues pour assurer la tenue de comptes détaillés de tous les placements et autres opérations concernant la Caisse ; ces comptes et opérations peuvent être examinés par le Comité mixte.

B. Résultats financiers

Variation de l'actif net disponible pour le versement des prestations

6. L'actif net disponible pour le règlement des prestations pour l'année terminée le 31 décembre 2018 a diminué de 3 589,9 millions de dollars (alors qu'il avait augmenté de 9 877,8 millions de dollars en 2017), situation qui tient principalement aux pertes sur investissements subies pendant l'année.

7. En 2018, ces pertes se sont établies à 3 306,5 millions de dollars (montant du produit des investissements en 2017 : 10 248,1 millions de dollars). Elles s'expliquent par une variation nette de 4 502,1 millions de dollars de la juste valeur des investissements, en partie contrebalancée par les dividendes (912,2 millions de dollars) et les intérêts créditeurs (376,7 millions de dollars). L'écart de 13 554,6 millions de dollars par rapport à 2017 s'explique principalement par la variation de la valeur des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur.

8. Les cotisations pour 2018 se sont élevées à 2 457,2 millions de dollars – 820,2 millions de dollars versés par les participants, 1 630,8 millions versés par les organisations affiliées et 6,1 millions de provenances diverses – contre 2 400,9 millions de dollars en 2017, ce qui représente une augmentation de 56,3 millions de dollars (2,3 %) par rapport à 2017.

9. Les charges au titre des prestations pour 2018 se sont établies à 2 669,6 millions de dollars, contre 2 673,3 millions de dollars en 2017, ce qui représente une diminution de 3,7 millions de dollars (0,1 %) par rapport aux charges constatées en 2017, ce qui s'explique principalement par des pertes de droits à prestations (42,2 millions de dollars) comptabilisées à la rubrique Autres prestations/ajustements se rapportant à des périodes antérieures.

10. Les dépenses d'administration pour 2018 se sont élevées à 70,1 millions de dollars, contre 97,4 millions de dollars en 2017, soit une diminution de 27,3 millions de dollars (28,0 %) qui s'explique principalement par l'incidence de variations des engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi, notamment pour ce qui est de l'assurance maladie après la cessation de service (23,3 millions de dollars), ainsi que par une baisse de 9,2 millions de dollars au titre des services contractuels.

État de l'actif net disponible pour le versement des prestations

11. L'actif net disponible pour le versement des prestations était de 60 776,0 millions de dollars au 31 décembre 2018, contre 64 365,9 millions de dollars en 2017, ce qui représente une diminution de 3 589,9 millions (5,6 %).

12. Le montant de la trésorerie et des équivalents de trésorerie s'élevait à 564,9 millions de dollars au 31 décembre 2018, contre 971,8 millions en 2017, ce qui représente une diminution de 406,9 millions de dollars (41,9 %).

13. La juste valeur des investissements s'établissait à 60 309,8 millions de dollars au 31 décembre 2018, contre 63 565,7 millions de dollars en 2017, ce qui représente une diminution de 3 255,9 millions de dollars (5,1 %). On trouvera plus d'informations sur les catégories d'investissement au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017 ci-après :

(En millions de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2017	Variation	
				Pourcentage
Investissements à court terme	2 711,0	1 834,3	876,7	47,8
Actions	34 401,2	39 784,2	(5 383,0)	(13,5)
Valeurs à revenu fixe	16 113,8	15 329,9	783,9	5,1
Titres immobiliers	4 340,4	4 213,8	126,6	3,0
Investissements alternatifs et divers	2 743,4	2 403,4	340,0	14,1
Total	60 309,8	63 565,6	(3 255,8)	(5,1)

14. Les montants des investissements et de la trésorerie et des équivalents de trésorerie s'établissaient comme suit :

(En millions de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2017	Variation	
				Pourcentage
Investissements	60 309,8	63 565,6	(3 255,8)	(5,1)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	564,9	971,8	(406,9)	(41,9)
Total	60 874,7	64 537,4	(3 662,7)	(5,7)

15. Le montant total des engagements de la Caisse s'élevait à 362,9 millions de dollars au 31 décembre 2018, contre 411,3 millions de dollars en 2017, ce qui représente une diminution de 48,4 millions de dollars (11,8 %). Celle-ci s'explique principalement par une diminution de 45,7 millions de dollars du montant des prestations à verser et de 6,5 millions de dollars de celui des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service.

Situation actuarielle de la Caisse

16. La valeur actuarielle des droits à prestations accumulés (prestations promises), qui ne tient pas compte des augmentations futures de la rémunération considérée aux fins de la pension, est établie par des actuaires indépendants. Elle est calculée par application d'hypothèses actuarielles qui servent à ajuster les droits à prestations accumulés afin de traduire la valeur temporelle de l'argent (par application de taux d'actualisation pour l'intérêt) et la probabilité du paiement (par application des défalcations voulues pour tenir compte des décès, des invalidités et des départs, y compris les départs à la retraite) entre la date de l'évaluation et la date escomptée du paiement.

17. La valeur actuarielle des droits à prestations accumulés au 31 décembre 2018 est indiquée dans le tableau ci-après :

(En millions de dollars des États-Unis)

	<i>Si les pensions futures sont payées en application du Règlement</i>	
	<i>Sans ajustement des pensions</i>	<i>Avec ajustement des pensions</i>
Valeur actuarielle des droits acquis		
Participants touchant actuellement des prestations	26 732	36 054
Participants dont l'engagement a pris fin (droits acquis)	787	1 356
Participants en activité	14 430	19 880
Total des droits acquis	41 949	57 290
Droits non acquis	947	1 202
Total de la valeur actuarielle des prestations accumulées	42 896	58 492

Chiffres clefs

18. Au 31 décembre 2018, la Caisse comptait 128 594 participants, contre 126 736 au 31 décembre 2017, ce qui représente une augmentation de 1 858 (1,4 %).

19. Le nombre des prestations périodiques servies par la Caisse s'élevait à 78 716 au 31 décembre 2018, contre 78 247 au 31 décembre 2017, soit une augmentation de 469 prestations (0,6 %).

Chapitre V

États financiers de l'année terminée le 31 décembre 2018

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

I. État de l'actif net disponible pour le versement des prestations

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Notes</i>	<i>Au 31 décembre 2018</i>	<i>Au 31 décembre 2017</i>
Actif			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4	564 891	971 807
Investissements	5 et 6		
Investissements à court terme		2 710 995	1 834 280
Actions		34 401 159	39 784 228
Valeurs à revenu fixe		16 113 838	15 329 947
Titres immobiliers		4 340 466	4 213 829
Investissements alternatifs et divers		2 743 377	2 403 366
		60 309 835	63 565 650
Cotisations à recevoir		55 889	6 939
Produits à recevoir sur les investissements	7	158 251	154 655
Produits à recevoir sur la cession de titres	5	7 869	28 401
Créances sur des administrations fiscales	8	20 133	26 554
Autres éléments d'actif	9	22 068	23 194
		61 138 936	64 777 200
Passif			
Prestations à payer	10	102 488	148 186
Montants à payer découlant d'opérations sur titre	5	159 913	157 699
Assurance maladie après la cessation de service et autres avantages du personnel	11	87 891	94 363
Autres passifs et charges à payer	12	12 597	11 044
		362 889	411 292
		60 776 047	64 365 908

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

II. État des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Notes	2018	2017 (après retraitement) ^a
Produits des investissements/(pertes)	13		
Variation nette de la juste valeur des investissements		(4 502 075)	9 081 326
Intérêts créditeurs		376 716	361 742
Dividendes		912 237	865 788
Revenu des titres immobiliers		55 510	65 530
À déduire : coûts de transaction et honoraires de gestion		(143 435)	(133 145)
À déduire : impôt retenu à la source		(5 972)	(2 518)
Autres produits liés aux investissements (montant net)		505	9 379
		(3 306 514)	10 248 102
Cotisations	14		
Cotisations des participants		820 209	792 593
Cotisations des organisations affiliées		1 630 838	1 577 151
Autres cotisations		6 104	31 168
		2 457 151	2 400 912
Paiement des prestations	15		
Versement de départ au titre de la liquidation des droits (y compris les prestations intégralement converties en une somme en capital)		181 671	194 803
Pensions de retraite		2 530 498	2 479 573
Autres prestations/ajustements		(42 609)	(1 119)
		2 669 560	2 673 257
Dépenses d'administration	16		
Secrétariat de la Caisse		36 222	58 947
Bureau de la gestion des investissements		32 212	36 650
Audit		1 235	1 394
Comité mixte		450	409
		70 119	97 400
Charges diverses	17	819	575
Augmentation/(diminution) de l'actif net disponible pour le versement des prestations		(3 589 861)	9 877 782

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

^a Voir la note 24 pour plus de détails sur les éléments qui ont fait l'objet d'un retraitement.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

III. État des flux de trésorerie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Notes</i>	<i>2018</i>	<i>2017</i>
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement			
Achats d'investissements		(25 154 053)	(15 346 130)
Produits provenant de la vente de placements et de remboursements anticipés au gré de l'émetteur		23 932 026	13 933 105
Dividendes des titres de capital (hors impôt retenu à la source)		876 424	839 462
Intérêts des investissements dans des valeurs à revenu fixe		377 678	345 952
Recettes provenant de fonds communs de placement immobilier (hors impôt retenu à la source)		55 483	65 506
Recettes/(pertes) diverses nettes		510	11 611
Coûts de transaction, frais de gestion et charges diverses		(144 649)	(134 993)
Remboursement de l'impôt retenu à la source		31 732	9 394
Flux nets de trésorerie (utilisés pour les)/provenant des activités d'investissement		(24 849)	(276 093)
Flux de trésorerie provenant du fonctionnement			
Cotisations des organisations affiliées et des participants		2 405 906	2 401 970
Paiement des prestations		(2 710 412)	(2 656 307)
Transfert net depuis/vers d'autres fonds de pensions		(475)	3 302
Dépenses d'administration		(77 953)	(72 501)
Paiements divers (montants nets)		(696)	(513)
Flux nets de trésorerie utilisés pour le fonctionnement		(383 630)	(324 049)
(Diminution)/augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(408 479)	(600 142)
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'année	4	971 807	1 562 522
Gains de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie		1 563	9 427
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'année	4	564 891	971 807

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

IV. État comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs sur une base comparable : dépenses d'administration pour l'année terminée le 31 décembre 2018

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Montant initial du crédit ouvert pour 2018			Montants effectifs calculés sur une base comparable pour 2018			Écart			Pourcentage
	Caisse des pensions	ONU	Total	Caisse des pensions	ONU	Total	Caisse des pensions	ONU	Total	
A. Secrétariat de la Caisse										
Postes	15 988,5	7 217,4	23 205,9	16 020,7	7 177,1	23 197,8	32,2	(40,3)	(8,1)	(0)
Autres dépenses de personnel	5 707,7	324,3	6 032,0	6 426,3	110,9	6 537,2	718,6	(213,4)	505,2	8
Frais de représentation	2,9	–	2,9	–	–	–	(2,9)	–	(2,9)	(100)
Consultants	89,1	–	89,1	78,0	–	78,0	(11,1)	–	(11,1)	(12)
Voyages du personnel	581,8	–	581,8	376,6	–	376,6	(205,2)	–	(205,2)	(35)
Services contractuels	9 586,5	1 072,5	10 659,0	9 030,0	1 152,0	10 182,0	(556,5)	79,5	(477,0)	(4)
Frais généraux de fonctionnement	6 566,4	1 838,0	8 404,4	9 908,4	3 336,9	13 245,3	3 342,0	1 498,9	4 840,9	58
Fournitures et accessoires	67,8	33,9	101,7	26,3	13,2	39,5	(41,5)	(20,7)	(62,2)	(61)
Mobilier et matériel	864,3	316,0	1 180,3	216,2	3,3	219,5	(648,1)	(312,7)	(960,8)	(81)
Total partiel	39 455,0	10 802,1	50 257,1	42 082,5	11 793,4	53 875,9	2 627,5	991,3	3 618,8	7
B. Bureau de la gestion des investissements										
Postes	12 698,7	–	12 698,7	12 963,0	–	12 963,0	264,3	–	264,3	2
Autres dépenses de personnel	1 735,4	–	1 735,4	1 068,6	–	1 068,6	(666,8)	–	(666,8)	(38)
Frais de représentation	14,6	–	14,6	6,9	–	6,9	(7,7)	–	(7,7)	(53)
Consultants	621,3	–	621,3	380,1	–	380,1	(241,2)	–	(241,2)	(39)
Voyages des représentants ^a	355,6	–	355,6	218,7	–	218,7	(136,9)	–	(136,9)	(38)
Voyages du personnel	844,4	–	844,4	553,5	–	553,5	(290,9)	–	(290,9)	(34)
Services contractuels	22 381,0	–	22 381,0	16 143,2	–	16 143,2	(6 237,8)	–	(6 237,8)	(28)
Frais généraux de fonctionnement	4 032,4	–	4 032,4	4 333,0	–	4 333,0	300,6	–	300,6	7
Fournitures et accessoires	31,3	–	31,3	33,2	–	33,2	1,9	–	1,9	6
Mobilier et matériel	852,7	–	852,7	273,7	–	273,7	(579,0)	–	(579,0)	(68)
Total partiel	43 567,4	–	43 567,4	35 973,9	–	35 973,9	(7 593,5)	–	(7 593,5)	(17)

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

IV. État comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs sur une base comparable : dépenses d'administration pour l'année terminée le 31 décembre 2018 (suite)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Montant initial du crédit ouvert pour 2018			Montants effectifs calculés sur une base comparable pour 2018			Écart			Pourcentage
	Caisse des pensions	ONU	Total	Caisse des pensions	ONU	Total	Caisse des pensions	ONU	Total	
C. Audit										
Audit externe	327,7	65,6	393,3	327,6	65,5	393,1	(0,1)	(0,1)	(0,2)	(0)
Audit interne	879,0	175,8	1 054,8	999,9	200,0	1 199,9	120,9	24,2	145,1	14
Total partiel	1 206,7	241,4	1 448,1	1 327,5	265,5	1 593,0	120,8	24,1	144,9	10
D. Comité mixte	494,3	–	494,3	450,7	–	450,7	(43,6)	–	(43,6)	(9)
Total des dépenses d'administration	84 723,4	11 043,5	95 766,9	79 834,6	12 058,9	91 893,5	(4 888,8)	1 015,4	(3 873,4)	(4)

L'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs présente les montants inscrits au budget et les montants effectifs sur une base comparable, la méthode comptable retenue étant celle qui est appliquée au budget. Le budget de la Caisse est établi selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée et les montants effectifs ont été calculés de la même façon pour les rendre comparables. Le total des montants effectifs établis sur une base comparable ne correspond pas aux dépenses d'administration indiquées dans l'état des variations de l'actif net, car celui-ci est établi selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

^a N'inclut que les voyages des membres du Comité des placements.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

IV. État comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs sur une base comparable : dépenses d'administration pour l'année terminée le 31 décembre 2018 (*suite et fin*)

Explication des écarts significatifs (supérieurs ou égaux à 10 %) entre les montants inscrits au budget et les montants effectifs sur une base comparable

A. Secrétariat de la Caisse

Dépenses de représentation : la sous-utilisation des crédits résulte des mesures prises pour réduire au minimum les frais de représentation.

Consultants : la sous-utilisation des crédits tient principalement au fait que le recours aux services de consultants en matière de communication a été moindre que prévu.

Voyages du personnel : la sous-utilisation des crédits s'explique principalement par le report à la seconde année de l'exercice biennal des missions de communication au titre des services aux clients.

Frais généraux de fonctionnement : le dépassement de crédit est dû au fait que les engagements au titre de la location de bureaux ont été intégralement honorés pour l'exercice biennal 2018-2019.

Fournitures, mobilier et matériel : la sous-utilisation des crédits s'explique principalement par la décision de reporter l'acquisition de matériel informatique à la seconde année de l'exercice biennal, ainsi que par des dépenses moins élevées que prévu au titre des fournitures de bureau.

B. Bureau de la gestion des investissements

Autres dépenses de personnel : la sous-utilisation des crédits s'explique par le report de certains recrutements à la fin de 2018 et au début de 2019 en raison de la révision de la stratégie de recrutement et d'affectation par le nouveau Représentant du Secrétaire général.

Dépenses de représentation : la sous-utilisation des crédits tient au fait que plusieurs réunions ont été organisées ailleurs qu'au siège, ce qui a réduit les frais de représentation.

Consultants : la sous-utilisation des crédits s'explique principalement par le fait qu'il a été décidé de reporter l'étude concernant les indices de référence.

Voyages : la sous-utilisation des crédits s'explique principalement par des charges moins élevées que prévues au titre des voyages du personnel, notamment à des fins de formation, celle-ci ayant été en grande partie assurée localement – lorsque c'était possible, on a eu recours à la téléconférence, à la visioconférence et à la formation en ligne. Elle concerne aussi les voyages des membres du Comité des placements : le budget établi initialement l'était pour 12 personnes, mais seuls les 9 membres ordinaires du Comité des placements ont fait le déplacement ; de plus, plusieurs membres n'ont pas demandé le remboursement de leurs frais de voyage.

Services contractuels : la sous-utilisation des crédits ouverts au titre de l'informatique résulte en premier lieu du report à la seconde année de l'exercice biennal de l'exécution du programme consacré au modèle opérationnel cible ainsi que de l'avoir reçu du Centre international de calcul. En outre, un nouveau contrat a entraîné la réduction du coût d'ensemble des services de garde des titres, et les juristes externes ont été moins sollicités que prévu. Enfin, certains services de conseiller externe en

matière de stratégie d'investissement ont été annulés, et certains appels d'offres concernant des services et des achats sont prévus en 2019.

Fournitures, mobilier et matériel : la sous-utilisation des crédits résulte principalement de la stratégie consistant à recourir au cloud et à d'autres solutions dématérialisées, ainsi que du report à la seconde année de l'exercice biennal de l'acquisition de certains dispositifs informatiques.

C. Audit

Audit interne : le dépassement de crédit est dû au fait que les charges afférentes au personnel temporaire (autre que pour les réunions) ont été plus élevées que prévu par rapport au coût standard à partir duquel les ressources demandées avaient été calculées.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Notes relatives aux états financiers

Note 1

Description du régime des pensions

1. On trouvera ci-après une brève description de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, dont les Statuts et le Règlement administratif peuvent être consultés sur son site Web (www.unjspf.org/fr/).

1.1 Généralités

2. La Caisse a été créée par l'Assemblée générale en 1948 pour assurer des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et des prestations connexes au personnel de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales qui y sont affiliées. Il s'agit d'un fonds de pension multiemployeur à prestations définies. Au 31 décembre 2018, 23 organisations y étaient affiliées, auxquelles s'est ajoutée, le 1^{er} janvier 2019, l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, portant leur nombre à 24. Toutes les organisations affiliées ainsi que leurs employés versent à la Caisse des cotisations dont le montant est déterminé en fonction de la rémunération considérée aux fins de la pension. Le taux de cotisation est fixé à 7,9 % pour les participants et à 15,8 % pour les employeurs (voir la note 3.5).

3. L'organe directeur de la Caisse est le Comité mixte, qui se compose : a) de 12 membres désignés par le Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies – 4 sont élus par l'Assemblée générale, 4 sont nommés par le Secrétaire général et 4 sont élus par les participants fonctionnaires de l'ONU ; b) de 21 membres désignés par les comités des pensions du personnel des autres organisations affiliées, conformément au Règlement intérieur de la Caisse – 7 sont choisis par les organes qui, dans les organisations affiliées, correspondent à l'Assemblée générale ; 7 sont désignés par le chef de l'administration de chacune des organisations affiliées ; 7 sont choisis par les participants fonctionnaires de ces organisations.

1.2 Administration de la Caisse

4. La Caisse est administrée par le Comité mixte, les comités des pensions du personnel des diverses organisations affiliées, le secrétariat du Comité mixte et ceux des autres comités.

5. L'Administrateur(trice) de la Caisse, qui est également Secrétaire du Comité mixte, est nommé(e) par le Secrétaire général sur recommandation de ce comité.

6. L'Administrateur(trice) est chargé(e) d'administrer la Caisse et de faire respecter, par tous ceux qui sont concernés, les Statuts, les Règlements et le système d'ajustement des pensions de la Caisse. À ce titre, il ou elle établit les politiques, administre les opérations et supervise le personnel de la Caisse, organise les réunions du Comité mixte et de son comité permanent, du Comité d'audit, du Comité d'actuaire, du Comité de suivi de la gestion actif-passif et des autres organes apparentés et en assure le service, organise la participation du secrétariat de la Caisse à ces réunions, représente le Comité mixte aux réunions de la Cinquième Commission de l'Assemblée générale, du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, de la Commission de la fonction publique internationale et de tout autre organe pertinent et fait fonction de Secrétaire du Comité des pensions du personnel de l'ONU. Conformément à l'alinéa c) de l'article 7 des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, en l'absence de l'Administrateur(trice), c'est l'Administrateur(trice) adjoint(e) qui assume ces fonctions.

7. Le Secrétaire général de l'ONU prend les décisions relatives au placement des avoirs de la Caisse, après avoir consulté le Comité des placements et à la lumière des éventuelles observations et propositions du Comité mixte concernant la politique d'investissement. Il a délégué à son (sa) Représentant(e) pour les investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies le pouvoir et la charge d'exercer en son nom ses fonctions fiduciaires en ce qui concerne les investissements de la Caisse. Le (la) Représentant(e) prend les dispositions voulues pour assurer la tenue de comptes détaillés de tous les placements et autres opérations concernant la Caisse ; ces comptes et opérations peuvent être examinés par le Comité mixte.

8. Un ensemble de fonctions administratives destinées à appuyer le secrétariat de la Caisse et le Bureau de la gestion des investissements est assuré par le Service administratif, qui relevait uniquement de l'Administrateur(trice) jusqu'en 2019 et qui rend désormais compte à l'Administrateur(trice) et au (à la) Représentant(e) du Secrétaire général.

9. Le Directeur financier ou la Directrice financière rend compte à l'Administrateur(trice) et au (à la) Représentant(e) du Secrétaire général de ce qui relève de leurs compétences respectives. Il ou elle est chargé(e) de formuler les politiques financières de la Caisse, d'examiner ses opérations budgétaires, financières et comptables et de veiller à ce que les dispositifs de contrôle financier voulus soient en place pour protéger les avoirs de la Caisse et garantir la qualité et la fiabilité de l'information financière. Il ou elle est également chargé(e) de définir les modalités de la collecte des données financières et comptables qui sont présentes dans les différents systèmes d'information et dans les différents services de la Caisse et sont nécessaires à l'établissement des états financiers, et peut librement consulter ces systèmes et données. Il ou elle veille à ce que les états financiers soient conformes aux Statuts et aux Règlements de la Caisse, aux normes comptables adoptées par celle-ci, ainsi qu'aux décisions du Comité mixte et de l'Assemblée générale, et certifie les états financiers.

1.3 Participation à la Caisse

10. Tout(e) fonctionnaire employé(e) par une des 23 organisations affiliées acquiert la qualité de participant(e) à la Caisse à compter de la date de son entrée en fonctions s'il ou elle est nommé(e) pour six mois ou plus, ou à compter de la date à laquelle il ou elle a accompli une période de service de six mois qui n'a pas été interrompue pendant plus de 30 jours. Au 31 décembre 2018, la Caisse comptait des cotisants actifs (participants) des organisations et organismes affiliés, notamment le Secrétariat de l'ONU, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, ainsi que de diverses institutions spécialisées comme l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation internationale du Travail, l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation de l'aviation civile internationale et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (on trouvera la liste complète des organisations affiliées dans l'annexe aux présentes notes). Actuellement, elle sert des prestations périodiques à des bénéficiaires répartis dans quelque 190 pays (on trouvera de plus amples informations dans l'annexe aux présentes notes). Elle verse chaque année, dans 15 monnaies différentes, des pensions qui se montent au total à environ 2,7 milliards de dollars.

1.4 Fonctionnement de la Caisse

11. Les dossiers des participants et des bénéficiaires sont gérés par les Opérations du secrétariat de la Caisse, à New York et à Genève. Toute la comptabilité des

opérations est assurée à New York, de façon centralisée, par les services financiers du secrétariat de la Caisse. Ceux-ci gèrent également la réception des cotisations mensuelles des organisations affiliées et le financement des prestations mensuelles.

12. Le (la) Représentant(e) du Secrétaire général est assisté(e) par le personnel du Bureau de la gestion des investissements, qui s'emploie activement à effectuer des investissements et à rapprocher et comptabiliser les opérations correspondantes.

1.5 Évaluation actuarielle de la Caisse

13. L'article 12 des Statuts de la Caisse (voir JSPB/G.4/Rev.23) dispose que le Comité mixte doit faire procéder à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. La Caisse procède à une évaluation actuarielle tous les deux ans et compte maintenir cette pratique. L'article 12 dispose également que le rapport de l'actuaire doit indiquer les hypothèses sur lesquelles les calculs sont fondés, décrire la méthode d'évaluation employée, exposer les résultats et recommander, s'il y a lieu, les mesures qu'il convient de prendre. On trouvera à la note 18 le récapitulatif de la situation actuarielle de la Caisse au 31 décembre 2018.

1.6 Pension de retraite

14. Une pension de retraite est payable pour le restant de ses jours à tout(e) participant(e) justifiant d'une période d'affiliation de cinq ans à sa cessation de service ou après l'âge normal de la retraite. On entend par « âge normal de la retraite » l'âge de 60 ans pour un(e) participant(e) ayant commencé sa période de service avant le 1^{er} janvier 1990, l'âge de 62 ans pour un participant(e) admis(e) ou réadmis(e) à la Caisse le 1^{er} janvier 1990 ou après cette date et l'âge de 65 ans pour un(e) participant(e) admis(e) ou réadmis(e) depuis le 1^{er} janvier 2014.

15. Le montant annuel normal de la pension de retraite d'un(e) participant(e) admis(e) à la Caisse le 1^{er} janvier 1983 ou après cette date est constitué par la somme des éléments suivants :

- a) 1,5 % de la rémunération moyenne finale multiplié par les cinq premières années d'affiliation ;
- b) 1,75 % de la rémunération moyenne finale multiplié par les cinq années d'affiliation suivantes ;
- c) 2 % de la rémunération moyenne finale multipliés par les 25 années d'affiliation suivantes ;
- d) 1 % de la rémunération moyenne finale par année d'affiliation en sus de 35 ans accomplie à compter du 1^{er} juillet 1995, à concurrence d'un taux d'accumulation total de 70 %.

16. Le montant annuel normal de la pension de retraite d'un(e) participant(e) admis(e) à la Caisse avant le 1^{er} janvier 1983 est égal à 2 % de la rémunération moyenne finale multipliés par le nombre d'années d'affiliation à concurrence de 30 ans, et à 1 % de la rémunération moyenne finale multiplié par le nombre des années d'affiliation en sus, à concurrence de 10 ans.

17. Sous réserve des dispositions des Statuts et Règlements de la Caisse, le montant maximal de la pension ne peut dépasser 60 % du montant de la rémunération considérée aux fins de la pension à la date de la cessation de service, ou le montant maximal de la pension payable à un(e) participant(e) de la classe D-2 (se trouvant depuis cinq ans à l'échelon le plus élevé de cette classe) cessant ses fonctions à la même date, le plus élevé de ces deux montants étant retenu.

18. Le montant annuel minimal de la pension de retraite est obtenu en multipliant le nombre d'années d'affiliation à la Caisse, à concurrence de 10 ans, par 1 095,81 dollars (à compter du 1^{er} avril 2018, sous réserve d'ajustements ultérieurs opérés conformément au système d'ajustement des pensions pour tenir compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) des États-Unis d'Amérique) ou par le trentième de la rémunération moyenne finale, le plus faible des deux montants étant retenu.

19. Le montant annuel de la pension ne peut cependant être inférieur, lorsque le (la) participant(e) ne bénéficie d'aucune autre prestation, au plus faible des deux montants suivants : 1 743,00 dollars (à compter du 1^{er} avril 2018, sous réserve d'ajustements ultérieurs opérés conformément au système d'ajustement des pensions pour tenir compte de l'évolution de l'IPC des États-Unis) ou la rémunération moyenne finale du (de la) participant(e).

20. La « rémunération moyenne finale » s'entend de la rémunération annuelle moyenne considérée aux fins de la pension pendant les 36 mois civils complets durant lesquels elle a été la plus élevée au cours des cinq dernières années de la période d'affiliation.

21. À moins qu'il ou elle n'ait droit à une pension minimale et ne choisisse de se prévaloir de ce droit, un(e) participant(e) peut choisir de recevoir : a) si le montant annuel de la pension est égal ou supérieur à 300 dollars, une somme en capital n'excédant pas le plus grand des deux montants suivants : le tiers de l'équivalent actuariel de la pension (à concurrence du montant maximal de la pension payable à un(e) participant(e) qui partirait à la retraite à l'âge normal à la même date et dont la rémunération moyenne finale équivaldrait à la rémunération considérée aux fins de la pension à cette même date pour l'échelon le plus élevé de la classe P-5) ou le montant total des cotisations du (de la) participant(e) à la date de son départ à la retraite, sa pension de retraite étant alors réduite en conséquence ; b) si le montant de la pension est inférieur à 1 000 dollars par an, une somme en capital représentant l'équivalent actuariel de la totalité de la pension de retraite, y compris la pension qui serait payable au (à la) conjoint(e) à son décès, si le (la) participant(e) en décide ainsi.

Départ à la retraite anticipé

22. Une pension de retraite anticipée est payable à tout(e) participant(e) qui, à sa cessation de service, est âgé(e) de 55 ans au moins (58 ans pour les participants admis le 1^{er} janvier 2014 ou après cette date) mais n'est pas encore parvenu(e) à l'âge normal de la retraite, et qui compte au moins cinq années d'affiliation.

23. Le montant de la pension de retraite anticipée payable à un(e) participant(e) admis(e) avant le 1^{er} janvier 2014 équivaut à une pension de retraite du montant annuel normal, réduite de 6 % pour chaque année qui, à la cessation de service, manque au (à la) participant(e) pour atteindre l'âge normal de la retraite, sauf dans les cas suivants : a) si l'intéressé(e) compte au moins 25 années mais moins de 30 années d'affiliation, le taux de réduction est alors de 2 % par an pour la période d'affiliation antérieure au 1^{er} janvier 1985 et de 3 % par an pour la période d'affiliation commençant à cette date ; b) si l'intéressé(e) compte 30 années d'affiliation ou plus, le taux de réduction est dans ce cas de 1 % par an, étant entendu, toutefois, que les taux de réduction indiqués aux points a) et b) ne s'appliquent que durant cinq ans au plus. La méthode de calcul de la pension de retraite anticipée payable aux participants admis le 1^{er} janvier 2014 ou après cette date est précisée à l'article 29 des Statuts et du Règlement administratif de la Caisse.

24. Les participants peuvent choisir de recevoir une somme en capital aux mêmes conditions que pour une pension de retraite normale.

Participants cessant leurs fonctions avant de pouvoir prétendre à une retraite anticipée

25. Une pension de retraite différée est payable à tout(e) participant(e) qui, au moment de la cessation de service, n'est pas encore parvenu(e) à l'âge normal de la retraite et compte au moins cinq années d'affiliation. Son montant correspond au montant annuel normal d'une pension de retraite et commence à être versé lorsque l'intéressé(e) atteint l'âge normal de la retraite. Le (la) participant(e) peut à tout moment demander à recevoir la pension dès lors qu'il ou elle peut prétendre à une pension de retraite anticipée, les conditions y relatives s'appliquant de la même manière.

26. Un versement de départ au titre de la liquidation des droits peut être accordé à tout(e) participant(e) n'ayant pas atteint l'âge normal de la retraite à la date de la cessation de service, ou qui, à cette date, a atteint ou dépassé l'âge normal de la retraite mais ne peut prétendre à une pension de retraite. Le montant de ce versement est égal au montant de ses cotisations, majoré de 10 % pour chaque année de service en sus de cinq ans, jusqu'à concurrence d'un maximum de 100 %.

1.7 Pension d'invalidité

27. Tout(e) participant(e) qui est dans l'incapacité de remplir ses fonctions pendant une période qui semble devoir durer, voire définitivement, a droit à une pension d'invalidité.

28. Pour les participants qui ont atteint ou dépassé l'âge normal de la retraite, le montant de la pension correspond au montant annuel normal ou au montant annuel minimal d'une pension de retraite, selon le cas. Pour ceux qui n'ont pas atteint l'âge normal de la retraite, le montant de la pension est égal à celui auquel ils auraient eu droit s'ils étaient restés en service jusqu'à l'âge normal de la retraite et si leur rémunération moyenne finale était demeurée inchangée.

29. Lorsque les participants ne peuvent prétendre à aucune autre prestation, le montant annuel de la pension d'invalidité ne doit toutefois pas être inférieur au plus faible des deux montants suivants : 2 902,32 dollars (à compter du 1^{er} avril 2018, sous réserve d'ajustements ultérieurs opérés en fonction de l'évolution de l'IPC des États-Unis) ou la rémunération moyenne finale.

1.8 Pension de réversion

30. Une pension est payable au (à la) conjoint(e) survivant(e) d'un(e) participant(e) qui avait droit à une pension de retraite, à une pension de retraite anticipée, à une pension de retraite différée ou à une pension d'invalidité au moment de son décès, ou qui est décédé(e) en cours d'emploi, si les intéressé(e)s étaient marié(e)s au moment de la cessation de service et l'étaient encore au moment du décès. Le droit à la pension de réversion des conjoints divorcés survivants est soumis à certaines conditions. Le montant de la pension de réversion est généralement égal à la moitié de celui de la pension de retraite ou d'invalidité du (de la) participant(e) et ne peut être inférieur à certains seuils.

1.9 Pension d'enfant

31. Une pension d'enfant est due à chaque enfant âgé de moins de 21 ans d'un(e) participant(e) ayant droit à une pension de retraite, à une pension de retraite anticipée ou à une pension d'invalidité, ou qui décède en cours d'emploi, tant que l'enfant a moins de 21 ans. La prestation peut aussi être payable dans certaines circonstances à un enfant de plus de 21 ans, par exemple lorsqu'il est établi que celui-ci est dans l'incapacité d'occuper un emploi rémunéré lui permettant de subvenir à ses besoins.

Le montant de la pension d'enfant est généralement égal au tiers de celui de la pension de retraite ou d'invalidité à laquelle le ou la participant(e) a droit ou à laquelle il ou elle aurait eu droit dans le cas où il ou elle est décédé(e) en cours d'emploi, étant entendu toutefois que ce montant ne peut être inférieur à certains seuils ni supérieur à un plafond donné. De plus, la somme des pensions payables à plusieurs enfants d'un(e) même participant(e) ne peut dépasser un montant donné.

1.10 Prestations diverses

32. Il existe d'autres prestations, telles que la pension de personne indirectement à charge et le versement résiduel. On trouvera une description de ces prestations dans les Statuts et le Règlement administratif de la Caisse.

1.11 Système d'ajustement des pensions

33. Les dispositions du système d'ajustement des pensions de la Caisse prévoient des ajustements périodiques des pensions destinés à tenir compte du coût de la vie. En outre, pour les participants qui prennent leur retraite dans un pays dont la monnaie n'est pas le dollar des États-Unis, le système actuel vise à garantir, sous réserve de dispositions fixant des seuils et plafonds, que le montant d'une prestation périodique payable par la Caisse ne soit jamais inférieur à sa valeur « réelle » en dollars des États-Unis, déterminée conformément aux Statuts, aux Règlements et au système d'ajustement des pensions de la Caisse, et confère aux bénéficiaires le même pouvoir d'achat que le montant de la pension initialement exprimé dans la monnaie de leur pays de résidence. Pour ce faire, il est établi un montant de base en dollars et un montant de base en monnaie locale (système de la double filière).

34. La valeur « réelle » d'une somme exprimée en dollars des États-Unis est maintenue par l'application au montant de base d'ajustements destinés à tenir compte de l'évolution de l'IPC des États-Unis. Le pouvoir d'achat d'une prestation, une fois son montant établi en monnaie locale, est préservé par l'application d'ajustements en fonction de l'évolution de l'IPC du pays de résidence du (de la) bénéficiaire.

1.12 Modalités de financement

35. Pour pouvoir être affiliés à la Caisse, les participants sont tenus de lui verser une cotisation représentant 7,9 % de leur rémunération considérée aux fins de la pension. Les sommes versées rapportent des intérêts à un taux de 3,25 % par an conformément à l'article 11 c) des Statuts de la Caisse. Les cotisations des participants se sont élevées à 820,6 millions de dollars pour l'année terminée le 31 décembre 2018 et à 792,6 millions pour l'année terminée le 31 décembre 2017, intérêts non compris.

36. Les modalités de financement consistent pour les organisations affiliées à verser des cotisations mensuelles dont le montant repose sur des estimations, puis à rapprocher ces montants estimatifs des montants effectifs en fin d'année. Les cotisations des organisations affiliées sont également exprimées en pourcentage de la rémunération considérée aux fins de la pension des participants telle que définie à l'article 51 des Statuts de la Caisse. Le taux de cotisation des organisations affiliées est actuellement de 15,8 % ; les cotisations versées à la Caisse se sont ainsi montées à 1 630,8 millions de dollars en 2018 et à 1 577,2 millions de dollars en 2017. Avec les cotisations des participants et le rendement escompté des investissements, on estime que la Caisse sera en mesure de servir toutes les prestations dues aux fonctionnaires à leur départ à la retraite.

37. Les avoirs de la Caisse proviennent :
- a) Des cotisations des participants ;
 - b) Des cotisations des organisations affiliées ;
 - c) Du produit des investissements de la Caisse ;
 - d) Des versements effectués en vertu de l'article 26 des Statuts, s'il y a lieu, pour couvrir les déficits ;
 - e) Des recettes provenant de toute autre source.

1.13 Cessation de l'affiliation

38. Il peut être mis fin à l'affiliation d'une organisation par décision de l'Assemblée générale, prise sur recommandation en ce sens du Comité mixte, soit à la suite d'une demande de cessation d'affiliation présentée par l'organisation elle-même, soit en raison d'un manquement persistant de la part de l'organisation considérée à s'acquitter des obligations qui lui incombent aux termes des Statuts.

39. Si une organisation cesse d'être affiliée à la Caisse, une part proportionnelle des avoirs de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin lui est versée au bénéficiaire exclusif de ses fonctionnaires qui étaient participants à la Caisse à cette date, selon des modalités arrêtées d'un commun accord par l'organisation et le Comité mixte.

40. Le montant de cette part proportionnelle est fixé par le Comité mixte après une évaluation actuarielle des avoirs et des engagements de la Caisse.

41. Si l'on constate, à la suite d'une évaluation actuarielle, que les avoirs de la Caisse risquent d'être insuffisants pour lui permettre de faire face aux obligations découlant de ses Statuts, chaque organisation affiliée verse à la Caisse un certain montant pour combler le déficit.

42. Le montant versé par chaque organisation est calculé au prorata des cotisations qu'elle a versées au titre de l'article 25 au cours des trois années précédant l'évaluation actuarielle.

43. Le montant dû par une organisation admise à la Caisse moins de trois ans avant la date de l'évaluation est déterminé par le Comité mixte.

1.14 Changements intervenus dans les modalités de financement et d'affiliation durant la période considérée

44. Aucun changement n'est intervenu dans les modalités de financement et d'affiliation durant la période considérée.

Note 2 Généralités

2.1 Base de présentation des états financiers

45. Les états financiers ci-joints ont été établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) publiées par le Conseil des normes comptables internationales pour le secteur public, que la Caisse a adoptées au 1^{er} janvier 2012. La Caisse a également adopté la norme internationale IAS 26, intitulée « Comptabilité et rapports financiers des régimes de retraite », qui fait partie des Normes internationales d'information financière. Outre qu'elle définit des orientations comptables, la norme IAS 26 comprend des directives pour la présentation des états financiers, indiquant que les régimes de retraite doivent présenter un état de l'actif net disponible pour le

versement des prestations et un état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations. La Caisse présente ses états financiers en se conformant à ces directives, qu'elle a intégrées dans ses propres politiques financières. Depuis 2016, la Caisse présente aussi, de sa propre initiative ou sur demande du Comité des commissaires aux comptes, des tableaux comparatifs des flux de trésorerie, conformément à la norme IPSAS 2 (Tableaux des flux de trésorerie). Des informations supplémentaires sont présentées lorsque les normes IPSAS l'exigent ; par exemple, comme l'impose la norme IPSAS 24 (Présentation de l'information budgétaire dans les états financiers), la Caisse présente dans ses états financiers un état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs calculés sur une base comparable, ainsi qu'un rapprochement des montants effectifs calculés sur une base comparable (voir la note 21). Par ailleurs, bien que la norme IPSAS 24 énonce que les montants effectifs calculés sur une base comparable devraient être rapprochés des flux de trésorerie provenant du fonctionnement et des activités d'investissement et de financement, tels que présentés dans l'état correspondant, la direction a décidé de rapprocher ces montants des dépenses d'administration comptabilisées dans l'état des variations de l'actif net. En effet, le budget de la Caisse se limite aux dépenses d'administration engagées durant un exercice biennal.

46. Les états financiers sont établis annuellement et toutes les valeurs sont arrondies au millier de dollars des États-Unis, sauf mention contraire.

2.2 Principales normes, interprétations et modifications adoptées pendant l'année

47. En janvier 2017, le Conseil des normes IPSAS a publié la norme IPSAS 40 (Acquisitions et regroupements d'entités du secteur public). Cette norme porte sur la comptabilisation des regroupements d'entités et d'opérations et classe les regroupements d'entités du secteur public soit comme des fusions soit comme des acquisitions. Les fusions sont comptabilisées selon la méthode de la mise en commun d'intérêts modifiée, c'est-à-dire qu'elles sont constatées à la date à laquelle elles ont eu lieu à la valeur comptable de l'actif et du passif. Les acquisitions sont comptabilisées selon la méthode de l'acquisition, c'est-à-dire à la date à laquelle elles ont eu lieu. Les acquéreurs comptabilisent les actifs acquis et les passifs repris à leur juste valeur à cette date, de même que l'écart d'acquisition (ou goodwill). La norme IPSAS 40 s'appliquera à compter de la période annuelle de présentation de l'information commençant le 1^{er} janvier 2019 ou après cette date, une application anticipée étant autorisée. Elle s'appliquera aux regroupements d'entités et d'opérations à partir du 1^{er} janvier 2019 ; en conséquence, la Caisse estime que la mise en application de cette norme comptable ne devrait pas avoir de répercussions sur ses états financiers.

48. En août 2018, le Conseil des normes IPSAS a publié la norme IPSAS 41 (Instruments financiers), qui définit de nouvelles règles pour le classement, la comptabilisation et l'évaluation des instruments financiers, en remplacement de celles qui figuraient dans la norme IPSAS 29 (Instruments financiers : comptabilisation et évaluation). Inspirée de la Norme internationale d'information financière 9 (Instruments financiers), formulée par le Conseil des normes comptables internationales, la norme IPSAS 41 apporte un certain nombre de modifications notables : application d'un modèle unique de classification et d'évaluation pour les actifs financiers, qui prend en compte les caractéristiques des flux de trésorerie associés à l'actif ainsi que l'objectif de sa détention ; introduction d'un modèle prévisionnel unique pour les pertes sur crédit attendues, applicable à tous les instruments financiers soumis à un test de dépréciation ; application d'un modèle de comptabilité de couverture amélioré, qui rend possible la diversification des opérations de couverture. Un lien étroit est établi entre la stratégie de gestion des risques d'une entité et le traitement comptable des instruments détenus au titre de

cette stratégie. La norme IPSAS 41 s'appliquera à compter de la période annuelle de présentation de l'information commençant le 1^{er} janvier 2022 ou après cette date, une application anticipée étant autorisée. Il ressort d'une analyse globale initiale que le changement ne devrait pas avoir d'incidence significative étant donné que les investissements de la Caisse ont été comptabilisés à la juste valeur au 31 décembre 2018 et que celle-ci ne détient pas de contrats de produits dérivés. La norme IPSAS 41 étant l'expression d'une approche radicalement différente du classement, de la comptabilisation et de l'évaluation des instruments financiers, la Caisse examine actuellement dans le détail les nouvelles règles qui y sont énoncées ainsi que l'incidence sur ses états financiers des changements touchant les règles concernant l'évaluation des instruments et les informations à communiquer.

49. Les autres normes comptables publiées par le Conseil des normes IPSAS ou les modifications qu'il a apportées aux normes en vigueur devraient n'avoir aucune incidence ou n'avoir qu'une incidence minimale sur les états financiers de la Caisse.

2.3 Autres renseignements de caractère général

50. La Caisse établit ses propres états financiers à partir de données collectées dans trois grands domaines. Pour les activités opérationnelles (cotisations et paiement des prestations), elle tient ses propres registres et systèmes. Pour les investissements, elle reçoit du comptable centralisateur des données mensuelles établies à partir des éléments fournis par le Bureau de la gestion des investissements, les déposataires mondiaux et les gestionnaires de fonds. Depuis le 1^{er} février 2018, le Bureau de la gestion des investissements ne fait plus appel qu'à un seul déposataire mondial. Pour ses dépenses d'administration, la Caisse utilise les systèmes de l'ONU (Umoja) pour enregistrer et compiler l'information correspondante. Umoja fournit des informations établies selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, qui sont ensuite retraitées par la Caisse pour obtenir des données de comptabilité d'exercice. En vertu d'un accord de partage des coûts, l'ONU rembourse certaines des dépenses d'administration, notamment les frais liés aux tâches administratives du Comité des pensions du personnel de l'ONU dont la Caisse s'acquitte pour le compte de l'Organisation. La Caisse a donc décidé de comptabiliser les sommes reçues à ce titre en déduction de ses dépenses d'administration, avant de les convertir en données de comptabilité d'exercice comme le prévoient les normes IPSAS.

Note 3

Principales méthodes comptables

3.1 Trésorerie et équivalents de trésorerie

51. La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont comptabilisés en valeur nominale et comprennent les fonds en caisse, les fonds détenus par des gérants externes et les titres de dépôts à court terme à forte liquidité détenus par des institutions financières, dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à compter de la date d'acquisition.

3.2 Investissements

3.2.1 Classification des investissements

52. Tous les investissements de la Caisse sont comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat. Ils sont donc inscrits à leur juste valeur dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations, les variations de la juste valeur étant constatées dans l'état des variations de l'actif net disponible pour les prestations. Les achats et ventes de titres sont comptabilisés à la date de l'opération. La désignation

et la classification des investissements ont lieu lors de la comptabilisation initiale et sont réévaluées à chaque date de clôture.

53. Tous les coûts de transaction résultant d'un investissement désigné à la juste valeur sont portés en charges et comptabilisés dans l'état des variations de l'actif net.

54. La Caisse classe ses investissements selon les catégories suivantes :

- Investissements à court terme (y compris les investissements à rendement fixe ayant une échéance supérieure à trois mois mais inférieure à un an à compter de la date d'acquisition) ;
- Actions (y compris les fonds indiciaires cotés, les actions ordinaires, les actions privilégiées, les titres composés et les fonds de placement immobilier cotés en bourse) ;
- Valeurs à revenu fixe (y compris les titres à revenu fixe ayant une échéance supérieure à un an à compter de la date d'acquisition) ;
- Titres immobiliers (y compris les investissements dans des fonds dont les actifs sous-jacents sont des titres immobiliers : biens immobiliers, infrastructures, bois d'œuvre et produits agricoles) ;
- Investissements alternatifs et divers (y compris les investissements dans des fonds de capital-investissement et des fonds matières premières).

3.2.2 *Estimation de la valeur des instruments financiers*

55. La Caisse s'en remet à la méthode clairement définie et décrite que son comptable centralisateur indépendant utilise pour déterminer la juste valeur des instruments financiers, qui est examinée et validée à la date de clôture. La juste valeur est calculée sur la base des cours du marché et, si ceux-ci ne sont pas disponibles, elle est établie à l'aide de techniques d'évaluation.

56. Les investissements dans certains fonds amalgamés, les fonds de capital-investissement et les fonds de placement immobilier n'étant pas cotés sur les marchés actifs, leur juste valeur est difficile à déterminer. Cependant, les gérants de portefeuille comptabilisent généralement les investissements à la juste valeur. La Caisse détermine donc la juste valeur à partir des données sur la valeur liquidative que les gérants de l'entité détenue communiquent dans les derniers états trimestriels relatifs au compte de capital, données qu'elle ajuste en fonction des flux de trésorerie qui n'ont pas été indiqués par les gérants de l'entité pour le dernier trimestre. Pour les actifs et passifs financiers non comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat, la valeur comptable est utilisée comme approximation.

3.2.3 *Intérêts créditeurs et dividendes*

57. Les intérêts créditeurs sont comptabilisés *pro rata temporis*. Ils comprennent les intérêts perçus sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie ainsi que sur les placements à court terme et à revenu fixe.

58. Les dividendes sont comptabilisés à la date ex-dividende, lorsque le droit de recevoir un paiement est établi.

3.2.4 *Revenus des titres immobiliers et des investissements alternatifs*

59. Les revenus distribués provenant de fonds communs sont constatés comme revenus de l'année au cours de laquelle ils ont été produits.

Produits à recevoir sur la cession de titres et montants à payer découlant d'opérations sur titre

60. Les montants à payer aux courtiers ou à recevoir de ceux-ci représentent des sommes à payer ou à recevoir pour la cession ou l'achat de titres pour lesquels un contrat a été passé mais qui n'ont pas encore été réglés ou livrés à la date de l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations. Ils sont constatés aux montants censés être payés ou reçus pour régler le solde. Les distributions au titre des titres immobiliers et des investissements alternatifs déclarées mais non reçues avant la fin de l'année sont également comptabilisées dans les produits à recevoir sur la cession de titres dans la mesure où la valeur liquidative la plus récente du fonds qui déclare une distribution tient déjà compte de celle-ci.

61. Une dépréciation des produits à recevoir sur la cession de titres est constituée lorsqu'il existe des indications objectives que la Caisse ne pourra pas collecter tous les montants à recevoir du courtier considéré. De graves difficultés financières du courtier, la probabilité qu'il fasse faillite ou subisse une restructuration financière et le défaut de paiement sont des indications d'une dépréciation des produits à recevoir sur la cession de titres.

3.3 Fiscalité et retenues d'impôt à la source à recouvrer

62. Le portefeuille de la Caisse comprend des investissements directs et indirects. Les investissements indirects se font généralement au moyen d'instruments tels que les sociétés d'investissements immobiliers cotées, les fonds indiciaires cotés, les sociétés à responsabilité limitée ou les certificats de dépôt. La Caisse est exonérée de l'impôt national des États Membres en vertu de l'Article 105 de la Charte des Nations Unies et de l'alinéa a) de la section 7 de l'article II de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies.

63. Dans le cas des investissements directs, certains États Membres accordent un dégrèvement fiscal à la source pour les opérations et les revenus que la Caisse tire de ses investissements, tandis que d'autres prélèvent l'impôt à la source et remboursent la Caisse lorsqu'elle en fait la demande. Dans ce cas, les dépositaires demandent, au nom de la Caisse, le remboursement de l'impôt à l'autorité fiscale nationale. Les impôts retenus sur des investissements directs sont initialement comptabilisés comme des créances fiscales à recouvrer dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations. Après la comptabilisation initiale, s'il existe une preuve objective que les impôts ne sont pas recouvrables, la valeur comptable de l'actif est réduite au moyen d'un compte de dépréciation. Tout montant jugé non recouvrable est inscrit sous la rubrique Charges fiscales dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement de prestations. À la fin de l'année, la Caisse évalue ses créances fiscales au montant qu'elle estime recouvrable.

64. Dans le cas des investissements indirects, ce sont généralement les instruments qui sont imposables et la Caisse n'est responsable d'aucun impôt. De plus, les impôts prélevés sur un instrument peuvent rarement être imputés à la Caisse, sauf dans le cas des certificats de dépôt. Les impôts imputés à la Caisse pour les investissements indirects sont inscrits sous la rubrique Charges fiscales dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement de prestations. Par la suite, s'il est tenu pour pratiquement certain que les impôts seront recouverts, leur montant est alors inscrit sous la rubrique Créances sur des administrations fiscales dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations.

65. La Caisse engage également des dépenses au titre de taxes sur la valeur des transactions. Les taxes sur les transactions comprennent les droits de timbre, la taxe sur les transactions de valeurs mobilières et la taxe sur les mouvements de capitaux à

court terme, entre autres. Les taxes sur les transactions sont inscrites sous la rubrique Autres coûts liés aux transactions dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement de prestations. Par la suite, s'il est tenu pour pratiquement certain que les impôts seront recouverts, leur montant est alors inscrit sous la rubrique Créances diverses.

3.4 Principaux éléments de l'information financière reposant sur des estimations comptables

66. La direction formule des estimations et des hypothèses concernant l'avenir. Les estimations comptables qui en résultent seront, par définition, rarement égales aux chiffres effectifs correspondants. Les estimations et hypothèses qui comportent un fort risque d'entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs sont indiquées ci-après.

Juste valeur des instruments financiers

67. La Caisse peut détenir des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés actifs. La juste valeur de ces instruments est calculée au moyen de techniques d'évaluation qui sont validées et périodiquement examinées et modifiées selon qu'il convient. Les modèles d'évaluation sont calibrés a posteriori en fonction des opérations effectives de façon à garantir la fiabilité des résultats. La Caisse s'appuie essentiellement sur les calibrages effectués par les auditeurs indépendants des sociétés dans lesquelles elle détient une participation.

68. La Caisse peut également déterminer la juste valeur des instruments financiers non cotés sur les marchés actifs à l'aide de sources dignes de foi (agences de cotation, par exemple) ou des cours indicatifs des teneurs de marchés obligataires. Les cotations obtenues auprès de ces sources peuvent n'avoir qu'une valeur indicative et ne pas être contraignantes. La Caisse exerce son jugement pour déterminer la quantité et la qualité des sources retenues. En l'absence de données de marché, elle peut évaluer ses actifs à l'aide de ses propres modèles, qui reposent habituellement sur des méthodes et techniques d'évaluation généralement acceptées dans le secteur.

69. Les modèles d'évaluation sont construits, dans la mesure du possible, à partir de données observables. Cependant, dans des domaines comme le risque de crédit (intéressant la Caisse et sa contrepartie), les volatilités et les corrélations contraignent la direction à produire des estimations. Les changements d'hypothèses concernant ces facteurs peuvent influencer sur la juste valeur des instruments financiers.

70. La Caisse exerce tout son jugement pour déterminer ce qui constitue des données « observables ». Elle considère en l'occurrence qu'il s'agit de données de marché aisément disponibles, périodiquement diffusées ou actualisées, fiables et vérifiables, non exclusives et provenant de sources indépendantes qui jouent un rôle actif sur le marché considéré.

Impôts

71. L'interprétation des réglementations fiscales complexes et des modifications de la législation fiscale concernant les retenues à la source donne matière à incertitudes. Compte tenu de la grande diversité des investissements internationaux, les écarts entre les produits effectifs et les hypothèses retenues, ou les hypothèses modifiées par la suite, pourraient exiger de nouveaux ajustements de la dépense fiscale déjà comptabilisée.

Dépréciation

72. La Caisse exerce également tout son jugement lors de l'examen annuel des éventuelles dépréciations.

Provision pour créances non liées aux investissements de la Caisse

73. Afin de donner une image exacte des créances, une provision est créée pour dépréciation des prestations indûment versées qui n'ont pas été recouvrées depuis plus de deux ans à la date de l'état financier.

Hypothèses actuarielles

74. La Caisse utilise des méthodes actuarielles aux fins de la publication des passifs liés aux avantages du personnel. Les hypothèses sont présentées dans la note 11 relative à l'assurance maladie après la cessation de service et à d'autres avantages du personnel de la Caisse, et la note 18 contient des informations sur les hypothèses retenues s'agissant du passif actuariel relatif aux bénéficiaires de la Caisse.

3.5 Cotisations

75. Les cotisations sont constatées selon la comptabilité d'exercice. Les participants et les organisations affiliées qui les emploient doivent verser à la Caisse respectivement 7,9 % et 15,8 % de la rémunération considérée aux fins de la pension. Chaque mois, la Caisse inscrit des produits à recevoir correspondant aux cotisations attendues, qui sont annulés lorsque les cotisations sont effectivement perçues. Les cotisations doivent être versées par les organisations affiliées le deuxième jour ouvrable du mois suivant celui auquel elles se rapportent. Les recettes provenant des cotisations varient en fonction de l'évolution du nombre des participants, de leur répartition et de la rémunération considérée aux fins de la pension, qui elle-même varie en fonction des hausses du coût de la vie établies par la Commission de la fonction publique internationale et, au plan individuel, des augmentations annuelles d'échelon dont bénéficient tous les participants.

3.6 Avantages du personnel

76. Les avantages du personnel, y compris les versements de départ au titre de la liquidation des droits, sont constatés selon la comptabilité d'exercice. En général, le droit à une prestation est frappé de déchéance si, deux ans (dans le cas des versements de départ au titre de la liquidation des droits ou des versements résiduels) ou cinq ans (dans le cas des pensions de retraite, de retraite anticipée, de retraite différée ou d'invalidité) après que le versement de la prestation est devenu exigible, le (la) bénéficiaire n'a toujours pas donné les instructions nécessaires pour que le paiement soit effectué, ou a omis ou refusé de l'accepter. Un montant estimatif est comptabilisé au passif pour les versements de départ au titre de la liquidation des droits dus après moins de cinq ans de participation et pour lesquels le (la) bénéficiaire n'a pas communiqué d'instruction de paiement dans les 36 mois à compter de la date du fait générateur d'obligation. Cette estimation est basée sur la moyenne des frais que de tels cas ont occasionnés sur les cinq dernières années.

3.7 Comptabilisation des opérations et soldes en monnaies autres que le dollar des États-Unis

77. La conversion d'une opération conclue en monnaie autre que le dollar des États-Unis s'effectue au taux de change au comptant de la monnaie de fonctionnement par rapport à la devise à la date de l'opération.

78. À la date de clôture des comptes, les éléments monétaires en monnaie autre que le dollar des États-Unis sont convertis au taux comptant. La Caisse utilise les taux WM/Reuters (source principale) et les taux Bloomberg et Thomson Reuters (sources secondaires) comme taux comptant pour les activités d'investissement et le taux de change opérationnel de l'Organisation des Nations Unies pour les autres activités. Les gains ou pertes de change résultant du règlement de ces éléments monétaires ou de leur conversion à des taux autres que ceux auxquels ils ont été convertis sont comptabilisés dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations pendant la période au cours de laquelle ils se produisent.

3.8 Contrats de location

79. Tous les baux de la Caisse sont comptabilisés comme contrats de location simple. Un contrat de location simple est un bail qui n'a pas pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif. Les paiements correspondants sont comptabilisés en charges selon la méthode linéaire sur la durée du bail.

3.9 Immobilisations corporelles

80. Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique, diminué des amortissements cumulés et de toutes pertes de valeur. Tous les actifs d'une valeur d'acquisition au moins égale à 20 000 dollars sont comptabilisés à l'actif. La Caisse revoit ce seuil tous les ans pour s'assurer qu'il est raisonnable. La Caisse ne possède ni terrains ni constructions.

81. Les immobilisations corporelles sont amorties sur leur durée d'utilité selon la méthode linéaire. La durée d'utilité des différentes catégories d'immobilisations incorporelles est indiquée dans le tableau ci-après :

<i>Catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée (années)</i>
Matériel informatique	4
Matériel de bureau	4
Mobilier de bureau	10
Agencements et aménagements de bureau	7
Matériel audiovisuel	7

82. Les améliorations locatives sont comptabilisées comme actifs au coût d'acquisition et amorties sur sept ans ou sur la durée du bail si celle-ci est moins longue. Des tests de dépréciation sont effectués s'il existe des indices de moins-value.

3.10 Immobilisations incorporelles

83. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à l'actif lorsque leur coût dépasse le seuil de 20 000 dollars, sauf dans le cas des logiciels développés en interne, pour lesquels le seuil est fixé à 50 000 dollars. Le coût d'entrée des logiciels conçus en interne ne comprend pas les frais de recherche et de maintenance. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût historique minoré du montant cumulé des amortissements et dépréciations. L'amortissement est constaté sur la durée d'utilité estimée, selon la méthode linéaire. La durée d'utilité des différentes catégories d'immobilisations incorporelles est indiquée dans le tableau ci-après :

<i>Catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée (années)</i>
Logiciels acquis à l'extérieur	3
Logiciels développés en interne	6
Licences et droits, droits d'auteur et autres immobilisations incorporelles	3, ou durée de l'actif si elle est inférieure

3.11 Fonds de secours

84. Les crédits ouverts au titre du fonds de secours sont enregistrés dès leur autorisation par l'Assemblée générale. Les participants qui souhaitent bénéficier de ces prestations en font la demande à la Caisse. Après examen et autorisation, les montants approuvés leur sont versés. Les paiements sont directement imputés au compte correspondant, et tout solde non utilisé est reversé à la Caisse à la fin de l'année. Les dépenses de fonctionnement de l'année considérée sont indiquées dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations.

3.12 Provisions et passifs éventuels

85. Une provision pour obligations et charges futures est constatée si, par suite d'un événement passé, il existe pour la Caisse une obligation actuelle (juridique ou implicite) dont le montant peut être estimé de manière fiable, et s'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation.

86. Un passif éventuel est soit une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains qui sont partiellement indépendants de la volonté de la Caisse, soit une obligation actuelle résultant d'événements passés qui ne peut être comptabilisée parce qu'il est improbable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour l'éteindre ou parce que son montant ne peut pas être déterminé de façon suffisamment fiable.

3.13 Avantages du personnel

87. Entre autres avantages à court terme et à long terme, la Caisse offre à son personnel certains avantages postérieurs à l'emploi.

88. L'assurance maladie après la cessation de service et la prime de rapatriement sont classées comme des prestations définies et comptabilisées comme telles.

89. Les employés de la Caisse cotisent eux-mêmes à cette dernière. Le régime de la Caisse est un régime multiemployeurs à prestations définies. Du fait que ce régime expose les organisations affiliées aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. Comme les autres organisations affiliées, la Caisse est dans l'incapacité de déterminer sa part dans la situation financière et les résultats du régime de pensions d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 39. Les cotisations qu'elle a versées au régime durant l'année financière sont comptabilisées en charges dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement de prestations.

3.14 Rapprochement de l'information budgétaire et de l'information financière

90. Le budget de la Caisse est établi selon la méthode de comptabilité de caisse modifiée, tandis que les états financiers le sont selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

91. L'Assemblée générale approuve le budget biennal des dépenses d'administration de la Caisse. Ce budget peut être modifié par l'Assemblée ou par une autre entité dans le cadre d'une délégation de pouvoirs.

92. Présenté conformément à la norme IPSAS 24, l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs pour l'année terminée le 31 décembre 2018 permet de rapprocher les montants inscrits au budget des montants effectifs sur une base comparable. Ce tableau indique les prévisions budgétaires initiales et finales, les montants effectifs calculés sur la même base que les prévisions budgétaires correspondantes et une explication des écarts significatifs (supérieurs à +/-10 %) entre les montants effectifs et les prévisions.

93. La note 21 rapproche les montants effectifs présentés sur la même base que les montants budgétisés et les dépenses d'administration figurant dans l'état des variations de l'actif net.

3.15 Opérations entre parties liées

94. On considère que des parties sont liées quand l'une peut contrôler l'autre ou exercer sur cette dernière une influence notable lors de la prise de décisions financières et opérationnelles ou lorsque la partie liée et une autre entité sont soumises à un contrôle commun.

95. Les parties énoncées ci-après sont considérées comme étant liées à la Caisse :

a) Les principaux dirigeants : l'Administrateur(trice) de la Caisse, le (la) Représentant(e) du Secrétaire général, l'Administrateur(trice) adjoint(e), le Directeur ou la Directrice du Bureau de la gestion des investissements et le Directeur financier ou la Directrice financière ;

b) L'Assemblée générale ;

c) Les 23 organisations affiliées à la Caisse ;

d) Le Centre international de calcul.

96. Un récapitulatif des relations et opérations intéressant les parties susvisées est donné dans la note 23.

3.16 Événements postérieurs à la date de clôture des comptes

97. Toute information reçue après la période considérée mais avant la publication des états financiers qui concerne des situations existant déjà à la date de clôture des comptes est incorporée dans les états financiers.

98. En outre, tout événement significatif pour la Caisse se produisant après la date de clôture mais avant la publication des états financiers est signalé dans les notes relatives aux états financiers.

Note 4

Trésorerie et équivalents de trésorerie

99. Le montant de la trésorerie et des équivalents de trésorerie de la Caisse se répartit comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Fonds en banque (Bureau de la gestion des investissements)	347 391	722 512
Fonds en banque (secrétariat de la Caisse)	171 557	207 181
Fonds détenus par des gérants externes (Bureau de la gestion des investissements)	45 943	42 114
Total	564 891	971 807

Note 5**Instruments financiers par catégorie**

100. Les tableaux ci-après donnent un aperçu de tous les instruments financiers détenus, par catégorie, au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017¹.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2018		
	<i>Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur</i>	<i>Prêts et créances</i>	<i>Autres passifs financiers</i>
Actifs financiers inscrits dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	564 891	–	–
Investissements			
Investissements à court terme	2 710 995	–	–
Actions	34 401 159	–	–
Valeurs à revenu fixe	16 113 838	–	–
Titres immobiliers	4 340 466	–	–
Investissements alternatifs et divers	2 743 377	–	–
Cotisations à recevoir		55 889	–
Produits à recevoir sur les investissements		158 251	–
Produits à recevoir sur la cession de titres		7 869	–
Créances sur des administrations fiscales		20 133	–
Autres éléments d'actif		18 102	–
Total des actifs financiers	60 874 726	260 244	–
Passifs financiers inscrits dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations			
Prestations à payer	–	–	102 488
Montants à payer découlant d'opérations sur titre	–	–	159 913
Assurance maladie après la cessation de service et autres avantages du personnel	–	–	87 891
Autres passifs et charges à payer	–	–	12 597
Total des passifs financiers	–	–	362 889

¹ Les actifs et passifs autres que financiers n'apparaissent pas dans ce tableau, car la présente analyse n'est requise que pour les instruments financiers.

Investissements supérieurs à 5 % de l'actif net

101. La Caisse n'avait, au 31 décembre 2018, aucun investissement représentant 5 % au moins des actions, des valeurs à revenu fixe, des titres immobiliers et des investissements alternatifs et divers.

102. La Caisse détenait, au 31 décembre 2018, des titres d'un montant total de 216,8 millions de dollars dans un fonds de placement immobilier, soit 5 % au moins de la catégorie des titres immobiliers.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2017</i>		
	<i>Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur</i>	<i>Prêts et créances</i>	<i>Autres passifs financiers</i>
Actifs financiers inscrits dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	971 807	-	-
Investissements			
Investissements à court terme	1 834 280	-	-
Actions	39 784 228	-	-
Valeurs à revenu fixe	15 329 947	-	-
Titres immobiliers	4 213 829	-	-
Investissements alternatifs et divers	2 403 366	-	-
Cotisations à recevoir	-	6 939	-
Produits à recevoir sur les investissements	-	154 655	-
Produits à recevoir sur la cession de titres	-	28 401	-
Créances sur des administrations fiscales	-	26 554	-
Autres éléments d'actif	-	16 758	-
Total des actifs financiers	64 537 457	233 307	-
Passifs financiers inscrits dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations			
Prestations à payer	-	-	148 186
Montants à payer découlant d'opérations sur titre	-	-	157 699
Assurance maladie après la cessation de service et d'autres avantages du personnel	-	-	94 363
Autres passifs et charges à payer	-	-	11 044
Total des passifs financiers	-	-	411 292

Investissements supérieurs à 5 % de l'actif net

103. La Caisse n'avait, au 31 décembre 2017, aucun investissement représentant 5 % au moins de l'actif net disponible pour le versement des prestations.

104. La Caisse n'avait, au 31 décembre 2017, aucun investissement représentant 5 % au moins des actions, des valeurs à revenu fixe, des titres immobiliers et des investissements alternatifs et divers.

Note 6**Évaluation de la juste valeur**

105. Le référentiel IPSAS établit une hiérarchie des justes valeurs à trois niveaux, dans laquelle les instruments financiers sont classés selon le degré de fiabilité des éléments d'évaluation. Le niveau 1 comprend les titres pour lesquels on dispose de cours sur des marchés actifs, non corrigés, d'actifs ou de passifs identiques. Le niveau 2 correspond aux titres pour lesquels on dispose d'éléments d'évaluation autres que les cours de marché relevant du niveau 1, qui sont observables soit directement (cours) soit indirectement (dérivés de cours) pour l'actif ou le passif considéré. Le niveau 3 correspond aux titres pour lesquels on dispose d'éléments d'évaluation de l'actif ou du passif qui ne reposent pas sur des données de marché observables (éléments non attestés). Le niveau attribué à une juste valeur correspond au niveau de l'élément d'information le moins fiable retenu aux fins de la mesure. Si l'évaluation de la juste valeur d'un investissement est fondée sur des données observables qui nécessitent un ajustement important compte tenu d'éléments non attestés, cet investissement est classé au niveau 3.

106. Pour apprécier le poids relatif de tel ou tel élément dans l'évaluation globale de la juste valeur d'un investissement, il faut faire preuve de discernement et prendre en compte des facteurs spécifiques à l'investissement considéré.

107. Les tableaux ci-après présentent la fiabilité de l'estimation de la juste valeur pour les investissements financiers de la Caisse, par catégorie et tels que mesurés à la juste valeur au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017.

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Fiabilité de l'estimation de la juste valeur au 31 décembre 2018</i>	<i>Niveau 1</i>	<i>Niveau 2</i>	<i>Niveau 3</i>	<i>Total</i>
Investissements à court terme				
Obligations d'État et d'organismes publics	–	2 081 447	–	2 081 447
Obligations de sociétés	–	171 499	–	171 499
Bons, dépôts et effets de commerce	–	458 049	–	458 049
Total des investissements à court terme	–	2 710 995	–	2 710 995
Actions				
Actions ordinaires et privilégiées				
Fonds – fonds indiciels cotés	32 402 313	–	–	32 402 313
Sociétés d'investissements immobiliers cotées	1 774 285	–	–	1 774 285
Fonds – actions ordinaires	–	–	127 585	127 585
Titres composés	96 976	–	–	96 976
Total des actions	34 273 574	–	127 585	34 401 159
Valeurs à revenu fixe				
Obligations d'État et d'organismes publics	–	11 663 395	–	11 663 395
Obligations de sociétés	–	3 573 634	40 046	3 613 680
Obligations de collectivités locales	–	779 077	–	779 077
Titres adossés à des créances hypothécaires	–	9 040	–	9 040
Fonds – obligations de sociétés	–	–	48 646	48 646
Total des valeurs à revenu fixe	–	16 025 146	88 692	16 113 838

*Fiabilité de l'estimation de la juste valeur
au 31 décembre 2018*

	<i>Niveau 1</i>	<i>Niveau 2</i>	<i>Niveau 3</i>	<i>Total</i>
Titres immobiliers				
Fonds de placement immobilier	–	247 623	3 942 280	4 189 903
Infrastructures	–	–	133 818	133 818
Forêts exploitables	–	–	16 745	16 745
Total des titres immobiliers	–	247 623	4 092 843	4 340 466
Investissements alternatifs et divers				
Capital-investissement	–	–	2 640 817	2 640 817
Fonds de matières premières	–	–	102 560	102 560
Total des investissements alternatifs et divers	–	–	2 743 377	2 743 377
Total	34 273 574	18 983 764	7 052 497	60 309 835

(En milliers de dollars des États-Unis)

*Fiabilité de l'estimation de la juste valeur
au 31 décembre 2017*

	<i>Niveau 1</i>	<i>Niveau 2</i>	<i>Niveau 3</i>	<i>Total</i>
Investissements à court terme				
Obligations d'État et d'organismes publics	–	158 321	–	158 321
Obligations de sociétés	–	680 728	90 015	770 743
Bons, dépôts et effets de commerce	–	36 067	–	36 067
Titres adossés à des créances hypothécaires	–	869 149	–	869 149
Total des investissements à court terme	–	1 744 265	90 015	1 834 280
Actions				
Actions ordinaires et privilégiées	36 781 931	–	–	36 781 931
Fonds – fonds indiciels cotés	2 595 365	–	–	2 595 365
Sociétés d'investissements immobiliers cotées	210 016	–	–	210 016
Fonds – actions ordinaires	–	–	146 906	146 906
Titres composés	50 010	–	–	50 010
Total des actions	39 637 322	–	146 906	39 784 228
Valeurs à revenu fixe				
Obligations d'État et d'organismes publics	–	11 339 964	–	11 339 964
Obligations de sociétés	–	3 152 503	–	3 152 503
Obligations de collectivités locales	–	778 966	–	778 966
Titres adossés à des créances hypothécaires	–	9 958	–	9 958
Fonds – obligations de sociétés	–	–	48 556	48 556
Total des valeurs à revenu fixe	–	15 281 391	48 556	15 329 947
Titres immobiliers				
Fonds de placement immobilier	–	253 893	3 809 681	4 063 574
Infrastructures	–	–	132 167	132 167

<i>Fiabilité de l'estimation de la juste valeur au 31 décembre 2017</i>	<i>Niveau 1</i>	<i>Niveau 2</i>	<i>Niveau 3</i>	<i>Total</i>
Forêts exploitables	–	–	18 088	18 088
Total des titres immobiliers	–	253 893	3 959 936	4 213 829
Investissements alternatifs et divers				
Capital-investissement	–	–	2 285 545	2 285 545
Fonds de matières premières	–	–	117 821	117 821
Total des investissements alternatifs et divers	–	–	2 403 366	2 403 366
Total	39 637 322	17 279 549	6 648 779	63 565 650

Investissement à court terme

108. Au 31 décembre 2018, la Caisse n'avait aucun investissement à court terme classé au niveau 3 (contre un portefeuille de 90,0 millions de dollars au 31 décembre 2017). Les données de marché retenues pour estimer la juste valeur des investissements considérés comme étant de niveau 3 au 31 décembre 2017, bien que disponibles auprès de tiers, n'étaient pas précises ou aisément observables, d'où la décision de la Caisse de classer les investissements en question à ce niveau.

Actions

109. Les actions ordinaires et privilégiées, les fonds indiciels cotés, les fonds de placement immobilier et les titres composés ont été classés au niveau 1 lorsque le cours acheteur était disponible auprès d'institutions.

110. Les fonds d'actions ordinaires, soit 127,6 millions de dollars au 31 décembre 2018 (contre 146,9 millions de dollars au 31 décembre 2017) ont été évalués en fonction de leur valeur liquidative et par conséquent classés au niveau 3.

Valeurs à revenu fixe

111. Dans leur immense majorité, les cours des valeurs à revenu fixe ne provenaient pas directement d'un marché actif, ce qui aurait entraîné un classement au niveau 1. Ces cours ayant été obtenus à partir des offres des courtiers, qui constituent des cotations indicatives, les valeurs à revenu fixe ont été classées au niveau 2.

112. Les fonds d'obligations de sociétés, soit 48,6 millions de dollars au 31 décembre 2018 (montant identique au 31 décembre 2017), relevaient du niveau 3. Les données de marché retenues pour estimer la juste valeur, bien que disponibles auprès de tiers, n'étaient pas précises ou aisément observables, d'où la décision de la Caisse de classer les investissements en question à ce niveau.

Titres immobiliers et investissements alternatifs et divers

113. Les titres immobiliers, d'un montant de 4 092,8 millions de dollars au 31 décembre 2018 (contre 3 959,9 millions de dollars au 31 décembre 2017), déduction faite d'un intérêt passif de 176,9 millions de dollars (contre 151,5 millions de dollars au 31 décembre 2017), de même que les investissements alternatifs et divers, qui se montaient à 2 743,4 millions de dollars au 31 décembre 2018 (contre 2 403,4 millions de dollars au 31 décembre 2017), déduction faite d'un intérêt passif de 138,2 millions de dollars, ont été classés au niveau 3, car les prix en ont été évalués en fonction de la valeur liquidative, méthode pour laquelle la Caisse n'est pas en mesure de corroborer ou de vérifier les données d'entrée sur la base de données de

marché observables. De plus, comme les options de remboursement sont limitées pour les investisseurs, les prises de position dans ces titres sont fort peu liquides.

114. Deux fonds de placement immobilier représentant 247,6 millions de dollars (contre 253,9 millions de dollars au 31 décembre 2017), qui étaient remboursables par anticipation à la valeur liquidative sans pénalités, ont été classés au niveau 2 et comptabilisés à la valeur liquidative indiquée par le gestionnaire.

115. Le tableau ci-après présente les transferts entre niveaux pour l'année terminée le 31 décembre 2018.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Niveau 1</i>	<i>Niveau 2</i>	<i>Niveau 3</i>	<i>Total</i>
Transferts vers				
Valeurs à revenu fixe	–	–	43 719	43 719
Actions	–	–	–	–
Investissements alternatifs et divers	–	–	–	–
Total	–	–	43 719	43 719
Transferts depuis				
Valeurs à revenu fixe	–	(43 719)	–	(43 719)
Actions	–	–	–	–
Investissements alternatifs et divers	–	–	–	–
Total	–	(43 719)	–	(43 719)

116. Il n'avait été procédé à aucun transfert entre niveaux en 2017.

117. Pour l'année terminée le 31 décembre 2018, une valeur à revenu fixe d'un montant de 40,0 millions de dollars (contre 43,7 millions de dollars au 31 décembre 2017) a été transférée du niveau 2 au niveau 3. Le cours en ayant été fixé par plusieurs vendeurs au 31 décembre 2017 alors qu'il n'était plus disponible qu'auprès d'un seul vendeur au 31 décembre 2018, la Caisse a donc décidé de classer cet investissement au niveau 3.

118. Le tableau ci-après présente les variations des instruments relevant du niveau 3 intervenues pendant la période terminée le 31 décembre 2018, par catégorie d'instrument financier.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Actions</i>	<i>Valeurs à revenu fixe</i>	<i>Titres immobiliers</i>	<i>Investissements alternatifs et divers</i>	<i>Total</i>
Solde d'ouverture	146 906	138 571	3 959 936	2 403 366	6 648 779
Achats	2 480	1 545	703 952	720 636	1 428 613
Vente/remboursement de capital	(71)	(88 062)	(810 005)	(517 237)	(1 415 375)
Transferts (depuis)/vers le niveau 3	–	43 719	–	–	43 719
Montant net des profits et pertes comptabilisés dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations	(21 730)	(7 081)	238 960	136 612	346 761
Solde de clôture	127 585	88 692	4 092 843	2 743 377	7 052 497

	<i>Actions</i>	<i>Valeurs à revenu fixe</i>	<i>Titres immobiliers</i>	<i>Investissements alternatifs et divers</i>	<i>Total</i>
Variation des profits et pertes latents sur les actifs relevant du niveau 3 détenus à la fin de la période et compris dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations	(8 659)	(6 514)	241 785	313 387	539 999

119. Le tableau ci-après présente les variations des instruments relevant du niveau 3 intervenues pendant la période terminée le 31 décembre 2017, par catégorie d'instrument financier.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Actions</i>	<i>Valeurs à revenu fixe</i>	<i>Titres immobiliers</i>	<i>Investissements alternatifs et divers</i>	<i>Total</i>
Solde d'ouverture	158 361	172 919	3 556 446	1 663 801	5 551 527
Achats	845	88 130	759 979	780 513	1 629 467
Vente/remboursement de capital	(29 441)	(139 964)	(756 102)	(440 867)	(1 366 374)
Transferts (depuis)/vers le niveau 3	–	–	–	–	–
Montant net des profits et pertes comptabilisés dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations	17 141	17 486	399 613	399 919	834 159
Solde de clôture	146 906	138 571	3 959 936	2 403 366	6 648 779
Variation des profits et pertes latents sur les actifs relevant du niveau 3 détenus à la fin de la période et compris dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations	(2 238)	5 859	169 555	216 533	359 709

Note 7

Produits à recevoir sur les investissements

120. Les produits à recevoir sont les revenus procurés par les investissements qui n'ont pas encore été perçus à la date de l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2018</i>	<i>Au 31 décembre 2017</i>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	142	719
Investissements à court terme	8 284	9 243
Titres à revenu fixe	99 896	99 254
Dividendes à recevoir sur actions	47 742	43 280
Titres immobiliers et investissements alternatifs	2 187	2 159
Total des produits à recevoir sur les investissements	158 251	154 655

Note 8**Créances sur des administrations fiscales**

121. Le tableau ci-après présente les créances sur des administrations fiscales au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2018 ainsi que les charges fiscales pour les années terminées le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2018, réparties par pays.

(En milliers de dollars des États-Unis)

Pays	Pour l'année 2018			Au 31 décembre 2018			Pour l'année 2017			Au 31 décembre 2017		
	Impôt retenu à la source	Impôt reversé	Charges fiscales	Montant à recouvrer	Montant jugé non recouvrable	Créances fiscales	Impôt retenu à la source	Impôt reversé	Charges fiscales	Montant à recouvrer	Montant jugé non recouvrable	Créances fiscales
Afrique du Sud	693	673	20	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Allemagne	8 724	7 715	787	14 774	–	14 774	7 337	–	(1 519)	14 552	–	14 552
Australie	–	134	(134)	–	–	–	–	–	130	140	(140)	–
Autriche	–	29	1	–	–	–	–	–	(4)	30	–	30
Belgique	656	653	3	–	–	–	316	320	(4)	–	–	–
Brésil	363	–	363	416	(416)	–	461	–	461	486	(486)	–
Chili	431	260	173	13	–	13	319	25	279	15	–	15
Chine	3 343	183	3 064	13 206	(13 110)	96	3 189	168	3 021	11 066	(11 066)	–
Espagne	2 285	1 950	27	537	–	537	1 983	1 974	(29)	229	–	229
Fédération de Russie	1 276	–	1 276	–	–	–	1 254	608	816	–	–	–
France	–	226	(7)	–	–	–	195	–	(24)	219	–	219
Grèce	–	–	–	113	(113)	–	–	–	–	118	(118)	–
Irlande	32	148	(2)	31	–	31	113	–	(11)	145	–	145
Israël	–	–	–	–	–	–	37	–	37	–	–	–
Mexique	44	–	(1)	58	–	58	13	–	–	13	–	13
Nouvelle-Zélande	2	–	2	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Papouasie-Nouvelle-Guinée	–	–	–	19	(19)	–	21	–	21	21	(21)	–
Pays-Bas	1 800	881	26	970	–	970	1 716	1 816	(38)	77	–	77
Royaume-Uni	1 882	2 912	44	952	–	952	2 012	2 161	(248)	2 026	–	2 026
Singapour	42	–	–	42	–	42	–	–	–	–	–	–
Suède	–	–	–	31	(31)	–	–	–	–	32	(32)	–
Suisse	9 574	15 968	316	2 538	–	2 538	8 999	2 322	(370)	9 248	–	9 248
Tchéquie	85	–	–	85	–	85	–	–	–	–	–	–
Turquie	51	–	14	298	(261)	37	–	–	–	366	(366)	–
Total	31 283	31 732	5 972	34 083	(13 950)	20 133	27 965	9 394	2 518	38 783	(12 229)	26 554

122. Au Brésil et dans certaines provinces de la Chine, ainsi qu'en Grèce, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, en Suède et en Turquie pour certaines périodes, il n'existe aucun dispositif officiel de recouvrement des créances fiscales, et les dépositaires de la Caisse et leurs correspondants n'ont jusqu'à présent pas été en mesure de recouvrer ces créances fiscales. Bien que les États Membres concernés aient confirmé l'exonération fiscale de la Caisse, les impôts retenus sur les investissements directs dans les pays susvisés sont comptabilisés mais continuent d'être intégralement provisionnés pour 2018, à moins que leur recouvrement l'année suivante soit quasiment certain.

123. L'analyse chronologique des créances sur des administrations fiscales au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017 s'établit comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

Pays	Au 31 décembre 2018			Au 31 décembre 2017		
	Plus de 3 ans	Moins de 3 ans	Créances fiscales	Plus de 3 ans	Moins de 3 ans	Créances fiscales
Allemagne	–	14 774	14 774	–	14 552	14 552
Autriche	–	–	–	30	–	30
Chili	–	13	13	–	15	15
Chine	63	33	96	–	–	–
Espagne	–	537	537	–	229	229
France	–	–	–	–	219	219
Irlande	–	31	31	–	145	145
Mexique	–	58	58	–	13	13
Pays-Bas	–	970	970	–	77	77
Royaume-Uni	–	952	952	–	2 026	2 026
Singapour	–	42	42	–	–	–
Suisse	–	2 538	2 538	–	9 248	9 248
Tchéquie	–	85	85	–	–	–
Turquie	–	37	37	–	–	–
Total	63	20 070	20 133	30	26 524	26 554

Note 9

Autres éléments d'actif

124. Le solde des autres éléments d'actif inscrit dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations se décompose comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2017
Prestations servies par anticipation et prestations à recouvrer	15 184	16 233
Immobilisations corporelles	3 941	2 787
Immobilisations incorporelles en service	25	3 649

	<i>Au 31 décembre 2018</i>	<i>Au 31 décembre 2017</i>
Créances sur l'ONU	2 339	–
Créances diverses	579	525
Total	22 068	23 194

9.1 Prestations servies par anticipation et prestations à recouvrer

125. Le tableau ci-après donne un aperçu des paiements par anticipation et autres créances de la Caisse.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2018</i>	<i>Au 31 décembre 2017</i>
Dépenses reportées	3 267	2 625
Avances au titre des prestations du fait de la conversion des données relatives aux états de paiement	7 484	8 663
Prestations à payer	8 764	9 556
Prestations à recouvrer – provision	(4 331)	(4 611)
Total	15 184	16 233

9.2 Immobilisations corporelles

126. Le tableau ci-après donne un aperçu des immobilisations corporelles de la Caisse.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Matériel informatique</i>		<i>Améliorations locatives</i>		<i>Total</i>
	<i>En service</i>	<i>En service</i>	<i>En construction</i>		
Charges					
Au 1 ^{er} janvier 2018	1 347	13 963	190		15 500
Entrées	–	–	2 249		2 249
Cessions/transferts	(27)	–	–		(27)
Au 31 décembre 2018	1 320	13 963	2 439		17 722
Cumul des amortissements					
Au 1 ^{er} janvier 2018	1 202	11 511	–		12 713
Amortissements	74	1 021	–		1 095
Cessions/transferts	(27)	–	–		(27)
Au 31 décembre 2018	1 249	12 532	–		13 781
Valeur nette comptable (au 31 décembre 2018)	71	1 431	2 439		3 941

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Matériel informatique</i>		<i>Améliorations locatives</i>		<i>Total</i>
	<i>En service</i>		<i>En service</i>	<i>En construction</i>	
Charges					
Au 1 ^{er} janvier 2017	1 595		13 963	–	15 558
Entrées	–		–	190	190
Cessions/transferts	(248)		–	–	(248)
Au 31 décembre 2017	1 347		13 963	190	15 500
Cumul des amortissements					
Au 1 ^{er} janvier 2017	1 289		10 357	–	11 646
Amortissements	161		1 154	–	1 315
Cessions/transferts	(248)		–	–	(248)
Au 31 décembre 2017	1 202		11 511	–	12 713
Valeur nette comptable (au 31 décembre 2017)	145		2 452	190	2 787

127. Les améliorations locatives inscrites ci-dessus ont trait aux aménagements apportés par la Caisse à ses bureaux de New York.

9.3 Immobilisations incorporelles

128. Le montant des immobilisations incorporelles inscrit dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations se décompose comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Immobilisations incorporelles</i>		<i>Total</i>
	<i>En service</i>	<i>En construction</i>	
Charges			
Au 1 ^{er} janvier 2018	21 722	–	21 722
Entrées	–	–	–
Transferts	–	–	–
Cessions	(742)	–	(742)
Au 31 décembre 2018	20 980	–	20 980
Cumul des amortissements			
Au 1 ^{er} janvier 2018	18 073	–	18 073
Amortissement	3 624	–	3 624
Cessions	(742)	–	(742)
Au 31 décembre 2018	20 955	–	20 955
Valeur nette comptable (au 31 décembre 2018)	25	–	25

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Immobilisations incorporelles</i>		<i>Total</i>
	<i>En service</i>	<i>En construction</i>	
Charges			
Au 1 ^{er} janvier 2017	21 722	–	21 722
Entrées	–	–	–
Transferts	–	–	–
Cessions	–	–	–
Au 31 décembre 2017	21 722	–	21 722
Cumul des amortissements			
Au 1 ^{er} janvier 2017	11 424	–	11 424
Amortissement	6 649	–	6 649
Cessions	–	–	–
Au 31 décembre 2017	18 073	–	18 073
Valeur nette comptable (au 31 décembre 2017)	3 649	–	3 649

Note 10**Prestations à payer**

129. Le montant inscrit dans l'état de l'actif net se décompose comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2018</i>	<i>Au 31 décembre 2017</i>
Versements de départ au titre de la liquidation des droits	54 842	57 683
Versements forfaitaires	19 486	48 236
Prestations périodiques exigibles	27 573	41 974
Autres prestations à payer/ajustements	587	293
Total	102 488	148 186

Note 11**Assurance maladie après la cessation de service et autres avantages du personnel**

130. Le montant de l'assurance maladie après la cessation de service et des autres prestations à payer inscrit dans l'état de l'actif net se décompose comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2018</i>	<i>Au 31 décembre 2017</i>
Assurance maladie après la cessation de service	80 477	86 601
Prime de rapatriement et frais connexes	3 271	3 407
Indemnité pour frais d'études et frais connexes	360	331
Congé annuel	3 468	3 735

	<i>Au 31 décembre 2018</i>	<i>Au 31 décembre 2017</i>
Congé dans les foyers	315	289
Total	87 891	94 363

Assurance maladie après la cessation de service, congé annuel et prime de rapatriement

131. La Caisse assure à ceux de ses employés qui remplissent certaines conditions les prestations liées à la cessation de service qui suivent :

- Assurance maladie après le départ à la retraite, dénommée « assurance maladie après la cessation de service » ;
- Prestations liées au rapatriement, destinées à faciliter la réinstallation des fonctionnaires expatriés ;
- Prestations de congé annuel, destinées à permettre aux fonctionnaires de s'absenter (avec traitement plein) pour convenance personnelle ou pour s'occuper de leur santé, se reposer ou se détendre. À la cessation de service, les fonctionnaires ont droit au paiement des jours de congé annuel qu'ils ont accumulés, à concurrence de 60 jours ;
- Prestations de décès, versées aux personnes à la charge des fonctionnaires décédant en cours d'emploi.

132. Les engagements au 31 décembre 2018 ont été calculés en reportant à cette date les engagements au titre des prestations dues à la cessation de service tels qu'arrêtés au 31 décembre 2017 par l'actuaire-conseil. Les données ci-après ont également été utilisées :

- Données sur les primes et cotisations d'assurance maladie communiquées par l'ONU ;
- Données sur les sommes effectivement remboursées aux retraités dans le cadre de régimes d'assurance maladie ;
- Estimation des frais de voyage et de déménagement, ainsi que des reliquats de congé annuel, accompagnant les données démographiques communiquées par l'ONU ;
- Diverses hypothèses économiques, démographiques et autres hypothèses actuarielles ;
- Méthodes et pratiques actuarielles généralement admises.

133. Lors du report des données au 31 décembre 2018, seules les hypothèses financières telles que les taux d'actualisation, l'inflation et le taux tendanciel de variation des frais médicaux ont été revues et actualisées en tant que de besoin. Toutes les autres hypothèses sont restées inchangées par rapport à celles qui avaient été utilisées pour l'évaluation complète arrêtée au 31 décembre 2017.

134. Les principales hypothèses retenues pour calculer les engagements après la cessation de service sont le taux d'actualisation et le taux tendanciel de variation des frais médicaux. Le taux d'actualisation repose sur le cours au comptant (d'obligations de sociétés de premier rang), qui traduit les attentes du marché au moment des calculs effectués en vue de déterminer les futurs versements prévus. Il s'agit alors du taux unique équivalent qui produirait le même passif que la courbe au comptant complète

utilisant les multiples obligations nécessaires pour faire face aux flux de trésorerie futurs.

135. Aux fins des calculs au 31 décembre 2018, la Caisse a retenu un taux unique équivalent pour chaque régime de prestations, comme suit :

- Taux d'actualisation de 4,29 % pour le régime de l'assurance maladie après la cessation de service ;
- Taux d'actualisation de 4,15 % pour les prestations liées au rapatriement ;
- Taux d'actualisation de 4,20 % pour les prestations liées au congé annuel.

136. Aux fins des calculs au 31 décembre 2017, la Caisse avait retenu un taux unique équivalent pour chaque régime de prestations, comme suit :

- Taux d'actualisation de 3,64 % pour le régime de l'assurance maladie après la cessation de service ;
- Taux d'actualisation de 3,47 % pour les prestations liées au rapatriement ;
- Taux d'actualisation de 3,52 % pour les prestations liées au congé annuel.

137. À des fins de comparaison, le tableau ci-dessous indique la variation des charges à payer correspondant à une modification de 1 % du taux d'actualisation.

<i>Taux d'actualisation</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congé annuel</i>
Relèvement de 1,0 %	Baisse de 18 %	Baisse de 9 %	Baisse de 9 %
Réduction de 1,0 %	Hausse de 24 %	Hausse de 10 %	Hausse de 10 %

138. Les taux d'évolution tendanciels des frais médicaux sont les suivants :

	<i>Au 31 décembre 2018</i>	<i>Au 31 décembre 2017</i>
Plans proposés aux États-Unis (hors Medicare)	5,57 % tombant progressivement à 3,85 % au bout de 14 ans	5,70 % tombant progressivement à 3,85 % au bout de 15 ans
Plans Medicare proposés aux États-Unis	5,38 % tombant progressivement à 3,85 % au bout de 14 ans	5,50 % tombant progressivement à 3,85 % au bout de 15 ans
Régimes d'assurance dentaire proposés aux États-Unis	4,73 % tombant progressivement à 3,85 % au bout de 14 ans	4,80 % tombant progressivement à 3,85 % au bout de 15 ans
Plans proposés hors États-Unis et Suisse	3,89 % tombant progressivement à 3,05 % au bout de 9 ans	4,00 % tombant progressivement à 3,05 % au bout de 10 ans
Plans proposés hors États-Unis et zone euro	3,91 % tombant progressivement à 3,65 % au bout de 4 ans	4,00 % tombant progressivement à 3,65 % au bout de 5 ans

139. La diminution du montant total des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service entre le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2018 s'explique essentiellement par le changement d'hypothèses actuarielles, et en

particulier le relèvement des taux d'actualisation utilisés pour calculer la valeur des prestations en dollars des États-Unis.

140. Les autres grandes hypothèses retenues pour les calculs effectués sur la base des données démographiques arrêtées au 31 octobre 2017 ont porté sur les éléments qui suivent :

Assurance maladie après la cessation de service

141. Au total, on a pris en considération 217 fonctionnaires en activité (181 résidant aux États-Unis et 36 dans d'autres lieux d'affectation) et 91 retraités ou leur conjoint(e) survivant(e) (76 résidant aux États-Unis et 15 dans d'autres pays), ainsi que 4 fonctionnaires en activité et 3 retraités ou leur conjoint(e) survivant(e) qui ne participaient qu'aux régimes d'assurance dentaire. Les fonctionnaires en activité avaient en moyenne 47 ans et 10 années de service. La moyenne d'âge des retraités était de 69 ans.

Prestations liées au rapatriement

142. Les fonctionnaires recrutés sur le plan international ont droit au versement d'une prime de rapatriement au terme d'une année de service actif en dehors du pays dont ils ont la nationalité, sauf en cas de licenciement ou d'abandon de poste.

143. Ce montant correspond à la valeur de 2 à 28 semaines de traitement selon la catégorie d'engagement et le nombre d'années de service de l'intéressé. Les frais de voyage et d'expédition des effets personnels peuvent en outre être remboursés à destination du pays du congé dans les foyers.

144. Au total, on a pris en considération 82 fonctionnaires remplissant les conditions requises, dont le traitement moyen s'établissait à 81 804 dollars des États-Unis.

Congé annuel

145. Les fonctionnaires ont droit à des congés annuels à compter de la date de leur engagement. Ceux qui, à la cessation de service, ont accumulé des congés peuvent se voir payer à ce titre un maximum de 60 jours s'ils sont titulaires d'un engagement de durée déterminée ou de 18 jours dans le cas d'un engagement temporaire. Le montant versé par jour de congé inutilisé correspond à 1/261 du traitement annuel.

146. Au total, on a pris en considération 280 fonctionnaires remplissant les conditions requises, dont le traitement annuel moyen s'établissait à 99 432 dollars des États-Unis.

Note 12

Autres engagements et passifs

147. Le montant des autres engagements et passifs se décompose comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2018</i>	<i>Au 31 décembre 2017</i>
Charges à payer au titre des honoraires et des frais de gestion	6 933	5 030
Montants à payer à titre de restitution	2 869	2 485
Loyers à payer au titre de contrats de location simple	2 237	1 122
Montants à payer aux organisations affiliées au titre de l'assurance maladie après la cessation de service	6	6

	<i>Au 31 décembre 2018</i>	<i>Au 31 décembre 2017</i>
Montants à payer à l'ONU	–	1 874
Honoraires d'audit	197	197
Autres	355	330
Total	12 597	11 044

Note 13**Revenu des investissements**

148. Le tableau ci-après récapitule les revenus que la Caisse a tirés de ses investissements, déduction faite des coûts de transaction enregistrés durant la période. Les coûts de transaction pouvant être rattachés à une opération ou cession unique sont imputés au revenu des investissements. C'est le cas des commissions de courtage, des autres coûts de transaction et des honoraires de gestion. Les frais de gestion défalqués des produits des titres immobiliers et des investissements alternatifs ont été comptabilisés séparément en frais de gestion dans l'état des variations de l'actif net de la Caisse et intégrés aux coûts de transaction.

149. Dans certains pays, les dividendes, les intérêts créditeurs et les produits provenant de placements immobiliers perçus par la Caisse ne sont pas imposables. Cette situation tient essentiellement au fait que les fonds de pension sont souvent exonérés de retenues à la source. Toutefois, plusieurs pays n'accordent pas cet avantage à tous les fonds de pension mais, comme ils considèrent que la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies fait partie de l'ONU, ils l'exonèrent de l'impôt national sur ses investissements directs en vertu de l'Article 105 de la Charte des Nations Unies et de l'alinéa a) de la section 7 de l'article II de la Convention de 1946 sur les privilèges et immunités des Nations Unies (voir aussi la note 3.3). La Caisse n'est pas en mesure d'évaluer de façon fiable le montant de l'exonération supplémentaire dont elle bénéficie de par son rattachement à l'ONU et ne peut donc pas l'indiquer dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations, comme elle devrait le faire pour respecter la norme IPSAS 23 (Produits des opérations sans contrepartie directe).

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>2018</i>	<i>2017</i>
Total des variations de la juste valeur	(4 502 075)	9 081 326
Intérêts créditeurs		
Intérêts créditeurs de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	8 670	9 298
Intérêts créditeurs des titres à revenu fixe	368 046	352 444
Total des intérêts créditeurs	376 716	361 742
Total des dividendes	912 237	865 788
Total des titres immobiliers	55 510	65 530
Coûts de transaction		
Honoraires de gestion et autres frais connexes	(111 690)	(103 842)
Frais de gestion des fonds d'action de sociétés à faible capitalisation	(12 903)	(12 511)
Commissions de courtage	(14 841)	(13 770)

	2018	2017
Autres coûts de transaction	(4 001)	(3 022)
Total des coûts de transaction	(143 435)	(133 145)
Impôt retenu à la source	(5 972)	(2 518)
Autres revenus/(pertes) liés aux investissements (montant net)	505	9 379
Revenu net des investissements	(3 306 514)	(10 248 102)

150. Le tableau ci-dessous présente la variation de la juste valeur des investissements par catégorie d'actifs découlant de la variation de la valeur marchande et du taux de change pour les années terminées le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2017.

	2018			2017		
	Valeur marchande	Monnaie ^a	Variation totale	Valeur marchande	Monnaie ^a	Variation totale
Investissements à court terme	1 257	(34 935)	(33 678)	(8 431)	89 522	81 091
Fonds propres	(3 886 905)	(504 519)	(4 391 424)	6 572 139	865 916	7 438 055
Valeurs à revenu fixe	(191 167)	(326 061)	(517 228)	(6 345)	644 309	637 964
Titres immobiliers	298 456	(42 080)	256 376	416 993	54 797	471 790
Investissements alternatifs	197 327	(11 524)	185 803	422 238	22 471	444 709
Trésorerie, équivalents de trésorerie et comptes débiteurs et créditeurs de la cession de titres	–	(1 924)	(1 924)	–	7 717	7 717
Total des variations	(3 581 032)	(921 043)	(4 502 075)	7 396 594	1 684 732	9 081 326

^a La variation comprend une perte de change réalisée de 256,0 millions de dollars (contre 332,5 millions de dollars en 2017) et un gain de change latent de 665,1 millions de dollars (contre 2 017,2 millions de dollars en 2017).

Note 14 Cotisations

151. Les cotisations reçues pendant la période considérée se répartissent comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2018	2017
Cotisations des participants		
Cotisations ordinaires	814 410	787 636
Cotisations pour validation	992	869
Cotisations pour restitution	4 807	4 088
	820 209	792 593
Cotisations des organisations affiliées		
Cotisations ordinaires	1 628 818	1 575 272
Cotisations pour validation	2 020	1 879
	1 630 838	1 577 151

	2018	2017
Autres cotisations		
Cotisations perçues pour le compte de participants en vertu d'un accord de transfert à la Caisse	2 296	5 826
Excédents des cotisations calculées sur la base de la valeur actuarielle par rapport aux cotisations ordinaires	236	546
Autres cotisations/ajustements	3 572	24 796
	6 104	31 168
Total	2 457 151	2 400 912

152. Le montant des cotisations varie en fonction du nombre des participants, de leur répartition et de la rémunération considérée aux fins de la pension, qui elle-même varie en fonction des hausses du coût de la vie établies par la Commission de la fonction publique internationale et, au plan individuel, des augmentations annuelles d'échelon dont bénéficient tous les participants.

Note 15

Païement des prestations

153. Les charges relatives aux prestations constatées durant la période considérée se répartissent comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2018	2017
Versements de départ au titre de la liquidation des droits (y compris les prestations intégralement converties en capital)		
Période d'affiliation inférieure ou égale à cinq ans	47 506	42 413
Période d'affiliation supérieure à cinq ans	134 165	152 390
	181 671	194 803
Pensions		
Pensions de retraite complète	1 335 160	1 343 089
Pensions de retraite anticipée	717 804	684 426
Pensions de retraite différée	104 730	97 412
Pensions d'invalidité	80 269	75 452
Pensions de réversion	259 848	248 154
Pensions d'enfant	32 687	31 040
	2 530 498	2 479 573
Autres prestations/ajustements		
Versements pour le compte de participants en vertu d'un accord de transfert à une autre caisse	2 772	2 523
Pertes des droits	(42 222)	-
Autres prestations/ajustements	(3 159)	(3 642)
	(42 609)	(1 119)
Total	2 669 560	2 673 257

Note 16
Dépenses d'administration

154. On trouvera ci-après le récapitulatif des dépenses d'administration engagées en 2018 et 2017.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2018				Total
	Secrétariat de la Caisse	Bureau de la gestion des investissements	Audit	Comité mixte	
Postes permanents (hors variation de la valeur de l'engagement au titre de l'assurance maladie après la cessation de service)	15 727	12 902	–	–	28 629
Variation de la valeur de l'engagement au titre de l'assurance maladie après la cessation de service	(4 548)	(1 469)	(106)	–	(6 123)
Autres dépenses de personnel	6 426	1 069	–	–	7 495
Dépenses de représentation	–	7	–	–	7
Consultants	52	376	–	–	428
Voyages du personnel	375	706	–	–	1 081
Services contractuels	12 645	12 358	–	–	25 003
Frais généraux de fonctionnement	5 428	6 016	–	–	11 444
Fournitures et accessoires	17	31	–	–	48
Mobilier et matériel	100	216	–	–	316
Frais d'audit (hors variation de la valeur de l'engagement au titre de l'assurance maladie après la cessation de service)	–	–	1 341	–	1 341
Dépenses afférentes au Comité mixte	–	–	–	450	450
Total	36 222	32 212	1 235	450	70 119

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2017				Total
	Secrétariat de la Caisse	Bureau de la gestion des investissements	Audit	Comité mixte	
Postes permanents (hors variation de la valeur de l'engagement au titre de l'assurance maladie après la cessation de service)	15 371	11 044	–	–	26 415
Variation de la valeur de l'engagement au titre de l'assurance maladie après la cessation de service	12 789	4 130	299	–	17 218
Autres dépenses de personnel	6 900	692	–	–	7 592
Dépenses de représentation	–	1	–	–	1
Consultants	341	7	–	–	348
Voyages du personnel	329	403	–	–	732
Services contractuels	18 194	15 742	–	–	33 936
Frais généraux de fonctionnement	4 698	4 085	–	–	8 783
Fournitures et accessoires	29	21	–	–	50
Mobilier et matériel	296	525	–	–	821

	2017				Total
	Secrétariat de la Caisse	Bureau de la gestion des investissements	Audit	Comité mixte	
Frais d'audit (hors variation de la valeur de l'engagement au titre de l'assurance maladie après la cessation de service)	–	–	1 095	–	1 095
Dépenses afférentes au Comité mixte	–	–	–	409	409
Total	58 947	36 650	1 394	409	97 400

Note 17**Charges diverses**

155. On trouvera ci-après le récapitulatif des charges diverses pour la période considérée :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2017 (chiffres retraités conformément à la nouvelle présentation)	Au 31 décembre 2018
Fonds de secours	117	97
Provision pour les prestations indûment versées impossibles à recouvrer	458	722
Total	575	819

Note 18**Situation actuarielle de la Caisse**

(voir aussi la note 1.5)

156. La Caisse sert des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et d'autres prestations connexes au personnel de l'ONU et des autres organisations admises à s'y affilier. Les droits à pension accumulés (ou prestations promises) représentent la valeur actuarielle totale de ces prestations futures, qui sont attribuables, en vertu des dispositions du Règlement de la Caisse, aux services rendus par les intéressés, à la date de l'évaluation actuarielle. Ces droits acquis à prestations recouvrent les prestations à verser : a) aux fonctionnaires retraités ou ayant cessé leur service ou à leurs ayants droit ; b) aux ayants droit de fonctionnaires décédés ; c) aux fonctionnaires en activité ou à leurs ayants droit.

157. Les prestations à servir en toute circonstance – retraite, décès, invalidité et cessation de service – sont comptées dans la mesure où elles sont jugées attribuables aux services rendus par les fonctionnaires à la date de l'évaluation.

158. La valeur actuarielle des droits accumulés à prestations (prestations promises) (qui ne tient pas compte des augmentations futures de la rémunération considérée aux fins de la pension) est établie par des actuaires indépendants, et son montant est calculé par application d'hypothèses actuarielles pour ajuster les droits accumulés à prestations afin de traduire la valeur temps de l'argent (par application de coefficients d'actualisation pour l'intérêt) et la probabilité du paiement (au moyen de réductions notamment pour tenir compte des cas de décès, d'invalidité, de retrait ou de départ à la retraite) entre la date de l'évaluation et la date escomptée du paiement.

159. La Caisse applique les lignes directrices figurant dans la norme IAS 26.28 b) et communique la valeur actuarielle des prestations de retraite promises dans les notes relatives à ses états financiers.

Principales hypothèses

160. Les principales hypothèses actuarielles retenues pour l'évaluation sont les mêmes que celles qui avaient été adoptées pour l'évaluation au 31 décembre 2017, à savoir :

- Espérance de vie des participants (tables de mortalité établies par l'ONU en 2017, corrigées pour tenir compte de l'affinement des prévisions) ;
- Hypothèses concernant les départs à la retraite et le renouvellement du personnel, par âge ;
- Hypothèses supplémentaires concernant, entre autres, le pourcentage des prestations converties en capital et le pourcentage de participants mariés ;
- Taux de rendement nominal annuel de 6,0 %, qui sert de taux d'actualisation pour les engagements ;
- Taux annuel de 2,5 % de hausse des pensions pour tenir compte de la progression du coût de la vie.

161. Ces hypothèses ont été recommandées par le Comité d'actuaire et adoptées par le Comité mixte à sa soixante-quatrième session, en juillet 2017. Les hypothèses actuarielles reposent sur le principe de la continuité des activités de la Caisse. S'il devait être mis fin à ces activités, il faudrait appliquer d'autres hypothèses actuarielles et d'autres coefficients pour déterminer la valeur actuarielle des droits à prestations accumulés.

État des droits à prestations accumulés

162. La valeur actuarielle des droits à prestations accumulés au 31 décembre 2018 est indiquée dans le tableau ci-après (voir la note 1.11 pour une description du système d'ajustement des pensions) :

(En millions de dollars des États-Unis)

	<i>Si les pensions futures sont payées en application des Statuts</i>	
	<i>Sans ajustement des pensions</i>	<i>Avec ajustement des pensions</i>
Valeur actuarielle des prestations acquises		
Participants touchant actuellement des prestations	26 732	36 054
Participants ne travaillant plus pour l'une des organisations affiliées, mais non retraités (prestations acquises)	787	1 356
Participants en activité	14 430	19 880
Total des prestations acquises	41 949	57 290
Prestations non acquises	947	1 202
Valeur actuarielle totale des droits à prestations accumulés	42 896	58 492

Renseignements sur la participation au régime des pensions de la Caisse

163. La dernière évaluation en date a été réalisée par les actuaires-conseils au 31 décembre 2017, sur la base de la participation indiquée ci-après :

<i>Au 31 décembre 2017</i>	
Participants actifs accumulant des droits à prestations	
Nombre	116 985
Rémunération annuelle (en millions de dollars É.-U.)	10 464
Rémunération moyenne (en dollars É.-U.)	89 451
Participants inactifs n'accumulant plus de droits à prestations	
Nombre	9 559
Montant total des prestations annuelles à verser à l'âge normal de la retraite (en millions de dollars É.-U.)	83
Montant moyen des prestations à verser à l'âge normal de la retraite (en dollars É.-U.)	8 635
Participants retraités et ayants droit	
Nombre	78 247
Montant total des prestations annuelles (en millions de dollars É.-U.)	2 373
Montant moyen des prestations (en dollars É.-U.)	30 324

Valeur actuarielle des avoirs retenue aux fins des évaluations actuarielles périodiques

164. La valeur actuarielle des avoirs retenue aux fins des évaluations actuarielles périodiques diffère de celle présentée dans les états financiers. L'évaluation actuarielle périodique présente une valeur calculée sur la base d'une moyenne mobile sur cinq ans de la valeur de marché. Une marge de variation de 15 % est appliquée, ce qui signifie que la valeur calculée a une valeur minimale de 85 % et une valeur maximale de 115 % de la valeur de marché des avoirs à la date de l'évaluation. La nouvelle méthode de calcul de la valeur moyenne des actifs a été adoptée lors de l'évaluation arrêtée au 31 décembre 2013 et devrait être intégralement appliquée pour l'évaluation arrêtée au 31 décembre 2019. Le passage à la nouvelle formule a eu pour effet d'accroître la valeur actuarielle des avoirs de 3 439 millions de dollars au 31 décembre 2017.

Note 19**Engagements et passifs et actifs éventuels****19.1 Engagements au titre des investissements**

165. Au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017, les engagements de la Caisse au titre des investissements s'établissaient comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2018</i>	<i>Au 31 décembre 2017</i>
Fonds de placement immobilier	2 676 748	2 025 968
Capital-investissement	2 809 048	1 920 260

	<i>Au 31 décembre 2018</i>	<i>Au 31 décembre 2017</i>
Fonds d'infrastructure	144 578	65 598
Forêts exploitables	11 270	11 270
Total	5 641 644	4 023 096

166. En ce qui concerne les investissements dans des partenariats de capital-investissement, dans l'immobilier, dans l'infrastructure et dans les forêts exploitables, un retrait de fonds ne peut être effectué que selon les conditions fixées dans l'accord propre à l'investissement concerné. Des fonds sont toutefois retirés pour : a) financer des investissements dans des actifs qui ont été achetés ou pour lesquels un contrat d'achat a été passé ; b) payer les commissions dues à l'associé commandité ou au gérant en application de l'accord en question.

19.2 Obligations locatives

167. Au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017, les obligations locatives de la Caisse s'établissaient comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2018</i>	<i>Au 31 décembre 2017</i>
Obligations locatives immobilières		
Moins d'un an	6 003	6 802
De 1 à 5 ans	5 532	11 025
Plus de 5 ans	–	–
Total	11 535	17 827

19.3 Passifs éventuels liés à des risques juridiques et actifs éventuels

168. Il n'y a pas de passifs éventuels substantiels nés d'actions ou de réclamations en justice qui pourraient se traduire par une obligation pécuniaire importante à la charge de la Caisse.

169. Les actifs éventuels ne sont pas comptabilisés dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations, car on estime que le flux d'avantages économiques est incertain et fonction d'événements sur lesquels la Caisse n'a aucun contrôle. Il n'y avait aucun actif éventuel ni au 31 décembre 2018 ni au 31 décembre 2017.

Note 20

Évaluation des risques

170. Eu égard à ses activités, la Caisse est exposée à divers risques financiers, notamment le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché (risque de change, risque de taux d'intérêt et risque de prix).

171. À l'aide de son programme de gestion des risques d'investissement, la Caisse mesure et surveille les risques auxquels elle est exposée de façon à réduire les effets préjudiciables qu'ils pourraient avoir sur ses résultats financiers, conformément à sa politique de répartition stratégique des actifs. Le Comité des placements conseille le (la) Représentant(e) du Secrétaire général en ce qui concerne la stratégie d'investissement et examine les investissements de la Caisse lors de ses réunions trimestrielles. Plus précisément, ses conseils portent sur la politique d'investissement

à long terme, la composition du portefeuille et la stratégie d'investissement, la diversification par types de placements, par monnaies et par secteurs économiques, ainsi que sur toute autre question pertinente.

172. La Caisse emploie différentes méthodes pour mesurer, suivre et gérer les divers types de risques financiers auxquels elle est exposée. Ces méthodes sont expliquées ci-après.

20.1 Risque de crédit

173. Le risque de crédit représente l'éventualité qu'un emprunteur ou une partie à un instrument financier manque aux obligations qu'il a contractées et provoque de ce fait une perte financière. Le risque qu'un partenaire commercial ne s'acquitte pas en temps voulu de ses obligations est un risque auquel tout débiteur est exposé. Il est donc capital, pour assurer la viabilité à long terme de la Caisse, de contrôler judicieusement ce risque et de le gérer efficacement. Pour la Caisse, la gestion du risque de crédit passe par les mesures suivantes :

- Approuver et tenir à jour des normes permettant de mesurer et de suivre le risque de crédit ;
- Déterminer les montants plafonds et les concentrations maximales du risque, mettre en place un dispositif de suivi et en surveiller l'application ;
- Veiller à ce que le risque de crédit soit soumis à des contrôles adéquats.

174. Le risque de crédit concerne essentiellement les titres de créance (valeurs à revenu fixe et titres à court terme). La Caisse gère ce risque en investissant dans des titres notés par au moins une agence de notation de renom, S&P Global Ratings, Moody's ou Fitch. Pour assurer la cohérence de l'information ici présentée, la Caisse a utilisé Moody's Investors Service, qui a noté la plupart de ses titres de créance en 2018. Au 31 décembre 2018, 80 % du portefeuille de valeurs à revenu fixe (contre 90 % en 2017) étaient des investissements de qualité (notés Aaa à Baa3 par Moody's).

175. Les tableaux ci-après récapitulent la qualité du crédit des valeurs à revenu fixe de la Caisse au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017, telle qu'estimée par Moody's.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2018			Total
	Aaa-A3	Baa1-Ba1	Valeurs non notées	
Titres adossés à des crédits hypothécaires	7 155	–	–	7 155
Obligations de sociétés	2 274 109	538 604	320 815	3 133 528
Fonds – obligations de sociétés	–	–	48 646	48 646
Organismes publics	1 342 460	–	189 486	1 531 946
Obligations d'État	7 401 636	681 602	766 834	8 850 072
Titres adossés à des crédits hypothécaires bénéficiant d'une garantie publique	–	–	1 281 378	1 281 378
Obligations de collectivités locales	655 606	–	123 471	779 077
Titres adossés à des créances hypothécaires ne bénéficiant pas d'une garantie publique	1 884	–	–	1 884

	Au 31 décembre 2018			Total
	Aaa-A3	Baa1-Ba1	Valeurs non notées	
Certificats de dépôt	–	–	480 152	480 152
Total des valeurs à revenu fixe	11 682 850	1 220 206	3 210 782	16 113 838
Titres à court terme	401 292	10 954	2 298 749	2 710 995

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2017			Total
	Aaa-A3	Baa1-Baa3	Valeurs non notées	
Titres adossés à des crédits hypothécaires	7 262	–	–	7 262
Obligations de sociétés	2 495 552	472 226	184 725	3 152 503
Fonds – obligations de sociétés	–	–	48 556	48 556
Organismes publics	1 628 710	–	128 068	1 756 778
Obligations d'État	7 622 010	807 341	1 011 985	9 441 336
Titres adossés à des crédits hypothécaires bénéficiant d'une garantie publique	3 461	–	138 389	141 850
Obligations de collectivités locales	724 618	–	54 348	778 966
Titres adossés à des créances hypothécaires ne bénéficiant pas d'une garantie publique	2 696	–	–	2 696
Total des valeurs à revenu fixe	12 484 309	1 279 567	1 566 071	15 329 947
Titres à court terme	649 965	122 094	1 062 221	1 834 280

176. Les valeurs à revenu fixe non notées représentaient 3 210,8 millions de dollars au 31 décembre 2018. Sur ce montant, 2 669,8 millions de dollars étaient investis dans des titres de créance présentant un risque très faible et considérés de façon implicite comme des investissements de qualité. Le reste des titres de créance non notés, d'un montant de 541,0 millions de dollars, pour lesquels on ne disposait pas de notation implicite de Moody's, était composé comme suit : 492,4 millions de dollars investis dans 23 titres de créance considérés comme des investissements de qualité par au moins une des deux autres agences de notation (S&P Global Ratings et Fitch) et 48,6 millions de dollars placés dans un fonds obligataire, qui n'avait donc pas été évalué par les agences de notation. L'une des valeurs à revenu fixe notées de Baa1 à Ba1 au 31 décembre 2018, représentant 1,9 million de dollars, avait reçu la note Ba1 de Moody's et était considérée comme un investissement de qualité par les deux autres agences de notation (S&P Global Ratings et Fitch).

177. Les titres à court terme non notés représentaient 2 298,7 millions de dollars au 31 décembre 2018 et se répartissaient comme suit : 2 248,8 millions de dollars investis dans des titres de créance présentant un risque très faible et considérés de façon implicite comme des investissements de qualité ; 49,9 millions de dollars investis dans un titre de créance non noté pour lequel on ne disposait pas de notation implicite de Moody's et qui était considéré comme un investissement de qualité par au moins une des deux autres agences de notation (S&P Global Ratings et Fitch).

178. Les valeurs à revenu fixe non notées représentaient 1 566,1 millions de dollars au 31 décembre 2017 et se répartissaient comme suit : 1 355,6 millions de dollars investis dans des titres de créance présentant un risque très faible et considérés de façon implicite comme des investissements de qualité ; 210,5 millions de dollars pour lesquels on ne disposait pas de notation implicite de Moody's, montant composé comme suit : 161,9 millions de dollars investis dans sept titres de créance considérés comme des investissements de qualité par au moins une des deux autres agences de notation (S&P Global Ratings et Fitch) et 48,6 millions de dollars placés dans un fonds obligataire, qui n'avait donc pas été évalué par les agences de notation.

179. Les titres à court terme non notés représentaient 1 062,2 millions de dollars au 31 décembre 2017 et se répartissaient comme suit : 938,2 millions de dollars investis dans des titres de créance présentant un risque très faible et considérés de façon implicite comme des investissements de qualité ; 124,0 millions de dollars investis dans six autres titres non notés, pour lesquels on ne disposait pas de notation implicite de Moody's et qui étaient considérés comme des investissements de qualité par au moins une des deux autres agences de notation (S&P Global Ratings et Fitch).

180. Toutes les opérations portant sur des titres cotés sont réglées à la livraison par l'entremise de courtiers agréés. Le risque de règlement est considéré comme minimal, car les titres vendus ne sont livrés que lorsque le courtier a reçu le paiement. Les achats sont réglés une fois que le courtier a reçu les titres et l'opération est annulée si l'une des parties ne s'acquitte pas de ses obligations.

20.2 Risque de liquidité

181. Le risque de liquidité correspond à la probabilité que la Caisse ne puisse dégager les fonds nécessaires pour faire face aux besoins de trésorerie découlant de ses obligations financières. Ces besoins peuvent découler du règlement d'opérations diverses, d'appels au financement d'engagements jusqu'alors non appelés ou non financés, ou du versement de prestations en diverses monnaies. Au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017, les passifs financiers de la Caisse se composaient de titres dont l'échéance, fixée contractuellement, était inférieure ou égale à trois mois. Pour gérer le risque de liquidité, la Caisse a choisi d'investir majoritairement dans des titres réalisables à court terme.

20.3 Risque de marché

182. Le risque de marché est le risque que la valeur des actifs de la Caisse fluctue du fait de divers facteurs ayant une incidence sur les titres négociés sur le marché : mouvement des taux d'intérêt, variation des principaux indices, fluctuation des taux de change, instabilité des marchés, etc. Pour le mesurer, la Caisse recourt, outre à la méthode de l'écart type et à celle de la déviation par rapport à un indice de référence, à la méthode VaR (valeur à risque). Les institutions financières et les sociétés de gestion d'actifs se servent communément de la méthode VaR pour mesurer le risque de marché. La Caisse s'est également fixé un niveau de tolérance aux risques d'investissement, qui est défini dans la politique d'investissement approuvée par le (la) Représentant(e) du Secrétaire général. Compte tenu de cette tolérance au risque, un budget de gestion du risque a été attribué à chaque gestionnaire de portefeuille. Le budget de gestion du risque évolue d'une année sur l'autre.

183. La méthode VaR permet de mesurer l'exposition d'un portefeuille au risque de marché et la probabilité d'une fluctuation défavorable, c'est-à-dire le niveau de risque. Le but principal est d'évaluer les risques de marché qui découlent des variations des cours. La VaR a trois caractéristiques : a) le montant (en pourcentage ou en dollars) ; b) l'horizon temporel (en l'occurrence, un an) ; c) le niveau de confiance (en l'occurrence, 95 %). Ainsi, une VaR 95 de telle ou telle valeur (en

pourcentage ou en dollars) signifie qu'il y a 95 % de chances que les pertes subies par le portefeuille ne dépassent pas ladite valeur (en pourcentage ou en dollars) sur un an. De plus, la Caisse tient compte de la variation de cours se situant en queue de distribution, l'écart négatif attendu, qui mesure la perte moyenne à laquelle elle s'attend lorsque les pertes sont supérieures à la VaR 95, c'est-à-dire les 5 % restants. Elle rend également compte de la contribution au risque. Si l'on considère que le risque pour l'ensemble des actifs de la Caisse équivaut à 100 %, la contribution au risque correspond à la part de chaque catégorie d'actifs dans ce pourcentage. Les contributions au risque sont additives (l'ensemble des contributions équivaut à 100 %), mais les VaR 95 ne le sont pas en raison de l'effet de diversification.

184. Les tableaux ci-après font apparaître quatre aspects importants relatifs aux risques, à savoir : la volatilité (ou écart type) des actifs, exprimée en pourcentage ; la VaR 95 des actifs, également exprimée en pourcentage ; la contribution au risque, autrement dit la part en pourcentage de chaque catégorie d'actifs dans le risque total (égal à 100 %) ; l'écart négatif attendu à 5 % de la valeur des actifs (les VaR de la Caisse étant calculées avec un niveau de confiance de 95 %), qui mesure la perte moyenne à laquelle la Caisse s'attend lorsque les pertes sont supérieures à la VaR 95.

185. Pour 2018, le taux de volatilité – en valeur absolue (indice de référence non inclus) – applicable à l'ensemble du portefeuille a été estimé à 7,39 %, la VaR 95 a été estimée à 12,38 % et l'écart négatif attendu a été estimé à 18,94 %. Une VaR 95 de 12,38 % indique qu'il y a 95 % de chances que les pertes subies par le portefeuille ne dépassent pas 12,38 % sur un an. La classe d'actifs à laquelle est associée la VaR la plus faible (et qui présente donc le risque le plus limité) est la trésorerie, suivie par les valeurs à revenu fixe et les actions ; la classe d'actifs à laquelle est associée la VaR la plus élevée (et qui présente donc le risque le plus important) est l'infrastructure, suivie de l'immobilier, des produits de base et du capital-investissement. Les statistiques relatives à la contribution au risque sont établies compte tenu du niveau de risque de la catégorie d'actifs considérée, du poids de celle-ci dans le portefeuille et de sa corrélation avec les autres actifs du portefeuille. Pour 2018, le portefeuille d'actions a contribué à hauteur de 82,05 % au risque total, contre 2,76 % pour les valeurs à revenu fixe, 8,86 % pour l'immobilier et 6,30 % pour le capital-investissement. Au 31 décembre 2018, les actions représentaient 56,60 % de l'actif net disponible pour le versement des prestations.

186. Les valeurs indiquées dans les tableaux ont été annualisées au moyen d'une simulation rétrospective.

(En pourcentage)

Catégorie d'actifs	2018			
	Volatilité (écart type)	VaR (95 %)	Contribution au risque	Écart négatif attendu (5 %)
Total des actifs de la Caisse	7,39	12,38	100,00	18,94
Total des actions	10,96	18,74	82,05	28,64
Valeurs à revenu fixe	4,48	7,16	2,76	10,27
Trésorerie et dépôts à court terme	0,09	0,15	0,03	0,21
Immobilier	14,04	23,67	8,86	34,72
Capital-investissement	10,98	18,75	6,30	28,75
Produits de base	12,00	19,10	0,12	27,28
Infrastructure	14,11	24,35	0,25	35,21

Note : Les chiffres sont extraits du système MSCI RiskMetrics au 31 décembre 2018.

(En pourcentage)

Catégorie d'actifs	2017			
	Volatilité (écart type)	VaR (95 %)	Contribution au risque	Écart négatif attendu (5 %)
Total des actifs de la Caisse	8,10	11,85	100,00	19,84
Total des actions	11,35	17,18	84,89	28,79
Placements à revenu fixe	5,33	8,97	2,29	12,65
Trésorerie et dépôts à court terme	3,19	5,20	0,43	7,31
Immobilier	14,62	26,58	7,52	36,35
Capital-investissement	11,07	16,73	4,49	27,93
Produits de base	13,36	22,32	0,12	29,16
Infrastructure	14,36	26,65	0,22	35,90

Note : Les chiffres sont extraits du système MSCI RiskMetrics au 29 décembre 2017.

187. Bien que la VaR soit très utile pour mesurer le risque de marché, les hypothèses sur lesquelles se fonde le modèle entraînent certaines limitations. Les principales hypothèses sont les suivantes : période de détention d'une journée aux fins de la couverture ou de la liquidation des positions, qui peut ne pas s'appliquer à des actifs non liquides ou s'expliquer par les conditions défavorables du marché ; niveau de confiance de 95 %, ce qui signifie que la probabilité que les pertes soient supérieures à la VaR à 95 % est de 5 % ; VaR calculée en fin de journée, ce qui ne rend pas compte des fluctuations qui ont lieu pendant la séance boursière ; utilisation de données historiques et recours à la simulation dite de Monte Carlo, ce qui ne permet pas nécessairement de prévoir tous les scénarios possibles, en particulier ceux qui présentent un caractère exceptionnel.

Risque de prix

188. La Caisse est exposée au risque de prix en ce qui concerne les titres de capital. Ce risque est lié aux investissements dont le cours futur est incertain. Dans le cas d'instruments financiers non monétaires – titres de capital, par exemple – libellés en monnaies autres que le dollar des États-Unis, le cours est exprimé initialement dans la monnaie d'origine puis converti en dollars des États-Unis, et sera donc aussi soumis aux fluctuations des taux de change.

189. Au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017, la juste valeur des titres de capital exposés au risque de prix était la suivante :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2017
Actions ordinaires et privilégiées	32 402 313	36 781 931
Fonds – fonds indiciels cotés	1 774 285	2 595 365
Fonds de placement immobilier	–	210 016
Fonds – actions ordinaires	127 585	146 906
Titres composés	96 976	50 010
Total	34 401 159	39 784 228

190. La contribution des actions au risque total de la Caisse (100 %) est de 82,05 % (contre 84,9 % en 2017), l'ensemble des autres catégories d'actifs constituant le reliquat de la contribution au risque.

191. La Caisse gère aussi son exposition au risque de prix en analysant son portefeuille par secteur d'activité et en comparant les répartitions sectorielles à des indices de référence.

192. La répartition du portefeuille de la Caisse par secteur d'activité au 31 décembre 2018 était la suivante :

(En pourcentage)

<i>Classification générale type par secteur d'activité</i>	<i>Au 31 décembre 2018</i>	
	<i>Portefeuille d'actions de la Caisse</i>	<i>Indice de référence^a</i>
Finances	16,12	17,77
Informatique	15,02	15,29
Services de communication	8,01	9,26
Biens de consommation cyclique	10,93	10,68
Biens de consommation de base	7,24	7,77
Énergie	5,57	6,37
Santé	12,86	12,49
Industrie	8,16	8,51
Matières premières	4,58	5,12
Services collectifs de distribution	2,90	3,46
Immobilier	3,02	3,28
Divers	5,59	Sans objet
Total	100,00	100,00

^a Morgan Stanley Capital International – All Country World Index (MSCI-ACWI).

193. À compter du 28 septembre 2018, plusieurs modifications ont été apportées à la Classification générale type par secteur d'activité. Parmi les principales, on peut citer l'extension du secteur des services de télécommunications, rebaptisé secteur des services de communication. Ce nouveau secteur combine les entreprises de télécommunications et celles qui se consacrent aux médias et au divertissement (qui relevaient auparavant du secteur des biens de consommation cyclique), ainsi que des entreprises spécialisées dans Internet (qui relevaient auparavant du secteur de l'informatique). En conséquence, la classification du portefeuille d'actions par secteur d'activité au 31 décembre 2018 n'est pas comparable à celle qui était en vigueur au 31 décembre 2017.

194. La répartition du portefeuille de la Caisse par secteur d'activité au 31 décembre 2017 était la suivante :

(En pourcentage)

Classification générale type par secteur d'activité	Au 31 décembre 2017	
	Portefeuille d'actions de la Caisse	Indice de référence ^a
Finances	18,08	18,74
Informatique	17,97	18,09
Biens de consommation cyclique	11,78	12,01
Énergie	5,67	6,38
Santé	10,90	10,68
Industrie	9,01	10,86
Biens de consommation de base	7,72	8,75
Matières premières	5,21	5,50
Services de télécommunications	2,60	3,02
Services collectifs de distribution	2,32	2,90
Immobilier	2,25	3,07
Divers	6,49	Sans objet
Total	100,00	100,00

^a Morgan Stanley Capital International – All Country World Index (MSCI-ACWI).

195. Le tableau ci-après présente une analyse de la concentration du risque de prix du portefeuille d'actions de la Caisse par région (en fonction du lieu de cotation primaire de la société ou, si la société n'est pas cotée, du siège social).

(En pourcentage)

	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2017
	Amérique du Nord	58,4
Europe	18,4	20,7
Asie-Pacifique	11,7	12,1
Marchés émergents	10,9	11,6
Régions internationales	0,6	0,6
Total	100,0	100,0

Risque de change

196. Dotée d'un portefeuille comptant parmi les plus diversifiés au monde, la Caisse détient des actifs monétaires et non monétaires libellés dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis, qui est sa monnaie de base. Le risque de change est le risque que la valeur des instruments financiers libellés dans d'autres monnaies que le dollar fluctue au gré des variations des taux de change. La Caisse suit l'exposition de toutes les monnaies. Les gains et pertes de change latents sont principalement dus à la fluctuation des taux de change durant la période considérée.

197. La Caisse n'a pas recours à des instruments de couverture pour gérer le risque de change, car elle compte que celui-ci sera égal à zéro à l'issue d'un cycle complet du marché, comme cela a toujours été le cas. Le risque de change correspond au risque lié aux fluctuations des taux de change.

198. Les tableaux ci-après portent sur l'exposition de la Caisse au risque de change par catégorie d'actifs. Ils présentent la répartition des différentes catégories d'actifs libellés dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017, le montant étant indiqué à la juste valeur. Il n'y est pas tenu compte de passifs financiers d'un montant net de 102,6 millions de dollars en 2018 (178,0 millions de dollars en 2017) qui ne sont pas détenus à la juste valeur (voir la note 5). Les actifs détenus dans des fonds indiciels cotés ou des fonds spécialisés gérés à l'extérieur sont classés dans la catégorie des actifs détenus en dollars des États-Unis.

(En pourcentage)

Monnaie	Au 31 décembre 2018						Total
	Actions	Valeurs à revenu fixe	Titres immobiliers	Investissements alternatifs et divers	Investissements à court terme	Trésorerie	
Dollar des États-Unis	34,13	12,17	5,51	3,84	4,45	0,86	60,96
Euro	5,04	6,31	0,70	0,64	–	0,02	12,71
Yen	4,44	4,63	0,22	–	–	0,01	9,30
Livre sterling	3,06	1,25	0,17	0,03	–	0,01	4,52
Dollar canadien	1,56	0,60	0,24	–	–	0,00	2,40
Dollar de Hong Kong	2,03	–	–	–	–	0,00	2,03
Dollar australien	1,27	0,26	0,29	–	–	0,01	1,83
Won	0,80	0,34	–	–	–	–	1,14
Couronne suédoise	0,47	0,14	–	–	–	0,00	0,61
Roupie indienne	0,49	–	–	–	–	0,00	0,49
Real	0,38	–	–	–	–	0,00	0,38
Rand	0,35	–	–	–	–	0,00	0,35
Dollar singapourien	0,24	0,08	–	–	–	0,00	0,32
Couronne danoise	0,25	–	–	–	–	0,00	0,25
Couronne norvégienne	0,05	0,18	–	–	–	0,00	0,23
Peso mexicain	0,19	0,02	–	–	–	0,01	0,22
Ringgit	0,12	0,05	–	–	–	–	0,17
Dollar néo-zélandais	0,01	0,11	–	–	–	0,00	0,12
Baht	–	0,08	–	–	–	0,00	0,08
Couronne tchèque	–	0,08	–	–	–	–	0,08
Peso philippin	0,07	–	–	–	–	–	0,07
Zloty	–	0,07	–	–	–	–	0,07
Peso chilien	–	0,06	–	–	–	0,00	0,06
Livre turque	0,06	–	–	–	–	0,00	0,06
Forint	–	0,03	–	–	–	–	0,03
Rouble	–	0,01	–	–	–	–	0,01
Roupie pakistanaise	–	–	–	–	–	0,00	0,00
Franc CFA	–	–	–	–	–	0,00	0,00
Total	56,51	26,47	7,13	4,51	4,45	0,93	100,00

Note : Pourcentages arrondis deux chiffres après la virgule ; 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,001 % mais différente de zéro.

(En pourcentage)

<i>Au 31 décembre 2017</i>							
<i>Monnaie</i>	<i>Actions</i>	<i>Valeurs à revenu fixe</i>	<i>Titres immobiliers</i>	<i>Investissements alternatifs et divers</i>	<i>Investissements à court terme</i>	<i>Trésorerie</i>	<i>Total</i>
Dollar des États-Unis	34,95	9,92	5,08	3,13	1,63	1,20	55,91
Euro	6,56	5,79	0,58	0,59	0,80	0,22	14,54
Yen	4,85	3,64	0,23	–	–	0,04	8,76
Livre sterling	3,61	0,78	0,19	–	–	0,00	4,58
Dollar canadien	1,91	0,62	0,15	–	–	0,00	2,68
Dollar de Hong Kong	2,48	–	–	–	–	0,01	2,49
Dollar australien	1,33	0,42	0,30	–	–	0,03	2,08
Won	1,13	0,51	–	–	–	–	1,64
Franc suisse	1,62	–	–	–	–	0,01	1,63
Couronne suédoise	0,71	0,17	–	–	0,13	0,00	1,01
Ringgit	0,16	0,24	–	–	0,16	0,00	0,56
Peso mexicain	0,19	0,32	–	–	–	–	0,51
Roupie indienne	0,50	–	–	–	–	0,00	0,50
Couronne norvégienne	0,05	0,32	–	–	0,12	0,00	0,49
Rand	0,48	–	–	–	–	–	0,48
Real	0,43	–	–	–	–	0,00	0,43
Zloty	–	0,40	–	–	–	0,00	0,40
Dollar singapourien	0,26	0,07	–	–	–	0,00	0,33
Couronne danoise	0,24	–	–	–	–	0,00	0,24
Couronne tchèque	–	0,17	–	–	–	–	0,17
Forint	–	0,13	–	–	–	–	0,13
Peso philippin	0,12	–	–	–	–	0,00	0,12
Dollar néo-zélandais	–	0,11	–	–	–	0,00	0,11
Baht	–	0,08	–	–	–	0,00	0,08
Livre turque	0,07	–	–	–	–	–	0,07
Peso chilien	–	0,06	–	–	–	0,00	0,06
Roupie pakistanaise	–	–	–	–	–	0,00	0,00
Franc CFA	–	–	–	–	–	0,00	0,00
Total	61,65	23,75	6,53	3,72	2,84	1,51	100,00

Note : Pourcentages arrondis deux chiffres après la virgule ; 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,001 % mais différente de zéro.

Risque de taux d'intérêt

199. Le risque de taux d'intérêt est le risque de fluctuation de la juste valeur des actifs et passifs financiers ou des flux de trésorerie futurs sous l'effet de variations des taux d'intérêt du marché. Pour la Caisse, ce risque concerne les titres à revenu fixe, les titres de dette à taux variable, la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

200. Le tableau ci-après établit une comparaison entre la sensibilité de la Caisse aux fluctuations des taux d'intérêt et celle de l'indice Barclays Global Aggregate Bond,

indice de référence. Cette mesure de la durée indique la variation approximative de la valeur du portefeuille en pourcentage lorsque la fluctuation des taux d'intérêt atteint 100 points de base.

(En pourcentage)

	2018		2017	
	Caisse des pensions	Indice de référence	Caisse des pensions	Indice de référence
Duration effective	6,40	6,96	6,54	6,99

201. La durée effective correspond à la sensibilité aux variations de taux d'intérêt. Dans le cas présent, si le taux d'intérêt variait de 1, le portefeuille de la Caisse pourrait gagner ou perdre à peu près 6,40 % de sa valeur (6,54 % en 2017), tandis que l'indice de référence avancerait ou reculerait de 6,96 % environ (6,99 % en 2017). Cela est dû principalement à l'augmentation ou à la diminution de la juste valeur des titres à taux fixes.

Note 21

Renseignements relatifs au budget

21.1 Écart entre les crédits initialement approuvés et les crédits définitifs

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédits initialement approuvés pour 2018	Montant reporté (solde de 2017)	Augmentations/ diminutions approuvées	Crédits définitifs pour 2018
Secrétariat de la Caisse	50 257	–	–	50 257
Bureau de la gestion des investissements	43 568	–	–	43 568
Audit	1 448	–	–	1 448
Comité mixte	494	–	–	494
Total	95 767	–	–	95 767

202. Dans sa résolution [72/262 A](#), l'Assemblée générale a approuvé l'ouverture d'un crédit pour l'exercice biennal 2018-2019.

21.2 Rapprochement des montants effectifs calculés sur une base comparable et des chiffres figurant dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations

203. Les différences entre les montants effectifs calculés sur une base comparable avec les montants inscrits au budget et les montants effectifs portés sur les états financiers peuvent être rangées dans les catégories suivantes :

a) Différences liées à la méthode de calcul, qui surviennent lorsque le budget approuvé est établi selon une méthode autre que la méthode de comptabilité, comme indiqué dans la note 3.14 ;

b) Écarts de dates, qui surviennent lorsque l'exercice budgétaire ne correspond pas à la période considérée dans les états financiers. Ce cas de figure ne concerne pas la Caisse ;

c) Différences relatives aux entités prises en compte, qui surviennent lorsque des programmes ou des entités qui relèvent de l'organisme pour lequel les états

financiers sont établis ne sont pas pris en compte dans le budget. Ce cas de figure ne concerne pas la Caisse.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2018	2017
Montant effectif sur une base comparable^a	79 835	81 862
Différences liées à la méthode de calcul		
Entrées/sorties d'actifs	(2 249)	(190)
Amortissements et dépréciations	4 719	7 963
Engagements non réglés	(6 846)	(2 794)
Charges comptabilisées d'avance	406	(956)
Avantages du personnel	(6 479)	17 621
Autres charges à payer	733	(6 106)
Montant effectif des dépenses d'administration figurant dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations	70 119	97 400

^a Le montant effectif sur une base comparable désigne les chiffres réels des dépenses d'administration relatives à la Caisse et ne comprend pas les dépenses liées à l'Organisation des Nations Unies.

204. Le tableau qui précède fait apparaître les principales différences entre le montant total des dépenses d'administration calculées selon la méthode de comptabilité de caisse modifiée (méthode utilisée dans le cadre de l'établissement du budget) et le montant total des dépenses calculées selon les normes IPSAS. Les principales différences sont les suivantes :

- *Dotation aux amortissements.* Selon les normes IPSAS, les immobilisations corporelles et incorporelles d'une valeur égale ou supérieure au seuil d'immobilisation sont amorties tout au long de leur durée d'utilité. Selon la méthode de comptabilité de caisse modifiée, seule la dotation aux amortissements est comptabilisée sur la durée d'utilité, les charges totales l'étant au moment de l'acquisition ;
- *Comptabilisation des charges.* Selon la méthode de comptabilité de caisse modifiée, les dépenses sont comptabilisées comme engagements non réglés au moment du décaissement ou de l'engagement de dépenses. Selon les normes IPSAS, les charges sont comptabilisées au moment où les biens ou les services sont reçus. Les engagements non réglés pour des biens ou services non reçus et les paiements anticipés ne sont pas comptabilisés en charges. Les services reçus mais non réglés sont comptabilisés en charges ;
- *Avantages du personnel.* Selon la méthode de comptabilité de caisse modifiée, les charges relatives aux avantages du personnel sont comptabilisées au moment où les prestations deviennent exigibles. Selon les normes IPSAS, les charges relatives à ces avantages doivent être rattachées à la période pendant laquelle ceux-ci ont été acquis, indépendamment du moment où intervient le paiement. On considère donc comme charges les engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi, tels que l'assurance maladie après la cessation de service, le paiement des jours de congé annuel accumulés et les prestations liées au rapatriement.

Note 22**Fonds administrés par des tiers**

205. Les fonds administrés par des tiers correspondent à des fonds dont la Caisse a confié l'administration à des gestionnaires externes.

206. Conformément aux résolutions de l'Assemblée générale 2951 (XXVII) en date du 11 décembre 1972, portant création de l'Université des Nations Unies, et 3081 (XXVIII), ainsi qu'à l'article IX de la charte de l'Université (A/9149/Add.2), le Bureau de la gestion des investissements assure la supervision des investissements du Fonds de dotation de l'Université des Nations Unies, qui étaient confiés à la société Nikko Asset Management jusqu'au 20 novembre 2017 et le sont dorénavant à la société BlackRock Financial Management et à une banque dépositaire distincte. Le Bureau et les responsables du Fonds de dotation ont conclu un accord formalisant les arrangements relatifs à ces services. Le produit des investissements est comptabilisé dans les états de l'Université. Il est tenu séparé des investissements de la Caisse, qui font l'objet d'arrangements distincts. Le Fonds rembourse au Bureau les frais de supervision, d'un montant annuel de 50 000 dollars, comptabilisés comme autres recettes liées aux investissements.

Note 23**Opérations entre parties liées****Principaux dirigeants**

207. Le tableau ci-après récapitule le nombre et la rétribution des principaux dirigeants rémunérés par la Caisse pour les années terminées le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2017.

	<i>Nombre de personnes</i>	<i>Traitement et indemnité de poste</i>	<i>Prestations diverses</i>	<i>Pension et assurance maladie</i>	<i>Montant total de la rémunération</i>	<i>Avances non remboursées sur les prestations</i>	<i>Encours des prêts</i>
<i>(En milliers de dollars des États-Unis)</i>							
2018	5	1 046	370	245	1 661	–	–
2017	5	1 027	286	240	1 553	–	–

208. Les principaux dirigeants de la Caisse sont l'Administrateur(trice), le (la) Représentant(e) du Secrétaire général, l'Administrateur(trice) adjoint(e), le Directeur ou la Directrice du Bureau de la gestion des investissements et le Directeur financier ou la Directrice financière. Ils ont pour mandat de planifier, diriger et contrôler les activités de la Caisse.

209. Le montant total de la rémunération des membres de l'équipe de direction englobe le montant net des traitements, l'indemnité de poste et des prestations telles que l'indemnité de représentation, la prime d'affectation, l'allocation-logement, le paiement des frais d'expédition d'effets personnels et la cotisation de l'employeur au régime de pensions et au régime d'assurance maladie.

210. Au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017, la Caisse n'avait aucune avance sur les prestations non régularisée pour ses principaux dirigeants.

211. Les principaux dirigeants ont également droit, au même titre que les autres fonctionnaires de la Caisse, à des prestations après la cessation de service (voir la note 11). La valeur actuarielle de ces prestations au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017 était la suivante :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2018</i>	<i>Au 31 décembre 2017</i>
Assurance maladie après la cessation de service	1 355	1 458
Prime de rapatriement	157	164
Congé annuel	118	127
Total	1 630	1 749

Autres parties liées

212. On trouvera ci-après un récapitulatif des relations entre la Caisse et d'autres parties, bien qu'il n'y ait pas eu d'opérations concernant celles-ci :

Assemblée générale

213. L'Assemblée générale est l'organe de tutelle de la Caisse. Elle examine les rapports présentés par le Comité mixte, approuve les budgets de la Caisse, décide de l'admission de nouvelles organisations et modifie les Statuts de la Caisse.

Organisations affiliées à la Caisse

214. L'affiliation de nouvelles organisations (organisations intergouvernementales internationales) à la Caisse se fait par décision de l'Assemblée générale, après acceptation par les organisations intéressées des Statuts de la Caisse. Chaque organisation affiliée est dotée d'un comité des pensions du personnel et d'un secrétaire du comité. Ces comités et leur secrétariat font partie intégrante de l'administration de la Caisse.

Centre international de calcul des Nations Unies

215. Le Centre international de calcul des Nations Unies (CIC) a été créé en janvier 1971, en application de la résolution 2741 (XXV) de l'Assemblée générale. Il fournit des services d'informatique et de communication aux partenaires et usagers du système des Nations Unies. Tel que précisé dans le mandat du Centre, en tant que partenaire, la Caisse serait responsable, en proportion de sa participation, de toute demande d'indemnisation émanant de tiers ou de tout passif découlant des activités de service du CIC ou liés à ces dernières. Au 31 décembre 2018, on n'avait connaissance d'aucune demande d'indemnisation ayant des conséquences pour la Caisse. Le Centre est propriétaire des actifs jusqu'à sa dissolution. Lors de cette dissolution, la division de tous ses actifs et passifs entre les organisations partenaires doit être approuvée par le Comité de gestion selon une formule définie à ce moment.

216. Le CIC est chargé de :

- Fournir des services informatiques sur la base du recouvrement intégral des coûts ;
- Aider ses clients à exploiter les réseaux et la technologie informatique ;
- Fournir des services de gestion de l'information ;
- Conseiller les organisations sur les questions liées à la gestion de l'information ;
- Offrir des formations spécialisées.

Note 24**Retraitement et comparaison des montants**

217. À compter de 2018, la Caisse a revu la présentation de l'état des variations de l'actif net disponible pour les prestations de manière à fournir des renseignements plus utiles aux utilisateurs des états financiers en donnant à voir l'ensemble des variations liées aux investissements dans le cadre plus large des gains/(pertes) sur investissements et en ventilant plus précisément les catégories de dépenses d'administration. On se reportera à la note 13 pour des informations additionnelles et actualisées.

218. En conséquence, certaines rubriques ont été modifiées dans l'état des variations de l'actif net disponible pour les prestations et dans les notes correspondantes relatives aux états financiers. Tous les chiffres indiqués à des fins de comparaison ont été retraités conformément à la classification de l'année courante. Le retraitement n'a pas eu d'incidence sur l'actif net disponible pour les prestations.

219. Les variations, dont l'effet net est nul, sont récapitulées ci-dessous :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2017 (chiffres initiaux)	Ajustement	2017 (après retraitement)
Revenu des investissements			
Variation nette de la juste valeur des actifs financiers	9 081 326	–	9 081 326
Intérêts créditeurs	361 742	–	361 742
Dividendes	865 788	–	865 788
Revenus des titres immobiliers	65 530	–	65 530
À déduire : coûts de transaction et frais de gestion	(133 145)	–	(133 145)
À déduire : impôt retenu à la source	–	(2 518)	(2 518)
Autres revenus/(pertes) liés aux investissements (montant net)	–	9 379	9 379
	10 241 241	6 861	10 248 102
Cotisations	2 400 912	–	2 400 912
Autres recettes	11 624	(11 624)	–
Paiement des prestations			
Versement de départ au titre de la liquidation des droits (y compris les prestations intégralement converties en capital)	194 803	–	194 803
Pensions de retraite	2 479 573	–	2 479 573
Autres prestations/ajustements	(1 106)	(13)	(1 119)
	2 673 270	(13)	2 673 257
Dépenses d'administration	97 400	–	97 400
Charges diverses	2 807	(2 232)	575
Impôt retenu à la source	2 518	(2 518)	–
Augmentation de l'actif net disponible pour le versement des prestations	9 877 782	–	9 877 782

Note 25

Événements postérieurs à la date de clôture des comptes

220. L'administration de la Caisse n'a pas connaissance d'événements qui se seraient produits depuis la signature des états financiers et dont elle devrait rendre compte en application de la norme IPSAS 14. Elle est seule habilitée à modifier les présents états financiers.

Annexe aux notes relatives aux états financiers

Statistiques concernant les activités de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Tableau 1
Nombre de participants

Organisation affiliée	Participants au 31 décembre 2017	Nouveaux participants	Transferts		Cessations de service	Ajustements ^a	Participants au 31 décembre 2018	Augmentation/ (diminution) (pourcentage)
			Arrivées	Départs				
Organisation des Nations Unies ^b	85 009	6 805	169	245	6 713	171	84 854	(0,2)
Organisation internationale du Travail	3 629	411	35	22	236	(2)	3 819	5,2
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	10 533	1 286	77	67	658	8	11 163	6,0
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	2 434	174	14	16	123	4	2 479	1,8
Organisation mondiale de la Santé	10 732	788	67	52	701	15	10 819	0,8
Organisation de l'aviation civile internationale	799	64	10	4	75	5	789	(1,3)
Organisation météorologique mondiale	350	27	7	2	22	–	360	2,9
Agence internationale de l'énergie atomique	2 679	205	18	17	149	2	2 734	2,1
Organisation maritime internationale	280	16	1	1	19	–	277	(1,1)
Union internationale des télécommunications	721	37	9	6	33	2	726	0,7
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle	1 209	74	15	3	70	3	1 222	1,1
Fonds international de développement agricole	580	35	10	4	33	2	586	1,0
Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels	39	6	–	–	2	–	43	10,3
Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes	18	1	–	–	–	–	19	5,6
Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie	175	4	–	1	4	–	174	(0,6)
Organisation mondiale du tourisme	83	10	–	–	5	–	88	6,0
Tribunal international du droit de la mer	41	–	1	–	1	1	40	(2,4)
Autorité internationale des fonds marins	38	8	2	–	6	–	42	10,5

Organisation affiliée	Participants au 31 décembre 2017	Nouveaux participants	Transferts		Cessations de service	Ajustements ^a	Participants au 31 décembre 2018	Augmentation/ (diminution) (pourcentage)
			Arrivées	Départs				
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	673	50	5	6	24	–	698	3,7
Cour pénale internationale	1 167	96	19	9	46	2	1 225	5,0
Union interparlementaire	45	2	1	–	–	–	48	6,7
Organisation internationale pour les migrations	5 052	1 398	28	24	494	9	5 951	17,8
Tribunal spécial pour le Liban	450	29	9	18	32	–	438	(2,7)
Total	126 736	11 526	497	497	9 446	222	128 594	1,5

^a Corrections apportées aux entrées erronées des exercices antérieurs.

^b Siège et bureaux régionaux de l'ONU et fonds et programmes des Nations Unies.

Tableau 2
Prestations servies aux participants ou à leurs bénéficiaires pendant l'année terminée le 31 décembre 2018

Organisation affiliée	Nombre de prestations versées											Total
	Pension de retraite	Pension de retraite anticipée	Pension de retraite différée	Versement de départ au titre de la liquidation des droits		Pension d'enfant	Pension de veuve ou de veuf	Autres prestations en cas de décès	Pension d'invalidité	Pension de personne indirectement à charge	Transfert dans le cadre d'accords	
				Moins de 5 ans	Plus de 5 ans							
Organisation des Nations Unies ^a	434	482	447	3 218	1 918	854	77	–	97	2	13	7 542
Organisation internationale du Travail	26	23	9	137	33	15	1	–	5	–	–	249
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	108	63	29	273	154	138	19	–	7	–	1	792
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	19	13	9	70	10	6	1	–	–	–	–	128
Organisation mondiale de la Santé	170	49	24	321	119	157	7	–	8	–	–	855
Organisation de l'aviation civile internationale	27	6	3	28	8	13	–	–	1	–	–	86
Organisation météorologique mondiale	9	3	–	10	–	–	–	–	–	–	–	22
Agence internationale de l'énergie atomique	30	21	23	62	8	18	1	–	3	–	1	167
Organisation maritime internationale	3	5	2	4	4	4	–	–	1	–	–	23
Union internationale des télécommunications	4	7	–	15	1	12	–	–	6	–	–	45
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle	18	4	3	33	8	15	–	–	4	–	–	85
Fonds international de développement agricole	10	6	4	8	–	5	1	–	–	–	3	37
Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels	–	1	–	1	–	–	–	–	–	–	–	2
Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie	1	1	–	2	–	–	–	–	–	–	–	4
Organisation mondiale du tourisme	2	1	–	1	1	2	–	–	–	–	–	7
Tribunal international du droit de la mer	–	–	–	–	1	–	–	–	–	–	–	1

Organisation affiliée	Nombre de prestations versées											Total
	Pension de retraite	Pension de retraite anticipée	Pension de retraite différée	Versement de départ au titre de la liquidation des droits		Pension d'enfant	Pension de veuve ou de veuf	Autres prestations en cas de décès	Pension d'invalidité	Pension de personne indirectement à charge	Transfert dans le cadre d'accords	
				Moins de 5 ans	Plus de 5 ans							
Autorité internationale des fonds marins	2	1	–	2	–	–	–	–	1	–	–	6
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	4	4	–	8	7	6	–	–	1	–	–	30
Cour pénale internationale	3	1	3	24	13	3	–	–	1	–	–	48
Union interparlementaire	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Organisation internationale pour les migrations	14	12	4	306	155	15	2	–	2	–	–	510
Tribunal spécial pour le Liban	4	–	1	16	7	4	1	–	2	–	–	35
Total	888	703	561	4 539	2 447	1 267	110	–	139	2	18	10 674

^a Siège et bureaux régionaux de l'ONU et fonds et programmes des Nations Unies.

Tableau 3
Analyse des prestations périodiques servies pendant l'année terminée
le 31 décembre 2018

Type de prestation	Total au 31 décembre 2017	Nouvelles prestations	Prestations transformées en pensions de réversion	Autres prestations ayant pris fin	Total au 31 décembre 2018
Départ à la retraite	29 117	888	(317)	(509)	29 179
Départ à la retraite anticipé	16 560	703	(172)	(347)	16 744
Départ à la retraite ajourné	7 592	561	(63)	(243)	7 847
Pension de veuve	11 680	100	531	(731)	11 580
Pension de veuf	1 050	10	67	(72)	1 055
Invalité	1 583	139	(22)	(24)	1 676
Enfant	10 629	1 267	–	(1 295)	10 601
Personne indirectement à charge	36	2	–	(4)	34
Total	78 247	3 670	24	(3 225)	78 716

Tableau 4
Situation des dossiers à traiter

	Nombre de dossiers	
	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2017
Aucun versement dû		
Reprise de service possible, en application de l'article 21 des Statuts de la Caisse (dossiers à clôturer après confirmation de réadmission à la Caisse)	327	244
Aucun versement immédiat dû		
Pension de retraite différée, en application de l'article 30 des Statuts de la Caisse (la prestation n'est due qu'à compter de l'âge de la retraite ou en cas de retraite anticipée)	499	412
Ajournement d'un versement ou de l'exercice du droit d'option, en application de l'article 32 des Statuts de la Caisse (le paiement du versement de départ ou l'exercice du droit d'option est différé de 36 mois au maximum à la demande des participants)	3 717	3 302
Total	4 216	3 714
Conditions non réunies pour un versement		
Dossiers examinés mais en suspens en raison d'anomalies ou de justificatifs supplémentaires manquants	701	656
Versement à effectuer (dossiers en attente)		
Dossiers en cours de traitement	329	239
Dossiers à examiner	595	656
Total	924	895

Annexe XVII

Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2018

Lettres d'envoi

Lettre datée du 31 mai 2019, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par l'Administratrice par intérim de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse

Nous avons l'honneur, conformément à la règle de gestion financière G.5 de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, de vous transmettre ci-joint les états financiers de la Caisse pour l'année terminée le 31 décembre 2018, que nous approuvons par la présente lettre. L'Administratrice et le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse approuvent les états financiers dans leurs domaines de responsabilité respectifs. Les états financiers ont été établis et certifiés exacts par le Directeur financier de la Caisse pour tous les éléments de caractère significatif.

L'Administratrice par intérim de la Caisse commune
des pensions du personnel des Nations Unies
(*Signé*) Janice **Dunn Lee**

Le Représentant du Secrétaire général
pour les investissements de la Caisse commune
des pensions du personnel des Nations Unies
(*Signé*) Sudhir **Rajkumar**

**Lettre datée du 24 juillet 2019, adressée au Président
de l'Assemblée générale par le Président du Comité
des commissaires aux comptes**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint les états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2018, présentés par l'Administratrice par intérim de la Caisse et le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse. Ces états ont été examinés par le Comité des commissaires aux comptes.

Vous trouverez également ci-joint le rapport du Comité et l'opinion des commissaires sur les comptes susmentionnés.

Le Président de la Cour des comptes
fédérale de l'Allemagne,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(*Signé*) Kay Scheller

Chapitre I

Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes

Opinion

Nous avons audité les états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui comprennent l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations (état I) au 31 décembre 2018, l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations (état II), l'état des flux de trésorerie (état III) et l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs sur une base comparable : dépenses d'administration (état IV) ainsi que les notes relatives aux états financiers, y compris un récapitulatif des principales méthodes comptables.

Nous considérons que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de l'actif net dont disposait la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour le versement des prestations au 31 décembre 2018, des variations de cet actif, des flux de trésorerie de la Caisse et de l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs sur une base comparable concernant les dépenses d'administration pour l'année terminée à cette date, ainsi que des notes relatives aux états financiers.

Base de notre opinion

Nous avons procédé à l'audit conformément aux Normes internationales d'audit. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont énoncées à la section « Responsabilités des commissaires aux comptes concernant l'audit des états financiers ». Nous sommes indépendants de la Caisse, conformément aux règles déontologiques qui s'appliquent à l'audit des états financiers, et nous nous sommes acquittés de nos responsabilités dans le respect de ces règles. Nous estimons que les éléments que nous avons réunis à l'occasion de notre audit sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion.

Informations autres que les états financiers et le rapport des commissaires aux comptes

Les autres informations présentées dans le présent rapport ont été établies conjointement par l'Administratrice par intérim de la Caisse et le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse et comprennent l'aperçu de la situation financière pour l'année terminée le 31 décembre 2018 (chap. IV), mais non les états financiers ni le rapport des commissaires aux comptes à proprement parler.

Notre opinion sur les états financiers ne porte pas sur ces autres informations et nous ne formulons aucune expression d'assurance à leur égard.

Nous sommes tenus dans le cadre de l'audit des états financiers de prendre connaissance de ces autres informations et de nous assurer qu'elles concordent avec les états financiers et avec les constatations que l'audit nous a permis de dégager et qu'elles ne présentent pas d'anomalies significatives. Nous sommes tenus de rendre compte de toute anomalie significative que nous pourrions déceler à cette occasion. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des organes de gouvernance en matière d'états financiers

Il incombe à l'Administratrice par intérim de la Caisse et au Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse d'établir des états financiers conformes à la norme comptable internationale 26 (norme IAS 26) et aux normes IPSAS, qui présentent une image fidèle de la situation de la Caisse et d'exercer le contrôle interne qu'ils jugent nécessaire pour permettre d'établir des états exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur.

Lors de l'établissement des états financiers, la direction est tenue d'évaluer la capacité de la Caisse de poursuivre son activité, de rendre compte, le cas échéant, des éléments touchant la continuité d'activité et de considérer que la Caisse poursuivra son activité, à moins que la direction n'ait l'intention de procéder à la liquidation de la Caisse ou de mettre fin à son activité, ou qu'elle n'ait pas d'autre solution à sa portée.

Les organes de gouvernance sont tenus de superviser la procédure d'information financière de la Caisse.

Responsabilités des commissaires aux comptes concernant l'audit des états financiers

Notre objectif est d'acquiescer l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur, et de publier un rapport dans lequel nous faisons part de notre opinion. L'assurance raisonnable est un niveau d'assurance élevé ; elle ne garantit cependant pas qu'un audit mené conformément aux Normes internationales d'audit permette de déceler systématiquement les anomalies significatives. Les anomalies peuvent tenir à la fraude ou à l'erreur et sont considérées comme significatives si, individuellement ou collectivement, elles peuvent influencer les décisions économiques que les utilisateurs prendront sur la base des états financiers.

Dans le respect des Normes internationales d'audit, nous exerçons notre jugement professionnel et un esprit critique tout au long de l'audit. Nous menons également les activités suivantes :

- Nous décelons et évaluons les risques que pourrait poser la présence d'inexactitudes significatives dans les états financiers, que celles-ci soient dues à la fraude ou à l'erreur, nous concevons et appliquons des procédures d'audit adaptées à ces risques et nous réunissons des éléments à l'occasion de notre audit qui sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion. Le risque de ne pas déceler une inexactitude significative découlant d'une fraude est plus élevé que celui lié à une inexactitude résultant d'une erreur, car la fraude peut recouvrir des actes de collusion ou de falsification, des omissions intentionnelles, des fausses déclarations ou le non-respect des procédures de contrôle interne ;
- Nous évaluons les contrôles internes exercés par la Caisse afin de concevoir des procédures d'audit appropriées, mais notre intention n'est pas d'exprimer une opinion sur l'efficacité de ces contrôles ;
- Nous évaluons les méthodes comptables suivies et les estimations faites par l'administration, de même que l'information dont elle fait état ;
- Nous tirons des conclusions concernant l'utilisation par la direction du principe de la continuité d'activité et, nous fondant sur les éléments que nous avons réunis dans le cadre de l'audit, nous estimons s'il existe une incertitude significative quant à des événements ou des conditions qui pourraient

compromettre la capacité de la Caisse de poursuivre son activité. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'appeler l'attention sur les informations pertinentes figurant dans les états financiers et d'émettre une opinion modifiée si elles ne sont pas satisfaisantes. Nos conclusions sont fondées sur les éléments réunis à la date d'établissement de notre rapport, mais nous ne pouvons pas nous engager pour l'avenir puisque l'on ne peut pas exclure que des circonstances ou des événements futurs empêchent la Caisse de poursuivre son activité ;

- Nous évaluons la présentation générale, la structure et la teneur des états financiers et des informations qui les accompagnent ; nous évaluons aussi si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents avec fidélité.

Nous communiquons avec les organes de gouvernance concernant, entre autres points, l'étendue et le calendrier de l'audit et les principales constatations, notamment les insuffisances significatives concernant les contrôles internes que nous pourrions avoir décelées dans le cadre de nos activités.

Rapport sur les autres obligations légales ou réglementaires

Nous estimons en outre que les opérations comptables de la Caisse qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre audit ont été, dans tous leurs aspects significatifs, conformes aux Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et aux règles de gestion financière de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et aux autorisations de leurs organes délibérants.

Conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit.

Le Président de la Cour des comptes fédérale de l'Allemagne,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Signé) Kay **Scheller**

Le Contrôleur général de la République du Chili
(Signé) Jorge **Bermúdez Soto**
(Auditeur principal)

Le Contrôleur et Auditeur général des comptes de l'Inde
(Signé) Rajiv **Mehrishi**

24 juillet 2019

Chapitre II

Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes

Résumé

La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a été créée par l'Assemblée générale en 1948 pour assurer des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et des prestations connexes au personnel de l'ONU et des autres organisations qui y sont affiliées. Elle est administrée par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

Le Comité des commissaires aux comptes a audité les états financiers et contrôlé la gestion de la Caisse des pensions pour l'année terminée le 31 décembre 2018, en application des résolutions 74 (I) et 680 (VII) adoptées par l'Assemblée générale en 1946 et en 1952, respectivement. Il a conduit son contrôle conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux Normes internationales d'audit. À cette fin, le Comité a examiné les opérations et activités financières au siège de la Caisse, à New York, et s'est intéressé aussi bien au Bureau de la gestion des investissements qu'au secrétariat.

Étendue de l'audit

Le présent rapport traite de questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale et qui ont fait l'objet d'une discussion avec l'administration de la Caisse, aux vues de laquelle il est fait la place qu'il convient.

Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers donnaient une image fidèle de la situation financière de la Caisse des pensions au 31 décembre 2018 et des résultats de ses activités de l'année terminée à cette date, conformément à la norme comptable internationale 26 et aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des contrôles par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

Opinion du Comité des commissaires aux comptes

Le Comité considère que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de l'actif net dont disposait la Caisse pour le versement des prestations au 31 décembre 2018, des variations de cet actif, des flux de trésorerie de la Caisse et de l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs sur une base comparable concernant les dépenses d'administration pour l'année terminée à cette date.

Conclusion générale

La Caisse établit des états financiers conformes à la norme comptable internationale 26 et aux normes IPSAS depuis 2012 et a intégré dans ses propres politiques financières les directives de la norme IAS 26. Elle présente ses états financiers en se conformant à ces directives et fournit tout complément d'information requis par les normes IPSAS.

Pendant la période considérée, la Caisse a continué de s'employer à donner suite aux constatations formulées par le Comité dans son précédent rapport et à améliorer l'information financière. Le Comité n'a pas constaté d'insuffisances significatives dans les états financiers présentés, mais a recensé un certain nombre de points à améliorer. Il a pu observer une amélioration continue du traitement des dossiers, en particulier en ce qui concerne la clôture des flux de travail en suspens concernant des droits à prestations et la mise en service du nouveau mécanisme de gestion des réclamations, qui repose sur le progiciel iNeed.

Le Comité est conscient des efforts déployés par la Caisse et a recensé des pistes d'amélioration en ce qui concerne l'aspect de ses opérations relatif à la gestion des investissements. La Caisse pourrait améliorer l'analyse et l'évaluation des questions d'environnement, de société et de gouvernance et la prise en compte de ces questions dans le processus de décision en matière d'investissement pour chaque catégorie d'actifs. Elle pourrait également améliorer la plateforme de communication de l'information sur les actifs alternatifs en vue d'améliorer l'automatisation du processus relatif aux investissements alternatifs.

Il est par ailleurs nécessaire d'évaluer certaines insuffisances du Système intégré d'administration des pensions concernant la sécurité et la gestion des comptes utilisateurs.

Le Comité a constaté que le rapprochement annuel des états des cotisations pouvait être amélioré. La Caisse devrait procéder au rapprochement plus d'une fois par an et prendre, en collaboration avec les organisations affiliées, des mesures énergiques pour accélérer la réception des documents nécessaires au calcul et à l'octroi des prestations de retraite. Elle devrait veiller à éviter toute anomalie et mettre à la disposition des participants des informations à jour sur le montant total de leurs cotisations à une date donnée.

Principales constatations

Les principales constatations et recommandations issues de l'audit du Comité sont examinées ci-après.

Gestion du versement des prestations

Rapprochement des états des cotisations

Conformément aux Statuts de la Caisse, toutes les organisations affiliées et leurs employés versent des cotisations dont le montant est déterminé en fonction de la rémunération considérée aux fins de la pension, le taux de cotisation étant fixé à 7,9 % pour les participants et à 15,8 % pour les employeurs. Les informations sur les cotisations sont conservées dans le Système intégré d'administration des pensions au nom de chaque participant dans son compte personnel, et elles font tous les ans l'objet d'un rapprochement avec les informations relatives aux ressources humaines et à la rémunération considérée aux fins de la pension communiquées par chaque organisation affiliée à la fin de l'année.

Ce rapprochement est effectué par la Caisse au premier trimestre de l'année suivante, à l'aide des états détaillés fournis par chaque organisation affiliée. Tout écart constaté entre le montant des cotisations indiqué par les organisations affiliées et le montant des cotisations reçues est enregistré comme une créance ou une dette de l'organisation affiliée, selon le cas. À partir des informations fournies par les organisations affiliées, le secrétariat de la Caisse inscrit le montant des cotisations dans le compte de chaque participant.

Chaque organisation affiliée est avisée des anomalies repérées lors du rapprochement des états. La majorité des anomalies sont corrigées en mettant à jour les dossiers des ressources humaines ou en corrigeant manuellement le montant des cotisations dans les états de fin d'année de l'année suivante.

Sur sa plateforme en ligne, la Caisse met à la disposition des participants et des organisations affiliées des outils leur permettant de connaître le montant total de leurs cotisations. Les données diffusées correspondent toutefois au solde établi lors du rapprochement précédent, c'est-à-dire le montant total des cotisations au 31 décembre de l'année précédente.

Le Comité estime que, s'il n'est procédé qu'à un seul rapprochement des états par an, les anomalies ne peuvent pas être réglées pendant l'année en cours. Or, si les anomalies ne sont pas réglées, le traitement des prestations dues aux fonctionnaires qui cessent leur service risque d'être retardé. De même, les participants ne peuvent pas obtenir des informations à jour sur le montant total de leurs cotisations à une date donnée. Les organisations affiliées ne sont pas toutes disposées cependant à s'engager à procéder à des rapprochements plus fréquents (mensuels par exemple), car pour ce faire il leur faudrait d'importantes ressources et une grande rapidité de réaction.

Flux de travail en suspens dans le Système intégré d'administration des pensions pour cause de documents manquants

Le Système intégré d'administration des pensions est le principal outil utilisé par le secrétariat de la Caisse pour traiter les pensions de retraite. Pour déclencher la procédure de cessation de service, les trois documents suivants sont nécessaires : une formule de notification administrative concernant la cessation de service, une notification de cessation de service et les instructions concernant le versement des prestations. Les deux premiers documents sont émis par les organisations affiliées et les instructions concernant le versement des prestations sont présentées par les participants. Chaque fois que la Caisse reçoit l'un de ces trois documents, un flux de travail est créé dans le système pour déclencher la procédure de cessation de service, qu'il s'agisse ou non d'une demande de prestation de retraite.

Selon son cadre stratégique, la Caisse doit traiter efficacement les dossiers de prestations des participants. À cet égard, le Comité a constaté une diminution notable (74 %) du nombre de flux de travail encore en suspens pour cause de documents manquants, ce chiffre étant passé de 16 427 en décembre 2017 à 4 300 au 21 mai 2019 (date de clôture de l'audit).

Compte tenu du mode de fonctionnement du Système intégré d'administration des pensions et du fait qu'un flux de travail est créé dès que la Caisse reçoit l'un des trois documents nécessaires, le Comité considère qu'une priorité élevée et une attention particulière pourraient être accordées aux flux de travail en suspens pour lesquels aucun document n'a été reçu ou pour lesquels les instructions concernant le versement des prestations ont déjà été présentées.

Bureau de la gestion des investissements

Investissement durable

La Caisse fait partie d'une organisation internationale engagée en faveur du progrès social, d'où découlent des responsabilités vis-à-vis de la société dont elle a pris acte : elle a compté parmi les premières entités signataires des Principes pour l'investissement responsable et elle est associée au Pacte mondial des Nations Unies et à l'Initiative de collaboration du Programme des Nations Unies pour l'environnement avec le secteur financier.

Le 27 septembre 2018, lors de la réunion d'information organisée par Moody's à New York dans le cadre de la Semaine du climat, le Directeur du Bureau de la gestion des investissements a présenté un exposé sur l'investissement durable aux investisseurs institutionnels. Il a indiqué que la stratégie d'investissement durable de la Caisse était conforme à ses obligations et responsabilités fiduciaires, qui incluaient la prise en compte des questions d'environnement, de société et de gouvernance. La stratégie d'investissement durable guide tout le processus de décision en matière d'investissement, l'objectif étant d'offrir aux gestionnaires de portefeuilles des outils leur permettant de mieux évaluer les risques et les rendements.

Le Comité a constaté que le Bureau ne disposait pas d'informations lui permettant de déterminer si chaque investissement de son portefeuille était ou non conforme aux critères d'investissement durable. En outre, il a noté que le Bureau n'avait pas encore d'éléments probants à présenter en ce qui concerne l'analyse des questions d'environnement, de société et de gouvernance sous-tendant le processus de décision en matière d'investissement durable.

Il n'a pas été possible d'observer comment les spécialistes des investissements tiennent compte des questions d'environnement, de société et de gouvernance dans les décisions qu'ils prennent pour chaque catégorie d'actifs.

Bien que le Bureau indique, au moyen de divers rapports, systèmes, prototypes, documents et exposés et d'indices de référence sur mesure concernant les restrictions sur les investissements dans les secteurs du tabac et de l'armement, qu'il prend en compte les questions d'environnement, de société et de gouvernance dans ses décisions en matière d'investissement, le Comité a constaté que, dans la pratique, le Bureau n'avait pas de critères pour la prise de décisions en matière d'investissement durable qui étayaient ce qui était affirmé dans l'exposé sur l'investissement durable présenté aux investisseurs institutionnels et sur son site Web.

Principales recommandations

Le Comité recommande à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies de prendre les mesures suivantes :

Gestion du versement des prestations

Rapprochement des états des cotisations

a) Le Comité recommande que la Caisse élabore, avec les organisations affiliées qui se sont engagées à procéder à un rapprochement plus d'une fois par an, un projet visant à fixer les critères, activités, délais, rôles et responsabilités applicables à la Caisse et à chaque organisation affiliée concernée, ainsi que des taux en pourcentage d'exécution du projet, afin d'obtenir régulièrement des données complètes et exactes sur les cotisations de chaque participant ;

b) Le Comité recommande également que la Caisse s'efforce d'établir une méthode de travail avec les organisations qui ne se sont pas encore engagées à procéder périodiquement à un rapprochement, afin de faire en sorte qu'un rapprochement soit effectué plus d'une fois par an et qu'elle reçoive les données nécessaires à la même date. Dans le cas des organisations affiliées qui ne peuvent pas participer à ce projet de rapprochement périodique, le secrétariat de la Caisse devrait obtenir d'elles des documents étayant leurs décisions ;

Flux de travail en suspens dans le Système intégré d'administration des pensions pour cause de documents manquants

c) Le Comité recommande que la Caisse continue de réduire le nombre de flux de travail en suspens. La Caisse pourrait établir, à cette fin, des indicateurs permettant de mesurer les progrès faits dans la clôture de ces flux ;

d) En ce qui concerne les flux de travail en suspens pour cause de documents manquants, le Comité recommande que la Caisse envisage de procéder à leur clôture après avoir analysé leur ancienneté, en donnant la priorité aux dossiers qui sont en suspens depuis plus de trois ans ;

e) En outre, le Comité recommande que la Caisse envisage de clore les 165 dossiers en suspens qui ont été transférés de l'ancien système de gestion et pour lesquels aucun document n'avait été reçu ;

f) Le Comité recommande que la Caisse régularise dans le Système intégré d'administration des pensions les flux de travail ne comportant de date de cessation de service, afin de pouvoir mieux analyser les dossiers correspondants ;

Bureau de la gestion des investissements

Investissement durable

g) Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements établisse un plan de travail, dans lequel seraient fixées des dates et définies des responsabilités, afin de faire en sorte que l'analyse et l'évaluation des données relatives à l'environnement, à la société et à la gouvernance soient effectuées conformément à sa stratégie d'investissement durable pour tous les processus de décision en matière d'investissement concernant toutes les catégories d'actifs ;

h) Le Comité recommande que le Bureau élabore des instructions, des formations et des procédures expliquant la marche à suivre par les spécialistes des investissements pour analyser et évaluer les données relatives à l'environnement, à la société et à la gouvernance pour chaque catégorie d'actifs, y compris les données qui doivent être prises en compte durant le processus de décision en matière d'investissement, ainsi que pour consigner et justifier les décisions prises sur la base de ces éléments ;

i) Le Comité recommande que le Bureau facilite et institue, au moyen de systèmes informatiques, l'analyse et l'évaluation des données relatives à l'environnement, à la société et à la gouvernance pour les investissements dans les actions cotées, afin d'avoir des documents officiels montrant que ces données ont été examinées avant que les décisions aient été approuvées ;

j) Dans le cas des marchés privés, tout en achevant de mettre en place le système visant ce type d'investissements, le Bureau devrait renforcer la réalisation d'analyses préalables par les gestionnaires de portefeuille externes de la Caisse, pour faire en sorte que les données relatives à l'environnement, à la société et à la gouvernance soient examinées au préalable.

Chiffres clefs	
23	Organisations affiliées
128 594	Participants
78 716	Prestations périodiques
61,14 milliards de dollars	Montant de l'actif (64,78 milliards de dollars en 2017)
60,77 milliards de dollars	Actif net disponible pour le versement des prestations (64,37 milliards de dollars en 2017)
(0,85 milliard de dollars)	Recettes (pertes) et cotisations (12,65 milliards de dollars en 2017)
2,74 milliards de dollars	Montant des dépenses, y compris les prestations servies (2,78 milliards de dollars en 2017)
(3,31 milliards de dollars)	Revenu des placements (pertes) (10,24 milliards de dollars en 2017)
(6,5 %)	Rendement réel corrigé de l'inflation pour 2018 (16,5 % en 2017) ; rendement négatif en 2018

A. Mandat, étendue de l'audit et méthode

1. La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a été créée par l'Assemblée générale en 1948 pour assurer des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et des prestations connexes au personnel de l'ONU et des autres organisations qui y sont affiliées. Elle est administrée par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et compte actuellement 23 organisations affiliées, dont l'ONU. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multiemployeur à prestations définies financé par capitalisation.

2. Le Comité des commissaires aux comptes a audité les états financiers et contrôlé la gestion de la Caisse des pensions pour l'année terminée le 31 décembre 2018, en application des résolutions 74 (I) et 680 (VII) adoptées par l'Assemblée générale en 1946 et en 1952, respectivement. Il a conduit son contrôle conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux Normes internationales d'audit. Celles-ci exigent que le Comité se conforme aux règles déontologiques et organise et exécute ses contrôles de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

3. Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers donnaient une image fidèle de la situation financière de la Caisse des pensions au 31 décembre 2018 et des résultats de ses activités de l'année terminée à cette date, conformément à la norme comptable internationale 26 et aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Il s'agissait notamment de savoir si les charges figurant dans les états financiers avaient été engagées aux fins approuvées par les organes directeurs et si les produits et les charges avaient été convenablement classés et comptabilisés. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des contrôles par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugé nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

4. Outre l'audit des comptes et des opérations financières, le Comité a contrôlé la gestion de la Caisse en application de l'article 7.5 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, selon lequel il peut faire des observations sur la conformité avec les procédures financières, sur le système comptable et sur les contrôles financiers internes et, en général, sur l'administration et la gestion des activités de la Caisse. Il a organisé ses audits en coordination avec le Bureau des services de contrôle interne afin d'éviter les chevauchements d'activités et de déterminer dans quelle mesure il pouvait utiliser les travaux des auditeurs internes.

5. Le présent rapport traite de questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale. Les observations et conclusions qui y sont formulées ont fait l'objet d'une discussion avec l'administration, aux vues de laquelle il est fait la place qu'il convient.

B. Constatations et recommandations

1. Suite donnée aux recommandations antérieures

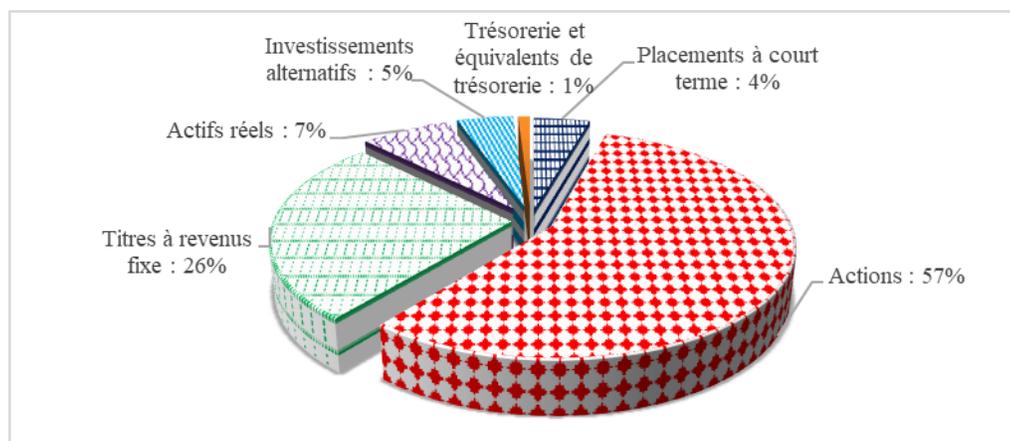
6. Le Comité s'est enquis de la suite donnée aux 38 recommandations en suspens au 31 décembre 2017 et a noté que 12 d'entre elles (32 %) avaient été appliquées intégralement, 22 (58 %) étaient en cours d'application et 4 (10 %) étaient devenues caduques. On trouvera plus d'informations à ce sujet au chapitre II.

2. Aperçu de la situation financière

Revenus et pertes

7. En décembre 2018, la valeur totale de l'actif de la Caisse s'élevait à 61,14 milliards de dollars (contre 64,78 milliards en 2017) et celle du passif à 0,36 milliard de dollars (contre 0,41 milliard en 2017), de sorte que le montant de l'actif net disponible pour le versement des prestations s'établissait à 60,78 milliards de dollars (contre 64,37 milliards en 2017). Ce montant avait ainsi diminué de 3,59 milliards de dollars (5,6 %) en 2018, alors qu'il avait augmenté de 9,88 milliards en 2017. Les avoirs de la Caisse se composent à 96,8 % d'investissements, dont la juste valeur s'établissait à 60,31 milliards de dollars au 31 décembre 2018. Leur répartition est la suivante : 57 % sont investis dans des actions, 26 % dans des titres à revenu fixe, 7 % dans des actifs réels, 4 % dans des placements à court terme et 5 % dans des investissements alternatifs, le restant – 1 % – étant de la trésorerie et des équivalents de trésorerie. La figure II.I indique la part de chaque type de placement.

Figure II.I
Part en pourcentage des différents types de placements dans la juste valeur totale des investissements en 2018

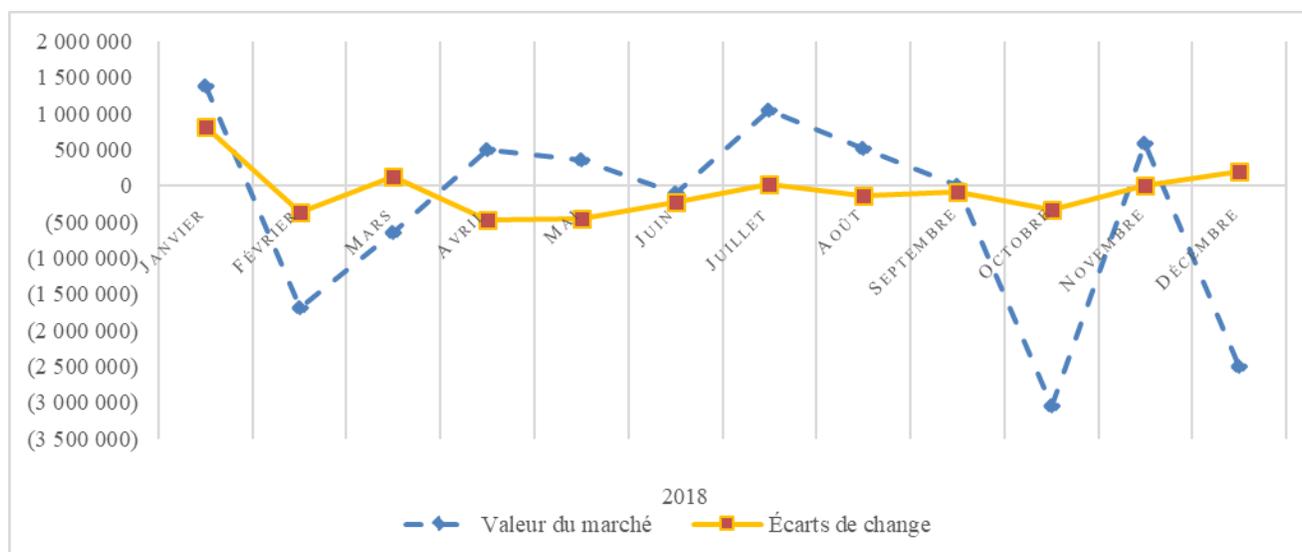


Source : États financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

8. Le montant total des pertes pour 2018 s'est établi à 849,36 millions de dollars (alors que les revenus avaient atteint 12,65 milliards de dollars en 2017) : les pertes sur investissements se sont élevées à 3,31 milliards (les revenus avaient atteint 10,24 milliards en 2017) et les cotisations à 2,46 milliards (contre 2,40 milliards en 2017). Le montant total des charges (prestations versées, dépenses d'administration et dépenses diverses) s'est établi à 2,74 milliards de dollars (contre 2,78 milliards de dollars en 2017). La figure II.II illustre l'évolution mensuelle des investissements en 2018.

Figure II.II
Revenu des placements (pertes) en 2018

(En milliers de dollars des États-Unis)



Source : Analyse du Comité des commissaires aux comptes.

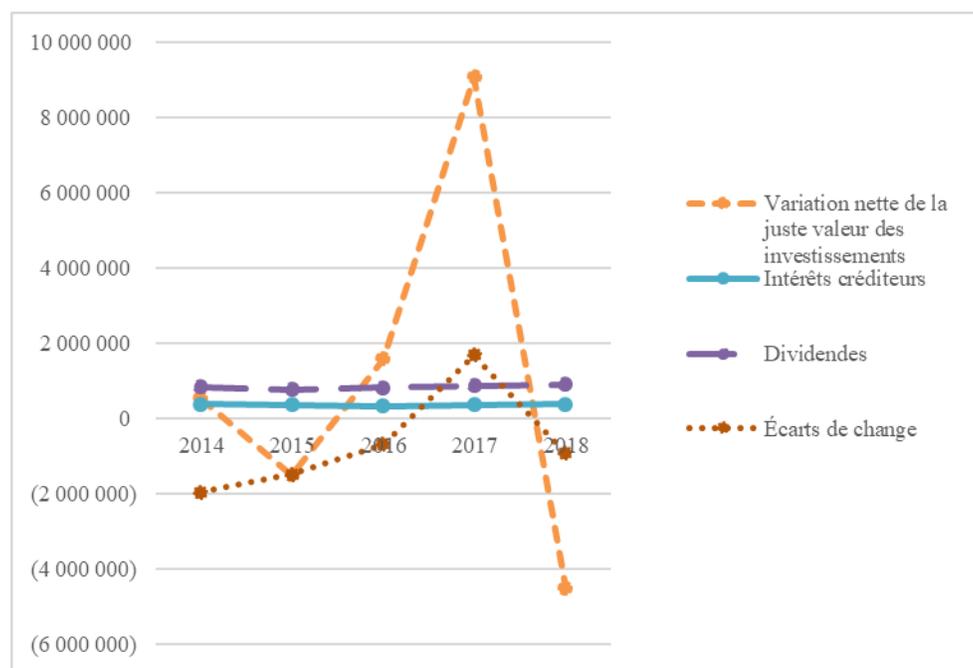
9. En 2018, les investissements ont perdu 3,58 milliards de leur valeur (en 2017, ils s'étaient appréciés de 7,39 milliards de dollars) et les pertes de change se sont établies à 0,92 milliard de dollars (contre un gain de 1,68 milliard en 2017). Généralement, le revenu des investissements est fortement tributaire de l'appréciation ou de la dépréciation de la juste valeur. Les autres composantes de ce revenu se sont généralement maintenues au même niveau. En décembre 2018, les actions, principalement concentrées sur le marché nord-américain, représentaient 57 % du portefeuille de la Caisse et ont représenté l'essentiel de la perte que celle-ci a essuyée. La figure II.II illustre l'évolution des différents types de revenus.

10. La dépréciation de la juste valeur tient principalement au repli des marchés des actions, plus précisément en raison du ralentissement de l'économie mondiale et du resserrement de la politique monétaire. La montée des tensions géopolitiques, depuis l'intensification de la guerre commerciale entre la Chine et les États-Unis d'Amérique tenant à l'imposition de nouveaux tarifs sur les marchandises jusqu'à la décision du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de quitter l'Union européenne (Brexit), a pesé lourdement sur le marché des actions et partant sur le portefeuille de la Caisse, qui est principalement concentré sur le marché nord-américain.

Figure II.III

Évolution des différents types de revenus des placements (2014-2018)

(En milliers de dollars des États-Unis)



Source : Analyse du Comité des commissaires aux comptes.

11. Le rendement de la Caisse (en valeur nominale) pour l'année 2018 s'est établi à -4,7 % et celui de l'indice de référence à -4,9 %. En raison de la forte dépréciation

de la juste valeur des investissements, le rendement réel corrigé de l'inflation s'est établi à -6,5 %, alors que l'objectif d'investissement à long terme est fixé à 3,5 %¹.

Participants

12. La Caisse comptait 128 594 participants au 31 décembre 2018, contre 126 736 en 2017, soit une progression de 1,5 %. Les prestations périodiques servies par la Caisse sont libellées dans 15 monnaies et versées dans 190 pays environ. Le montant des prestations périodiques annuelles s'est élevé à 2,66 milliards de dollars au 31 décembre 2018, mais le montant des cotisations n'a atteint que 2,45 milliards de dollars, soit 212 millions de dollars de moins que le montant des prestations servies.

13. La Caisse a versé 78 716 prestations périodiques, contre 78 247 en 2017, soit une augmentation de 0,6 %.

14. Le ratio de financement mesure la capacité de la Caisse à régler, à la date de l'évaluation, son passif au titre des prestations définies au moyen de ses actifs. Il est calculé en divisant l'actif net à la date des états financiers par la valeur du passif à la même date. Un ratio de 1 signifie que la Caisse est en mesure de faire face à tous ses engagements, tandis qu'un ratio supérieur ou inférieur à 1 dénote une situation dans laquelle le régime est surcapitalisé ou sous-capitalisé.

Tableau II.1

Analyse du ratio

<i>Ratio</i>	<i>Au 31 décembre 2018</i>	<i>Au 31 décembre 2017</i>
Ratio de financement		
Actif total/engagements au titre des pensions (valeur actuarielle)	1,04	1,15

3. Informations figurant dans les états financiers

Certification des états financiers

15. Dans la lettre de certification de ses états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2018, la Caisse indique que les états sont conformes aux normes IPSAS et à la norme IAS 26. Elle a présenté les états suivants : a) état de l'actif net disponible pour le versement des prestations (IAS 26) ; b) état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations (IAS 26) ; c) état des flux de trésorerie (IPSAS 2) ; d) état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs sur une base comparable : dépenses d'administration pour l'année terminée le 31 décembre 2018 (IPSAS 24). Elle a également présenté des notes relatives aux états financiers.

16. Dans sa lettre de certification, la Caisse dit avoir appliqué les normes IPSAS pour établir les états financiers et, au paragraphe 45 des notes relatives aux états financiers, elle indique avoir commencé à appliquer ces normes au 1^{er} janvier 2012, de même que la norme IAS 26 (Comptabilité et rapports financiers des régimes de retraite), qui fait partie des Normes internationales d'information financière ; outre qu'elle définit des orientations comptables, la norme IAS 26 comprend des directives pour la présentation des états financiers, indiquant que les régimes de retraite doivent

¹ Objectif fixé en 2016 dans la politique d'investissement de la Division de la gestion des investissements et rendement porté à la connaissance du Comité des placements à sa deux cent quarantième réunion.

présenter un état de l'actif net disponible pour le versement des prestations et un état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations ; la Caisse présente ses états financiers en se conformant à ces directives, qu'elle a intégrées dans ses propres politiques financières.

17. La Caisse présente les informations relatives à l'évaluation actuarielle conformément au paragraphe 17 b) de la norme IAS 26, selon lequel les états financiers doivent expliquer la relation entre la valeur actualisée actuarielle des prestations de retraite promises et l'actif net disponible pour le versement de ces prestations, ainsi que la politique suivie pour le financement des prestations promises.

18. En ce qui concerne la certification présentée par la Caisse en 2018, il convient de noter que, selon le paragraphe 28 de la norme IPSAS 1 (Présentation des états financiers), une entité dont les états financiers sont conformes aux normes IPSAS doit procéder à une déclaration explicite et sans réserve de cette conformité dans les notes.

19. Le Comité comprend bien que la Caisse établit aussi ses états financiers par référence aux informations propres à un régime de retraite et présente donc un état de l'actif net disponible pour le versement des prestations (état I) et un état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations (état II) conformes à la norme IAS 26, qui porte spécifiquement sur les régimes de retraite.

20. Le Comité note que la Caisse pourrait améliorer la présentation de ses états financiers en indiquant les normes IPSAS qui ont servi à l'enregistrement des opérations financières et à l'établissement des états financiers.

21. Le Comité recommande que la Caisse élargisse les informations figurant dans la certification des états financiers de façon à indiquer les normes IPSAS qu'elle a appliquées pour comptabiliser ses opérations et établir ses états financiers.

22. La Caisse n'a pas accepté cette recommandation.

Titres à échéance fixe : classement des risques

23. Conformément au mandat et aux Statuts, aux règlements et au système d'ajustement des pensions de la Caisse, le but principal des investissements des avoirs de la Caisse est d'assurer des prestations aux participants et aux bénéficiaires. La gestion des avoirs est donc au cœur des activités de la Caisse. Si les avoirs sont bien gérés, la Caisse sera en mesure de s'acquitter de sa responsabilité à long terme, à savoir assurer le versement des prestations de retraite au personnel des Nations Unies.

24. Dans sa politique d'investissement de 2016, la Division de la gestion des investissements a défini des modalités de gestion et de suivi des risques liés aux instruments financiers qui préserveraient le capital de la Caisse. Par ailleurs, dans sa philosophie d'investissement, la Caisse a déclaré ne pouvoir prendre pratiquement aucun risque qui la conduirait à compromettre sa viabilité à long terme et à ne pas pouvoir s'acquitter de ses obligations financières à long terme et dit avoir pour objectif de renforcer ses quatre objectifs de gestion des placements, à savoir la sécurité, la rentabilité, la liquidité et la convertibilité. Ces objectifs vont dans le sens du mandat de la Caisse, qui consiste à assurer des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et des prestations connexes au personnel des Nations Unies.

25. Selon la norme IPSAS 30 (Instruments financiers : informations à fournir), la Caisse est tenue de communiquer des informations sur l'adéquation des instruments financiers au vu de sa situation financière et de ses résultats, sur la nature et la portée des risques auxquels elle est exposée pendant la période considérée du fait des instruments financiers dans lesquels elle a investis et sur les modalités de gestion des risques.

26. Dans la note 20 relative à ses états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2018, la Caisse a fait part de son évaluation des risques et scindé les risques auxquels elle était exposée en trois groupes : le risque de crédit, le risque de marché et le risque de liquidité. En ce qui concerne le risque de crédit, les procédures d'investissement de 2014 et les modifications apportées aux directives d'investissement pour les valeurs mondiales à revenu fixe précisent que les valeurs doivent être considérées comme des valeurs de premier ordre² par l'une des agences de notations suivantes : Moody's, S&P Global Ratings et Fitch.

27. Les notes de crédit sont l'une des mesures utilisées par la Caisse pour évaluer son exposition au risque d'investissement et il importe donc qu'elle fasse connaître le risque de crédit associé à ses titres de créance. La Caisse se sert principalement de la grille de notation de Moody's.

28. Les agences de notation ont chacune leurs propres catégories pour qualifier l'exposition de tel ou tel titre par rapport à tel ou tel autre. Moody's retient ainsi les notations Aaa, Aa1 à Aa3, A1 à A3, Baa1 à Baa3 et Ba1 à Ba3 pour les investissements à long terme et P-1 à P-3 pour les investissements à court terme.

29. À cet égard, au 31 décembre 2018, le montant total des investissements dans des titres à revenu fixe s'élevait à 16 113,8 millions de dollars (contre 15 329,9 millions de dollars en 2017) et la valeur des investissements à court terme se chiffrait à 2 711,0 millions de dollars (contre 1 834,3 millions de dollars en 2017) ; 64 % des titres étaient classés dans une seule catégorie associée à différentes notes (entre Aaa et A3) sans que l'on connaisse les montants sur lesquels portait telle ou telle note. Il en était de même pour les titres notés Baa1 à Baa3 (7 %) et pour ceux qui n'étaient pas notés (29 %).

30. Pour les titres non notés dont il est question dans la note 20, faute de notation décernée par Moody's, c'est la notation implicite qui a été utilisée.

31. Dans les paragraphes qui font suite aux tableaux de la note 20, la Caisse indique que ces titres présentent un risque très faible, se fondant pour ce faire sur les notations décernées par d'autres agences ou sur la notation implicite. Afin d'améliorer la qualité des informations et d'uniformiser les critères qu'elle applique pour présenter le risque de crédit pesant sur son portefeuille, elle devrait faire état de la notation décernée par les agences chaque fois qu'il en existe une.

32. De l'avis du Comité, en tant qu'entité des Nations Unies, la Caisse pourrait fournir des informations plus détaillées sur le risque lié aux titres qu'elle détient de façon à améliorer l'exhaustivité et la transparence des informations présentées.

33. Le Comité recommande que la Caisse envisage de scinder l'information relative aux notes de crédit figurant dans les notes relatives aux états financiers de façon à mieux rendre compte, à la fin de la période de présentation de l'information financière, des risques auxquels l'exposent les titres de créance qu'elle détient, y compris ceux liés aux titres qui ne sont pas notés par Moody's.

34. La Caisse prend note du fait que le Comité souhaiterait qu'elle aille au-delà des éléments prévus dans la norme IPSAS 30 et fournisse plus d'informations sur le risque de crédit auquel elle est exposée.

35. La Caisse organisera des consultations afin de choisir la méthode la plus appropriée pour fournir des informations détaillées sur le risque de crédit dans les états financiers de 2019.

² Qualifie le crédit accordé à l'investissement.

Retenues d'impôt à la source

36. Afin d'atteindre son objectif qui consiste à assurer des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et des prestations connexes au personnel de l'ONU et des autres organisations qui y sont affiliées, la Caisse investit les cotisations qui lui sont versées dans différents types d'instruments, tels que des actions, des instruments à court terme, des valeurs à revenu fixe, des actifs réels et des investissements alternatifs.

37. Entité subsidiaire de l'Organisation des Nations Unies, la Caisse est exonérée de l'impôt national des États Membres en vertu de l'Article 105 de la Charte des Nations Unies et de l'alinéa a) de la section 7 de l'article II de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies. Néanmoins, certains États prélèvent un impôt à la source sur les revenus que la Caisse tire de ses investissements et le lui remboursent lorsqu'elle en fait la demande. La Caisse comptabilise ces retenues comme des créances fiscales à recouvrer et les fait figurer dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations, conformément à la norme IPSAS 29 (Instruments financiers : comptabilisation et évaluation).

38. Le 28 mars 2019, la Caisse a publié une note sur le recouvrement des créances fiscales au 31 décembre 2018 dans laquelle elle a défini les critères à retenir dans l'analyse de recouvrabilité, à savoir :

a) L'existence ou l'absence d'un dispositif officiel de recouvrement des créances fiscales dans le pays ou le lieu où il a été procédé à la retenue ;

b) S'il y a un dispositif de recouvrement, la probabilité de parvenir à recouvrer les créances les plus anciennes, compte étant tenu des délais de prescription en vigueur localement ;

c) Tout autre élément pertinent, y compris une analyse des interactions et de la correspondance avec les autorités fiscales locales.

39. La Caisse n'a pas de manuel de procédure portant sur les mécanismes de provisionnement, la réduction de la valeur comptable des créances, les charges fiscales ou les sommes jugées irrécouvrables, les personnes autorisées à calculer et à approuver les montants provisionnés et les modalités de calcul à appliquer.

40. Par ailleurs, la Caisse continue à inscrire dans ses comptes le montant des retenues fiscales opérées par des pays qui sont dépourvus de mécanisme officiel de recouvrement des créances sur les administrations fiscales. Le montant des créances sur les administrations fiscales de ces pays qui sont jugées irrécouvrables s'élève à 13,95 millions de dollars. Dans sa note, la Caisse n'explique pas clairement la procédure à suivre pour maintenir les montants provisionnés dans les comptes.

41. L'analyse chronologique des créances sur des administrations fiscales jugées irrécouvrables montre que la Caisse a continué de comptabiliser une provision de 6,39 millions de dollars (46 % du montant total provisionné à ce jour) pendant plus de cinq ans (depuis 2006).

42. On trouvera des informations détaillées dans le tableau II.2.

Tableau II.2
Analyse chronologique des créances sur des administrations fiscales jugées non recouvrables

<i>Ancienneté</i>	<i>Montant (milliers de dollars É.-U.)</i>	<i>Pourcentage</i>
Plus de 5 ans	6 387 362	45,8
2014	1 294 225	9,3
2015	1 033 651	7,4
2016	988 437	7,1
2017	1 984 420	14,2
2018	2 260 315	16,2
Total	13 948 410	100,0

Source : Analyse du Comité des commissaires aux comptes.

43. Peuvent être également englobés dans les retenues les droits de timbre, la taxe sur les transactions de valeurs mobilières et la taxe sur les mouvements de capitaux à court terme.

44. La note publiée par l'administration en mars 2019 ne donne pas suffisamment d'informations sur le mécanisme de provisionnement et de comptabilisation des retenues fiscales. Par ailleurs, elle ne porte que sur une seule période.

45. **Le Comité recommande que la Caisse se dote d'un manuel de procédure exhaustif qui décrirait le traitement à appliquer aux créances sur des administrations fiscales ; le manuel comprendrait au minimum des explications détaillées sur les différents cas de figure et sur les critères à appliquer pour déterminer objectivement si les créances sont irrécouvrables, prévoirait des paramètres standard, permettrait de décider s'il convient ou non de comptabiliser en pertes une créance irrécouvrable et définirait précisément les critères à appliquer pour réduire ou non une provision.**

46. La Caisse accepte la recommandation et propose d'élargir la portée du manuel des opérations du Bureau de la gestion des investissements de sorte qu'il englobe le traitement des créances sur des administrations fiscales. Les procédures de suivi de ces créances seraient ainsi mieux décrites.

4. Gestion du versement des prestations

Flux de travail en suspens dans le Système intégré d'administration des pensions pour cause de documents manquants

47. Le Système intégré d'administration des pensions (SIAP) est le principal outil utilisé par la Caisse pour traiter les dossiers de retraite des participants.

48. Pour déclencher la procédure de cessation de service, les trois documents suivants sont nécessaires : la formule de notification administrative concernant la cessation de service, la notification de cessation de service et les instructions concernant le versement des prestations. Les deux premiers documents sont émis par les organisations affiliées et les instructions concernant le versement des prestations sont présentées par les participants.

49. Chaque fois que la Caisse reçoit l'un de ces trois documents, un flux de travail est créé dans le système pour déclencher la procédure de cessation de service. Ce flux de travail en suspens n'aboutit pas nécessairement à une pension de retraite, comme

dans le cas des participants qui changent d'employeur parmi les organisations affiliées.

50. Selon son cadre stratégique, la Caisse doit traiter efficacement les dossiers de prestations des participants.

51. Le Comité a demandé à savoir le nombre de flux de travail qui étaient, au 31 décembre 2018 et au 21 mai 2019, date de clôture de l'audit, en suspens dans le système parce que l'un au moins des documents susmentionnés n'avait pas été reçu.

52. On trouvera dans le tableau II.3 la ventilation, par catégorie de document reçu, des flux de travail concernant les droits à prestations qui étaient en suspens au 31 décembre 2017, au 31 décembre 2018 et au 21 mai 2019 parce qu'il manquait des documents.

Tableau II.3

Ventilation des flux de travail en suspens par catégorie de document reçu

Catégorie	Dossiers pour lesquels il manque des documents		
	Au 31 décembre 2017	Au 31 décembre 2018	Au 21 mai 2019
Aucun document n'a été reçu	627	233	165
Seule la formule de notification administrative concernant la cessation de service a été reçue	7 049	2 901	1 496
Seule la notification de cessation de service a été reçue	1 541	1 598	574
Seules les instructions concernant le versement des prestations ont été reçues	428	354	56
La formule de notification administrative concernant la cessation de service et les instructions concernant le versement des prestations ont été reçues	1 083	559	229
La formule de notification administrative et la notification de cessation de service ont été reçues	5 699	3 591	1 780
Total	16 427	9 236	4 300

Source : Données fournies par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

53. En outre, d'après l'analyse effectuée par le Comité, la diminution du nombre de flux de travail en suspens tenait principalement à la diminution du nombre de flux correspondant aux dossiers ne comportant pas de date de cessation de service, qui était passé de 9 486 au 31 décembre 2018 à 4 019 au 21 mai 2019, soit une baisse de 58 %. Le nombre de flux de travail en suspens depuis moins d'un an a également diminué, passant de 2 885 à 1 503, soit une baisse de 48 %. Le nombre de flux en suspens depuis plus de cinq ans a diminué de 26 %, passant de 1 509 en 2017 à 1 122 en 2018.

54. Les flux de travail qui sont en suspens depuis plus de trois ans représentent 37 % du nombre total de dossiers (1 935), sans compter ceux ne comportant pas de date de cessation de service. On trouvera au tableau II.4 la balance chronologique des dossiers en suspens par catégorie.

55. Le Comité a constaté que le nombre de flux de travail en suspens pour cause de documents manquants avait beaucoup diminué, passant de 9 236 au 31 décembre 2018 (16 247 en 2017) à 4 300 au 21 mai 2019, soit une baisse de 53 %.

56. Par ailleurs, le Comité a étudié les flux de travail en suspens et a établi la balance chronologique des dossiers en suspens pour cause de documents manquants concernant la date de cessation de service. On trouvera les données au 31 décembre 2018 dans le tableau II.4.

Tableau II.4

Balance chronologique (à compter de la date de cessation de service) des dossiers en suspens du fait de la non-réception de documents, au 31 décembre 2018

Catégorie	FNACS et IVP reçues	FNACS et NCS reçues	Aucun document reçu	Seulement IVP reçues	Seulement NCS reçue	Seulement FNACS reçue	Total
Moins d'un an	180	468	2	3	17	833	1 503
Entre 1 et 2 ans	65	528	3	6	61	409	1 072
Entre 2 et 3 ans	51	376	8	3	30	239	707
Entre 3 et 4 ans	43	240	6	6	14	185	494
Entre 4 et 5 ans	32	182	2	8	22	73	319
Plus de 5 ans	93	530	56	46	155	242	1 122
Total partiel	464	2 324	77	72	299	1 981	5 217
Sans date de cessation de service	95	1 267	156	282	1 299	920	4 019
Total	559	3 591	233	354	1 598	2 901	9 236

Source : Données fournies par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

Abréviations : FNACS = formule de notification administrative concernant la cessation de service ; IVP = instructions concernant le versement des prestations ; NCS = notification de cessation de service.

57. En outre, à l'aide des mêmes données sur les flux de travail en suspens fournies par la Caisse, le Comité a comparé les dossiers en suspens au 31 décembre 2017 avec ceux en suspens au 31 décembre 2018, par catégorie de document manquant, et a ensuite analysé les progrès faits par la Caisse pour clore les flux de travail en suspens. On trouvera des précisions sur chaque catégorie dans le tableau II.5.

Tableau II.5

Balance chronologique (à compter de la date de cessation de service) des dossiers en suspens du fait de la non-réception de documents, au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2018

Catégorie	FNACS et IVP reçues		FNACS et NCS reçues		Aucun document reçu		Seulement IVP reçues		Seulement NCS reçue		Seulement FNACS reçue		Total	
	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018
Moins d'un an	225	180	886	468	8	2	3	3	16	17	1 747	833	2 885	1 503
Entre 1 et 2 ans	92	65	431	528	7	3	5	6	27	61	374	409	936	1 072
Entre 2 et 3 ans	63	51	316	376	9	8	3	3	20	30	238	239	649	707
Entre 3 et 4 ans	37	43	342	240	4	6	1	6	28	14	107	185	519	494
Entre 4 et 5 ans	22	32	292	182	4	2	6	8	56	22	63	73	443	319

Catégorie	FNACS et IVP reçues		FNACS et NCS reçues		Aucun document reçu		Seulement IVP reçues		Seulement NCS reçue		Seulement FNACS reçue		Total	
	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018
Plus de 5 ans	111	93	846	530	96	56	22	46	143	155	291	242	1 509	1 122
Total partiel	550	464	3 113	2 324	128	77	40	72	290	299	2 820	1 981	6 941	5 217
Sans date de cessation de service	533	95	2 586	1 267	499	156	388	282	1 251	1 299	4 229	920	9 486	4 019
Total	1 083	559	5 699	3 591	627	233	428	354	1 541	1 598	7 049	2 901	16 427	9 236

Source : Données fournies par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

Abréviations : FNACS = formule de notification administrative concernant la cessation de service ; IVP = instructions concernant le versement des prestations ; NCS : notification de cessation de service.

58. En ce qui concerne les autres dossiers pour lesquels il manquait des documents à la date de l'audit, le Comité a estimé que la Caisse pourrait procéder comme suit :

a) En ce qui concerne les 165 dossiers pour lesquels aucun document n'avait été reçu au 21 mai, la Caisse devrait évaluer leur ancienneté et leur nature pour voir s'ils pouvaient être clos, puisqu'elle avait déjà déterminé qu'ils étaient transférés de l'ancien système (système de gestion de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies) ;

b) En ce qui concerne les 285 dossiers pour lesquels les participants ont déjà présenté des instructions concernant le versement des prestations mais ne se sont pas prévalus de l'article 32 (Ajournement du versement ou de l'option entre les prestations) ou de l'article 30 (Pension de retraite différée) des Statuts et Règlements de la Caisse, la Caisse devrait les traiter en priorité ;

c) Étant donné le nombre important de dossiers (3 850 au 21 mai 2019) pour lesquels seulement la formule de notification administrative ou la notification de cessation de service a été reçue ou les deux ont été reçues, le Comité estime que certains de ces dossiers pourraient donner lieu dans le futur à un versement des prestations. Il importe donc que la Caisse fasse le point de la situation et la suive de près, afin de déterminer les dossiers qu'elle aurait à traiter dans le futur et ceux qui pourraient être clos manuellement.

59. Selon la Caisse, le fait que des instructions concernant le versement des prestations avaient été reçues pour certains dossiers ne signifiait pas que les intéressés s'attendaient à recevoir immédiatement le versement des prestations. Les instructions pourraient avoir été présentées par des personnes qui avaient choisi l'ajournement de l'option entre les prestations prévues à l'article 32 ou la pension de retraite différée prévue à l'article 30. Dans ces cas-là, la formule de notification administrative ou la notice de cessation de service serait toujours manquante après que le dossier a été traité.

60. La Caisse a également fait observer que, étant donné qu'il s'agissait d'une procédure tripartite, il serait difficile de fixer un pourcentage de dossiers devant être réglés chaque année et de l'atteindre.

61. Dans la mesure du possible et lorsque les documents concernant la cessation de service sont disponibles, la date de cessation de service est indiquée. La Caisse examine actuellement le fonctionnement de l'interface de gestion des ressources humaines pour savoir pourquoi la date de cessation de service n'est pas indiquée dans certains dossiers (4 019 au 31 décembre 2018).

62. Le Comité comprend bien que la procédure de notification de la cessation de service aux fins du versement des prestations est une procédure tripartite et que, en 2018, la Caisse a réussi à clore beaucoup de flux de travail en suspens pour cause de documents manquants, mais il estime que la Caisse peut faire encore des améliorations et prendre des mesures pour clore d'autres dossiers en suspens.

63. Le Comité comprend que la Caisse ne peut pas établir des critères uniformes pour clore les dossiers de certaines catégories, par exemple ceux pour lesquels aucun document n'a été reçu des parties concernées, mais il estime qu'il est possible de faire des améliorations.

64. Le Comité recommande que la Caisse continue de réduire le nombre de flux de travail en suspens. La Caisse pourrait établir, à cette fin, des indicateurs permettant de mesurer les progrès faits dans la clôture de ces flux.

65. En ce qui concerne les flux de travail en suspens pour cause de documents manquants, le Comité recommande que la Caisse envisage de procéder à leur clôture après avoir analysé leur ancienneté, en donnant la priorité aux dossiers qui sont en suspens depuis plus de trois ans.

66. En outre, le Comité recommande que la Caisse envisage de clore les 165 dossiers en suspens qui ont été transférés de l'ancien système de gestion et pour lesquels aucun document n'avait été reçu.

67. Le Comité recommande que la Caisse régularise dans le Système intégré d'administration des pensions les flux de travail ne comportant pas de date de cessation de service, afin de pouvoir mieux analyser les dossiers correspondants.

68. La Caisse a souscrit aux recommandations et a indiqué sa détermination à poursuivre ses efforts pour clore autant de dossiers en suspens que possible en automatisant davantage les processus de suivi et de communication de l'information. Elle entend également continuer à renforcer davantage la coopération et les échanges d'informations avec les organisations affiliées, afin d'accélérer la présentation des documents concernant la cessation de service.

69. La Caisse a examiné et analysé les 165 dossiers transférés de l'ancien système pour lesquels aucun document n'avait été reçu. Les raisons varient d'un cas à l'autre et ne répondent à aucun critère standard permettant une clôture systématique. Pour un grand nombre de dossiers, les documents concernant la cessation de service n'ont pas pu être fournis par les organisations affiliées concernées, par exemple en raison de la clôture d'une mission de maintien de la paix ou d'une perte de données à la suite du passage à un nouveau système de gestion des ressources humaines. La Caisse collaborera étroitement avec les organisations affiliées pour remédier à cette situation.

70. La Caisse confirme qu'elle tient compte de l'ancienneté des dossiers lorsqu'elle examine ceux pour lesquels il manque des documents. Par exemple, dans le cas des dossiers pour lesquels seulement la notice de cessation de service a été reçue, elle donne la priorité à ceux qui sont en suspens depuis plus de trois ans à compter de la date de cessation de service et prend les mesures qui s'imposent. Dans la mesure du possible, lorsque des documents concernant la cessation de service sont disponibles, les dates de cessation de service sont saisies dans le système. La Caisse examine actuellement le fonctionnement logique de l'interface de gestion des ressources humaines pour trouver pourquoi la date de cessation de service n'est pas indiquée pour certains dossiers.

Rapprochement des états des cotisations

71. Conformément aux Statuts de la Caisse, toutes les organisations affiliées et leurs employés versent des cotisations dont le montant est déterminé en fonction de la

rémunération considérée aux fins de la pension, le taux de cotisation étant fixé à 7,9 % pour les participants et à 15,8 % pour les employeurs. Les informations sur les cotisations sont conservées dans le SIAP au nom de chaque participant dans son compte personnel, et elles font tous les ans l'objet d'un rapprochement avec les informations relatives aux ressources humaines et à la rémunération considérée aux fins de la pension communiquées par chaque organisation affiliée à la fin de l'année.

72. Bien que les versements de cotisations soient reçus des participants et des organisations affiliées et pris en compte chaque mois dans le calcul du montant forfaitaire auquel les participants ont droit, la Caisse doit également calculer les cotisations de chaque participant à la fin de chaque année, en fonction de la rémunération considérée aux fins de la pension et des données figurant dans les dossiers des ressources humaines fournis par les organisations affiliées.

73. Ce rapprochement est effectué par la Caisse au premier trimestre de l'année suivante, à l'aide des états détaillés fournis par chaque organisation affiliée.

74. Une fois les états détaillés reçus, il est procédé au rapprochement entre le montant des cotisations indiqué par les organisations affiliées et le montant des cotisations reçues. Tout écart constaté est enregistré comme une créance ou une dette de l'organisation affiliée, selon le cas. À partir des informations fournies par les organisations affiliées, le secrétariat de la Caisse inscrit le montant des cotisations dans le compte de chaque participant.

75. Chaque organisation affiliée est avisée des anomalies repérées lors du rapprochement des états. Les anomalies sont inscrites comme erreurs dans la rémunération considérée aux fins de la pension et ne sont pas comptabilisées dans les états financiers tant que les erreurs ne sont pas corrigées. La majorité des anomalies sont corrigées en mettant à jour les dossiers des ressources humaines ou en corrigeant manuellement le montant des cotisations dans les états de fin d'année de l'année suivante.

76. Sur sa plateforme en ligne, la Caisse met à la disposition des participants et des organisations affiliées des outils leur permettant de connaître le montant total des cotisations. Les données diffusées correspondent toutefois au solde établi lors du rapprochement précédent, c'est-à-dire le montant total des cotisations au 31 décembre de l'année précédente.

77. Le Comité estime que, s'il n'est procédé qu'à un seul rapprochement des états par an, les anomalies ne peuvent pas être réglées pendant l'année en cours. Si les anomalies ne sont pas réglées, le traitement des prestations dues aux fonctionnaires qui cessent leur service risque d'être retardé. De même, les participants ne peuvent pas obtenir des informations à jour sur le montant total de leurs cotisations à une date donnée.

78. Les organisations affiliées ne sont pas toutes disposées cependant à s'engager à procéder à des rapprochements plus fréquents (mensuels par exemple) car, pour ce faire, il leur faudrait d'importantes ressources et une grande rapidité de réaction.

79. Le Comité recommande que la Caisse élabore, avec les organisations affiliées qui se sont engagées à procéder à un rapprochement plus d'une fois par an, un projet visant à fixer les critères, activités, délais, rôles et responsabilités applicables à la Caisse et à chaque organisation affiliée concernée, ainsi que des taux en pourcentage d'exécution du projet, afin d'obtenir régulièrement des données complètes et exactes sur les cotisations de chaque participant.

80. Le Comité recommande également que la Caisse s'efforce d'établir une méthode de travail avec les organisations qui ne se sont pas encore engagées à procéder périodiquement à un rapprochement, afin de faire en sorte qu'un

rapprochement soit effectué plus d'une fois par an et qu'elle reçoive les données nécessaires à la même date. Dans le cas des organisations affiliées qui ne peuvent pas participer à ce projet de rapprochement périodique, le secrétariat de la Caisse devrait obtenir d'elles des documents étayant leurs décisions.

81. La Caisse a souscrit à cette recommandation et a indiqué que, pour effectuer un rapprochement des états des cotisations plus d'une fois par an, les cotisations de retraite devront être comptabilisées et mises à jour plus souvent dans l'année, de préférence chaque mois. En 2019, la Caisse a lancé un projet pilote d'interface de comptabilisation mensuelle des cotisations avec une organisation affiliée, l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI). L'interface simplifiera l'incorporation des montants des cotisations mensuelles et de la rémunération considérée aux fins de la pension communiqués par l'organisation dans les comptes des participants dans le SIAP, tâche qui nécessitera une intervention humaine minimale. Si la mise en service de l'interface de communication mensuelle de l'information financière à l'OACI donne de bons résultats, la Caisse envisage d'étendre progressivement le projet à d'autres organisations affiliées qui sont intéressées et qui ont à cœur de régler rapidement les problèmes recensés.

82. À l'heure actuelle, la Caisse recueille chaque mois des données sur les cotisations auprès de neuf organisations affiliées en plus de l'OACI (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Agence internationale de l'énergie atomique, Fonds international de développement agricole, Organisation internationale du Travail, Organisation maritime internationale, Organisation panaméricaine de la santé, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Programme alimentaire mondial et Organisation mondiale de la Santé) et les conserve dans des tableaux intermédiaires. Ces organisations pourraient bien être les suivantes où l'interface de communication mensuelle des données sur les cotisations pourrait être mise en service, mais le projet nécessite une planification minutieuse et des engagements de part et d'autre en matière de ressources, de budget et de technologie. Par conséquent, le projet sera mis en œuvre sur le long terme, dans une organisation après l'autre, seulement quand toutes les conditions voulues seront réunies.

Contrôles établis dans les procédures relatives à la sécurité de l'information et à l'administration des comptes utilisateurs dans le Système intégré d'administration des pensions

83. Le SIAP a été mis en place en vue d'automatiser toute la procédure de traitement des prestations de la Caisse. Une des améliorations apportées au système a été l'intégration d'une plateforme d'accès en libre-service pour les membres.

84. Ce module permet aux participants, bénéficiaires et autres membres d'obtenir, par Internet, des relevés annuels des pensions, des documents personnels, la chronologie des versements et les documents en attente, entre autres.

85. À cet égard, en évaluant les contrôles établis dans le SIAP, le Comité a audité la politique de sécurité de l'information et la procédure de gestion des comptes utilisateurs de la Caisse.

86. En ce qui concerne les mots de passe donnant accès au SIAP, les paramètres à utiliser sont définis dans la procédure de gestion des comptes utilisateurs de la Caisse. Or, les paramètres en vigueur dans la configuration Active Directory diffèrent de ceux prévus dans la politique de sécurité de l'information et la procédure.

87. La politique et la procédure susmentionnées ont pour objet de mettre en place des mesures de sécurité visant à protéger la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des systèmes informatiques en établissant une méthode claire pour la

gestion des risques de sécurité de l'information auxquels peuvent être exposés les systèmes de la Caisse.

88. L'objectif consiste aussi à couvrir l'utilisation qui est faite des comptes, et pas seulement l'enregistrement initial des nouveaux utilisateurs ou la fermeture des comptes (moment où les utilisateurs n'ont plus le droit d'utiliser les systèmes).

89. En se fondant sur ce qu'il a compris du processus, le Comité a procédé à la vérification de l'efficacité des contrôles et il a fait les constatations suivantes :

a) En ce qui concerne la création des mots de passe, les paramètres à utiliser sont clairement définis dans la politique. Or, les paramètres en vigueur dans la configuration Active Directory diffèrent de ceux prévus dans la politique, comme il est présenté ci-après :

Tableau II.6

Comparaison des paramètres de mot de passe prévus dans la politique de la Caisse avec ceux en vigueur dans la configuration Active Directory

<i>Paramètre</i>	<i>Politique de la Caisse</i>	<i>Configuration Active Directory</i>
Longueur minimum du mot de passe	8 caractères	7 caractères
Historique des mots de passe	5 mots de passe	3 mots de passe
Durée de validité du mot de passe	60 jours	90 jours
Nombre de tentatives de connexion infructueuses autorisées	6 tentatives	5 tentatives
Durée de verrouillage du compte comme suite aux tentatives de connexion infructueuses	Déverrouillage par un administrateur uniquement	15 minutes

Source : Analyse du Comité des commissaires aux comptes.

b) En ce qui concerne la création des comptes utilisateurs, lorsqu'un utilisateur a besoin d'accéder à des systèmes supplémentaires comme le SIAP, la personne autorisée, conformément à l'annexe A de la procédure de gestion des comptes d'utilisateurs de la Caisse, doit faire une demande d'assistance en ce sens auprès du service d'assistance informatique de la Caisse.

90. Les contrôles décrits ci-dessus ont été testés sur un échantillon aléatoire de demandes de création de compte utilisateur et les constatations suivantes ont été faites :

a) Dans quatre des cinq cas étudiés, l'utilisateur qui demandait la création d'un compte n'était pas une personne autorisée au sens de l'annexe A de la procédure de gestion des comptes d'utilisateurs ;

b) Dans deux des cinq cas étudiés, le niveau d'accès qui devait être accordé au nouveau compte n'était pas précisé dans la demande.

91. En ce qui concerne le renouvellement de la certification des utilisateurs dans le SIAP, conformément aux procédures de la Caisse, un processus de contrôle a été établi pour vérifier les droits d'accès auxquels les comptes utilisateurs sont associés. Ce contrôle doit être effectué deux semaines avant chaque réunion trimestrielle du Comité exécutif des technologies de l'information. Les droits d'accès associés à tous les comptes utilisateurs sont analysés pour vérifier qu'ils correspondent bien à la description des fonctions associées aux postes occupés par les utilisateurs. Un courriel est envoyé à cet effet à chaque chef de service ou groupe autorisé, pour vérifier si les

autorisations sont toujours valides ou s'il y a une erreur dans les paramètres des comptes.

92. Le Comité a examiné deux cas et a découvert que, à la date de sa visite, le contrôle avait été effectué seulement une fois et non une fois par trimestre, comme il était prescrit.

93. Lors de l'examen qu'il a effectué, le Comité a constaté que la Caisse avait établi, dans ses procédures officielles, des contrôles du droit d'accès et de la sécurité de l'information ; toutefois, ces contrôles n'étaient pas appliqués en permanence, ce qui n'était pas conforme aux critères applicables à l'environnement du SIAP.

94. L'omission des contrôles susmentionnés accroît le risque que des personnes non autorisées accèdent au système et définissent des profils d'utilisateurs qui ne correspondent pas aux descriptions des fonctions associées aux postes qu'elles occupent au sein de la Caisse.

95. Le Comité recommande que la Caisse actualise les paramètres en vigueur dans la configuration Active Directory concernant la création des mots de passe, de façon à les rendre conformes aux dispositions énoncées dans les procédures de droit d'accès.

96. En outre, le Comité recommande que la Caisse renforce l'application des contrôles relatifs à la création des comptes utilisateurs énoncés dans sa procédure de gestion des comptes utilisateurs, ou qu'elle modifie et actualise la procédure compte tenu de son fonctionnement actuel et des risques afférents.

97. En dernier lieu, le Comité recommande que la Caisse améliore le contrôle des droits d'accès associés aux comptes utilisateurs et en modifie la fréquence, établisse les responsabilités, les attributions et des délais pour l'exécution de ce contrôle et définisse des critères attestant que le contrôle a été correctement et effectivement exécuté.

98. La Caisse a accepté les recommandations relatives à la sécurité de l'information et a fait observer que, pour donner suite aux observations et recommandations du Comité, des mesures ont été prises pour renforcer les contrôles dans ce domaine.

Contrôles manuels AV-05 et AV-06 de la matrice de contrôle des données démographiques

99. Au paragraphe 41 du dixième et dernier rapport sur l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public par l'ONU et les organismes des Nations Unies (A/72/213), le Secrétaire général a indiqué que le dispositif intégré de contrôle interne du Comité des organisations coparrainantes de la Commission Treadway continuerait de servir de référence conceptuelle pour les contrôles internes de l'Organisation et qu'il y avait lieu de rappeler que toutes les activités de contrôle interne menées dans une organisation donnée étaient dictées par les objectifs que cette organisation fixait elle-même à cet égard. Pour l'ONU, le Contrôleur avait défini ces objectifs à l'article 5.8 d) du Règlement financier, où il était demandé au Secrétaire général d'instituer un système de contrôle interne permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que l'information financière était fiable et qu'il était fait bon usage des ressources et avoirs de l'Organisation, suivant la réglementation applicable, de sorte que les buts et objectifs de l'Organisation puissent être atteints.

100. À cet égard, le Comité a demandé à l'administration de lui fournir la matrice de contrôle interne des données démographiques, l'organigramme et les documents à l'appui du processus de collecte des données d'évaluations actuarielles entrepris en 2017, afin de comprendre le processus pour pouvoir évaluer les contrôles manuels qui correspondent à un processus biennal et qui, par conséquent, ont eu une incidence sur

l'exercice 2018. En se fondant sur les informations qui lui ont été fournies, le Comité a constaté les faits suivants.

101. Le contrôle manuel AV-05 n'a pas été effectué par les Services financiers et il n'y avait pas suffisamment d'informations sur les résultats de l'examen effectué dans le cadre de ce contrôle. Selon la matrice de contrôle interne fournie par la Caisse, le contrôle AV-05 est exécuté de la manière suivante : la Section du contrôle des risques et des services juridiques et les Services financiers examinent chaque année la série des questions établie par informatique et les comparent avec les demandes de l'actuaire-conseil (tierce partie) (c'est-à-dire qu'ils examinent les champs dans diverses colonnes et vérifient que les chiffres concernant les effectifs sont plausibles et exactes en s'appuyant sur les données de l'année précédente, entre autres). La Section du contrôle des risques et des services juridiques et les Services financiers visent ensuite les états comparatifs pour prouver que l'examen a été effectué.

102. Il convient de noter que le manuel des procédures de vérification des données démographiques prévoit un rapprochement des données. Le Comité a demandé à voir des documents relatifs à la procédure de rapprochement et s'est vu fournir un fichier Excel. Toutefois, après avoir examiné les informations contenues dans ce fichier, le Comité n'a pas pu déterminer si le rapprochement avait été effectué ou non, et le fichier expliquant la manière dont le rapprochement devait être effectué ne contenait aucune explication sur les travaux qui avaient été effectivement menés.

103. De plus, le Comité n'a pas pu reproduire le processus de validation du contrôle de l'examen des données démographiques tel qu'il était décrit.

104. En ce qui concerne l'examen qui doit être effectué par la Section du contrôle des risques et des services juridiques et les Services financiers, il n'a pas été possible de déterminer si les Services financiers y avaient procédé, étant donné qu'on trouvait dans le fichier seulement une observation de la Section du contrôle des risques et des services juridiques indiquant que les données dans toutes les colonnes concordaient avec les données du SIAP.

105. Dernier point, selon la disposition de contrôle AV-05, les deux unités doivent viser les états de comparaison pour indiquer qu'elles ont procédé à l'examen ; or, le Comité n'a trouvé dans les informations fournies par la Caisse aucun document ou élément montrant que cette procédure avait été respectée.

106. En ce qui concerne la disposition de contrôle AV-06, des éléments justificatifs, y compris des documents, ont été fournis mais ils étaient insuffisants. Selon la matrice de contrôle interne fournie par la Caisse, le contrôle AV-06 s'effectue de la manière suivante : les Services financiers comparent chaque année le rapport final reçu de l'actuaire-conseil (tierce partie) avec les états financiers pour vérifier la plausibilité des chiffres (concordance des effectifs).

107. Parmi les éléments justificatifs obtenus sur l'exécution de cette procédure, le Comité s'est vu fournir un tableau comparatif établi par les Services financiers ; il a constaté que le document n'était pas visé comme preuve que l'examen avait été effectué ou que les travaux effectués avaient été approuvés mais donnait seulement à entendre que l'approbation avait été donnée par courriel et qu'on n'y trouvait aucune indication quant à la plausibilité des chiffres. De même, il a constaté que le tableau fourni correspondait à l'annexe D du rapport sur la trente-quatrième évaluation actuarielle de la Caisse arrêtée au 31 décembre 2017, qui avait été effectuée à la demande du Comité mixte (p. 32 du rapport final des actuaires), de sorte qu'il n'y avait aucun élément montrant que le contrôle avait été exécuté.

108. En outre, le courriel à l'appui de l'exécution du contrôle ne mentionne pas la comparaison avec l'évaluation actuarielle visant à vérifier la plausibilité des chiffres

calculés par les actuaires, mais indique seulement que les états financiers ont été approuvés.

109. La matrice de contrôle des évaluations actuarielles décrit plusieurs contrôles automatiques et manuels. Le Comité a examiné seulement les informations concernant les contrôles manuels AV-05 et AV-06 et n'y a pas trouvé suffisamment d'éléments indiquant que ces contrôles avaient été dûment exécutés.

110. Bien que ce fait ne signifie pas nécessairement que des erreurs ont été faites dans le calcul des données démographiques ou dans les calculs de la dernière évaluation en date, étant donné que ce n'était pas là l'objectif de l'examen, le Comité estime que la Caisse n'a pas produit suffisamment d'éléments montrant que les contrôles susmentionnés ont été bien exécutés.

111. Le Comité des commissaires aux comptes recommande que la Caisse étoffe les documents et les pièces justificatives relatifs à l'exécution des contrôles manuels AV-05 and AV-06.

112. La Caisse a accepté les recommandations.

Demandes en attente dans Outlook

113. Le principal changement structurel intervenu durant l'exercice biennal 2018-2019 a été la séparation des services aux clients du bureau des opérations de la Caisse, l'objectif étant de mieux cibler les services aux clients et les activités d'information pour les adapter à une clientèle vieillissante de plus en plus nombreuse et dispersée et aux besoins souvent uniques des intéressés dans la région où ils vivent. La Caisse entendait centraliser la gestion des services aux clients afin de mieux garantir la cohérence des services fournis par ses bureaux de New York et de Genève.

114. Comme suite à la vérification effectuée en avril 2019, la Caisse a mis en place le mécanisme de gestion des réclamations des clients, au moyen du progiciel iNeed, afin de suivre, de gérer et de traiter les demandes faites par les clients à compter de cette date.

115. Depuis avril 2019, toutes les demandes faites par téléphone, par courriel, par le formulaire de contact sur le site Web de la Caisse ou en personne sont classées par thème, transmises aux bureaux compétents et suivies, depuis leur réception jusqu'à leur règlement final. La Section des services aux clients de la Caisse à New York et à Genève continue de faire office de guichet unique pour la réception, l'examen et le tri de toutes les demandes envoyées à la Caisse.

116. En outre, toutes les demandes qui avaient été reçues et qui étaient en attente à la date de la mise en service d'iNeed ont été suivies et traitées manuellement à l'aide du précédent système de courrier électronique (Outlook) car, si elles avaient été transférées dans iNeed, il aurait fallu les enregistrer à la date de leur transfert et non à la date de leur réception, ce qui aurait faussé l'ordre d'ancienneté des demandes.

117. À cet égard, le Comité a demandé la liste des réclamations et demandes conservée dans Outlook avant la mise en service d'iNeed, notamment la date de réception des requêtes, la date de règlement, le temps de traitement, le type de requête (réclamation ou demande) et l'état d'avancement du traitement des requêtes. La Caisse n'a toutefois pas pu fournir de liste détaillée, car Outlook n'offrait pas la possibilité de dénombrer les demandes et la tenue d'un registre externe aurait demandé beaucoup trop de travail.

118. Il n'a donc pas été possible de vérifier le nombre total des demandes et réclamations qui n'avaient pas été traitées avant la mise en service du nouveau mécanisme de gestion des réclamations des clients dans iNeed. Dans ce contexte, il

n'a pas été possible de savoir où en était le traitement des demandes et réclamations ni depuis combien de temps celles-ci étaient en attente.

119. Après avoir examiné les informations qui lui ont été fournies, le Comité estime que, bien que la Section des services aux clients ait mis en place un nouveau mécanisme de gestion des réclamations des clients afin de centraliser le traitement et le suivi des demandes des clients, il n'est pas possible de faire en sorte que les demandes en attente dans Outlook soient traitées et réglées rapidement.

120. Le Comité recommande que le secrétariat de la Caisse recense et traite toutes les demandes et réclamations qui sont en attente dans Outlook dans un délai donné, afin de continuer à suivre et à traiter toutes les demandes reçues au moyen du nouveau système.

121. En outre, le Comité recommande que le secrétariat de la Caisse attribue des numéros de suivi qui permettent aux clients de suivre en ligne le traitement de leur demande ou réclamation jusqu'à son règlement final.

122. La Caisse a accepté la recommandation.

Incidence des affaires juridiques pendantes

123. La Caisse jouit des mêmes privilèges et immunités que les autres organismes des Nations Unies et elle ne relève pas de la compétence des tribunaux nationaux. Par conséquent, toutes les affaires sont régies uniquement par la procédure de recours de la Caisse telle qu'elle est définie à la section K du Règlement administratif et à l'article 48 des Statuts et Règlements de la Caisse (requêtes invoquant l'inobservation des dispositions des Statuts).

124. Le Comité des commissaires aux comptes s'est vu fournir des informations sur les affaires juridiques en instance devant le Tribunal d'appel des Nations Unies, dans lesquelles la Caisse était la partie défenderesse. Ces informations concernent les appels interjetés devant le Comité permanent du Comité mixte de la Caisse, la première instance d'appel en matière de pensions, et devant le Tribunal d'appel, ces appels étant traités par le secrétariat de la Caisse.

125. Le Comité n'a pas noté de provisions ou de sorties de ressources constatées conformément à la norme IPSAS 19 (Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels). À cet égard, selon les documents d'orientation concernant l'application des normes IPSAS, qui traitent de la norme IPSAS 19, la Caisse pourrait être appelée à constater, au titre de ces affaires et événements, des provisions ou un passif éventuel conformément aux critères établis dans la norme. Cela veut dire que la Caisse est susceptible de vérifier si les affaires juridiques qui la concernent constituent un passif éventuel, au sens entendu au paragraphe 18 de la norme IPSAS 19, à savoir :

a) Un actif potentiel résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entité ;

b) Une obligation actuelle résultant d'événements passés mais qui n'est pas comptabilisée car : i) il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service soit nécessaire pour éteindre l'obligation ; ou ii) le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

126. Le Comité recommande que le secrétariat de la Caisse évalue la probabilité que des sorties de ressources soient occasionnées par les affaires juridiques pendantes et détermine s'il faut constater une provision ou s'il est préférable de faire état d'un passif éventuel dans une note.

127. À l'avenir, la Caisse inclura dans les informations sur les affaires juridiques pendant qu'elle fournit au Comité une estimation de l'incidence financière de ces affaires à la fin de l'exercice correspondant.

5. Bureau de la gestion des investissements

Investissement durable

128. Conformément aux objectifs de développement durable, en particulier l'objectif 17 (Partenariats pour la réalisation des objectifs) et compte tenu de la nécessité pour la communauté internationale d'incorporer les investisseurs mondiaux, depuis 2016, la Caisse se préoccupe des questions d'environnement, de société et de gouvernance et a proscrit les investissements dans les secteurs du tabac et de l'armement, sans toutefois prescrire le désinvestissement dans d'autres domaines. La Caisse fait partie d'une organisation internationale engagée en faveur du progrès social, d'où découlent des responsabilités vis-à-vis de la société dont elle a pris acte : elle a compté parmi les premières entités signataires des Principes pour l'investissement responsable et elle est associée au Pacte mondial des Nations Unies et à l'Initiative de collaboration du Programme des Nations Unies pour l'environnement avec le secteur financier.

129. Le 27 septembre 2018, lors de la réunion d'information organisée par Moody's à New York dans le cadre de la Semaine du climat, le Directeur du Bureau de la gestion des investissements a présenté un exposé sur l'investissement durable aux investisseurs institutionnels ; en même temps, sur le site Web du Bureau, il est indiqué que la stratégie d'investissement durable de la Caisse est conforme à ses obligations et responsabilités fiduciaires, qui incluent la prise en compte des questions d'environnement, de société et de gouvernance. La stratégie d'investissement durable guide tout le processus de décision en matière d'investissement, l'objectif étant d'offrir aux gestionnaires de portefeuilles des outils leur permettant de mieux évaluer les risques et les rendements.

130. En ce qui concerne les portefeuilles d'actions et de placements à revenu fixe qui sont gérés en interne, la Caisse a mis en œuvre une procédure en quatre étapes, qui a été adoptée comme suite aux recommandations issues des Principes pour l'investissement responsable. En résumé, ces principes posent qu'il est du devoir des investisseurs institutionnels d'agir dans l'intérêt à long terme de leurs bénéficiaires et, comme base de leur fonction fiduciaire, que les questions d'environnement, de société et de gouvernance d'entreprise peuvent nuire à la performance des portefeuilles d'investissement à divers degrés selon les entreprises, les secteurs, les régions, les catégories d'actifs et au fil du temps. En outre, le Bureau de la gestion des investissements précise que, dans le cas des marchés privés, une analyse exhaustive des questions d'environnement, de société et de gouvernance est effectuée au préalable.

131. Le Bureau de la gestion des investissements utilise également des informations et des technologies non financières de divers fournisseurs pour déterminer les facteurs importants relatifs aux questions d'environnement, de société et de gouvernance qui sous-tendent les activités d'investissement et il a récemment signé avec un fournisseur chef de file dans le domaine de l'étude prévisionnelle un accord de partenariat stratégique à l'appui de la stratégie d'investissement durable de la Caisse.

132. Le Comité a constaté que le Bureau ne disposait pas d'informations lui permettant de déterminer si chaque investissement de son portefeuille était ou non conforme aux critères d'investissement durable. De même, il n'était pas clair comment les données relatives à l'environnement, à la société et à la gouvernance étaient analysées et prises en compte dans le processus de décision en matière d'investissement. Il n'a pas été possible d'observer comment les spécialistes des

investissements tiennent compte des questions d'environnement, de société et de gouvernance dans les décisions qu'ils prennent pour chaque catégorie d'actifs.

133. Bien que le Bureau indique, au moyen de divers rapports, systèmes, prototypes, documents et exposés et d'indices de référence sur mesure concernant les restrictions sur les investissements dans les secteurs du tabac et de l'armement, qu'il prend en compte les questions d'environnement, de société et de gouvernance dans ses décisions en matière d'investissement, le Comité a constaté que, dans la pratique, le Bureau n'avait pas de critères pour la prise de décisions en matière d'investissement durable qui étayaient ce qui était affirmé dans l'exposé sur l'investissement durable présenté aux investisseurs institutionnels et sur son site Web. Il a été constaté que la Caisse n'avait fait que des déclarations de principe sur le sujet mais n'avait pas pu démontrer qu'elle appliquait ces pratiques.

134. En dernier lieu, il est important de souligner que, même si la décision d'investir n'est pas seulement guidée par la considération des aspects durables, ceux-ci sont des critères supplémentaires à prendre en compte dans l'évaluation de l'opportunité d'investir ou non, selon la stratégie d'investissement durable de la Caisse.

135. Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements établisse un plan de travail, dans lequel seraient fixées des dates et définies des responsabilités, afin de faire en sorte que l'analyse et l'évaluation des données relatives à l'environnement, à la société et à la gouvernance soient effectuées conformément à sa stratégie d'investissement durable pour tous les processus de décision en matière d'investissement concernant toutes les catégories d'actifs.

136. Le Comité recommande que le Bureau élabore des instructions, des formations et des procédures expliquant la marche à suivre par les spécialistes des investissements pour analyser et évaluer les données relatives à l'environnement, à la société et à la gouvernance pour chaque catégorie d'actifs, y compris les données qui doivent être prises en compte durant le processus de décision en matière d'investissement, ainsi que pour consigner et justifier les décisions prises sur la base de ces éléments.

137. Le Comité recommande que le Bureau facilite et institue, au moyen de systèmes informatiques, l'analyse et l'évaluation des données relatives à l'environnement, à la société et à la gouvernance pour les investissements dans les actions cotées, afin d'avoir des documents officiels montrant que ces données ont été examinées avant que les décisions aient été approuvées.

138. Dans le cas des marchés privés, tout en achevant de mettre en place le système visant ce type d'investissements, le Bureau devrait renforcer la réalisation d'analyses préalables par les gestionnaires de portefeuille externes de la Caisse, pour faire en sorte que les données relatives à l'environnement, à la société et à la gouvernance soient examinées au préalable.

139. Le Bureau de la gestion des investissements souscrit aux recommandations tendant à ce qu'un plan de travail relatif à la prise en compte des considérations d'investissement durable pour toutes les catégories d'actifs soit établi sous la supervision du Directeur.

140. Le Bureau souscrit également à la recommandation tendant à ce que l'intégration des questions d'environnement, de société et de gouvernance dans le processus de décision en matière d'investissement soit instituée, sous la supervision du Directeur.

141. Le Bureau souscrit à la recommandation tendant à ce que, dans la mesure du possible, la prise en compte des questions d'environnement, de société et de gouvernance dans le processus de décision concernant l'investissement dans les

actions et les obligations de sociétés soit facilitée par des outils et des systèmes mis au point par l'équipe chargée de l'investissement durable sous la supervision du Directeur.

142. Le Bureau souscrit à la recommandation tendant à ce que l'analyse préalable des questions d'environnement, de société et de gouvernance soit renforcée pour les investissements sur le marché privé, sous la supervision du Comité des marchés privés.

Contrôle de l'enregistrement et du suivi des investissements dans les actifs réels et des investissements alternatifs

143. Conformément à la politique de répartition stratégique des actifs, les investissements dans les actifs réels et les actifs alternatifs constituaient, au 31 décembre 2018, 11,7 % du portefeuille de la Caisse. Ces investissements sont effectués par une procédure manuelle sous la responsabilité du service de prémarché du Bureau de la gestion des investissements.

144. Bien qu'un dossier physique soit constitué pour chaque nouvel investissement, une fois que le service de prémarché a approuvé l'investissement, le service de suivi de marché crée un fichier électronique sous forme de feuille de calcul pour suivre les appels de capital et les avis de distribution. Le fichier présente de manière détaillée les investissements dans les actifs réels et les actifs alternatifs et leurs distributions. Le fichier est mis à jour en permanence à l'aide des informations envoyées par courrier électronique par le service de prémarché et les spécialistes des investissements de la Caisse. Le même fichier est utilisé par le service au guichet pour traiter et enregistrer les versements effectués (appel de capital ou distribution).

145. Le fichier décrit ci-dessus est l'un des principaux outils utilisés pour suivre ces types d'investissements. Les communications envoyées par courrier électronique par les spécialistes des investissements de la Caisse sont reçues simultanément par le service de prémarché, l'équipe chargée des opérations, le dépositaire-comptable centralisateur indépendant (Northern Trust) et les conseils en investissements.

146. L'intégralité de la procédure d'investissement dans les actifs réels et les actifs alternatifs, depuis le lancement jusqu'au moment où les informations sont enregistrées sur la plateforme de Northern Trust, doit être reportée dans le fichier de suivi électronique.

147. Il a été constaté que le fichier de suivi électronique pouvait être modifié par n'importe quel employé du service de suivi de marché ou du service au guichet, ce qui accroît le risque que les informations puissent être modifiées à dessein ou par erreur. Le fichier ne pouvait donc pas être un outil fiable permettant de garantir l'exactitude et l'intégrité des informations enregistrées par le comptable centralisateur et pouvait représenter un risque dans les opérations effectuées par les parties internes et, ensuite, celles effectuées par les parties externes.

148. Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements élabore et mette en service un système indépendant permettant d'enregistrer et de suivre en temps réel les investissements dans les actifs réels et les investissements alternatifs dès que le service de prémarché reçoit la notification des spécialistes des investissements de la Caisse.

149. Le Comité recommande également que les informations sur chaque opération effectuée par le Bureau, notamment les montants, les instructions et les commissions de gestion, soient enregistrées dans le système indépendant susmentionné.

150. Le Comité recommande en outre qu'il soit fait en sorte que le processus puisse être suivi au moyen du système indépendant, de manière que des informations complètes et exactes soient fournies en temps voulu aux fins de la prise de décisions, et que ces informations soient comparées avec celles consignées dans le registre comptable officiel du comptable centralisateur.

151. Le Bureau de la gestion des investissements reconnaît l'importance que revêt l'automatisation de l'intégralité du processus relatif aux investissements alternatifs et accepte donc la recommandation concernant l'amélioration de la plateforme de communication de l'information sur les actifs alternatifs. En prévision d'une augmentation du portefeuille d'investissements alternatifs et compte tenu du fait que les ressources et les contrôles manuels existants sont peu modulables, le Bureau reconnaît qu'il a besoin d'un système sophistiqué pour gérer ce portefeuille. Ce besoin a déjà été cerné dans l'étude du modèle opérationnel cible menée en 2017 et a été pris en compte dans le plan de mise en œuvre des moyens informatiques et de communications.

152. Le Bureau a commencé à rechercher des services de traitement et de gestion des fonds pour les investissements alternatifs (actifs réels et capital-investissement) et de gestion des informations connexes en lançant, le 23 juillet 2018, un appel d'offres préliminaire, suivi d'une invitation à soumissionner formelle, avec l'aide de la Division des achats du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité. Les services recherchés, y compris la plateforme logicielle, permettront au Bureau d'automatiser davantage le processus.

C. Informations communiquées par l'administration

1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens

153. La Caisse a informé le Comité qu'en 2018, elle avait comptabilisé en pertes des créances d'un montant de 1 002 949,8 dollars. Il n'y a pas eu de comptabilisation en pertes de montants en espèces ni de biens.

2. Versements à titre gracieux

154. La Caisse a déclaré n'avoir effectué aucun versement à titre gracieux en 2018.

3. Cas de fraude ou de présomption de fraude

155. Conformément à la Norme internationale d'audit 240, le Comité planifie ses audits des états financiers de manière à pouvoir raisonnablement s'attendre à repérer les inexactitudes et irrégularités significatives, y compris celles qui résultent de la fraude. On ne peut cependant pas compter sur notre vérification pour relever toutes les erreurs ou irrégularités. C'est à l'administration qu'incombe au premier chef la responsabilité de prévenir et de détecter la fraude.

156. Au cours de l'audit, le Comité pose des questions sur la manière dont l'administration s'acquitte de ses responsabilités en matière d'évaluation des risques de fraude et sur les dispositifs permettant de détecter ces risques et d'y faire face, notamment en ce qui concerne tout risque particulier qu'elle a déjà relevé ou qui a été porté à son attention. Il demande également à la Caisse et au Bureau des services de contrôle interne s'ils ont connaissance de tout cas de fraude avérée ou présumée ou d'allégations y relatives. Dans le mandat additionnel régissant l'audit externe des comptes, les cas de fraude avérée ou présumée figurent sur la liste des questions que le Comité doit évoquer dans son rapport.

157. La Caisse a déclaré qu'il n'y avait eu aucun cas de fraude ni de présomption de fraude impliquant son personnel pendant l'année terminée le 31 décembre 2018.

D. Remerciements

158. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, l'Administratrice par intérim de la Caisse ainsi que leurs collaborateurs de l'aide qu'ils ont apportée à ses équipes et de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve.

Le Président de la Cour des comptes
fédérale de l'Allemagne,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(*Signé*) Kay **Scheller**

Le Contrôleur général de la République du Chili
(Auditeur principal)
(*Signé*) Jorge **Bermúdez**

Le Contrôleur et Auditeur général
des comptes de l'Inde
(*Signé*) Rajiv **Mehrishi**

24 juillet 2019

Annexe

État d'application des recommandations jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2017

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
1.	2013	A/69/9, annexe X, par. 47	Le secrétariat de la Caisse a souscrit à la recommandation réitérée du Comité tendant à le voir : a) continuer à améliorer les contrôles et l'efficacité de la procédure de règlement des anomalies de rapprochement des comptes des participants, le but étant de les déceler et de les régler promptement avec les organisations affiliées ; b) établir des états mensuels et de fin d'année de rapprochement des cotisations, le but étant de garantir l'exactitude des cotisations et créances comptabilisées dans le système de gestion des pensions et les états financiers.	a) Les états de fin d'année de rapprochement des cotisations sont établis chaque année avant la date de clôture. En juillet 2019, un état mensuel de rapprochement des cotisations de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) sera établi pour la première fois à partir des données de janvier 2019. Ce projet permettra de régler les problèmes relatifs aux cotisations plus efficacement et d'améliorer la qualité des données. Il comportera un portail d'analyse décisionnelle permettant de traiter et de suivre les données financières mensuelles et un tableau présentant les anomalies mises en évidence lors du rapprochement des comptes des participants. b) Une fois le projet exécuté avec l'aide de l'OACI, la Caisse réévaluera le processus de rapprochement mensuel des cotisations et l'étendra aux organisations affiliées souhaitant l'appliquer.	Même si la Caisse établit des états de rapprochement des cotisations en fin d'année, les organisations affiliées peuvent présenter leurs rapports tout au long de l'année. Cependant, tant que ces dernières ne présenteront pas leurs rapports de façon périodique (mensuellement, trimestriellement ou semestriellement) comme le veut la mesure sur le rapprochement mensuel des cotisations, la Caisse ne pourra pas établir ces états à des intervalles parfaitement réguliers. Lorsqu'elles définissent la fréquence à laquelle elles versent leurs cotisations, les organisations affiliées doivent tenir compte de plusieurs facteurs, notamment de leur fonctionnement interne et du nombre de personnes impliquées. Par conséquent, la fréquence qu'une entité s'engage à respecter, qui peut varier du tout au tout d'une organisation à l'autre, dépend de sa nature. D'autre part, la Caisse travaille, aux côtés de l'OACI, sur un projet visant à établir des états mensuels de rapprochement des cotisations en vertu d'un accord conclu avec cette organisation. Au vu de ce qui précède, la recommandation est considérée comme caduque.				X

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
2.	2013	A/69/9, annexe X, par. 51	<p>Le secrétariat de la Caisse a souscrit à la recommandation du Comité tendant à la voir : a) offrir, entre autres services, à tout bénéficiaire la possibilité de souscrire en ligne sa déclaration de situation, en encourager l'utilisation et mettre en service le Système intégré d'administration des pensions ;</p> <p>b) envisager de se donner pour ambition concrète d'instituer un système de vérification automatique de signature ou d'empreintes digitales/de reconnaissance faciale, le but étant de faciliter la procédure de déclaration de situation.</p>	<p>a) La déclaration de situation comportant un code-barres est un formulaire valable de déclaration en libre-service à l'intention des membres. Pour accéder ou s'inscrire à ce service en ligne, les retraités et les bénéficiaires doivent suivre les instructions données sur le site Web dédié.</p> <p>Des informations à jour sur les adresses à utiliser pour suivre sa déclaration de situation sont disponibles sur le site Web officiel de la Caisse, sous l'onglet « Service en ligne ». Cette fonction de suivi prévue par le service en ligne permet aux bénéficiaires de vérifier que la Caisse a reçu le code-barres de la déclaration et la date à laquelle il a été lu.</p> <p>La Caisse met à disposition de tous les retraités et bénéficiaires un accusé de réception de la déclaration de situation comportant un code-barres dans l'onglet consacré aux documents du service en ligne.</p> <p>b) Afin d'appliquer la recommandation du Comité des commissaires aux comptes, la Caisse a élaboré et met en place un projet d'automatisation de la procédure de vérification de la signature de la déclaration de situation annuelle. Elle s'emploie à concevoir un logiciel clefs en main qui permettra d'automatiser la procédure de vérification manuelle de la signature du certificat de vie que les</p>	<p>a) La Caisse des pensions a créé un service en ligne à l'intention de ses membres pour les aider à accéder à l'ensemble des informations nécessaires en temps utile – service qui fait partie du Système intégré d'administration des pensions (nouveau système unique informatisé).</p> <p>Ce dernier est disponible sur le site Web de la Caisse et s'accompagne de directives d'utilisation.</p> <p>Il permet aux participants à la Caisse d'accéder à leur relevé annuel et de calculer le montant estimatif des prestations auxquelles ils pourraient prétendre et aux participants liquidant leurs droits de vérifier si la Caisse a reçu et enregistré leur déclaration de situation.</p> <p>b) Vérification de la signature : une fois les fichiers numérisés dans le Système intégré d'administration des pensions, les signatures des bénéficiaires sont validées par tranches. Le Système est paramétré de telle sorte que les signatures soient vérifiées seulement dans certaines conditions. Les signatures des personnes âgées de plus de 75 ans sont également validées par tranches et vérifiées manuellement.</p> <p>Le Système intégré d'administration des pensions fonctionne par tranches: le fichier numérisé dans Kofax est mis à la disposition des membres grâce au service en ligne, de sorte que les bénéficiaires puissent suivre l'état de leur demande.</p>	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
				bénéficiaires doivent renvoyer à la Caisse dans le cadre de la déclaration de situation annuelle. La procédure de vérification automatique de la signature servira non seulement à vérifier la signature de quelque 74 000 bénéficiaires dans le cadre de la gestion des déclarations de situation, mais elle sera aussi utilisée toute l'année pour traiter les nouvelles prestations et les demandes de changement des modalités de paiement ou d'adresse du bénéficiaire. La Caisse estime devoir procéder à environ 100 000 vérifications dans le cadre de ses activités courantes, sans compter la création de la base de signatures de référence.	La recommandation est donc considérée comme appliquée.				
3.	2014	A/70/325, annexe VI, chap. II, par. 53	Le Comité recommande que la Caisse veille à respecter les délais fixés aux fins du traitement des prestations en améliorant son efficacité et en recourant à des services informatisés, le service clients constituant sa fonction principale.	Le secrétariat de la Caisse a fait savoir que la Caisse n'avait cessé de s'améliorer et avait atteint l'objectif de réalisation attendue concernant le traitement des prestations en 2018. Les résultats de la Caisse dépassent cet objectif depuis plusieurs mois.	La Caisse des pensions a amélioré le délai de traitement des prestations et ainsi atteint l'objectif tendant à ce que 75 % des demandes soient traitées en 15 jours. Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2018, 8 834 prestations ont été traitées, dont 7 041 dans un délai de 15 jours ouvrés (soit 79,7 % de la totalité des demandes). La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
4.	2014	A/70/325, annexe VI, chap. II, par. 65	Le Comité recommande que la Caisse : a) se dote d'une politique globale concernant	Le Bureau de la gestion des investissements a engagé une procédure de passation de marché en septembre 2018, afin de rationaliser la sélection et	a) Le Bureau de la gestion des investissements a transmis la stratégie sur l'informatique et les communications datant de décembre 2017 – une politique	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			la planification stratégique, la gouvernance et la gestion des projets informatiques prévus ou en cours d'exécution ; b) pousse des mesures dynamiques pour accélérer le remplacement du système de gestion des ordres d'achat et de vente et limite les dépenses qu'entraîne l'adoption de mesures transitoires.	l'acquisition d'un système de gestion intégrée des ordres d'achat et de vente. Dans ce cadre, la Division des achats a lancé le 28 novembre 2018 un appel à manifestation d'intérêt portant la référence EOIDA315795 pour présélectionner des candidats. Les évaluations sont en cours.	globale concernant la planification stratégique, la gouvernance et la gestion des projets informatiques – dont une nouvelle version est parue en avril 2018. L'examen réalisé indique que, dans la nouvelle version de la politique, le Bureau envisage les différents horizons de planification à respecter pour se conformer à la stratégie d'informatisation à court et à long terme. Le Bureau donne aussi, pour chaque domaine de travail, les délais de planification et de mise en application des outils et systèmes d'appui. Cette mesure est donc considérée comme appliquée. b) Le Bureau de la gestion des investissements a transmis l'appel d'offres concernant le remplacement du système de gestion des ordres d'achat et de vente actuel, daté du 10 avril 2019, preuve que la Caisse a correctement planifié et exécuté l'acquisition de logiciels essentiels et pris des mesures dynamiques pour accélérer le remplacement du système actuel en se gardant d'engager des dépenses dans le cadre de mesures transitoires. Le fournisseur devrait avoir été choisi en juin 2019. De ce fait et étant donné que le Bureau de la gestion des investissements a avancé l'échéance de la procédure d'achat à 2019, le système de gestion des ordres d'achat et de vente pourrait être remplacé avant sa date d'expiration, fixée au 28 juillet 2022 ; la recommandation est considérée comme appliquée.				

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
5.	2015	A/71/5/Add.16 chap. II, par. 37	Le Comité recommande que la Caisse élabore un mécanisme qui lui permette d'évaluer régulièrement la valeur ajoutée apportée aux résultats obtenus grâce à une gestion active du portefeuille, afin d'en déterminer l'incidence et d'appliquer des mesures correctives en cas de besoin.	Pour mettre en œuvre les conclusions de certains rapports, le Bureau de la gestion des investissements a pris des mesures qui font l'objet d'un examen hebdomadaire et visent à évaluer la valeur ajoutée apportée aux résultats grâce à une gestion active. En outre, la recommandation formulée par le consultant indépendant concernant le rapport d'exécution a également été appliquée.	Tant que les lacunes mises en évidence par Deloitte n'auront pas été comblées, il ne sera pas possible de vérifier si la recommandation est appliquée. La recommandation est donc toujours en cours d'application.		X		
6.	2015	A/71/5/Add.16, chap. II, par. 75	Le Comité recommande que la Caisse : a) aborde la question de l'exposition au risque de change et utilise les procédures et outils appropriés pour atténuer les pertes de change ; b) mette en place un mécanisme interne permettant de suivre, d'évaluer et de gérer les pertes ou gains de change, en plus de la procédure de suivi régulier de la juste valeur des actifs.	Le Bureau de la gestion des investissements a indiqué que cette recommandation avait été appliquée, faisant valoir que, au terme de l'observation d'audit et de l'étude sur les taux de change, il était passé d'un indice de référence à deux monnaies, l'euro et le dollar des États-Unis à parts égales, à un indice fondé uniquement sur le dollar des États-Unis. Les placements libellés dans d'autres devises que le dollar des États-Unis ne peuvent plus faire partie du portefeuille des investissements liquides. Le Bureau de la gestion des investissements prend note du point b) et indique que l'étude de la gestion actif-passif sera présentée au Comité mixte en juillet 2019. Cette étude comporte notamment une analyse	Le point a) de la recommandation a été appliqué étant donné que le Bureau de la gestion des investissements s'est penché sur la question de l'exposition au risque de change dans le cadre de l'étude sur les devises commandée à BNP Paribas. Pour ce qui est du point b), étant donné que toutes les mesures visées dans l'étude sur les devises n'ont pas encore été appliquées, la recommandation est toujours en cours d'application.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
7.	2015	A/71/5/Add.16 , chap. II, par. 94	Le Comité recommande que la Caisse établisse un accord de prestation de services énonçant les attributions et responsabilités respectives des parties ainsi que les niveaux de référence des services et élabore un mécanisme permettant d'en assurer l'exécution.	Le Bureau de la gestion des investissements a indiqué avoir conclu avec la société Bloomberg un accord de prestation de services portant sur l'outil « Asset and Investment Manager », dans lequel les attributions et responsabilités respectives des parties et les niveaux de référence des services sont énoncés, et a élaboré un mécanisme permettant d'en assurer l'exécution.	Tant que les accords de prestation de services ne seront pas exécutés, il sera impossible de vérifier si la recommandation est appliquée. La recommandation est donc considérée comme étant en cours d'application.		X		
8.	2015	A/71/5/Add.16 , chap. II, par. 105	Le Comité recommande que la Caisse s'attache à : a) accuser réception de toutes les demandes d'information et les réclamations reçues, quelle qu'en soit la source ; b) effectuer un tri dans les demandes et réclamations afin de les traiter comme il se doit ; c) concevoir un système de classement et de	Le 8 avril 2019, la Caisse a mis en place un mécanisme de gestion des réclamations des clients à l'aide du progiciel iNeed. Toutes les demandes de clients soumises à la Caisse par téléphone, courrier électronique, formulaires de contact du site Web ou en personne sont ainsi recueillies, classées, orientées, traitées et suivies, de leur réception à leur règlement définitif. Les services aux clients de la Caisse à New York et à Genève continuent d'être l'interlocuteur unique (c'est-à-dire qu'ils reçoivent, examinent	Étant donné que les réclamations reçues dans le logiciel Outlook avant le 8 avril 2019 n'ont pas été transférées dans le progiciel iNeed, il est impossible de vérifier si les mesures citées ci-dessus sont appliquées. Les parties d) et e) de la recommandation sont donc en cours d'application. La partie f) de la recommandation a été appliquée puisque la Caisse a analysé les informations relatives aux réclamations pour améliorer son service à la clientèle et a ainsi décidé de mettre en place le progiciel iNeed pour combler les lacunes existantes.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
9.	2015	A/71/5/Add.16 , chap. II, par. 110	<p>hiérarchisation des réclamations qui déterminera le rang de priorité à accorder à leur traitement ;</p> <p>d) informer le client à intervalles réguliers sur les progrès accomplis dans le dossier ;</p> <p>e) concevoir un système de suivi des réclamations et de communication de l'information aux niveaux appropriés au sein de la Caisse, afin d'assurer un bon service à la clientèle ;</p> <p>f) examiner les données relatives aux réclamations de manière à repérer les faiblesses du système et à améliorer et à rationaliser les procédures en place.</p>	<p>et classent toutes les demandes qui lui sont adressées) et, en fonction de la question posée, les réponses continuent d'être apportées par différents services administratifs de la Caisse. Le progiciel iNeed consigne chaque étape de la résolution des demandes soumises par les clients, tout en renforçant le suivi et l'établissement de rapports.</p>	<p>La recommandation est donc toujours en cours d'application.</p>				X

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
10.	2015	A/71/5/Add.16, chap. II, par. 115	<p>prestation en fonction du rang de priorité qui lui a été accordé.</p> <p>Le Comité recommande que la Caisse simplifie la procédure suivie pour obtenir les déclarations de situation, notamment qu'elle étudie la possibilité d'y associer les banques concernées.</p>	<p>Cette position sera revue lors de l'élaboration du nouveau cadre stratégique de la Caisse. Comme indiqué précédemment, les analyses de la Caisse couvrent les cas de décès en cours d'emploi.</p> <p>a) La méthode de gestion des déclarations de situation a été revue de sorte que l'ensemble des tâches liées à leur traitement – y compris toute tâche de suivi – soient effectuées en moins d'un an à compter de la date d'envoi.</p> <p>b) D'autres outils mis à disposition dans le cadre du service en ligne du Système intégré d'administration des pensions permettent aux bénéficiaires qui ne relèvent pas du système de la double filière de télécharger et d'imprimer leur formulaire de déclaration de situation.</p> <p>c) En outre, la Caisse a étudié la possibilité d'associer les banques concernées à la gestion des déclarations de situation. Cela n'a toutefois pas été impossible, étant donné le grand nombre de correspondants bancaires par l'intermédiaire desquels les prestations sont versées dans 190 pays. En outre, le correspondant bancaire de la Caisse a confirmé que les réglementations locales restreignaient la participation des banques.</p>	<p>La Caisse a certes pris des mesures pour simplifier la gestion des déclarations de situation, mais tant qu'elle n'aura pas mis en place le système de vérification automatique de l'authenticité des signatures, il sera impossible d'évaluer l'efficacité de telles mesures. La recommandation est donc considérée comme étant en cours d'application.</p>		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
11.	2016	A/72/5/Add.16 , chap. II, par. 41	Le Comité recommande que la Caisse élabore un budget risque détaillé pour toutes les catégories d'actifs.	La Caisse a fait savoir que, outre les limites déjà appliquées en matière de revenu fixe, des limites avaient été mises en place en ce qui concerne le risque du portefeuille d'actions mondiales. En outre, le Bureau de la gestion des investissements conduit des études et des analyses pour évaluer l'application de mesures supplémentaires de gestion des risques liés aux catégories d'actif du marché privé. L'équipe du Bureau chargée des risques mène actuellement une étude visant à choisir une méthode adaptée d'établissement des limites de risques pour ces catégories d'actif.	Tant que le Bureau de la gestion des investissements ne connaîtra pas les résultats des études et analyses visant à évaluer l'application des mesures supplémentaires de gestion des risques liés aux catégories d'actifs du marché privé, la recommandation sera toujours en cours d'application.		X		
12.	2016	A/72/5/Add.16 , chap. II, par. 67	Le Comité recommande que la Caisse formule des dispositions relatives à la durée des contrats et balise la méthode d'évaluation avant de renouveler les contrats des gérants de portefeuille ou d'en octroyer de nouveaux.	Le Bureau de la gestion des investissements a indiqué que la méthode d'évaluation avait été définie dans le document directeur et que dans la pratique, ce dernier avait été appliqué.	La Caisse a élaboré des dispositions relatives à la durée des contrats dans le document directeur. Ce dernier définit également la méthode d'évaluation des gérants externes et comprend également les questions relatives au suivi et au renouvellement des contrats, notamment les modalités de renouvellement, et aux rapports d'exécution périodiques. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
13.	2016	A/72/5/Add.16 , chap. II, par. 75	Le Comité recommande que la Caisse actualise le plan de continuité des opérations et de reprise après sinistre de la Division de la gestion des investissements en	En avril 2018, le Bureau de la gestion des investissements a conclu un contrat pour la fourniture d'une étude sur la gestion de la sécurité informatique, des risques et de la continuité des opérations ; la recommandation a donc été appliquée.	Le Bureau de la gestion des investissements a approuvé le plan actualisé, qui tient compte des orientations et procédures selon lesquelles sont définis le champ d'application du plan, les attributions de chacun aux fins de son exécution et les délais de reprise des activités devant être		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			y mentionnant toutes les applications les plus importantes et en y stipulant les délais de reprise des activités devant être respectés, et effectue une analyse d'impact sur les opérations menées par la Division, celles-ci étant d'une importance capitale.		respectés, ces derniers étant échelonnés en fonction du degré de priorité de chaque activité et du type de crise touchant les opérations et les applications les plus importantes de chaque unité du Bureau. En outre, le document dans lequel sont présentées l'analyse d'impact sur les opérations et la méthode de traitement des risques pesant sur la continuité des opérations contient une analyse d'impact qui tient compte de l'importance capitale des opérations menées par le Bureau. La recommandation est donc considérée comme appliquée.				
14.	2016	A/72/5/Add.16, chap. II, par. 79	Le Comité recommande que la Caisse adopte une politique de sécurité globale applicable à la Division de la gestion des investissements et la partage avec tous les membres de l'administration et du personnel, et qu'elle mette en place un mécanisme permettant d'en contrôler le respect.	Le Bureau de la gestion des investissements a adopté une politique de sécurité globale.	Le Bureau a approuvé la politique de sécurité informatique, qui comprend les objectifs clefs, les tâches à accomplir, les attributions de chacun, les procédures d'estimation des risques et un mécanisme permettant d'en contrôler le respect. Dans l'esprit de cette politique, le rôle du comité chargé de la sécurité informatique est de réduire au minimum les risques informatiques et d'assurer le traitement anticipatif des questions de sécurité. Enfin, le 29 mai 2019, le Bureau a envoyé par courriel la politique de sécurité informatique aux membres de la direction et du personnel. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
15.	2016	A/72/5/Add.16 , chap. II, par. 92	Le Comité recommande que la Caisse : a) envisage d'automatiser davantage certaines étapes du traitement des prestations ; b) mette au point des mécanismes de contrôle des informations saisies dans le Système intégré d'administration des pensions ; c) enrichisse les fonctionnalités des portails réservés aux membres et aux organisations ; d) règle les problèmes liés à la migration des données vers le Système intégré d'administration des pensions.	a) La Caisse a engagé une série d'initiatives visant spécifiquement à améliorer le Système intégré d'administration des pensions et à faire en sorte que les fonctionnalités de base soient entièrement exploitables. Le Système est désormais stable et permet un traitement rapide des prestations. Un conseil consultatif sur le changement fixe les priorités en la matière et vérifie qu'elles sont respectées. Pour faire en sorte que le Système produise les meilleurs résultats possibles, on assure un suivi et une évaluation continus qui permettent de repérer les problèmes et de corriger et d'améliorer le Système en conséquence. b) La validation des données est effectuée via les interfaces de gestion des ressources humaines, et le résultat de cette opération, y compris toute erreur qui aurait été repérée, est communiqué aux organisations affiliées pour correction éventuelle. Quant à la transmission des données saisies via l'interface de la gestion des données financières (cotisations), elle fait l'objet d'un examen de la part de l'organisation affiliée et d'une validation par la Section de la comptabilité de la Caisse, puis les données sont	Les parties a) et b) de la recommandation ont été appliquées. La partie d) est devenue caduque. Quant à la partie c), elle demeure en cours d'application en attendant que la Caisse examine les moyens de recevoir toutes les données relatives à la cessation de service sous forme électronique.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
16.	2016	A/72/5/Add.16, chap. II, par. 101	Le Comité recommande que la Caisse : a) établisse un calendrier strict pour le traitement de tous les dossiers non encore traités et pour lesquels tous les documents ont été reçus ; b) fixe un délai de traitement pour chaque type de prestation.	<p>automatiquement importées dans le Système intégré d'administration des pensions.</p> <p>c) Une série d'améliorations a été apportée aux portails du Système intégré d'administration des pensions depuis leur mise en service en août 2016.</p> <p>d) La Caisse génère depuis le Système des rapports de gestion, qui permettent de repérer les incohérences ou les problèmes d'intégrité des données. Le personnel chargé des opérations de la Caisse se sert de ces informations pour faire les corrections nécessaires.</p> <p>a) En 2018, on a observé une amélioration continue à cet égard, la Caisse ayant atteint puis dépassé l'objectif consistant à ce que 75 % des demandes de prestations dues à la cessation initiale de service soient traitées dans un délai de 15 jours ouvrables.</p> <p>b) La Caisse a analysé la nature et le degré de priorité de chaque type de prestation en vue d'évaluer la pertinence de l'objectif qu'elle s'était fixé en matière de traitement des prestations. Elle en a conclu que l'objectif fixé pour la plupart des prestations était réalisable, et continuera de l'évaluer périodiquement pour s'assurer qu'il le reste.</p>	Tant que le secrétariat de la Caisse n'évalue et ne fixe pas des objectifs précis pour les types de prestations ayant été traitées dans un délai supérieur à 15 jours ouvrables (qui concernaient 2 521 dossiers jusqu'en mars 2019), le Comité considère que cette recommandation demeure en cours d'application.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
17.	2016	A/72/5/Add.16 , chap. II, par. 106	Le Comité recommande que les organisations affiliées recensent, avant le départ des fonctionnaires concernés, tous les cas où la cessation de service est prévue au cours des six prochains mois, transmettent des données démographiques actualisées à la Caisse et corrigent les écarts éventuels constatés dans les cotisations.	La Caisse collabore avec le Secrétariat de l'ONU en vue de créer une interface données commune à Umoja et au Système intégré d'administration des pensions qui permettrait d'automatiser davantage l'échange d'informations et de documents concernant les départs à la retraite (notifications de séparation). La nouvelle interface offrira une mise à jour plus rapide du statut des documents liés à la cessation de service, des données plus précises et un accès facilité à une base centralisée d'informations concernant la procédure de cessation de service. Par la suite, la Caisse s'efforcera d'étendre cette initiative à d'autres organisations affiliées et de rechercher des solutions pour permettre la soumission par voie électronique des documents liés à la cessation de service.	La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		
18.	2016	A/72/5/Add.16 , chap. II, par. 112	Le Comité recommande que la Caisse se dote d'un mécanisme bien défini de gestion des réclamations de ses clients, qui prévoie des procédures d'indexation, de catégorisation, de classement par ordre de priorité et de suivi des demandes.	Le secrétariat de la Caisse est doté d'un ensemble d'orientations, de manuels et d'instructions de service aux clients concernant le traitement, la catégorisation, le classement par ordre de priorité et le suivi des demandes et des plaintes de clients. Des orientations standard pour le traitement des réclamations sont actualisées de façon à tenir compte de la mise en œuvre du mécanisme de gestion des réclamations des clients. Les orientations	La Caisse a établi au fil du temps des guides, des instructions par courrier électronique, des modèles types et des manuels de procédure concernant le service aux clients, mais ne dispose pas d'un document officiel et synthétique dans lequel est défini un mécanisme de gestion des réclamations reçues dans les logiciels Outlook (avant le 8 avril 2019) et iNEED (après avril 2019). Tant que les plaintes et demandes enregistrées dans Outlook avant la mise en service du logiciel iNeed		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
19.	2016	A/72/5/Add.16 , chap. II, par. 118	Le Comité recommande que la Caisse réexamine : a) la procédure d'obtention des déclarations de situation ; b) les cas où le versement est suspendu depuis plus d'un an.	concernant le service aux clients continueront d'être mises à jour pour tenir compte des modifications apportées aux systèmes et aux procédures. a) La méthode de gestion des déclarations de situation a été revue afin de faire en sorte que le traitement de la déclaration prenne moins d'un an à compter de sa date d'envoi. D'autres outils ont été mis à disposition dans le portail de services en ligne du Système intégré d'administration des pensions pour permettre aux bénéficiaires qui ne relèvent pas de la double filière de télécharger et d'imprimer leur formulaire de déclaration de situation. b) Pour donner suite à cette recommandation, la Caisse a procédé à un examen détaillé des prestations suspendues pour cause de non-réception des déclarations de situation dont il se pouvait qu'elles soient périmées. Plus de 700 prestations ont été passées en revue et frappées de déchéance, conformément aux procédures applicables, ce qui a permis de réduire les montants dus de plus de 40 millions de dollars et de diminuer le nombre de paiements de plus de 50 000.	ne sont pas traitées, le Comité considère que cette recommandation est toujours en cours d'application. En ce qui concerne la partie a), la Caisse a examiné la procédure d'obtention des déclarations de situation afin de s'assurer que toutes les activités liées à l'envoi des courriers électroniques demandant des déclarations de situation et au suivi des demandes restées sans réponse avaient été menées à leur terme au cours de l'année civile, conformément au document fixant ce délai. En outre, la Caisse travaille à l'élaboration d'un système de vérification de signature électronique avancée afin de régler les problèmes liés à la non-concordance des signatures. Enfin, afin de simplifier la gestion des déclarations de situation, le Groupe des services aux clients a autorisé les bénéficiaires qui ne relèvent pas de la double filière à consulter et imprimer, au moyen du portail en libre-service du Système intégré d'administration des pensions, leur formulaire de déclaration de situation et d'y joindre des justificatifs. En ce qui concerne la partie b), après avoir analysé et évalué les cas où le versement était suspendu depuis plus d'un an, la Caisse a conclu qu'au moins 700 d'entre eux remplissaient les conditions énoncées à l'article 46 des Statuts et Règlements de la Caisse régissant la	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
20.	2016	A/72/5/Add.16, chap. II, par. 124	Le Comité recommande que la Caisse élabore un mécanisme lui permettant de recevoir tous les mois des organisations affiliées les états des cotisations accompagnés de la liste des participants afin d'empêcher la survenue d'anomalies.	Le secrétariat de la Caisse indique que plusieurs organisations affiliées transmettent tous les mois les états des cotisations, sur la base desquels sont établis les états de fin d'année. Le projet pilote de rapprochement mensuel des comptes de l'OACI devrait être lancé en juillet 2019 à partir des données transmises à compter de janvier 2019. Il permettra de régler plus efficacement les anomalies et de disposer de données de meilleure qualité. Une fois qu'il aura été exécuté, la Caisse réévaluera le processus de rapprochement mensuel des comptes des participants et étendra ce projet aux organisations affiliées souhaitant l'appliquer.	<p>perte des droits aux prestations. Elle a transmis un document qui a été approuvé par le Directeur des opérations et qui montre une diminution du nombre de cas où le versement est suspendu pendant longtemps et une réduction de plus de 40 millions de dollars des sommes à acquitter. Les prestations périmées ont été recensées par une analyse de la balance chronologique ayant permis de repérer les créances pour lesquelles des prestations étaient dues depuis plus de 24 mois, c'est-à-dire pour lesquelles au moins 24 paiements étaient en suspens.</p> <p>La recommandation est donc considérée comme appliquée.</p> <p>Si le rapprochement des comptes des participants n'est effectué par la Caisse qu'en fin d'année, cela n'empêche pas pour autant les organisations affiliées de présenter leurs rapports à tout moment pendant l'année. Cependant, tant que ces dernières ne s'engagent pas à présenter leurs rapports de façon périodique, que ce soit chaque mois, chaque trimestre ou chaque semestre, comme il le faudrait pour mener à bien le projet de rapprochement mensuel des états de cotisations, on ne peut exiger de la Caisse qu'elle établisse ces états à des intervalles précis. Lorsqu'elles définissent la fréquence à laquelle elles versent leurs cotisations, les organisations affiliées doivent tenir compte de plusieurs facteurs, notamment du nombre de personnes impliquées et de leurs procédures</p>				X

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
21.	2016	A/72/5/Add.16, chap. II, par. 128	Le Comité recommande que la Caisse procède au rapprochement des cotisations des organisations affiliées à intervalles réguliers.	Le secrétariat de la Caisse a fait savoir que le rapprochement des cotisations était effectué annuellement. L'état des anomalies mises en évidence lors du rapprochement était produit rapidement et présenté à toutes les institutions spécialisées.	internes. Par conséquent, la capacité d'une entité à s'engager à verser ses cotisations périodiquement, qui peut varier du tout au tout d'une organisation à l'autre, dépend de sa nature. Néanmoins, la Caisse travaille sur un projet pilote visant à effectuer un rapprochement mensuel des états des cotisations versées par l'OACI en vertu de l'accord conclu avec cette dernière. Au vu de ce qui précède, la recommandation est considérée comme caduque. Si le rapprochement des comptes des participants n'est effectué par la Caisse qu'une fois par an, cela n'empêche pas pour autant les organisations affiliées de présenter leurs rapports à tout moment pendant l'année. Tant que ces dernières ne s'engagent pas à présenter leurs rapports de façon périodique, que ce soit chaque mois, chaque trimestre ou chaque semestre, on ne peut exiger de la Caisse qu'elle établisse ces états à des intervalles précis. Lorsqu'elles définissent la fréquence à laquelle elles versent leurs cotisations, les organisations affiliées doivent tenir compte de plusieurs facteurs, notamment du nombre de personnes impliquées et de leurs procédures internes. Par conséquent, la capacité d'une entité à s'engager à verser ses cotisations périodiquement, qui peut varier du tout au tout d'une organisation à l'autre, dépend de sa nature.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
22.	2017	A/73/5/Add.16 , chap. II, par. 29	Le Comité recommande que la Caisse traite à titre prioritaire et dans des délais précis les dossiers qui sont en suspens depuis longtemps.	La Caisse dispose d'outils et de mécanismes qui lui permettent d'éviter de laisser des dossiers en suspens pendant longtemps. On trouve sur son site Web des adresses électroniques consacrées exclusivement au traitement des dossiers prioritaires. Des états de la balance chronologique des demandes de pension sont générés fréquemment et suivis de près par le personnel d'encadrement. Ces états présentent les flux de travail prêts à être traités, ceux pour lesquels des pièces ou éléments d'information sont manquants et ceux pour lesquels des éléments d'information doivent être examinés. Dès que les documents manquants sont reçus, les flux de travail en suspens sont réorientés vers le même fonctionnaire pour être traités à titre prioritaire.	Au vu de ce qui précède et du fait que la Caisse a procédé au rapprochement des cotisations de façon régulière, à savoir annuellement, la recommandation est considérée comme appliquée.				X
23.	2017	A/73/5/Add.16 , chap. II, par. 36	Le Comité recommande que la Caisse procède à un nettoyage des données afin de répertorier et de clore tous les flux de travail qui restent en	La Caisse a procédé à des améliorations du Système et à des corrections des données de façon que les flux de travail qui ont été traités ou pour lesquels aucune intervention supplémentaire n'est nécessaire soient automatiquement clos.	Tant que la Caisse n'aura pas déterminé et indiqué quels sont les problèmes touchant les dossiers encore ouverts, on ne peut exclure que ceux-ci le soient en raison de problèmes liés au Système intégré d'administration des pensions ; la recommandation est donc		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			suspens du fait de lacunes du Système intégré d'administration des pensions.	Plus de 10 000 flux de travail ont été clos à l'issue de ces améliorations et corrections. La réduction considérable du nombre de flux de travail ouverts à ce jour par rapport aux flux de travail qui étaient ouverts entre le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2018 prouve que la Caisse a appliqué la recommandation du Comité.	considérée comme étant toujours en cours d'application.				
24.	2017	A/73/5/Add.16 , chap. II, par. 38	Le Comité recommande en outre que la Caisse fasse réaliser un examen d'ensemble du Système intégré d'administration des pensions afin de mettre en évidence les lacunes et les problèmes du système et d'y remédier.	La Caisse déclare que pour donner suite à cette recommandation, elle a lancé, en novembre 2018, un appel à manifestation d'intérêt pour la conduite par une tierce partie d'un audit indépendant et exhaustif du Système intégré d'administration des pensions, auquel 12 cabinets ont répondu. Un appel d'offres devrait être envoyé à tous les cabinets enregistrés sur le Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies avant la fin avril 2019, et la sélection devrait être effectuée mi-2019 au plus tard.	L'audit du Système intégré d'administration des pensions n'ayant pas encore été fait et la Caisse n'ayant pas encore signé de contrat à cette fin, la recommandation est considérée comme étant toujours en cours d'application.		X		
25.	2017	A/73/5/Add.16 , chap. II, par. 46	Le Comité recommande que la Caisse coopère avec les organisations affiliées et remédie aux problèmes de transfert des documents nécessaires au traitement des pensions de retraite.	La Caisse a mis en place des procédures et des mécanismes lui permettant de travailler en étroite collaboration avec les organisations affiliées, de communiquer régulièrement avec celles-ci et de s'enquérir des dossiers auxquels manquent des pièces. Elle envoie des rapports mensuels sur tous les types de dossiers aux personnes référentes dans les organisations	La Caisse a soumis des rapports de mars 2018 à mars 2019 dans lesquels elle montrait avoir pris des mesures pour tenter de résoudre les problèmes de réception des documents. Elle effectue un suivi auprès des organisations affiliées pour s'assurer que celles-ci envoient les pièces manquantes et pour vérifier leurs réponses. Il convient de noter que la Caisse a pris des mesures pour résoudre les				X

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
26.	2017	A/73/5/Add.16 , chap. II, par. 47	Le Comité recommande en outre que la Caisse élabore un système qui lui permette de recevoir les documents requis au moyen d'une interface électronique sécurisée.	La Caisse collabore avec le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies en vue de créer une interface données commune à Umoja et au Système intégré d'administration des pensions qui permettrait d'automatiser davantage l'échange d'informations et de documents (notifications de séparation) concernant les départs à la retraite. La nouvelle interface offrira une mise à jour plus rapide du statut des documents liés à la cessation de service, des données plus précises et un accès facilité à une base centralisée d'informations concernant la	problèmes de transfert de documents. Toutefois, étant donné que les trois documents demandés doivent être envoyés par les bénéficiaires et les organisations affiliées, un nombre important de flux de travail ne peut être traité tant que ces derniers ne parviennent pas à un accord ; ces circonstances étant indépendantes de la volonté de la Caisse, la recommandation est considérée comme caduque. Cela étant dit, la Caisse a décidé de renforcer les mécanismes de réception de l'information et œuvre de concert avec le Secrétariat de l'ONU pour mettre au point une interface à l'intention des organisations affiliées qui devrait permettre de résoudre ces problèmes. Cette recommandation est donc considérée comme caduque.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
27.	2017	A/73/5/Add.16 , chap. II, par. 55	Le Comité recommande de nouveau que la Caisse définisse précisément le mécanisme de gestion des réclamations des clients (voir A/72/5/Add.16 , par. 112) et recommande en outre qu'elle se dote d'un système centralisé de gestion de la clientèle qui permette aux clients de suivre, à l'aide d'un numéro unique leur ayant été attribué, le traitement de leur demande ou réclamation jusqu'à son règlement final.	procédure de cessation de service. Par la suite, la Caisse s'efforcera d'étendre cette initiative à d'autres organisations affiliées et de rechercher des solutions pour permettre la soumission par voie électronique des documents liés à la cessation de service. Le 8 avril 2019, la Caisse a mis en place le « mécanisme de gestion des réclamations des clients » à l'aide du progiciel iNeed. Toutes les demandes de clients soumises à la Caisse par téléphone, courrier électronique, au moyen des formulaires de contact du site Web ou en personne sont consignées, classées, ventilées, traitées et suivies, de leur réception à leur règlement final. Les services aux clients de la Caisse à New York et à Genève continuent d'être les interlocuteurs uniques (c'est-à-dire qu'ils reçoivent, examinent et classent toutes les demandes qui leur sont adressées) et, en fonction de la question posée, les réponses continuent d'être apportées par les différents services administratifs de la Caisse. Le progiciel iNeed consigne chaque étape de la résolution des demandes soumises par les clients, tout en proposant des fonctions améliorées de suivi et d'établissement de rapports.	Il importe de préciser que, si le progiciel iNeed attribue à chaque demande ou réclamation un numéro unique, que le client peut utiliser pour en assurer le suivi jusqu'au règlement final, toutes les réclamations reçues avant le 8 avril 2019 n'ont pas été transférées dans ce progiciel. Il est donc impossible de confirmer que toutes les réclamations et demandes sont conformes à la recommandation. Il convient de noter que le Comité a demandé la liste des réclamations et demandes reçues avant le 8 avril 2019. Toutefois, au 23 mai 2019, la Caisse n'avait pas transmis ces informations. Elle n'a pas été en mesure de fournir une liste détaillée des demandes car le progiciel précédent (la messagerie Outlook) ne permettait pas l'établissement de rapports et aucune liste externe n'a été dressée en raison de la charge de travail que cela représentait. S'agissant de la recommandation relative au mécanisme de gestion des réclamations des clients, il a été confirmé que la Caisse a établi au fil du temps des guides, des instructions par courrier			X	

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
28.	2017	A/73/5/Add.16 , chap. II, par. 61	Le Comité recommande que la Caisse revoie la procédure d'obtention des déclarations de situation, ainsi que les cas de suspension mis en attente depuis longtemps.	Le secrétariat de la Caisse a indiqué que cette recommandation avait été appliquée, en précisant que, conformément à la recommandation, la gestion des déclarations de situation avait été revue pour faire en sorte que toutes les activités, de la date d'expédition aux mesures de suivi, soient effectuées au cours de l'année civile. D'autres outils ont été mis à disposition dans le portail en libre-service du Système intégré d'administration des pensions, afin de permettre aux bénéficiaires qui ne relèvent pas du système de la double filière de consulter et d'imprimer leur formulaire de déclaration de situation. En outre, la Caisse a procédé à un examen détaillé des prestations suspendues pour cause de non-réception des déclarations de situation dont il se pouvait qu'elles soient frappées de déchéance. Plus de	électronique, des modèles types et des manuels de procédure concernant le service aux clients, mais ne dispose pas d'un document synthétique et officiel dans lequel est défini un tel mécanisme de gestion des réclamations reçues dans les progiciels Outlook (avant le 8 avril 2019) et iNeed (après avril 2019). Le Comité considère donc que cette recommandation est en cours d'application. En ce qui concerne la recommandation relative à l'examen de la procédure d'obtention des déclarations de situation, la Caisse a établi, à l'issue de cet examen, que toutes les activités liées à l'envoi des courriers électroniques demandant des déclarations de situation et au suivi des demandes restées sans réponse avaient été menées à leur terme au cours de l'année civile, conformément au document fixant ce délai. En outre, la Caisse travaille à l'élaboration d'un système de vérification de signature électronique avancée afin de régler les problèmes liés à la non-concordance des signatures. Enfin, afin de simplifier la gestion des déclarations de situation, le Groupe des services aux clients a autorisé les bénéficiaires qui ne relèvent pas du système de la double filière à consulter et imprimer, au moyen du portail en libre-service du Système intégré d'administration des pensions, leur formulaire de déclaration de		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
29.	2017	A/73/5/Add.16 , chap. II, par. 62	Le Comité recommande que la Caisse institue un système de vérification automatique de signature pour faciliter la procédure de déclaration de situation.	La Caisse compte que la solution de vérification de signature sera en place d'ici à avril 2020. Elle s'attachera ensuite à relier tous les comptes des membres au système de vérification, qui devrait être pleinement fonctionnel en 2021.	<p>situation et d'y joindre des justificatifs.</p> <p>En ce qui concerne la recommandation relative à l'examen des cas de suspension mis en attente depuis plus d'un an, il convient de noter que la Caisse, après avoir analysé et évalué les cas en question, a conclu qu'au moins 700 d'entre eux satisfaisaient les conditions de l'article 46 des Statuts et Règlements de la Caisse régissant la perte des droits aux prestations. Elle a transmis un document qui a été approuvé par le Directeur des opérations et qui montre une diminution du nombre des cas où le versement est suspendu pendant longtemps et une réduction des sommes à acquitter supérieure à 40 millions de dollars. Les cas de prestations frappées de déchéance ont été recensés par une analyse de la balance chronologique ayant permis de repérer les créances pour lesquelles des prestations étaient dues depuis plus de 24 mois.</p> <p>La recommandation est donc considérée comme appliquée.</p>				X

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
30.	2017	A/73/5/Add.16 , chap. II, par. 67	Le Comité recommande que la Caisse établisse des principes directeurs concernant la ventilation par pays, par secteur et par devise du budget risque concernant les actions.	Le Bureau de la gestion des investissements indique que les limites de risque pour les actions sont en place.	Le Bureau de la gestion des investissements a établi des directives, en vigueur depuis décembre 2018, qui visent à encadrer la ventilation supplémentaire par catégorie, par secteur et par devise du risque concernant les actions. Dans le document susmentionné, il est possible de déterminer la façon dont le Bureau a établi les limites de risque concernant les actions en fonction des marchés (nord-américain, asiatique ou européen, par exemple), des pays, des secteurs (l'industrie, les technologies de l'information ou les services, par exemple) et des devises, au moyen de deux lignes de maîtrise des risques fondées sur l'écart de suivi (qui mesure la variation par rapport à l'indice de référence et des politiques). La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
31.	2017	A/73/5/Add.16 , chap. II, par. 70	Le Comité recommande que la Caisse accélère l'application des recommandations qui lui ont été faites à la faveur de l'examen indépendant de ses principales pratiques en matière d'investissements, de sa gestion des investissements et de sa gestion des risques.	Le Bureau de la gestion des investissements prend note de l'avis du Comité et indique avoir mis en œuvre les principales recommandations formulées par Deloitte. Il a fourni des preuves de cette mise en œuvre, ainsi que des preuves de l'étude de la gestion actif-passif en cours et de la présentation des résultats au Comité des placements et au Comité d'actuaire. Par conséquent, l'application de certaines recommandations liées à l'étude sera achevée en 2019.	Tant que le Bureau de la gestion des investissements n'apportera pas la preuve que les 25 recommandations formulées par le consultant ont été mises en œuvre, la recommandation sera considérée comme en cours d'application.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
32.	2017	A/73/5/Add.16, chap. II, par. 75	Compte tenu du risque de change, le Comité recommande que la Caisse donne rapidement suite aux recommandations issues de l'étude sur les taux de change de façon à réduire l'incidence de la volatilité des taux de change sur le rendement des placements.	L'étude sera terminée en juin 2019 et sera présentée au Comité mixte en juillet 2019. Le Bureau de la gestion des investissements a indiqué que, suite à l'observation d'audit et à l'étude sur les taux de change, il est passé d'un indice de référence à deux monnaies, l'euro et le dollar des États-Unis à parts égales, à un indice fondé uniquement sur le dollar des États-Unis. Les placements libellés dans d'autres devises que le dollar des États-Unis ne peuvent plus faire partie du portefeuille des investissements liquides. La mise en œuvre de cette stratégie de liquidités, pleinement effective depuis le 1 ^{er} octobre 2018, a permis de réduire le risque de change et d'atténuer le nombre de gains (ou pertes) de change de la Caisse. En outre, comme cela a été indiqué aux parties prenantes du Bureau, celui-ci est en train de mettre en place, dans le cadre de l'étude de la gestion actif-passif, un nouvel indice de référence des titres à revenu fixe afin de réduire le risque de change non compensé. Par ailleurs, comme cela a été souligné dans l'étude sur la gestion des devises et consigné dans le cahier des charges de l'étude de la gestion actif-passif, Ortec Finance, la société de conseil retenue pour aider à mener à bien cette dernière	Le Bureau de la gestion des investissements ne disposant pas de l'étude de la gestion actif-passif, la recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
33.	2017	A/73/5/Add.16 , chap. II, par. 76	Le Comité recommande également que la Caisse mène rapidement à bien une étude de la gestion actif-passif afin d'adapter son exposition au risque de change en fonction de son passif.	Le Bureau de la gestion des investissements en devises du passif par rapport à l'actif afin de comprendre la congruence monétaire au niveau du bilan. Un autre aspect de l'étude de la gestion actif-passif consistera à évaluer les avantages et les inconvénients des stratégies de couverture du risque de change.	Tant que le Bureau de la gestion des investissements ne disposera pas de l'étude de la gestion actif-passif, la recommandation sera considérée comme en cours d'application.		X		
34.	2017	A/73/5/Add.16 , chap. II, par. 77	Le Comité recommande en outre que la Caisse mette au point des stratégies appropriées et un	Le Bureau de la gestion des investissements en devises du passif par rapport à l'actif afin de comprendre la congruence monétaire au niveau du bilan. Un autre aspect de l'étude de la gestion actif-passif consistera à évaluer les avantages et les inconvénients des stratégies de couverture du risque de change.	Le Bureau de la gestion des investissements ne disposant pas de l'étude de la gestion actif-passif, la recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
35.	2017	A/73/5/Add.16 , chap. II, par. 78	Le Comité recommande que la Caisse établisse des directives pour fixer l'exposition au risque de change admise pour chaque classe d'actif par rapport à un point de référence.	réduire le risque de change non compensé. Par ailleurs, comme cela a été souligné dans l'étude sur la gestion des devises et consigné dans le cahier des charges de l'étude de la gestion actif-passif, Ortec Finance, la société de conseil retenue pour aider à mener à bien cette dernière étude, analysera la composition en devises du passif par rapport à l'actif afin de comprendre la congruence monétaire au niveau du bilan. Un autre aspect de l'étude de la gestion actif-passif consistera à évaluer les avantages et les inconvénients des stratégies de couverture du risque de change.	Tant que le Bureau de la gestion des investissements ne disposera pas de l'étude de la gestion actif-passif, la recommandation sera considérée comme en cours d'application.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
36.	2017	A/73/5/Add.16 , chap. II, par. 86	Le Comité recommande que la Caisse planifie et exécute correctement l'acquisition des logiciels indispensables.	Le Bureau de la gestion des investissements a ouvert en septembre 2018 une procédure de passation de marché, afin de rationaliser le choix et l'acquisition d'un système de gestion intégrée des ordres d'achat et de vente. Dans le cadre de cette procédure, la Division des achats a émis le 28 novembre 2018 un appel à manifestation d'intérêt (sous la référence EOIDA315795), afin de présélectionner des candidats. Sur les 10 fournisseurs ayant répondu à cet appel, 3 remplissaient les conditions requises pour participer aux étapes suivantes. Une invitation à soumissionner devait être publiée pendant la première semaine de février 2019, la sélection d'un fournisseur étant prévue avant juin 2019.	À ce jour, l'acquisition du logiciel n'a pas eu lieu. Le Comité considère donc que cette recommandation est en cours d'application.		X		
37.	2017	A/73/5/Add.16 , chap. II, par. 92	Le Comité recommande que la Caisse procède à l'évaluation des risques de fraude dans la Division de la gestion des investissements afin de recenser les points vulnérables et de mettre en place une stratégie	Le Bureau de la gestion des investissements a indiqué avoir mené et terminé une évaluation des risques de fraude interne avec l'aide du Bureau des services de contrôle interne.	Le Représentant du Secrétaire général a envoyé une lettre au Bureau des services de contrôle interne afin de l'informer que le Bureau de la gestion des investissements prévoyait de procéder à l'évaluation des risques liés à l'informatique et aux communications. Cette évaluation a été menée conformément aux dispositions du rapport d'audit 2019/027 relatif aux	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			appropriée pour les atténuer.		services informatiques et de communications fournis par un organisme des Nations Unies au Bureau de la gestion des investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, daté du 26 avril 2019. Portant sur la période allant de janvier 2015 à janvier 2019, l'audit a été suspendu en janvier 2018 pour privilégier la demande d'un audit complet de la structure de gouvernance formulée par l'Assemblée générale. Cet audit était consacré aux domaines qui présentaient un risque, s'agissant de la fourniture de services informatiques et de communications au Bureau de la gestion des investissements. La recommandation est donc considérée comme appliquée.				
38.	2017	A/73/5/Add.16 , chap. II, par. 97	Le Comité recommande que la Division de la gestion des investissements utilise régulièrement le prototype d'outil de rapprochement des données jusqu'à la conclusion du contrat avec Morgan Stanley Capital International, et qu'elle mette alors en place une procédure interne de rapprochement de	Le Bureau de la gestion des investissements a appliqué cette recommandation et utilise régulièrement le prototype d'outil de rapprochement des données. Il compte automatiser totalement le rapprochement dès que le projet de gestion des données sera mené à son terme.	Le Bureau de la gestion des investissements a créé un prototype d'outil interne lors de la gestion du contrat conclu avec Morgan Stanley Capital International afin de recevoir des flux directement du fournisseur de services, Northern Trust. Le 25 octobre 2018, un contrat a été signé entre la Caisse et RiskMetrics Solutions en vue de la fourniture d'un système d'analyse des risques de portefeuille et d'attribution de la performance. Une série de courriels a été transmise, indiquant que le Bureau				X

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque	
			façon à garder le contrôle de la fonction externalisée.		de la gestion des investissements procède régulièrement en interne au rapprochement effectué entre Northern Trust et Morgan Stanley Capital International. Un exemplaire des rapports Excel hebdomadaires présentant le détail du rapprochement mené en interne au sein du Bureau a également été communiqué. Dans ce contexte, le Comité estime que l'établissement hebdomadaire en interne de rapports de rapprochement entre Northern Trust et Morgan Stanley Capital International sur l'affectation des titres à revenu variable est déjà en cours. La recommandation est donc considérée comme appliquée.					
Total						38	12	22	–	4
Pourcentage						100	32	58	–	10

Annexe XVIII

Pays où les prestations de la filière monnaie locale ont été suspendues en 2019 en raison du manque de fiabilité des données sur l'indice des prix à la consommation

Afghanistan
Antigua-et-Barbuda
Comores
Cuba
Djibouti
Dominique
Érythrée
Eswatini
Grenade
Guinée équatoriale
Îles Marshall
Îles Salomon
Kiribati
Libéria
Micronésie (États fédérés de)
Nauru
Ouzbékistan
Palaos
Papouasie-Nouvelle-Guinée
République démocratique du Congo
République populaire démocratique de Corée
Somalie
Soudan
Soudan du Sud
Togo
Turkménistan
Tuvalu
Vanuatu
Yémen

Annexe XIX***Vues des participants de l'ONU sur divers points de l'ordre du jour et décisions du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies****R.18 – Projet de budget**

Les participants de l'ONU ne peuvent accepter l'augmentation de 190 à 214 dollars par participant.

Puisque le secrétariat de la Caisse affirme que les dossiers en souffrance ont été traités, il est moins nécessaire de recourir au personnel temporaire (autre que pour les réunions). Un emploi de temporaire est donc envisageable pour assurer la fonction de Secrétaire (D-1) pendant l'année à venir. Il en va de même pour tous les nouveaux postes. Toutefois, les titulaires des postes P-3 qui seront chargés des recrutements (Services financiers et Bureau de la gestion des investissements) devraient relever du Service administratif et nous souhaitons que celui-ci soit reconstitué conformément à la résolution de l'Assemblée générale. Les services financiers devraient céder une partie de leur budget à cette fin.

S'agissant du Bureau de la gestion des investissements, nous sommes d'accord avec la proposition de transformer en postes les emplois de temporaire, mais seulement pour la moitié des nouveaux emplois de temporaire demandés.

Nous ne sommes pas favorables à la création demandée d'un poste P-5 d'assistant(e) spécial(e) de l'Administrateur(trice) des prestations de la Caisse, cette proposition n'étant pas dûment justifiée et l'Assemblée générale l'ayant déjà rejetée par deux fois.

Nous ne sommes pas non plus d'accord avec le déclassement d'un poste P-2 à G-7.

Nous n'approuvons pas la proposition de changement concernant le Bureau de Genève et la productivité de la Caisse n'a pas diminué. Nous avons pris note des informations transmises sur cette question au Groupe de travail sur le budget, qui contredisent l'assertion précédente. Nous estimons que cette mesure sera préjudiciable aux services fournis aux clients en Afrique, en Asie et en Europe. Nous partons du principe que l'envoi à Genève d'une fonctionnaire de classe D-1 entraînera, pour la Caisse, des frais de voyage et le versement d'une indemnité journalière de subsistance. Les participants de l'ONU estiment que, n'ayant exercé ses fonctions que pendant peu de temps, l'Administratrice par intérim n'aurait pas dû proposer d'apporter à la structure du secrétariat de la Caisse des modifications d'une telle portée.

Les modifications en question sont les suivantes :

- 1) transfert d'un poste D-1 et d'un poste P-5 de Genève ;
- 2) modification de la structure des Opérations ;
- 3) apport d'améliorations mineures au Service administratif.

Dans sa résolution [73/274](#), l'Assemblée générale a décidé de « reconstituer » le Service administratif « dans les limites des ressources disponibles », de sorte qu'il offre ses services à la fois au secrétariat et au Bureau de la gestion des investissements. Nous pensons qu'en employant le mot « reconstituer », l'Assemblée

* La version originale anglaise de la présente annexe n'a pas été revue par les services d'édition.

laisse entendre qu'elle souhaite le rétablissement de l'organigramme précédemment approuvé pour le Service. Autrement dit : i) il faudrait réaffecter les fonctionnaires des classes P-5 et P-4 à la Caisse ; ii) le fonctionnaire du budget, les installations, la gestion des contrats et l'assistant chargé des voyages devraient de nouveau trouver place au Service administratif, qui pour l'instant ne s'occupe que des ressources humaines ; iii) au lieu d'être rattachés aux bureaux de l'Administratrice des prestations de la Caisse et du Représentant du Secrétaire général, les postes P-3 de spécialiste des ressources humaines et de fonctionnaire chargé du recrutement, qui sont des emplois de temporaire (autres que pour les réunions), devraient être rattachés au Service administratif afin de maximiser l'efficacité.

R.22 – Rapport du Groupe de travail sur la gouvernance

Les représentants des participants de l'ONU ont fait part des désaccords ci-après au sujet de la recommandation du Comité mixte concernant le rapport du Groupe de travail sur la gouvernance. Ils ont approuvé, à l'exception des points ci-après, le rapport tel que modifié et adopté :

a) Il faudrait clarifier que, pour garantir l'indépendance du (de la) Secrétaire, comme l'a demandé l'Assemblée générale, la fonction de l'Administrateur(trice) des prestations vis-à-vis du (de la) Secrétaire se limiterait à la fourniture d'un appui administratif ;

b) Le groupe des participants de l'ONU est favorable à ce que les retraités puissent participer directement aux élections, comme demandé par l'Assemblée générale, et n'est pas d'accord avec le principe proposé car son application priverait les retraités de leur droit de vote ;

c) Les représentants des participants de l'ONU estiment qu'il faut une représentation juste et équitable. N'étant pas favorable aux solutions proposées, le groupe formule sa propre proposition, détaillée dans le document R.43. Celle-ci consiste à accorder les droits de vote en fonction de la participation, à donner le droit de vote aux retraités, conformément à la demande de l'Assemblée générale, et à octroyer à la Cour pénale internationale et à l'OIM le droit de vote auquel elles peuvent légitimement prétendre, puisqu'elles dépassent depuis longtemps le seuil de 1 %. Cette proposition doit permettre à chacun de siéger au Comité mixte tous les cinq ans. Elle vise en outre à garantir la représentation de toutes les organisations aux réunions ainsi que le maintien de deux observateurs de la FAAFI et porte à deux le nombre d'observateurs de chacune des fédérations du personnel, de manière à refléter l'accroissement de leurs effectifs ;

d) Il est proposé de répartir en cinq groupes, sur la base des chiffres communiqués au 31 décembre 2017, les membres du Comité mixte disposant d'un droit de vote, qui seraient toujours au nombre de 33 :

- Le Groupe I, composé de représentants de l'ONU, verrait son effectif porté à 21 membres représentant 85 009 participants (67,1 % du total). Cette proportion équivaldrait à 22 membres, mais ce nombre serait arrondi à 21 afin de maintenir le caractère tripartite du Comité mixte. Un(e) représentant(e) du groupe des participants serait élu(e) par les retraités. Le nombre de suppléants pour les groupes demeurerait inchangé. Le (la) nouveau(elle) représentant(e) élu(e) des retraités aurait un(e) suppléant(e) ;
- Le Groupe II comprendrait la FAO et l'OMS et représenterait un total de 21 265 participants (16,8 % du total). Elles disposeraient de trois sièges et de trois suppléant(e)s chacune ;

- Le Groupe III serait composé des organisations affiliées comptant chacune plus de 2 % des participants, à savoir l'AIEA, l'OIT et l'OIM, qui réunissent 11 360 participants (9,0 % du total). Elles disposeraient d'un siège et d'un(e) suppléant(e) chacune ,
- Le Groupe IV serait composé des organisations affiliées comptant chacune entre 1 et 2 % des participants. Il s'agirait de l'UNESCO, de l'OACI, de l'UIT, de l'ONUDI, de l'OMPI et de la Cour pénale internationale, qui totalisent 7 003 participants (5,0 % du total). Chacune partagerait un siège et un(e) suppléant(e) avec une autre de ces organisations ;
- Le Groupe V comprendrait les autres organisations affiliées, qui n'atteignent pas le seuil de 1 %, à savoir le FIDA, l'OMI, l'OMM, l'OEPP, l'ICCROM, le CIGGB, l'UIP, l'AIFM, le TIDM, l'OMT et le TSL, qui réunissent en tout 2 099 participants (2 % du total). Ce groupe ne serait pas représenté au Comité mixte mais assisterait et participerait à ses réunions, conformément à l'alinéa d) de l'article A.9 du Règlement intérieur de la Caisse ;

e) Les représentants des participants de l'ONU ne sont pas d'accord avec cette proposition. Dans le document R.42, ils ont défini, pour l'élection directe des représentants des retraités à l'aide des plateformes électroniques disponibles, les modalités suivantes : en cochant une case sur le portail du service en ligne du SIAP, les retraités désireux de participer à une élection pourraient autoriser la Caisse à fournir leur adresse électronique à une société de vote par Internet sélectionnée à cette fin. Celle-ci serait chargée de procéder à l'élection. Le (la) Secrétaire du Comité mixte lancerait, sur le site Web de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ou par courriel, un appel visant à recruter sept scrutateurs volontaires parmi les bénéficiaires retraités. Pour se porter candidat à la fonction de scrutateur(rice) ou de représentant(e) des retraités au Comité mixte, il faudrait être retraité d'une organisation affiliée de la Caisse et percevoir une prestation périodique versée par elle, conformément aux articles 28, 29 et 33 ;

f) Les représentants des participants de l'ONU estiment par ailleurs que le nombre de représentants de la FAAFI siégeant au Comité mixte devrait se limiter à deux, conformément à la résolution antérieure de l'Assemblée générale ;

g) Les représentants des participants de l'ONU souhaitent ajouter ce qui suit à la description du mandat des membres du Comité mixte : « agissent en qualité de fiduciaire dans le seul intérêt de la Caisse, de sa viabilité et de ses bénéficiaires » ;

h) Les représentants des participants de l'ONU souhaitent tempérer le passage qui prévoit que les membres du Comité mixte sont tenus de se plier aux décisions de cet organe et préciser que cela ne vaut que si les décisions sont conformes aux Statuts de la Caisse ;

i) Les représentants des participants de l'ONU soutiennent que le Comité permanent devrait se réunir régulièrement, ainsi que le prévoit l'alinéa d) de l'article 4 des Statuts : « Le Comité mixte peut nommer un comité permanent habilité à agir en son nom lorsqu'il n'est pas en session et peut, sous réserve des dispositions de l'article 7, déléguer les pouvoirs qui lui sont conférés par les présents Statuts aux comités des pensions du personnel des organisations affiliées ».

R.39 – Mesures visant à améliorer le traitement des prestations et à réduire les pertes de droits à prestations

Les participants de l'ONU ont déclaré que le secrétariat de la Caisse était chargé du suivi des documents, notamment des instructions de paiement.

Annexe XX***Déclaration de la Fédération des associations de fonctionnaires internationaux**

Au nom de la Fédération des associations de fonctionnaires internationaux (FICSA), je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de m'adresser à vous aujourd'hui. Mon nom est Evelyn Kortum et je suis Secrétaire générale de la FICSA.

Cette année marque le soixante-dixième anniversaire de la Caisse des pensions. Nous félicitons le Comité mixte et toutes les parties prenantes d'avoir engrangé au fil des ans de nombreuses réalisations et réussites, auxquelles la Caisse doit sa solidité et sa maturité.

Permettez-moi tout d'abord de dire, Monsieur le Président, que la Fédération se réjouit d'apprendre qu'il a été venu à bout des arriérés de traitement des nouvelles demandes de prestations de retraite. Nous tenons à saluer les efforts déployés à cette fin par le personnel du secrétariat de la Caisse des pensions.

En outre, ayant appris récemment que les réponses aux questions adressées au Bureau de Genève de la Caisse n'étaient pas toujours reçues en temps voulu, la FICSA souhaiterait demander que le secrétariat de la Caisse se penche sur cette question et que des mesures correctrices soient prises si le problème est confirmé.

Nous relevons à cet égard, dans le document R.18 relatif aux prévisions budgétaires pour l'année 2020, que le Bureau de Genève de la Caisse mène ses activités en parallèle avec le Bureau de New York. Bien qu'une telle configuration ait pu s'imposer avant la mise en place de systèmes informatiques tels que le SIAP, la Fédération convient qu'il est grand temps de réformer le Bureau de Genève et d'en faire une entité satellite en instituant une direction et une gestion pleinement fonctionnelles.

Par ailleurs, la FICSA soutient sans réserve les initiatives de la Caisse visant à recenser les mesures permettant d'améliorer et d'enrichir la prestation de services à tous les participants ainsi qu'aux retraités et autres bénéficiaires. Elle se félicite notamment que la Caisse ait l'intention de conserver ses centres d'appel et de créer ou de maintenir des bureaux de liaison chargés des services aux clients à Nairobi et à Bangkok.

En ce qui concerne la résolution [73/274](#), dans laquelle l'Assemblée générale des Nations Unies a demandé que des fonctions distinctes soient définies pour l'Administrateur(trice) et le (la) Secrétaire du Comité mixte, nous notons avec satisfaction qu'un transfert de ressources existantes permettra de pourvoir les postes créés pour ce bureau sans qu'il soit nécessaire d'augmenter le budget.

S'agissant du document R.9 sur la gestion des placements de la Caisse, nous notons avec une vive préoccupation le rendement négatif de 4,7 % de ces investissements sur l'année 2018, qui équivaut apparemment à une perte de plus de 3 milliards de dollars sur les placements des avoirs de la Caisse. Au vu de l'ampleur de ces pertes, qui ne manqueront pas de susciter une profonde inquiétude parmi les fonctionnaires affiliés, nous comptons que la direction de la Caisse et les membres du Comité mixte feront tout le nécessaire pour veiller à ce que des mesures correctrices soient prises dans les meilleurs délais.

La Fédération remercie le Groupe de travail sur la gouvernance du Comité mixte pour le travail qu'il a accompli conformément à la résolution [73/274](#) de l'Assemblée

* La version originale anglaise de la présente annexe n'a pas été revue par les services d'édition.

générale. Compte tenu de la portée des questions examinées de manière plus ou moins approfondie par le Groupe de travail, il est évident qu'il sera difficile de trouver un consensus sur certains points saillants, notamment la taille et la composition du Comité mixte. Conscients du temps limité dont disposait le Groupe de travail pour examiner cette question, nous voudrions demander qu'il soit procédé à un examen plus approfondi de toutes les implications potentielles des diverses configurations envisagées avant de prendre toute décision hâtive.

Pour conclure, je tiens à faire part de la gratitude des fonctionnaires que nous représentons à l'égard du personnel et de la direction de la Caisse pour leurs efforts et leur dévouement au service des participants et des bénéficiaires.

S'agissant du volet « investissements » des activités de la Caisse, on ne saurait trop insister, et la FICSA en est bien consciente, sur le fait que la Caisse, à mesure qu'elle se développera, deviendra de plus en plus tributaire du rendement des placements de ses avoirs. En ce qui concerne l'administration des prestations, la Caisse continuera, dans un avenir proche, de se heurter à des difficultés qui lui sont propres pour ce qui est d'améliorer les services qu'elle fournit à ses clients.

Gardant ces objectifs généraux à l'esprit, la FICSA souhaite au Comité mixte une session fructueuse et productive.
